Plouhinec le 9 juillet 2025

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 3 juillet 2025 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal :

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 *(Votée à l'unanimité)*
2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance *(Votée à l'unanimité)*
3- Urbanisme – Procédure de Révision du PLU
   - Abrogation de la carte communale *(Votée à l'unanimité)*
   - Approbation du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales *(Votée à l'unanimité)*
   - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées *(Votée à l'unanimité)*
   - Abandon de la procédure de révision *(Votée à l'unanimité)*
4- EPCI – PLH - Avis sur le programme local de l'habitat 2026-2031 de la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz *(Votée à l'unanimité)*
5- Urbanisme – Parcelle XC 56 – Cession *(Votée à l'unanimité)*
6- Urbanisme – YE 313-196 – Cession – Echange *(Votée à l'unanimité)*
7- Urbanisme – Parcelle YW 633 – déclassement et cession (*Votée à l'unanimité)*
8- SPANC- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif *(Votée à l'unanimité)*
9- Finances – Travaux - Protocole transactionnel - Société Le PAPE – Lotissement rue Rene Quillivic *(Votée l'unanimité)*
10- Finances – Jeunesse – Participation financière – initiation du breton à l'école – partenariat avec le CD 29 – Renouvellement *(Votée à l'unanimité)*
11- Administration de l'assemblée – Recomposition du conseil communautaire – Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCS dans le cadre d'un accord local *(Votée à l'unanimité)*
12- Administration de l'Assemblée - Demande de classement en commune touristique *(Votée à l'unanimité)*
13- Administration de l'Assemblée - Informations diverses – marchés – CAO (*Actée par les membres du conseil*)
14- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 19
Votants : 22

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070302-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

Arrivées de Madame Armelle STREIFF LE BOZEC à 19h04 et de M. Florian LE BARS à 19h05

Le nombre de présents et de votants est revu en conséquence.

VP/2025/07/03/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Annie AUFFRET comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Annie AUFFRET comme secrétaire de séance du conseil municipal du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/03 URBANISME – PLU – PROCEDURE DE REVISION – ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE –SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexes n°2, n°3, n°4, n°5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et suivants relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, prescrivant la révision du PLU de la commune de Plouhinec ;

Vu le premier débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 5 octobre 2023 ;

Vu le second débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2024 du Conseil Municipal approuvant le bilan de la concertation, clôturant ladite concertation, arrêtant le projet de PLU révisé, soumettant le projet à consultation des personnes publiques associées et proposant le projet à enquête publique ;

Vu les études préalables engagées dans le cadre de cette révision, ainsi que les premières phases de concertation avec la population, les personnes publiques associées et les partenaires institutionnels ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Vu le dossier soumis à enquête publique du 17 février au 28 mars 2025 ;

Considérant que la commune avait prescrit la révision du PLU afin de répondre au mieux au développement urbain tout en intégrant les nouvelles exigences environnementales, en prenant en compte les évolutions démographiques visées par le SCOT, et pouvoir répondre aux nouvelles obligations réglementaires ;

Considérant toutefois que, depuis le lancement de la procédure, plusieurs éléments sont venus remettre en cause l'opportunité et la faisabilité de cette révision, notamment :

- Le dépôt de bilan du cabinet Futur Proche en 2023 et la reprise de la procédure par le cabinet Territoire + ;
- Une évolution massive du cadre législatif et réglementaire (ex. : lois Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette – ZAN ...) ces derniers mois, complexifiant les démarches de planification à l'échelle communale et impliquant un travail plus large au niveau intercommunal ;
- Une évolution significative de l'attractivité du territoire constatée sur le terrain depuis 2020 – 2021 (situation Covid 19 et post-covid 19) mais non inscrite dans les projections INSEE (basées sur le recensement 2020-2021)
- Une volonté de la commune de s'inscrire dans une logique de coopération territoriale renforcée avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment dans le cadre d'une future élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2025 au 28 mars 2025, le commissaire enquêteur a rendu un avis réceptionné par courrier recommandé du 28 avril 2025 (Cf. Annexe n° 2) :

- Favorable sans recommandation ni réserve à l'abrogation de la carte communale ;
- Favorable sans recommandation ni réserve sur le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté dans le dossier d'enquête ;
- Favorable sur le zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté dans le dossier d'enquête avec la recommandation suivante :
  - Approbation du rapport du SIVOM de mars 2025 (Cf. Annexes n°2 et n°3) par le conseil municipal de Ploudinec ;
- Défavorable sur le projet de modification du PLU, objet de la présente enquête publique.

Considérant le courrier du Préfet du Finistère du 19 mai 2025, nommé avis de l'Etat sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Ploudinec, ce dernier propose à la commune de *« réinterroger les perspectives de croissance démographique de 0,6 % jusqu'en 2041, car les tendances passées et les projections de l'INSEE sont inégales. Cette surévaluation a pour conséquence une consommation foncière en habitat en zones d'activités excessive. »* (Cf. Annexe n°5)

Considérant la charte de gouvernance visant à l'élaboration future d'un PLUi au niveau communautaire et inscrite pour débat au prochain conseil communautaire du 10 juillet 2025 pour détermination du calendrier de la phase opérationnelle de réalisation :

Considérant en conséquence que la poursuite de la procédure de révision du PLU n'apparaît ni opportune, ni prioritaire à ce stade ;

Considérant qu'il convient donc, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de cohérence de l'action communale et intercommunale, de mettre un terme à cette procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Ploudinec approuve l'abrogation de la carte communale approuvée initialement le 3 Décembre 2002, n'ayant plus lieu juridiquement d'exister en raison de la délibération du 20 octobre 2017 instituant le PLU ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Article 2 : La commune de Plouhinec approuve le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté dans le dossier d'enquête. Ces documents seront annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur conformément aux articles R 151.51 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : La commune de Plouhinec prend acte du rapport du SIVOM de mars 2025 et en découlant, du zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté dans le dossier d'enquête, tel qu'approuvé par son conseil d'administration le 2 juillet 2025. Ces documents seront annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur conformément aux articles R 151.51 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : La commune de Plouhinec abandonne la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme engagée par la délibération du 13 avril 2017 ;

Article 5 : Dit que toutes dispositions proposées par les délibérations des 5 octobre 2023 et 4 juillet 2024 visant les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables sont abrogées ;

Article 6 : Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 20 octobre 2011, demeure applicable dans toutes ses dispositions, et ce, jusqu'à la révision simplifiée n°6 approuvée le 6 juillet 2023 y compris ;

Article 7 : L'ensemble des sursis à statuer opposés aux dépositaires d'autorisations d'urbanisme (Permis de construire, …) depuis le 3 octobre 2024 seront repris et analysés suivant le PLU approuvé le 20 octobre 2011, une fois la présente délibération d'abandon rendue exécutoire ;

Article 8 : La commune reste ouverte à la reprise ultérieure d'une démarche d'évolution du PLU, que ce soit par modification, révision simplifiée, ou dans le cadre du projet de PLUi porté par l'intercommunalité comme visé par la charte de gouvernance qui sera proposée au conseil communautaire le 10 juillet 2025 ;

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires :
– Affichage en mairie pendant un mois ;
– Transmission au contrôle de légalité (Préfecture) ;
– Information du public par les moyens habituels de communication de la commune ;

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/04 EPCI – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP-SIZUN POINTE DU RAZ

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°6, n°7, n°8

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, par délibération du 3 février 2022, s'est engagée de façon volontaire dans l'élaboration d'un Programme Locale de l'Habitat. Par ailleurs, le conseil communautaire du 10 juillet 2025 doit approuver le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031.

Pour rappel, un PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements du territoire. Il comprend :

- Un diagnostic
- Un document d'orientations
- Un programme d'actions

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les élus, les communes, les partenaires de l'habitat, le Sioca et les services de l'Etat afin d'élaborer l'ensemble des documents composant le PLH : le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

- ✓ **Orientations et actions**

Le diagnostic et les échanges ont permis de définir **4 grandes orientations** opérationnelles, déclinées en **15 fiches actions** :

Orientations 1 : accroitre et diversifier le parc de logements
L'enjeu est de répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation du nombre de ménage et à un solde migratoire dynamique, et de permettre des parcours résidentiels adaptés aux profils des ménages (typologie des logements, adéquation avec les ressources des ménages), dans un esprit de sobriété foncière

1. Produire une offre nouvelle de logements
- 2. Rééquilibrer le parc de logements au profit de logements « à l'année »
- 3. Développer et diversifier le parc locatif social
- 4. S'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, par une stratégie foncière adaptée

Orientation 2 : améliorer le parc de logements existants
L'enjeu est de favoriser la qualité des résidences principales existantes (adaptation au vieillissement / handicap, amélioration énergétique)

- 5. Piloter et suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat : et notamment le « Pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille » pour l'amélioration de l'habitat privé et l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne
- 6. Améliorer les performances thermiques du parc privé et public
7. Diminuer la vacance structurelle
8. Réduire l'habitat indigne et dégradé

Orientation 3 : répondre aux besoins grandissants des publics spécifiques
L'enjeu est de permettre les parcours résidentiels réfléchis et adaptés aux différents types de ménages déjà résidents ou souhaitant s'installer sur le territoire

- 9. Créer les conditions d'un parcours résidentiel sénior et/ou adapté au handicap
- 10. Consolider l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion
11. Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers et jeunes actifs
12. Assurer l'accueil des gens du voyage

Orientation 4 : mettre en place une gouvernance spécifique au Programme Locale de l'Habitat
S'agissant d'un premier PLH pour la communauté de communes, les conditions de réussite de la mise en œuvre du PLH dépendront grandement de l'attention portée au calibrage des moyens humains dédiés pour la mise en œuvre et le suivi des actions et à l'instauration d'une gouvernance adéquate

- 13. Créer les instances de suivi et de pilotage du PLH
- 14. Développer les partenariats et la connaissance des projets habitats
- 15. Observer et évaluer la politique de l'habitat

- ✓ **Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel du PLH s'élève à un peu plus de 1,9 millions d'euros, dont un peu plus de 1 million correspond à des dispositifs ou dépenses déjà votés par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

✓ **Procédure de validation**

Suite à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, et conformément à l'article R.302-9 de code de la construction et de l'habitation, le Président a transmis pour avis aux communes le projet de PLH.
Une seconde délibération du conseil communautaire de septembre permettra la prise en compte de ces avis le cas échéant. Le projet de PLH sera ensuite transmis pour avis à l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Une dernière délibération du conseil communautaire permettra ensuite d'adopter définitivement le PLH début 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 ci-annexé ;
- Engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences à mettre en place dans le cadre du PLH ;
- Autorise le Maire, à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070305-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/05 URBANISME – PARCELLE XC 56 - CESSION

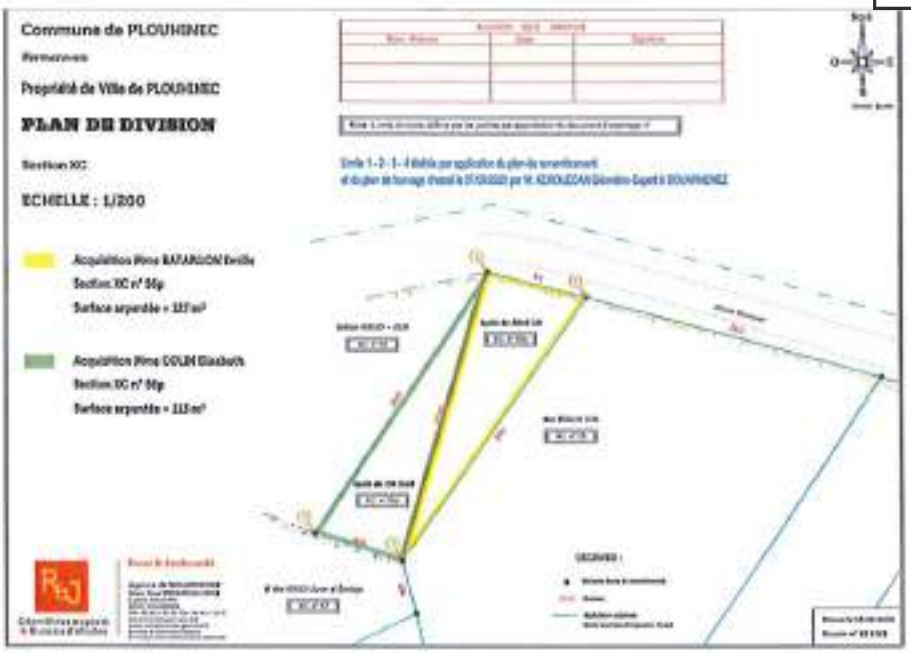
RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal la cession d'une parcelle domaine communal privé, située à Kergréac'h, au profit des Madame Colin Kerloc'h et de Madame Bataillon Hogrefe



La surface concernée de la parcelle XC 56 représente une superficie totale d'environ 250 m2 sur la base de 20 euros/m².

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070305-DE



Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des demanderesses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à Mme Bataillon Hogrefe et Mme Colin Kerloc'h des 250 m 2 environ de la parcelle XC 56 au prix de 20 euros/m² ;
- dit que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de Mme Bataillon Hogrefe et Mme Colin Kerloc'h ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070306-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/06 URBANISME - PARCELLE YE 313-196 – PARCELLE XD 26-27 - ECHANGE SANS SOULTE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer un échange sans soulte au centre bourg au profit de particuliers. Une partie de la parcelle YE 313-196, après passage d'un géomètre, a été visée par un accord d'échange entre la commune et M. Ansquer Lionel pour une surface de 963 m² en lieu et place des parcelles XD 26-27 d'une surface totale de 580 m².



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070306-DE



Il s'agit d'un échange sans soulte, à la demande la commune. Les frais seront donc à la charge de la commune.

Le service des domaines, saisi conformément à la loi n°95-125 du 8 février 1995, « confirme que le montant correspondant à l'échange n'est pas inférieur à la valeur vénale du bien, compte tenu des conditions de la mutation envisagée. » (Art L2241-1 CGCT et L3222-2CG3P)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle YE 313-196 appartenant à la commune de Plouhinec d'une surface de 963 m2 au profit de M. Ansquer Lionel et comme visé par le plan de géomètre sus-visé ;
- approuve l'échange sans soulte des parcelles XD 26-27 d'une surface d'environ 580 m2 appartenant à M. Ansquer Lionel au profit de la commune de Plouhinec ;
- dit que les frais inhérents à l'opération seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP20250707-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/07 URBANISME – PARCELLE YW 633 – DECLASSEMENT ET CESSION

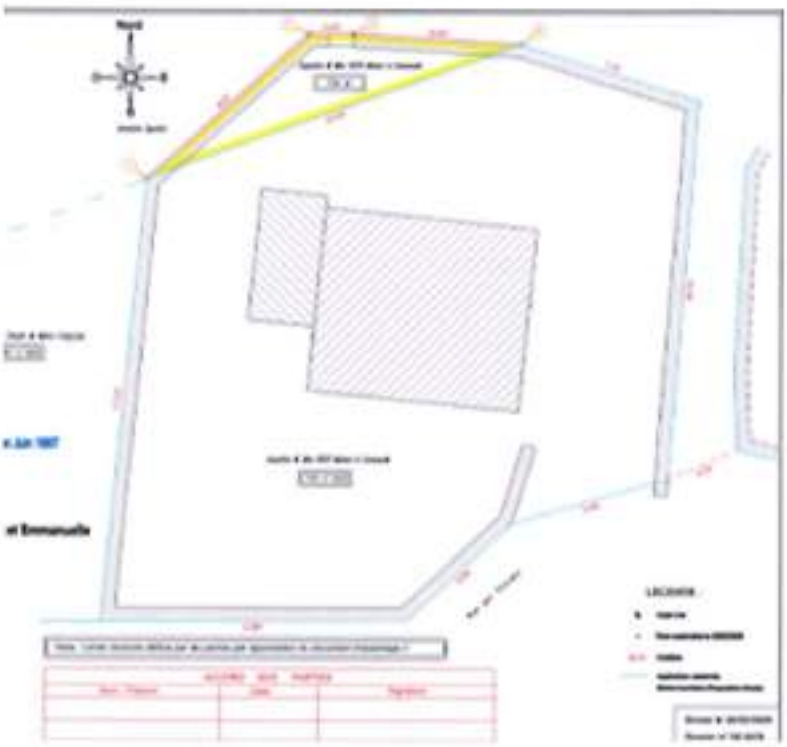
RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation foncière :

- par le déclassement environ 25 m 2 du domaine public communal situés au droit de la parcelle cadastrée YW633 appartenant à M. et Mme Boyer Michael et Emmanuelle ;

- par la cession de ces 25 m2 environ situés au droit de la parcelle YW633, pour un prix de 20 € le m2 au profit de M. et Mme Boyer Michael et Emmanuelle.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP20250707-DE



Les frais afférents seront à charge des demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation foncière proposée ;
- Approuve le déclassement d'environ 25 m2 du domaine public communal situés au droit de la parcelle YW 633 et conformément au plan de géomètre ci-dessus exposé ;
- Approuve la cession des 25 m 2 déclassés situés au droit de la parcelle YW 633 à hauteur de 20 € le m2 au profit de M. et Mme Boyer Michael et Emmanuelle ;
- Dit que les frais inhérents à l'opération seront à la charge de M. et Mme Boyer Michael et Emmanuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la première Adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/08 SPANC – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexes n°9 et n°10.**

Madame Solène Julien Le Mao rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet du Finistère et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes Vet VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

Il doit être accompagné de la note d'information annuelle sur les redevances, édition Bretagne pour Plouhinec.

Considérant la bonne présentation du dit rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que de la note d'information annuelle sur les redevances ;
- Valide ledit rapport annuel 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

DEPARTEMENT DU FINIST[illegible]

MAIRIE DE PLOUHINE[illegible]

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/09 FINANCES – TRAVAUX – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SOCIETE LE PAPE – LOTISSEMENT RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexes n°11 et n°12.

Vu l'article L2197-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération VP2020061107 du 11 juin 2020 amendée par la délibération VP2024121637 du 16 mars 2024 et conférant au maire délégation générale concernant toute décision durant le mandat relative à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal, il convient de statuer pour solde de tout compte un protocole transactionnel entre la société LE PAPE, titulaire du lot 1 – Terrassement – Voiries avec la ville de Plouhinec, maître d'ouvrage.

Le marché notifié à la société LE PAPE le 16 avril 2020 est constitué :

→ une tranche ferme de 312 000 € TTC d'une durée de 7 semaines ;
→ une tranche optionnelle de 102 170,46 € TCC d'une durée de 4 semaines ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

L'entreprise a indiqué à la commune par courrier AR réceptionné le 25 avril 2025 que, suite au report des travaux de finition à compter de février 2024qu'elle a dû faire face à une hausse exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières entre janvier 2020 et février 2024 :

→ Bitume + 29,1 % ;
→ Gaz : + 112,6 % (énergie pour les enrobés) ;
→ GNR : + 51,1 %.

Si la formule de révision prévue du marché a permis d'adapter les prix à cette hausse, son application sur la base d'indices mis à jour avec retard ne peut couvrir l'ensemble de la différence avec le prix réellement déboursé pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation du marché.

A cet égard la hausse du prix des matières premières issues d'une part de la crise du COVID 19 et d'autre part du contexte géopolitique complexe (guerre en Ukraine…) était manifestement imprévisible au moment de la conclusion des marchés, étranger à la volonté des parties et a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat.

Ainsi, l'économie du marché s'en trouvant bouleversée, l'entreprise a demandé de pouvoir bénéficier de la théorie de l'imprévision afin de demander une indemnité à la commune pour couvrir une partie de ce surcoût.

L'entreprise à dessein un tableau récapitulatif correspondant à une actualisation des prix des fournitures, établissement le montant de cette indemnité à hauteur de 32 941,64 €. (Cf. Annexe)

L'entreprise a fait œuvre de transparence lors des échanges et s'est toujours acquittée de ses obligations dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés durant l'exécution du marché.

Ainsi, au regard de la législation et de la jurisprudence en la matière, les conditions d'application de l'imprévision étant remplies, il est proposé de faire droit à la demande l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de protocole transactionnel avec la société LE PAPE TP concernant le lot 1 – Terrassement – Voiries avec la ville de Plouhinec, maître d'ouvrage, du fait de la théorie de l'imprévision et au sens de l'article L2197-5 du code de la commande publique ;
- Approuve le montant de l'indemnité fixée à hauteur de 32 941,64 € conformément au tableau décrit en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070310-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/10 FINANCES – JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCERE – INITIATION DU BRETON A L'ECOLE – PARTENARIAT AVEC LE CD 29 - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°13

Vu l'article L121-1 du code de l'éducation, qui dispose que « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (…) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. »

Madame Sylvie Le Borgne indique que, dans le cadre d'un dispositif entre le Département du Finistère et la Ville de Plouhinec pour la période 2023-2024, les élèves de maternelle du groupe scolaire des Ajoncs bénéficient chaque semaine d'une séance d'initiation à la langue bretonne avec l'association Mervent. Cette action a été renouvelée en 2024-2025. Elle est proposée d'être renouvelée une nouvelle fois pour la rentrée scolaire 2025-2026 par le Conseil départemental.

Pour rappel, cette action est co-financée par le Conseil départemental, la commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Ainsi, le Département du Finistère s'engage ainsi à augmenter son enveloppe dédiée à cette action et propose de fixer la participation des communes à 750 euros par classes bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070310-DE

Sur la base prévisionnelle de 3 classes de maternelle (68 élèves) et en lien avec les demandes d'intervention qui lui ont été transmises par le groupe scolaire des Ajoncs, le service départemental en charge de la coordination de ce dispositif a émis une proposition de participation financière sur la base de 3 heures d'interventions hebdomadaires.

Cela représenterait un coût total de 5 400 euros pour l'ensemble de l'année, avec une demande de prise en charge à hauteur de 2 250 euros pour la Ville de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président du Conseil Départemental susmentionnée pour la période 2025-2026 ;
- Approuve la prise en charge par la commune de 2 250 euros au titre du co-financement de l'opération d'un montant global de 5 400 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070311-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/11 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SELON UN ACCORD LOCAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. **Annexe n° 14**

Le Maire expose au conseil municipal que la recomposition du conseil communautaire est nécessaire en vue du renouvellement des conseil municipaux. Cette procédure est régie par les articles L5111-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle implique :
- L'établissement d'une répartition des sièges entre les communes membres, soit par accord local adopté à la majorité qualifiée, soit selon la règle de droit commun en l'absence d'accord ;
- La consultation et l'approbation par les conseils municipaux des communes concernées ;
- La notification au Préfet du Finistère.

La répartition de droit commun accord 27 sièges au conseil communautaire. Il est possible de porter ce nombre à 33 par le biais d'un accord local.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070311-DE

Population totale	15 313	Accord local	
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	27	Sièges distribués	27
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	27	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Cependant les communes n'ayant pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1 ° du IV de l'article précité.
En l'occurrence, sur le Cap-Sizun, cela signifie que la commune de GOULIEN ne pourra pas disposer de plus d'un siège que ce soit via la répartition de droit commun ou bien via l'accord local.

Par délibération du 14 mai 2025, le conseil communautaire a voté en faveur d'une proposition d'accord local identique à la mandature actuelle (de 31 sièges) :

Commune	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
PLOUHINEC	7	8
AUDIERNE	7	7
POINT-CROIX	3	3
PLOGOFF	2	2
BEUZEC-CAP-SIZUN	2	2
MAHALON	2	2
CLEDEN-CAP-SIZUN	1	2
CONFORT-MEILARS	1	2
PRIMELIN	1	2
GOULIEN	1	1 Siège de droit : non modifiable (*)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accord local conclu entre les communes de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du raz ;
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, approuve la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes à 31, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/12 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC EN COMMUNE TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE - YVAN MOULLEC

Cf. Annexes n°15 et n°16

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11 etL133 -12 ;

Vu le décret préfectoral du 29 octobre 2024 classant l'Office du tourisme communautaire « Cap Sizun – Pointe du Raz » et pour une durée de cinq années en catégorie I ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet de classement de la commune de Plouhinec en commune touristique.

En effet, la commune de dispose de nombreux atouts touristiques reconnus et bénéficie à ce titre d'une fréquentation certaine d'une population non permanente significative en lien avec son attractivité touristique, population non permanente estimée à environ 10 000 personnes en haute saison.

Forte d'un patrimoine naturel riche avec ses magnifiques plages, d'une histoire culturelle renommée avec par exemples le port de Poulgoazec et son site préhistorique de Menez Dregan, d'une capacité d'hébergement certaine et de nombreuses animations à l'année et en période touristique, la commune de Plouhinec dispose manifestement de l'ensemble des atouts nécessaires à son classement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ces atouts ont déjà par le passé permis à la commune d'être classée en commune touristique du 28 mai 2009 et jusqu'au 28 mai 2014.

Par ailleurs, l'Office de tourisme communautaire « Cap Sizun – Pointe du Raz » a été classé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 et pour une durée de cinq années en catégorie I. Il permet donc aux communes de l'EPCI d'être classées en commune touristique et en station de tourisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-11 et suivants du Code du tourisme, les communes peuvent être classées en « communes touristiques » lorsqu'elles répondent à certains critères de fréquentation, d'équipements et d'accueil.
Ce classement permettrait notamment à la commune, par exemple :

1. Valorisation de l'image de la commune

Le classement valorise la vocation touristique de la commune auprès des institutions, des visiteurs, des investisseurs et des opérateurs touristiques.

Il renforce la notoriété de la commune dans les guides, plateformes, et circuits touristiques nationaux.

2. Premier pas vers le classement en « station classée de tourisme »

Ce classement est un prérequis pour pouvoir ensuite prétendre au classement en "station classée de tourisme", qui donne accès à

Une majoration des dotations de l'État (par exemple pour la DGF),
- La perception directe des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sans passer par le système de péréquation du Département ;
- La possibilité d'ouvrir les commerces le dimanche toute l'année,
- Une reconnaissance (image de la commune) plus forte à l'échelle nationale.

3. Renforcement du positionnement touristique dans l'intercommunalité

Le classement permet à la commune de peser davantage dans les politiques de développement touristique au niveau intercommunal (PLU, SCOT, contrats de territoire, etc.).

Il justifie le maintien ou le développement de services touristiques de proximité (office, signalétique, animations, accès aux services de proximité…).

4 Accès facilité à certaines aides et subventions permettant une amélioration de la qualité de vie à l'année ;

Certaines aides publiques (État, Région, Europe) sont plus accessibles ou priorisées pour les communes touristiques :

- Amélioration des infrastructures (mobilité notamment),
- Rénovation du patrimoine ;
- Développement d'équipements ou d'événements ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

5. Meilleure gestion de la fréquentation touristique

Le classement permet une planification plus adaptée des services publics en période touristique (saisonniers, collecte des déchets, voirie, sécurité…).

Il donne aussi plus de poids aux demandes de renforts saisonniers (gendarmerie, police municipale…).

Considérant que, pour obtenir le classement de commune touristique pour une durée de 5 années, les textes réglementaires sus visés précisent qu'une commune doit réunir trois critères :

- Détenir un office du tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente ;

Considérant que la commune remplit parfaitement ces trois critères :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider que :

Article 1
La commune de Plouhinec sollicite son classement en commune touristique, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Article 2
Le Maire soit autorisé à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, ainsi que de tout organisme compétent, afin de faire aboutir cette demande et de signer tout document afférent à cette opération ;

Article 3
Qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents, notamment à la Préfecture de du Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès du Préfet du Finistère la dénomination de « commune touristique » conformément à la réglementation en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents, notamment à la Préfecture du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070313-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, LE BARS Florian, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

VP/2025/07/03/13 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES - CAO

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes :

A/ Marché Halle couverte – **4 -ème consultation** – procédure de gré à gré :
- Lot 9 : Plafond : Attribution à LE GALL PLAFONDS pour un montant de 22 733,38 € HT ;
- Lot 10 : Revêtements – sols souples – sols et murs : Attribution à SOL TECH pour un 12 637,47 € HT ;

B/ Marché Maison de santé – **4 -ème consultation** – procédure de gré à gré :
- Lot 10 : Revêtements – sols souples – sols et murs : Attribution à SOL TECH pour un montant de 71 260 € HT.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 3 juillet 2025

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : LAUTREDOU Marie-Cécile

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 03.04.2025

(Monsieur MOULLEC procède à l'appel)

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

M. MOULLEC : Désignation du secrétaire de séance. Je désigne Marc-Ange BIOLCHINI qui s'est trouvé une vocation. Merci.

M. MOULLEC : Je vous propose qu'on rentre tout de suite dans le vif du sujet. Je vous présente, mais vous le connaissez déjà, il était là l'année dernière : Olivier DEKEIRLE, qui est conseiller aux décideurs locaux pour la DGFIP, et à qui je passe tout de suite la parole.

M. DEKEIRLE : Bonsoir tout le monde. Je vais vous présentor la situation financière de la commune. Avant toute chose, vous avez pu constater dans l'ordre du jour qu'il y a un petit changement sémantique par rapport aux exercices précédents, c'est-à-dire qu'on va parler aujourd'hui du compte financier unique, alors que jusqu'à présent vous parliez de compte administratif et compte de gestion.

1- Administration de l'Assemblée – Approbation du compte rendu de la séance du 06 mars 2025

M. MOULLEC : Est-ce que je peux vous couper 30 secondes ? J'ai oublié l'approbation du compte rendu de la séance du 6 mars. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce compte rendu ? Il n'y en a pas. Je le mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Voilà, c'est tout.

3- Finances - Compte Financier Unique (CFU) 2024 - budget commune

M. DEKEIRLE : Donc, je disais que jusqu'à présent vous votiez, à la clôture de l'exercice, un compte de gestion qui est, on va dire, le compte financier du comptable public. Et vous approuviez un compte administratif qui était le compte rendu en fait de l'exécution budgétaire de la collectivité. Donc, le compte de gestion était produit par le comptable, le compte administratif était produit par les services administratifs de la commune.

Depuis 2021, une nouvelle notion a été introduite, tout d'abord à titre expérimental – je dis depuis 2021, depuis les comptes de 2021, donc en 2022 – la fusion de ces deux éléments en un compte financier unique. Cette expérimentation a permis de simplifier les procédures, elle a donné satisfaction. Sur certains points de présentation du document, le compte financier unique, des améliorations ont pu être apportées. Et on touche le point final sur cet exercice-là, puisqu'on est dans une version, on va dire, presque aboutie aujourd'hui du compte financier unique.

Et il va donc vous être demandé d'approuver un compte financier unique en un seul vote, alors que jusqu'à présent, vous approuviez un compte de gestion du comptable

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

et le compte administratif du maire. Le maire, comme c'était son compte, il était censé sortir de la séance au moment de l'approbation du compte administratif. C'est pareil, cette fois-ci, le maire va sortir pour l'approbation du compte financier unique.

En termes de présentation, c'est un peu plus complet, à savoir que vous avez, comme pour un compte de gestion, c'est-à-dire un compte de résultat, des opérations de bilan, un compte rendu de l'exécution budgétaire et une balance générale des comptes qui vous permet d'avoir tous les détails de la comptabilité. Là aussi, c'est pareil, sauf qu'en termes de procédure, la commune a produit un fichier dématérialisé au service de gestion comptable.

Ce fichier est rentré dans un outil de comparaison par rapport aux propres écritures du comptable. Ça sort un état d'anomalie quand il y a des anomalies. Et ça évite une procédure qui était lourde jusqu'à présent pour les services administratifs, c'est-à-dire que c'est une procédure de pointage de chaque article et chaque chapitre. Tout ça est maintenant automatisé, donc ça soulage à la fois les services administratifs et les services du comptable public.

Ensuite, ils sont intégrés dans le compte financier unique, puisque ce pointage permet de constater qu'il y a parfaite adéquation entre les comptes du comptable et la comptabilité administrative. Voilà, en gros, pour résumer cette nouvelle procédure.

Nous ne sommes plus, depuis cette année, en phase expérimentale, puisque la loi de finances pour 2024 impose aux collectivités d'adopter le compte financier unique au plus tard sur les comptes de 2026. La commune de Plouhinec était prête administrativement ; techniquement, parce qu'il faut aussi s'assurer que les logiciels comptables soient compatibles. Elle est techniquement et administrativement prête, donc aucune raison n'a été évoquée pour retarder l'adoption du compte financier unique.

Maintenant, la situation financière de la commune. Alors, vous voyez, sur ce document, c'est un nouveau millésime d'un même document. Je vais quand même y mettre une petite réserve parce que c'est quelque chose qu'on m'a déjà rappelé : à ce stade de l'exercice, ça s'appelle un document de valorisation financière et fiscale, mais c'est un simple document de valorisation financière. Ce n'est pas un document de valorisation fiscale pour une simple raison, c'est que les remontées de tous les comptes financiers uniques et des comptes de gestion ne sont pas encore aboutie dans la comptabilité nationale. Et donc, il est difficile d'établir des moyennes fiables à ce stade pour avoir une véritable valorisation fiscale.

Ceci étant dit, sur le premier document, à la première page de ce document, vous y retrouvez ici une vue d'ensemble, on va dire, des principaux ratios. Alors j'espère que vous y voyez, vous l'avez peut-être devant les yeux les principaux ratios. Ici, vous avez par exemple les recettes réelles. Vous avez un petit graphe qui vous permet de voir que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé entre 2023 et 2024. Pareil ici, les charges réelles de fonctionnement ont progressé entre 2023 et 2024.

Quand on compare les dépenses réelles et les recettes réelles, on obtient ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute, ce sont les recettes de 2024, ce qu'elles

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

vous permettent de dégager pour constituer l'autofinancement de vos investissements de l'année

Bien entendu, la première dépense d'investissement de l'année, c'est le remboursement de la dette. On va ensuite enlever de cette capacité d'autofinancement brut le remboursement de la dette pour obtenir une capacité d'autofinancement nette. Et là, ce sont les sommes que vous êtes susceptibles de consacrer à vos dépenses d'équipement cette fois-ci, toujours sur la base des recettes et des dépenses de l'année 2024.

Ensuite, vous avez ici un niveau de dépenses d'équipement. Alors, c'est souvent assez erratique les dépenses d'équipement, ça dépend du rythme des marchés, ça dépend de la taille. Donc ça, c'est normal qu'on soit plutôt en dents de scie sur ces données-là, mais on va rentrer dans le détail.

Ici, on retrouve votre dette financière, c'est-à-dire vos emprunts, le capital des emprunts restant dû. On va évoquer très rapidement le fonds de roulement, parce qu'une fois qu'on a dépensé les dépenses d'équipement, qu'on a encaissé nos recettes de 2024, on va voir quel impact ça a sur votre trésorerie, sur votre fonds de roulement. Votre fonds de roulement et votre trésorerie, vous voyez, ce sont ces deux courbes qui sont relativement proches. Voilà pour le déroulé de cet exposé

Alors, je commence par les recettes de fonctionnement. Vous avez la tendance des recettes de fonctionnement ici depuis 2020. Vous voyez que les recettes de fonctionnement progressent tout doucement. Et on peut retrouver ici, la partie verte, c'est la proportion de vos ressources fiscales. Donc, vous voyez qu'en 2024, vos ressources fiscales directes, c'était 60 % de vos recettes de fonctionnement. Et ici, ce qui est en bleu, ce sont les dotations qui sont versées par l'État. Il faut savoir que l'essentiel des ressources d'une commune, c'est les dotations de l'État et c'est vos ressources fiscales assises principalement pour la commune sur la taxe foncière, et je vais même dire sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est l'essentiel.

Et puis ici, ce que vous avez tout en haut, ce sont les recettes, on va dire, de l'exploitation et du domaine. Ça peut être des recettes scolaires, périscolaires, restauration scolaire, ça peut être des locations, etc. Donc, vous voyez, c'est assez marginal, puisque vos recettes, c'est à peu près 9 % de direct, c'est-à-dire à peu près 9 % de vos recettes de fonctionnement.

Ici, vous avez des repères. Alors on ramène les recettes à l'habitant, et on obtient, pour les ressources fiscales, c'est 910 € par habitant sur Plouhinec. Et on peut ainsi les comparer par rapport aux performances fiscales d'une commune de même taille dans le département, en Bretagne et sur le territoire national. Donc, on voit qu'avec 910 € par habitant, vous avez une relative bonne performance fiscale. Je n'aime pas dire trop performance, c'est un peu un terme qui est peut-être impropre, mais c'est comme ça que dans notre administration on le qualifie : performance fiscale.

Pareil pour les dotations qui sont perçues. Alors là, ce n'est pas que les dotations perçues de l'État, mais c'est principalement les dotations perçues de l'État. Cela représente 434 € par habitant, pour une moyenne qui oscille plutôt entre 260 € et 290 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Ensuite, je ne vais pas rentrer dans le détail du reste, je vais passer ensuite aux dépenses. Les dépenses, vous voyez, elles progressent également, progressent tout doucement. Je ne vais pas dire un peu plus vite, on le verra, mais parce que c'est une histoire d'échelle, on a l'impression que la courbe est plus importante, mais ça peut être aussi une question d'échelle.

Ce que je n'ai pas précisé pour l'augmentation, on avait vu que globalement ça atteint 60 % de vos recettes de fonctionnement, alors que c'était 63 % l'année précédente. Mais ça aussi, c'est dû à la bonne performance de vos recettes. Tout ça, c'est une question de proportions. Et les récentes hausses fiscales, ce n'est pas forcément des hausses de taux, ce n'est pas forcément des décisions communales, ça peut être aussi des hausses de base.

Et les hausses de base, elles peuvent avoir plusieurs sources, on va dire, les hausses de base qui suivent l'inflation, c'est la loi de finances qui décide de l'augmentation des bases. En 2024, c'était assez important, je pense. C'était en 2023 ou 2024, je ne me souviens plus, c'était 7,1, voilà. Et puis ensuite, vous avez les variations dites physiques de base, c'est quand vous avez des constructions nouvelles ou des travaux d'amélioration, petite précision.

Pour les dépenses, là aussi, on voit qu'elles augmentent petit à petit. Alors on va s'arrêter à tout ce qui est en dessous de la petite zone rouge, puisque ce qui est au-dessus de la zone rouge, c'est ce qu'on appelle les dépenses non réelles, c'est-à-dire les dépenses d'ordre, principalement les dépenses d'amortissement, ou les opérations comptables qui sont liées aux opérations de cession. Ce qui est intéressant de regarder, ce sont vos dépenses qui donnent lieu à un décaissement.

Voilà le niveau. Grosso modo, vous avez, en vert, les charges à caractère général ; et en bleu, les charges de personnel représentant 48 % de vos dépenses. Là aussi, vous ne maîtrisez pas tout en termes de dépenses de personnel. D'abord, la plupart de vos salariés sont des fonctionnaires qu'on ne remplace pas et dont on ne se débarrasse pas aisément. Ensuite, c'est parce que vous avez aussi des augmentations soit de carrière, soit du point d'indice.

Et en 2024, il y a eu une augmentation, ce que l'État a dit « forte augmentation du point d'indice », nous, fonctionnaires, on sait bien que ce n'était pas une forte augmentation du point d'indice. Mais comme elle a eu un effet au 1er juillet 2023, elle a été supportée sur 6 mois sur l'exercice 2023, mais sur 12 mois sur l'exercice 2024, donc ça peut expliquer aussi l'augmentation de la masse salariale.

Voilà, globalement, on peut aussi voir un certain nombre de repères. Donc vos charges à caractère général, c'est 348 € par habitant contre une moyenne qui tourne autour de 300 €, et des charges de personnel qui sont à 538 €, alors qu'on est plutôt sur une moyenne de 500 €. Bien entendu, puisque vous avez des recettes qui sont supérieures à la moyenne, forcément vous avez une proportion à dépenser ces recettes supérieures à la moyenne. C'est pour ça que vous avez, là aussi, une bonne performance des charges de personnel.

Une fois qu'on a comparé les dépenses et les recettes, on obtient ce qu'on appelle nous, en comptabilité publique, la capacité d'autofinancement brut. Dans le secteur

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

privé, on appelle ça plutôt l'épargne brute. On est sur une courbe, une somme qui représente 1 846 000 € par habitant au terme de l'exercice 2024. On a comparé les dépenses et les recettes, les dépenses qui donnent lieu à décaissements et les recettes qui donnent lieu à encaissement, bien entendu. C'est ce qu'on appelle comparaison des produits réels et des charges réelles.

Sur le graphe qui est en bas à gauche, là on a calculé la capacité d'autofinancement nette de la dette. Comme vous avez remboursé environ 462 000 €, votre capacité d'autofinancement nette, elle est de 1 384 000 €. C'est ce que vous étiez susceptible de consacrer sur vos recettes de 2024 à vos dépenses d'équipement. Et ces dépenses d'équipement, elles sont ici, vous avez dépensé une somme de 2 772 000 € de dépenses d'équipement. C'est la partie verte, puisqu'ici c'est les opérations de décaissement au titre de la dette.

Donc 2 772 000 €, vous voyez, on l'a vu, c'est assez erratique, c'est simplement parce qu'il y a des effets liés au marché. Et puis je pense que 2024 a été marquée par des marchés qui ont été infructueux, donc ça retarde forcément votre programmation. C'est pour ça que vous aviez un programme ambitieux sur votre budget 2024, mais il n'a pas pu être mené de la manière la plus optimale par vos services.

Alors en face, on y a mis les recettes de 2024. En vert, ce sont les investissements. Les dotations et fonds globalisés, globalement, c'est le fonds de compensation de la TVA, ça peut être les taxes d'aménagement, ça peut être certaines amendes de police, mais c'est principalement le fonds de compensation à la TVA, 481 000 €. Vous avez eu recours à l'emprunt pour 1 500 000 €, et vous avez perçu des subventions à hauteur de 478 000 €.

Si je fais mes 2 772 000 € et que je compare avec mes recettes, on ne va plus être en termes de dépenses et de recettes, mais on va raisonner en termes d'emplois et de ressources. Donc, vos ressources, on l'a dit, c'était votre capacité d'autofinancement brut plus les autres ressources : fonds globalisés et subventions – pas les emprunts. Il faut que vérifie parce que ça me paraît surprenant, il y a quelque chose qui me gêne là dans ce graphe. Je vais revérifier ces chiffres parce que ça me paraît curieux.

Donc, vous avez ici vos remboursements de dettes. Et donc ça veut dire que vous pouviez consacrer, en plus des subventions et des emprunts, une somme de 2 733 000 à vos dépenses d'équipement. Or, on l'a dit, vos dépenses d'équipement, elles faisaient 2 772 000 €, donc ce sont des chiffres relativement proches. Oui, c'est ça, il y a une erreur, il y a quelque chose qui ne va pas dans mes graphes, parce que si on compare les deux, forcément on aurait dû avoir très peu de différence, 2 772 000 € et 2 733 000 € de disponibles, on aurait dû avoir une petite baisse du fonds de roulement. Or, on a une augmentation du fonds de roulement à 1 455 000 €. Je pense qu'il y a quelque chose dans le mode de calcul de ce document, je vous prie de m'excuser, ce sont des choses qui se font de manière automatique, que je ne maîtrise pas. C'est un logiciel chez nous à la DGFIP. Et c'est la deuxième fois que je vois qu'il y a eu une erreur, j'ai une commune où il y a une petite erreur. Donc, je suis désolé.

Donc, vous avez fait progresser votre fonds de roulement de 1 455 000 €. C'est simplement qu'ici, il y a des sommes qui auraient dû apparaître, et non pas ici. 1 455 000 €, vous allez me dire « on l'a fait progresser », on le voit bien ici. Votre fonds

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

de roulement était de 857 000 € au terme de l'exercice 2023, il est maintenant de 2 312 000 € au terme de l'exercice 2024. On retrouve bien cette progression de votre fonds de roulement qui est principalement due à un emprunt qui a été encaissé alors que vous n'avez pas réalisé les travaux d'équipement que vous aviez prévus. C'était peut-être pour profiter d'un taux avantageux ?

M. MOULLEC : Tout à fait.

M. DEKEIRLE : D'accord. Vous avez très bien fait parce que je pense que – je ne suis pas devin – avec l'environnement économique qui nous attend, je ne serai pas surpris qu'on arrive à des hausses de taux plus importantes. Donc là, vous avez eu le nez creux.

Dernier élément, la dette, c'est un indicateur important sur une collectivité. On compare souvent le capital restant dû par rapport à votre capacité d'autofinancement. Ça vous permet de dire « en combien d'années d'autofinancement, je peux rembourser la totalité de ma dette ». Donc, on va diviser le capital restant dû qui est à 6,3 millions et on va diviser par la capacité d'autofinancement brut. Et on doit être aux alentours de trois, un peu plus de trois, 3,46, je crois. Alors, c'est un indicateur important parce qu'on considère qu'une commune commence à être endettée à partir d'un indicateur de 6 années, donc vous avez de la marge.

Quand je dis vous avez de la marge, il faut faire attention parce qu'il y a un numérateur et un dénominateur. On pourrait dire : « on peut multiplier par deux notre endettement et passer de 6 millions à 12 millions ». Mais ça, c'est à la condition que votre capacité d'autofinancement soit stable, c'est-à-dire que vous n'avez pas de mauvaises surprises en termes de coût, exemple : crise de l'énergie avec l'augmentation du coût des énergies. Ça fait chuter votre capacité d'autofinancement.

Si votre capacité d'autofinancement est divisée par deux et que vous doublez votre emprunt, là, vous ne passez pas de 3 à 6, mais de 3 à 12. Et à 12, c'est le seuil à partir duquel on estime qu'une commune est surendettée. Donc, vous voyez, il faut quand même être vigilant, ça reste des indicateurs, mais ce n'est pas la foire, « je vais prendre un emprunt parce que je peux en prendre », il faut aussi préserver la capacité d'autofinancement.

Vous voyez, tout ce qui concerne la fiscalité, c'est vide, c'est parce que ce n'est pas encore prêt, puisqu'on n'a pas encore les moyennes nationales. Voilà pour la présentation. Maintenant, avant de se présenter, on va faire le lien entre ce que je viens de vous dire avec un élément du compte financier unique, c'est la synthèse. C'est à la page 7 du compte financier unique, c'est vraiment la synthèse. On retrouve ici vos résultats de l'exercice N-1, c'est-à-dire de 2023.

Vous avez constaté un excédent de fonctionnement de 1 377 000 €, et un solde négatif en investissement de 525 000 €. Je répète, un solde négatif en investissement, ce n'est pas grave dans une collectivité, tout simplement parce que l'autofinancement, on le comptabilise l'année suivante. Donc forcément, il manque toujours un peu de recettes à la section d'investissement. La preuve, l'année dernière, ce 1 377 000 €, vous l'avez consacré à l'autofinancement de vos investissements. Donc, c'est bien en

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

2024 que vous avez constaté l'autofinancement de vos dépenses de 2023. Donc, ce n'est pas scandaleux.

Les résultats de l'exercice sur le budget principal, vous avez dégagé un excédent de fonctionnement de 1 515 000 €, et en investissement de plus d'un million d'euros. Et on vient de l'expliquer, c'est tout simplement parce que vous avez encaissé un emprunt, alors que les travaux n'ont pas pu se réaliser.

Au final, on va se retrouver avec un solde positif de 796 000 € en investissement, et un solde positif de 1 515 000 € en section de fonctionnement. Vous allez me dire « où on retrouve nos données du fonds de roulement ? » Elles sont tout en bas, tout simplement parce que dans votre fonds de roulement, vous avez aussi les résultats de vos budgets annexes. Donc ici, globalement, votre fonds de roulement, il est à 2 451 000 € au terme de l'exercice 2024. J'espère qu'il n'y a pas d'erreur. Ici, on est à 2 312 000 € pour le seul budget principal, CQFD.

Le fonds de roulement, c'est un élément constitutif de votre trésorerie. Votre trésorerie, ce n'est pas tout à fait le fonds de roulement parce qu'on va y ajouter une nouvelle notion, c'est ce qu'on appelle le besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement, c'est un matelas de sécurité qui vous permet d'assurer le paiement des dépenses en attendant de percevoir vos recettes. Vous pouvez avoir une structure de budget où vous avez beaucoup de dépenses en début d'exercice et beaucoup de recettes plutôt en fin d'exercice.

Donc, il faut bien assurer ce décalage entre dépenses et recettes en constituant un matelas de réserves. Et là, vous avez un matelas de réserves qui est négatif, c'est-à-dire que vous n'avez pas de besoin en fonds de roulement, vous recevez vos recettes un peu plus vite que vous ne dépensez. Mais en 2024, c'est normal, puisqu'il y a une partie des dépenses qui n'ont pas été réalisées. La trésorerie, par contre, au terme de l'exercice, c'est donc 2 656 000 €. Je ne sais pas si vous avez des questions, profitez-en.

M. MOULLEC : Ce n'est pas toujours simple à absorber.

M. DEKEIRLE : N'hésitez pas parce que c'est parfois du charabia. Donc pour les néophytes, n'hésitez pas à me poser des questions. N'hésitez pas à me faire répéter les choses.

M. MOULLEC : Merci, Monsieur DEKEIRLE. Sylvie, on reprend la numéro trois, c'est ça ? Allez, on continue.

Mme LE BORGNE : Là, vous avez le document sous les yeux parce que je vais reprendre la note de synthèse, ça sera plus simple pour tout le monde, parce que je pense que tout à l'heure, les tableaux, on ne les a pas trop vus. Donc concernant le compte financier unique de 2024, en section de fonctionnement, on a réalisé des recettes à hauteur de 6 086 343,27 €, et des dépenses pour 4 570 756,66 €. Comme a dit Monsieur DEKEIRLE tout à l'heure, et on est d'accord sur les mêmes chiffres que le Trésor, on a donc un excédent de clôture de 1 515 586,61 € sur le fonctionnement. Ce qui fait que par rapport à l'année 2023, on avait 1 287 101,82 €. On a fait mieux

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

qu'en 2023, puisqu'on a dégagé 228 464,81 € de plus, donc on a fait un meilleur résultat en fonctionnement sur 2024.

Concernant la section d'investissement, on a réalisé 4 943 355,87 € en recettes totales, contre 4 146 584,63 €. Pour les dépenses totales, là aussi, comme a dit Monsieur DEKEtRLE, on dégage, en fin d'année, un excédent de clôture de 796 771,24 €. On expliquera pourquoi effectivement là-dedans est rentré en ligne de compte l'emprunt qu'on a réalisé en fin d'année 2024. Et a priori, on a eu le nez creux de le faire à ce moment-là d'après les dires de Monsieur DEKEtRLE

Il est à noter quand même qu'à la fin de l'année, on n'avait pas pu faire tous les travaux d'investissement qu'on avait prévus, parce qu'effectivement les chantiers, notamment du centre-bourg, n'ont pas pu démarrer comme prévu à l'automne. Donc, on s'est retrouvé avec des dépenses qui n'ont pas été réalisées à hauteur de 1 177 743 €. Et en face, on avait donc des subventions notamment, qui n'ont pas non plus été rentrées, puisqu'on avait déjà pratiquement eu tous les accords de subvention. Mais comme on n'a pas démarré les paiements, donc on avait 558 500 € de recettes d'investissement reportées qui vont bien entendu rentrer en ligne de compte sur le budget de 2025

Concernant l'analyse de la section de fonctionnement, vous constatez que nos recettes totales de fonctionnement augmentent quand même de manière assez importante. Entre 2022-2023, on est sur une moyenne d'à peu près un peu plus de 5 % par an, et avec une augmentation plus conséquente en 2024 puisqu'on a eu une augmentation de nos recettes de plus 8,39 %.

Si on enlève ce qu'on appelle les écritures d'ordres, donc les recettes réelles qu'on a reçues, elles ont même augmenté plus, puisqu'on a augmenté de plus 10,34 %. Donc, c'est quand même un bon résultat au niveau de nos recettes de fonctionnement.

Qu'est-ce qui a changé entre 2023 et 2024 ? On a notamment rentré plus ce qu'on appelle des atténuations de charges. Ce sont des remboursements sur des frais de personnel, parce qu'on a eu quand même pas mal d'agents en arrêt, notamment deux arrêts de longue durée, ce qui fait qu'on a doublé la recette atténuations de charges entre 2023 et 2024.

Par contre, le produit des services a baissé puisque, je ne sais pas si vous vous rappelez, fin 2023, on a transféré le service autorisation du droit des sols à la Communauté de communes. Ce qui fait que jusqu'à 2023, on instruisait les documents d'urbanisme pour un certain nombre de communes du Cap-Sizun. Depuis, je crois que c'est septembre ou octobre 2023, on a transféré donc le service. Du coup, on n'avait plus de recettes là-dessus. Et sur 2024, forcément c'est une année pleine pendant laquelle on n'a pas reçu de produits venant des autres communes à ce titre-là.

Concernant le produit des impôts et taxes, on a bénéficié du coefficient correcteur qui a été mis en place par l'État lorsqu'il y a eu la réforme de la taxe d'habitation. Vous savez que maintenant, on ne reçoit plus que la taxe d'habitation que sur les résidences secondaires. Donc, l'État compense depuis le passage de cette réforme. Et on a le coefficient correcteur, mais qui est minoré tous les ans. Et normalement, il arrivera à zéro d'ici quelques années. Donc, on a eu quand même une augmentation comme l'année dernière à ce titre-là.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

On a également bénéficié de la revalorisation des bases. Donc en 2024, la revalorisation des bases était de plus 3,90 %. Et effectivement, l'année précédente, elle était de 7,1 %, si je ne me trompe pas.

Concernant l'évolution des impôts et taxes, vous voyez que, au global, on a eu plus 5,26 %. Donc si on corrèle ça avec les 3,9 % d'augmentation des bases, on voit qu'on a quand même plus que cette augmentation de 3,9 parce qu'effectivement on a eu également de nouvelles habitations ou des maisons qui ont eu de nouveaux travaux, de choses comme ça, donc il y a une revalorisation des bases par la commission des impôts notamment.

Et donc tous les ans, on a toujours entre une quinzaine, voire presque une vingtaine de maisons nouvelles qui rentrent en fiscalité. Cette année, d'ailleurs, ça sera le cas encore avec deux lotissements. Donc, c'est un petit bonus pour la commune par rapport à la simple augmentation de la valeur locative.

Par contre, on a eu un élément qui a baissé, ce sont les droits de mutation. C'est ce qu'on perçoit lorsqu'il y a des ventes de biens, de maisons notamment. Le marché immobilier s'est quelque peu effondré en 2024. De ce fait-là, on a eu une baisse de la recette des droits de mutation de 17,50 %. C'est un problème pour nous, mais ça l'est surtout plus au niveau du Département, c'est la recette principale du Département, du coup ça a un impact également pour les communes.

Concernant les dotations, subventions et participations, on a continué à être très bien abondé quand même entre 2023 et 2024, on a eu plus 3,84 %. Ce qui a surtout bien augmenté, c'est la dotation de solidarité rurale, puisqu'on a eu plus 5,02 %. C'est une subvention que l'on a de l'État parce que nous avons des charges de centralité, puisque nous sommes une commune considérée comme étant commune centre, avec des charges de centralité, donc des services qui sont pour tout un territoire. C'est pour ça qu'on est un peu plus abondé par rapport à ça.

Sinon on a également d'autres recettes qui ont été un peu plus conséquentes que prévu, notamment des subventions concernant la CAF. Ça, c'est par rapport à la crèche et aux services périscolaires. Les autres dotations de l'État, par contre, sont restées assez constantes.

Vous voyez, comme tout à l'heure l'a signalé Monsieur DEKEIRLE, on a quand même dans notre camembert concernant les recettes de fonctionnement, le gros de nos recettes, c'est quand même la fiscalité propre. Il a parlé effectivement de près de 60 %, donc c'est quand même énorme. Ça veut dire que la commune a quand même une bonne part d'autonomie, parce que la recette fiscale, c'est quelque chose qu'on touche en propre sans devoir attendre des subventions ou des aides de tierces personnes. C'est quand même un indicateur d'une bonne stabilité. Disons que c'est sain, au niveau de la commune, d'avoir des recettes fiscales propres.

Jusque-là, on a inaudible [0:48:15] les recettes de fonctionnement, mais s'il y a des questions, vous pouvez m'interrompre, il n'y a pas de souci, ou alors on le fera à la fin, comme vous préférez.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Concernant les charges de fonctionnement, elles ont progressé aussi entre 2023 et 2024, mais quand même moins qu'entre 2022-2023. Parce qu'en 2023, vous voyez, on avait augmenté de plus 8.27 %. Il y a eu effectivement la crise énergétique qui a été très forte en 2023. Cette année, elle a été un peu moins ressentie. Donc, on a eu quand même des augmentations de nos charges de fonctionnement, mais de manière plus modérée parce qu'on est à plus 5,61.

Et si on compare ces dépenses de fonctionnement avec l'augmentation de nos recettes de fonctionnement qui, elles, ont progressé de plus 8,39 %, on voit bien qu'on a un delta de 3,3 points de différence. Ça veut dire que nos recettes de fonctionnement ont augmenté beaucoup plus vite que n'ont augmenté nos charges de fonctionnement. Donc, c'est un graphe qu'on verra tout à l'heure qui est quand même positif, ça veut dire qu'on n'a pas d'effet de ciseau dans nos chiffres en fait.

Si on compare par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, les chiffres sont encore moins forts, puisqu'on n'a eu une augmentation que de plus 1,12 %. Parce que l'année dernière on avait fait quand même des écritures de régularisation assez importantes, et donc ça avait un impact sur les dépenses totales de fonctionnement.

Concernant la décomposition de ces différentes charges de fonctionnement, concernant les principaux postes qui ont évolué, on a ce qu'on appelle les charges à caractère général, ce sont toutes les dépenses de fluides notamment, c'est surtout elles qui ont progressé de manière assez importante, malgré que l'augmentation de l'énergie a été un peu plus contenue. L'année précédente, on a eu effectivement de grosses difficultés.

On a quand même fait aussi des efforts pour minorer nos dépenses de fluides, notamment sur l'énergie électrique, avec les mesures qui ont été mises en place entre les économies d'énergie sur lesquelles on est quand même sensible, on a fait quand même pas mal de travaux sur les bâtiments communaux également pour réduire cette dépense d'énergie. On a aussi revu un petit peu les temps d'éclairage public pour minorer un peu ces dépenses, du moins les kilowattheures. Après, le prix du kilowattheure va continuer à augmenter, donc on a quand même dû subir une partie de ces augmentations du prix de l'énergie. On a eu par contre une légère baisse sur les consommations d'eau.

Concernant l'alimentaire, là on a eu une augmentation, pareil, de produits essentiels également, puisqu'on fait quand même beaucoup d'efforts sur l'alimentation biologique, notamment au niveau de l'école et de la crèche. Là-dessus, on ne s'est pas restreint, ce qui fait qu'on a eu une augmentation un peu plus importante des charges de nourriture.

Concernant le budget illuminations fin d'année, il était moindre qu'en 2023, puisqu'on était à 45 114 € en 2024 contre presque 48 000 € en 2023.

Concernant les frais de personnel, ils ont évolué entre 2023 et 2024 de plus 1,35 %. L'effectif des agents est resté constant, puisqu'on est à 54 agents sur la collectivité, avec notamment 44 titulaires. Et puis on a également des contrats temporaires, puisqu'on prend du monde pour l'été notamment. La valeur du point a, par contre, un petit peu augmenté, mais ce n'est pas ça qui était le plus important, on a également la

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

prise en compte de ce qu'on appelle le glissement vieillissement technicité, ce sont les promotions, les changements de grade des agents. On a donc aussi pris effectivement des saisonniers qu'on prend régulièrement pour le nettoyage des toilettes de plage. Le GVT, c'est à peu près 23 000 €.

On a eu des réajustements de primes d'agents également, puisqu'on essaie d'être incitatif aussi. Aujourd'hui, on est en concurrence avec d'autres collectivités, voire même avec le secteur privé. Il faut aussi attirer les compétences chez nous. Donc pour cela, il faut réajuster régulièrement le système des primes. En la matière, on essaie de faire ce qu'il faut. On a pris des saisonniers pour les espaces verts également pour permettre de pouvoir faire tous les espaces verts qu'on a. Ça nous a coûté 8 000 € supplémentaires

On avait prévu le recrutement d'un agent comptable et aux ressources humaines mais finalement on a pu faire sans pour l'instant.

On a continué à travailler avec le CIAS, donc avec le chantier d'insertion pour 23 000 €. Ce sont des personnes qui sont en insertion sociale, ça leur permet de se remettre un peu dans le cycle du travail. Et en même temps, ils font du super bon boulot parce qu'ils font aussi un travail qui n'est pas du ressort de nos services techniques, mais en complémentarité, c'est vraiment très bien.

Le poste d'assurance du personnel a bondi entre 2023 et 2024, puisqu'on a eu quand même pour 60 523,97 € de frais d'assurance, contre 51 556 € l'année précédente. C'est un poste qui nous coûte de plus en plus cher du fait du vieillissement de nos agents. Et puis ça ne va pas s'arranger, puisqu'avec le recul de l'âge de la retraite, ça va continuer à s'aggraver. Après, ils tiennent compte également de la sinistralité. Lorsqu'on a eu des agents en arrêt longue durée, ça augmente. Et il y a même des collectivités qui se retrouvent aujourd'hui sans assureur. Du coup, ça pose un peu la question de l'auto-assurance. Pour l'instant, nous on a toujours un assureur qui nous suit, mais jusqu'à quand ? C'est à voir.

Concernant les autres postes de gestion courante, on a eu une diminution, puisqu'on contribue tous les ans au subventionnement du lotissement qui se trouve en face de la mairie, donc le lotissement René Quillivic. L'année dernière, on a participé à hauteur de 150 000 €. Cette année, on cotisera encore. Et après, normalement ça devrait être clos.

Les charges financières ont un peu augmenté, puisqu'on a rentré en fin d'année un emprunt de 1,5 million. Du coup, les charges d'intérêt sont déjà appliquées sur une partie de l'année 2024. Là, vous avez le camembert concernant les différentes charges. Effectivement, les charges de fonctionnement les plus importantes, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur DEKEIRLE, ce sont les charges de personnel : 48 %. Pour les collectivités, c'est pratiquement autour de 50 %, donc là, on est un peu en dessous. Et 30 %, c'est effectivement les charges à caractère général, tout ce qui concerne les fluides et autres. C'est ce qui fait vivre finalement les services.

Ce qui est important, c'est l'évolution entre l'épargne nette dont on a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire la différence entre l'augmentation des dépenses et l'augmentation de nos recettes. Tout à l'heure, je disais qu'on avait une augmentation plus rapide de

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

nos recettes de fonctionnement que de nos dépenses de fonctionnement. Et donc là, on voit effectivement que la courbe rouge qui est au-dessus, elle augmente plus vite que la courbe bleue qui est en dessous. Par rapport à 2023, on a quand même gagné en épargne nette plus 173 000 €, c'est quand même bien. Donc, on dégage plus de nouvelles recettes sur l'année 2025.

M. COLLIN : Si je peux juste me permettre, en complément de ce qu'énonce Sylvie LE BORGNE, par rapport aux chiffres qui ont été donnés tout à l'heure par Olivier DEKEIRLE, mon collègue de la DGFIP, il y a une petite différence parce qu'Olivier en fait, traitait les trois budgets de la commune en même temps, c'est-à-dire qu'il y avait un stock cumulé entre le budget de la commune, le budget du lotissement et le budget du SPANC. C'est pour ça que vous pouviez dire « c'est bizarre », parce que la CAF(Capacité d'auto financement) a l'air plus basse dans les chiffres que donne Sylvie par rapport à ce que donnait Olivier. Il n'en n'est rien.

Mme LE BORGNE : Il a compilé les trois budgets, effectivement. Et nous, on va évoquer chacun les budgets séparément. Mais au final, c'est vrai que le Trésor cumule les trois Mais ça fera les mêmes chiffres de toute façon Donc voilà sur le budget de fonctionnement 2024. Avez-vous des questions peut-être avant que je ne passe à l'investissement ?

On va donc passer à l'investissement. Les recettes totales investissement elles ont augmenté effectivement de plus 18,91 % entre 2023 et 2024, puisqu'on avait fait un emprunt par anticipation en fin d'année pour les travaux du centre-bourg. Et a priori, on a eu raison, puisque les taux étaient quand même plutôt avantageux à ce moment-là de l'année. Normalement, les communes n'ont pas vocation à faire de l'excédent en fin d'année, comme a expliqué Monsieur DEKLEIRE, on génère plutôt un déficit qu'on compense par l'affectation du résultat après.

Nous, en l'occurrence, du fait qu'on a rentré un emprunt au mois de décembre, on a donc un excédent en fin d'exercice 2024 de 796 771,24 €. qui va donc se rajouter bien entendu aux 1 515 000 € qu'on a dégagés également en fonctionnement. Ce qui fait qu'on va démarrer avec de bonnes recettes pour 2025. Si on prend en compte toutes les recettes d'investissement, donc j'ai dit plus 18,91 %, là-dedans on a aussi rentré d'autres recettes comme le fonds de compensation de la TVA, dont on a parlé tout à l'heure aussi, qui a été un petit peu diminué par rapport à 2023.

Par contre, on a eu aussi des taxes d'aménagement. Mais là, je crois qu'on a eu un petit bug informatique sur les taxes d'aménagement parce que je crois que les services du Trésor ont eu un petit dysfonctionnement dans leur outil informatique. Ce qui fait que ce qu'on aurait dû rentrer dans cette taxe d'aménagement, c'est ce qu'on appelle, entre guillemets, la « taxe abris de jardin », donc ça s'appelle comme ça dans le langage commun

En fait, lorsque les personnes font une demande de permis de construire pour une maison, pour un abri de jardin et pour une véranda, n'importe quoi, il y a une taxe qui est prélevée à ce moment-là, donc payable en plusieurs fois. Et donc là, il y a eu un dysfonctionnement du logiciel qui fait qu'on n'a pas rentré ces recettes-là en temps et en heure. Donc, elles vont rentrer un de ces quatre, je ne sais pas quand, mais aussi

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

bien on aura un petit bonus, peut-être en fin d'année 2025. Je ne sais pas à quel moment on va les recevoir, mais ça devrait rentrer.

On a reçu des subventions d'investissement à hauteur de 477 938,30 €, sur la base bien entendu des travaux qu'on a faits en 2024. Le gros de nos subventions, ça vient du Département, puisque pour les travaux sur la départementale notamment, le Département nous a versé 276 665 € de subventions. Il y avait également le Pacte Finistère 2030 sur le volet 1.

On a touché la participation de 160 000 € de la Communauté de communes, c'est pour la maison de santé. On a reçu 24 000 € de l'État au titre de la DETR pour la route départementale. Et des subventions diverses, 13 773,30 €, notamment pour la biodiversité, les amendes de police, pour ce qu'on peut faire au titre de la sécurité routière notamment.

Au final, comme on n'a pas engagé les travaux sur le centre-bourg en 2024, on s'est retrouvé avec un report de subvention de 558 500 € qu'on va retrouver cette année, puisque les travaux maintenant sont lancés. Donc, ça sera prévu au budget 2025.

On a eu des opérations d'ordre, ce sont notamment les écritures concernant les amortissements, pour 400 083 €. Donc, il faut savoir que les écritures d'amortissement, ça fait partie aussi de l'autofinancement de la commune, puisque lorsqu'on achète un véhicule, on amortit le véhicule, donc ça nous permet de réinvestir dans l'achat de matériels roulants par exemple. Donc, c'est vraiment très important l'autofinancement avec les amortissements.

Concernant les dépenses totales d'investissement, on a dépensé 4 146 584,63 €, un peu moins qu'en 2023, mais on a quand même bien investi malgré tout, avec un remboursement de capital de 754 735 €. Alors ce n'est pas à comparer par rapport à 2023, on pourrait bondir, mais en fait il y a trois 300 000 € de régularisations d'écritures d'ordre liées à des opérations d'atelier relais qui avaient été faites dans les années 90, à peu près, 2000, qui ne viennent d'être régularisées par le Trésor que maintenant. Ce qui fait qu'on a presque 300 000 € de régularisation. Donc, les écritures avaient été placées en comptabilité communale, mais pas chez le trésorier. Donc, on a dû faire des écritures de rattrapage, mais ce sont des écritures d'ordre qui n'ont pas d'impact financier pour la commune.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de 6 393 291 €, c'est le chiffre que Monsieur DEKEIRLE a cité tout à l'heure également. Donc, nous étions en 2023 avec une capacité de désendettement à 3,47. Et donc là, on se retrouve en fin d'année 2024 à une capacité de 3,70 années de capacité de désendettement. Sachant qu'on peut aller jusqu'à 6 années, comme il l'a cité, et qu'on est dans le rouge à partir de 12 années. Donc, on a de la marge. Mais ce n'est pas parce qu'on a de la marge que, comme il a dit, on allait forcément dépenser à gogo, ni même emprunter à gogo non plus, il faut savoir rester raisonnable.

Concernant l'évolution des dépenses, effectivement on pourrait se dire qu'entre 2023 et 2024, on a fait moins de dépenses d'équipement, puisqu'on est passé de 3 588 000 € à 2 094 000 €, donc ça fait moins 41,64 %. Mais si on regarde un petit peu ce qu'on a fait comme effort d'équipement, on a quand même investi 847 € par habitant

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

en 2024, et la moyenne nationale est de 387 € par habitant. Donc nous, avec nos 847 € par habitant, on est quand même à plus du double de la moyenne nationale. Donc malgré cette baisse de nos dépenses d'équipements, on a quand même fait la moitié plus d'équipements que la moyenne des communes de même strate. donc c'est quand même pas mal.

Alors, qu'est-ce qu'on a fait dans ces 2 094 000 € d'investissement ? On a eu des frais pour réaliser les documents notamment. Actuellement, on est en cours de révision du PLU. puisque l'enquête publique est toujours en cours normalement. On n'a pas le résultat encore, mais pour l'instant, c'est en cours au niveau comptable, je l'entends. Donc, on a payé 87 718 € entre les différents prestataires qui interviennent sur le PLU.

Nous avons également engagé des frais d'études pour notamment la départementale qui était en travaux, mais également pour les travaux concernant le centre-bourg, avec notamment des dépenses d'architecte. Parce qu'avant de lancer des appels d'offres, il faut bien faire des études. Donc, ça nous a coûté 163 020,07 €

On a payé au SDEF des subventions à hauteur de 69 896,30 €. Ça, c'est pour les travaux, notamment d'enfouissement de réseaux. Mais je précise que lorsqu'on paye une subvention au SDEF, on ne paye qu'une infime partie des travaux parce qu'une grosse partie des travaux est prise en charge par le Syndicat départemental d'électrification.

Concernant les autres immobilisations corporelles, on a acheté des terrains, ça nous a coûté 154 528 €. Mais il y a un terrain particulièrement qui nous a coûté, je pense, 100 000 €, qui a une vocation à devenir un lotissement. Donc, c'est de l'investissement pour après devenir de futures maisons. Et donc ça sera, quelque part aussi, à terme, des recettes futures pour la commune.

On a acheté du matériel roulant, notamment le minibus, mais également d'autres véhicules pour la voirie et les espaces verts pour 74 297,20 €. Le matériel de bureau et informatique qu'on a renouvelé pour 9 600 € et des brouettes. À l'école, on a également changé les ordinateurs. De temps en temps, on renouvelle le parc de l'école, pour 5 078 €. Le mobilier. notamment pour l'ergonomie, pour le personnel, pour 5 607 €. Nous avons investi dans d'autres matériels, à savoir des radars pédagogiques, tondeuses, du matériel également pour le littoral, comme on fait chaque année d'ailleurs, pour 26 490 €.

En termes de travaux pour des constructions, donc tout ce qui concerne les travaux de voirie et travaux de bâtiments, pour les travaux notamment de la départementale, on a encore payé pas mal, puisqu'on a payé pratiquement tout le solde des marchés restant pour 866 515,86 €. On a refait des travaux dans les cimetières pour 38 730,10 €. Sur les bâtiments, on a fait des notamment des travaux pour l'économie d'énergie, j'en ai parlé tout à l'heure, avec des passages en éclairage LED, mais également des stores, le mur d'images qui était installé à la salle Chez Jeanne.

Et puis les missions concernant les futurs travaux sur le centre-bourg avec ce qu'on appelle les missions SPS. Donc ça, c'est la sécurité entre les entreprises, les études sur les PMR et l'intégration des études concernant le centre-bourg également pour 191 521 €. La voirie communale, c'est surtout le marché que l'on a, à bon de

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

commande, pour les routes qu'on l'on refait ici et là, on a payé pour 363 079 €, avec des travaux notamment qui ne sont pas finis rue Ar Goarem.

On a fait un mur notamment rue, Maurice Bellonte, donc près du pôle intergénérationnel, pour 12 397 €.

On a fait des enfouissements de réseaux, avec Enedis, pour 9 225 €. On a commencé à payer la maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire architectes et autres pour la halle couverte. Donc, il y a des contrôles techniques pour 59 624 €, puisqu'il y a d'abord un travail sur dossier qui est fait avant que les travaux ne démarrent. Et nous avons les mêmes prestations pour la maison de santé que nous avons payées pour 60 159,10 €. Et on a renouvelé, comme tous les ans, notre parc de borne incendie pour 5 390,58 €. Concernant les écritures d'ordres, on en a eu pour 58 861 €. On a également des amortissements de subventions là-dedans.

Ce qui fait qu'au global, si on prend en compte entre les budgets, investissements et fonctionnement, on a dépensé au total 9 242 821,95 € entre les deux sections de fonctionnement et investissement, et on a encaissé 11 029 699,10 €. Ce qui fait qu'on récupère à la fin de l'exercice les deux excédents que l'on a chiffrés, celui du fonctionnement qui était 1 515 586,61 €, et l'excédent d'investissement de 796 771,24 €, pour avoir un fonds de roulement global en fin d'exercice 2024 de 2 312 357,85 €. Donc, ça nous permet effectivement de démarrer sur de bonnes bases cette année 2025.

Donc voilà, j'ai essayé de faire assez vite. Je sais que c'est toujours un peu barbant les chiffres. Avez-vous des questions ?

M. MOULLEC : Juste un mot avant de passer aux questions qu'il pourrait y avoir. Mais déjà merci à Sylvie et à Monsieur DEKEIRLE, ça assomme souvent ces chiffres-là, mais je voulais simplement souligner, parce que c'est important, les bons chiffres, les bons ratios financiers de la collectivité. Je ne reviens pas dessus, Sylvie vous les a donnés. Dans un contexte qui est très compliqué, je ne vous cache pas, on l'a vu sur différents sujets la hausse des coûts des matériaux qui nous a fortement impactés sur les projets en cours. Les subventions, je pense notamment aux subventions de l'État, on nous a vendu « Petites villes de demain », on nous avait dit à l'époque, je me rappelle le préfet, qu'on serait en haut de la pile, qu'on serait prioritaire, on a vu ce que ça donne.

Donc, tout ça, ça doit nous amener à être prudents. Ça doit nous amener aussi, et j'en parle régulièrement avec Julien, mais maintenant, quand on veut lancer des projets, il faut partir du principe qu'on peut les financer sans subvention. On les demande. Si on en a, c'est tant mieux, mais il ne faut pas qu'on dépense l'argent qu'on n'a pas dans l'espoir de potentiellement recevoir des subventions. On ne peut pas s'amuser à ça. Si l'État le fait très bien, nous, on ne peut pas le faire.

Parce qu'il n'est pas question de détériorer cette situation financière de la commune, ça nous oblige aussi parfois à faire des arbitrages. Ça a été le cas au mois de septembre l'année dernière quand j'ai pris un arrêté municipal pour annuler les travaux de la route départementale qui devaient venir après ce qu'on avait fait. Là, on était

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

encore, si on partait là-dessus, on était engagé, je crois, au tarif de l'époque, mais à 4 ou 5 millions, je crois. Rémi, tu me corriges si je me trompe.

M. LE COZ : Oui, c'est ça.

M. MOULLEC : Mais 4 à 5 millions, il y a deux ans, moi aujourd'hui je ne peux pas vous dire, ça sera peut-être 6 ou 7. Donc, cette tranche-là était moins prioritaire. Les études sont faites, le projet est là, il est ficelé. C'est potentiellement un décalage parce qu'il faudra les faire un jour. Mais je veux simplement rappeler que dans le contexte, c'est la prudence qui doit primer.

Même si au niveau impôts, on ne maîtrise plus grand-chose à part le foncier, on avait dit aussi qu'on ne toucherait pas au taux d'imposition de la commune ou du foncier. Pendant tout le mandat, on ne l'a pas touché, je n'ai pas envie de le faire. Moi personnellement, je me réjouis de ces chiffres-là. Et puis je vous invite tous collectivement à continuer à travailler en ce sens, mais malgré tout, dans un contexte de rigueur, à continuer à apporter des services à la population, à continuer à faire en sorte que Plouhinec se développe, et à continuer à faire en sorte que notre ville devienne attractive.

Et c'est tout le sens des projets qu'on porte, parfois seul, comme pour le centre-bourg, mais parfois aussi collectivement avec le Département. Je pense notamment au projet de développement du port de Poulgoazec pour lequel pas mal d'études sont en cours, et qui serait de nature, si ces études-là aboutissaient, à reconfigurer également tout ce quartier-là de la ville et à y apporter un développement économique intéressant, mais aussi au niveau de la Région pour ce qui concerne l'ancien lycée Jean Moulin. Là, ce n'est plus la commune, mais la Communauté de communes qui pilote.

Mais il y a des enjeux qui se présentent à nous, je l'ai dit, qui nécessitent des arbitrages, on les a faits au niveau communal. La Communauté de communes en aura certainement à faire aussi parce que le projet de territoire est ambitieux. Mais il y a pas mal de choses qui sont venues entrechoquer tout ça, notamment le contexte financier compliqué auquel on est confronté et auquel on sera certainement confronté encore dans les prochaines années.

Donc voilà, je m'arrête là parce que cela pourrait durer deux heures. Mais je voulais simplement souligner le bon état financier de la ville et la volonté en tout cas de continuer à investir pour son développement. Si vous avez des questions maintenant, allez-y. Il n'y a pas de question ?

Mme LE BORGNE : Plutôt que de faire sortir Yvan trois fois, je propose que je continue, si ça ne vous dérange pas.

M. MOULLEC : Il reste le budget à passer et puis je sortirai pour les trois après.

Mme LE BORGNE : Voilà, comme ça on le mettra dehors après pour le trois en même temps. ça sera plus simple que de le faire trois fois, même s'il a envie de prendre l'air.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

4- Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2024 - budget SPANC

Mme LE BORGNE : Je continue. Le budget suivant, c'est le budget des services d'assainissement non collectif. C'est un budget un peu moins important de la commune. Ici, on ne parle pas de section de fonctionnement, mais d'exploitation. C'est un budget qui s'est réalisé, en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 37 727,46 €.

On a encaissé un peu moins de recettes de fonctionnement, puisqu'on a encaissé que 36 850 €. Ces dépenses, ça concerne exclusivement les contrôles lorsqu'il y a des ventes de maisons ou également lorsqu'il y a des demandes de permis de construire avec une demande d'installation d'assainissement ou une nouvelle installation d'assainissement simplement. Donc, il y a les contrôles sur dossier et les contrôles après de réalisation. Ce qui fait qu'on a terminé l'exercice 2024 avec un déficit de clôture de 877,46 €

En section d'investissement, on traîne depuis des années un excédent, c'était lié à des amortissements de véhicules et de matériel informatique. Donc, on avait prévu 60 379 € de budget en dépenses et en recettes, mais on ne l'a pas employé. Donc ce qui fait que cette année encore, on se retrouve avec ce solde d'exécution positif, c'est-à-dire cet excédent. Et on espère bien que ces 60 379 € nous seront restitués lorsqu'il y aura le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes. J'y compte bien. Donc voilà. Sur le budget SPANC 2024, avez-vous des questions ? Non.

5- Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2024 - budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Je vais passer au compte financier unique du lotissement René Quillivic. Ici, il s'agit, on le voit bien, d'un lotissement qui est en face. Donc, on avait 35 lots à bâtir. D'ailleurs, tous les lots sont vendus. Nous avons réalisé en fonctionnement des dépenses à hauteur de 70 532,97 €, avec des frais de prestation de services et d'études pour 938 €, frais de gestion 1,04 €. Et puis donc des équipements et travaux aussi pour 69 593,93 €.

Et en recettes, c'est la subvention communale parce que l'année dernière, on a mis 150 000 € de subvention communale. Donc, on retrouve là notre subvention communale. Et on se retrouve avec un excédent de clôture de 79 465,03 €, qui sera réaffecté cette année. Et normalement, l'année 2025, on l'espère, sera l'année de clôture de ce budget-là parce que normalement on devrait arriver au bout du lotissement en 2025.

M. MOULLEC : Ce que je voudrais juste préciser, c'est que c'est quelque chose d'assez lourd à porter un lotissement communal pour des petites communes comme nous. Financièrement, c'est une chose, mais même au niveau des services techniques, on n'est pas outillé comme les grandes collectivités, ce n'est pas toujours simple. Ceci étant dit, je salue le choix qui avait été fait par mon prédécesseur. J'ai fait le choix de densifier le bourg pour amener de la population, de vendre à perte, parce que c'est le choix, mais c'est un choix politique que moi-même je trouvais très bien. On le voit bien : aujourd'hui, les lotissements s'étaient vendus en l'espace de trois-

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

quatre mois, ça a été un succès. Mais c'est vrai que c'est lourd à porter pour une commune.

Mme LE BORGNE : Justement, du fait qu'il n'y a plus de stock de terrain, il n'y a plus lieu d'investissement non plus. Avez-vous des questions sur ce budget-là ou sur les autres budgets d'ailleurs, avant qu'on ne propose à Yvan d'aller prendre l'air ? Pas de question ?

M. MOULLEC : Je sors ?

Mme LE BORGNE : Si tu veux bien, Yvan. Je vais vous soumettre au vote les trois comptes financiers uniques, si vous le voulez bien.

Donc concernant le compte financier unique 2024 de la commune, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité.

Concernant le compte financier unique du SPANC, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est également voté à l'unanimité.

Et concernant le compte financier unique du lotissement, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité.

On peut récupérer Yvan. Yvan, on l'annonce que tous les CFU ont été votés à l'unanimité.

M. MOULLEC : C'est magnifique ! Merci à toutes et à tous pour votre confiance.

Mme LE BORGNE : Je continue, on signera après lorsqu'on aura voté le budget primitif.

M. MOULLEC : On fera une pause après la délibération n° 11 pour signer tous les budgets.

Mme LE BORGNE : Les budgets et les CFU.

6- Finances – Affectation de résultat budget commune

Mme LE BORGNE : Du coup, je continue, on est sur la délibération concernant l'affectation des résultats concernant le budget de la commune. On a dit qu'on avait dégagé à la fin 2024 un excédent de fonctionnement de 1 515 586,61 €. On vous propose de l'affecter au compte 1068, donc « réserves » du budget d'investissement 2025. Et l'excédent d'investissement, lui, de 796 771,24 €, sera automatiquement réinscrit également en compte de résultat sur le début de l'exercice 2025. Avez-vous des questions sur ces deux résultats positifs ? Non On va le soumettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

7- Finances – Affectation de résultat budget SPANC

Mme LE BORGNE Concernant l'affectation de résultat du budget SPANC, on se retrouve à la fin de l'exercice 2024 avec un solde déficitaire de 877,46 €. Là, on n'a

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

pas vraiment le choix, on doit le réaffecter un « Déficit reporté » au compte 002. Avez-vous des questions ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

8- Finances – Affectation de résultat budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Et donc l'affectation du résultat du budget de lotissement. On a, en fin d'année, un excédent de 79 467,03 € qu'on propose de réaffecter en report en section de fonctionnement 2025 au budget lotissement 2025. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

9- Finances – Budget primitif 2025 – budget commune

Mme LE BORGNE : Concernant le budget 2025, on propose le budget de fonctionnement à l'équilibre à 5 745 000 € en fonctionnement ; et en investissement, à 4 913 000 €. On vous a expliqué qu'on a pris en compte tous les éléments qui ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire. On va bien sûr être vigilant toujours à maintenir les taux actuels de la fiscalité, on y reviendra tout à l'heure, on ne change rien du tout. On reste vigilant également à essayer de faire le maximum d'économies sur ce qu'on peut économiser, et éviter également de trop dépenser à tort et à travers. Et surtout, l'emprunt est déjà fait, normalement, de ce côté-là, on est tranquille.

Je vais rentrer plus en détail dans le budget à venir. Concernant les dépenses de fonctionnement, j'ai dit qu'on avait un total prévisionnel de 5 745 000 €. Là-dedans, je vais détailler les grands postes. Les charges à caractère général, on les a évaluées à 1 477 200 €, donc un peu plus que ce qu'on avait budgété l'année dernière. C'est vrai que le budget 2025, on l'espère un peu moins marqué par l'inflation des années passées, mais normalement on a à peu près réussi à contenir de ce côté-là.

On a donc des dépenses d'énergie qui seront logiquement un petit peu en baisse par rapport au réalisé 2024, puisqu'on est parti sur 240 000 € pour les dépenses d'énergie contre 248 700 €. Donc, on pense que ça va tenir là-dedans à peu près. Les dépenses alimentaires, là on continue à réévaluer par rapport au coût des produits alimentaires. On a prévu ça à 82 000 €. On a un marché d'élagage qui a été retenu il n'y a pas longtemps de 50 000 €. On a prévu une enveloppe au cas où on aurait des contentieux en matière d'urbanisme pour 36 000 €. Le budget fêtes et cérémonies, on le porte à 82 000 €.

Les prestations de services, ça concerne notamment les travaux de nettoyage de voirie, des travaux sur l'assainissement, des travaux sur le traitement de nos dossiers d'urbanisme, surtout maintenant par la Communauté de communes. Au-delà du fait qu'on ne reçoit plus la recette, maintenant on paye la dépense à la Communauté de communes, donc pour 148 000 €. Les locations de matériel, de mobilier bungalows notamment pour l'été, nacelles et autres dépenses de location, on a chiffré ça à 60 000 €.

Concernant les charges de personnel, on est parti sur un budget au compte 012 de 2 400 000 €, avec une augmentation un peu plus importante quand même que par rapport au BP 2024. Mais ceci étant, on n'aura pas plus d'agents que prévu parce qu'on garde à peu près les mêmes effectifs. On continue également à prendre des

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

saisonniers. D'ailleurs, je crois qu'on est en cours de recrutement là pour l'été, pour nettoyage des plages, les toilettes pendant la période estivale.

On a prévu toujours de pouvoir augmenter la carrière, leur traitement, soit des changements de grade et des changements d'échelon, ce qu'on appelle le GVT, pour 24 000 €. Le réajustement de primes, elles sont négociées aussi avec les agents, pour 10 000 €. Aux espaces verts, on va prendre des saisonniers pour 8 000 €. On a maintenu le poste d'agent comptable en plus, en se disant que si on a besoin, ce n'est pas sûr qu'on dépense, mais au moins la prévision est là, donc ça peut servir à autre chose.

M. MOULLEC : Je voulais dire un mot, si on regarde l'enveloppe RH du personnel depuis le début du mandat, on voit qu'elle a augmenté, mais le nombre de postes est toujours le même. L'augmentation se fait par des augmentations qu'on subit, qui sont normales, je veux dire. Mais c'est bien d'avoir tout ça en tête, c'est-à-dire qu'en effectif on ne bouge pas, mais pourtant la somme dédiée, elle augmente parce qu'il y a des choses, tout ce que je viens de dire.

Mme LE BORGNE : Les gens changent de grade aussi.

M. MOULLEC : Voilà, changement de grade, des choses comme ça, et du coup ça fait une évolution de la masse salariale. Je le dis, c'est important, parce qu'au début du mandat, je l'avais dit : « je maintiens », c'est important de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les embauches. On est toujours vigilant là-dessus, avec des départs en retraite, on regarde si on ne peut pas s'organiser différemment, enfin voilà, on est très très soucieux de ça. Néanmoins, on le voit, il y a une petite augmentation à chaque fois et qui est liée justement à des impondérables. Mais je voulais juste le préciser parce que c'est important.

Mme LE BORGNE : Du coup, on a prorogé donc la convention avec le CIAS, donc sur la période 2024-2027, pour 23 000 €, puisqu'ils interviennent pour nous régulièrement. On a le poste d'assurance pour 60 000 €. Mais j'ai expliqué, c'est un poste qui nous coûte de plus en plus cher tous les ans, malheureusement, parce qu'on ne maîtrise pas ce genre de choses. Et puis les assureurs, des fois, ils nous disent : « merci, au revoir » du jour au lendemain, donc ce n'est pas pratique.

Par contre, tout à l'heure Yvan a parlé de charges qui nous tombaient sur le coin de la figure malgré nous. Et c'est le cas effectivement, puisque la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales a décidé d'augmenter les taux de cotisation pour la charge patronale. Cette année, la contribution employeur va atteindre une somme bien plus importante que l'année précédente parce qu'on va passer sur un taux de 34,65 %, et ça va continuer à augmenter puisqu'en 2028, ils vont porter le taux à 43,65 %.

Ce qui veut dire que rien que pour l'année 2025, on va avoir une augmentation des dépenses de cotisations de retraite de 18 000 € rien que pour ce poste-là. Donc, c'est vrai que ce sont des choses qu'on ne maîtrise pas. L'État nous impose, on n'a pas le choix que d'assumer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Les autres charges de gestion courante. Donc, on a chiffré à hauteur de 373 000 €. Tout à l'heure, on va vous demander d'allouer une subvention au CCAS pour 20 000 €. On l'a déjà voté ce matin au budget CCAS, en espérant que la commune vote ce soir. Les subventions aux associations. cette année on a décidé d'abonder ce poste-là. Il était de 60 000 € l'année dernière : cette année, on va l'abonder de 20 000 € supplémentaires. Ce qui fait qu'il va passer à 80 000 €, à raison de 60 000 € pour les subventions classiques et 20 000 € pour les manifestations un peu plus exceptionnelles. Tout à l'heure, on vous donnera communication des propositions de subventions qui ont été vues en commission des finances.

Concernant la subvention au lotissement, cette année elle sera moindre. Donc, on va passer de 150 000 € l'année dernière, à 80 000 € pour 2025. Et normalement, je précise, ça devrait être la dernière année. Concernant les charges financières, les remboursements des intérêts d'emprunts qui vont un peu augmenter, puisque l'emprunt de 1,5 million qu'on a rentré en fin d'année va avoir des conséquences au niveau des intérêts d'emprunts sur tout l'exercice 2025. Donc, on a prévu 185 000 € pour cela.

Les charges exceptionnelles, pour l'instant, 500 €, c'est symbolique Atténuations de charges, c'est pour les exonérations de taxe foncière aux jeunes agriculteurs pour 1 200 €. Et donc le virement à la section d'investissement, c'est ce qu'on va pouvoir dégager entre les recettes totales attendues par rapport aux dépenses attendues. On va donc inscrire un virement à la section d'investissement de 938 000 €. Voilà pour cette partie-là.

Je ne sais pas si sur la partie dépenses de fonctionnement, vous avez des questions particulières ? Je sais qu'on a déjà beaucoup échangé en commission des finances. Sur les recettes de fonctionnement, bien entendu, elles sont à l'équilibre par rapport aux dépenses de fonctionnement. Qu'est-ce qui va changer par rapport à l'année dernière ? Les atténuations de charges, donc toujours les remboursements sur les arrêts maladie et autres, on a prévu plus cette année. L'année dernière, je rappelle, on avait encaissé 60 000 € : cette année, on a prévu 120 000 €. Il s'avère qu'il y a des dépenses qu'on connaît déjà parce qu'on a des arrêts, des gens en longue maladie. On a aussi un futur congé de maternité, c'est une bonne chose. Donc ça, on sait ce qu'on sait, automatiquement, il y aura des recettes en face. Mais ça veut dire qu'on va augmenter un petit peu la charge en dépenses de personnel, puisqu'il faudra prévoir les remplacements, si ce n'est déjà le cas, pour ces agents-là.

Concernant les produits des services, on a chiffré à hauteur de 166 000 €, donc un peu plus que ce qu'on avait inscrit l'année dernière. Donc, on perçoit notamment des redevances pour le domaine public. Je pense à tout ce qui concerne les réseaux énergie, électricité, téléphonique, des choses comme ça Tous les ans, pour l'utilisation de notre domaine public, les opérateurs nous versent des redevances. Là, on a prévu 23 000 €, à peu près l'équivalent de ce qu'on avait l'année dernière.

La part famille pour la crèche qui rentre également dans cette ligne-là. Donc, la part famille pour la crèche dépend, je dirais, de la richesse des familles, puisque lorsque les familles sont aisées, on retrouve plus de recettes sur ce compte-là et moins de recettes CAF. Et lorsque les familles sont moins aisées, on a plus de recettes de CAF. Ça change un petit peu en fonction.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Concernant la cantine, on a prévu une baisse de la recette de 58 000 € à 53 000 €, mais c'est parce qu'en fait on a élargi l'enveloppe concernant la cantine à 1 €. Donc, il y a maintenant beaucoup plus de familles, la moitié plus de familles, qui vont pouvoir bénéficier de la cantine à 1 € depuis le 1er février. Mais a contrario, on va recevoir une subvention de l'État qui sera plus conséquente qu'on retrouvera tout à l'heure sur le compte 74 au niveau des subventions de l'État.

On a prévu autrement des locations de bancs et autres, le loyer de la zone de Lesvenez. Autrement, là-dedans, on ne l'a pas indiqué, mais ça rentre également, ce sont les locations concernant la maison médicale, donc les médecins et tous les gens qui travaillent à la maison médicale actuelle payent également un loyer pour l'usage de ces locaux professionnels.

La fiscalité locale, on a augmenté un petit peu par rapport à ce qu'on attendait de l'État, parce que les valeurs locatives augmentent de plus 1,7 % cette année. Donc, on avait chiffré à 3 458 000 €. Mais depuis qu'on a eu le Conseil municipal du DOB, on a reçu nos valeurs locatives pour 2025, et il s'avère qu'on devrait avoir 30 000 € à peu près de plus, si je ne me trompe pas, 28 000 € de plus que ce qui était attendu. Donc pour l'instant, notre prévision est inférieure à ce qu'on va recevoir au niveau de la fiscalité. Et donc ces 28 000 €, qu'on va recevoir en plus, on a notamment les résidences du lotissement qui rentrent en fiscalité cette année en 2025.

Je précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux communaux parce que depuis le début on n'a pas augmenté du tout les taux communaux. Ils restent les mêmes avec les taux qui sont là. Sachant que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, le foncier bâti concernant tous les propriétaires, qu'ils soient propriétaires d'une maison ou d'un terrain bâti. Et pour le foncier non bâti, c'est les terrains non bâtis.

Concernant les droits de mutation, c'est ce qu'on reçoit lorsque les notaires vendent des biens notamment. Donc, on les a vraiment revus à la baisse cette année de manière assez drastique par rapport à l'année dernière puisque, comme vous le savez, le marché immobilier s'est effondré l'année dernière. Il semblerait qu'il y ait une légère reprise du marché immobilier, mais on attend de voir un peu ce que ça donne pour l'instant. Du coup, nous, au niveau de la recette, on a prévu 30 000 € de moins que l'année dernière pour être sûr de notre coup, pour ne pas se tromper.

Concernant les dotations, subventions et participations dans le compte 74, mis à part ce dont je parlais tout à l'heure, de la cantine à 1 € qui va être augmentée là-dessus, on était parti sur des dotations en baisse lorsqu'on a établi le budget parce qu'on ne connaissait pas encore à l'époque les nouvelles dotations de l'État, et elles sont tombées avant-hier, si je ne me trompe pas. Et au vu des chiffres que l'État va nous donner cette année, il s'avère qu'on va recevoir 19 000 € de plus que ce qui est indiqué là. Ça veut dire qu'on va recevoir, là aussi, plus d'argent que ce qu'on a prévu. Donc, on a fait un budget recettes qui est plus faible que ce qu'on va recevoir, donc on aura du mieux

Concernant les produits de gestion courante, c'était là effectivement qu'on retrouve la maison médicale, tout à l'heure je me suis trompé, c'est sur cette ligne-là qu'on retrouve, mais par contre les chiffres sont moindres, c'est parce que l'année dernière,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

l'écriture d'ordre, dont je parlais tout à l'heure de 300 000 €, était affectée sur le compte 75. C'est pour ça qu'on retrouve, en fin de compte, une inscription budgétaire qui est conforme à ce qu'on reçoit d'habitude au titre des produits de gestion courante, donc les loyers de la maison médicale, mais également d'autres prestations qu'on a parfois pour des remboursements divers et variés.

Produits financiers, on n'en reçoit pas, et spécifiques, pour l'instant on n'a rien de prévu non plus. Voilà sur les recettes de fonctionnement. Donc, vous voyez par rapport à ce qu'on a budgété, on a déjà 28 000 € de plus attendu sur les recettes fiscales et 19 000 € de mieux d'attendus sur les dotations d'État. Donc, ça fait quand même des recettes supplémentaires par rapport à ce qu'on a vraiment inscrit. C'est vrai qu'il vaut mieux prévoir les dépenses de manière haute et les recettes de manière basse, de manière à ne pas se tromper et ne pas avoir de difficultés durant l'année. Là, c'est le cas, puisqu'on a déjà de bonnes informations. Avez-vous des questions sur ce budget de fonctionnement 2025 ?

M. MOULLEC : On continue.

Mme LE BORGNE : On continue sur l'investissement. L'investissement sera à l'équilibre sur un budget de 4 913 000 €. Là-dedans, on va retrouver des dépenses qu'on avait prévues l'année dernière, notamment le centre-bourg qu'on n'a pas réalisé. Donc, ces reports sont portés à hauteur de 1 177 000 €. Et on a des inscriptions nouvelles, donc des nouveaux travaux pour 5 136 000 €.

Dans les dépenses qui sont prévues sur le budget 2025 en investissement, on a principalement le remboursement du capital de la dette, donc 530 000 €, avec, bien entendu, le remboursement du capital du nouvel emprunt que l'on a fait en fin d'année 2024.

Sur les dépenses qu'on appelle les dépenses incorporelles, ce sont les études, on a prévu 169 070,80 €, avec là-dedans la finalisation du PLU, c'est donc 47 500 €. On a les frais d'études concernant les études, notamment sur le centre-bourg et autres, et puis également une étude qu'on va lancer, on en a parlé en commission des finances, sur l'école, savoir ce qu'il faut faire au niveau de l'école, les perspectives. Donc, on va ouvrir une étude pour 30 000 € pour l'école et 75 000 € pour les autres études.

M. MOULLEC : Juste un mot là-dessus sur l'école, on a un point d'attention. On regarde ça de près et on suit l'évolution des bâtiments. On va faire une étude. Et s'il faut prendre des décisions, on les prendra. C'est important que je le dise parce qu'on est vraiment focus sur l'école, les bâtiments et on a des réflexions en cours.

Mme LE BORGNE : Et ce que je n'ai pas dit, c'est que dans les études, il y aura également une étude sur l'église avec les problématiques d'infiltration. C'est déjà pris dans le budget aussi, ça rentre là-dedans aussi. On l'a commencé l'année dernière, mais on le budgète encore cette année.

On a ce qu'on appelle des concessions, pour le site informatique et notamment le site internet de la mairie, on a inscrit 18 870 €. C'est tout ce qui concerne également les logiciels et les licences et autres.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Les subventions d'équipement, c'est ce qu'on va verser au SDEF. Donc au SDEF, on a prévu 534 600 € ; on nous amène les factures. Et on a prévu également une provision pour le projet du port de pêche à hauteur de 100 000 €, pour le Syndicat mixte des ports de pêche. Donc, la dépense n'interviendra peut-être pas en 2025, mais on provisionne déjà pour les années futures.

M. MOULLEC : Je peux faire une précision ? Il y a un projet de développement à la fois de la plaisance et de la pêche du côté de Poulgoazec. Il y a 120 places de ponton qui sont prévues à hauteur du terre-plein à côté du ponton de la SNSM. C'est un projet qui, sauf erreur de ma part, se monte à près de 8 millions d'euros et pour lequel les collectivités locales, à savoir la Communauté de communes, la commune de Plouhinec et la commune d'Audierne sont appelées à financer. Voilà le projet en partie.

Le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance en Cornouaille est un satellite du département qui gère les sept ports de pêche de Cornouaille, connaît pas mal de difficultés en ce moment conjoncturelles, pour des raisons qui s'expliquent, que je ne vais pas étaler là, mais crises de la pêche. Brexit, moins de taxes sur les criées, arrêt des navires pendant un mois, donc pas de taxes payées sur la criée. Enfin bref, pour résumer, une programmation pluriannuelle des investissements qui était de 100 millions d'euros sur 10 ans au début du mandat, on est aujourd'hui à 135 millions d'euros.

Je parlais des coûts tout à l'heure de l'explosion des matériaux, là vous en avez une concrétisation vraiment en face de vous.

Et puis le reste du covid, les criées qui sont gérées par la CCI via une DSP ont connu de grosses difficultés pendant le Covid, puisque comme il n'y avait plus de bateau, il n'y avait plus de taxe sur les criées. Et donc, elles ont fait jouer une clause qui s'appelle la « clause d'imprévisibilité » qui coûte extrêmement cher au syndicat mixte. Et donc, pour toutes ces raisons-là, les financements de projets qui se faisaient avant par l'autorité compétente, en l'occurrence le Syndicat mixte des ports de pêche, maintenant pour pouvoir se faire, il faut que les collectivités locales abondent et mettent de l'argent sur la table parce que sinon les projets ne se font pas.

Alors je n'en veux absolument pas au Conseil départemental avec qui j'entretiens de bonnes relations. Je comprends ça, ce sont des impondérables, ce sont des choses que l'on ne maîtrise pas. Et donc ce projet-là qui est vital. Tout à l'heure, je parlais du port de Poulgoazec et des projets, celui-ci en est un. Et effectivement, la ville de Plouhinec a inscrit 800 000 € à son PPI qui devrait normalement être décaissé, c'était à la base 2026-2027, il y a un peu de retard, on sera plutôt sur 2027-2028. Nous aurons à intervenir à hauteur de 800 000 €, et peut-être même un peu plus, puisque depuis que ce projet-là, depuis qu'on a acté ça, ça fait plus d'un an maintenant, la conjoncture a encore un peu changé.

Mais je considère que c'est un projet qui est vital pour le développement à la fois de Poulgoazec, mais de tout le Cap-Sizun, parce que des marins-pêcheurs, des patrons-pêcheurs, il y en a dans tout le Cap, des plaisanciers aussi. Et donc, c'est un devoir pour nous d'accompagner ce développement-là de la pêche.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Mme LE BORGNE : Pour les acquisitions diverses et variées, on a prévu 225 172 €. Là-dedans, on a une enveloppe de 50 000 € pour les terrains. Il s'agit notamment de nombreux alignements que Soléne nous place régulièrement au conseil municipal, mais pas que. Je pense qu'on en a peut-être encore tout à l'heure d'ailleurs.

Après, des achats de matériels roulants, 48 000 €, généralement c'est aussi pour les services techniques. Matériel informatique, on va continuer à renouveler du matériel pour l'école, ainsi que du matériel pour la mairie. Vous avez tout le détail là. Matériels de bureau, c'est pareil, on continue à acheter du matériel, notamment ergonomique, pour le personnel, 7 500 €.

Autres immobilisations corporelles, 81 000 € au total, avec le gros de l'enveloppe du matériel divers, notamment pour les services techniques, c'est le gros du matériel. Après, on a des petites enveloppes école, crèche, je vous passe le détail.

Agencement, aménagement de terrain, on arrive sur le centre-bourg, dans la partie centre-bourg, il y a bien sûr les travaux de réseau qui sont actuellement en cours avec l'entreprise Colas. Après, il y aura les travaux de bâtiments concernant la halle et la maison médicale. Donc, ça sera sur différentes lignes budgétaires. Donc là, pour la partie aménagement de terrain, sur le centre-bourg, on a 50 000 €. Pour le cimetière, les travaux sont à 8 000 €.

Sur les constructions, là c'est les travaux de bâtiments, le gros, ça sera la halle couverte avec 1 089 557 € TTC. Et sur la maison médicale, là, on est sur du hors taxe, 706 259 € hors taxe, puisque la TVA on va la récupérer au fil des dépenses dans l'année.

Après, on a d'autres travaux sur les bâtiments, 55 000 € pour des travaux sur la mairie notamment, on doit installer une ligne de vie sur le toit de la mairie entre autres, mais pas que. Centre technique, 15 000 €. La salle omnisports, vestiaires, on compte refaire des travaux dans l'ancienne salle omnisports pour 60 000 €. Et 30 000 €, justement, tout à l'heure on a parlé de l'église, donc on a prévu une enveloppe, parce que pour l'instant, on ne sait pas encore à quelle surprise on aura le droit à l'issue des études qui sont en cours. Mais là c'est pareil, c'est une provision. Sachant que 30 000 €, ça sera peut-être un peu juste, à voir.

Concernant les autres travaux de réseau, on a prévu une enveloppe de 1 278 400 €. On a des travaux de réseau et de fiabilisation, 38 000 €, ça, ça doit être Enedis, je pense. La voirie communale, on a bien entendu une enveloppe, comme tous les ans, de 685 500 €. Donc là, actuellement, on est en train de finaliser la Ar Goarem. Et il y a d'autres rues qui sont programmées encore aussi à venir.

L'éclairage public, quelques petites dépenses, 3 900 €. Le centre-bourg, là, c'est les travaux qui sont en cours actuellement, 540 000 €. Et les bornes à incendie, comme vous l'aurez tous les ans, c'est une enveloppe de 11 000 €.

Concernant les écritures d'ordre, on a prévu 95 000 €, ce sont les travaux, ce qu'on appelle, « en régie », c'est-à-dire que ce sont des travaux qui sont faits par le personnel communal. Notamment, on a prévu des travaux au cimetière, on doit refaire l'escalier de la mairie, des travaux de terrasses à la médiathèque. Je crois que c'est déjà plus

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

ou moins fait tout ça. La plage aussi, des ganivelles et autres installations autour des plages. Et des travaux sur les eaux pluviales pour 15 000 €. Donc ça, c'est les travaux qui sont faits par le personnel.

Sur la partie des recettes, bien entendu, on est à l'équilibre. On va donc retrouver l'excédent reporté qu'on a voté tout à l'heure en report, donc 796 771,24 €. On a prévu des dotations et des fonds divers avec le remboursement de la TVA sur les dépenses qu'on a faites en investissement. Il y a deux ans pour 390 000 €. Les taxes d'aménagement, en espérant que le logiciel du Trésor public fonctionne, pour 44 142 €, en espérant qu'on aura peut-être même une bonne surprise une fois que ça marchera.

L'excédent de fonctionnement qu'on vient d'affecter est de 1 515 586,61 €. Pour les subventions, lorsqu'on a établi le budget, on était sur des subventions attendues à 708 500 €. Mais il y a une petite modification aussi par rapport à ce qu'on avait prévu. On avait prévu, c'était déjà acquis, 330 000 € de subventions de l'État. Il y avait une partie sur le centre-bourg. En gros, il y avait 210 000 €, c'était pour le lotissement. La tranche sur la départementale, vous avez tout le détail. La halle couverte, 120 000 €, enfin je vous passe tous les chiffres, 90 000 € pour la maison de santé. Tout ça, ce sont des subventions de l'État pour 330 000 €.

On avait les notifications de subventions, on a dit : « voilà, ça va maintenant rentrer au fil des dépenses, il n'y a pas de problème là-dessus ». De la Région, on attend 156 000 €. Là, c'est pareil, on a les accords de subvention. La RD, on attendait l'achèvement des travaux, ce qu'on appelle la dépense générale définitive, pour rentrer 36 000 €, notamment pour les arrêts de cars. Et la halle couverte, c'est 120 000 € attendus de la Région, pour laquelle on avait la notification.

Donc là où il y a du changement, c'est sur le Département, on en avait parlé en commission des finances, nous avons eu la rencontre avec le Département vendredi dernier, il y avait une subvention qui était acquise de l'année passée pour le nouveau lotissement, 38 500 €. Et nous attendions la notification au titre du Pacte Finistère 2030 pour la maison médicale et la halle couverte. Nous espérions avoir 150 000 € à ce titre-là. Et vendredi, nous avons eu une notification, ce n'est pas 150 000 € que l'on va recevoir, mais 200 000 €. Merci au Département, on a 50 000 € de mieux par rapport à ce qui est prévu.

Et le Pacte fiscal et financier, l'année dernière, on a reçu 160 000 € de la Comcom. Lorsqu'on aura démarré le chantier, on a 40 000 € encore à avoir de la Communauté de communes à ce titre-là sur le Pacte fiscal et financier. Donc normalement, un montant total de subvention de 708 500 €, mais sur lequel on peut rajouter déjà 50 000 € de plus qu'on devrait recevoir. Bien sûr, les subventions, on les reçoit au fil des dépenses d'investissement.

Donc, on reçoit des acomptes. Les soldes, généralement, on ne les a qu'à la fin lorsqu'on a établi le décompte général et définitif. Donc, on n'aura pas toutes ces subventions-là cette année. Donc, il y aura forcément des reports qui vont intervenir sur 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

On a prévu le virement de la section de fonctionnement, dont j'ai parlé tout à l'heure, pour 938 000 €. Les produits de cession, ce sont des ventes de terrains et autres. Tout à l'heure, j'ai parlé d'un terrain qu'on avait acheté en vue d'un lotissement. Donc, ces terrains normalement devraient être revendus à un lotisseur, mais on ne sait pas sous quel délai. Mais peut-être on peut l'espérer d'ici la fin de l'année 2025, on va être remboursé du montant du terrain qu'on a acheté. Et on a également parfois d'autres ventes de biens qui interviennent également. Parfois, on vend des bouts de terrain ici et là, notamment quand on passe des délibérations sur l'urbanisme, on en passe de temps en temps, on vend des petits bouts ici et là, et ça fait des petites rentrées aussi pour la commune.

Les écritures d'amortissement sont prévues pour 370 000 €. On n'a pas d'opération patrimoniale. On n'a pas prévu d'autre emprunt, puisque pour l'instant, l'emprunt on l'a rentré en décembre. On a fait ce qu'il fallait pour qu'on ait le budget complet pour financer les travaux du centre-bourg, de la maison médicale et de la halle boulodrome.

J'en ai fini avec le budget 2025 de la commune. Avez-vous des questions ?

Ce ne sont que des bonnes nouvelles, effectivement, pour l'instant. Ça répondait à une questbon de Marie-Cécile à la commission des finances qui s'inquiétait pour les recettes à venir. En tout cas, pour l'instant, nous n'avons que des bonnes nouvelles, donc c'est plutôt positif. Après, les années futures, je ne sais pas, mais pour 2025, on est plutôt pas mal. Du coup je le fais voter directement.

M. MOULLEC : Vas-y

Mme LE BORGNE : Si vous n'avez pas de question là-dessus, qui s'abstient sur le budget commune ? Qui vote contre ? Donc, il est voté à l'unanimité.

M. MOULLEC . Merci.

10- Finances – Budget primitif 2025 – budget SPANC

Mme LE BORGNE : Je continue avec le budget du service d'assainissement non collectif, si vous voulez bien. Concernant ce budget, il est un peu plus conséquent que l'année dernière, puisqu'on a inscrit 100 000 €. Vous savez que la campagne de contrôle de bon fonctionnement des installations a commencé cette année, c'est la commune de Plouhinec qui est visée par ces contrôles de bon fonctionnement. Ce travail est fait par la Communauté de communes, en plus des contrôles habituels liés aux constructions neuves et aux ventes de biens. C'est pour ça qu'on a inscrit une enveloppe plus importante.

On retrouvera dans ce budget le déficit de l'année dernière de 877,46 €. 97 000 €, c'est pour payer la Communauté de communes pour notamment le contrôle de bon fonctionnement. 500 € de charges diverses et variées. Et 1 622,54 € de charges exceptionnelles. Ce sont des écritures de non-valeurs et autres qui sont inscrites là-dedans.

Et normalement ce budget-là, il s'équilibre avec les recettes des usagers. C'est-à-dire que ce sont les usagers qui payent la prestation. Et nous, ce service-là, en fait, c'est une boîte aux lettres. Parce qu'en fait le travail est fait par la Communauté de

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

communes qui nous facture les prestations, et nous on refait la facturation aux usagers. Donc, c'est vrai qu'on est juste un peu boite aux lettres.

Mme JULIEN LE MAO : Alors non, pas que, parce que du coup après nous on fait en amont quand même tout le contrôle du zonage et pour savoir si les assainissements peuvent être faits dans les endroits où ils sont faits, puisque ça, la Communauté de communes ne s'en occupe pas. Et on gère les contentieux derrière aussi.

Mme LE BORGNE : Oui, on en parlera tout à l'heure. Sur ce budget de fonctionnement. 100 000 €. Et pour l'investissement, on retrouve notre excédent, qu'on traîne depuis maintenant très longtemps, de 60 379,15 €. Il est inscrit en dépenses et en recettes, mais on n'a prévu rien de particulier. On espère simplement récupérer cette cel excédent-là lorsqu'il y aura transfert de la compétence à la Communauté de communes peut-être l'année prochaine, à voir.

Avez-vous des questions sur l'assainissement non collectif ? Je mets au vote aussi. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité, merci pour le SPANC

11- Finances – Budget primitif 2025 – budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Le dernier budget, c'est le lotissement René Quillivic. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 159 000 €. On a prévu en dépenses 2 100 € de frais, études et prestations de service. Et 156 895 €, on appelle ça « achats de service », mais en fait ce sont des travaux du lotissement qui sont en cours de finition. Et en face, en recettes, on a un excédent de l'année dernière de 79 467,03 €. Et donc la différence c'est la subvention de la commune pour un peu moins de 80 000 €, puisque c'est de 79 532,97 €.

Normalement, on n'a plus de budget d'investissement, puisqu'on n'a plus rien à vendre. Le dernier lot qu'on n'a pas vendu, on l'avait réservé pour recevoir à terme un aménagement pour une aire de loisirs pour les enfants. Parce que c'est bien beau d'avoir des lotissements avec des habitants, il y a aussi les enfants, il faut aussi un petit coin pour qu'ils puissent jouer. Avez-vous des questions sur le budget du lotissement rue René Quillivic ? Non. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité. Et merci pour le budget aussi, je pense qu'on va pouvoir faire la petite pause et passer à la signature.

M. MOULLEC : Voilà.

(Interruption de séance à 20h48 pour la signature des registres et budgets.)

(Reprise de séance à 21h04)

12-Finances – Taux d'imposition 2025

M. Le Maire : S'il vous plaît. On reprend la séance, s'il vous plaît.

Mme LE BORGNE : Je continue sur les taux d'imposition pour 2025. Déjà pour précision, les taux d'imposition, depuis qu'on a été élu, on n'a pas augmenté les taux une seule fois. La seule modification qu'il y a eu, c'est avec la suppression de la taxe

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

d'habitation sur les résidences principales où il y a eu un transfert du taux de la taxe foncière du Département au profit de la commune. Mais ça n'a pas eu d'impact pour les habitants parce que finalement c'était le même taux au final.

Cette année encore, on n'envisage pas d'augmenter les taux d'imposition. Donc, je vous propose de reconduire les taux à l'identique de l'année dernière, à savoir 37,45 % le taux sur le foncier bâti, 16,96 % pour la taxe d'habitation, mais qui ne concerne uniquement que la résidence secondaire et 54,87 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

Avez-vous des remarques sur cette délibération, avec effectivement le fait qu'on ne change rien au taux de la fiscalité ? Pas de question, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Les taux proposés sont votés à l'unanimité. merci.

13- Finances – Subvention du budget commune vers le budget CCAS pour 2025

Mme LE BORGNE : La délibération suivante concerne le CCAS. Tout à l'heure, on a parlé d'une subvention au CCAS. Il faut savoir que le budget du CCAS est un budget de 25 000 €. Pour alimenter ce budget-là, la commune met une subvention. Jusqu'à présent, le CCAS avait un excédent reporté qui était un peu plus conséquent. L'année dernière, on a un petit peu mangé en excédent. Ce qui fait que cette année, on propose de passer la subvention du CCAS de 17 000 € à 20 000 €, donc mettre 3 000 € de plus. Et donc, je vous propose de voter une subvention de 20 000 € au profit du CCAS. Avez-vous des questions là-dessus ? Non, pas de question. Donc, je soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? La subvention de 20 000 € est votée à l'unanimité pour le CCAS. Et je passe la main à Pascal

14- Finances – Subventions aux associations pour l'année 2025 – 1 er examen

M. DRUON : Vous avez dû recevoir, en annexe de la note de synthèse, le tableau des subventions. Je vais vous faire grâce du détail. Comme l'a dit Sylvie, on a augmenté de 20 000 € le budget pour les subventions cette année. En subventions de fonctionnement, on a un total des sommes proposées de 44 414 €, et en subventions exceptionnelles, de 22 500 €. Pour les chèques sport, on a 90 €. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote.

Mme LE BORGNE : Avant de voter, il faut que les personnes concernées par les associations sortent.

M. MOULLEC : Les élus qui ont des fonctions dans les associations sortent.

(Mesdames Audrey BONNIZEC et Aurélie DANSAC quittent la salle le temps que les membres du conseil débattent et votent la présente délibération.)

M. DRUON : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver les attributions des subventions aux associations telles que présentées en annexe pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

- approuver les attributions des subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées en annexe pour l'année 2025 ;
- approuver les attributions des chèques sports non présentées en annexe ;
- dire que les demandes tardives ou complémentaires seront examinées en septembre

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

M. MOULLEC : Merci, Sylvie. Maintenant, on passe la main à Solène qui va nous parler du SPANC.

15- SPANC – Mise à jour des tarifications

Mme JULIEN LE MAO : Il y a un petit changement sur les tarifs et plus particulièrement sur les tarifs de conception. Donc, il est proposé d'augmenter le tarif de contrôle pour les assainissements non collectif, de 1 à 20 équivalents-habitant, de 80 € à 90 €. On en a discuté et on a passé ça en conseil communautaire, c'est pour arriver à être dans les mêmes fourchettes et sur les équivalents des communautés de communes aussi qui sont à côté des nôtres.

Je ne sais pas s'il y a des questions ? Donc, nous sommes sollicités pour approuver les tarifs indiqués ci-dessous, avec un effet au 1er avril 2025. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

M. MOULLEC : Nous avons la deuxième, sur le SPANC toujours.

16- SPANC – Mise à jour du règlement

Mme JULIEN LE MAO : La deuxième concerne une mise à jour du règlement. Les modifications ont été apportées sur le règlement sur :

- l'article 25 qui fixe la majoration de la redevance de contrôle de l'existant à 300 % pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière ,
- l'article 26, donc la fixation de la majoration de la redevance de contrôle à 300 % pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents ;
- l'article 30, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1er avril 2025.

Le choix a été fait de monter de 200 % à 300 % parce que techniquement, c'est très compliqué de faire prendre conscience aux gens que quand ils ne mettent pas leur ANC en conformité, en fait ils polluent. Donc, on n'est pas encore au plus haut, on peut monter jusqu'à il y a 400 %. Ça sera à voir si ça incite un peu plus les gens à se mettre aux normes.

Donc le fait de passer à 300 %, ça fait un montant de 480 € pour les installations de capacité de 1 à 20 équivalents-habitant, et 800 € pour celles de 21 à 99 équivalents-habitant. Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus ?

Mme LE BORGNE : J'avais juste une réserve. C'est vrai qu'on en parlait en commission des finances l'autre jour, c'est vrai que j'avais une réserve concernant

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

certaines situations particulières. Et donc de ce fait-là, je vais m'abstenir, comme je l'ai fait à la Communauté de communes aussi.

Mme JULIEN LE MAO : OK. Sur les situations particulières, on a un regard effectivement au cas par cas. Par exemple, on a certaines personnes qui ne pourront pas, de toute manière, se mettre en conformité pour un manque de terrain ou une question technique, effectivement tous les gens on regarde au cas par cas les personnes sur lesquelles on peut effectivement déroger

M. MOULLEC : Je partage, j'ai voté la délibération en conseil communautaire, mais j'avais aussi alerté sur à la fois le coût de l'augmentation, 180 €, ce n'est pas neutre, et puis aussi aux cas particuliers. Parce qu'aujourd'hui, refaire un assainissement c'est 15 000 €. J'ai des exemples en tête de personnes âgées qui touchent 800 € de pension par mois et qui n'ont pas forcément les moyens d'aller mettre 15 000 € dans un assainissement. En plus, c'est délicat parce que c'est la Communauté de communes qui fait les contrôles et c'est le maire qui signe le PV.

Mais moi j'aimerais bien, et je l'ai dit en bureau communautaire et en conseil communautaire, qu'on fasse preuve d'un peu de discernement. Je sais que c'est compliqué, chaque citoyen doit être égal devant la loi et devant l'impôt, mais ça ne pose quand même un problème. Tu dis qu'on peut aller jusqu'à 400 %, je peux le dire, si on fait 400 %, pour moi ce sera niet.

Je ne mets pas de côté l'aspect environnemental, mais on est vraiment sur des situations, celles dont moi je parle là, extrêmes de gens qui n'ont pas les moyens, qui ne pourront pas le faire. Et dans ce cas-là, moi, je trouve qu'on devrait avoir cette tolérance-là qui fait que quand cette personne-là vendra sa maison, ou peut-être les enfants hériteront, de là, à ce moment-là, mais d'avoir quand même une certaine tolérance. Moi je parle de gens qui ont plus de 80 ans des fois, ils n'ont pas de ressources. Je veux juste préciser.

Je voterai cette délibération, mais à un moment donné, je dis il y a un seuil au-delà duquel on ne peut pas aller. Et j'aimerais un peu plus de discernement.

Mme JULIEN LE MAO : Il y a ça. Et puis il y a effectivement, comme on l'a dit en conseil communautaire aussi, et on le fait progressivement, c'est d'arriver à mettre des aides en place pour aider justement ces personnes pour qu'elles puissent le faire entre guillemets à moindres frais.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Vous avez le droit de dire ce que vous voulez.

M GUILLOU : pour ces situations des personnes âgées qui n'ont pas forcément, il n'y a pas de possibilité de faire des, un peu comme pour la taxe foncière par exemple, en fonction de leurs revenus, il y a une exonération de taxe foncière parce qu'ils sont économiquement faibles comme ça. Je ne sais pas, mais les personnes âgées sont exonérées de taxe foncière parce qu'elles ont un revenu inférieur à un certain seuil et donc elles sont exonérées de taxe foncière. On ne peut pas prévoir un dispositif similaire ? C'est une suggestion.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

M. LE COZ : Mais le problème, c'est ce que disait Yvan, il y a deux choses : il y a la majoration de la pénalité, on va passer à 300 %, c'est une chose ; mais il ne faut pas oublier qu'il y a toute l'installation à remettre en conformité derrière. Et là, c'est un budget entre 12 000 € et 15 000 €. Et ça, c'est quand même autrement plus important. Après, c'est vrai, on l'a vu, c'est pareil pour l'assainissement collectif d'ailleurs, il y a des pollutions qu'on ne peut pas non plus ne rien faire derrière parce qu'on a vu aussi des choses qui ne sont pas très éblouissantes. Donc, on est bien obligé, c'est un dilemme entre les deux. Mais c'est vrai, je suis d'accord, c'est extrêmement compliqué pour beaucoup de personnes de pouvoir financer ça.

(Propos entrecoupés.)

M. GUILLOU : Autant, je comprends par exemple, une personne qui a 40 ans, 50 ans, qui n'a pas forcément les moyens, mais qui peut éventuellement avoir des aides, peut aller à la banque, autant quelqu'un qui a 80-90 ans, son espérance de vie est plutôt limitée à cet âge-là, je veux dire, elle va investir, mais elle n'en profitera pas. Alors qu'à 40 ans ou 50 ans, elle profitera de son investissement. C'est ça que je veux dire.

Mme LE BORGNE : Je reviens sur les 15 000 € de travaux d'assainissement à refaire, il y a des personnes effectivement qui au-delà des 15 000 € doivent également casser la maison pour se mettre aux normes. Et donc ça veut dire refaire la maison. Donc, il y a 15 000 € d'assainissement plus les réfections de travaux. Alors c'est vrai que quand on a 90 ans, je peux comprendre que parfois ça demande peut-être une attention particulière, si c'est possible, de reporter la chose lorsque la maison sera revendue. Un peu plus d'indulgence pour certaines personnes arrivées à un certain âge qui n'ont pas trop les moyens de financer.

M. MOULLEC : On la met au vote.

Mme JULIEN LE MAO : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver le règlement du SPANC annexé à la présente délibération, avec effet au 1er avril 2025. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Il y a Florian LE BARS, Isabelle GONIDOU contre. Et abstention, Sylvie LE BORGNE

17- Urbanisme – Déclassement – Kergoff

Mme JULIEN LE MAO : C'est un déclassement. Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opérer au déclassement d'une partie du domaine public à Kergoff. Cette parcelle a été créée et visée par un accord entre la commune et l'indivision DAEDEN LE FLOCH afin de pouvoir sécuriser l'accès à leur propriété. Vous avez le plan derrière. La surface concernée représente une superficie totale de 302 m². Une déclaration d'abandon perpétuel de parcelle vaine et vague au sens de l'article f 401 du Code général des impôts sera réalisée par Monsieur et Madame DAEDEN LE FLOCH au profit de la commune pour les 4 m² à récupérer. Je ne sais pas s'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver l'opération de déclassement d'environ 302 m² du domaine public de Kergoff et l'opération d'alignement suite à la déclaration d'abandon perpétuel d'environ 4 m² au profit de la commune comme présentée ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux opérations susmentionnées. et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité

18- Urbanisme – Cession – Korgoff

Mme JULIEN LE MAO . On passe au deuxième point concernant cette parcelle. Lorsque le déclassement sera effectif, il est proposé aux membres du conseil d'opérer la cession de la parcelle ZI n°DPp, puisqu'elle est provisoire. à Kergoff. Cette parcelle a été créée et visée par un accord entre la commune et l'indivision DAEDEN LE FLOCH afin de pouvoir sécuriser l'accès de leur propriété. La surface est toujours de 302 m². Elle est proposée à la vente à l'Indivision à 5 € le mètre carré. Les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'indivision DAEDEN LE FLOCH. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la cession de 302 m² environ conformément au projet de division du géomètre ;
- approuver le prix de cession des 302 m² à hauteur de 5 € le mètre carré à l'indivision DAEDEN LE FLOCH ;
- dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de l'indivision.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération, et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il, des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

19- Urbanisme – Acquisition – Alignement – Partie de la parcelle YR 524

Mme JULIEN LE MAO : On passe pour un alignement sur la parcelle YR 524 C'est pour régulariser les limites du domaine public sur la rue de la Rose des Vents en vue de sécuriser la voie publique, afin de faciliter la giration. La parcelle cadastrée YR 524, la surface concernée est de 52 m² environ. Cette régularisation est proposée à Madame CHIVAZZA au prix de 10 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune. C'est une délibération que nous avions déjà passée et actée, mais il y a eu un changement de propriétaire, donc elle n'était plus valide Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver l'opération d'alignement de la parcelle YR 524 ;
- approuver l'achat par la commune d'environ 52 m² pour un montant de 10 € le mètre carré à Madame CHIVAZZA ;
- dire que les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération, et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Y a-t-il des votes contre des abstentions ? Unanimité.

20- Urbanisme – Acquisition – Alignement – Parties des parcelles ZA 51 et ZA 52

Mme JULIEN LE MAO : On continue, deuxième alignement. Donc, c'est une partie des parcelles ZA 51 et ZA 52 qui appartiennent respectivement aux consorts DONNART et aux consorts TREMANT. La parcelle ZA 51 appartient aux consorts DONNART est négociée à l'euro symbolique sur la partie concernée d'une surface d'environ 33 m². Et celle de ZA 52 appartenant Monsieur TREMANT est proposée aussi à l'achat l'euro symbolique aussi pour 41 m².

Est-ce qu'il y a des questions ? Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver l'alignement des parcelles ZA 51 et ZA 52, respectivement d'une surface d'environ 33 m² et 41 m² ;
- approuver l'achat à l'euro symbolique d'environ 33 m² pour la ZA 51 aux consorts DONNART, et l'achat d'un euro symbolique pour 41 m² pour la ZA 52 à Monsieur TREMANT ;
- dire que les frais d'acquisition et de délimitation seront à la charge de la commune ;
- autoriser le maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération, et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

21- Urbanisme – Acquisition – Partie de la parcelle ZY 37

Mme JULIEN LE MAO : Acquisition d'une parcelle, c'est la parcelle ZY 37, dans le cadre de la création d'un parking d'une douzaine de places sur le secteur de De Lattre de Tassigny, pour pouvoir sécuriser les arrêts en entrée de ville vers Plozévet. C'est une surface qui est cédée par Monsieur SERGENT pour la parcelle ZY 37 Elle se porte à hauteur environ de 580 m² pour un prix de vente de 10 000 €.

Y a-t-il des questions ?

M. MOULLEC : Juste une précision. Là, on est en sortie de bourg, après le magasin de vêtements SERGENT. Du côté droit, il n'y a pas de trottoir. Et notamment pour des personnes qui travaillent comme garde d'enfants, c'est hyper dangereux, les parents doivent s'arrêter sur la route, sortir, faire attention. Et là, on a mis des radars de vitesse. Bref, voilà il y a un propriétaire qui accepte de nous céder une partie de son terrain qui est un tout petit peu plus haut. On va y faire 12 places, à peu près une douzaine de places, et un cheminement piéton

Mme JULIEN LE MAO : S'il n'y a pas d'autres questions, le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver l'acquisition des 580 m² de la parcelle ZY 37 pour la réalisation d'un parking ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

- approuver le prix d'achat de 580 m² à hauteur de 10 000 € à Monsieur SERGENT ;
- dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération, et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Et je passe la main.

22- Ressources humaines – Tableau des emplois – Mise à jour

M. MOULLEC : Pour le point. 22. ressources humaines, vous avez tous vu le tableau des emplois. Le premier tableau, ce n'est pas des créations de postes, c'est simplement des ouvertures de postes pour permettre le déroulé de carrière des agents, puisqu'au fur et à mesure, on évolue, on change de grade, et donc il faut ouvrir les postes à effectif constant.

Et puis le deuxième tableau que vous avez sur l'autre page concerne l'auxiliaire de puériculture. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais on avait augmenté la crèche, on l'avait passé de 20 à 24 enfants parce qu'il y avait une demande à ce moment-là. Mais sans certitude sur la durée et sur la pertinence de la demande dans le temps, on avait donc embauché une auxiliaire de puériculture sur un contrat à durée déterminée. Il s'avère que la crèche grandit, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, on refuse des places. La proposition, c'est de créer le poste suivant de manière définitive. Les crèches, c'est un milieu très très encadré. Et donc pour pouvoir répondre à cette nouvelle demande, on propose de créer le poste d'auxiliaire de puériculture. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce sujet ?

Donc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications des radiations de postes, des ouvertures de postes, et la signature des actes afférents ;
- adopter les modalités ainsi proposées ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Unanimité, merci.

23- Ressources Humaines- Régime indemnitaire – Indemnisation à 90 % les 3 premiers mois des arrêts maladie

M. MOULLEC : Le point suivant concerne les ressources humaines toujours et le régime indemnitaire. Et là, je passe la parole à Monsieur COLLIN, le DGS.

M. COLLIN : Pour ceux qui étaient présents à la commission finances, vie associative, culture, patrimoine, vous ne serez pas surpris. Très simplement, l'État a pris un décret pour réduire l'indemnisation de ses agents, donc les agents de la fonction publique d'État. Pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire, l'indemnisation passe de 100 % à 90 % à partir du 1er avril. Comme la fonction publique territorialeest

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

tenue de suivre systématiquement ce qui est mis en place pour les fonctionnaires d'État, vous êtes conviés au sein du Conseil municipal de prendre exactement la même disposition, c'est-à-dire de passer, pour les fonctionnaires territoriaux de la commune de Plouhinec, l'indemnisation de 100 % à 90 % pour les congés de maladie ordinaire pour les trois premiers mois. Donc, vous ne pouvez pas y déroger.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a des questions sur la présentation de Julien ? Pas de question ? Je soumets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

24- Ressources humaines – Mutuelle – Prise en charge communale partielle pour les agents

M. COLLIN : Comme le risque prévoyance, qui est obligatoire à prendre en charge, en tout cas une partie, par l'employeur, 7 € minimum, au niveau des employeurs territoriaux, l'État a souhaité que les employeurs territoriaux prennent en charge également, à compter du 1er janvier 2026, une partie du risque santé, c'est-à-dire la mutuelle, pour les frais occasionnés par exemple pour une maternité, maladie ou accident. Cette prise en charge minimum serait de 15 € brut mensuel. Cela a été soumis au Comité social territorial mardi dernier. Le comité social et territorial a validé le principe de la prise en charge de la mutuelle, même si c'est obligatoire, et a proposé le montant de 25 €.

Lundi dernier, la commission finances, vie associative, culture et patrimoine a également été d'accord sur le principe, mais bien sûr a attendu l'avis du comité social et territorial pour valider le montant. Je rappelle : le principe de prise en charge a été validé, et le montant de 25 € a également été voté au niveau du CST. Voilà, pour résumer.

Donc, c'est une première délibération, c'est-à-dire que là on fixe un point de départ au 1er septembre pour la prise en charge de la mutuelle pour les agents à hauteur de 25 €. Pourquoi 25 € ? Parce que le Comité social et territorial a constaté que la mutuelle, pour un jeune qui débute en carrière dans la territoriale, c'est environ une trentaine d'euros. Donc, ça lui fera débourser à peu près 5 € pour pouvoir se couvrir au niveau du risque santé.

Sachant que, Monsieur le Maire l'a très bien dit l'autre jour, on prend déjà à 15 € au niveau du risque prévoyance. Et il était donc logique, entre guillemets, de prendre une participation à peu près identique au niveau du risque santé. Et il avait été convenu, avec les représentants syndicaux aussi, qu'on préférait, entre guillemets, mettre un peu plus au niveau de la mutuelle et laisser pour le moment le risque prévoyance au même niveau, c'est-à-dire à 15 €.

Mme PALDUD : Julien, quel que soit le choix de la mutuelle, je veux dire le niveau de la mutuelle, il peut y avoir plusieurs niveaux, c'est 25 € ?

M. COLLIN : C'est 25 €, tout à fait, quelle que soit la mutuelle qui est choisie. Pour le moment, on prend la mutuelle qui est proposée par le Centre de gestion du Finistère. Mais vous pourrez tout à fait faire évoluer cette délibération et proposer aux agents de la commune de passer sur une labellisation. C'est-à-dire que là, pour le moment, MNT,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

c'est la Mutuelle nationale territoriale qui a le contrat avec le centre de gestion. Mais dans quelques années, vous pourrez choisir, en tant que conseillers municipaux, de permettre aux agents de choisir n'importe quelle mutuelle qui est labellisée.

En revanche, si un agent territorial souhaite conserver la mutuelle de son conjoint qui est plus favorable, il peut tout à fait le faire, mais il ne bénéficiera pas des 25 € de prise en charge employeur.

M. MOULLEC : Y a-t-il des questions ? On soumet au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

25- Ressources humaines – Mandat spécial élu – Frais de déplacement

M. MOULLEC : La délibération suivante, la 25 et 26 sont liées. Pour information, elles sont liées à un déplacement que j'ai fait à Paris sur le sujet de la pêche. J'ai été convié, avec les représentants de l'association Pêche Avenir Cap-Sizun, le maire d'Audierne, et donc moi-même, au ministère de la Pêche à Paris, et à une discussion à l'Assemblée nationale, à l'initiative de l'association Pêche Avenir Cap-Sizun, dans un contexte compliqué, difficile pour la pêche et où nos décideurs, qui sont bien en haut là-bas, soit à Paris, soit à Bruxelles, ont une vision qui ne dépasse pas le périphérique parisien, ce qui se passe sur le territoire. Et à un moment où on a tendance à coller tous les bateaux à quai sans distinction aucune, en mélangeant le petit fileyeur d'Audierne avec le gros chalutier de je ne sais pas où.

Je remercie l'association Pêche Avenir Cap-Sizun d'avoir organisé cette ce rendez-vous là. J'ai tenté de leur expliquer ce qu'est la pêche capiste, ce qu'est la pêche, ce qu'est la pêche de nos patrons pêcheurs, de nos marins-pêcheurs qui pratiquent une pêche respectueuse de l'environnement, de la ressource, du cadre dans lequel ils évoluent, et qui, malheureusement, se trouvent amalgamés avec tout un tas d'autres pêches qui, elles, sont plus destructrices, notamment pour la ressource.

Le but de ce déplacement-là, c'était ça. J'ai donc pris le train à Quimper. Je suis monté à Paris avec les collègues, on est rentré le soir.

Et la première délibération, c'est la première du mandat, ce n'était pas arrivé pour l'instant, donc la première délibération, la 25, concerne le mandat spécial des frais de déplacement et fixe le cadre général dans lequel les remboursements peuvent se faire. Et la deuxième délibération vient spécifiquement sur ce qui a été mon voyage.

Donc, si vous voulez bien, je vais vous lire la première, la 25, donc ressources humaines, mandat spécial élu, frais de déplacement. Il est proposé aux membres du Conseil municipal la fixation des modalités de prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial, vu le Code, ça, je vous épargne.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial, à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

l'accomplissement des mandats spéciaux, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, et particulièrement dans le cadre des mandats spéciaux.

Nous avons ensuite cinq articles qui en découlent et qui fixent ces conditions-là. Vous les avez, vous en avez pris connaissance, je ne les ai pas, je ne vais pas toutes les lire.

Donc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver les présentes modalités de prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial. Vous pouvez poser des questions sur ça, sur ce qui a été ma mission. J'ai essayé essayer de vous la définir, mais si vous avez des questions par rapport à ça, n'hésitez pas.

M. LE BARS : Qu'est-ce qu'il en ressort des engagements de l'État ? Qu'est-ce qu'ils ont... ?

M. MOULLEC : Il en ressort que ça serait bien qu'ils viennent de temps en temps voir comment ça se passe. Alors je suis profondément décentralisateur, je suis profondément régionaliste, et je considère qu'on ne peut pas élaborer des lois sans d'abord venir interroger les gens qui sont concernés par ce monde. Encore une fois, c'est une manière de faire très verticale. C'est ce qu'on a essayé de leur expliquer. On leur a dit que quand ils font des lois, quand ils prennent des décisions, ça serait bien avant d'interroger les acteurs locaux pour savoir de quoi ils parlent. C'était surtout ça l'essentiel de la mission.

Je ne vais pas le dire que je suis parti convaincu en me disant que c'est bon, c'est réglé, que c'est les mecs d'Audierne et de Plouhinec qui ont réglé le problème de la pêche en France. Non, j'aurais bien aimé. Mais ce que je voudrais dire par contre, c'est que l'association Pêche Avenir Cap-Sizun fait un travail de dingue depuis deux ans. Ils font un boulot ces gars-là, tous, de valorisation de ce qu'ils font. Ils mettent en avant toute l'intégration dans le territoire qui est le leur. Ils mettent en avant cette pêche durable. Ils mettent en avant tout ce qu'on peut faire en matière de circuit court. Ils mettent en avant des tas de choses : l'exemplarité, le respect de l'environnement, du métier qu'ils font.

Et si je dis qu'ils font un travail exceptionnel, et j'insiste, c'est parce qu'aujourd'hui ces gens-là sont écoutés. Si moi j'ai pu aller au ministère à Paris discuter avec des gens qui s'occupent de ça, c'est parce qu'ils ont fait un gros travail. Aujourd'hui, ils sont entendus à Bruxelles, ils sont auditionnés au Parlement devant une vingtaine de députés pour expliquer ce qu'est la pêche, et que la pêche ne devait pas être amalgamée, tous les types de pêche ne se ressemblent pas. Et ils font un travail de fou.

J'espère que ça va aboutir et que tout ce travail qu'ils font payera un jour. Moi j'y crois parce qu'en plus d'avoir la volonté, ils sont super calés les gars. Et franchement, ils font un travail remarquable. C'est un plaisir de les accompagner. C'est un plaisir de travailler à leurs côtés. Moi, je continuerai à m'investir auprès d'eux. J'invite d'ailleurs tous les élus à le faire et à se renseigner sur ce qu'ils font.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Mais je l'entends aussi au Conseil régional. Aujourd'hui, au Conseil régional de Bretagne, on parle de la pêche dans le Cap-Sizun. L'exécutif régional parle de la pêche dans le Cap-Sizun. L'Exécutif régional, dans le cadre de la restructuration de sa fiche halieutique et de son projet halieutique pour la Bretagne, vient prendre des références sur le port d'Audierne.

Et si tout cela se fait aujourd'hui, c'est parce que ces gars-là, en plus d'aller sur la mer pêcher du poisson, en plus, quand ils sont à terre, ils bossent, et ils font un travail formidable pour faire reconnaître tout ça. Donc, moi j'espère que ça va aboutir. Je pense qu'on va pouvoir assister à certaines choses dans les deux ans à venir

Si je parlais tout à l'heure aussi des projets sur Poulgoazec, ces gens-là sont aussi à l'initiative sur plein de choses. On a vraiment la chance de les avoir avec nous donc profitons-en et surtout accompagnons-les. Voilà ce quo je pouvais vous dire.

Est-ce qu'il y a des questions peut-être ?

M. LE BARS : Juste une question technique, mais je crois que je l'avais déjà posée en commission : est-ce qu'on est obligé de repasser, si c'est amené à être renouvelé, la première délibération générale ? Parce qu'on aurait pu la prendre pour le mandat initialement. Parce que la délibération générale, une fois qu'on la vote une fois, elle est valable pour. . ?

M. COLLIN La délibération générale elle est valable pour l'ensemble du mandat. C'est-à-dire qu'à partir d'avril 2026, la prochaine équipe devra revoter une délibération générale.

M. MOULLEC : Y a-t-il d'autres questions ? Je la soumets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Des gens qui votent contre ? Unanimité, merci.

26- Ressources humaines – Mandat spécial à Monsieur le Maire – Prise en charge des frais de train aller-retour – Réunion ministérielle filière pêche à Paris

M. MOULLEC : Et donc, comme je le disais, la deuxième vague découle de la première. Donc, un mandat spécial à Monsieur le Maire, prise en charge des frais de train aller-retour, réunion ministérielle filière pêche à Paris. Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal la prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial, notamment pour la représentation de la commune de Plouhinec à une rencontre au ministère concernant la filière pêche le 18 mars 2025. Le maire était, à ce titre, le représentant de la commune. L'aller-retour Quimper Paris s'est effectué en train pour un montant de 278.90 €. Vu le Code, je passe tout ça.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements pouvant ouvrir un droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial, à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Considérant la délibération précédente dans laquelle le Conseil municipal de la ville de Plouhinec a visé les modalités de remboursement des

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la prise en charge des frais de train aller-retour de Monsieur le Maire le 18 mars 2025 pour représentation de la commune à la réunion de la filière pêche au ministère à Paris ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Est-ce que vous avez des questions ? Je pense avoir répondu à tout. Je la soumets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

27- Enfance – Jeunesse – demande de subvention CAF au fonds de subvention de modernisation des EAJE

M. MOULLEC : La délibération 27, la suivante, je crois que c'est Sylvie encore.

Mme LE BORGNE : Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la CAF pour la crèche. J'en avais parlé en commission finances, mais la subvention va un peu au-delà de ce qu'on avait prévu. On a souhaité tendre vers le zéro plastique à la crèche. L'idée, c'est de renouveler tout le stock de contenants alimentaires pour aller sur du matériel où il n'y aura pas de plastique du tout. C'est une première chose.

Une deuxième chose, c'est qu'on avait, comme je l'ai dit tout à l'heure, un personnel aussi qui commence à vieillir. Et d'ailleurs, on va bientôt fêter les 20 ans de la crèche, avec du personnel qui est là, pour la plupart d'entre elles, on a inauguré en 2005, donc ça fait 20 ans qu'elles sont là, donc on en a qui vont approcher des 60 ans.

Donc l'idée, c'est d'avoir également du matériel un peu plus ergonomique pour ces dames, notamment des tabourets à roulettes, de manière à pouvoir se mettre à la hauteur des enfants pour leur donner à manger, et donc être assises au sol. Donc, c'est quand même assez confortable pour elles, c'est mieux. Et également, on aurait besoin d'une structure de motricité modulable pour les grands de la crèche également. C'est un matériel de type dojo pour permettre aux enfants de faire des activités physiques.

L'ensemble de ces matériels coûte 2 801,43 €. Et donc la CAF finance à hauteur de 2 241,14 €. Il nous resterait un peu moins de 600 € à notre charge. Est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'on fasse des investissements, à la fois pour les enfants et pour le confort des agents ?

Du coup, s'il n'y a pas de question particulière, je mets la délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité, merci pour la crèche.

Je profite de l'occasion pour dire qu'effectivement la crèche va fêter ses 20 ans. Il est prévu une fête le 14 juin. Vous serez tous invités. Ce matin encore, on en a parlé. On invite, bien entendu, tous les conseillers municipaux, on va faire une recherche auprès des parents dont les enfants ont fréquenté la crèche depuis 20 ans, donc certains enfants ont déjà plus de 20 ans. Donc, j'espère qu'on va voir des grands enfants et des moins grands enfants qui vont participer à cet événement un peu majeur pour la commune. C'était en même temps un petit rappel.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

28- Administration de l'Assemblée – Culture – Désignation d'un référent culture de la commune au comité de pilotage pour le diagnostic culturel de la Communauté de communes

M. MOULLEC : La délibération numéro 28 concerne la désignation d'un référent culture de la commune au comité de pilotage pour le diagnostic culturel de la communauté de commune. Tout est dans ce que je viens de dire. L'administration de l'Assemblée, désignation d'un référent culture de la commune au comité de pilotage pour le diagnostic. Donc, chaque commune doit désigner un de ses membres pour participer à ce comité de pilotage. Il s'avère que la commune de Plouhinec a une adjointe à la culture, il me paraissait donc évident de désigner Armelle Streiff. Elle se fera un plaisir de participer à toutes ces réunions. Oui ? Dis-le fort pour que tout le monde entende.

Mme LE BOZEC : Oui, tout à fait.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui remet en cause le choix du maire d'Armelle Streiff ? Personne ? Je la soumets au vote. Tu veux dire un mot, Armelle ?

Mme LE BOZEC : Non, pas particulièrement. Je ne m'attendais pas à ce que ça passe en Conseil municipal.

M. MOULLEC : Tu vois, c'était la surprise. Je la soumets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

29- Administration de l'Assemblée - Informations diverses – marchés – CAO

M. MOULLEC : La 29, administration de l'Assemblée, je vais peut-être laisser la main à Rémy qu'on n'a pas beaucoup entendu ce soir.

M. LE COZ : C'est une information qu'on vous donne sur les marchés. Ça concerne la halle couverte et la maison de santé. Donc, à la troisième consultation, on avait validé dans la CAO du 24 février l'attribution de deux lots. Il y avait, pour la halle couverte, dans le lot 7. En menuiserie intérieure, c'est SEBACO qui a eu le marché pour 17 649,13 €. Et le lot 8 qui concerne les cloisons a été attribué à Atlantic Bâtiment pour 18 819,75 €.

Il y avait deux autres lots, le lot 9 qui concerne les plafonds, nous n'avons eu aucune offre. Et le lot 10, le revêtement des sols souples, sols et murs, aucune offre également. Ensuite, pour la maison de santé, toujours dans la même CAO du 24 février, pour le lot 10, nous avons reçu une offre, mais elle ne correspondait pas au cahier des charges, donc nous avons dû classer le lot comme étant infructueux.

Alors j'ai une autre information, je vais la donner oralement, mais elle sera reprise au prochain Conseil municipal pour les mettre de façon écrite, depuis nous avons fait une quatrième consultation pour ces trois lots, et je peux vous annoncer une bonne nouvelle, c'est que pour les halles couvertes, le lot 9 qui concerne les plafonds, nous avons eu deux offres. L'offre retenue, c'est le Le Gall Plafonds, pour un montant de 27 280,06 €. Et le lot 10 en ce qui concerne les sols, c'est la société Soltec, pour 15 164,96 €.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

Et pour la maison de santé, il restait un lot qui était le lot des sols, c'est aussi la société Soltec qui se le voit attribuer pour 71 260 €. Donc, cela veut dire que pour les halles et pour la maison de santé, tous les lots sont pourvus.

M. MOULLEC : Ce que vient de vous dire, Rémy là, sera formalisé par écrit dans le prochain Conseil municipal à l'article des marchés.

Est-ce que vous avez des questions ? Avant de passer aux questions diverses éventuelles s'il y en a, vous avez toutes et tous reçu une délibération sur table. Ça s'est fait hier ou avant-hier, je crois, mais la ville souhaite faire l'achat d'un Drustuilh ancien pour le Moulin de Tréouzien. Peut-être, Armelle, si tu veux dire un mot, je te laisse...

Mme LE BOZEC : Effectivement, ça vous a été mis sur la table parce que moi j'ai eu l'information il y a seulement quelques jours. C'est une opportunité à saisir, puisque c'est un Drustuilh qui est mis en vente sur le site « Les brocanteurs bretons » pour 300 €. C'est donc Madame STÉPHAN qui le vend. Et donc j'ai demandé conseil à Fabien SERRE, puisqu'il avait participé à l'exposition qu'on avait organisée en 2023 sur le Drustuilh. Il m'a donc indiqué que ce Drustuilh était beau, complet. Et la propriétaire que j'ai appelée hier matin m'a dit qu'il venait du Cap-Sizun – de toute façon, c'est un meuble spécifique au Cap-Sizun – et que c'était même de Beuzec.

Du coup, j'ai proposé au maire la possibilité d'ajouter cette délibération parce que le Moulin de Tréouzien rouvre là au public lundi prochain, le 6 avril. Nous avons recruté une saisonnière. Et donc on va voir avec les services techniques s'ils peuvent aller le chercher parce que là, il est dans le pays bigouden. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette acquisition ?

M. MOULLEC : Juste pour conforter ce que tu dis. Qu'il s'agisse du Moulin de Tréouzien, de Menez Dregan, la ville a un patrimoine qui est assez riche, tous les ans, lors de mes vœux, je donne le nombre de visiteurs en fonction des sites qui sont très fréquentés. Le Moulin de Tréouzien a été complètement restauré, en grande partie, par les services de la ville. Aujourd'hui, il y a des gens qui s'en occupent très bien et qui le valorisent. L'acquisition de ce Drustuilh-là se fait dans cette optique-là aussi de le valoriser.

Mme LE BOZEC : À vrai dire, il nous manquait cet élément, ce meuble. Parce que quand on a fait l'exposition en 2023, c'est un habitant de Plouhinec qui nous a prêté le sien. Et donc on avait lancé un appel aux dons, mais personne ne nous a offert. Et donc là, ça tombe très bien parce qu'il sera placé comme c'était placé, donc dans les dans les cuisines autrefois des maisons du Cap-Sizun au XIX. En plus, vous avez la photo, il est tout à fait correct. Il y a, en plus, une petite statue. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Annie ?

Mme AUFFRET : Tu as répondu à ma question. J'allais te demander où il va être placé.

Mme LE BOZEC : Oui, en fait, sa place était attendue. Actuellement, il y a un autre meuble là... comment on va dire, ce qui existait avant le Drustuilh, donc là, il va falloir

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070301-DE

qu'on trouve une autre place. Mais oui, il a sa place parce que la partie décorative sera devant quand on va rentrer, et la partie arrière, voilà.

Mme AUFFRET : Et le Drustuilh moderne est toujours en haut ?

Mme LE BOZEC : On ne peut pas l'appeler « Drustuilh moderne », c'est le Drustuilh contemporain, oui, il est au premier étage. Je l'ai vu ce matin, puisque j'ai fait la visite avec l'Office de tourisme de Douarnenez, il a subi quand même un petit peu, je pense, d'humidité. Parce que vous savez, on avait dit qu'on ne le laisserait pas, mais bon.

Mme AUFFRET : Oui, on avait parlé de le mettre ailleurs.

Mme LE BOZEC : Mais n'empêche que les gens apprécient parce qu'on a toujours laissé les panneaux d'exposition.

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Mme LE BOZEC : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver l'achat d'un Drustuilh ancien, proposé à la vente par Madame STÉPHAN sur le site des « Brocanteurs bretons » pour la somme de 300 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'opération ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Votée à l'unanimité, merci.

30- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a des questions diverses avant de clore ce Conseil municipal ? Il n'y en a pas. Donc, il me reste à vous remercier et à vous souhaiter une bonne soirée.

Fin du Conseil municipal. La séance est levée à 21h53.

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête arrêté municipal du 16 janvier 2025

Modification du PLU
Abrogation de la carte communale
Zonage d'assainissement des eaux usées
Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales

Paul GALAN
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

SOMMAIRE

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

I) Contexte et généralités

1) Objet de l'enquête publique p. 5
2) Caractéristiques de la commune p. 10
3) Nature et caractéristiques principales du projet p. 12
4) Cadre juridique de l'enquête publique p. 16
5) Composition du dossier p. 21

II) Organisation et déroulement de l'enquête publique

1) Désignation du Commissaire enquêteur p. 21
2) Modalités d'organisation de l'enquête p. 21
3) Information du public et climat de l'enquête publique p. 23
4) Dénombrement des observations p. 25
5) Formalités de fin d'enquête p. 25

III) Observations formulées durant l'enquête publique

1) Observations formulées par le public p. 25
2) Observations des personnes publiques associées p. 25
3) Observations de l'Autorité environnementale p. 30
4) Observations personnelles du Commissaire enquêteur p. 32

IV) PV de synthèse

1) Observations du public p. 32
2) Observations des PPA p. 36
3) Avis de la MRAe p. 37
4) Observations personnelles du commissaire enquêteur p. 38

V) Mémoire en réponse

p. 44

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

I) Déroulement de l'enquête
1) La coopération avec la mairie de Plouhinec p. 45
2) La participation du public p. 45

II) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis
1) Analyse du commissaire enquêteur p. 45
2) Conclusions et avis p. 46

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

I) Déroulement de l'enquête
1) La coopération avec la mairie de Plouhinec p. 47
2) La participation du public p. 47

II) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis
1) Analyse du commissaire enquêteur p. 48
2) Conclusions et avis p. 50

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

I) Déroulement de l'enquête
1) La coopération avec la mairie de Plouhinec p. 51
2) Une coopération mitigée avec le SIVOM Baie d'Audierne p. 51
3) La participation du public p. 52

II) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis
1) Analyse du commissaire enquêteur p. 52
2) Conclusions et avis p. 54

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A LA REVISION DU PLU

I) Déroulement de l'enquête
1) La coopération avec la mairie de Plouhinec p. 55
2) La participation du public p. 55

II) Contenu du projet de révision
1) Analyse du règlement écrit et de la cartographie p. 56
2) La conformité aux normes supra communales p. 62

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III Le changement de zonage : la question de la zone N
1) Les objectifs p. 64
2) La justification p. 65
3) Une problématique de définition p. 67

IV Des problématiques non résolues
1) Problématique globale p. 70
2) Des parcelles enclavées ou urbaines p. 71
3) Des parcelles construites et viabilisées p. 74

V Une légitime inquiétude des habitants
1) Climat de l'enquête p. 76
2) Contenu des observations p. 76
3) La question de l'information p. 78

VI Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis p. 80

ANNEXES

N.B. : Les annexes font l'objet de deux volumes séparés

Volume 1 :
- Recueil des observations

Volume 2 :
- Arrêté municipal du 16 janvier 2025
- Arrêté municipal du 3 mars 2025
- Avis des personnes publiques associées
- Avis de l'Autorité environnementale
- Mémoire en réponse de la mairie de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I) Contexte et généralités

1) Objet de l'enquête publique

. L'enquête publique a quatre objets distincts rappelés à la fois dans la décision de nomination du Commissaire enquêteur par le tribunal administratif et l'arrêté municipal du 16 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, à savoir :

1. La révision du Plan local d'urbanisme,
2. L'abrogation de la carte communale,
3. Le zonage d'assainissement des eaux usées,
4. Le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

a) Révision du plan local d'urbanisme

La mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plouhinec, approuvé le 20 octobre 2011, a été délibérée lors du conseil municipal du 13 avril 2017.
Le PLU de la commune de Plouhinec a fait depuis l'objet de six modifications successives.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Tableau récapitulatif des procédures PLU de Plouhinec

Concernant le PLU en vigueur :

	Prescrite le :	Approuvée le :	Objet
Elaboration du PLU	11/07/2001	20/10/2011	
Modification n°1 (simplifiée)	30/09/2016	15/12/2016	Ajustement du règlement écrit sur : 1/ le point 11 de l'article N.2 : « Pour les constructions situées dans la bande des 100 m à compter de la limite haute du rivage, seuls peut être autorisé… » afin de supprimer les 2 mentions 'sans changement d'aspect extérieur' du dernier paragraphe ; 2/ les articles Uh.11 et AU.11 : précision à apporter pour l'édification des clôtures (hauteur à prendre 'par rapport au fond le plus haut' et non 'par rapport au niveau de l'axe de la route').
Modification n°2 (avec enquête publique)	09/05/2017	19/12/2017	Ouverture à l'urbanisation une zone 2AUL en 1AUL, afin de pouvoir réaliser un nouveau terrain de football, des vestiaires, une buvette et une tribune de 300 places.
Modification n°3 (simplifiée)	20/06/2019	05/12/2019	Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique (erreur dans le report du recul acoustique de30 m et du recul inconstructible de 35 m)
Modification n°4 (avec enquête publique)	30/07/2020	30/09/2021	- Permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique de loisirs (base ULM) sur son territoire, ce qui nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage A (Zone agricole) à un zonage NL (Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs) ; - Et de supprimer une 2AU (Zone à urbaniser à long terme) au profit de la zone agricole, en compensation.
Modification n°5 (simplifiée)	17/12/2021	09/03/2023	- Délimitation des secteurs dits déjà Urbanisés SDU de St Jean, Poulhervé, Menez Kersugar - Création d'une zone Uhd
Modification n°6 (avec enquête publique)	13/09/2022	06/07/2023	- Création d'une zone Uip sur le site de Jean Moulin – secteur à vocation d'activités économiques liées au port.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le résumé non technique du dossier d'enquête publique, dans son préambule reprend la liste des objectifs tels que inscrits dans la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 :
« La révision du PLU de Plouhinec poursuit les objectifs suivants :

- *Préserver et renforcer l'identité de la commune ;*
- *Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;*
- *Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire et les espaces urbanisés densifiables) ;*
- *Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment : préserver les espaces agricoles et naturels, pérenniser les zones d'activités économiques et développer la dynamique commerciale communale ;*
- *Conforter l'activité touristique de la commune, notamment ne préservant les campings ;*
- *Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;*
- *Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager ;*
- *Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;*
- *Mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra-communaux et améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires ».*

Le magazine de la commune dans son numéro 16 de juillet 2024 résume les orientations du projet de révision, se déclinant en quatre axes :

1) *« Attractivité et rayonnement de la commune :*
   a) *Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain, en poursuivant le développement économique du port, de l'activité agricole ainsi que le tourisme à moindre impact ;*
   b) *Réhabiliter et construire des commerces en centre bourg.*
2) *Un espace urbain de qualité et équilibré :*
   a) *Mettre en place une offre de logements équilibrés et intergénérationnelle ;*
   b) *Assurer un parcours résidentiel adapté à notre population.*
3) *Une qualité urbaine et une densité territoriale plouhinécoise :*
   a) *Organiser un développement urbain équilibré et optimisé ;*
   b) *Préserver la richesse du patrimoine paysager et architectural de la commune.*
4) *Un environnement naturel :*
   a) *Protéger les réservoirs de biodiversité ;*
   b) *Maintenir des coupures d'urbanisation,*
   c) *Améliorer le cycle de l'eau,*
   d) *Organiser une gestion intégrée du littoral ».*

Enfin, le rapport de présentation de la révision du PLU, dans son tome 1, page 22 donne une autre raison à caractère économique pour la révision de ce document d'urbanisme :

« Une absence de maîtrise foncière sur les espaces ouverts à l'urbanisation, au sein du PLU actuellement en vigueur, à vocation économique » ; ce qui entrainerait, selon les auteurs de ce rapport *« Un manque de maîtrise foncière et de réel projet de développement économique stratégique à l'échelle de la Communauté de Communes ».*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

b) L'abrogation de la carte communale

Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2002, la commune de Plouhinec établissait une carte communale permettant à la commune de se doter de la compétence en matière de délivrance des permis de construire. Cette délibération était approuvée par l'arrêté préfectoral 03/0067 du 27 janvier 2003.

Notons que la carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme. L'adoption d'un PLU le 20 octobre 2011 rend de facto caduque la carte communale. Néanmoins, juridiquement, aucune délibération ni document juridique n'est venu annuler la délibération du 28 novembre 2002.

c) Le zonage d'assainissement des eaux usées

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Dans l'optique de cette révision du zonage d'assainissement et à la demande de la commune de Plouhinec, le cabinet IRH a remis un rapport sur ce sujet. Dans son introduction, IRH écrit :

« La commune de Plouhinec souhaite réaliser son zonage d'assainissement des eaux usées conjointement à la révision du PLU.

Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées.

Ce dossier comprend :

- *Le diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome, afin d'établir un état des lieux de l'assainissement de la commune ;*
- *Les propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement, sur la base d'une approche technico-économique pour chaque secteur étudié ;*
- *Une carte de synthèse définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif.*

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que sur des zones destinées à l'urbanisation et sur des villages non desservis actuellement par le réseau collectif de la commune.

Ce rapport présente les différentes solutions en définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement automne. »

Dans son chapitre 6 (page 66) « Etude d'actualisation du zonage » IRH précise sa méthodologie :

« Le développement urbain de la commune implique de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs. Pour cela, la méthodologie employée est la suivante :

- *Dans un premier temps, une analyse du zonage actuel permet de déterminer les secteurs, classés en zonage non collectif, pour lesquels l'assainissement collectif a été mis en œuvre ;*
- *Dans un second temps, pour les zones urbanisables et certains secteurs dont la question de la mise en collectif peut se poser (densification du secteur, proximité du réseau d'assainissement, état du parc ANC, taille de parcelles) : réalisation d'un*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et non-collectif. Le comparatif technico-économique porte sur les options suivantes :

1. *La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes défaillant ;*
2. *La mise en collectif.*

Cette étude technico-économique permet de déterminer la solution d'assainissement optimale pour les différents secteurs à potentiellement raccordables. Cette étude se base sur :

- *Les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe, etc.) à partir des données existantes de l'ancien zonage ;*
- *Les contraintes d'exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire, etc.) ;*
- *Les aspects financiers (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement) ».*

Toutefois le Commissaire enquêteur fait remarquer que le rapport remis par le cabinet IRH ne contient pas de résumé non technique (p. 122) alors qu'il est annoncé dans le sommaire de ce document, et qu'il se résume à trois paragraphes de 7 lignes.

Par ailleurs le zonage d'assainissement collectif des eaux usées étant de la compétence du SIVOM de la baie d'Audierne, ce syndicat par courrier en date du 14 janvier 2025 à M. le Maire de Plouhinec *« autorise à soumettre la proposition de zonage à l'enquête publique prévue ».*

Enfin par délibération du comité syndical en date du 21 mars 2025, le SIVOM :

- *« Approuve le rapport présenté et les modifications du zonage d'assainissement des eaux usées proposées »,*
- *« Autorise la commune de Plouhinec à soumettre la modification du zonage à enquête publique dans le cadre de la modification de son PLU ».*

d*)* Le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'étude finale du cabinet TPAe remis le 9 septembre 2024 et constitué d'un résumé non technique et d'une proposition de zonage d'assainissement rappelle les enjeux posés (résumé non technique, page 5) :

« Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est une étude des écoulements et de la gestion des eaux pluviales, afin de déterminer les potentiels dysfonctionnements et de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs). Les prescriptions peuvent être par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) ou encore d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre... Ces prescriptions peuvent être réunies au sein d'un règlement d'assainissement eaux pluviales qui accompagne le plan de zonage pluvial.

Un plan de zonage pluvial délimité :

- les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ;

- les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La commune de Plouhinec a établi son plan local d'urbanisme (PLU). Or, d'après l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU. Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

Ces documents permettent de bien prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :
- le risque d'inondation (protection de la commune de Daoulas en aval) ;
- le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant (ex. hydrocarbures) ;
- le risque de dégradation du système d'assainissement.

Les parcelles sur le territoire communal de Plouhinec sont représentées sur le plan de zonage pluvial. En fonction de la zone dans laquelle se trouve la parcelle, la gestion des eaux pluviales de la parcelle devra respecter des règles données d'aménagement du terrain. Ainsi le zonage pluvial peut imposer de gérer les eaux pluviales sur la parcelle où il peut encore limiter l'imperméabilisation de la parcelle, ce qui a un impact sur les possibilités d'aménagement ».

2) Caractéristiques de la commune

Plouhinec est une commune du Cap Sizun, dans le département du Finistère. Elle fait partie de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz qui compte 15 271 habitants.

Cet EPCI se compose des communes de : Plouhinec, Audierne, Pont-Croix, Plogoff, Beuzec-Cap-Sizun, Mahalon, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Primelin et Goulien.

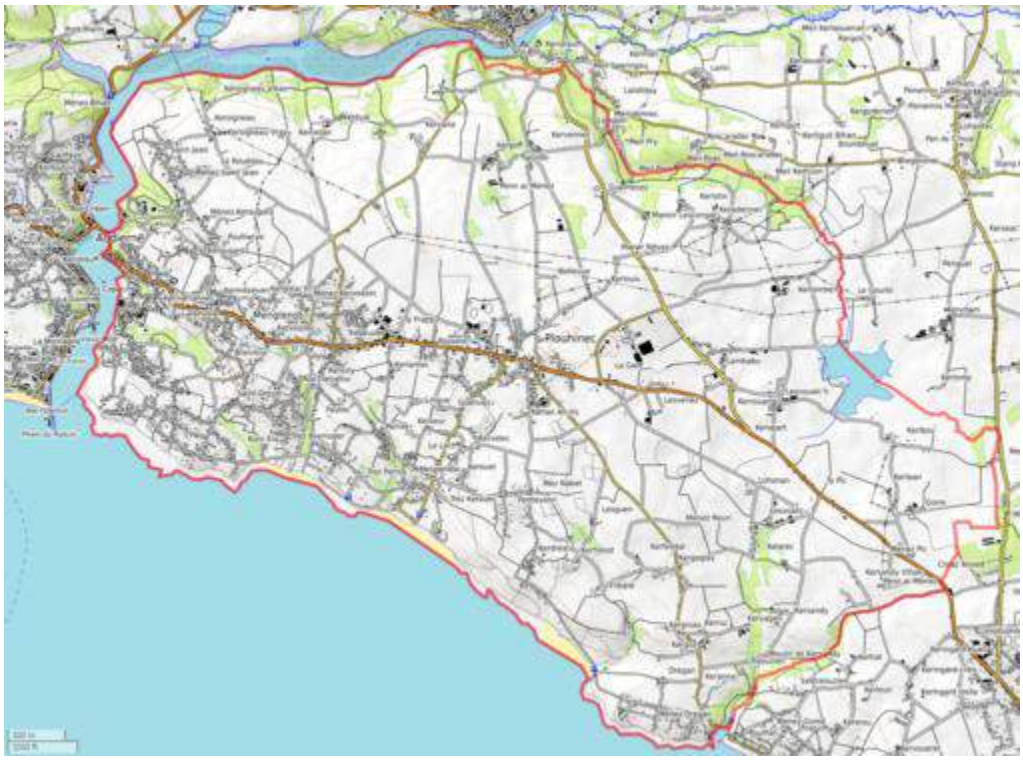
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



La population légale de Plouhinec pour 2023 est de 3 940 habitants, ce qui fait d'elle la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz.

Couvrant une superficie de 28,05 km^2, Plouhinec s'étire le long de la RD 784, formant une véritable "ville-rue", principalement vers l'ouest à partir du centre du bourg initial (quartiers successifs de Ty Frapp, Trébeuzec, Kermézéven et Locquéran) jusqu'à la rive gauche de l'estuaire du Goyen. L'agglomération de Poulgoazec forme un second centre qui s'est urbanisé en raison de la présence de son port éponyme et de la proximité d'Audierne. Les ports d'Audierne et de Poulgoazec forment une seule entité portuaire. Un pont enjambe l'estuaire du Goyen et permet de rejoindre la commune voisine d'Audierne.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



3) Nature et caractéristiques principales du projet

a) Détails des opérations envisagées :

La révision du PLU, tel qu'envisagé par la commune de Plouhinec, vise à une refonte globale du PLU avec un zonage plus précis et plus détaillé que celui en vigueur depuis 2011. Ainsi le PLU en vigueur de 2011 comporte 4 zonages principaux : U, AU, A et N.

Notons que par un email du 25 mars 2025 la commune a très légèrement modifié le projet de révision du PLU tel que présenté dans le dossier d'enquête :

« Je vous informe que la mairie ne souhaite pas donner suite à l'emplacement réservé N°25 du projet de révision du PLU.

En effet, un CUb positif avait été délivré sur cette parcelle en date du 09/06/2023, bien en amont de la concertation sur le PADD (4 juillet 2024), puis le PC 0291972400051 de M. THERIN a été déposé en mairie le 29/08/2024, en amont de l'arrêt du PLU (3 octobre 2024).

La mairie n'a donc pas souhaité faire de refus sur ce PC et le projet de parc de stationnement est abandonné sur cette parcelle. »

Le Commissaire enquêteur prend acte de ce changement qui ne lui semble pas remettre en cause la globalité de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Zonage PLU en vigueur (2011) :

Zone			Libellé (résumé)
Uh			**destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat**
	Uhb		couvre l'agglomération du bourg, et les formes urbaines périphériques.
	Uhc		correspond à un type d'urbanisation plus aéré, en ordre discontinu
Ui			**regroupant les activités à caractère… industriel, artisanal, commercial tertiaire…à l'extérieur des zones d'habitat**
Uc			**activités à vocation commerciale dont l'implantation est nécéssaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat ("Ty Frapp")**
UL			**Installation d'équipements de sport et de loisirs**
Ut			**activités et équipements touristiques**
	Ut1		activités de camping caravaning
Up			**activités du port**
AU			**parties du territoire destinées à être aménagées. Parcelles ne disposant pas d'équipements généraux suffisants**
	1AU		zone opérationnelle immédiatement
		1AUhb	secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu
		1AUhc	secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu
		1AUc	secteur à vocation d'activités commerciales ou de services
	2AU		Urbanisables à moyen ou long terme
		2AUL	à vocation future de sport, loisirs et/ou équipements collectifs
A			**Préservation et développement des activités agricoles**
N			**Espaces naturels non constructibles**
	Nc		Activités extractives autorisées
	Nh	et Nhp	Adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
	Nr		Adaptation et changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes
	Nmo		Zone de mouillages autorisés sur le domaine public maritime
	Np		Terrains naturels inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
	Ns	et Nsm	Espaces et milieux littoraux à préserver (art, L 146-6 CU)
	Na		délimitant les parcelles bâties exclues des espaces identifiés remarquables (art, L 146-6 CU)
	Nzh		Zones naturelles humides à préserver
	NL		Installation d'équipements légers de sport et de loisirs
	Nt		Installation d'équipements légers de tourisme
	Nport		Installations et équipements liés au port

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le projet de PLU, objet de l'enquête publique affine le zonage dans l'ensemble des rubriques et sous rubriques, particulièrement en zone U :

Zone		Projet de règlement
Uha		Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aux tissus urbains denses de centralité
Uhb		Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
	Uhb1	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
	Uhb2	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
Uhc		Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
Ui		Zone urbaine à vocation d'activités économiques
	Uic	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
Ue		Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
Up		Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
Uru		Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
Ut		Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
	Ut1	Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques (hôtel)
1AUh		Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
	1AUha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
	1AUhb	Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
1AUi		Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUe		Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
A		Zone agricole
	Aspa	Zone agricole destinée à conforter la SPA
N		Zone naturelle
	NS	Zone naturelle à protéger en application de l'art, L 121-23 du CU (protection et sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral)
	Nm	Zone naturelle correspondant à l'espace maritime
	Ni	Zone naturelle à vocation économique (garages automobiles RD 784)
	Nip	Zone naturelle à vocation économique portuaire (chantier naval)
	Nulm	Zone naturelle destinée à la pratique des activités ULM
	Ne	Zone naturelle à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (décharge + collège + CTM)
	Nt	Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique (camplings)

Le zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales sont intiment liées à la révision du PLU.

En effet L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
Selon cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage doit être cohérent avec le PLU, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier. Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

Notons que l'assainissement des eaux usées est de la compétence du SIVOM de la baie d'Audierne. M. le Maire de Plouhinec a donc demandé à ce syndicat l'autorisation de mener une enquête publique en son nom. Par courrier du 14 janvier 2025, le président du SIVOM a répondu juridiquement de façon incomplète :

> *« Conformément à la révision des statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne actée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2017, le syndicat a pour objet l'établissement du zonage d'assainissement de ses communes membres.*
> *Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Plouhinec est prévue une modification de ce zonage. Afin de faciliter les démarches, je vous autorise à soumettre la proposition de zonage à l'enquête publique prévue. Cependant, cette proposition devra faire l'objet d'échanges et de consensus entre la commune et le syndicat avant sa validation ».*

b) Justification de l'opération

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2017, inclus dans la délibération de la même date explique bien la justification de cette révision. Le rapporteur, M. Yves THOMAS, premier adjoint en charge de l'urbanisme, expose en effet :

« Compte tenu de l'évolution importante de la législation en matière d'urbanisme et de la jurisprudence en ce qui concerne l'application de la loi Littoral, il devient nécessaire de faire évoluer le PLU pour intégrer les dispositions législatives en vigueur issues de :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- *La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;*
- *La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) du 13 octobre 2014 ;*
- *La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 ;*
- *La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;*
- *L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme.*

Le développement de la commune, l'évolution de ses besoins, la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec plusieurs documents supra-communaux rendent également indispensables une adaptation des documents constituant le plan local d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de réviser le plan local d'urbanisme et cette révision poursuivra les objectifs suivants :

- *Préserver et renforcer l'identité de la commune ;*
- *Accueillir de nouveaux habitants afin notamment de rajeunir la population ;*
- *Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire et les espaces urbanisés densifiables) ;*
- *Favoriser le développement économique en soutenant l'ensemble des activités existantes et notamment :*
    - *Préserver les espaces agricoles et naturels,*
    - *Pérenniser les zones d'activités économiques,*
    - *Développer la dynamique commerciale communale.*
- *Conforter l'activité touristique de la commune en préservant les campings ;*
- *Être attentif à la préservation des corridors écologiques et autres trames vertes et bleues ;*
- *Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager ;*
- *Prévenir les risques de submersion marine ;*
- *Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux notamment le SCOT Ouest Cornouaille ;*
- *Améliorer les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientation d'aménagements) ».*

4) Cadre juridique de l'enquête publique

a) Cadre législatif et réglementaire

L'enquête publique objet de ce rapport touche particulièrement les articles suivants du Code de l'urbanisme :

- Code de l'urbanisme articles L 101-1 et 2, relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU ;
- Code de l'urbanisme article L 123-1-4, relatif à la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- Code de l'urbanisme articles L 151-1 et suivants, relatifs aux cas de soumission à enquête publique des procédures de modification de droit commun du PLU ;
- Code de l'urbanisme article L 153-19 ;
- Code de l'urbanisme article L 153-31 à 33, relatifs à la consultation des PPA et à de différents avis.

Par ailleurs, l'enquête publique fait l'objet des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

b) Cadre communal

Le PLU de la commune de Plouhinec a été adopté par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2011. Il a fait l'objet de six modifications successives depuis cette date.

Le conseil municipal, dans sa séance du 3 octobre 2024, précise que *« le projet de PLU sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de trente jours ».*

En conséquence, l'arrêté municipal du 16 janvier 2025 pris par le maire *« procède à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du PLU »* (article 1). Ce même article rappelle les quatre objets de cette enquête :

1. *« Révision du PLU ;*
2. *Abrogation de la carte communale ;*
3. *Zonage d'assainissement des eaux usées ;*
4. *Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées ».*

Ce même arrêté municipal :

- Indique les personnes responsables du projet (article 2) ;
- Précise la désignation du Commissaire enquêteur (article 4) ;
- Détaille les modalités de consultation du dossier d'enquête par le public et les permanences organisées (articles 5 et 6) ;
- Détaille la composition du dossier d'enquête publique (article 7) ;
- Précise les modalités de clôture de l'enquête publique et celles de remise du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur (article 8) ;
- Détaille les mesures de publicité prises (article 9) ;

  A la demande du maire de Plouhinec en date du 7 novembre 2024, le tribunal administratif de Rennes (décision du 25 novembre 2024) a nommé M. Paul GALAN Commissaire enquêteur, pour mener cette enquête publique.

c) Cadre supra-communal et compatibilités

La commune de Plouhinec est concernée par les documents d'urbanisme suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Ouest Cornouaille ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021 par arrêté préfectoral ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, en vigueur depuis le 4 avril 2022 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest Cornouaille approuvé le 27 janvier 2016 ;
- Le Programme Local de l'habitat (PLH).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le chapitre 3 du résumé non technique (page 9) fait une synthèse et une analyse de la compatibilité du projet avec ces différentes normes :

« L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020 précise que le PLU doit être compatible avec :

• Le SCoT, en l'occurrence le SCoT Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015. Ce document considéré comme intégrateur de tous les documents supra à l'exception du PCAET, du PLH et du Plan de mobilité ;

• Les schémas de mise en valeur de la mer : le territoire de Plouhinec n'est pas concerné ;

• Le plan de mobilité : le territoire de Plouhinec n'est pas concerné ;

• Le plan local de l'habitat : le territoire de Plouhinec n'est pas concerné ;

• Le Plan Climat Air Energie Territorial : le territoire de Plouhinec n'est pas concerné.

Il convient de noter que cet article s'applique à l'ensemble des PLU dont la délibération d'élaboration ou de révision a été engagée après le 1er avril 2021. Cependant, la délibération de la révision du PLU de Plouhinec datant du 13 avril 2017, c'est donc le régime antérieur qui s'applique. La compatibilité du projet de révision devra également être démontrée avec les documents suivants approuvés après l'approbation du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Cornouaille :

La révision du PLU de Plouhinec est compatible avec les orientations générales du SCoT Ouest Cornouaille sauf en ce qui concerne la diversification de la production en énergies renouvelables où le PLU n'est que partiellement compatible car il est peu incitatif.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2022-2027 :

La révision du PLU de Plouhinec est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne concernant les documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rétention des eaux pluviales à la parcelle, dispositions pour la gestion des eaux pluviales au niveau des aires de stationnement) et la protection des zones humides (toute construction interdite au sein des zones humides inventoriées et identifiées dans le règlement graphique).

Il est important de noter que certaines dispositions prises au sein des règlements écrit et graphique du PLU ainsi que dans les OAP (protection des haies et des boisements, gestion des eaux pluviales, recul des constructions par rapport aux cours d'eau, réutilisation de l'eau de pluie, listes d'essences végétales à planter, etc.) répondent à plusieurs dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui ne concernent pourtant pas directement les documents d'urbanisme.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille :

La révision du PLU de Plouhinec est compatible avec les dispositions du SAGE Ouest Cornouaille concernant les documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rétention des eaux pluviales à la parcelle, dispositions pour la gestion des eaux pluviales au niveau des aires de stationnement), des eaux usées et la protection des zones humides (toute construction interdite au sein des zones humides inventoriées et identifiées dans le règlement graphique) et du maillage bocager.

Il est important de noter que certaines dispositions prises au sein des règlements écrit et graphique du PLU ainsi que dans les OAP (protection des boisements, recul des constructions

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

par rapport aux cours d'eau, listes d'essences végétales à planter, etc.) répondent à plusieurs dispositions du SAGE Ouest Cornouaille qui ne concernent pourtant pas directement les documents d'urbanisme ».

De plus, l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme prescrit une consultation des Personnes Publiques Associées dans le cas d'une révision du PLU d'une commune. Le détail des PPA consultées et des réponses obtenues figurent infra alinéa f)

Enfin, toute révision de PLU doit être conforme à la législation générale, suivant en cela le principe de légalité. En l'espèce, deux lois sont particulièrement concernées par cette révision :

- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) » ;
- Loi n°1986-2 du 3 janvier 1986 dite « loi Littoral ».

d) Bilan de la concertation

Une consultation des habitants a été menée durant l'année 2024 pour présenter le projet de révision du PLU :

- Réunion du 16 mai 2024 pour présenter les grandes orientations de ce projet (50 personnes présentes) ;
- Réunion du 12 Septembre 2024 pour présenter les pièces réglementaires du projet (100 personnes présentes).

Une réunion spécifique au acteurs économiques de la commune et aux associations a été tenue le 10 septembre 2024. Enfin le maire s'est tenu à la disposition des habitants au cours de deux demi-journées les 13 et 17 septembre 2024.

Ces réunions de concertation ont fait l'objet d'une présentation et d'un bilan lors de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2024.

e) Avis MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale, par avis n°2025AB9 du 30 janvier 2025 a délibéré sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune. Dans son préambule, la MRAe rappelle les conditions de l'élaboration de ses avis :

« Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ».

Cet avis, tout en reconnaissant la grande qualité du dossier d'enquête, contient plusieurs recommandations et observations, détaillées dans le chapitre III, §3 (cf. avis intégral en annexe).

f) Avis des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, la mairie de Plouhinec a envoyé 26 courriers en ce sens, selon le tableau ci-après, recensant également les réponses apportées et le sens des avis émis. Ces avis figurent en annexe du présent rapport et les observations émises reprises détaillées dans le chapitre III, §2 et dans le procès-verbal de synthèse.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

	PPA et assimilées	Avis	Date Avis
1	**Préfecture du Finistère CDNPS**	**Avis favorable**	**14-févr.-25**
2	DDTM / Unité Planification Urbanisme		
3	DRAC / UDAP / ABF		
4	**Conseil Régional de Bretagne**	**avis favorable avec observations**	**20-nov.-24**
5	**Département du Finistère**	**avis favorable avec observations**	**20-janv.-25**
6	Agence Technique Départementale		
7	**Chambre de Commerce et d'Industrie**	**Avis favorable**	**3-janv.-25**
8	Chambre des Métiers		
9	**Chambre d'Agriculture du Finistère**	**avis favorable avec observations**	**5-janv.-25**
10	**SIOCA**	**avis favorable avec observations**	**27-nov.-24**
11	**Communauté de Communes du Cap Sizun**	**avis favorable avec observations**	**16-janv.-25**
12	**OUESCO (SAGE Ouest Cornouaille)**	**avis favorable avec observations**	**18-déc.-24**
13	**Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**	**Sans avis**	**30-oct.-24**
14	Section régionale de Conchyliculture		
15	Conservatoire du Littoral		
16	SIVOM		
17	**Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**	**Sans avis**	**18-déc.-24**
	Intercommunalités limitrophes		
18	Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden		
19	Douarnenez Communauté		
	Communes limitrophes		
20	Mairie d'Audierne / Esquibien		
21	Mairie de Pont Croix		
22	Mairie de Mahalon		
23	Mairie de Plozevet		
	Commissions Départementales + MRAe		
24	CDNPS/EBC		
25	**CDPENAF**	**avis favorable avec observations**	**19-déc.-24**
26	**DREAL/MRAe**		**30-janv.-25**
	Associations agrées pour la défense de l'environnement		
27	Association Environnement agréée / Néant		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

5) Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend, tel que détaillé dans l'article 7 de l'arrêté du 16 janvier 2025 :

1 Le dossier de révision du PLU arrêté le 3 octobre 2024 ;
2 Le bilan de la concertation ;
3 Le dossier relatif au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
4 Le dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
5 Le dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement et au traitement des eaux usées ;
6 La nomination par le tribunal administratif de M. Paul GALAN, Commissaire enquêteur ;
7 La mention des textes régissant l'enquête publique ;
8 La décision du conseil municipal autorisant le maire à procéder à une enquête publique ;
9 Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, avis et publicité) ;
10 Le résumé non technique ;
11 Les avis et consultations des personnes publiques consultées ;
12 L'avis de la MRAe ;
13 La carte communale ;
14 L'affichette légale ;
15 La copie des insertions légales dans les journaux.

Comme indiqué précédemment, le Commissaire enquêteur fait remarquer que le document n°5 (dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement et au traitement des eaux usées) ne contient pas de résumé non technique (p. 122) alors qu'il est annoncé dans le sommaire de ce document, et qu'il se résume à trois paragraphes de 7 lignes.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur a souhaité que les documents suivants soient annexés au dossier d'enquête à disposition du public :

- Cartographie du projet de zonage ;
- Cartographie des modifications apportées dans le zonage (comparatif PLU en vigueur et projet de PLU).

II) Organisation et déroulement de l'enquête publique

1) Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 25 novembre 2024 (décision n° E24000188/35) le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Paul GALAN comme Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique.

2) Modalités d'organisation de l'enquête

a) Préparation de l'enquête

L'arrêté du maire de Plouhinec en date du 16 janvier 2025 décrit l'objet de l'enquête publique et comprend les principales dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- Les dates de l'enquête publique, soit du 17 février au 21 mars 2025 ;
- Les textes régissant la procédure ;
- Le nom du Commissaire enquêteur désigné ;
- Le lieu (mairie de Plouhinec) où le registre et les pièces du dossier sont déposés et consultables aux heures d'ouverture au public et où le public pourra présenter ses observations ou écrire au Commissaire enquêteur ;
- Les lieux, dates et heures des permanences du Commissaire enquêteur ;
- Les modalités de consultation du rapport qui sera ultérieurement rédigé ;
- Les publications dans la presse et les modalités d'affichage.

b) Contacts avec les autorités

Le Commissaire enquêteur a eu des contacts réguliers avec Mme Océane LE HIR et M. Philippe VAIREAUX de la direction de l'urbanisme de la ville, ainsi qu'avec M. Stéphane DOISNE du pôle technique et M. Julien COLLIN, directeur général des services.

Il a également rencontré le jeudi 13 mars 2025 Mme Lauriane DURAND du SIVOM de la baie d'Audierne pour faire le point sur le dossier de l'assainissement collectif des eaux usées.

Il a souhaité rencontrer la DDTM Unité Planification urbaine le jeudi 10 avril 2025 pour avoir le point de vue oral de cette direction sur ce projet (en l'absence de réponse écrite dans les délais et formes prescrites).

Une réunion d'information et de préparation s'est tenue le 3 décembre 2024 à l'attention du Commissaire enquêteur afin de lui expliquer en détail le projet. Une deuxième réunion le 30 janvier 2025 a permis d'étudier certains points du dossier et de finaliser l'organisation des permanences.

Des visites sur le terrain ont été organisées les 24 février et 25 mars 2025 pour que le Commissaire enquêteur puisse appréhender la réalité des changements induits par le projet de PLU.

Une réunion de bilan de l'enquête publique et de présentation du PV de synthèse préparé par le Commissaire enquêteur a eu lieu en mairie le 11 avril 2025.

c) Accueil du public et climat de l'enquête publique

Le public a normalement pu consulter le dossier d'enquête à l'accueil de la mairie de Plouhinec. Une fréquentation importante a été constatée lors des permanences selon les statistiques suivantes :

- Lundi 17 février 2025 : 30 personnes ;
- Lundi 24 février 2025 : 40 personnes ;
- Samedi 1er mars 2025 : 20 personnes ;
- Vendredi 7 mars 2025 : 25 personnes ;
- Samedi 15 mars 2025 : 35 personnes ;
- Vendredi 21 mars 2025 : 30 personnes ;
- Vendredi 28 mars 2025 (prolongation) : 20 personnes.

Soit un total de : 200 personnes environ.

d) Organisation des permanences

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord entre la mairie et le Commissaire enquêteur de façon à ménager des créneaux de dates et d'horaires différents, permettant au public de se déplacer :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- Lundi 17 février 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête) ;
- Lundi 24 février 2025 de 14h à 17h ;
- Samedi 1er mars 2025 de 9h à 12h ;
- Vendredi 7 mars 2025 de 14h à 17h ;
- Samedi 15 mars 2025 de 9h à 12h ;
- Vendredi 21 mars 2025 de 14h à 17h ;
- Vendredi 28 Mars de 14h à 17h (prolongation et clôture de l'enquête).

3) Information du public

a) Affichage de la mise à enquête publique

La commune a affiché l'arrêté et l'avis concernant l'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux officiels d'information municipale et sur deux panneaux d'affichage électronique.



b) Courriers postaux et électroniques

L'article 5 de l'arrêté du maire de Plouhinec précise que les observations du public pourront être reçues par voie électronique à : mairie@plouhinec.bzh.

c) Site Internet

La commune de Plouhinec a porté cette information sur son site Internet https ://www.plouhinec.bzh et sur le site https ://www.notre-territoire.com/. De plus, bien

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

qu'il n'ait pas été prévu de mettre en place un registre électronique, les observations déposées était visibles sur le site Internet de la mairie.

Cette information a été reprise à plusieurs reprises sur l'application pour téléphone portable « Citykomi » qui renvoyait sur le lien Internet de la commune.

d) Avis dans la presse

Six avis ont été publiés dans les journaux selon les modalités indiquées ci-après :

- Le Télégramme les 31 janvier, 24 février et 6 mars 2025 ;
- Ouest France les 31 janvier, 24 février et 6 mars 2025.

La prolongation de l'enquête publique a été notifiée dans la presse le 7 mars 2025.

De plus, le quotidien « Le Télégramme » a publié un article (hors annonces légales) sur cette enquête publique dans son édition du 14 février 2025.

Néanmoins, il n'a pas été possible d'annoncer cette enquête dans le bulletin d'informations municipales « Plonoeg » en raison des délais d'impression et de périodicité.

e) Avis du Commissaire enquêteur sur l'information au public

Le Commissaire enquêteur estime que l'information du public a été satisfaisante et complète, la mairie de Plouhinec ayant informé les habitants au-delà du strict cadre légal. Néanmoins le nombre important de visiteurs à chaque permanence (moyenne : 30 à 40 personnes), le grand nombre d'observations déposées et une forte inquiétude ressentie sur les changements opérées par le projet de PLU ont conduit le Commissaire enquêteur à demander une prolongation de l'enquête du 22 au 28 mars 2025, avec une permanence supplémentaire le vendredi 28 mars de 14h à 17h (clôture de la prolongation). Cette prolongation a été décidée en collaboration avec Mme le Maire adjoint chargé de l'urbanisme lors d'une réunion le 24 février à 17h.

Cette prolongation a été notifiée à la mairie de Plouhinec à la fois par email et par lettre recommandée avec AR le 25 février 2025 dans les termes suivants :

« Suite à la réunion de ce lundi 24 février en présence de Mme le Maire adjoint chargé de l'urbanisme et de M. Doisne et Collin, j'ai décidé une prolongation de l'enquête publique EP 240188 dont vous avez prescrit l'ouverture par un arrêté du 16 janvier dernier et qui concerne principalement la révision du PLU de la commune.

Cette prolongation serait d'une semaine, soit du 22 au 28 mars 2025 avec une unique permanence supplémentaire le vendredi 28 mars de 14h à 17h.

Cette décision est motivée par la très forte affluence lors des deux premières permanences (30 et 40 personnes) et la grande inquiétude relevée dans les entretiens que j'ai pu avoir à ces moments et traduite dans les nombreuses observations.

La prolongation de l'enquête nécessite les procédures suivantes :

- *Nouvel arrêté municipal indiquant la prolongation de l'enquête et la date de la permanence supplémentaire ;*
- *Publicité légale par insertion dans deux quotidiens régionaux et affichage par affiche A2 jaune ;*
- *Information des habitants par les canaux habituels : site internet de la mairie, application citykomi, etc. ».*

Le Tribunal administratif de Rennes a également été averti par les mêmes voies (copie du courrier).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

4) Dénombrement des observations

Au jour de la clôture de l'enquête, 94 observations ont été déposées sur le registre mis à disposition du public par 85 personnes différentes (certaines personnes ayant déposé plusieurs observations) :

- 33 directement écrites sur le registre,
- 40 envoyées par email,
- 19 par courriers déposés en mairie ou donnés en main propre au Commissaire enquêteur,
- 2 par courriers recommandés avec accusés de réception.

Ces observations proviennent des personnes suivantes :

- 81 personnes physiques,
- 1 personne morale,
- 3 représentées par des cabinets d'avocat.

Ce grand nombre d'observations représente environ 300 pages : 35 observations ayant de nombreuses annexes : plans, cartes, documents juridiques, photos, etc…

5) Formalités de fin d'enquête

Le vendredi 28 mars 2025 à 17h, conformément à l'arrêté municipal du 3 mars 2025 prolongeant l'enquête, le Commissaire enquêteur a clos l'enquête, paraphé les registres, apposé sa signature et son cachet sur les registres.

. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a jugé utile d'établir un PV de synthèse reprenant les observations déposées, celles de personnes publiques associées et de la MRAe ainsi que ses propres observations. Ce procès-verbal de synthèse a donné lieu à un mémoire en réponse de la part de la mairie de Plouhinec, en annexe du présent rapport.

III) Observations formulées durant l'enquête publique

1) Observations formulées par le public

L'enquête publique objet du présent rapport a recueilli 94 observations. En raison de ce nombre important, le compte rendu in extenso de ces observations sont en annexe volume 1 intitulé « Recueil des observations »

2) Observations des personnes publiques associées

Le tableau complet des courriers envoyés et réponses reçues est repris intégralement au chapitre I, 4ème §, alinéa f du présent rapport. Les avis intégraux reçus sont en annexe volume 2.

Notons qu'aucune personne publique associée n'a émis d'avis défavorable ; sept personnes morales émettant de simples observations Les personnes publiques ayant répondu au courrier de la mairie de Plouhinec du 17 octobre 2024 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

	PPA et assimilées	Avis	Date Avis
1	Préfecture du Finistère CDNPS	Avis favorable	14-févr.-25
4	Conseil Régional de Bretagne	Avis favorable avec observations	20-nov.-24
5	Département du Finistère	Avis favorable avec observations	20-janv.-25
7	Chambre de Commerce et d'Industrie	Avis favorable	3-janv.-25
9	Chambre d'Agriculture du Finistère	Avis favorable avec observations	5-janv.-25
10	SIOCA	Avis favorable avec observations	27-nov.-24
11	Communauté de Communes du Cap Sizun	Avis favorable avec observations	16-janv.-25
12	OUESCO (SAGE Ouest Cornouaille)	Avis favorable avec observations	18-déc.-24
13	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Sans avis	30-oct.-24
17	Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	Sans avis	18-déc.-24
25	DDTM CDPENAF	Avis favorable avec observations	19-déc.-24
26	DREAL/MRAe		30-janv.-25

a) Observation du Conseil régional de Bretagne

Par courrier du 20 novembre 2024, le président de la région Bretagne écrit :

« Le SDRADDET modifié, en application de la loi…, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons pour la tranche 2021-2031.Il revient désormais aux SCOT…de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme…

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et à prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi…notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnée »

b) Observation du département du Finistère

Par courrier du 20 janvier 2025, le président du département du Finistère (par délégation) écrit :

« Le conseil départemental émet les remarques suivantes :

- *Il n'apparait pas sur les documents graphiques les marges de recul vis-à-vis des routes départementales hors agglomération.*
- *Il est dommage que des OAP spécifiques sur les lieux-dits Ty Pic et Lambadu ne soient pas réalisés. En effet nous constatons une urbanisation assez dense de ces secteurs ainsi que de nombreuses réclamations de riverains sur les vitesses excessives pratiquées sur ces axes. Le devenir de ces lieux-dits, la mise en agglomération par exemple, nous semblerait intéressant dans le cadre de la révision du PLU »*

c) Observation de la CCI du Finistère

Par courrier du 3 janvier 2025, le département « Entreprises et territoire » de la CCI écrit ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

« Vous avez fait le choix de délimiter des périmètres de centralité au centre bourg de Plouhinec, au port de Poulgoazec ainsi que dans la ZA de Ty Frapp…

Il convient que ces périmètres ne soient pas trop étendus afin d'encourager les futures implantations à proximité des commerces existants »

d) Observations de la chambre d'agriculture du Finistère

Par courrier du 5 janvier 2025 l'élue référente pour le territoire de Quimper émet de nombreuses observations (document in extenso en annexe du présent rapport)

Concernant le PADD

- Modifier la présentation du document
- Absence de mesures sur le devenir des friches dans le rapport de présentation
- Caractère ambitieux des objectifs de population à l'échelle de 2040

Concernant le rapport de présentation :

- Faiblesse de la part consacrée à l'agriculture dans le rapport
- Peu de renseignements sur la perception des exploitants sur l'activité agricole et sur le secteur rural
- Mesure concernant les abris pour animaux non liés à une activité agricole allant à l'encontre des objectifs agricoles défendus dans le PADD ; permissivité à retirer du règlement écrit du PLU

Concernant le règlement écrit :

- Zone N ne permettant pas la réalisation de constructions agricoles (par exemple installation d'outils de type maraichage)

Concernant le règlement graphique :

- Scission en deux d'un site d'exploitation au lieu-dit Kervagen
- Au lieu-dit Beg ar Roz, exploitation agricole en zone N (à remettre en zone A)

e) Observations du syndicat Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA)

Par courrier du 27 novembre 2024 la vice-présidente du syndicat écrit :

« La commission souhaite attirer l'attention de la commune sur les points suivants :

- *Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT, le secteur de Poulhérvé a été identifié comme SDU [Secteur Déjà Urbanisé]. Le SCOT demande cependant que le secteur soit couvert par une OAP avec une vigilance particulière sur la prise en compte du cours d'eau, des zones humides et de la Trame verte et bleue.*
- *Le PADD présente un objectif de valorisation des lignes de transport…La commission relève que ce point n'est pas repris au sein des OAP sectorielles.*
- *La commission encourage également à l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces permettant d'assurer une continuité des circulations douces sur la commune.*
- *Au regard de la localisation de certaines zones à urbaniser en bordure de la RD 781, la commission encourage la commune à analyser leurs impacts sur la circulation routière.*
- *Il serait intéressant d'intégrer au PLU révisé l'étude sur les assainissements non collectifs des SDU, réalisée lors de leur délimitation dans le PLU en vigueur »*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

f) Observations de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz

« La Communauté de communes a été consultée pour avis au titre des articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 du Code de l'urbanisme. Le dossier a été réceptionné le 17 octobre 2024.

Je vous informe que la collectivité émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations listées dans le tableau ci-dessous :

Assainissement

Lesvenez : gestion des eaux usées à vérifier avec le service compétent la réduction des droits à construire sur cette zone pourrait ne pas permettre une rentabilisation de l'extension du réseau d'assainissement dans cette zone.

Règlement graphique

ZA de Lesvenez

Le zonage est cohérent pour la structuration foncière économique de la Commune de Plouhinec et plus largement du territoire du Cap Sizun. En revanche, le plan de la zone est différent de celui présenté en annexe 2 – plan guide. Il conviendra, si nécessaire, de mettre en cohérence ces deux plans afin de ne pas brouiller la lecture des documents.

Périmètre de la centralité de la commune

Le périmètre semble couper la ZA de Ty-Frapp en son milieu bien que la zone semble être comprise dans son entièreté au sein du périmètre. Ce périmètre de centralité ne devra pas contrevenir au projet d'extension de la ZA pour l'installation d'activités agricoles et commerciales souhaitées par la Communauté de communes et la Ville de Plouhinec.

Règlement écrit

Page 5

Lexique – Notion d'« aggravation de la non-conformité » :

Par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport à la limite séparative.

La phrase rédigée ainsi peut laisser entendre que toute extension de 30 m² serait interdite. Est-ce qu'il ne manquerait pas « non conforme » après le mot façade ?

Page 7

Lexique – notion

d'« Existant(e) » : le critère cumulatif du bâtiment devant être clos et couvert signifierait que les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs (critère jurisprudence) sont exclus.

Page 67

Les projets photovoltaïques au sol sont interdits. Cette interdiction concerne-t-elle également les ombrières équipées de panneaux solaires ? Ces dispositions pourraient être intéressantes pour les activités commerciales disposant de parkings couverts ou non couverts à ce jour.

Page 74

Dans la mesure où l'implantation de salle de cinéma est autorisée, que justifie l'interdiction de construction de salles de spectacle ?

Page 75

Les projets photovoltaïques au sol sont interdits. Cette interdiction concerne-t-elle également les ombrières équipées de panneaux solaires ? Ces dispositions pourraient être intéressantes pour les activités commerciales disposant de parkings couverts ou non couverts à ce jour.

Page 105

En cohérence avec les éventuels projets de la commune et de la Communauté de communes, il pourrait être intéressant d'autoriser, sous conditions, les « locaux et bureaux des administrations

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

publiques », les « équipements sportifs » et les « autres équipements recevant du public ». En l'absence de projet concret à ce jour, la difficulté à autoriser ces types de travaux se justifie amplement.
Page 136
La réglementation devra ici autoriser la réalisation d'aires de camping-cars (projet projeté sur la parcelle YC 31 au moins).
Plan guide
Page 32
Le projet potentiel de véloroute reliant Plouhinec à Mahalon figure dans le schéma directeur vélo du SIOCA mais n'est aucunement porté par le syndicat. La CCCSPR est compétente en matière de mobilité.
Page 32
Il semble que la programmation 43 ne soit pas visible.
ZA de Lesnenez
Le zonage n'est pas en cohérence avec le règlement graphique et l'OAP sectorielle relative à ce site.
Plan de zonage EU
La ZA de Ty-Frapp et la ZA de Lesvenez sont intégrées au zonage EU. Ce choix peut paraître surprenant notamment en raison de l'absence de volonté d'étendre la ZA de Lesvenez. Aussi, il conviendra de vérifier auprès de l'autorité compétente (SIVOM) la pertinence de ces extensions. »

g) Observations du SAGE Ouest Cornouaille

La commission locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille a émis l'avis n° 032024 le 18 décembre 2024. Apres des remarques concernant des erreurs de forme dans le dossier présenté, l'avis final de cette commission est la suivante :

« La CLE de l'ouest Cornouaille…décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLU…assorti des éléments suivants ; Elle souligne la qualité du projet vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et de la protection des milieux aquatiques

Elle recommande :

- *De poursuivre le travail de diagnostic du linéaire bocager et préconise de classer les haies et talus boisés pour la gestion de l'eau au titre des « Espaces Boisés Classés »*
- *D'apporter une vigilance particulière à l'impact du projet d'extension du port de Poulgoazec, en considération des conclusions de l'étude INPEC*
- *De démontrer la capacité d'accueil de la commune vis-à-vis de la ressource en eau… »*

h) Observations de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) détaille l'avis de la commission :

« Analyse des extensions des habitations existantes et annexes en zones agricole et naturelle

Conformément à l'article L .151-12 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté de Plouhinec a prévu, dans les zones A et N, d'autoriser des extensions aux bâtiments d'habitation existants et leurs annexes. Le projet de règlement écrit des zones A et N est conforme aux dispositions de principe pour la rédaction d'un règlement de PLU validées en CDPENAF le 30 septembre 2016 à l'exception des points suivants :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- *Le règlement précise que la hauteur de l'extension ne doit pas être supérieure à la hauteur du bâtiment principal. Il conviendra de préciser que cette hauteur ne peut excéder 9 mètres,*
- *en plus des annexes à l'habitation, le règlement autorise des abris pour animaux non liés à une activité agricole, ce qui n'est pas conforme à la vocation de la zone. Ce point devra être revu.*

Un membre de la commission souligne que les aspects relatifs à la trame verte et bleue sur ce territoire n'est pas suffisamment prise en compte. Bien que la CDPENAF ne soit pas compétente en la matière, il demande à ce que ces éléments soient repris dans l'avis Préfet de la DDTM sur le projet de PLU de la commune de Plouhinec.

Bâtiments susceptibles de changer de destination

L'article 151-11 du Code de l'urbanisme désigne « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Le projet de PLU arrêté identifie 6 bâtiments susceptibles de changer de destination.

Les caractéristiques des bâtiments sont détaillées dans une fiche récapitulative reprenant en partie les critères fixés par la CDPENAF pour caractériser l'aptitude au changement de destination d'un ancien bâtiment. Il est souligné que la fiche ne reprend pas les critères liés à la possibilité de création d'un système d'assainissement autonome et à la présence d'au moins deux habitations principales de non actifs agricoles au sein du hameau.

De plus, les remarques suivantes sont formulées :

- *Le bâtiment 01 est situé à moins de 200 mètres d'un siège d'exploitation agricole et est présenté dans la fiche de présentation comme situé dans une ancienne cour de ferme isolée, l'identification du bâtiment 04 de 68 m2 de surface au sol semble correspondre à deux bâtiments distincts,*
- *Le bâtiment 05 correspond à une habitation et devra être retiré de l'inventaire des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.*

3) Observations de l'Autorité environnementale

Le 30 janvier 2025, l'Autorité environnementale a publié son avis relatif au projet de révision du PLU de la commune de Plouhinec (17 pages ; en annexe du présent rapport). Il rappelle dans son préambule que cet avis n'est ni favorable ni défavorable et porte *« sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale »*

Dans la synthèse de l'avis, l'Ae présente les trois principales recommandations :

« L'Ae recommande de :

- *Justifier les motifs pour lesquels la localisation des futures zones d'urbanisation, qu'elles soient à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités, a été retenue en comparaison avec les solutions de substitution raisonnables possibles ;*
- *De privilégier l'urbanisation des secteurs intégrés au centre-bourg et de n'ouvrir à l'urbanisation les autres secteurs qu'en fonction de critères d'urbanisation et d'une densification effective de l'enveloppe urbaine ;*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- *Intégrer des mesures prescriptives favorisant la mise en œuvre de systèmes de production d'énergies renouvelables ainsi que des règles relatives à l'économie de l'énergie notamment sur les constructions nouvelles »*

Dans la partie « Habitat » du chapitre « Prise en compte de l'environnement » (page 13) :

« L'Ae recommande de privilégier l'urbanisation des secteurs intégrés au centre-bourg et de n'ouvrir à l'urbanisation les autres secteurs qu'en fonction de critères d'urbanisation et d'une densification effective de l'enveloppe urbaine. »

Dans la partie « Activités et commerces » » du chapitre « Prise en compte de l'environnement » (page 13) :

« L'Ae recommande de :

- *Compléter le rapport de présentation par une démonstration que l'offre prévue par le projet pour les activités économiques correspond effectivement aux besoins ;*
- *Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la ZACOM de Ty-Frapp au regard des besoins justifiés et des modalités posées par le SCoT ouest Cornouaille ;*
- *Mettre en œuvre les outils de planification et d'urbanisation différée (tranches conditionnées à des objectifs à atteindre en termes de densification et rénovation urbaine, secteurs 2AU, etc.). »*

Dans la partie « Gestion de l'eau potable » du chapitre « Prise en compte de l'environnement » (page 15) :

« Il est nécessaire de classer en zone d'urbanisation à long terme (2AU), l'intégralité des secteurs d'urbanisation à court terme (1AU) dans l'attente des éléments démontrant la pérennité de l'alimentation en eau potable, tels qu'ils sont attendus. »

Dans la partie « Gestion des eaux usées » du chapitre « Prise en compte de l'environnement » (page 16) :

« L'Ae recommande de présenter des mesures concrètes conduisant à la réduction du nombre d'installations d'assainissement non collectif non conformes. »

Par ailleurs, l'Autorité environnementale, sans les présenter sous forme de recommandations, et tout en soulignant la qualité du dossier présenté, fait plusieurs observations :

« <u>Pour le secteur Jean Moulin à Poulgoazec</u>, il semble qu'aucun logement ne soit comptabilisé alors que la zone de renouvellement urbain est à vocation d'activité mixte et ainsi permet l'habitat (l'OAP ne fixe pas de densité minimale ni de nombre minimum de logements). Le rapport de présentation indique que l'opération devrait permettre la production d'hébergements d'employés saisonniers, sans plus de précision. Sûrement réel, le besoin de ce type de logements ne fait l'objet d'aucun chiffrage ni justification. Il conviendrait de compléter le rapport de présentation en ce sens et de préciser sur l'OAP cette destination spécifique afin que l'objet de cette production ne puisse être détourné vers de l'habitat pérenne. » (page 12)

« <u>Pour les secteurs soumis à OAP,</u> l'Ae note l'effort réalisé sur la densité, avec un minimum de 25 logements/ha. Le rapport de présentation indique que les constructions réalisées en dent creuse « se verront assujetties [à] une densité » en fonction du type de desserte pour l'assainissement : 25 logements/ha pour les secteurs en assainissement collectif et 15 logements/ha pour les secteurs en assainissement non collectif. Cette mesure ne fait l'objet d'aucune traduction dans les documents opposables, ce manque devra être corrigé, soit en l'intégrant dans une OAP thématique, soit dans le cadre du règlement. » (page 12)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

« Compte tenu du dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)45 prévoyant une élévation plus importante des niveaux marins, il conviendrait d'intégrer l'évolution des risques de submersion dans le projet de PLU afin d'éviter d'éventuels projets dans les futurs secteurs submersibles, et par ailleurs de rendre les habitations existantes plus résilientes » (page 16)

4) Observations personnelles du Commissaire enquêteur

Ces remarques sont celles non répertoriées dans les observations du public, ni dans les avis émis par les personnes publiques associées, ni dans ceux de la MRAe dans un souci d'éviter des doublons inutiles.

Ces observations sont détaillées dans le chapitre IV : « PV de synthèse » pour éviter de même une répétition inutile.

IV) Procès verbal de synthèse

Le PV de synthèse reprenant les différentes observations (dont celles in extenso celles du public) et l'analyse des observations du public, des PPA, de la MRAe et celles du commissaire enquêteur a été envoyée à la mairie de Plouhinec le 3 avril 2025 par email et remis en mains propres ce même jour.

1) Observations du public

Sur les 94 observations reçues, 78 traitent de la question de changement de zonage, soit 88% ! 77 observations concernent des parcelles identifiées (cas particuliers) et une seule observation traite de l'économie générale du futur PLU. Deux observations sont présentées par des cabinets d'avocats contestant le changement de zonage. De nombreuses observations sont accompagnées de plans et cartes.

La répartition détaillée du contenu des observations est la suivante :

- Changement de zonage : 78 observations, soit 83%
- Demande d'informations : 8
- Approbation du projet de PLU : 4
- Statut des haies et talus : 2
- Assainissement : 2
- Réclamations diverses : 2

(Total supérieur à 94 ; certaines observations contenant plusieurs thématiques)

Notons que ces 94 observations représentent environ 300 pages. De nombreuses observations contiennent des annexes : cartes, plans, graphiques, documents juridiques, etc…. Sur ces 94 observations, pas moins de 35 contiennent des annexes (soit 38%)

Toutes ces questions et observations concernent des cas particuliers (et non une problématique générale des changements de zonage) et **l'ensemble de ces observations traduisent au mieux une incompréhension de ce changement, au pire une colère ou une détresse exprimée**, tel que le montrent les extraits suivants :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Observation n°1 déposée sur le registre par Mme Chantal BUREL le 17 Février 2025

« Je suis dans l'incompréhension totale, ce terrain étant enclavé entre deux maisons »

Observation n°2 déposée sur le registre par M Didier LAGNEAU le 17 Février 2025 :

« J'ai déposé un permis en date du 20 janvier 2025, parcelle YC 58, *impasse Kerlann pour une maison individuelle et un atelier* ***pour pouvoir exercer mon activité de charpentier/couvreur*** *(réf. Dossier PC 29197 25 00002).*

Observation n°3 déposée sur le registre par Mme JOURDAIN et par Mme et M ANSQUER le 17 Février 2025 :

*« Terrain YD3, rue Amiral d'Argenlieu. Notre terrain en indivision était constructible jusqu'à présent dans le bourg ; une maison neuve a été construite sur le terrain qui suit, et d'autres maisons y sont attenantes. …****Nous ne comprenons pas qu'il ne soit plus constructible, les limites du bourg ne sont pas compréhensibles ce côté-là ».***

Observation n°7 déposée sur le registre par Mme Jeanine KERISIT le 17 Février 2025 :

« Ce projet me semble incohérent au vu de l'aménagement de la zone 1Auhb comprenant les parcelles YM 48, YM 198 et YM 196. D'autre part les zones YM 196 et 198 sont déjà construites.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, ***il nous apparait surprenant qu'un ilot de parcelles au milieu d'un ensemble déjà urbanisé puisse passer en zone N »***

Observation n°12 déposée sur le registre (non signé) le 17 Février 2025 :

« Le passage envisagé, dans le nouveau PLU, en zone naturelle N nus apparait manifestement injustifié et disproportionné »

Observation n° 18 déposée sur le registre par M. Jean-Yves BERNARD et Mme Marie-Christine LE BERRE le 24 février :

« Cette modification nous paraît totalement absurde, illogique, incohérente !!! »

Observation n°22 déposée sur le registre par Mme Caroline QUERE et M. Frédéric LAUREYS le 24 février 2025 :

« Notre parcelle YC 137, acquise le 28/03/2023, passe de UHC en N. La condition suspensive était de pouvoir construire sur cette parcelle. Nous avons donc demandé un CUO qui est revenu favorable. Malheureusement, suite à la tempête Ciaran, notre projet a dû être retardé car les nombreux arbres présents sont tombés. La parcelle était inaccessible. Les assurances nous ont donné l'accord des différents devis en juillet 2024. Les artisans ne pouvant se déplacer tout de suite, nous avons dû attendre le 29 février et à ce jour ce n'est toujours pas terminé. Notre projet avec le constructeur (François Léon) était quasiment prêt. ***Il s'agit de notre résidence principale où nous comptions emménager avec nos trois enfants.*** *Nous pouvons vous joindre tous les documents nécessaires afin de vous prouver notre bonne foi. »*

Observation n°27 envoyée par email par M. Eric MOALIC le 24 février 2025 :

« La proposition de changer la parcelle 416 en N nous empêcherait de réaliser ces travaux qui pourtant amélioreraient grandement la sécurité de l'accès en voiture de la propriété 56 et donc la valeur à long terme de la propriété. »

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Nous avons acquis ce terrain alors qu'il était constructible et déjà aménagé en jardin. Cette proposition de passage en zone non constructible nous a beaucoup surpris*, nous met en difficulté par rapport à nos projets d'amélioration et surtout est illogique vu son rattachement à 56 et sa localisation entourée de zones construites. »*

Observation n° 34 déposée par courrier par M. Jean Claude DONNART le 7 Mars 2025 :

« Ces parcelles seraient placées en zone naturelle par le projet du nouveau PLU, je sui surpris, étonné et déçu par ce projet. ***Ces parcelles sont idéalement situées au bord de la rue de Lézarouant sur laquelle l'installation des conduites du tout à l'égout a été effectuée et également places entre deux maisons.***

Observation n° 36 envoyée par courrier par Mmes Marie-Pierre ROUSSEL et Marie-Thérèse CABILLIC le 7 mars 2025

« Le déclassement de cette parcelle nous semble entachée d'une erreur d'appréciation manifeste :

*1****. Elle se trouve en pleine agglomération, intégrée dans un secteur urbanisé,*** *à proximité immédiate des commerces et des services »*

Observation n° 39 envoyée par email par Mme et M CHARRIER le 11 Mars 2025 :.

*« **Je précise que notre habitation se trouve dans une rue comprenant déjà des constructions sur presque toute sa longueur** et que le fait de garder la partie de notre terrain en zone constructible telle qu'elle est aujourd'hui ne porte en rien préjudice aux zones N mitoyennes »*

Observation n° 50 remise envoyée par email par Mme Maryvonne TANGUY le 16 mars 2025

*« **Il importe de noter que la zone est entourée de constructions, et d'activités tertiaires avec la reconversion de l'ancien Lycée Jean Moulin en tiers-lieu, et l'installation dans celui-ci d'une annexe à une entreprise de réparation de bateaux** (en bordure du terrain). Cela n'apparait pas compatible avec l'installation d'activités agricoles dans cette zone, ou en encore la reconnaissance d'une zone protégée écologiquement. »*

Observation n° 52 envoyée par mail par Mme Guislaine NAIZOT et M. Frédéric BURELLIER le 18 mars 2025 :

*« **il suffit de regarder une carte et les photos, encore mieux de le visiter, pour se rendre à l'évidence que l'on a un contexte de dent creuse en milieu urbain, dans un tissu de type « périphérie de centre bourg », qui relève davantage d'une logique de densification au regard des enjeux de développement : le terrain est ceint de constructions sur 3 côtés, enclavé et logé d'un parking,** il est également desservi par une servitude de passage et comporte lui-même une autre servitude de passage pour desservir le terrain adjacent au nord et celui à l'ouest.*

Enfin, il est viabilisé, équipé pour accueillir l'ensemble des réseaux d'eau, d'électricité, de communication et l'assainissement collectif.

, à vocation écologique et préservation des espèces. ***Il est injustifiable dans ces conditions de le caractériser comme zone naturelle C'est un non-sens. De plus, il y a un commerce devant, d'autres à proximité, un projet de parking en face,*** *cet environnement urbain très développé est propice à la densification. »*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Observation n° 58 déposée en Mairie par Mme Eva PAGNEUX et M. Romuald SAUVERVALD, le 18 mars 2025

«En devenant propriétaires de ces terrains (achat effectué en janvier 2025), notre intention était de pouvoir y construire une habitation d'autonomie destinée à nos parents vieillissants*, afin qu'ils puissent vivre leurs dernières années à proximité de notre domicile et dans un cadre adapté à leurs besoins.*

Nous avons procédé à cet achat en toute bonne foi *et il apparaît aujourd'hui que nous avons manqué de perspicacité quant à la prise d'informations concernant le projet de révision du PLU en cours.*

Observation n° 61 envoyée par email par Mme Marie-Renée LALEOUSE le 22 mars 2025

« Étonnement et surtout incompréhension *pour moi en découvrant le « déclassement » de certaines parcelles, en particulier : Parcelle ZY 43 – partie classée 1AUhb*

Cette parcelle est très bien ***située à l'entrée immédiate du centre bourg, le long de la RD 784 »***

Au vu de la localisation des parcelles des observations concernées, il apparait que la quasi-totalité concerne le changement de zonage de U en N.



La plupart de auteurs de ces observations mettent en avant le caractère semi urbain de leur parcelle ou démontre que la zone attenante U a la même typologie que leur parcelle déclassée.

- **Il apparait donc primordial que la mairie de Plouhinec justifie pleinement ces changements de zonage, au vu de la réprobation générale qu'ils suscitent.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les autres questions posées restent marginales en nombre :

Deux observations portent sur le règlement écrit et la cartographie futur PLU :

- Observation n°10 déposée sur le registre par Mme Marie BOSSER le 17 Février 2025 :

« Page 147 du règlement : l'expression « les installations des constructions de logement » n'est pas claire. Quid de l'étoilage des bâtis anciens ? »

- Observation n°11 déposée sur le registre par Mme Irène PLOUGENNEC le 17 Février :

« Je constate que la parcelle étoilée n°6 apparaissant au PLU, ne figure pas sur le document graphique ».

Deux observations concernent des éléments paysagers :

- Observation n°14 envoyée par email par M Benoit QUERE le 17 Février 2025 :

« En étudiant les documents relatifs à l'élaboration du PLU de Plouhinec, je constate que le talus qui jouxte ma propriété (parcelle ZE 152) avait été repéré dans le pré-inventaire bocager. Je n'arrive pas à trouver l'information du choix de ne pas maintenir ce talus comme « à préserver » dans le règlement graphique du PLU. Je suppose qu'il doit y avoir une justification dans l'inventaire final bocager mais je ne le trouve pas.

Pour ma part, je serai assez favorable à un classement de ce talus à protéger, notamment pour une question d'écoulement des eaux pluviales et pour des raisons ornithologiques…»

- Observation n° 32 envoyée par courrier recommandé avec AR par Maître Franck BUORS pour Monsieur Yves CABON le 27 février 2025 :

« … Après consultation des documents du projet de révision de PLU soumis à enquête, il apparaît que les parcelles des consorts CABON sont désormais classées en zone N au dit projet de révision du projet et sur la parcelle YR 189 il est identifié un prétendu rideau d'arbres à protéger….

Au vu de la configuration des lieux et de la situation actuelle des parcelles en cause, mes clients sollicitent le maintien du classement au PLU de leurs parcelles en zone constructible (habitation), telles qu'elles y figurent à ce jour et s'opposent fermement à un classement en zone N de leurs parcelles, tel que l'envisage le projet de révision du document d'urbanisme soumis à enquête. Il en est de même de la protection des arbres instaurée sur la parcelle YR 189 qu'il convient de supprimer. »

2) Observations des personnes publiques associées

Le 17 Octobre 2024, aux termes de l'article l 153-16 du code de l'urbanisme, la mairie de Plouhinec a envoyé le dossier de projet de révision du PLU à 25 personnes publiques (hors MRAe) pour avis.

11 réponses ont été reçues se décomposant de la façon suivante ;

- 9 avis favorables (dont 7 avec des observations)
- 2 sans avis

Sans reprendre l'intégralité de ces observations (cf. annexe, volume 2), il appartient à la mairie de Plouhinec d'y répondre en fonction de leur degré de pertinence et de leur champ d'application.

Notons que le SIVOM de la baie d'Audierne n'a pas émis d'avis ni même répondu au courrier du 17 Octobre 2024 alors qu'il était partie prenante dans cette enquête, au titre de personne morale en charge de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune et que, par courrier en date du 14 Janvier 2025, il avait autorisé cette enquête.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

3) Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale

Le 30 janvier 2025, la MRAe a transmis son avis délibéré concernant le projet de révision du PLU. Elle rappelle dans son préambule l'objectif de cet avis :

« Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. »

Trois recommandations sont mises en avant dans la synthèse de cet avis (page 3) :

« • justifier les motifs pour lesquels la localisation des futures zones d'urbanisation, qu'elles soient à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités, a été retenue en comparaison avec les solutions de substitution raisonnables possibles ;

• de privilégier l'urbanisation des secteurs intégrés au centre-bourg et de n'ouvrir à l'urbanisation les autres secteurs qu'en fonction de critères d'urbanisation et d'une densification effective de l'enveloppe urbaine ;

• intégrer des mesures prescriptives favorisant la mise en œuvre de systèmes de production d'énergies renouvelables ainsi que des règles relatives à l'économie de l'énergie, notamment sur les constructions nouvelles. »

Le commissaire enquêteur pour sa part a relevé, dans le chapitre 3.3.2 « Gestion de l'eau potable » du présent avis une remarque qui lui semble importante au vu du projet de révision du PLU :

« il est nécessaire de classer en zone d'urbanisation à long terme (2AU), l'intégralité des secteurs d'urbanisation à court terme (1AU) dans l'attente des éléments démontrant la pérennité de l'alimentation en eau potable, tels qu'ils sont attendus. »

L'évaluation environnementale (page 53, chap. 4.3.1) relève cette politique :

« A noter que le PLU de Plouhinec ne prévoit pas de zones 2AU, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à moyen ou long terme. Toutefois, un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est défini dans les OAP sectorielles et qui identifie :

- Des secteurs prioritaires : il s'agit des secteurs du Château d'eau et de Trébeuzec, ainsi que des extensions du cimetière et de Ty Frapp.

- Zone secondaire : Il s'agit du secteur Nord de la Mairie, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'à compter de 2027 ;

- Zone tertiaire : Il s'agit du secteur Centre-bourg, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'à compter de 2030. »

Notons que le cabinet Biotope, mandaté par la commune de Plouhinec, a répondu, avant la fin de l'enquête et avant l'envoi du procès-verbal de synthèse, aux observations et remarques de la MRAe.

Il appartiendra donc à la mairie de Plouhinec de valider ce document après réception du procès-verbal de synthèse.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

4) Observations personnelles du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est interrogé sur plusieurs thématiques et différentes questions qui mériteraient des éclaircissements, à savoir :

1. Les lignes directrices guidant la révision du PLU ;
2. La question des prévisions démographiques ;
3. La justification des changements de zonage de U en N ;
4. Le statut des permis de construire et certificats d'urbanisme délivrés récemment ;
5. La surface de la zone Nm (comparée aux zonages actuels Nsm et Nmo) ;
6. La portée des OAP 2 et 3.

1. Les lignes directrices guidant la révision du PLU

Toute révision du PLU est guidée par des principes généraux, tenant à la fois à l'évolution de la législation, au respect des documents supra communaux mais aussi à une opportunité légitime visant à faire évoluer harmonieusement la commune dans son développement urbain.

- **Or il est difficile, au vu des documents présentés, de dégager une claire justification et une ligne directrice tant les objectifs poursuivis sont nombreux.**

L'arrêté du maire du 16 janvier 2025 dans son article 1 ne liste pas moins de 10 objectifs, dont certains semblent contradictoires :

- *Préserver et renforcer l'identité de la commune*
- *Accueillir de nouveaux habitants afin notamment de rajeunir la population*
- *Maitriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le renouvellement urbain*
- *Favoriser le développement économique, en soutenant…l'ensemble des activités existantes, et notamment :*
  - *Préserver les espaces agricoles et naturels*
  - *Pérenniser les zones d'activité économiques*
  - *Dynamiser le dynamisme commercial communal*
- *Conforter l'activité touristique…*
- *Être attentif à la préservation des corridors écologiques et autres trames vertes et bleues ; des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue*
- *Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager*
- *Prévenir les risques de submersion…*
- *Mettre le PLU en compatibilité avec le documents supra communaux…*
- *Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires*

Ces objectifs sont repris dans le préambule du résumé non technique du dossier de présentation (page 3). Une rédaction différente mais aux objectifs similaires se retrouve dans le bulletin municipal n°16 de Juillet 2024 consacré à cette révision.

Le PADD (qui n'est pas un document opposable juridiquement) détaille longuement les objectifs poursuivis à travers plusieurs axes, eux même divisés en plusieurs chapitres :

AXE 1 – UN NOUVEL ÉLAN EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

AXE 2 – UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET AXÉ SUR LA SOLIDARITÉ
AXE 3 – UN AMÉNAGEMENT QUI VALORISE LA QUALITÉ URBAINE ET L'IDENTITÉ TERRITORIALE
AXE 4 – UNE STRATÉGIE INNOVANTE ET EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Enfin, le rapport de présentation du dossier d'enquête (tome 1, page 33) justifie cette révision du PLU par des arguments autres :

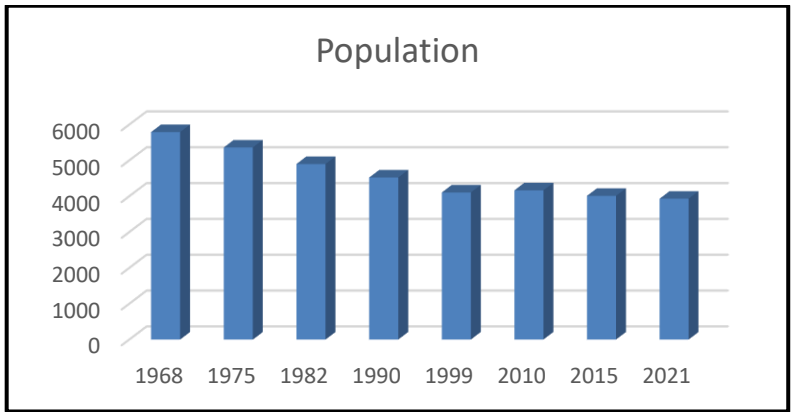
« La présence d'une urbanisation linéaire le long de la RD 784 ainsi que la dispersion des constructions sont venues entacher le paysage qualitatif plouhinécois. Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire :
- De conserver les composantes du paysage plouhinécois (le littoral, les parcelles agricoles, le bocage les perspectives visuelles, les éléments du patrimoine architectural de qualité, ...) ; -
- De maîtriser l'étalement urbain ainsi que la densification des espaces ;
- De conforter l'identité urbaine de chaque quartier. »

2. La question des prévisions démographiques

Cette problématique révèle toute son importance car elle est un des éléments guidant la révision du PLU. Comme le fait remarquer la MRAe dans la synthèse de son avis : *« Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) repose sur une croissance démographique de +0,6 % par an, pour atteindre environ 4 500 habitants à échéance 2040 (15 ans). Il prévoit entre 2020 et 2040 la production de 601 logements, dont 161 sont en cours. Ainsi le PLU permettra la production de 440 logements supplémentaires, dont 220 logements dans l'enveloppe urbaine via la densification et 220 logements en extension d'urbanisation. »*

Or il n'y a pas de justification statistique réelle de cette croissance démographique alors même que le rapport de présentation du dossier d'enquête publique (tome 1, titre 1, page 15) reprend les statistiques démographiques de l'INSEE montrant une baisse continue de la démographie de la commune selon le tableau ci-après :

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	5792	5361	4900	4524	4106	4165	4011	3932



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

3. La justification des changements de zonage de U en N

Sans reprendre in extenso les argumentaires développés dans les différentes observations du public, le Commissaire enquêteur fait siennes les remarques et questionnements déposés par le public sur le déclassement de zones U en N.

En effet il est légitime pour une commune de vouloir limiter l'extension de l'urbanisation, d'autant que la loi ZAN du 23 juillet 2023 l'y contraint au fil du temps. Ainsi au chapitre 4.1.3.2 de l'Evaluation environnementale (page 57), **il est indiqué dans un tableau que la zone U a diminué de 31% par rapport au PLU en vigueur, celle de AU (zone à urbaniser) a diminué de 62% et que la zone N a augmenté de 17%,** passant de 804 ha dans le PLU actuel a plus de 939 ha dans le projet de PLU (soit une augmentation de 135 ha).

Notons que l'Autorité Environnementale fait sienne cette remarque dans une de ces trois recommandations principales : « ***privilégier l'urbanisation des secteurs intégrés au centre-bourg et de n'ouvrir à l'urbanisation les autres secteurs qu'en fonction de critères d'urbanisation et d'une densification effective de l'enveloppe urbaine ».***

Néanmoins, cette politique ne doit pas se faire au détriment des populations et un juste équilibre doit être trouvé entre la défense de l'intérêt public et la préservation des intérêts privés.
C'est pourquoi la façon dont la zone N est agrandie révèle des enjeux cruciaux.

- **Il apparait donc primordial que la mairie de Plouhinec justifie pleinement les nouveaux découpages effectués pour l'agrandissement des surfaces en zone N.**

4 Le statut des permis de construire et certificats d'urbanisme

Plusieurs observations font état de certificats d'urbanisme et de permis de construire déposés récemment.

Permis de construire :

Parcelle	Z	Obs.	n° PC	Adresse	Propriétaire	Date dépôt PC	Statut	Date délivrance
YW 704,706,708	?	78	29197 22 00064	104 ch. De Menez Veil	PRIOUR Germain		Accordé	31-mars-23
YK 199	N	40	29197 24 00016	5 rue Théodore Botrel	DONNART Philippe	18-mars-24	Accordé	27-mai-24
XB 392	N			rue de Kervoazec	CHATELAIN	24-avr.-54	Accordé	20-juin-24
XB 393	N			rue de Kervoazec	HELLIO Yann	24-mai-24	Accordé	24-juil.-24
XB 377	N		29197 24 00054	11 rue de la Croix Donnart	BILLET Christian	12-sept.-24	Sursis à statuer 26 Déc 24	
YW 414	Uha		29197 24 00051	rue Saint Julien	THERIN	29-août-24	?	
XB 378	N	52	29197 24 00063	rue de Trebeuzec	BURELIER Frédéric	27-sept.-24	Sursis à statuer 19 Déc 24	
XB 268	N	23 et 62	29197 24 00065	rue de Kervoazec	MOULLEC Thomas	27-sept.-24	Accordé	10-janv.-25
YH 16	N	66	29197 24 00082	rue Jean Marie Le Bris	PEUZIAT Christian	17-déc.-24	Sursis à statuer 11 Mars 25	
YC 58	N	2	29197 25 00002	impasse Ker Lann Ilis	LAGNEAU Didier	20-janv.-25	en cours d'instruction	
XB 362, 378,379, 399	N		29197 25 00006	rue de l'Amiral Ronac'h	LE PAVOUX Jean Yves	10-févr.-25	Sursis à statuer 11 Mars 25	
AB 190,191	U et N	64	29197 25 00011	20 rue de Lézarouan	ROBERFROID Dominique	7-mars-25	en cours d'instruction	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Certificat d'urbanisme :

Parcelle	Obs.	Type	Adresse	Propriétaire	Date délivrance	Fin validité
YC 58	6	CUO	Impasse Ker Lann Ilis	KERAVEC Michelle	6-nov.-23	5-mai-25
non spécifié	19	?	6 rue de Penteven	Epoux ARMAND	19-févr.-24	18-août-25
YC 137	22	CUO	rue Maryse Bastié	QUERE Caroline	21-avr.-23	20-oct.-24
YR 189 et 430	32	CUO	Ch. De Roz Danielou	Consorts CABON	9-juil.-24	8-janv.-26

L'article 9 des certificats d'urbanisme indique clairement que :

« Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire, un sursis à statuer pourra être opposé…en raison de la révision du PLU de la commune de Plouhinec dans les cas où :

- *Le projet serait de nature à compromettre l'exécution du futur PLU*
- *Le projet serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU »*

Le sursis à statuer est, quant à lui, encadré par l'article L 424-1du code de l'urbanisme.

- **Mais, au-delà du cadre juridique, le commissaire enquêteur demande à la Mairie quelles informations ont été transmises aux différents propriétaires concernées par cette révision future du PLU lors du dépôt des demandes de CU ou de PC**

Le commissaire enquêteur n'a pas vocation d'examiner des cas particuliers et le cadre de son avis doit être celui du dossier global. Néanmoins, il attire l'attention de la Mairie sur deux cas particuliers dans lesquels la révision du PLU, par le changement de zonage de U en N, nuira gravement aux conditions d'existence d'habitants.

Parcelle YC 58 Impasse Ker lann Illis (M. Didier LAGNEAU) Observation n°2

Cet entrepreneur a déménagé du département de la Somme pour installer un atelier de charpentier couvreur sur la commune et est actuellement en location (observation n°2) :

« J'ai déposé un permis en date du 20 janvier 2025, parcelle YC 58, impasse Kerlann pour une maison individuelle et un atelier pour pouvoir exercer mon activité de charpentier/couvreur (réf. Dossier PC 29197 25 00002).

J'attends bien sûr que mon projet puisse être validé pour exercer mon métier dans la région (déménagement de la Somme, suis locataire dans l'attente sur la commune de Plouhinec) »

Parcelle YC 137 rue Maryse Bastié (Mme Caroline QUERE) Observation n°22

Cette famille avec trois enfants a vu son projet de construction retardé par la tempête Ciaran et la chute d'arbres alors qu'ils avaient entrepris des démarches avec un constructeur (observation n°22) :

« Notre parcelle YC 137, acquise le 28/03/2023, passe de UHC en N. La condition suspensive était de pouvoir construire sur cette parcelle. Nous avons donc demandé un CUO qui est revenu favorable. Malheureusement, suite à la tempête Ciaran, notre projet a dû être retardé car les

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

nombreux arbres présents sont tombés. La parcelle était inaccessible. Les assurances nous ont donné l'accord des différents devis en juillet 2024. Les artisans ne pouvant se déplacer tout de suite, nous avons dû attendre le 29 février et à ce jour ce n'est toujours pas terminé. Notre projet avec le constructeur (François Léon) était quasiment prêt. Il s'agit de notre résidence principale où nous comptions emménager avec nos trois enfants. Nous pouvons vous joindre tous les documents nécessaires afin de vous prouver notre bonne foi. »

- **Le commissaire enquêteur demande à la Mairie quelles mesures seront prises pour ces deux dossiers problématiques**

5 La surface de la zone Nm (comparée aux zonages actuels Nsm et Nmo)

Apres examen du tableau du bilan des évolutions du zonage entre le PLU en vigueur et le projet (Evaluation environnementale, chap. 4.1.3.2, page 57), un questionnement subsiste sur les surfaces des zonages en mer

PLU 2011

- Nmo 0,84 ha
- Nport 38,82 ha
- Nsm 237,23 ha
- **TOTAL : 276,89 ha**

Projet de PLU

- **Nm 152,98 ha**

6 La portée des OAP 2 et 3

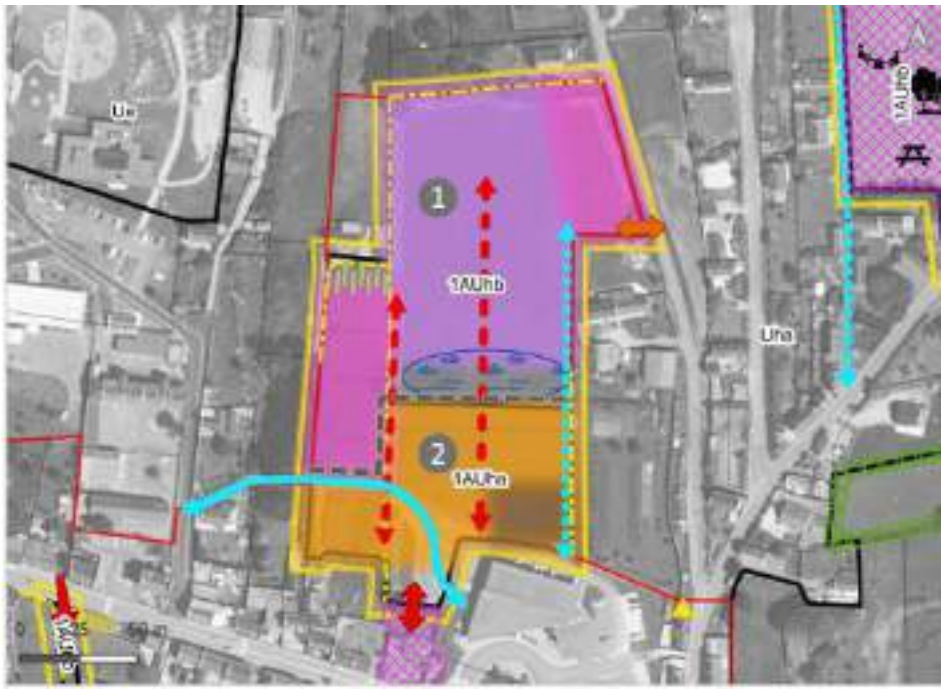
L'observation 83 a retenu l'attention du commissaire enquêteur :

« …en examinant une cartographie du bourg dans le tome 2 des documents, pour connaitre ce qu'il était dit concernant un terrain nous appartenant, situé dans l'OAP 3, quelle n'a pas été ma surprise de découvrir que la commune envisagerait de détruire notre maison familiale au 4 rue du Général de Gaulle afin de créer une voie d'accès routière pour les constructions du projet OAP 2 situé derrière la mairie. »

Apres vérification, il s'agit de la parcelle YE 111 qui sur le schéma de l'OAP 2 semble effectivement concerné par sa mise en application. Il apparait de plus que l'emplacement réservé n°6 (au niveau du 4 rue du Gal de Gaulle) s'intitule « Création d'un accès » sans plus de précision.

- **Le commissaire enquêteur demande des éclaircissements sur cette problématique et de confirmer ou d'infirmer les propos de Mme Nadine BROCCHETTO et M Stéphane BUREL, auteurs de cette observation 83**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V) Mémoire en réponse

Par email en date du 17 avril 2025, la mairie de Plouhinec a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et contenant les réponses aux questions posées.

Ce mémoire est constitué de :

- Un mémoire proprement dit de 9 pages contenant
  - Analyse des observations du public
  - Analyse des observations des PPA (cf. annexe 1)
  - Analyse de l'avis de la MRAe (cf. annexe 2)
  - Réponses aux observations personnelles du commissaire enquêteur
- Une annexe 1 : Réponses apportées aux avis des PPA
- Une annexe 2 Réponses à l'avis de la MRAe

Ce mémoire et ces annexes figurent en annexe du présent rapport (volume 2).

Penmarch, le 21 Avril 2025

Paul GALAN
Commissaire enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

I Déroulement de l'enquête

1) Une coopération exemplaire avec la Mairie de Plouhinec

La préparation de l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et les formalités juridiques ont été accomplies en temps et en heure (arrêté d'ouverture, affichage légal, autres affichages, etc…). Le souhait du commissaire enquêteur de disposer d'une salle adéquate a été exaucé rapidement.

Le déroulement de l'enquête a également été sans accroc ; les différentes demandes du commissaire enquêteur ayant été acceptées (affichage de la cartographie, affichage des cartographies comparées PLU 2011 et projet de PLU). Six permanences ont été programmées pour mieux répondre aux demandes du public.

En raison de la forte affluence constatée dès la 2ème permanence du 24 février 2025, le Commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête d'une semaine, avec la tenue d'une permanence supplémentaire le 28 mars 2025 ; acté par un arrêté municipal du 3 mars 2025.

2) La participation du public

Si la participation a été très forte, avec plus de 200 visiteurs sur les 7 permanences et 94 observations déposées, elle ne concerne nullement le sujet de l'abrogation de la carte communale (aucune observation) en raison de l'aspect juridique et sans lien direct avec les habitants.

II Analyse et conclusions du Commissaire enquêteur

1) Analyse du Commissaire enquêteur

L'existence d'une carte communale pour la commune de Plouhinec est un anachronisme juridique, la commune s'étant doté d'un PLU dès 2011. On comprend donc difficilement l'existence juridique d'un tel document et on peut légitimement penser que la délibération du 20 octobre 2011 approuvant le PLU « écraserait » cette carte communale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Rappelons que ce sont les communes de très petite taille qui se dotent d'une carte communale divisant le territoire d'une commune en ZC (Zone Constructible) et ZNC (Zone Non Constructible), tout en spécifiant les différentes servitudes.

En l'espèce, la carte communale de la commune a été approuvée le 3 décembre 2002 avec approbation par le Préfet du Finistère par l'arrêté 03/0067 du 3 janvier 2003. Aucune délibération postérieure prise dans les mêmes formes ne l'a abrogée.

2) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis

Après avoir étudié le dossier, s'être tenu à la disposition du public, avoir eu différents entretiens avec les responsables concernés et enfin avoir procédé à sa propre analyse, le Commissaire enquêteur constate que :

- La carte communale de la commune de Plouhinec n'a pas lieu d'exister juridiquement en raison de la délibération du 20 octobre 2011 instituant un PLU.
- L'abrogation de la délibération du 3 décembre 2002 ne fera que remettre la commune dans une situation juridique conforme à la réalité.

En conséquence, le Commissaire enquêteur **émet un avis favorable sans recommandation ni réserve** sur le projet d'abrogation de la carte communale, objet de la présente enquête publique.

Penmarch, le 21 Avril

Paul GALAN
Commissaire enquêteur



Paul GALAN
Commissaire-Enquêteur
117, rue des Marais
29760 PENMARC'H

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

I Déroulement de l'enquête

1) Une coopération exemplaire avec la Mairie de Plouhinec

La préparation de l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et les formalités juridiques ont été accomplies en temps et en heure (arrêté d'ouverture, affichage légal, autres affichages, etc…). Le souhait du Commissaire enquêteur de disposer d'une salle adéquate a été exaucé rapidement.

Le déroulement de l'enquête a également été sans accroc ; les différentes demandes du Commissaire enquêteur ayant été acceptées (affichage de la cartographie, affichage des cartographies comparées PLU 2011 et projet de PLU). Six permanences ont été programmées pour mieux répondre aux demandes du public.

En raison de la forte affluence, constatée dès la 2ème permanence du 24 février 2025, le commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête d'une semaine avec la tenue d'une permanence supplémentaire le 28 mars 2025 ; acté par un arrêté municipal du 3 mars 2025.

2) La participation du public

Si la participation a été très forte, avec plus de 200 visiteurs sur les 7 permanences et 94 observations déposées, elle ne concerne nullement le sujet du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales, le public étant focalisé sur le changement de zonage induit par la révision du PLU.

Une seule observation a trait aux eaux pluviales :

Observation n° 41 envoyée par email par M Mathias BIGERNIEL le 13 Mars 2025 :

« Veuillez trouver ci-dessous 2 remarques :

- p. 31 : La régulation des eaux pluviales devra se faire à quel débit ?

" La mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales (à usage extérieur, sanitaire, …) est obligatoire". La notion de "sanitaire" ne me semble pas assez précise ou assez expliquée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- p. 38 : "Dispositions générales pour les constructions autorisées sous conditions : - Être compatible avec le voisinage des habitations ;"
La notion de compatibilité avec le voisinage des habitations me semble beaucoup trop floue et sera sujette à interprétations et donc augmente le risque de contentieux. »

II Analyse et conclusions du Commissaire enquêteur

1) Analyse du Commissaire enquêteur

L'analyse du Commissaire enquêteur repose sur le rapport rendu par le bureau d'étude TPAe le 22 juillet 2024. Le Commissaire enquêteur fait remarquer qu'il lui fut difficile d'analyser un document technique de 141 pages, illustré de 79 figures et 27 tableaux d'une grande complexité (même si un résumé non technique était fourni avec cette étude).

Dans son introduction, cette étude rappelle les obligations juridiques d'un plan de zonage des eaux pluviales ;

« Un plan de zonage pluvial annexé au PLU doit délimiter, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT :
• les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales,
• les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.
Dans le cadre de la création de son PLU, la commune de PLOUHINEC veut réaliser :
- Son schéma directeur d'assainissement pluvial,
- Son zonage d'assainissement pluvial.
En effet, la commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire est bien cohérente avec son document d'urbanisme ».

Le rapport de la MRAe emploie les mêmes termes mais à la notion de « cohérence » elle préfère celle de « pertinence » (§ 3.3, page 15) :

« Il serait pertinent de mettre en œuvre les mises à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales simultanément à la révision du PLU, afin d'intégrer ces travaux et ces conclusions au regard des enjeux de développement définis par la collectivité ».

Cet organisme prend acte de la volonté de bonne gestion des eaux pluviales par la commune tout en faisant une recommandation :

« *Dans le cadre de l'OAP thématique « continuités écologiques », le projet de révision de PLU recommande la gestion alternative41 des eaux pluviales et une intégration du parcours de l'eau dès la conception du projet.*

Le règlement vient renforcer la prise en compte des eaux pluviales en imposant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion à la parcelle sauf impossibilité technique avérée, ainsi qu'une maîtrise de la quantité et de la qualité des eaux de ruissellement et des eaux pluviales.

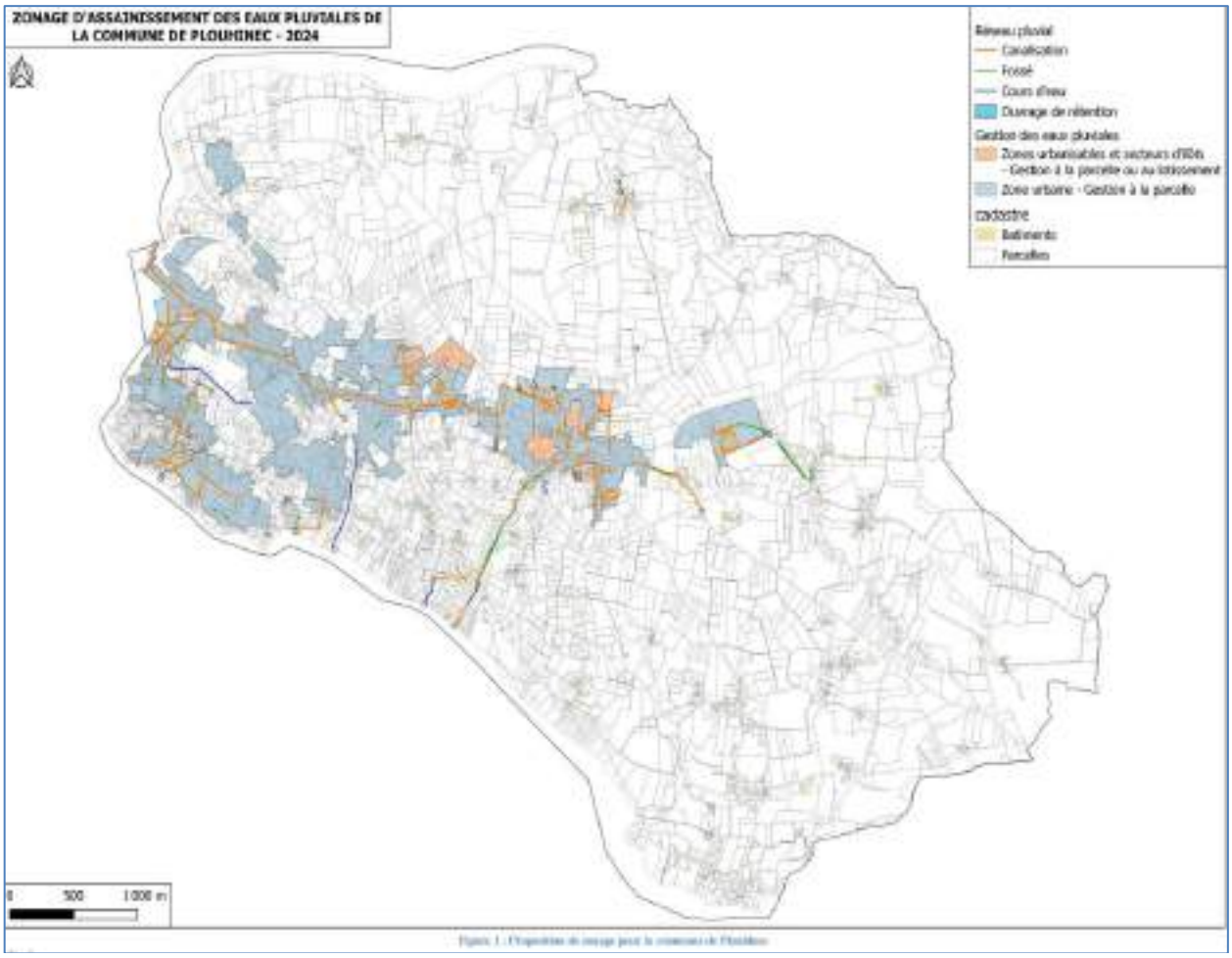
Dans le paragraphe « 5. conditions pour limiter l'imperméabilisation […] » du règlement, il conviendra de modifier le paragraphe relatif aux obligations liées à tout nouveau bâtiment, indiquant que ce dernier « doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales garantissant le bon écoulement dans le réseau de collecte lorsque ce dernier dessert le terrain et que le

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

raccordement est techniquement possible » et s'assurer que sa rédaction ne vienne pas contredire la phrase introductive, obligeant la gestion à la parcelle, sauf exception avérée.

L'Ae relève la volonté de la collectivité d'imposer « la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales (à usage extérieur, sanitaire…) […], y compris pour les opérations de réhabilitation engendrant la création de nouveaux logements ».

En page 17 du résumé non technique, le bureau d'étude propose une cartographie du zonage d'assainissement des eaux pluviales



Enfin en page 124 de ce rapport, le bureau TPAe tire les conclusions de son rapport, particulièrement en ce qui concerne les nouveaux projets d'urbanisme :

« Les zones urbanisables de la commune sont éloignées des unes des autres, il n'est donc pas possible d'envisager et de dimensionner des solutions communes pour la gestion de leurs eaux pluviales.

Une alternative à la dégradation de l'état initial est l'infiltration des eaux pluviales, ainsi on propose que, sauf raisons techniques contraires (ex: terrains imperméables) et autorisation expresse de l'autorité compétente, ***les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées***

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

communes ou non) pour les nouveaux projets d'urbanisme (zones urbanisables, zones en dents creuses et éventuelles extensions d'imperméabilisation en zones urbanisées) seront infiltrées directement sur le terrain du projet *et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.*

En cas de non prédisposition des terrains à l'infiltration, des techniques alternatives de rétention correctement dimensionnées pourront également être acceptées au cas par cas avec un rejet au réseau d'eaux pluviales régulé.

On rappelle ici que la gestion des eaux pluviales sera à la charge des lotisseurs. L'aménageur d'une zone devra définir en concertation avec le maître d'ouvrage des mesures compensatoires à réaliser en fonction des caractéristiques du terrain à aménager. Les sondages de sol seront à effectuer lorsque les projets d'urbanisation des parcelles seront plus aboutis. »

2) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis

Après avoir étudié le dossier et plus particulièrement les conclusions du rapport TPAe, s'être tenu à disposition du public et avoir procédé à sa propre analyse, le Commissaire enquêteur constate que :

- L'avis de la MRAe est globalement positif ;
- Les conclusions du rapport TPAe donnent des propositions claires sur la question centrale des nouveaux projets d'urbanisme.

En conséquence, le Commissaire enquêteur **émet un avis favorable sans recommandation ni réserve** sur le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Penmarch, le 21 Avril 2025

Paul GALAN
Commissaire enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

I Déroulement de l'enquête

1) Une coopération exemplaire avec la Mairie de Plouhinec

La préparation de l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et les formalités juridiques ont été accomplies en temps et en heure (arrêté d'ouverture, affichage légal, autres affichages, etc…). Le souhait du Commissaire enquêteur de disposer d'une salle adéquate a été exaucé rapidement.

Le déroulement de l'enquête a également été sans accroc ; les différentes demandes du Commissaire enquêteur ayant été acceptées (affichage de la cartographie, affichage des cartographies comparées PLU 2011 et projet de PLU). Six permanences ont été programmées pour mieux répondre aux demandes du public.

En raison de la forte affluence, constatée dès la 2ème permanence du 24 février 2025, le commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête d'une semaine avec la tenue d'une permanence supplémentaire le 28 mars 2025 ; acté par un arrêté municipal du 3 mars 2025.

2) Une coopération mitigée avec le SIVOM de la baie d'Audierne

Même si l'enquête était organisée par la mairie de Plouhinec, le zonage d'assainissement des eaux usées est bien de la compétence du syndicat. C'est pourquoi par courrier du 14 janvier 2025 adressé à la mairie de Plouhinec, le SIVOM *« autorise [la commune] à soumettre la proposition de zonage à l'enquête publique prévue. Cependant cette proposition devra faire l'objet d'échanges et de consensus entre la commune et le syndicat avant sa validation définitive »*.

Néanmoins, le Commissaire enquêteur relève que le SIVOM n'a jamais répondu au courrier de la mairie de Plouhinec du 23 octobre 2024 l'invitant à donner son avis sur le dossier d'enquête publique au titre de personne publique associée.

C'est pourquoi le Commissaire enquêteur a demandé à rencontrer le SIVOM le 13 mars 2025 afin d'avoir son point de vue sur le dossier d'enquête publique et plus spécialement la partie consacrée au zonage des eaux usées. Ce rendez-vous a permis de mettre en évidence :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- Que la cartographie des eaux usées proposées par le cabinet IRH (dans le dossier d'enquête publique) n'était pas celle du SIVOM,
- Qu'aucune délibération officielle n'avait été prise par ce syndicat concernant l'approbation d'un plan de zonage.

Apres contacts avec la mairie de Plouhinec, le SIVOM par une délibération du 21 mars 2025

- *« Approuve le rapport présenté et les modifications d'assainissement des eaux usées proposées,*
- *Autorise la commune de Plouhinec à soumettre la modification du zonage à enquête publique sans le cadre de la modification de son PLU ».*

Le Commissaire enquêteur fait remarquer que cette autorisation officielle intervient le dernier jour de l'enquête publique, hors prolongation.

De plus, le rapport de bureau d'études IRH, partie prenante du dossier d'enquête publique, d'une pagination de 122 pages se révèle peu lisible, truffé d'acronymes non développés et de calculs scientifiques mal expliqués. Le résumé non technique en page 122 est constitué de 5 phrases constituant au total 9 lignes !

Le 26 mars 2025, le SIVOM envoie par email un rapport de 8 pages daté du 21 mars 2025 sans préciser s'il complète ou se substitue au rapport IRH et sans que ce document n'ait été inclus dans le dossier d'enquête publique. A ce rapport est annexé une délibération du comité syndical qui « « *Approuve le rapport présenté et les modifications d'assainissement des eaux usées proposées ».*

3) La participation du public

Si la participation a été très forte, avec plus de 200 visiteurs sur les 7 permanences et 94 observations déposées, elle ne concerne nullement le sujet du zonage d'assainissement des eaux usées, le public étant focalisé sur le changement de zonage induit par la révision du PLU.

II Analyse et conclusions du Commissaire enquêteur

1) Analyse du Commissaire enquêteur

L'analyse du Commissaire enquêteur repose à la fois sur le rapport du bureau d'études IRH, partie prenante du dossier d'enquête publique et sur le rapport du SIVOM de mars 2025 (envoyé le 26 mars 2025 à la mairie de Plouhinec), tout en rappelant sa légitimité juridique mal fondée. Il constate que des différences mineures existent entre ces deux documents sans remettre en cause réellement l'un ou l'autre de ces deux documents.

Le bilan et conclusion de ce rapport du SIVOM est reproduit ci-après :

« 3. Bilan

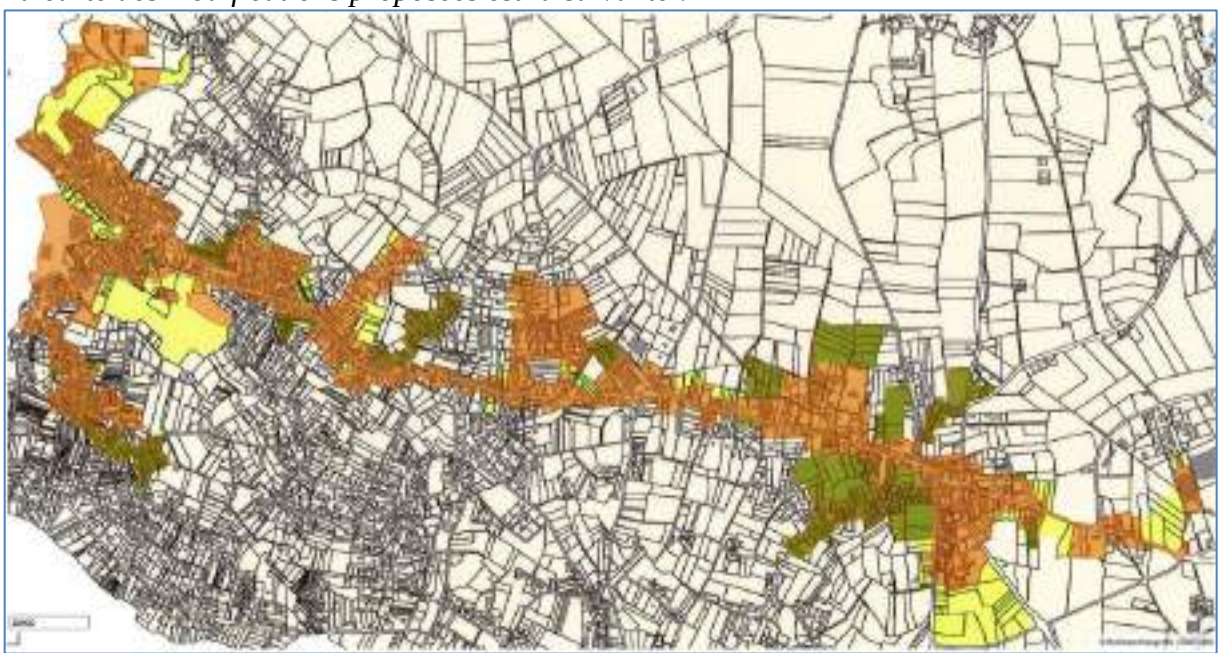
La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Plouhinec aboutit à exclure du zonage collectif un certain nombre de parcelles non raccordables pour lesquelles il n'y a pas de projet d'extension de réseau sur le court terme.

A contrario, plusieurs secteurs déjà raccordables y sont intégrés.

Trois secteurs qui feront l'objet d'extensions de réseau par le SIVOM sont également inclus dans la zone d'assainissement collectif, ainsi que 5 zones à urbaniser dont les réseaux devront être pris en charge par les aménageurs avant leur rétrocession vers le syndicat. »

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La carte des modifications proposées est la suivante :



Légende :

Les zones en vert correspondent aux zones à inclure au zonage collectif actuellement en vigueur, en jaune celles à exclure, en orange la zone de collectif qui reste identique.

La MRAe, dans son avis rendu le 31 janvier 2025, fait une recommandation au sujet de la gestion des eaux usées :

« La commune de Plouhinec est reliée à la station de traitement des eaux usées (STEU) d'Audierne-Lespoul, localisée à Pont-Croix, dont la réserve de capacité en charge organique43 est d'environ 5 000 EH. Celle-ci est donc en capacité de traiter la charge supplémentaire induite par le projet de révision du PLU. De plus, la masse d'eau réceptrice du rejet est de bonne qualité et le dossier, dans son annexe sanitaire, apporte la démonstration de la faible influence de la STEU sur le milieu et la qualité du cours d'eau.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif (ANC), la commune compte 2 330 installations. Selon le dossier, sur la commune, 48 % des installations (1 116) sont non conformes (dont 17 non conformes avec risques et 17 absences d'installation). Même si peu d'installations présentent des risques avérés pour l'environnement, compte tenu du nombre important d'installations non conformes, dont de nombreuses sont proches du littoral, l'ANC doit faire l'objet de mesures et d'engagements concrets, aujourd'hui absents du dossier présenté, de la part de la commune et de l'intercommunalité.

***L'Ae recommande de présenter des mesures concrètes conduisant à la réduction du nombre d'installations d'assainissement non collectif non conformes** ».*

Dans son mémoire en réponse, la commune apporte la précision suivante à cette recommandation :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

« Le réseau d'assainissement collectif est favorisé et a été étendu dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Par ailleurs, celui-ci précise dans le zonage que la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif non conformes suivie par la commune de Plouhinec avec l'assistance des services de la Communauté de communes Cap Sizun permettra de réduire l'impact des rejets sur la qualité des cours d'eau ».

2) Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis

Après avoir étudié le dossier, s'être tenu à disposition du public, et enfin avoir procédé à sa propre analyse, le Commissaire enquêteur constate que :

- Le rapport du SIVOM rend une conclusion claire, en s'appuyant notamment sur le rapport IRH, document inclus dans le dossier d'enquête public,
- Ce rapport, hors champ de l'enquête publique, n'a pu être porté à la connaissance de la mairie dans les délais impartis,
- La MRAe porte un avis circonstancié auquel la mairie de Plouhinec a répondu.

En conséquence, le Commissaire enquêteur **émet un avis favorable** sur le zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté dans le dossier d'enquête avec la recommandation suivante :

RECOMMANDATION :

- **Approbation du rapport du SIVOM de mars 2025 par le conseil municipal de Plouhinec**

Penmarch, le 21 Avril 2025

Paul GALAN
Commissaire enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I Déroulement de l'enquête

1) Une coopération exemplaire avec la Mairie de Plouhinec

La préparation de l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et les formalités juridiques ont été accomplies en temps et en heure (arrêté d'ouverture, affichage légal, autres affichages, etc…). Le souhait du Commissaire enquêteur de disposer d'une salle adéquate a été exaucé rapidement.

Le déroulement de l'enquête a également été sans accroc ; les différentes demandes du Commissaire enquêteur ayant été acceptées (affichage de la cartographie, affichage des cartographies comparées PLU 2011 et projet de PLU). Six permanences ont été programmées pour mieux répondre aux demandes du public.

En raison de la forte affluence constatée dès la 2ème permanence du 24 février 2025, le Commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête d'une semaine avec la tenue d'une permanence supplémentaire le 28 mars 2025 ; acté par un arrêté municipal du 3 mars 2025.

2) La participation du public

La participation a été très forte, avec plus de 200 visiteurs sur les 7 permanences et 94 observations déposées. Toutes concernent la révision du PLU et plus particulièrement les changements de zonage. Les statistiques sont les suivantes :

- 94 observations de 85 personnes différentes,
- 300 pages environ,
- 35 observations (37%) contenaient des pièces jointes : plans, cartographies, documents juridiques, documentations diverses, extraits du dossier d'enquête publique,
- 3 observations ont été déposées par des cabinets d'avocats,
- 78 observations concernent le changement de zonage (68 de U vers N, 9 de U vers A, 1 de N vers U),
- 89 observations concernent une parcelle en particulier, 5 s'intéressent à la révision du PLU en général.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II Contenu du projet de révision du PLU

1) Analyse du règlement écrit et de la cartographie

a) Comparaison du PLU en vigueur et du projet de PLU

Le projet de PLU présenté à l'enquête publique est plus détaillé que le PLU en vigueur, particulièrement pour la zone U

Zone	Règlement en vigueur	Zone	Projet de règlement
Uh	destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat	**Uha**	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aus tissus urbains denses de centralité
Uhb	couvre l'agglomération du bourg, et les formes urbaines périphériques.	**Uhb**	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aus tissus urbains résidentiels périphériques
Uhc	correspond à un type d'urbanisation plus aéré, en ordre discontinu	Uhb1	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aus tissus urbains résidentiels périphériques
Ui	regroupant les activités à caractère… industriel, artisanal, commercial tertiaire…à l'extérieur des zones d'habitat	Uhb2	Zone urbaine à vocation d'habitat…correspondant aus tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
Uc	activités à vocation commerciale dont l'implantation est nécéssaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat ("Ty Frapp")	**Uhc**	Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
UL	Installation d'équipements de sport et de loisirs	**Ui**	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Ut	activités et équipements touristiques	Uic	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
Ut1	activités de camping caravaning	**Ue**	Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
Up	activités du port	**Up**	Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
AU	parties du térritoire destinées à être aménagées. Parcelles ne disposant pas d'équipements généraux suffisants	**Uru**	Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
1AU	zone opérationnelle immédiatement	**Ut**	Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
1AUhb	secteur à vocation d'habitat moyennement dense,	Ut1	Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques (hôtel)
1AUhc	secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu	**1AUh**	Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
1AUc	secteur à vocation d'activités commerciales ou de services	1AUha	Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
2AU	Urbanisables à moyen ou long terme	1AUhb	Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
2AUL	à vocation future de sport, loisirs et/ou épquipements collectifs	**1AUi**	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
		1AUe	Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'interêt collectif

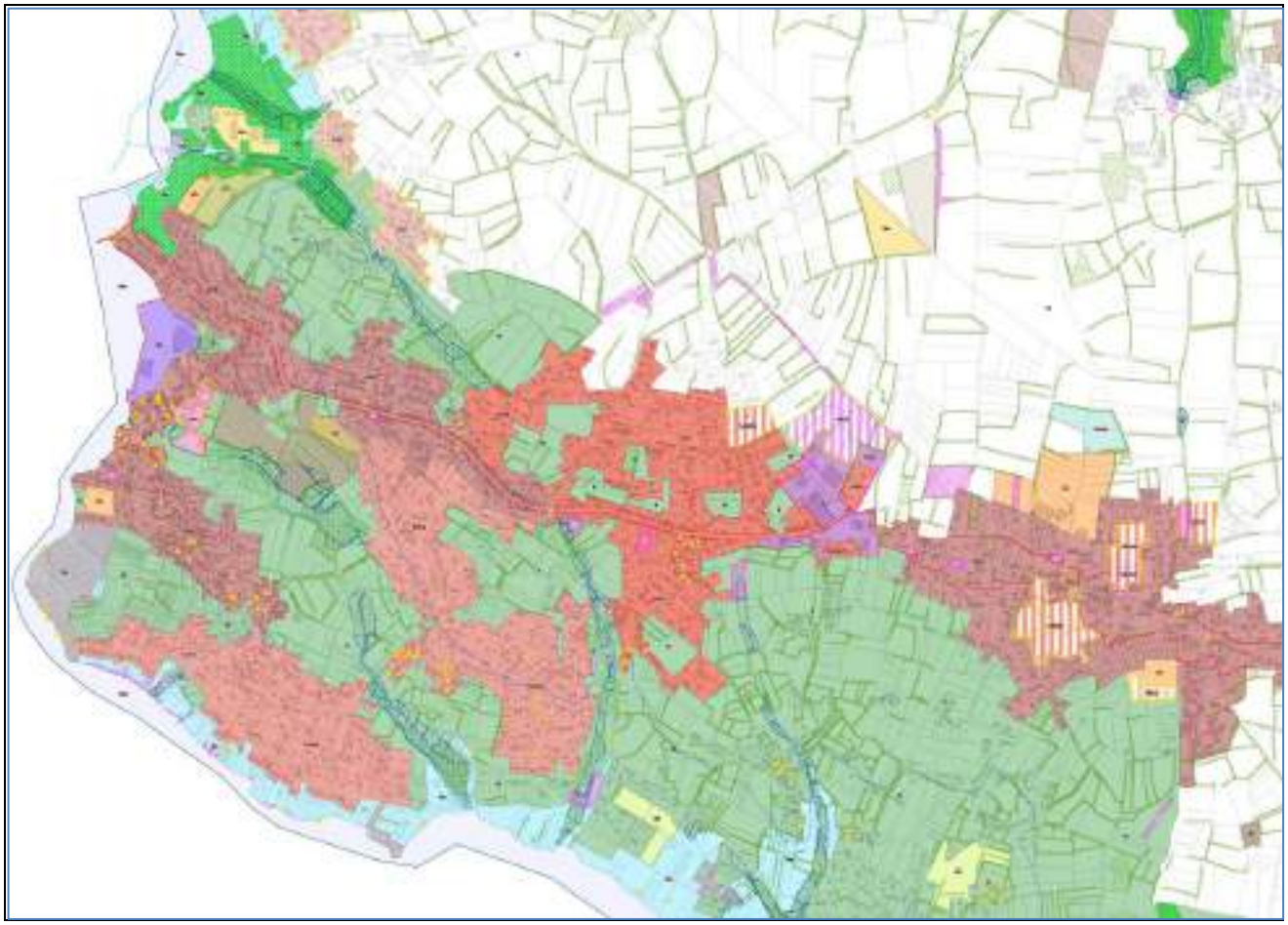
Zone	Règlement en vigueur	Zone	Projet de règlement
A	Préservation et développement des activités agricoles	**A**	Zone agricole
N	Espaces naturels non constructibles	Aspa	Zone agricole destinée à conforter la SPA
Nc	Activités extractives autorisées	**N**	Zone naturelle
Nh et Nhp	Adaptation des constructions non agricoles déjà existantes	Ns	Zone naturelle à proteger en application de l'art, L 121-23 du CU (protection et sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral)
Nr	Adaptation et changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes	Nm	Zone naturelle correspondant à l'espace maritime
Nmo	Zone de mouillages autorisés sur le domaine public maritime	Ni	Zone naturelle à vocation économique (garages automobiles RD 784)
Np	Terrains naturels inclus dans un périmetre de protection de captage d'eau potable	Nip	Zone naturelle à vocation économique portuaire (chantier naval)
Ns et Nsm	Espaces et milieux littoraux à preserver (art, L 146-6 CU)	Nulm	Zone naturelle destinée à la pratique des activités ULM
Na	délimitant les parcelles baties exclues des espaces identifiés remarquables (art, L 146-6 CU)	Ne	Zone naturelle à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (décharge + collège + CTM)
Nzh	Zones naturelles humides à pérserver	Nt	Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique (Campings)
NL	Installation d'équipements legers de sport et de loisirs		
Nt	Installation d'équipements legers de tourisme		
Nport	Installations et équipements liés au port		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le règlement écrit, complet, rappelle les dispositions et sous destinations prévues par le Code de l'urbanisme ainsi qu'un lexique. Il rappelle dans un titre 2 les dispositions applicables à toutes les zones, puis dans un titre 3, les dispositions applicables à chaque zone et sous zone.

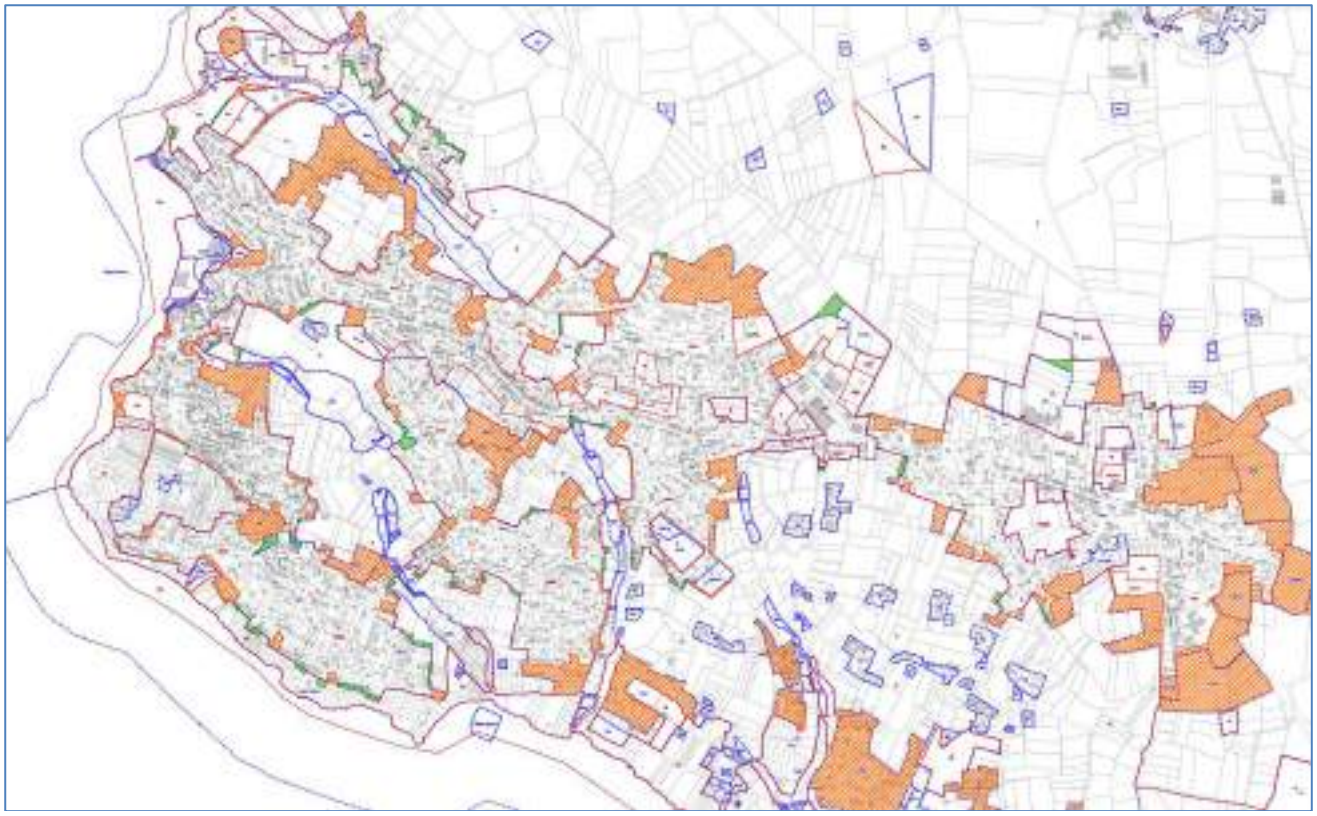
Les dispositions de chaque zone sont précédées d'un tableau synthétique facilitant la lecture en indiquant ce qui est interdit, autorisé et autorisé sous conditions.

L'élément central du projet de PLU est la cartographie permettant de voir les changements importants opérés entre les différentes zones par rapport au PLU en vigueur.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La cartographie suivante montre les changements (zones hachurées) opérées entre le PLU en vigueur et le projet de PLU :



Le tableau des évolutions entre les zonages (Evaluation environnementale chap. 4.1.3.2, page 57) montre clairement les grandes orientations du projet de PLU, à savoir :

- Une forte baisse des zones urbaines U et à urbaniser AU, passant de 461,8 ha à 305,39 ha, soit une diminution de 156,4 ha. Ces surfaces représentent 15,2% du PLU actuellement pour 10,4% dans le projet de PLU ;
- Les zones UHb1 et Uhb2 passent de 217,5 ha actuellement (zonage UHb) à 120,03 ha soit une baisse de 97,83 ha ;
- A contrario la zone N stricto sensu passe de 248,20 ha actuellement à 660,11 ha dans le projet de PLU, soit une augmentation de 411,91 ha. Cette zone N représente donc à ce jour 8,9% du PLU en vigueur et représentera 23,8% dans le projet de PLU ;
- Le Commissaire enquêteur note que, dans le projet de PLU, les zones 2AU du PLU en vigueur ont totalement disparu (cf. supra).

Il est indéniable que la problématique centrale de la révision réside dans cette volonté affirmée de la municipalité de limiter l'urbanisation tout en préservant, voire en développant, les espaces naturels.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

	PLU en vigueur	PLU révisé	Différence en ha	Evolution en %
Zones urbaines (U)	**422,05**	**290,17**		
Ue		10,63		
Uha		112,48		
Uhb	217,50			
Uhb1		51,6		
Uhb2		68,43		
Uhbx1	0,09			
Uhbx2	0,27			
Uhc	124,72	12,44		
Uhd	12,42			
Uc	12,13		**131,9**	**-31,25%**
Ui	29,38	17,9		
Uic		7,31		
Uip	1,68			
UL	11,91			
Up	0,40	4,16		
Upx1	2,96			
Upx2	0,79			
Uru		1,69		
Ut	2,44	1,24		
Ut1	5,36	2,29		
Zones à urbaniser (AU)	**39,75**	**15,22**		
1AUha		0,63		
1AUhb	9,26	8,91		
1AUhc	0,94			
1AUc	1,72		**24,5**	**-61,71%**
1AUi		4,78		
1AUe		0,9		
1AUL	2,75			
2AU	25,08			
Zone agricole (A)	**1 506,25**	**1 528,81**		
A	1506,25	1527,94	**-22,6**	**1,50%**
Aspa		0,87		
Zone naturelle (N)	**804,00**	**939,14**		
N	248,20	660,11		
Na	0,78			
Nc	2,99			
Ne		4,75		
Nh	8,13			
Nhp	0,94			
Ni		1,05		
Nip		1,05		
NL	3,88			
Nm		*152,98*	**-135,1**	**16,81%**
Nmo (mer)	*0,84*			
Np	69,76			
Nport (mer)	*38,82*			
Nr	59,30			
Ns	263,23	262,21		
Nsm (mer)	*237,23*			
Nt	2,41	7,59		
Nulm		2,38		
Nzh	141,58			
Nzhp	2,80			
Total	**2772,1**	**2773,3**		

** Les zonages en mer (en gris italique) n'ont pas été comptabilisés dans le calcul*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

b) Des inexactitudes dans le règlement et la cartographie

Si le règlement écrit semble complet (cf. paragraphe a), il n'est pas exempt d'erreurs et d'inexactitudes qui nuisent à sa fiabilité. De même des erreurs cartographiques ont entaché l'exactitude des informations.

La question d'une zone 2AU

La MRAe fait remarquer qu'une zone n'a pas été libellée correctement, en fonction de sa réelle destination (page 15 du rapport) :

« Il est nécessaire de classer en zone d'urbanisation à long terme (2AU), l'intégralité des secteurs d'urbanisation à court terme (1AU) dans l'attente des éléments démontrant la pérennité de l'alimentation en eau potable, tels qu'ils sont attendus ».

Dans l'évaluation environnementale du dossier d'enquête publique (chap. 4.1.3.1, page 53) cette absence est ainsi justifiée :

« Le PLU de Plouhinec ne prévoit pas de zones 2AU, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à moyen ou long terme. Toutefois, un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU est défini dans les OAP sectorielles et qui identifie :

- Des secteurs prioritaires : il s'agit des secteurs du Château d'eau et de Trébeuzec, ainsi que des extensions du cimetière et de Ty Frapp ;

- Zone secondaire : Il s'agit du secteur Nord de la Mairie, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'à compter de 2027 ;

- Zone tertiaire : Il s'agit du secteur centre-bourg, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'à compter de 2030 ».

La municipalité dans son mémoire en réponse a répondu de la façon suivante :

« La Communauté de communes va prendre la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026. Ces réflexions sur les enjeux de sécurisation en eau potable, qui ne sont pas uniquement du ressort de la commune de Plouhinec, seront étudiées à une échelle supra-communale dans les années à venir. »

- **Le Commissaire enquêteur estime la réponse insuffisante car ne répondant pas directement à la question posée, à savoir si elle comptait conserver ces secteurs en 1AU (urbanisation à court terme) ou si elle faisait droit à la demande de la MRAe en reclassant ces secteurs en 2AU (urbanisation à long terme).**

Erreur de libellé : zone 2AUh ?

Le règlement des zones Ui, Uic, Ue et 1AUe comporte, concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, une référence à un secteur 2AUh qui n'existe pas dans le projet de PLU.

- **Le Commissaire enquêteur regrette cette erreur dans un document normatif.**

Emplacement réservé n°11 non conforme

L'emplacement réservé n°11 « Création d'un parc de stationnement et création d'une liaison douce » fait actuellement l'objet d'un permis de construire de 3 logements (construction en cours) qui n'a rien à voir avec l'objet même de cet emplacement réservé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- **Le Commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête publique aurait dû être mis à jour ou faire savoir au Commissaire enquêteur que la commune abandonnait cet emplacement réservé.**

Marge de recul vis-à-vis des routes départementales

Le Commissaire enquêteur avait relevé cette lacune ; absence que relève également le département du Finistère dans son avis :

« Il n'apparait pas sur les documents graphiques les marges de recul vis-à-vis des routes départementales hors agglomération ».

La municipalité, dans son mémoire, a apporté la réponse suivante :

« Pour des raisons de lisibilité des documents graphiques et au regard d'éventuelles évolutions ultérieures des limites de l'agglomération, les marges de recul par rapport aux RD n'ont pas été représentées sur le plan de zonage. Néanmoins, les dispositions applicables figurent au sein du règlement écrit « dispositions règlementaires relatives au réseau routier départemental ».

- **Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse qui ne semble pas totalement convaincante.**

Erreurs cartographiques

L'observation n°29 fait part d'une erreur cartographique, susceptible d'avoir entrainé une mauvaise appréciation du zonage :

« J'attire votre attention sur une erreur matérielle affectant le plan de modification du PLU …. En effet, le plan présenté ne reflète pas la réalité du terrain dans la mesure où les constructions sur les parcelles YM 196 et YM 198, voisines de la parcelle YM 48, n'y figurent pas. Cette erreur matérielle a pu entraîner une erreur d'appréciation ».

De même pour l'observation n°49 :

« Sur la parcelle YV 118 : Des éléments paysagers identifiés sont inexistants depuis de nombreuses années ».

L'auteur de l'observation n°72 relève plusieurs erreurs cartographiques d'une certaine importance :

« Dans le projet de PLU, ce terrain apparaît comme terrain agricole. Compte tenu de sa taille et de sa localisation, il n'est pas en situation de recevoir des cultures de grand champ.

Je note que les constructions sur YD 138 et YD 14 ne figurent pas sur le plan de zonage.

Je précise que la limite paysagère avec la parcelle YD14 n'existe pas, cette modification étant sans doute liée au projet de construction autorisé sur la parcelle YD14 ».

- **Le Commissaire enquêteur regrette ces erreurs cartographiques susceptibles d'avoir entrainé une mauvaise appréciation des zonages à effectuer.**

c) Une absence regrettable

Le Commissaire enquêteur constate que la législation sur les résidences saisonnières n'a pas été retenue (article L 151-14-1 du code de l'urbanisme).

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La délimitation mentionnée au premier alinéa du présent article est possible lorsque, dans le périmètre du règlement, la taxe annuelle sur les logements vacants mentionnée à l'article 232 du code général des impôts est applicable ou lorsque les résidences secondaires représentent plus de 20 % du nombre total d'immeubles à usage d'habitation.

A peine de nullité, toute promesse de vente, tout contrat de vente ou de location ou tout contrat constitutif de droits réels portant sur des constructions soumises à l'obligation prévue au présent article en porte la mention expresse »

- **Plouhinec étant une commune à fort potentiel touristique, il est regrettable que cette dernière n'ait pas intégré dans le projet de PLU cet article du code de l'urbanisme alors même que de l'aveu des élus, le logement des résidents permanents est un problème crucial.**

2) La conformité aux normes supra communales

L'évaluation environnementale du dossier d'enquête publique affirme que le futur PLU est compatible avec le SCOT Ouest Cornouaille, le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Ouest Cornouaille (chap. 3, pages 27 et s.). Sans remettre en cause ces affirmations, il semble plus judicieux d'analyser ces conformités au regard des organismes chargés de la mise en application de ces normes, à savoir :

- SRADDET et loi ZAN > Région Bretagne
- SAGE et SDAGE > OUESCO
- SCOT > SIOCA

a) Le SRADDET et la loi ZAN

Dans son avis en date du 20 novembre 2024, le chef du service aménagement, foncier et habitat de la région Bretagne écrit :

Le SRADDET modifié, en application de la loi et en concertation, différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum, à l'échelle des SCOT bretons, pour la tranche 2021-2031. Il revient désormais aux SCOT, en tant que documents intégrateurs et projets de territoire, de différencier à leur tour les trajectoires de réduction vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et documents en tenant lieu. Les SCOT devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 février 2027. et les PLU-I le 22 février 2028.

Dans l'attente de cette seconde phase de territorialisation, nous vous invitons à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui dans votre document d'urbanisme le changement de modèle prévu par la loi et sa déclinaison régionale, notamment en procédant à des ouvertures à l'urbanisation raisonnées, et en prenant connaissance de l'enveloppe maximale correspondant au SCOT de votre territoire. Si cette prise en compte reste volontaire et non obligatoire jusqu'à modification des SCOT, elle doit garantir de ne pas mettre à mal les capacités de développement des territoires bretons d'ici 2031 : en effet, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le décompte légal a commencé depuis août 2021. Ainsi, toute consommation effective réalisée depuis cette date, et ce, même si elle était programmée antérieurement, vient désormais grever les enveloppes régionales, intercommunales et communales.

b) le SAGE et le SDAGE

La commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) a envoyé l'avis n° 032024 le 23 décembre 2024. Dans son résumé final, elle précise :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

« La CLE de l'Ouest Cornouaille… décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLU…assorti des éléments suivants :

La CLE souligne la qualité du projet vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et de la protection des milieux aquatiques.

En outre, elle recommande :

- *De poursuivre le travail de diagnostic du linéaire bocager et préconise de classer les haies et talus boisés stratégiques pour la gestion de l'eau au titre de Espaces boisés classés » ;*
- *D'apporter une vigilance particulière à l'impact du projet d'extension du port de Poulgoazec ;*
- *De démontrer la capacité d'accueil de la commune vis-à-vis de la ressource en eau ».*

c) le SCOT Ouest Cornouaille

Notons préalablement que le document complet du SCOT Ouest Cornouaille comporte 388 pages sans sommaire détaillé ni pagination claire.

Le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Aménagement Ouest Cornouaille) émet un avis favorable tout en émettant quelques observations :

« 1. Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT, le secteur de Poulhervé a été identifié comme SDU. Le SCoT demande cependant que le secteur soit couvert par une OAP avec une vigilance particulière sur la prise en compte du cours d'eau, des zones humides et de la Trame Verte et Bleue. Cette vigilance sur les enjeux environnementaux existants en limite du SDI mériterait d'être davantage prise en compte et développée dans l'OAP.

Réponse de la municipalité : Pas de modification de l'OAP envisagée. Une bande tampon inconstructible a d'ores et déjà été mise en place.

2. Le PADD présente un objectif de valorisation des lignes de transport en commun régionales en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations, notamment dans le centre bourg historique. Le comité syndical relève cependant que ce point n'est pas repris au sein des OAP sectorielles. Il serait intéressant de l'intégrer aux réflexions d'aménagement.

Réponse de la municipalité : Les OAP sectorielles seront amendées en ce sens.

3. Le comité syndical encourage également l'élaboration d'un schéma directeur des liaisons douces permettant d'assurer une continuité des circulations douces sur la commune.

Réponse de la municipalité : En cours de finalisation. Intégration lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU.

4. Les orientations du SCoT prévoient de veiller à ce que les projets de développement ne génèrent pas un impact significatif sur la sécurité ou la fluidité des axes structurants. Au regard de la localisation de certaines zones à urbaniser en bordure de la RD 784, le comité syndical encourage la commune à analyser leurs impacts sur la circulation routière.

Réponse de la municipalité : L'évaluation environnementale sera complétée en ce sens.

Le comité syndical pense qu'il serait également intéressant d'intégrer au PLU révisé l'étude sur les assainissements non collectifs des SDU, réalisée lors de leur délimitation dans le PLU en vigueur.

Réponse de la municipalité : L'évaluation environnementale sera complétée en ce sens. »

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Par ailleurs la MRAe, dans son avis délibéré, émet l'observation suivante :

« Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la ZACOM de Ty Frapp au regard des besoins justifiés et des modalités posées par le SCOT Ouest Cornouaille ».

Ce à quoi la municipalité a répondu : « Le secteur d'extension de Ty Frapp n'est pas une extension de la ZACOM, mais la création d'une nouvelle ZA (artisanale). Il fait l'objet d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation à court et moyen termes défini dans l'OAP afin de maîtriser davantage l'accueil des nouvelles entreprises ».

- **Le Commissaire enquêteur estime que le PLU devra néanmoins argumenter ce choix d'aménagement de la commune, au regard des dispositions d'aménagement définis par le SCOT, d'autant que le règlement écrit du projet de PLU sur cette zone, n'autorise pas l'artisanat et le commerce de détail mais uniquement les commerces de gros, l'industrie, les entrepôts et les bureaux.**

III Les changements de zonage : la question de la zone N

1) Objectifs

Un des objectifs des changements de zonage opérés par le projet de PLU est bien d'éviter l'étalement urbain et de favoriser le centre bourg.

Cet objectif se retrouve tout d'abord dans les axes 2 et 3 du PADD qui indiquent :

« Axe 2 : Un développement urbain équilibre et axé sur la solidarité

- *Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle,*
- *Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité.*

Axe 3 : Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

- *Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources,*
- *Préserver la richesse du patrimoine paysager,*
- *Engager la requalification des forme urbaines et architecturales ».*

Ces axes très généralistes et englobants ne donnent au final aucune indication sur les changements précis de zonage qui seront effectués. Il faut se référer au résumé non technique, chap. 4.1.1 pour trouver des indications plus précises :

« La révision du PLU de Plouhinec prévoit sur plusieurs échéances, s'étendant de 2025 à 2035, d'ouvrir 9,5 ha à l'urbanisation (zone 1AU) afin de répondre aux objectifs démographiques du projet de territoire (+0,6% par an) : 500 habitants supplémentaires pour atteindre une population de 4 500 habitants en 2040 et nécessitant la production de 440 logements environ.

Deux des zones se situent au sein de l'enveloppe urbaine et représentent environ 6 ha (soit 63 % de la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation.

Il convient également de noter que le SCoT identifie 4 SDU sur la commune de Plouhinec : Perros, Saint-Jean, Menez Kerzugar et Poulhervé ; mais seulement les 3 derniers sont maintenus dans le PLU. En effet, Plouhinec a préféré ne pas identifier de potentiel densifiable, en raison des

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

enjeux relevés sur ce quatrième secteur, liés au contexte agricole (présence d'une exploitation agricole sur le site) et à la présence de zones humides à proximité.

Le développement du territoire (ouverture de 15,22 ha à l'urbanisation toutes vocations confondues) induira indubitablement plusieurs effets négatifs sur l'environnement : dégradation des services écosystémiques assurés par les terres agricoles du centre bourg, exposition possible de nouvelles constructions (et donc de personnes et de biens) aux ruissellements des eaux pluviales, altération du cadre paysager, etc.

Toutefois, les réflexions et les efforts menées par la commune de Plouhinec sur l'optimisation du foncier ont conduit à retirer de l'ouverture à l'urbanisation plus de 60 % des surfaces prévues au PLU en vigueur ».

- **Le Commissaire enquêteur fait remarquer qu'il n'y a pas de lien direct ni de justification objective entre l'ouverture à l'urbanisation (zones 1AU) et le retrait de l'ouverture à urbanisation (en pratique passage de zones U en N) de 60% des surfaces prévues au PLU en vigueur.**

De plus, comme l'ont fait remarquer la chambre d'agriculture et la MRAe dans leurs avis, la croissance démographique de la commune, revendiquée dans le dossier d'enquête publique, n'est pas réellement établie.

2) Justifications

Les justifications sont à trouver à la fois dans le rapport de présentation du projet de révision du PLU et dans le mémoire en réponse de la municipalité.

a) Dans le rapport de présentation

Le titre du chapitre III du 2ème tome de ce rapport donne des indications, à savoir : « Justification de la délimitation des zones… ». Le sous chapitre 5 « Dispositions applicables aux zones naturelles » donne à la fois une définition de la zone et une méthodologie de délimitation / justifications de la règlementation.

Définition de la zone :

« La zone N correspond aux zones naturelles à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel. »

La méthodologie rappelle (extrait) :

« La règlementation de la zone N vise également à répondre aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la richesse des milieux naturels. »

- **Le Commissaire enquêteur fait remarquer que ces définitions ne s'appliquent pas ou peu aux parcelles sujettes à observation par leurs propriétaires.**

b) Dans le mémoire en réponse

A la question de la justification des changements de zonage de U en N, la municipalité apporte quatre éléments de réponse :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

« 1 Conformément à l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme, « Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

- **Réponse du CE : Comme précisé infra, de nombreuses parcelles passant en zone N sont dans des secteurs déjà urbanisés et viabilisés, répondant à la définition du code de l'urbanisme**

2 Conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'identification des enveloppes urbaines de la commune de Plouhinec s'est faite suivant les critères définis dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Ouest Cornouaille. Celui-ci fait mention de différents secteurs pouvant être urbanisés sur le territoire, à savoir :

▪ *Le Bourg, qualifié d'agglomération au sens de la Loi Littoral ;*
▪ *Le secteur de Lesvenez, qualifié de village économique au sens de la Loi Littoral ;*
▪ *Les secteurs de Saint-Jean, Menez Kerzugar et Poulhervé, qualifiés de secteurs déjà urbanisés au sens de la Loi Littoral.*

- **Réponse du CE : Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT Cornouaille précise dans son chapitre 2-B (page 33 et s.) :**
  « [les objectifs résidentiels] passent par un développement accru de l'urbanisation dans le tissu urbain et des objectifs de densité ambitieux ».
  « Cette consommation d'espace tient compte d'un objectif important des besoins à trouver dans l'enveloppe urbaine existante. Là encore, des espaces enclavés non exploités et sans intérêt naturel seront, quel que soit leur classement, réputés comme faisant partie de l'enveloppe urbaine et non décomptés de la consommation d'espace ».
  Comme le souligne le DOO, l'ouverture à l'urbanisation des zones situées dans le tissu urbain devrait être privilégié par rapport à des secteurs en extension

3 Une délimitation qui se fait sur la base de critères (cumulatifs) suivants (critères issus des différentes législations en vigueur et des nombreuses jurisprudences en la matière) :

▪ *L'indentification préalable de chaque « entité » par le SCoT ;*
▪ *La notion de continuité de l'urbanisation (réalisation de zones tampons de 15 mètres autour des constructions existantes) ;*
▪ *La morphologie urbaine et la densité ;*
▪ *La préservation des coupures d'urbanisation ;*
▪ *La protection des espaces boisés significatifs et des espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;*
▪ *La protection de l'activité agricole.*

4 Le résultat du tracé de l'enveloppe urbaine, qui est par la suite traduit en zones urbaines sur le règlement graphique, figure au sein du rapport de présentation tome 1. La méthodologie y est explicitée et étayée par des cartographies.
Le PLU en vigueur datant de 2011, les législations en matière d'aménagement du territoire ont largement évolué depuis, intégrant des préoccupations environnementales croissantes. Le passage de

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

zones U définies en 2011 vers des zones A ou N apparaît inévitable. Le porter à la connaissance de l'Etat comporte un rappel des principales dispositions législatives et règlementaires applicables en matière de planification de l'urbanisme ».

Enfin, aux questions posées par le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse sur les protestations de nombreux propriétaires affectés par ce changement, la municipalité a apporté la réponse suivante dans son mémoire :

« La réponse apportée à un grand nombre d'observations formulées lors de l'enquête publique est la suivante : la parcelle considérée n'est pas située au sein de l'enveloppe urbaine et n'a pas pu être identifiée comme localisation pour l'extension de l'urbanisation. Cet aménagement répond aux objectifs de modération de consommation de l'espace, introduits par les lois Grenelle I et II et renforcés par la Loi ALUR puis plus récemment par la loi Climat et Résilience ».

- **Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse mais, au vu des cas particuliers présentés, reste dubitatif sur la notion « d'enveloppe urbaine » (cf. 3).**

3) Une problématique de définition

- **Passer 1 249 parcelles de U en N (ou A) ne respecte ni la notion de continuité urbaine ni la définition même de la zone N.**

a) La notion de continuité urbaine

Il est indéniable que la commune de Plouhinec s'est développée le long de la route départementale et était à l'origine un « village-rue ». Il est également indéniable que cette continuité urbaine s'étend à ce jour depuis le centre bourg (mairie-église) jusqu'à Audierne. Recentrer l'urbanisation au « centre bourg » semble louable mais ne doit pas être envisagé sans tenir compte de la structure urbaine de la commune.

Le PADD (axe 3, chap. A, page 22) contient in fine la même analyse :

« Conforter les espaces urbanisés, à savoir : ▪ L'agglomération : partant du centre-bourg historique de Plouhinec et allant jusqu'au port de Poulgoazec, en intégrant les secteurs de Ty-Frapp, de Kersiny, de Saint-Dreyer, de Saint-Julien et de Lezarouan ainsi que la partie située à l'Ouest de ce dernier ».

Cette définition est reprise au mot près dans le rapport de présentation, tome 1, page 62 :

« L'enveloppe urbaine du Bourg de Plouhinec s'étend du bourg historique de Plouhinec jusqu'au port de Poulgoazec, en intégrant les secteurs urbanisés de Ty-Frapp, de Kersiny, de Saint-Dreyer, de Saint-Julien et de Lezarouan ainsi que la partie située à l'Ouest de ce dernier.

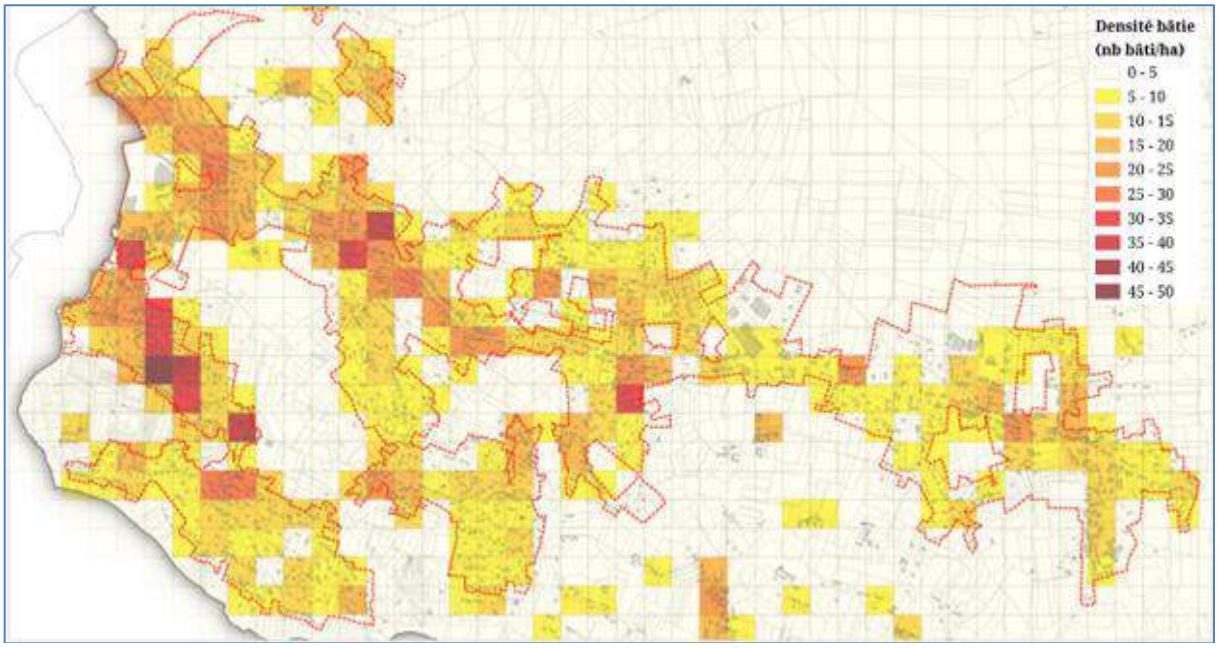
Cette délimitation répond au faisceau d'indices susvisés, à savoir :

1/ Une identification préalable par le SCoT. Identification préalable qui manque de clarté : le SCoT actuellement en vigueur identifie le « bourg » sans préciser son étendue. La version révisée de ce dernier (en cours) permettra de préciser ce qu'est entendu par « bourg » et viendra donc conforter la délimitation retenue au sein du présent PLU.

2 / La notion de continuité de l'urbanisation (réalisation de zones tampons de 15 mètres autour des constructions existantes) ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les cartographies existantes de la commune démontrent le caractère, certes diffus, mais réel d'urbanisation quasi continue :



Le diagnostic territorial du même rapport reprend les mêmes conclusions (page 30) :

« La commune de Plouhinec s'est développée de façon linéaire le long de la RD 784, depuis son bourg historique jusqu'au port localisé à l'Ouest (port de Poulgoazec), ainsi qu'à proximité du littoral, en façade sud-ouest. Plouhinec compte également des hameaux plus ou moins importants, répartis de manière éparse sur l'ensemble de son territoire.

L'agglomération de Plouhinec est relativement peu dense. La commune présente en effet un patchwork de grandes parcelles bâties et de terrains enherbés, enclavés au milieu du tissu urbanisé ».

b) La définition juridique des zones

- Définition de la zone N

L'article R151-24 du Code de l'urbanisme définit la zone N :

« *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Notons par ailleurs que cette définition est reprise quasiment in extenso dans le chapitre III du 2ème tome de rapport de présentation tome 2.

- **De nombreuses parcelles, en zone N dans le projet de PLU, ne répondent nullement à ces critères.**

- Définition de la zone U

L'article R151-18 du Code de l'urbanisme définit la zone U

« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

- **Des parcelles, en zone N dans le projet de PLU, répondent à cette définition.**

- Définition de la zone A

L'article R151-22 du code de l'urbanisme définit la zone A

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

- **Les parcelles ZE 165 et 166, qui passeraient de U en A, comprennent une habitation (sur ZE 165) depuis plusieurs années et n'ont aucun « potentiel agronomique, biologique ou économique ».**



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



IV Des problématiques non résolues

1) Problématique générale

Il faut préalablement noter l'importance du changement opéré :

- 1249 parcelles passent de U en N (ou A),
- La zone N globale (avec les sous zones) représente 804 ha actuellement et représenterait 939,14 ha dans le projet, **soit + 135 ha**. Cette zone représente actuellement 29% du territoire. Elle représenterait 34% dans le futur PLU,
- Les zones U et AU perdent 156,4 ha. La zone A progresse légèrement de 22,9 ha

Cette importance est soulignée dans l'unique observation s'intéressant à la globalité du PLU :

Observation n° 71 envoyée par email par M. Jean-Jacques LE GOFF le 26 mars 2025

« Le zonage N, + 135,1 ha dans le cadre de la révision en cours, me surprend.

Les critères affichés au rapport de présentation, T2 – page 61, reprennent l'article R151-24 du CU, 1° et 3° : ces critères ne semblent pas applicables à de petites parcelles constituant des jardins entièrement clôturés d'habitations implantées sur des superficies de l'ordre de 350m^2.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le zonage N de ces jardins clos est pénalisant car, faute d'une superficie constructible suffisante, la construction d'une annexe en N n'est pas autorisée par le règlement qui n'y permet des constructions que si la construction existante est elle-même en N ».

2) Des parcelles enclavées dans un environnement urbain

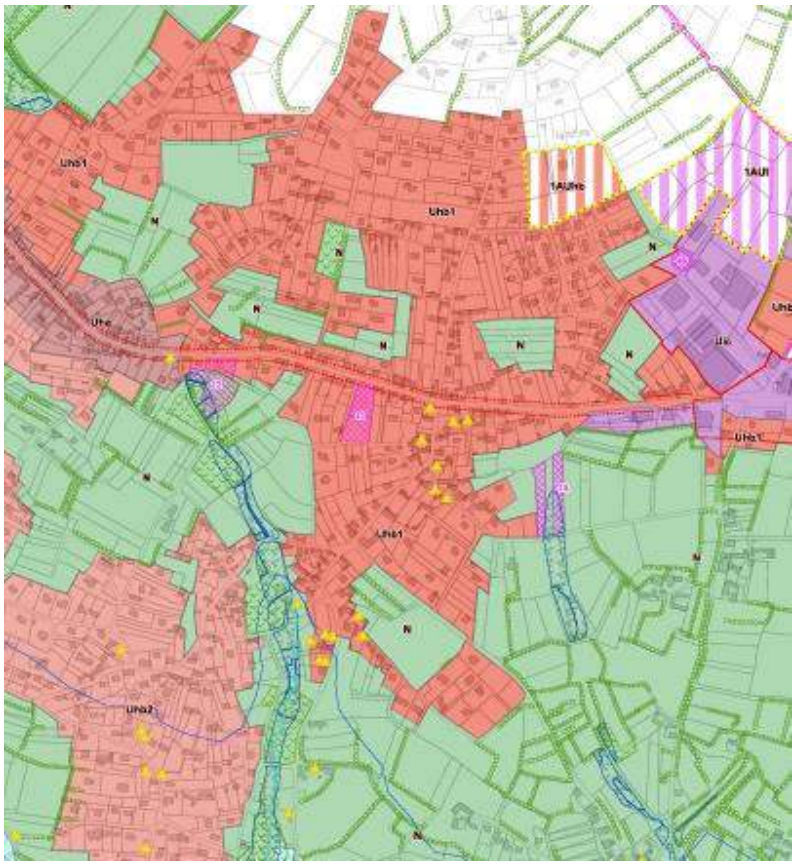
Parmi les observations déposées, 24 parcelles peuvent être considérées comme enclavées entre deux constructions ou figurant dans un environnement très urbain.

Le secteur de la rue de l'Amiral Ronach est symptomatique à cet égard :



Plus généralement les « enclaves N » au nord de la RD restent problématiques en termes d'environnement urbanisé :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



Les exemples suivants se révèlent problématiques voire surprenants :

YR 205 rue Roz Daniélou :

Cette parcelle est totalement entourée d'habitations et la définition juridique de la zone N a du mal à s'appliquer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



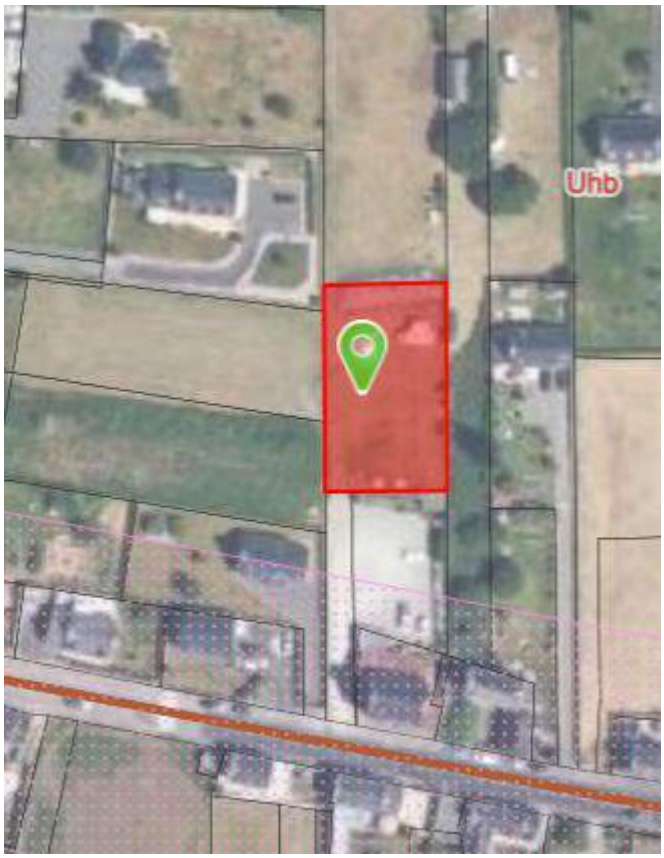
Parcelle YI 63 (zone commerciale Ti Frapp)

Elle est située derrière le supermarché « Carrefour » et une station d'essence, proche d'une future zone d'activité. Le Commissaire enquêteur ne peut retenir la définition juridique de la zone N pour cette parcelle (« *à protéger en raison…de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique »).*



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Parcelle XB 378
Environnement urbain diffus



3) Des parcelles viabilisées avec habitations

Même si rien ne s'oppose juridiquement au classement en zone N de telles typologies, le bon sens voudrait qu'elles ne le soient pas.

Parcelle YC 170 rue René Quillivic

Maison sur parcelle.

Le propriétaire avait précisé dans son observation :

Observation n° 39 envoyée par email par Mme et M. CHARRIER le 11 mars 2025 :

« Notre parcelle comporte une zone urbanisée (constructible et construite) et une zone N. Avec le nouveau PLU, tout notre terrain passe en zone N…

Ayant déjà une partie de notre terrain en zone N, nous demandons à garder l'autre partie telle qu'elle est actuellement.

Je précise que notre habitation se trouve dans une rue comprenant déjà des constructions sur presque toute sa longueur et que le fait de garder la partie de notre terrain en zone constructible telle qu'elle est aujourd'hui ne porte en rien préjudice aux zones N mitoyennes ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



Parcelles XD 176, 177, 178 rue Kerzugar

Parcelle construite. Le propriétaire précise :

Observation n° 68 envoyée par email par M. David FRANCOIS, le 25 mars 2025

« Mes *parcelles sont toutes bâties ainsi que la quasi-totalité des parcelles du secteur de Kerzugar. Mes parcelles, ainsi que tout le secteur de Kerzugar, sont raccordées aux réseaux d'équipements publics : eau potable (Veolia), électricité (réseau Enedis) et fibre télécom (SDEF). »*



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V Une légitime inquiétude des habitants

1) Le climat de l'enquête publique

Déjà évoqué dans le rapport d'enquête publique et rappelé dans le procès-verbal de synthèse, le Commissaire enquêteur a fait face à une foule ininterrompue durant les 7 permanences. Il rappelle qu'à sa demande, l'enquête a été prolongée d'une semaine avec une permanence supplémentaire.

Tous ont exprimé au mieux une grande inquiétude, si ce n'est pour certains une grande détresse face à des changements de vie probables (projet de construction stoppé, regroupement familial impossible, etc…).

Plus de 200 personnes sont venues au cours des 7 permanences, sans compter celles se rendant en mairie hors des permanences pour étudier le dossier d'enquête ou examiner la cartographie affichée.

Le Commissaire enquêteur a reçu un très grand nombre d'habitants souhaitant le rencontrer. Il n'était pas rare qu'une file d'attente se forme à l'extérieur de la salle dédiée à l'enquête publique, lesdits habitants attendant leur tour pour un entretien avec le Commissaire.

Une très grande proportion d'observations ont été remises en mains propres au Commissaire ou écrit sur le registre en sa présence.

Si le Commissaire enquêteur n'a pas vocation, dans le cadre d'une enquête publique, à se pencher sur chaque cas individuel (tous différents), la multiplicité de ces rendez-vous l'ont interpellé sur le ressenti exact de cette révision et sur l'impact auprès de la population.

2) Le contenu des observations

Sur les 94 observations reçus, 89 concernaient une parcelle en particulier, cinq s'intéressant à la globalité du PLU (une pour le critiquer, 4 pour l'approuver).

35% des observations étaient accompagnées de cartes, documents, graphiques divers pour étayer leur démonstration. Trois observations étaient présentées par des cabinets d'avocat, signe d'un probable contentieux futur et de requêtes devant la juridiction administrative.

De très nombreuses observations ont exprimé leur stupéfaction. Extraits :

Observation n°1 déposée sur le registre par Mme Chantal BUREL le 17 février 2025

« Je suis dans l'incompréhension totale, ce terrain étant enclavé entre deux maisons ».

Observation n°3 déposée sur le registre par Mme JOURDAIN et par Mme et M. ANSQUER le 17 février 2025 :

*« Terrain YD3, rue Amiral d'Argenlieu. Notre terrain en indivision était constructible jusqu'à présent dans le bourg ; une maison neuve a été construite sur le terrain qui suit, et d'autres maisons y sont attenantes. …****Nous ne comprenons pas qu'il ne soit plus constructible, les limites du bourg ne sont pas compréhensibles ce côté-là ».***

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Observation n°7 déposée sur le registre par Mme Jeanine KERISIT le 17 février 2025 :

« Ce projet me semble incohérent au vu de l'aménagement de la zone 1Auhb comprenant les parcelles YM 48, YM 198 et YM 196. D'autre part les zones YM 196 et 198 sont déjà construites.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, ***il nous apparait surprenant qu'un îlot de parcelles au milieu d'un ensemble déjà urbanisé puisse passer en zone N ».***

Observation n°12 déposée sur le registre (non signé) le 17 février 2025 :

« Le passage envisagé, dans le nouveau PLU, en zone naturelle N nous apparaît manifestement injustifié et disproportionné ».

Observation n° 18 déposée sur le registre par M. Jean-Yves BERNARD et Mme Marie-Christine LE BERRE le 24 février 2025 :

« Cette modification nous paraît totalement absurde, illogique, incohérente !!! »

Observation n°22 déposée sur le registre par Mme Caroline QUERE et M. Frédéric LAUREYS le 24 février 2025 :

*« Notre parcelle YC 137, acquise le 28/03/2023, passe de UHC en N. La condition suspensive était de pouvoir construire sur cette parcelle…****Il s'agit de notre résidence principale où nous comptions emménager avec nos trois enfants.*** *Nous pouvons vous joindre tous les documents nécessaires afin de vous prouver notre bonne foi ».*

Observation n° 36 envoyée par courrier par Mmes Marie-Pierre ROUSSEL et Marie-Thérèse CABILLIC le 7 mars 2025 :

« Le déclassement de cette parcelle nous semble entachée d'une erreur d'appréciation manifeste :

Elle se trouve en pleine agglomération, intégrée dans un secteur urbanisé, *à proximité immédiate des commerces et des services ».*

Observation n° 50 envoyée par email par Mme Maryvonne TANGUY le 16 mars 2025 :

« ***Il importe de noter que la zone est entourée de constructions, et d'activités tertiaires avec la reconversion de l'ancien Lycée Jean-Moulin en tiers-lieu, et l'installation dans celui-ci d'une annexe à une entreprise de réparation de bateaux*** *(en bordure du terrain). Cela n'apparaît pas compatible avec l'installation d'activités agricoles dans cette zone, ou encore la reconnaissance d'une zone protégée écologiquement ».*

Observation n° 52 envoyée par mail par Mme Guislaine NAIZOT et M. Frédéric BURELLIER le 18 mars 2025 :

« ***Il suffit de regarder une carte et les photos, encore mieux de le visiter, pour se rendre à l'évidence que l'on a un contexte de dent creuse en milieu urbain, dans un tissu de type « périphérie de centre bourg », qui relève davantage d'une logique de densification au regard des enjeux de développement : le terrain est ceint de constructions sur 3 côtés, enclavé et logé d'un parking…***

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

. ***Il est injustifiable dans ces conditions de le caractériser comme zone naturelle C'est un non-sens. De plus, il y a un commerce devant, d'autres à proximité, un projet de parking en face,*** *cet environnement urbain très développé est propice à la densification ».*

Observation n° 61 envoyée par email par Mme Marie-Renée LALEOUSE le 22 mars 2025 :

« Étonnement et surtout incompréhension *pour moi en découvrant le « déclassement » de certaines parcelles, en particulier : Parcelle ZY 43 – partie classée 1AUhb*

3) La question de l'information

a) Le bilan de la concertation

Il est légitime de s'interroger sur l'information qui a été donnée aux habitants par la municipalité au sujet de cette future révision du PLU. Plusieurs réunions de concertation ont ainsi été programmées :

- Réunion du 16 mai 2024 pour présenter les grandes orientations de ce projet (50 personnes présentes) ;
- Réunion du 12 septembre 2024 pour présenter les pièces réglementaires du projet (100 personnes présentes).

Une réunion spécifique aux acteurs économiques de la commune et aux associations a été organisé le 10 septembre 2024. Enfin le maire s'est tenu à la disposition des habitants au cours de deux demi-journées les 13 et 17 septembre 2024.

Ces réunions de concertation ont fait l'objet d'une présentation et d'un bilan lors de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2024. Ce bilan de la concertation, élément du dossier d'enquête publique, démontre clairement la volonté de la municipalité d'informer la population de la future révision : annonces des réunions, panneaux en mairie, etc…

Mais le bilan des réunions ne fait apparaître nulle part une information claire sur l'important changement induis par l'accroissement de la zone N et de ses conséquences pour certains habitants. Si les dispositions des articles L 103-2 et L 103-4 du Code de l'urbanisme ont été respectées à la lettre, il aurait été judicieux de mettre en avant la caractéristique principale de ce projet, à savoir l'accroissement de la zone N et, de façon corollaire, la diminution drastique de la zone U.

Dans le document « Bilan de la concertation », annexe de la DCM du 3 octobre 2024 (dossier d'enquête ; partie 0, pièce 044, annexe 2), la question du public sur la constructibilité est libellée de la façon suivante :

« Les habitants et acteurs économiques se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leur parcelle et sur la faisabilité d'un projet futur ».

La réponse de la municipalité ne répond pas réellement à cette interrogation :

« Chacune de ces observations a fait l'objet d'un examen spécifique. Au regard des dispositions règlementaires applicables, de la compatibilité avec les orientations du PADD et du parti d'aménagement défini dans le projet de PLU révisé, certaines de ces demandes ont conduit à une modification du zonage et/ou du règlement écrit. Certaines demandes devront être relayées lors de l'enquête publique ».

- **Il aurait été plus judicieux, semble-t-il, d'évoquer la modification des zonages et l'accroissement de la zone N.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

b) La question des certificats d'urbanisme et des permis de construire

Le Commissaire enquêteur a fait remarquer que plusieurs permis de construire avaient été déposés dans les mois précédant l'ouverture de l'enquête publique et que, même si un sursis à statuer avait été émis, des informations et explications auraient dû être données en amont au pétitionnaire.

Permis de construire :

Parcelle	Z	Obs.	n° PC	Adresse	Propriétaire	Date dépôt PC	Statut
YW 414	Uha		29197 24 00051	rue Saint Julien	THERIN	29-août-24	?
XB 377	N		29197 24 00054	11 rue de la Croix Donnart	BILLET Christian	12-sept.-24	Sursis à statuer 26 Déc 24
XB 378	N	52	29197 24 00063	rue de Trebeuzec	BURELIER Frédéric	27-sept.-24	Sursis à statuer 19 Déc 24
XB 268	N	23 et 62	29197 24 00065	rue de Kervoazec	MOULLEC Thomas	27-sept.-24	Accordé 10 Jan 25
YH 16	N	66	29197 24 00082	rue Jean Marie Le Bris	PEUZIAT Christian	17-déc.-24	Sursis à statuer 11 Mars 25
YC 58	N	2	29197 25 00002	impasse Ker Lann Ilis	LAGNEAU Didier	20-janv.-25	en cours d'instruction
XB 362, 378,379, 399	N	74	29197 25 00006	rue de l'Amiral Ronac'h	LE PAVOUX Jean Yves	10-févr.-25	Sursis à statuer 11 Mars 25
AB 190,191	U et N	64	29197 25 00011	20 rue de Lézarouan	ROBERFROID Dominique	7-mars-25	en cours d'instruction

Certificat d'urbanisme :

Parcelle	Obs.	Adresse	Propriétaire	Date délivrance	Fin validité
YC 137	22	*non spécifié*	QUERE Caroline	21-avr.-23	20-oct.-24
YC 58	6	Impasse Ker Lann Ilis	KERAVEC Michelle	6-nov.-23	5-mai-25
non spécifié	19	6 rue de Penteven	Epoux ARMAND	19-févr.-24	18-août-25
YR 189 et 430	32	Ch. De Roz Danielou	Consorts CABON	9-juil.-24	8-janv.-26

Dans son mémoire en réponse, la municipalité écrit sur cette question :
« Le cas échéant, les sursis à statuer ont été notifiés aux pétitionnaires… Les pétitionnaires étaient prévenus qu'un sursis à statuer pouvait être opposé s'ils se déplaçaient auprès du service ADS ».

- **Le Commissaire enquêteur aurait souhaité que le sursis à statuer soit communiqué immédiatement au pétitionnaire et non uniquement dans l'hypothèse où il se déplaçait en mairie.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI Conclusion finale du Commissaire enquêteur et avis

Après s'être rendu sur place, avoir étudié le dossier, s'être tenu à disposition du public, avoir eu différents entretiens avec les responsables concernés et enfin avoir procédé à sa propre analyse, le Commissaire enquêteur constate que :

- La modification du plan de zonage du projet de révision du PLU et plus particulièrement l'accroissement de la zone N, n'est pas réellement justifiée au regard de son importance et des changements induits.
- L'accroissement de la zone N ne correspond pas réellement, dans de nombreux cas, à la définition de cette zone, tel que décrit dans l'article R 121-24 du Code de l'urbanisme ou dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique. De ce fait des parcelles notoirement enclavées en zone urbaine ne sauraient passer en zone N au vu de cette définition.
- Le projet de révision du PLU a entraîné un rejet massif de la part d'une partie des habitants, allant d'une inquiétude légitime à une détresse réelle, d'autant que la concertation préalable n'a pas pleinement joué son rôle.
- Accessoirement, des erreurs de forme entache le projet de révision et peuvent avoir entrainé des erreurs d'affectation de zonage.

En conséquence, le Commissaire enquêteur **émet un avis défavorable** sur le projet de modification du PLU, objet de la présente enquête publique.

Penmarch, 21 avril 2025

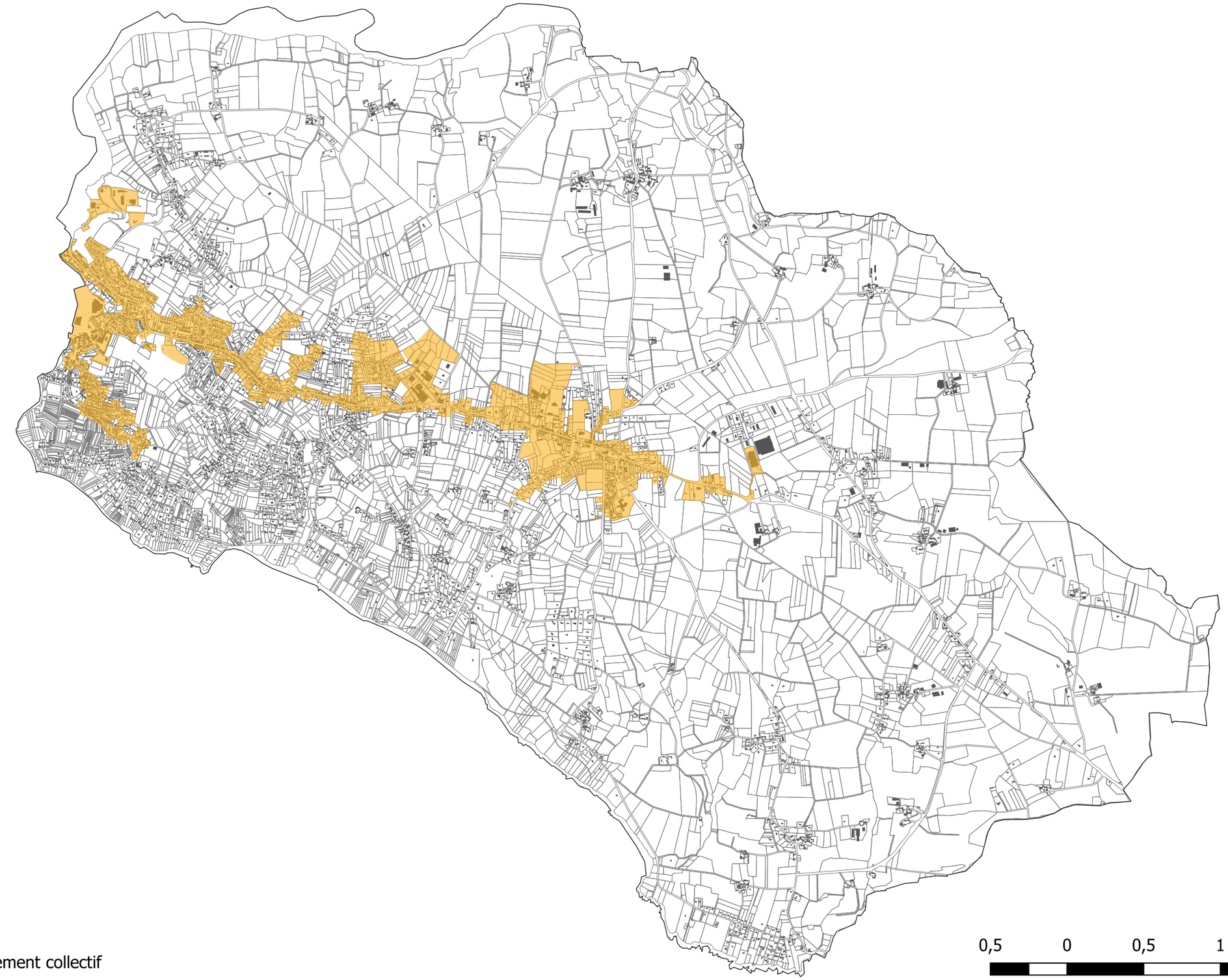
Paul GALAN
Commissaire enquêteur



Paul GALAN
Commissaire-Enquêteur
117, rue des Marais
29760 PENMARC'H

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
Commune de Plouhinec
(mise à jour mars 2025)



Légende

Zonage d'assainissement collectif

0,5 0 0,5 1 1,5 2 Km

Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre : mise à jour 01/2024 | Conception : communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz

Annexe 4

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

SIVOM
DE LA BAIE D'AUDIERNE

DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués les quatorze mars, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H.

Etaient présents :

AUDIERNE : Gurvan KERLOC'H, Michel COLLOREC
PONT-CROIX : Robert GONIDOU, Benoît LAURIOU
PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI

Absents :

AUDIERNE : Eric BOSSER a donné procuration à Gurvan KERLOC'H
PLOUHINEC : Yves-Marie BOUËR a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI

Assistaient également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz
Jonathan VOLKAERT, technicien du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz
Damien NICOLAS, DST de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08
Nombre de Présents : 06
Nombre d'Absents : 02
Nombre de Procurations : 02
Nombre de Votants : 08

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

2025-03-21-02

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Plouhinec

Les statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne modifiés au 1er janvier 2018 lui attribuent la compétence exclusive en matière de définition des zonages d'assainissement des eaux usées de ses communes membres.

Le Syndicat souhaite, conjointement à la révision du PLU par la Commune de Plouhinec, modifier ce zonage en proposant les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées.

Le Président expose un rapport portant sur l'état des lieux des assainissements collectifs et autonomes de la commune et les propositions de mise à jour du zonage d'assainissement sur la base d'une correction des erreurs que comporte le zonage actuellement en vigueur. Une carte de synthèse définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif proposées est également présentée.

Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté et les modifications du zonage d'assainissement des eaux usées proposées
- Autorise la Commune de Plouhinec à soumettre la modification du zonage à enquête publique dans le cadre de la modification de son PLU

Pour copie certifiée conforme,

A Audierne, le 21 mars 2025

Le Président, Gurvan KERLOC'H.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Département du Finistère
Commune de PLOUHINEC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

TPAe
5 rue de l'ingénieur Jacques Frimot
Zone d'activité de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 02 98 83 75 12
Fax : 02 98 83 72 96
Mail : contact@tpae.fr

Version 3

Date : 09/09/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

SOMMAIRE

I. RESUME NON TECHNIQUE 4

II. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RETENU 9

II.1 Objet du zonage 10

II.2 Rappel de la réglementation : analyse des codes 10
II.2.1 Code de l'urbanisme 10
II.2.2 Code civil 10
II.2.3 Code de l'environnement 11
II.2.4 Code général des collectivités territoriales 12
II.2.5 Code de la Santé Publique 12
II.2.6 Code de la voirie routière 13
II.2.7 Compatitibilité avec les documents de planifications supérieurs 13

II.3 Les zones concernées par le zonage pluvial 14
II.3.1 Les zones naturelles 14
II.3.2 Les zones agricoles 14
II.3.3 Les zones urbaines et urbanisables 15

II.4 Zonage assainissement eaux pluviales retenu 16

II.5 Réglementation simplifiée en lien avec ce nouveau zonage 18
II.5.1 Articles destinés à toutes les zones libellées au PLU: 18
II.5.2 Articles destinés aux zones urbanisables identifiées au PLU (U, 1AU) : 19

II.6 Règles techniques de conception et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales 21
II.6.1 Cas général 21
II.6.2 Cas des projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau 22
II.6.3 Règles de conception 22

II.7 Catégories d'eau admises ou non au déversement 25
II.7.1 Catégories d'eaux non admises au déversement 25
II.7.2 Catégories d'eaux non admises au déversement 25
II.7.3 Catégories des eaux souterraines 25

II.8 Conditions générales de raccordement 26
II.8.1 Définitions du branchement et modalités de réalisation 26
II.8.2 Caractéristiques techniques des branchements – partie publique 26
II.8.3 Cas d'un raccordement sur une canalisation, caniveau ou fosse 26
II.8.4 Cas d'un rejet sur la chaussée 27
II.8.5 Caractéristiques des branchements partie privée 27
II.8.6 Entretien, réparations et renouvellement 27
II.8.7 Cas des lotissements et réseaux privés communs 28

II.9 Suivi des travaux-contrôles 28
II.9.1 Suivi des travaux 28
II.9.2 Contrôle de conformité 29
II.9.3 Contrôle des ouvrages pluviaux 29
II.9.4 Contrôle des réseaux et autres ouvrages privés 29

III. ANNEXE 30

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROPOSITION DE ZONAGE POUR LA COMMUNE DE PLOUHINEC 17

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TABLEAU SYNTHETISANT LE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RETENU POUR LES ZONES URBANISABLES 16

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

I. RESUME NON TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

CONTEXTE

• Qu'est-ce qu'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales ?

Un **schéma directeur d'assainissement des eaux** pluviales est une **étude des écoulements et de la gestion des eaux pluviales** afin de **déterminer les potentiels dysfonctionnements** et de **fixer des prescriptions** (aspects quantitatifs et qualitatifs). Les prescriptions peuvent être par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) ou encore d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre,... Ces prescriptions peuvent être réunies au sein d'un règlement d'assainissement eaux pluviales qui accompagne le plan de zonage pluvial.

• Qu'est-ce qu'un plan de zonage pluvial ?

Un **plan de zonage pluvial délimite** :

- les **secteurs** où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols** et **maîtriser le débit et l'écoulement** des eaux pluviales ;
- les **secteurs** où il est nécessaire de **prévoir des installations** pour assurer la **collecte**, le **stockage**, le **traitement** des eaux pluviales et de ruissellement.

• Pourquoi la commune de Plouhinec a-t-elle besoin d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et d'un zonage pluvial ?

La commune de Plouhinec a établi son **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (PLU). Or, d'après l'article L.2224-10 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales (CGCT), **un plan de zonage pluvial doit être annexé au PLU.** Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

Ces documents permettent de bien prendre en compte la **gestion des eaux pluviales** dans la **planification et l'aménagement de leur territoire** pour limiter :

- le risque d'**inondation** (protection de la commune de Daoulas en aval),
- le risque de **pollution** (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant (ex : hydrocarbures))
- le risque de **dégradation du système d'assainissement**

• En quoi le zonage pluvial impacte-t-il les aménagements de parcelles ?

Les parcelles sur le territoire communal de Plouhinec sont représentées sur le plan de zonage pluvial (cf. carte au chapitre II.4)**. En fonction de la zone dans laquelle se trouve la parcelle, la gestion des eaux pluviales de la parcelle devra respecter des règles données d'aménagement du terrain.** Ainsi le zonage pluvial peut imposer de gérer les eaux pluviales sur la parcelle ou il peut encore limiter l'imperméabilisation de la parcelle ce qui a un impact sur les possibilités d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La gestion des eaux pluviales peut se faire à trois niveaux différents :

Niveau de gestion	Avantage	Inconvénient	Schéma
Gestion à l'échelle parcellaire (les eaux pluviales des voiries situées dans le domaine public (après rétrocession) sont gérées à part)	Gestion à la source Dépenses réduites pour la collectivité	Nécessité de disposer de superficie parcellaire suffisante Coût à la charge des particuliers Nécessite de sacrifier une partie d'un lot pour la gestion des eaux pluviales du secteur public	
Gestion à l'échelle du lotissement **(la gestion pluviale de l'ensemble des eaux pluviales du lotissement)**	Dépenses réduites pour la collectivité Pas de dispositif à construire au niveau des parcelles	Nécessité de sacrifier un lot dans les lotissements	
Gestion à l'échelle du bassin versant	Aucun lot constructible n'a besoin d'être réservé à la gestion des eaux pluviales Pas de contrainte surfacique pour les parcelles Système de gestion permettant de gérer les eaux pluviales provenant de secteurs construits avant 1992	Coût d'investissement à la charge de la collectivité Nécessité de disposer d'un lieu d'implantation pour le futur bassin de rétention	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

LES RESULTATS DE L'ETUDE

• Où se dirigent les eaux de pluie qui ruissellent sur le bourg de Plouhinec ?

Les eaux pluviales sont en majorité **collectées par un réseau de conduites et de fossés :**

- 19 km de conduites,
- 4 km de fossés,

Soit un réseau de près de 23 km de long.

Au final, les ruissellements d'eaux pluviales se dirigent en grande majorité vers les cours d'eau côtiers ou l'estuaire du Goyen. Le milieu récepteur final est le milieu marin.

• Quels sont les dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales de Plouhinec ?

Il existe **peu de problèmes** dans la gestion des eaux pluviales de la commune. On peut tout de même relever les dysfonctionnements suivants :

- **Rupture de pente** des réseaux entre des zones à forte pente et à faible pente, voire contre-pente, ce qui peut provoquer la mise en charge du réseau de collecte des eaux pluviales.
- **Rétrécissement du diamètre des conduites,** ce qui peut provoquer la mise en charge du réseau en amont.

• Quelles sont les conséquences des dysfonctionnements pour la commune de Plouhinec ?

D'après la modélisation, les ruptures de pente et rétrécissement de diamètre sur le réseau du bourg peuvent provoquer la **mise en charge du réseau ou des fossés** qui pourrait dans l'absolu provoquer des **débordements sur la route ou à proximité de propriétés privées.** Cependant ce phénomène n'a jamais été observé par les services techniques communaux.

• Quelles sont les solutions proposées pour corriger ces dysfonctionnements ?

Les dysfonctionnements constatés ne nécessitent pas de travaux particuliers étant donné qu'aucun débordement n'a déjà été constaté.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

LES PRECONISATIONS

• Quelles sont les préconisations pour les zones agricoles et naturelles ?

Il s'agit de toutes les zones A et N.
Dans ces zones, toutes nouvelles infrastructures viaires devront être accompagnées d'ouvrages destinés à compenser les effets de ces aménagements (quantité et qualité). Dans chaque cas, des études d'incidences devront être réalisées si la réglementation l'impose.
Toutes les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1 ha, un débit de fuite de 3 l/s est retenu.
De plus, toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants,…) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux.

• Quelles sont les préconisations pour les zones urbaines et à urbaniser ?

Que ce soit une opération d'aménagement d'ensemble ou une opération individuelle, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier et à étudier systématiquement.

Zones urbaines : il s'agit des zones U
Toute imperméabilisation nouvelle devra faire l'objet d'une mesure compensatoire pour gérer les eaux pluviales. Sauf justification technique contradictoire, les eaux de toiture seront infiltrées à la parcelle. Toutes les zones d'urbanisation futures et les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1 ha, un débit de fuite de 3 l/s est retenu.

Zones à urbaniser : il s'agit des zones 1AU
Une **gestion des eaux pluviales est obligatoire** pour tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres), et aux projets non soumis à autorisation d'urbanisme. Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires, et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.
Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales doit être effectué :

- Sur la base d'une pluie d'occurrence décennale
- Avec un débit de fuite de 3 l/s/ha avec un minimum de 3 l/s
- Conformément aux dispositions techniques indiquées dans le guide de gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagement en Bretagne, édité par le club police de l'eau en 2007.

Lors d'opération d'aménagement d'ensemble, la gestion des eaux pluviales sera à la charge du lotisseur et devra être collective, au moins pour les voiries.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RETENU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.1 Objet du zonage

Le volet "Eaux pluviales" d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

Le zonage peut être repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (Art. L 151-24 du Code de l'Urbanisme).

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple la limitation des rejets dans les réseaux (voire un rejet nul dans certains secteurs), un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire), d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre,... Il peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

II.2 Rappel de la réglementation : analyse des codes

Les prescriptions d'un zonage pluvial ne font jamais obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires relatives aux eaux pluviales sont dispersées dans plusieurs codes (liste non exhaustive) :

II.2.1 Code de l'urbanisme

Le droit de l'urbanisme ne prévoit **pas d'obligation de raccordement** à un réseau public d'eaux pluviales pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles par la réalisation d'un réseau public. La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire.

Une commune **peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales** dans son réseau d'assainissement. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser (sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau).

L'acceptation de raccordement par la commune, fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

II.2.2 Code civil

Le code civil institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Article 640 : « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.* »

Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement.

Article 641 : « *Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.* »

Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

Article 681 : « *Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.* »

Cette servitude d'égout de toits interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

II.2.3 Code de l'environnement

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a marqué un tournant dans la façon d'appréhender le problème de l'eau. Elle est fondée sur la nécessité d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau tenant compte des besoins et usages, des impératifs économiques, mais également des exigences du milieu naturel. Elle aborde en particulier, la nécessité de maîtriser le ruissellement pluvial, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Régime de déclaration ou d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Aménagements (IOTA)

Les articles R 214-1 à R 214-5 du Code de l'environnement[1], précisent à la rubrique 2.1.5.0 les procédures de déclaration ou à autorisation pour les projets qui utilisent de grandes surfaces : « *Les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

- *Supérieure ou égale à 20 ha (soumis à autorisation) ;*
- *Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (soumis à déclaration).* »

[1] D'autres rubriques sont susceptibles d'être intéressées :
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol
3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur1 d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau
3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes
3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

➔ Les autorisations ou déclarations obtenues antérieurement au 30 mars 1993, en application de textes relatifs à la police de l'eau, sont assimilées aux nouvelles autorisations ou déclarations issues de la loi sur l'eau.

L'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation est assurée par le service départemental chargé de la police des eaux. Les dossiers doivent préciser des éléments sur l'emplacement, la nature, la consistance, les volumes et travaux engendrés par l'ouvrage projeté.

Ces dossiers doivent aussi contenir des informations concernant les incidences quantitatives et qualitatives de l'ouvrage projeté : sur la ressource en eau, le milieu aquatique et l'écoulement des eaux de ruissellement, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incidents.

Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence :

L'article L.211-7 habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer.

Entretien des cours d'eau :

L'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris , flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes*».

II.2.4 Code général des collectivités territoriales

Art. L 2224-10 du CGCT « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

II.2.5 Code de la Santé Publique

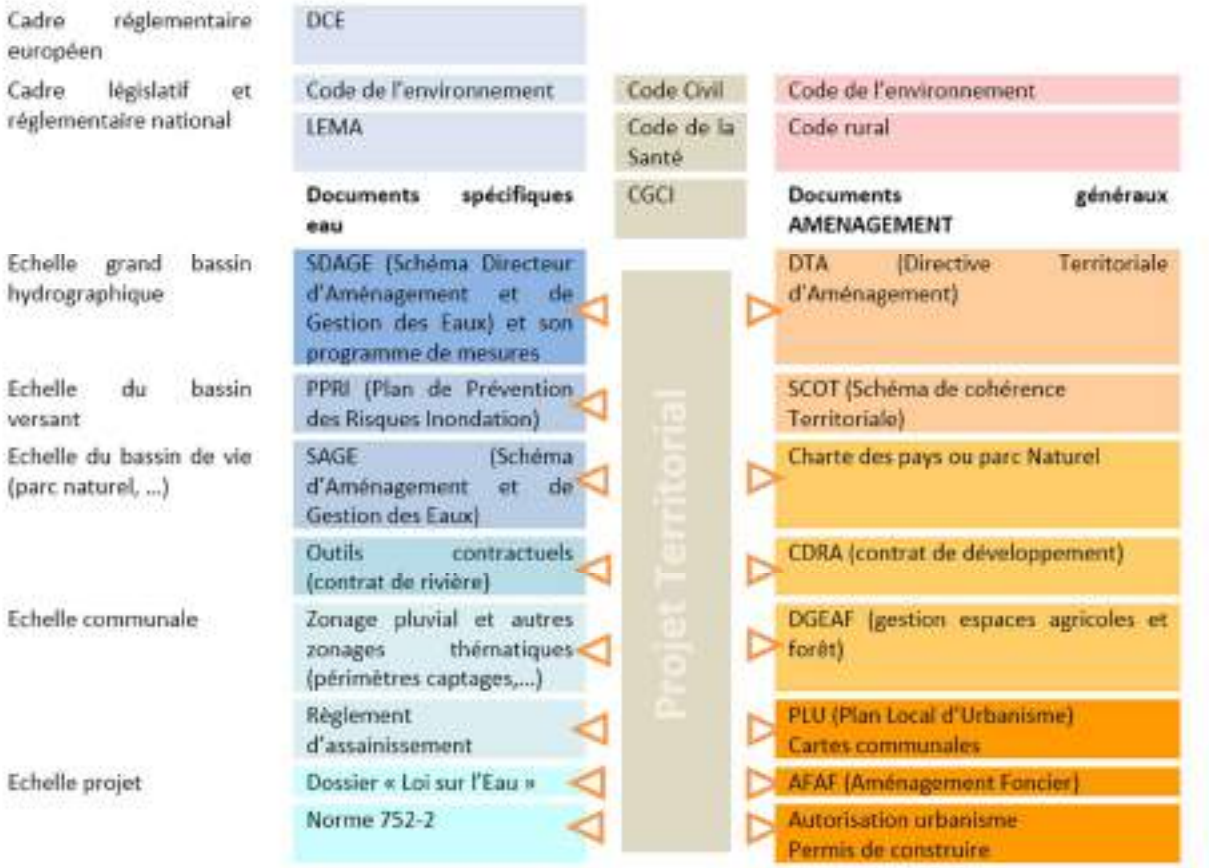
Le code impose l'existence d'un Règlement sanitaire départemental (article L.1) qui doit contenir des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.2.6 Code de la voirie routière

Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière. Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique sont imposées par le code de la voirie routière (Articles L.113-2, R.116-2), et étendues aux chemins ruraux par le code rural (articles R.161-14 et R.161-16).

II.2.7 Compatibilité avec les documents de planifications supérieurs



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou la Carte Communale (CC) doit être **compatible** avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE), lorsqu'un tel schéma est approuvé sur le territoire.

Plusieurs dispositions des SDAGE et des SAGE peuvent concerner la gestion des eaux pluviales au titre par exemple de la préservation des milieux ou de la prévention des inondations. Il est par ailleurs recommandé que le PLU prenne en compte les dispositions d'un éventuel contrat de rivière.

Le zonage pluvial, en tant que **décision administrative prise dans le domaine de l'eau**, doit également être compatible avec le SDAGE et, le cas échéant, le SAGE. Il est également **conforme** au règlement du SAGE.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

En cas d'application d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations par ruissellement** (PPRIr), des recommandations et prescriptions peuvent s'appliquer aux constructions existantes. Le Plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU. Il est recommandé de délimiter les zones de production et d'accumulation dans les documents graphiques du PLU en application de l'article R 151-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Pour plus d'informations sur les PPRIr, consultez le portail officiel du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer de France dédié à la prévention des risques majeurs, rubrique risque inondation.

II.3 Les zones concernées par le zonage pluvial

II.3.1 Les zones naturelles

Il s'agit de toutes les zones N.
Dans ces zones, toutes nouvelles infrastructures viaires devront être accompagnées d'ouvrages destinés à compenser les effets de ces aménagements (quantité et qualité). Dans chaque cas, des études d'incidences devront être réalisées si la réglementation l'impose.
Toutes les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1 ha, un débit de fuite de 3 l/s est retenu.
De plus, toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants,…) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux. Un inventaire des haies, boisements et talus est effectué dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

II.3.2 Les zones agricoles

Il s'agit de toutes les zones A.
Dans ces zones, toutes nouvelles infrastructures viaires devront être accompagnées d'ouvrages destinés à compenser les effets de ces aménagements (quantité et qualité). Dans chaque cas, des études d'incidences devront être réalisées si la réglementation l'impose.
Toutes les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1 ha, un débit de fuite de 3 l/s est retenu.
De manière générale, les secteurs boisés, ainsi que les haies et talus, sont à préserver et à développer.
Ainsi toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants,…) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux. **Voir l'annexe concernant les recommandations pour la gestion des eaux pluviales en zone rurale.**
L'entretien des boisements, haies, talus, plantations et cultures existantes devra être adapté afin de retenir au maximum les écoulements en crue.

Par ailleurs, les sorties de champs doivent autant que possible être perpendiculaires à la pente et non situées en bout de champ pour réduire les ruissellements sur les routes situées en contrebas. Dans le cas de raisons techniques contraires, des aménagements sont à effectuer pour guider les eaux de ruissellement vers les fossés les plus proches.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.3.3 Les zones urbaines et urbanisables

Zones urbaines : il s'agit des zones U : toute imperméabilisation nouvelle devra faire l'objet d'une mesure compensatoire pour gérer les eaux pluviales. Sauf justification technique contradictoire, les eaux de toiture seront infiltrées à la parcelle. Toutes les zones d'urbanisation futures et les zones faisant l'objet d'un réaménagement devront respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (au minimum), sauf justification technique contradictoire. Pour les zones inférieures à 1 ha, un débit de fuite de 3 l/s est retenu.

Zones à urbaniser : il s'agit des zones 1AU. Elle comprend les zones d'habitat, les zones d'activité et les équipements.

Pour toutes ces zones, une **gestion des eaux pluviales est obligatoire** pour tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres), et aux projets non soumis à autorisation d'urbanisme. Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires, et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.
Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales doit être effectué :

- Sur la base d'une pluie d'occurrence décennale
- Avec un débit de fuite de 3 l/s/ha avec un minimum de 3 l/s
- Conformément aux dispositions techniques indiquées dans le guide de gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagement en Bretagne, édité par le club police de l'eau en 2007.

Lors d'opération d'aménagement d'ensemble, la gestion des eaux pluviales sera à la charge du lotisseur et devra être collective, au moins pour les voiries[2].

Que ce soit une opération d'aménagement d'ensemble ou une opération individuelle, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier et à étudier systématiquement. La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales devra être justifiée au regard d'une étude de sol. Ceci s'applique aussi bien aux zones urbanisables qu'aux éventuelles extensions d'imperméabilisation en zones urbanisées.

De plus, il est à noter que ces opérations sont le plus souvent accompagnées d'une étude hydraulique et le cas échéant d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

[2] Cela signifie que la gestion des eaux se fera préférentiellement au niveau de chaque unité foncière (chaque unité foncière fait l'affaire de ses eaux pluviales, traitement compris) et au niveau de la voirie

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.4 Zonage assainissement eaux pluviales retenu

Le zonage d'assainissement eaux pluviales retenu pour les zones urbanisables étudiées est présenté au sein du tableau ci-dessous :

Tableau 1 : tableau synthétisant le zonage assainissement des eaux pluviales retenu pour les zones urbanisables

Zones urbanisables		Type de gestion des eaux pluviales		
SECTEUR OAP	**Zonage PLU**	**Gestion à la parcelle**	**Gestion collective ou parcellaire (en fonction du lotisseur)**	**Bassin de rétention commun à l'ensemble de l'impluvium**
Extension du cimetière	1AUe		**X**	
Trébeuzec	1AUh		**X**	
Château d'eau	1AUh		**X**	
Nord de la Mairie	1AUh		**X**	
Centre-bourg	1AUh		**X**	
Extension de Ty Frapp	1AUi		**X**	

Le zonage pluvial retenu pour le reste de la commune est présenté sur la carte ci-après. Les hameaux de la commune ne connaissent pas de problèmes globaux de gestion et possèdent de nombreux exutoires donc il ne semble pas nécessaire d'imposer la gestion parcellaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

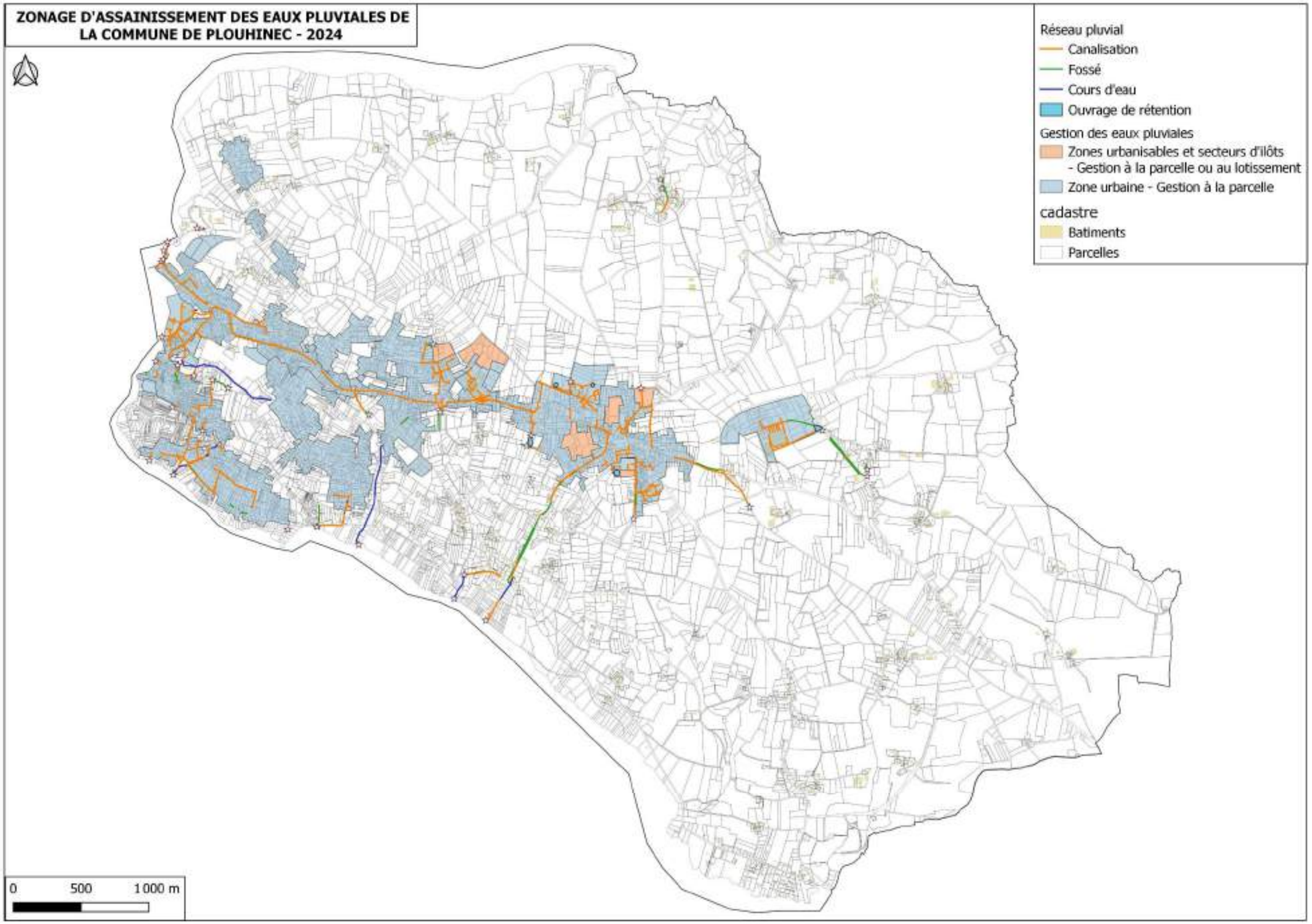


Figure 1 : Proposition de zonage pour la commune de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.5 Réglementation simplifiée en lien avec ce nouveau zonage

Points de réglementation en lien avec ce zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Plouhinec :

II.5.1 Articles destinés à toutes les zones libellées au PLU :

- **Le principe de non aggravation de l'aval présent dans l'article 640 du Code Civil doit être respecté sur la commune.**
  Rappel de l' Article 640 du Code Civil (créé par la loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804): *« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.*
  Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.
  Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

- **Les travaux à proximité d'un cours d'eau sont soumis au respect du code de l'environnement**. A titre informatif, toute opération de remblai d'un terrain à proximité d'un cours d'eau doit se référer à la réglementation en vigueur et notamment à la rubrique 3.1.2.0 de l'article 214-1 du code de l'environnement :
  *« **Rubrique 3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur[3] d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*
  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (dossier d'autorisation à soumettre);
  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (dossier de déclaration à soumettre).»
  L'inventaire des cours d'eau est disponible dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **Les travaux à proximité d'une zone humide sont soumis au respect du code de l'environnement**. Les zones humides recensées sur la commune peuvent contribuer à la gestion des eaux pluviales. Toute modification les concernant devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la rubrique 3.3.3.1.0 de l'article 214-1 du code de l'environnement :
  ***« Rubrique 3.3.1.0 :** Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :*
  1° Supérieure ou égale à 1ha (dossier d'autorisation à soumettre);
  2° Supérieure à 0.1ha mais inférieure à 1ha (dossier de déclaration à soumettre). »
  L'inventaire des zones humides est disponible dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

[3] Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.5.2 Articles destinés aux zones urbanisables identifiées au PLU (U, 1AU) :

- Afin de protéger la ressource en eau et d'améliorer sa qualité, ainsi que d'améliorer la régulation hydraulique, il est nécessaire de gérer de manière rationnelle les eaux pluviales. En effet, l'urbanisation imperméabilise les sols. **L'imperméabilisation des sols sera limitée par la mise en place d'aires de stationnement (publiques ou privées), de cheminements piétons et d'espaces verts plus perméables**. **Afin d'éviter une gestion des eaux pluviales du type « tout-tuyau » prohibitive et qui accélère la montée des eaux dans les rivières, une gestion alternative des eaux pluviales est imposée : puits perdu, tranchées ou noues d'infiltration, bassins paysagers**…

- **La gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisables identifiées au PLU sera à la charge des lotisseurs.**

- Sauf raisons techniques contraires (ex: terrains imperméables) et autorisation expresse de l'autorité compétente, **les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) pour les nouveaux projets d'urbanisme (zones urbanisables et éventuelles extensions d'imperméabilisation des zones urbanisées) seront infiltrées directement sur le terrain du projet** et ne devront pas ruisseler sur le domaine public. En cas de non prédisposition des terrains à l'infiltration, des techniques alternatives de rétention correctement dimensionnées pourront également être acceptées au cas par cas avec un rejet au réseau d'eaux pluviales régulé.

- Les ouvrages de stockage ou de maîtrise des eaux pluviales doivent être dimensionnés au minimum pour une **pluie de retour de 10 ans.** Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sera pris égal à **3 litres/seconde par hectare**. La superficie prise en compte dans le dimensionnement est la superficie du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Le diamètre minimal de l'orifice de sortie des ouvrages de rétention ne peut pas être inférieur à 50mm afin d'éviter le colmatage. Ainsi, dans les cas où la création de bassin de rétention implique des débits supérieurs à 3 litres/seconde par hectare pour des orifices de sortie d'ouvrage égal à 50mm, nous préconisons, tant que possible, de mettre en place des limiteurs de débit à effet vortex pour respecter le ratio de 3 litres/seconde par hectare ou de favoriser la mise en place de système d'infiltration.

- **L'intégration paysagère** des dispositifs de gestion-rétention des eaux pluviales doit être favorisée. La conception des ouvrages doit également viser à garantir la sécurité de la population.

<u>Articles destinés aux zones agricoles identifiées au PLU (A):</u>

- **Les sorties de champs** doivent autant que possible être **perpendiculaires à la pente** et **non situées en bout de champ** pour réduire les ruissellements sur les routes situées en contrebas. Dans le cas de raisons techniques contraires, des aménagements sont à effectuer pour guider les eaux de ruissellement vers les fossés les plus proches.

- **Toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies** contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

transfert en polluants,…) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux. Un inventaire des haies, boisements et talus est présenté dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

- Sauf raisons techniques contraires (ex: terrains imperméables) et autorisation expresse de l'autorité compétente, **les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) pour les nouveaux aménagements seront infiltrées directement sur le terrain du projet** et ne devront pas ruisseler sur le domaine public. En cas de non prédisposition des terrains à l'infiltration, des techniques alternatives de rétention correctement dimensionnées pourront également être acceptées au cas par cas avec un rejet au réseau d'eaux pluviales régulé.

- Les ouvrages de stockage ou de maîtrise des eaux pluviales doivent être dimensionnés au minimum pour une **pluie de retour de 10 ans.** Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sera pris égal à **3 litres/seconde par hectare**. La superficie prise en compte dans le dimensionnement est la superficie du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Le diamètre minimal de l'orifice de sortie des ouvrages de rétention ne peut pas être inférieur à 50mm afin d'éviter le colmatage. Ainsi, dans les cas où la création de bassin de rétention implique des débits supérieurs à 3 litres/seconde par hectare pour des orifices de sortie d'ouvrage égal à 50mm, nous préconisons, tant que possible, de mettre en place des limiteurs de débit à effet vortex pour respecter le ratio de 3 litres/seconde par hectare ou de favoriser la mise en place de système d'infiltration.

- **L'intégration paysagère** des dispositifs de gestion-rétention des eaux pluviales doit être favorisée. La conception des ouvrages doit également viser à garantir la sécurité de la population.

Articles destinés aux zones naturelles identifiées au PLU (N):

- **Toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies** contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants,…) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux. Un inventaire des haies, boisements et talus est présenté dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme.

- Sauf raisons techniques contraires (ex: terrains imperméables) et autorisation expresse de l'autorité compétente, **les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) pour les nouveaux aménagements seront infiltrées directement sur le terrain du projet** et ne devront pas ruisseler sur le domaine public. En cas de non prédisposition des terrains à l'infiltration, des techniques alternatives de rétention correctement dimensionnées pourront également être acceptées au cas par cas avec un rejet au réseau d'eaux pluviales régulé.

- Les ouvrages de stockage ou de maîtrise des eaux pluviales doivent être dimensionnés au minimum pour une **pluie de retour de 10 ans.** Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sera pris égal à **3 litres/seconde par hectare**. La superficie prise en compte dans le dimensionnement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

est la superficie du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Le diamètre minimal de l'orifice de sortie des ouvrages de rétention ne peut pas être inférieur à 50mm afin d'éviter le colmatage. Ainsi, dans les cas où la création de bassin de rétention implique des débits supérieurs à 3 litres/seconde par hectare pour des orifices de sortie d'ouvrage égal à 50mm, nous préconisons, tant que possible, de mettre en place des limiteurs de débit à effet vortex pour respecter le ratio de 3 litres/seconde par hectare ou de favoriser la mise en place de système d'infiltration.

- **L'intégration paysagère** des dispositifs de gestion-rétention des eaux pluviales doit être favorisée. La conception des ouvrages doit également viser à garantir la sécurité de la population.

II.6 Règles techniques de conception et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

II.6.1 Cas général

Il est important de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales en aval des nouveaux aménagements. Il est donc demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives. Les techniques alternatives complètent ou se substituent à l'assainissement classique par collecteur. Elles ont pour fonction principale de limiter les débits de pointe en aval afin d'éviter une concentration des eaux dans des réseaux saturés :

- par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, canaux, …),
- par infiltration lorsque les sols y sont favorables
- par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et/ou infiltration. Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autres), et aux projets non soumis à autorisation d'urbanisme. Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires, et les aires de stationnement, devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires.

Pour les permis de construire passant par une démolition du bâti existant (superstructures), le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot[4]. Les aménagements dont la superficie nouvellement imperméabilisée sera inférieure à 100

[4] La zone de référence comprend la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

m^2 pourront être dispensés[5] de l'obligation de créer un système de collecte et un ouvrage de rétention, mais devront toutefois prévoir des dispositions de compensation de base (noue, épandage des eaux sur la parcelle, infiltration, …). Ces mesures seront examinées en concertation avec le service gestionnaire, et soumises à son agrément.

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier et à étudier systématiquement. Ceci s'applique aussi bien aux zones urbanisables qu'aux éventuelles extensions d'imperméabilisation en zones urbanisées.

II.6.2 Cas des projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau (et en particulier ceux relevant en particulier de la rubrique 2.1.5.0), la notice d'incidence à soumettre aux services de la Préfecture devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, d'infiltration,…) créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Le maître d'ouvrage sera tenu à l'obligation de bon fonctionnement des aménagements compensatoires (collecte, rétention, évacuation). Les mesures compensatoires définies par le Maitre d'ouvrage seront soumises à l'avis du gestionnaire pour leur validation.

II.6.3 Règles de conception

II.6.3.1 Choix de la solution à mettre en œuvre

A titre d'information, différentes techniques alternatives sont à la disposition des maîtres d'ouvrage (liste non exhaustive) :

• à l'échelle de la construction : toitures terrasses
• à l'échelle de la parcelle : bassins à ciel ouvert ou enterrés, noues, infiltration - au niveau des voiries : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses pavées ou à enrobés drainants, extensions latérales de la voirie (fossés, noues)
• à l'échelle d'un lotissement : bassins à ciel ouvert ou enterrés, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassin d'infiltration)
• systèmes absorbants : tranchées filtrantes, puits d'infiltration, tranchées drainantes.

[5] De même, les réaménagements de terrains ne touchant pas (ou touchant marginalement) au bâti existant, et n'entraînant pas d'aggravation des conditions de ruissellement (maintien ou diminution des surfaces imperméabilisées, pas de modifications notables des conditions d'évacuation des eaux) seront dispensés d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les solutions retenues en matière de collecte, rétention, infiltration et évacuation, devront être adaptées aux constructions et infrastructures à aménager.

Les solutions proposées par le concepteur seront présentées au service gestionnaire pour validation.
Pour les cas complexes, une réunion préparatoire avec le service gestionnaire est recommandée, afin d'examiner les contraintes locales notamment en matière d'évacuation des eaux.

En tout état de cause, on privilégiera toujours l'infiltration à la rétention des eaux pluviales.

II.6.3.2 Règles de conception des dispositifs d'infiltration

La connaissance de la profondeur de la nappe est importante. Le sol situé entre la structure et la nappe joue un rôle de filtre. La base de l'ouvrage doit être au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe souterraine : une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le toit de la nappe et le fond de la structure permettant l'infiltration.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire ; la sous-couche sera protégée par une géo membrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

II.6.3.3 Règles de conception des bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

- Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage, ce dernier cas étant réservé en solution extrême si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.
- Les bassins situés sur la nappe devront être étanche afin de ne pas engendrer de pollution.
- Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.
- La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs, …), et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.
- Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé.
- Les ajutages des bassins seront déterminés par le service gestionnaire. Ils seront susceptibles d'être modifiés ultérieurement sur demande justifiée du service gestionnaire, ces modifications étant à la charge du propriétaire. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices, afin de limiter les risques d'obstruction.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- Les ouvrages seront équipés d'une surverse, fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Cette surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur la parcelle, plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.
- Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire ; la sous-couche sera protégée par une géo membrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.
- Les bassins implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries.
- Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes des bassins d'arrosage.
- Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.

II.6.3.4 Règles de dimensionnement des bassins de rétention

Le service gestionnaire, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, impose :

- un débit de fuite calculé sur la base d'un débit de 3 l/s/ha
- des dispositions permettant la visite et le contrôle des ouvrages, lors des opérations de certification de leur conformité, puis en phase d'exploitation courante (ce point étant particulièrement sensible pour les ouvrages enterrés).

II.6.3.5 Modalités d'évacuation des eaux après rétention ou infiltration (trop plein)

Le pétitionnaire pourra choisir de ne pas se raccorder au réseau public (vallon ou réseau). Il devra pour cela se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur. **Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public,** il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.

Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public, notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.

Si le pétitionnaire n'est pas propriétaire du vallon, **fossé ou réseau récepteur**, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé (attestation notariée à fournir au service gestionnaire). Lorsque le vallon ou le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire.

En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site (conditions hydrogéologiques locales). Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra alors être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs. Seules des études de sols à la parcelle permettront de valider la mise en œuvre de ces solutions. En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées au cas par cas avec le service gestionnaire (possibilité de rejet sur la voie publique sous conditions).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.7 Catégories d'eau admises ou non au déversement

II.7.1 Catégories d'eaux non admises au déversement

Les eaux de la commune sont de type séparatif : le réseau des eaux de pluies et le réseau des eaux usées sont séparés avec **interdiction de mélanger les écoulements**. Pourront être déversées dans le réseau pluvial :

• Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries, ...,
• Les eaux de refroidissement dont la température ne dépasse pas 30°C,
• Les eaux de vidange de piscines selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées.
• Les rabattements de nappe lors des phases provisoires de construction uniquement
• Les eaux issues des chantiers de construction ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire.
• Les eaux non pluviales ne présentant aucun danger pour l'environnement

II.7.2 Catégories d'eaux non admises au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial toutes matières potentiellement dangereuses vis-à-vis du personnel exploitant, de l'environnement et pouvant altérer le fonctionnement du réseau d'assainissement. La liste suivante n'est pas exhaustive :
• Les eaux issues du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines
• Les eaux chargées issues des chantiers de construction (eaux de lavage contenant des liants hydrauliques, boues, …) n'ayant pas subi de prétraitement adapté,
• Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages, ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux, …),

Les raccordements des eaux de vidange des piscines, fontaines, bassins d'ornement, et bassins d'irrigation se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées.

II.7.3 Catégories des eaux souterraines

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales (article 22 du Décret n°94-469 du 3 juin 1994).

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe lors des phases provisoires de construction, après autorisation de la commune et par convention de rejet, sous les conditions suivantes :

• les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur
• les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Des dérogations, formalisées par des conventions de rejets, pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

II.8 Conditions générales de raccordement

Le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son immeuble au réseau pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux.

II.8.1 Définitions du branchement et modalités de réalisation

Le branchement comprend :

- une partie publique située sur le domaine public, avec 2 configurations principales :
  - raccordement sur une canalisation, caniveau ou fossé à ciel ouvert,
  - rejet superficiel sur la chaussée,
- une partie privée amenant les eaux pluviales de la construction à la partie publique.

Le raccordement par piquage direct sur un réseau public enterré est interdit.

Les parties publiques et privées du branchement sont réalisées aux frais du propriétaire, par l'entreprise de travaux publics ou de VRD de son choix, disposant des qualifications requises.

Lorsque la démolition ou la transformation d'une construction entraîne la création d'un nouveau branchement, les frais correspondants sont à la charge du pétitionnaire, y compris la suppression des anciens branchements devenus obsolètes.

La partie des branchements sur domaine public est exécutée après accord du service gestionnaire. La partie publique du branchement est incorporée ultérieurement au réseau public de la Commune.

II.8.2 Caractéristiques techniques des branchements – partie publique

La conception des réseaux et ouvrages sera conforme aux prescriptions techniques applicables aux travaux publics, et aux réseaux d'assainissement (circulaire 92-224 du ministère de l'Intérieur notamment). Le service gestionnaire se réserve le droit d'examiner les dispositions générales du raccordement, et de demander au propriétaire d'y apporter des modifications.

II.8.3 Cas d'un raccordement sur une canalisation, caniveau ou fosse

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le raccordement à une canalisation, caniveau ou fossé à ciel ouvert sera réalisé de manière à ne pas créer de perturbation : pas de réduction de la section d'écoulement par une sortie de la canalisation de branchement proéminente, pas de dégradation ou d'affouillement des talus.

Suivant les cas, le service gestionnaire se réserve le droit de prescrire un aménagement spécifique.

II.8.4 Cas d'un rejet sur la chaussée

Les rejets sur voiries non équipées de réseau pluvial seront limités à 3 L/s.
Regard grille : pour les déversements par débordement autorisés sur la voirie publique non équipée de réseau pluvial, l'aménagement d'un regard grille sera demandé.
Exutoires de gouttières : les gouttières seront prolongées sous les trottoirs par des canalisations en acier de diamètre Ø125 dans la mesure du possible.
La sortie se fera dans le caniveau lorsque la chaussée publique en est équipée.
Un regard en pied de façade pourra être demandé par le service gestionnaire pour faciliter son entretien.

II.8.5 Caractéristiques des branchements partie privée

Pour les parcelles supérieures à 500 m² les gouttières sont autorisées sous condition de gestion pluviale avec infiltration ou par défaut avec rétention.

II.8.6 Entretien, réparations et renouvellement

II.8.6.1 Partie publique du branchement

La surveillance, l'entretien, et les réparations des branchements, accessibles et contrôlables depuis le domaine public sont à la charge du service gestionnaire.

La surveillance, l'entretien, les réparations et la mise en conformité des branchements non accessibles et non contrôlables depuis le domaine public restent à la charge des propriétaires.

Ce dernier point vise particulièrement les ouvrages tels que les gouttières, dont le curage ne pourra être réalisé par les moyens classiques.

II.8.6.2 Partie privée du branchement

Chaque propriétaire assurera à ses frais l'entretien, les réparations, et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages (en particulier les bassins de rétention) de la partie privée du branchement jusqu'à la limite de la partie publique.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.8.7 Cas des lotissements et réseaux privés communs

II.8.7.1 Dispositions générales pour les réseaux privés

Les lotissements de la commune sont soumis au présent règlement d'assainissement. Le réseau privé principal sera implanté dans la mesure du possible, sous des parties communes (voies, …) pour faciliter son entretien et ses réparations.

II.8.7.2 Demandes de branchements

Le pétitionnaire de l'autorisation de lotir déposera une demande de branchement générale au service gestionnaire. Le plan de masse coté des travaux comportera l'emprise totale de la voie, le profil en long du réseau jusqu'au raccordement sur collecteur public, l'ensemble des branchements sur le réseau. Les branchements sur des ouvrages privés devront être autorisés par leurs propriétaires.

II.8.7.3 Entretien et réparations des réseaux privés

Les branchements, ouvrages et réseaux communs à plusieurs unités foncières devront être accompagnés d'une convention ou d'un acte notarié, définissant les modalités d'entretien et de réparation de ces ouvrages. Lorsque les règles ou le cahier des charges du lotissement ne sont plus maintenus, il devra être créé une nouvelle identité (association syndicale libre, …) qui définira les modalités d'entretien et de réparation future des branchements et du réseau principal. La répartition des charges d'entretien et de réparation du branchement commun à une unité foncière en copropriété, sera fixée par le règlement de copropriété.

II.8.7.4 Conditions d'intégration au domaine public

Les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public devront satisfaire aux exigences suivantes :
• Intérêt général : collecteur susceptible de desservir d'autres propriétés, collecteur sur domaine privé recevant des eaux provenant du domaine public.
• Etat général satisfaisant des canalisations et des ouvrages, un diagnostic général préalable du réseau devra être réalisé (plan de récolement,…).
• Emprise foncière des canalisations et ouvrages suffisante pour permettre l'accès et l'entretien par camion hydrocureur, les travaux de réparation ou de remplacement du collecteur. L'emprise foncière devra être régularisée par un acte notarié.

La collectivité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration d'un collecteur privé au domaine public, et de demander sa mise en conformité.

II.9 Suivi des travaux-contrôles

II.9.1 Suivi des travaux

Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, le service gestionnaire devra être informé par le pétitionnaire au moins 8 jours avant la date prévisible du début des travaux.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

L'agent du service gestionnaire est autorisé par le propriétaire à entrer sur la propriété privée pour effectuer ce contrôle.

Il pourra demander le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts.

II.9.2 Contrôle de conformité

La mairie procèdera, lors de la mise en service des ouvrages, à une visite de conformité dont l'objectif est de vérifier notamment :
• pour les ouvrages de rétention : le volume de stockage, le calibrage des ajutages, les pentes du radier, le fonctionnement des pompes d'évacuation en cas de vidange non gravitaire, les dispositions de sécurité et d'accessibilité, l'état de propreté générale,
• les dispositifs d'infiltration,
• les conditions d'évacuation ou de raccordement au réseau.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

II.9.3 Contrôle des ouvrages pluviaux

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent faire l'objet d'un suivi régulier, à la charge des propriétaires : curages et nettoyages réguliers, vérification des canalisations de raccordement, vérification du bon fonctionnement des installations (pompes, ajutages), et des conditions d'accessibilité.

Une surveillance particulière sera faite pendant et après les épisodes de crues. Il en sera de même pour les autres équipements spécifiques de protection contre les inondations : clapets, portes étanches, etc. Ces prescriptions seront explicitement mentionnées dans le cahier des charges de l'entretien des copropriétés et des établissements collectifs publics ou privés. Des visites de contrôle des bassins seront effectuées par le service gestionnaire. Les agents devront avoir accès à ces ouvrages sur simple demande auprès du propriétaire ou de l'exploitant. En cas de dysfonctionnement avéré, un rapport sera adressé au propriétaire ou à l'exploitant pour une remise en état dans les meilleurs délais. Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et le curage de ses ouvrages.

II.9.4 Contrôle des réseaux et autres ouvrages privés

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages spécifiques (dispositifs de prétraitement, …).

L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter à ses frais, les nettoyages ou réparations prescrits. Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III. ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

ANNEXE : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN ZONE RURALE

Ces recommandations n'ont aucun caractère obligatoire, mais ***leur application permettrait de limiter les crues et leurs conséquences.***

Pour augmenter l'efficacité de ces mesures, celles-ci doivent s'appliquer à l'intégralité de la surface du bassin versant, mais aussi de manière importante (intervention sur de nombreux sites).

- ***Influence des talus et des haies sur le ruissellement et les écoulements***

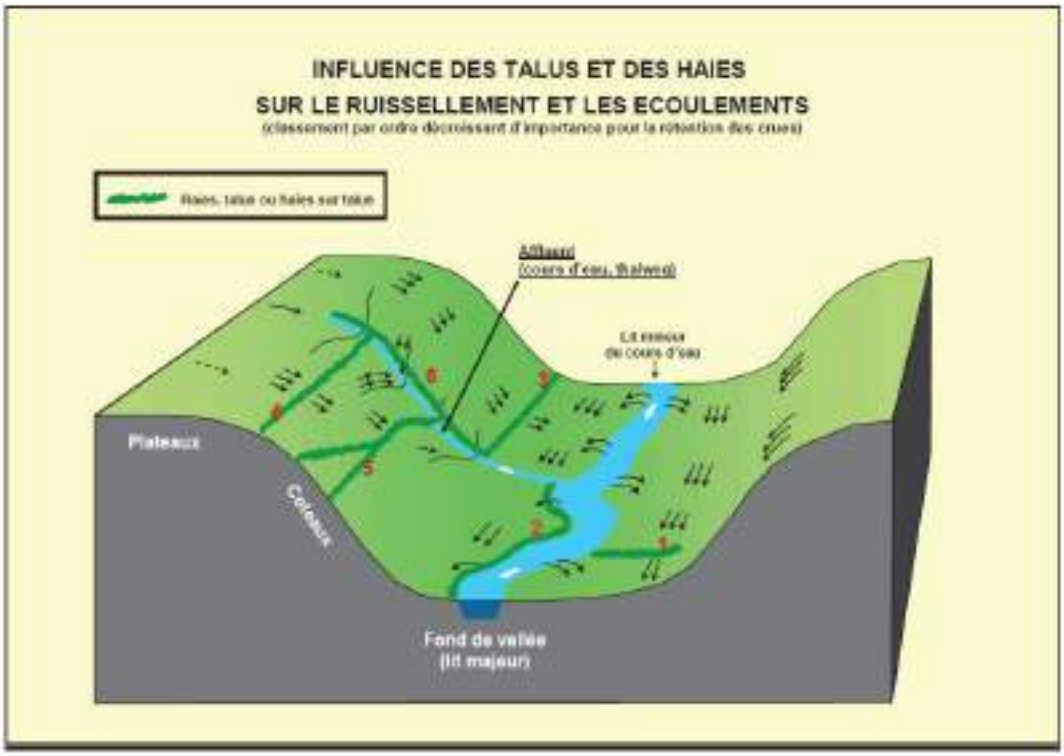
Sur le croquis page suivante figurent l'ensemble des types de haies ou talus que l'on peut rencontrer dans une vallée de cours d'eau.

Les types de haies ont fait l'objet d'un classement en fonction de l'ordre décroissant d'importance pour la rétention des crues :

1. Haies transversales de fond de vallée : réduisent les vitesses d'écoulement en lit majeur ; leur rôle est fondamental pour la rétention des crues (stockage et propagation).
2. Ripisylves ou haies de bord de rive : limitent les échanges entre lit mineur et lit majeur et réduisent les vitesses en lit mineur (ou elles sont les plus élevées). A noter que lorsque ces ripisylves sont sur des talus, l'effet sur la rétention des crues est nettement moins efficace, car elles confinent les écoulements dans le lit mineur, où les vitesses sont les plus élevées, tout en rehaussant les niveaux d'eau.
3. Haies longitudinales en bordures de vallées et pieds de coteaux : elles limitent les apports des ruissellements provenant des coteaux.
4. Haies de bords de plateaux et sommets de coteaux : limitent les apports de ruissellement provenant des plateaux, et les retiennent sur les terres hautes.
5. Haies transversales sur les coteaux : réduisent les vitesses d'écoulement (fortes) sur les coteaux, et constituent un bon complément aux autres systèmes de haies ; leur efficacité est d'autant plus importante que celles-ci s'opposent au sens global du ruissellement.
6. Haies bordant les cours d'eau affluents et thalwegs : limitent le grossissement du débit de ces affluents et réduisent les vitesses d'écoulement ; leur fonction se rapproche souvent des haies transversales lorsqu'elles s'opposent au sens du ruissellement.

Il est important d'ajouter également le ***rôle épurateur que jouent les haies et les talus en cas de fortes pluies****. En effet, lors de fortes pluies, le lessivage des sols en zone rurale provoque le ruissellement d'un certains nombres de matières azotées et/ou phosphatées utilisées dans l'agriculture (apport d'engrais) qui se retrouvent « piégées » par ces haies et talus, permettant leurs croissances mais également la non pollution du milieu naturel (ruisseau, rivière, mer).*

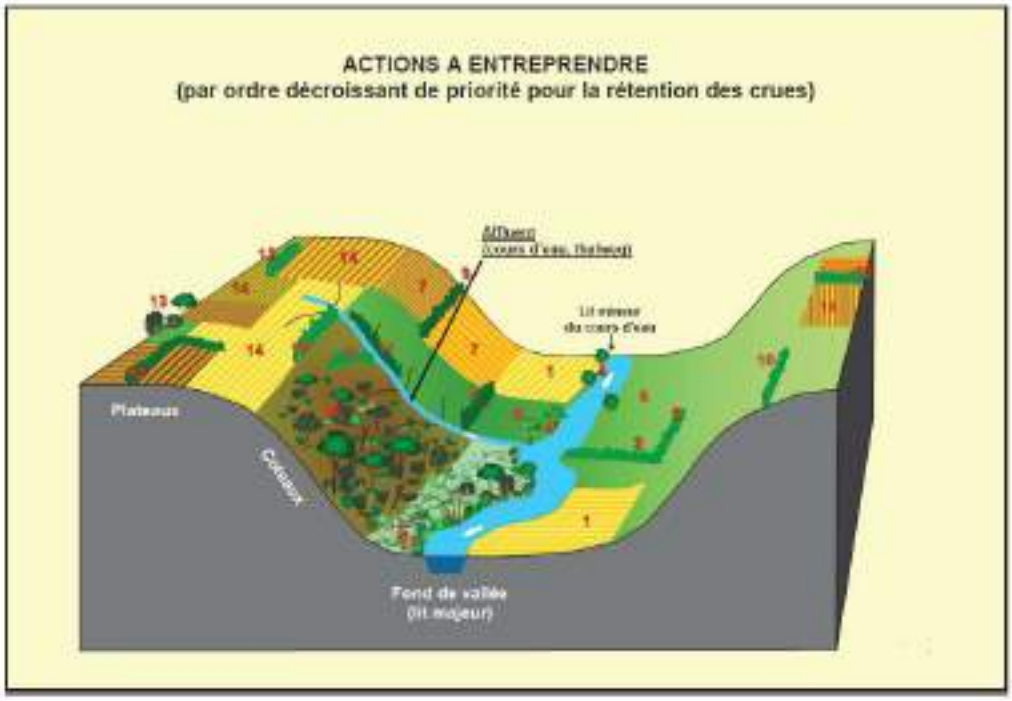
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



L'entretien des boisements, haies, talus, plantations et cultures existantes devra être adapté afin de retenir au maximum les écoulements en crue.

L'entretien de fond de vallée devra respecter les orientations suivantes illustrées sur le croquis ci-dessous :
1. Cultures en fonds de vallées à proscrire : remettre en friche (boisement ou marais) ou à défaut en prairies.
2. Haies transversales de fonds de vallées à conserver à tout prix et à multiplier, si possible sur talus.
3. Marais et boisements à préserver à tout prix (en particulier les ripisylves généralement denses) en maintenant leur diversité par un entretien sommaire et hétérogène ; ne pas remettre en prairie par des coupes de bois et fauchages trop réguliers.
4. Ripisylves de bords de prairies et cultures, généralement entretenues et clairsemées, à conserver et étoffer par un entretien moins poussé, et si possible des replantations.
5. Haies de bords de vallées à conserver et à multiplier, si possible sur talus.
6. Prairies à conserver, voire à mettre en friche par un entretien moins poussé ; ne jamais remettre en culture.
7. Cultures à éviter et remplacer par des landes boisées, ou à défaut des prairies ; en cas de maintien, labourer dans le sens opposé aux écoulements.
8. Landes à préserver en maintenant leur diversité par un entretien sommaire et hétérogène ; ne pas remettre en prairie par des coupes de bois et fauchages trop réguliers.
9. Haies transversales à conserver et à multiplier, si possible sur talus.
10. Haies de sommets de coteaux à conserver et à multiplier, si possible sur talus.
11. Haies de bords d'affluents à conserver et à multiplier, si possible sur talus.
12. Haies sur plateaux à conserver et à multiplier, si possible sur talus.
13. Boisements à préserver et multiplier ; privilégier à tout prix les feuillus et espèces broussailleuses aux résineux.
14. Cultures de plateaux : limiter les drainages, labourer dans le sens opposé aux écoulements.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



De manière générale, les secteurs boisés, ainsi que les haies et talus, sont à préserver et à développer.

- ***Influence des boisements sur le ruissellement et les écoulements***

Les secteurs boisés ont une fonction significative vis-à-vis de la limitation des crues et la recharge des nappes *:*

- *Ils permettent de diminuer les coefficients de ruissellement par infiltration d'une partie plus importante de la pluviométrie.*
- *Ils augmentent les temps de concentration.*
- *Ils augmentent les volumes stockés et, par conséquent, permettent de diminuer les débits et de recharger les nappes.*
- *Les haies, et surtout les talus, ont une fonction essentielle vis-à-vis de la limitation des crues et la recharge des nappes :*
- *Ils assurent le stockage en amont de petites quantités d'eau.*
- *Ils permettent de limiter la vitesse du ruissellement.*
- *Ils augmentent l'infiltration, et donc diminuent les coefficients de ruissellement.*
- *Ils rallongent les cheminements hydrauliques, et donc les temps de concentration des crues.*

Dans la mesure du possible, l'entretien devra suivre les recommandations suivantes :

- *Evacuation des troncs et branchages, en particulier en amont des zones à risque (embâcles possibles).*
- *Limiter en général le débroussaillage ; action de type sélectif adaptée aux milieux rencontrés.*

Les replantations devront être à encourager vivement, et devront suivre les recommandations suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

- *Dans le choix des plantations, on privilégiera des espèces à fort taux racinaire : aulne, saule en milieu humide, frêne, chêne, hêtre, noisetier, châtaignier en terrain plus sain ou à flanc de coteau, et on évitera les espèces à faible sous-boisement et faible taux racinaire (telles que le peuplier), et les espèces telles que le robinier ou le saule pleureur.*
- *On limitera au maximum les plantations de résineux ; l'importance du couvert végétal de ces espèces et l'acidification des sols engendrée ne laisse pratiquement aucune strate de végétation en sous-bois ; en outre, ceux-ci sont souvent accompagnés de réseaux de drainage.*
- *De manière générale, on limitera les plantations mono spécifiques.*
- *On privilégiera les plantations de haies et de bosquets, plutôt que les grands massifs forestiers encadrés par des champs ouverts.*

Dans la mesure du possible, les reboisements devront être effectués à proximité des cours d'eau, dans fonds les de vallées et les coteaux, exception faite des zones à risque et de leur aval (on prendra soin de respecter les recommandations faites par ailleurs sur la gestion de ces secteurs).

Les haies seront plantées, perpendiculairement aux sens d'écoulements principaux.

A noter que la plupart des boisements en fond de vallée nécessitent un drainage des sols (y compris pour les feuillus), et donc limitent ainsi l'intérêt vis-à-vis des crues, qui reste cependant certain.

- ***Incidence de l'agriculture sur les crues***

La mise en culture contribue à la formation et à la propagation de crues, principalement pour les raisons suivantes :

- *Les terres agricoles présentent en général peu d'obstacles aux écoulements, en particulier en hiver, période de crue.*
- *Le drainage, et particulièrement le drainage par des fossés, est un accélérateur important pour les écoulements.*
- *Les pratiques agricoles d'aujourd'hui conduisent fréquemment à la suppression massive (remembrement), ou progressive des haies et talus. Cependant, la prise en compte de mesures (parfois simples et sans grande contrainte) dans les pratiques agricoles, peut améliorer notablement la situation, à condition toutefois que cela soit généralisé. Un certain nombre de propositions sont évoquées ci-après.*

Ces réalisations devront si possible, être réalisées selon les prescriptions évoquées précédemment pour les cours d'eau et les boisements.

Modes de culture

On essayera, dans la mesure du possible de respecter les recommandations suivantes :
- Les structures bocagères seront préférées aux champs ouverts.
- On privilégiera les cultures offrant la plus forte résistance au ruissellement (le maïs sera, par exemple, à éviter en bordure de cours d'eau).
- L'utilisation périodique de sous-soleuses permettra de limiter le tassement du sol et assurera une meilleure infiltration du ruissellement et une meilleure recharge des nappes.
- Les sillons seront réalisés de préférence perpendiculairement à la pente.
- Des bourrelets de terre pourront être réalisés en bordure aval des champs, si possible végétalisés. Les terres seront labourées avant la période pluvieuse (fin de l'automne).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Département du Finistère

Commune de PLOUHINEC

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE PLUVIAL

TPAe
5 rue de l'ingénieur Jacques Frimot
Zone d'activité de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 02 98 83 75 12
Fax : 02 98 83 72 96
Mail : contact@tpae.fr

Version 2

Date : 22/07/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

I. GLOSSAIRE 8

II. AVANT PROPOS 14

II.1 Introduction 15

II.2 Enjeux et contexte 15

II.3 Volet réglementaire 16
II.3.1 Les règles fondamentales en matière d'eaux pluviales 16
II.3.2 Les outils spécifiques à la gestion de l'eau 16
II.3.3 Les outils généraux de l'aménagement du territoire 17

II.4 Objectifs de l'étude 20

II.5 Méthodologie 20

III. PHASE 1 – PARTIE A - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 21

III.1 Présentation générale de la commune 22

III.2 Contexte climatique 23

III.3 Géologie 25

III.4 Relief 26

III.5 Hydrogéologie 27

III.6 Hydrographie 31

III.7 Les zones humides 33

III.8 Démographie 34
III.8.1 Démographie 34
III.8.2 Activités économiques 36

III.9 Documents de planification 36
III.9.1 SDAGE Loire Bretagne 36
III.9.2 Le SAGE Ouest-Cornouaille 41
III.9.3 SCoT de l'Ouest-Cornouaille 42
III.9.4 Plan local d'urbanisme 43

III.10 Le patrimoine naturel, les usages de l'eau 46
III.10.1 Zones Natura 2000 47
III.10.2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) 49
III.10.3 Patrimoine architectural 51
III.10.4 Sites inscrits et classés 52
III.10.5 Espaces naturels sensibles 53
III.10.1 Arrêté de protection biotope 53

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.11 Les usages de l'eau 54
III.11.1 Alimentation en eau potable 54
III.11.2 Points de baignade 56
III.11.3 Zones de production conchylicole 57
III.11.1 La pêche à pied professionnelle 58
III.11.2 La pêche en mer professionnelle 58
III.11.3 Autres usages 58

IV. PHASE 1 – PARTIE B - PRESENTATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 59

IV.1 Présentation du réseau de collecte des eaux pluviales. 60
IV.1.1 Présentation générale du réseau pluvial 60
IV.1.2 Les sous-bassins versants (« impluviums ») 68

IV.2 Modélisation du réseau de collecte 79
IV.2.1 Principe 79
IV.2.2 Logiciel utilisé 79
IV.2.3 Limites de la modélisation 81
IV.2.4 Pluie de projet 82

IV.3 Diagnostic des réseaux modélisés 87
IV.3.1 Calcul par modélisation des débits de ruissellement théorique au niveau des impluviums 87
IV.3.2 Modélisation des débits capables des conduites 90
IV.3.3 Synthèse du diagnostic des réseaux modélisés 104

IV.4 Les dysfonctionnements constatés sur le terrain 105

IV.5 Les ouvrages de régulation des eaux pluviales en place sur la commune 107

IV.6 Impact qualitatif 108
IV.6.1 Présentation du milieu récepteur 108
IV.6.2 Pollution produite par les eaux de ruissellement 109
IV.6.3 Synthèse de l'analyse effectuée sur l'exutoire du secteur Centre-Commercial 114

V. IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 116
V.1.1 Avant-propos 117
V.1.2 Le zonage graphique du futur PLU 117

V.2 Présentation des zones urbanisables 119
V.2.1 Les hypothèses d'urbanisation 119
V.2.2 Impact de la nouvelle urbanisation sur les débits de ruissellement 129
V.2.3 Impact de la nouvelle urbanisation sur la qualité des milieux récepteurs 131
V.2.4 Conclusion 131

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX 132

VI.1 Recommandations et travaux d'amélioration ou de réhabilitation du système de collecte actuel 133
VI.1.1 Travaux d'amélioration du fonctionnement du système de collecte actuel 133
VI.1.2 Travaux d'entretien du réseau 133

VI.2 Gestion des eaux pluviales des zones ouvertes à l'urbanisation 134
VI.2.1 La gestion des eaux pluviales peut se faire à trois échelles différentes 134
VI.2.2 Les techniques basées sur l'infiltration dans le sol 135
VI.2.3 Les techniques des zones de rétention à ciel ouvert 136
VI.2.4 Les paramètres à prendre en compte dans le choix d'un système de gestion 138

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI.2.5 Conclusions 141

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : LE SDAGE ET LE SAGE SONT DES OUTILS QUI PERMETTENT DE DEFINIR ET DE METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'EAU A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE. 17
FIGURE 2 LES OUTILS GENERAUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 19
FIGURE 3 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 22
FIGURE 4 : LES ZONES CLIMATIQUES DE BRETAGNE (SOURCE : METEO FRANCE) 23
FIGURE 5 : PRECIPITATIONS MOYENNES (MM/MOIS) RELEVE A LA STATION DE QUIMPER ENTRE 1981 ET 2010 (SOURCE METEO FRANCE) 24
FIGURE 6 : CARTE GEOLOGIQUE 25
FIGURE 7 : CARTE 3D DU RELIEF DE PLOUHINEC (EXAGERE 5 FOIS) 26
FIGURE 8 : CARTE DU RELIEF DE PLOUHINEC 27
FIGURE 9 : FICHE DE LA MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE PROJET 28
FIGURE 10 : EVALUATION DE L'ETAT DE LA MASSE D'EAU BAIE D'AUDIERNE (SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021) 29
FIGURE 11 : CARTE DU RISQUE DE REMONTEES DE NAPPES SUR PLOUHINEC (SOURCE BRGM : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR) 29
FIGURE 12 : INDICE DE DEVELOPPEMENT ET DE PERSISTANCE DES RESEAUX SUR PLOUHINEC 30
FIGURE 13 : CARTE DES ZONES HYDROGRAPHIQUES 31
FIGURE 14 : LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE PLOUHINEC 32
FIGURE 15 : OBJECTIFS ATTRIBUES AU COURS D'EAU « LE GOYEN DE SA SOURCE A LA MER » (EXTRAIT SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE) 32
FIGURE 16 : RESULTATS ATTRIBUES A LA MASSE D'EAU « LE GOYEN DE SA SOURCE A LA MER » (EXTRAIT SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE – MISE A JOUR 04/11/2015) 32
FIGURE 17 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE 33
FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE PLOUHINEC DE 1968 A 2014 (SOURCE : INSEE). 34
FIGURE 19 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES (SOURCE INSEE) 35
FIGURE 20 : EVOLUTION DU TYPE DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE 1968 A 2014 35
FIGURE 21 : OBJECTIF DE QUALITE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 POUR LE COURS D'EAU "LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT- GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE" 40
FIGURE 22 : OBJECTIF DE QUALITE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 POUR LES MASSES D'EAUX LITTORALES « AUDIERNE (LARGE)» ET « BAIE D'AUDIERNE » 40
FIGURE 23 : IMPLANTATION DU PROJET DANS LE SAGE DE « OUEST CORNOUAILLE » 41
FIGURE 24 : ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (2017) 45
FIGURE 25 : PATRIMOINE NATUREL ET LES USAGES DE L'EAU 46
FIGURE 26 : IMPLANTATION DES ZONES NATURA 2000 48
FIGURE 27 : IMPLANTATION DES ZNIEFF 50
FIGURE 28 : LOCALISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL SUR PLOUHINEC 51
FIGURE 29 : LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES 52
FIGURE 30 : LOCALISATION DES ZONES D'ARRETES BIOTOPES SUR LA COMMUNE 53
FIGURE 31 : LOCALISATION DES FORAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE RECENSES PAR LE BRGM 54
FIGURE 32 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE BAIGNADE DE PLOUHINEC 56
FIGURE 33 : LOCALISATION DES ZONES DE PRODUCTIONS CONCHYLICOLES 58
FIGURE 34 SYNTHESE DES LINEAIRES DE RESEAU 60
FIGURE 35 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES DE PLOUHINEC 61
FIGURE 36 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES SUR LA PARTIE SUD DE LA COMMUNE 62
FIGURE 37 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES AU CENTRE DE LA COMMUNE 63

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

FIGURE 38 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES SUR LA PARTIE OUEST DE LA COMMUNE 64
FIGURE 39 CARTE DE PRESENTATION DES DIAMETRES DES CONDUITES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE 66
FIGURE 40 : CARTE DES PENTES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE 67
FIGURE 41 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 69
FIGURE 42 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC – LE PORT 70
FIGURE 43 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC - LEZAROUAN 71
FIGURE 44 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DU TAUX D'IMPERMEABILISATION DES PRINCIPAUX IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE 75
FIGURE 45 REPRESENTATION GRAPHIQUE DES PENTES DES PRINCIPAUX IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE. 76
FIGURE 46 LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES QUE PEUT MODELISER LE LOGICIEL EPSWMM5 80
FIGURE 47 SCHEMA EXPLICATIF DU MODELE DE GREEN ET AMPT 80
FIGURE 48 PLUIE DE PROJET DOUBLE TRIANGLE TIREE DU GUIDE DE CONSTRUCTION ET D'UTILISATION DES PLUIES DE PROJET – MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS, HEMAIN 1986 83
FIGURE 49 : PLUIES DE PROJET D'OCCURRENCE 10 ANS 85
FIGURE 50 : PLUVIOMETRE 86
FIGURE 51 GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DU DEBIT DE POINTE TOTAL EN FONCTION DE LA FREQUENCE DE LA PLUIE DE RETOUR 89
FIGURE 52 GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DU DEBIT DE POINTE SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA FREQUENCE DE LA PLUIE DE RETOUR 89
FIGURE 53 CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE QUINQUENNALE DE PROJET 91
FIGURE 54 : CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE DECENNALE DE PROJET 98
FIGURE 55 : CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE TRENTENNALE DE PROJET 99
FIGURE 56 CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE CENTENNALE DE PROJET 100
FIGURE 57 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE DECENNALE 102
FIGURE 58 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE QUINQUENNALE 102
FIGURE 59 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE CENTENNALE 103
FIGURE 60 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE TRENTENNALE 103
FIGURE 61 : ETAT DU RESEAU PLUVIAL OBSERVE LORS DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES (JUIN-JUILLET 2017) 106
FIGURE 62 : CARTE DES ZONES HYDROGRAPHIQUES 108
FIGURE 63 : CARTE DE LOCALISATION DES ECOULEMENTS PAR TEMPS SEC 113
FIGURE 64 : LOCALISATION DE L'EXUTOIRE AYANT FAIT L'OBJET DE L'ANALYSE 114
FIGURE 65 : RESULTATS DE L'ANALYSE 115
FIGURE 66 : PROJET DE PLU DE PLOUHINEC -VERSION D'AVRIL 2024 118
FIGURE 67 : LE POTENTIEL FONCIER SUR LA COMMUNE, PRECISANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL PAR SECTEUR 121
FIGURE 68 PRESENTATION DU SECTEUR D'EXTENSION DU CIMETIERE 122
FIGURE 69 PRESENTATION DU SECTEUR DE TREBEUZEC 123
FIGURE 70 PRESENTATION DU SECTEUR DU CHATEAU D'EAU 124
FIGURE 71 PRESENTATION DU SECTEUR NORD DE LA MAIRIE 125
FIGURE 72 PRESENTATION DU SECTEUR CENTRE-BOURG 126
FIGURE 73 PRESENTATION DU SECTEUR D'EXTENSION DE TY FRAPP 127
FIGURE 74 : COMPARAISON DE COURBES DE DEBIT DE RUISSELLEMENT DE L'IMPLUVIUM "PLAGE DE MESPERLEUC_1" : SITUATION ACTUELLE ET FUTURE 129
FIGURE 75 : AUGMENTATIONS DU DEBIT DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUITE A L'IMPERMEABILISATION DES SOLS, CALCULEE POUR DES PLUIES DE RETOUR 5, 10, 30 ET 100 ANS 130
FIGURE 76 : EXEMPLE DE DISPOSITIF D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES 136
FIGURE 77 : EXEMPLE D'INFILTRATION DES EAUX DANS DES NOUES ET DANS UN PUITS D'INFILTRATION 136
FIGURE 78 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION 137
FIGURE 79 : BASSIN DE RETENTION EN FORME DE NOUE 137

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COEFFICIENTS DE MONTANA RETENUS POUR L'ETUDE (DONNEES FOURNIES PAR METEO FRANCE) 24
TABLEAU 2 : OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES BAIE D'AUDIERNE DEFINIS PAR LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 29
TABLEAU 3 : VARIATIONS DE LA POPULATION DE 1968 A 2014 SOURCE : INSEE 34
TABLEAU 4 : OBJECTIF DE QUALITE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 POUR LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES « BAIE D'AUDIERNE FRGG003 » 40
TABLEAU 5 : COEFFICIENTS D'IMPERMEABILISATION PRIS EN COMPTE DANS LES CALCULS 72
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES DIFFERENTS IMPLUVIUMS 74
TABLEAU 7 : COEFFICIENTS D'IMPERMEABILISATION EN FONCTION DU TYPE DE SURFACE 77
TABLEAU 8 : OCCUPATION DU SOL EN FONCTION DES CLASSES DES COEFFICIENTS D'IMPERMEABILISATION SUR L'ENSEMBLE DU BOURG DE LA COMMUNE 77
TABLEAU 9 : AVANTAGES ET HANDICAPS DE LA COMMUNE EN TERMES DE GESTION D'EAUX PLUVIALES 78
TABLEAU 10 : COEFFICIENTS DE MONTANA RETENUS POUR L'ETUDE (DONNEES FOURNIES PAR METEO FRANCE) 84
TABLEAU 11 : FREQUENCES RECOMMANDEES POUR LES PROJETS (EXTRAIT DE LA NORME EN 752) 86
TABLEAU 12 : CALCUL PAR MODELISATION DES DEBITS SPECIFIQUES THEORIQUE EXPRIMES EN L/S/HA AU NIVEAU DE CHAQUE IMPLUVIUM 88
TABLEAU 13 : ETAT DES MASSES D'EAU 109
TABLEAU 14 : SOURCES DE POLLUTION PAR TYPE DE SURFACE 110
TABLEAU 15 : CARACTERISTIQUES INFLUENÇANT LE PROCESSUS D'ENTRAINEMENT DES POLLUANTS LORS DU RUISSELLEMENT 110
TABLEAU 16 : LES ECOULEMENTS PAR TEMPS SEC 112
TABLEAU 17 POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISEES (SOURCE : PROJET DE PLU) 119
TABLEAU 18 TAUX D'URBANISATION DES ZONES URBANISABLES (SOURCE : PROJET DE PLU) 120
TABLEAU 19 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DES SOLS 120
TABLEAU 20 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR D'EXTENSION DU CIMETIERE 122
TABLEAU 21 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR DE TREBEUZEC 123
TABLEAU 22 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR DU CHATEAU D'EAU 124
TABLEAU 23 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR NORD DE LA MAIRIE 125
TABLEAU 24 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR CENTRE-BOURG 126
TABLEAU 25 : RESUME DES HYPOTHESES D'IMPERMEABILISATION DU SECTEUR D'EXTENSION DE TY FRAPP 127
TABLEAU 26 : TABLEAU SYNTHETISANT LES TROIS ECHELLES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 134
TABLEAU 27 EXEMPLES D'ARBRE DECISIONNEL DANS LE CHOIX D'UN TYPE DE GESTION PLUVIALE 138

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

FIGURE 1 : LE SDAGE ET LE SAGE SONT DES OUTILS QUI PERMETTENT DE DEFINIR ET DE METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'EAU A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE. 17
FIGURE 2 LES OUTILS GENERAUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 19
FIGURE 3 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 22
FIGURE 4 : LES ZONES CLIMATIQUES DE BRETAGNE (SOURCE : METEO FRANCE) 23
FIGURE 5 : PRECIPITATIONS MOYENNES (MM/MOIS) RELEVE A LA STATION DE QUIMPER ENTRE 1981 ET 2010 (SOURCE METEO FRANCE) 24
FIGURE 6 : CARTE GEOLOGIQUE 25
FIGURE 7 : CARTE 3D DU RELIEF DE PLOUHINEC (EXAGERE 5 FOIS) 26
FIGURE 8 : CARTE DU RELIEF DE PLOUHINEC 27
FIGURE 9 : FICHE DE LA MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE PROJET 28
FIGURE 10 : EVALUATION DE L'ETAT DE LA MASSE D'EAU BAIE D'AUDIERNE (SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021) 29
FIGURE 11 : CARTE DU RISQUE DE REMONTEES DE NAPPES SUR PLOUHINEC (SOURCE BRGM : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR) 29
FIGURE 12 : INDICE DE DEVELOPPEMENT ET DE PERSISTANCE DES RESEAUX SUR PLOUHINEC 30
FIGURE 13 : CARTE DES ZONES HYDROGRAPHIQUES 31
FIGURE 14 : LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE PLOUHINEC 32
FIGURE 15 : OBJECTIFS ATTRIBUES AU COURS D'EAU « LE GOYEN DE SA SOURCE A LA MER » (EXTRAIT SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE) 32
FIGURE 16 : RESULTATS ATTRIBUES A LA MASSE D'EAU « LE GOYEN DE SA SOURCE A LA MER » (EXTRAIT SOURCE SDAGE LOIRE-BRETAGNE – MISE A JOUR 04/11/2015) 32
FIGURE 17 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE 33
FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE PLOUHINEC DE 1968 A 2014 (SOURCE : INSEE). 34
FIGURE 19 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES (SOURCE INSEE) 35
FIGURE 20 : EVOLUTION DU TYPE DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE 1968 A 2014 35
FIGURE 21 : OBJECTIF DE QUALITE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 POUR LE COURS D'EAU "LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT- GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE" 40
FIGURE 22 : OBJECTIF DE QUALITE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 POUR LES MASSES D'EAUX LITTORALES « AUDIERNE (LARGE)» ET « BAIE D'AUDIERNE » 40
FIGURE 23 : IMPLANTATION DU PROJET DANS LE SAGE DE « OUEST CORNOUAILLE » 41
FIGURE 24 : ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (2017) 45
FIGURE 25 : PATRIMOINE NATUREL ET LES USAGES DE L'EAU 46
FIGURE 26 : IMPLANTATION DES ZONES NATURA 2000 48
FIGURE 27 : IMPLANTATION DES ZNIEFF 50
FIGURE 28 : LOCALISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL SUR PLOUHINEC 51
FIGURE 29 : LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES 52
FIGURE 30 : LOCALISATION DES ZONES D'ARRETES BIOTOPES SUR LA COMMUNE 53
FIGURE 31 : LOCALISATION DES FORAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE RECENSES PAR LE BRGM 54
FIGURE 32 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES DE BAIGNADE DE PLOUHINEC 56
FIGURE 33 : LOCALISATION DES ZONES DE PRODUCTIONS CONCHYLICOLES 58
FIGURE 34 SYNTHESE DES LINEAIRES DE RESEAU 60
FIGURE 35 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES DE PLOUHINEC 61
FIGURE 36 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES SUR LA PARTIE SUD DE LA COMMUNE 62
FIGURE 37 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES AU CENTRE DE LA COMMUNE 63
FIGURE 38 CARTE DE REPRESENTATION DU RESEAU ET DES EXUTOIRES EAUX PLUVIALES SUR LA PARTIE OUEST DE LA COMMUNE 64
FIGURE 39 CARTE DE PRESENTATION DES DIAMETRES DES CONDUITES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE 66
FIGURE 40 : CARTE DES PENTES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE 67
FIGURE 41 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC 69
FIGURE 42 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC – LE PORT 70
FIGURE 43 PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC - LEZAROUAN 71
FIGURE 44 : REPRESENTATION GRAPHIQUE DU TAUX D'IMPERMEABILISATION DES PRINCIPAUX IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE 75

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

FIGURE 45 REPRESENTATION GRAPHIQUE DES PENTES DES PRINCIPAUX IMPLUVIUMS DE LA COMMUNE. 76
FIGURE 46 LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES QUE PEUT MODELISER LE LOGICIEL EPSWMM5 80
FIGURE 47 SCHEMA EXPLICATIF DU MODELE DE GREEN ET AMPT 80
FIGURE 48 PLUIE DE PROJET DOUBLE TRIANGLE TIREE DU GUIDE DE CONSTRUCTION ET D'UTILISATION DES PLUIES DE PROJET – MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS, HEMAIN 1986 83
FIGURE 49 : PLUIES DE PROJET D'OCCURRENCE 10 ANS 85
FIGURE 50 : PLUVIOMETRE 86
FIGURE 51 GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DU DEBIT DE POINTE TOTAL EN FONCTION DE LA FREQUENCE DE LA PLUIE DE RETOUR 89
FIGURE 52 GRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DU DEBIT DE POINTE SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA FREQUENCE DE LA PLUIE DE RETOUR 89
FIGURE 53 CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE QUINQUENNALE DE PROJET 91
FIGURE 54 : CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE DECENNALE DE PROJET 98
FIGURE 55 : CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE TRENTENNALE DE PROJET 99
FIGURE 56 CAPACITE DU RESEAU LORS DU PIC D'INTENSITE DE LA PLUIE CENTENNALE DE PROJET 100
FIGURE 57 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE DECENNALE 102
FIGURE 58 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE QUINQUENNALE 102
FIGURE 59 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE CENTENNALE 103
FIGURE 60 : CAPACITE DES CONDUITES LORS D'UNE MAREE HAUTE ET D'UNE PLUIE TRENTENNALE 103
FIGURE 61 : ETAT DU RESEAU PLUVIAL OBSERVE LORS DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES (JUIN-JUILLET 2017) 106
FIGURE 62 : CARTE DES ZONES HYDROGRAPHIQUES 108
FIGURE 63 : CARTE DE LOCALISATION DES ECOULEMENTS PAR TEMPS SEC 113
FIGURE 64 : LOCALISATION DE L'EXUTOIRE AYANT FAIT L'OBJET DE L'ANALYSE 114
FIGURE 65 : RESULTATS DE L'ANALYSE 115
FIGURE 66 : PROJET DE PLU DE PLOUHINEC -VERSION D'AVRIL 2024 118
FIGURE 67 : LE POTENTIEL FONCIER SUR LA COMMUNE, PRECISANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL PAR SECTEUR 121
FIGURE 68 PRESENTATION DU SECTEUR D'EXTENSION DU CIMETIERE 122
FIGURE 69 PRESENTATION DU SECTEUR DE TREBEUZEC 123
FIGURE 70 PRESENTATION DU SECTEUR DU CHATEAU D'EAU 124
FIGURE 71 PRESENTATION DU SECTEUR NORD DE LA MAIRIE 125
FIGURE 72 PRESENTATION DU SECTEUR CENTRE-BOURG 126
FIGURE 73 PRESENTATION DU SECTEUR D'EXTENSION DE TY FRAPP 127
FIGURE 74 : COMPARAISON DE COURBES DE DEBIT DE RUISSELLEMENT DE L'IMPLUVIUM "PLAGE DE MESPERLEUC_1" : SITUATION ACTUELLE ET FUTURE 129
FIGURE 75 : AUGMENTATIONS DU DEBIT DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUITE A L'IMPERMEABILISATION DES SOLS, CALCULEE POUR DES PLUIES DE RETOUR 5, 10, 30 ET 100 ANS 130
FIGURE 76 : EXEMPLE DE DISPOSITIF D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES 136
FIGURE 77 : EXEMPLE D'INFILTRATION DES EAUX DANS DES NOUES ET DANS UN PUITS D'INFILTRATION 136
FIGURE 78 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION 137
FIGURE 79 : BASSIN DE RETENTION EN FORME DE NOUE 137

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

I. GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Agence de l'eau : Est un établissement public de l'Etat. Sa mission est de préserver les ressources en eau, de lutter contre les pollutions, de restaurer les milieux aquatiques. L'Agence perçoit des redevances auprès de tous les usagers (particuliers, agriculteurs, industriels...) qu'elle redistribue pour financer actions, projets, travaux. Les missions de l'Agence de l'eau s'inscrivent dans un programme pluriannuel élaboré en concertation par les différents acteurs de l'eau. Consommateurs, élus, professionnels, Etat... sont représentés au sein du Comité de bassin "parlement de l'eau" et du Conseil d'administration de l'Agence.

Arrêté préfectoral d'autorisation : Un arrêté d'autorisation fixe les prescriptions qu'un pétitionnaire devra appliquer dans la réalisation d'une opération, d'un aménagement ou de travaux, ou dans l'exploitation d'une installation. Ainsi un arrêté d'autorisation fixe : - la durée de validité de l'autorisation, - les moyens d'analyse, de mesure, de contrôle et de surveillance des effets sur l'eau et les milieux aquatiques des installations autorisées, - les moyens d'interventions dont doit disposer l'exploitant en cas d'incident ou d'accident.

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires : Le préfet peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'exploitant, prendre des arrêtés complémentaires après avis du CODERST. Ces arrêtés peuvent fixer des prescriptions additionnelles mais aussi atténuer les prescriptions primitives.

Atterrement : présence de dépôts terreux

Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux. Les six grands bassins hydrographiques français sont : les bassins Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Adour-Garonne et Artois-Picardie. Ils correspondent respectivement aux cinq grands fleuves français (Rhône, Rhin, Loire, Seine et Garonne), auxquels s'ajoute la Somme.

Bassin versant : Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : - longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ; - latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ; - verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

DBO Demande biologique en oxygène[1] : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

[1] Les micro organismes qui se trouvent dans l'eau consomment de l'oxygène qui y est dissous. Pour une eau de qualité donnée, on peut mesurer cette consommation naturelle telle qu'elle aurait lieu in situ : c'est la Demande biochimique en oxygène total (DBOT). La durée de la mesure peut être très longue. Aussi, elle est généralement limitée à 5 jours (DBO5). On peut aussi minéraliser cette matière organique par voie purement chimique, en lui fournissant artificiellement de l'oxygène. Le procédé est certes plus rapide, mais il ne mesure pas le même phénomène. On utilise pour cela un oxydant puissant (bichromate de potassium) et on mesure l'oxygène qui lui est « emprunté » : c'est la DCO.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Débourbeur déshuileur : Dispositif permettant de séparer les matières lourdes par décantation et les matières chargées d'huiles et d'hydrocarbures par flottation des eaux pluviales

Exploitant : Désigne le service en charge de l'exploitation de l'ouvrage.

Filière de traitement : Les filières caractérisent le fonctionnement du système de traitement des eaux usées en décrivant les procédés de traitement de ce dernier

Gravitaire (Réseau) : Réseau d'assainissement où les eaux circulent uniquement suivant la pente des collecteurs.

Maître d'ouvrage : Désigne le responsable de l'ouvrage, pétitionnaire de la déclaration ou de l'autorisation loi sur l'eau.

Masse d'eau : Milieu aquatique homogène : un lac, un réservoir, une partie de rivière ou de fleuve, une nappe d'eau souterraine.

MES Matières en suspension : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux. Milieu aquatique (= écosystème aquatique) : Un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction : - un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope, - un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose. 'Écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Milieu récepteur : Ecosystème où sont déversées les eaux épurées ou non. Peut-être une rivière, un lac, un étang, une nappe phréatique, la mer, ...

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale1, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

QMNA : En hydrologie, le QMNA note 1 est une valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée1,2,3. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. Le QMNA le plus courant est : QMNA5 (« QMNA ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée », ce qui correspond à un « débit ayant la probabilité de ne pas se reproduire plus d'une fois par 5 ans » ou encore à un « débit ayant une probabilité d'être dépassé 4 années sur 5 »).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte. Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau. Il exclut les canalisations d'évacuation des flux polluants au milieu naturel (exemples : les canalisations en sortie des stations d'épuration, des déversoirs d'orage vers le milieu naturel) sauf quand il aboutit directement à un ouvrage de rejet dans le milieu.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (voir SAGE)

Débourbeur - séparateur à hydrocarbures : Un séparateur à hydrocarbures est un ouvrage permettant de piéger, par gravité et/ou coalescence, les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose leur implantation sous les stations-service, les stationnements,… dont les surfaces sont susceptibles de recevoir des quantités notables d'hydrocarbures. Ils sont alors situés en amont du branchement au réseau public d'assainissement. La norme DIN 1999 limite la teneur résiduelle en hydrocarbures des eaux rejetées à 5 mg/L. Le débourbeur opère une première séparation des matières les plus lourdes (sables, boues) qui se déposent au fond de la cuve. Le filtre coalesceur permet d'obtenir de meilleurs rendements épuratoires : l'eau transite du bas vers le haut, favorisant ainsi la flottaison des hydrocarbures. Les particules d'hydrocarbures en suspension dans l'eau se collent au verso des lamelles et forment un film d'hydrocarbures qui migre de bas en haut. Dans le séparateur, les hydrocarbures ayant une densité de 0,85 remontent à la surface. L'obturateur automatique permet d'éviter les rejets vers le milieu naturel : le flotteur de l'obturateur, taré à une densité de 1, flotte dans l'eau mais coule dans les hydrocarbures. Le rendement séparatif des séparateurs à hydrocarbures conformes à la norme NF EN 858-1 est au supérieur ou égal à 99.88%. On distingue de deux classes de séparateurs : la classe A (comprenant un filtre coalesceur) dont la teneur en hydrocarbures des effluents ne doit pas excéder 5 mg/L et la classe B qui tolère jusqu'à 100 mg/L d'hydrocarbures.

SPE : Service de Police de l'Eau. Service de l'état en charge du suivi de la conformité d'une agglomération d'assainissement

STEU : Station de traitement des eaux usées. Il s'agit de station de traitement visant à réduire la nocivité des eaux usées urbaines par voie biologique ou physico-chimique. Ces stations font l'objet du rapportage à la directive ERU.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Surface active : le volume ruisselé, capté par le réseau = volume de temps de pluie - volume de temps sec. L'estimation des surfaces actives (volume ruisselé capté / hauteur de précipitations) permettra par la définition de ratio, de réaliser une hiérarchisation de la séparabilité par sous bassin.

Taille de l'agglomération d'assainissement : La taille de l'agglomération correspond à la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement. Elle correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.
Zone côtière (au sens de la directive ERU) : Zone d'application particulière de la directive. Les obligations sont différentes selon le type de lieu de rejet, notamment pour les rejets en eaux côtières et en estuaires.

Talweg : correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée.

Temps de concentration : Temps ttc que met une particule d'eau provenant de la partie du bassin la plus éloignée "hydrologiquement" de l'exutoire pour parvenir à celui-ci. On peut estimer tc en mesurant la durée comprise entre la fin de la pluie nette et la fin du ruissellement direct (i.e. fin de l'écoulement de surface).

Zone de Protection Spéciale : Les zones de protection spéciale (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux).
Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel. Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : en droit de l'Union européenne, site naturel ou semi-naturel désigné par les États membres, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

ABREVIATIONS & ACRONYMES UTILISES

AEP : Adduction Eau Potable
ARS : .....Agence Régionale de Santé
DCE : .....Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB : .Document d'Objectifs
EPCI : .....Etablissement Public de Coopération Intercommunale
E. Coli : ...Escherichia Coli
EP : .....Eaux Pluviales
ERU : .....Eaux Résiduaires Urbaines
EU : .....Eaux Usées
HMT : .....Hauteur Manométrique Totale
ICPE : ..... Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA : .....Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant un impact sur l'eau
MES : .....Matières en suspension
METOX : .somme des principaux métaux lourds
NTK : .....Azote Kjeldahl
PEHD : ....Polyéthylène Haute Densité
PLU : .....Plan Local d'Urbanisme
POS : .....Plan d'occupation des Sols
PVC : .....Polychlorure de Vinyle
REPHY : ..Réseau de Surveillance Phytoplanctonique
REMI : .....Réseau de Surveillance Microbiologique
Pt : .....Phosphore Total
SEA : .....Service de l'Eau et de l'Assainissement
SIG : .....Système d'Intégration Géographique
STEP : .....Station d'épuration.
ZPPAUP :...Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II. AVANT PROPOS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.1 Introduction

Un plan de zonage pluvial annexé au PLU doit délimiter, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT :
• les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales,
• les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans le cadre de la création de son PLU, la commune de PLOUHINEC veut réaliser :
- Son schéma directeur d'assainissement pluvial,
- Son zonage d'assainissement pluvial.

En effet, la commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire est bien cohérente avec son document d'urbanisme.

II.2 Enjeux et contexte

Pour les décideurs locaux, la gestion des eaux pluviales est un aspect très important à prendre en compte dans la planification et l'aménagement de leur territoire.

On identifie en effet trois enjeux majeurs :
- Le risque d'inondation : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui y sont associés, ainsi que les débordements de réseau,
- Le risque de pollution : il s'agit de préserver ou de restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux de rejets en temps de pluie,
- L'assainissement : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées en temps de pluie.

Ces enjeux sont aussi valables en milieu rural qu'en milieu urbain : seul l'ordre des priorités change. En milieu rural, on étudiera plutôt les risques de pollution diffuse ou de rejet direct dus au ruissellement agricole, au ruissellement en amont d'un hameau. En milieu urbain, on étudiera plutôt les risques de débordement des réseaux ou d'inondation directe par ruissellement.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par :
- La définition de zones constructibles ou non,
- Par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols,
- Ainsi que par des pratiques agricoles.

L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement, …

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.3 Volet réglementaire[2]

II.3.1 Les règles fondamentales en matière d'eaux pluviales

Le statut général des eaux pluviales est posé par le **code civil** dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.). Le code civil[3] impose aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des évènements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau »[4] et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La collecte et le traitement : compétences des collectivités : Les articles L. 640 et L. 641 du code civil prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La collecte et le traitement : obligations des particuliers : Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées[5], il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par les documents d'urbanisme en vigueur.

II.3.2 Les outils spécifiques à la gestion de l'eau

*La planification dans le domaine de l'eau est encadrée par **la DCE** (Directive Cadre sur l'Eau) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et le code de l'environnement.*

Elle s'applique au travers des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de leurs programmes de mesures, établis par grands bassins versants, et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés plus localement par bassin versant.

[2] Ce texte est issu du document « guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme » Janvier 2009. GRAIE
[3] art. L. 640 et L. 641 du code civil
[4] (art. L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (PDF - 78 Ko)
[5] (cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique (PDF - 69 Ko)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

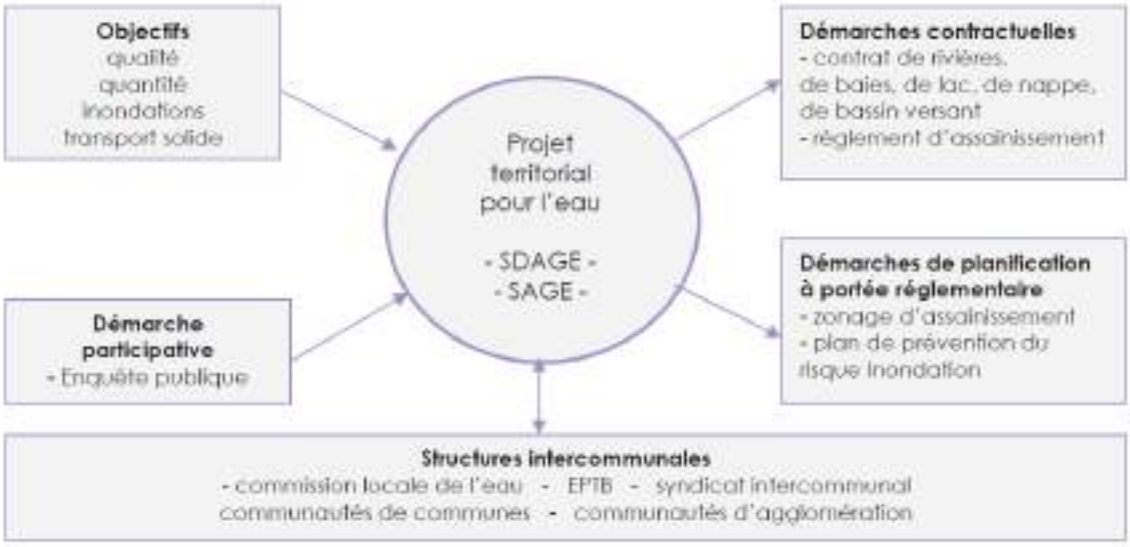


Figure 1 : le SDAGE et le SAGE sont des outils qui permettent de définir et de mettre en œuvre une politique de l'eau à l'échelle d'un territoire.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux. Entre outil de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, il a pour objectif de réduire les risques d'inondation en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Les démarches contractuelles de type **contrat de rivière**, de lac, de nappe ou de bassin versant, permettent quant à elles d'établir des programmes de travaux, ainsi que de grandes orientations, pour une meilleure gestion et pour la protection de la ressource et des milieux sur le territoire concerné.

Les zonages réglementaires entrent dans le détail de la planification des territoires par zones, que ce soit pour l'assainissement non collectif, pour le pluvial, pour les risques… Le règlement d'assainissement précise le cadre de contractualisation entre la collectivité et l'usager.

Enfin, **les procédures d'autorisation** et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et la normalisation permettent d'affiner les contraintes en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets.

II.3.3 Les outils généraux de l'aménagement du territoire

La nécessité de prendre en compte les contraintes environnementales et les objectifs en matière de reconquête ou de préservation de l'environnement dans les documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement, est une évidence qui a été renforcée progressivement par la réglementation[6].

[6] Le projet territorial de développement durable est aujourd'hui au cœur des politiques d'aménagement. Les outils mis en œuvre, qu'ils soient réglementaires ou contractuels, se doivent de servir un même projet de territoire. Ce projet est traduit soit dans une charte pour les pays ou parcs naturels régionaux, soit dans un projet d'agglomération, pour les

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du code de l'urbanisme (articles L122-1, L123-1 et L124-2) : les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les SAGE[7].

En outre, le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit être conforme. Il en est de même pour tous les zonages à valeur réglementaire.

Au-delà de l'obligation réglementaire de compatibilité, tout comme dans le domaine de l'urbanisme, les différents outils de gestion de l'eau doivent servir un même projet de préservation de l'environnement et de développement durable autour d'un territoire. La nécessité de prendre en compte les contraintes de sites et les orientations en matière d'aménagement et de développement dans les documents de gestion de l'eau est également une évidence.

Dans les deux cas, certaines orientations pourraient être conflictuelles ; ainsi les études d'impacts et la recherche de solutions alternatives ou de solutions compensatoires s'imposent dans l'élaboration de tout plan ou programme.

agglomérations, soit dans un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour les SCOT et PLU (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme).

[7] L'obligation de compatibilité qui s'attache aux documents d'urbanisme s'inscrit bien dans un mouvement d'ensemble "donnant au PLU une fonction de synthèse de l'ensemble des obligations auxquelles sont soumises les collectivités locales" (commentaire du code de l'urbanisme sous l'article L123-1).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

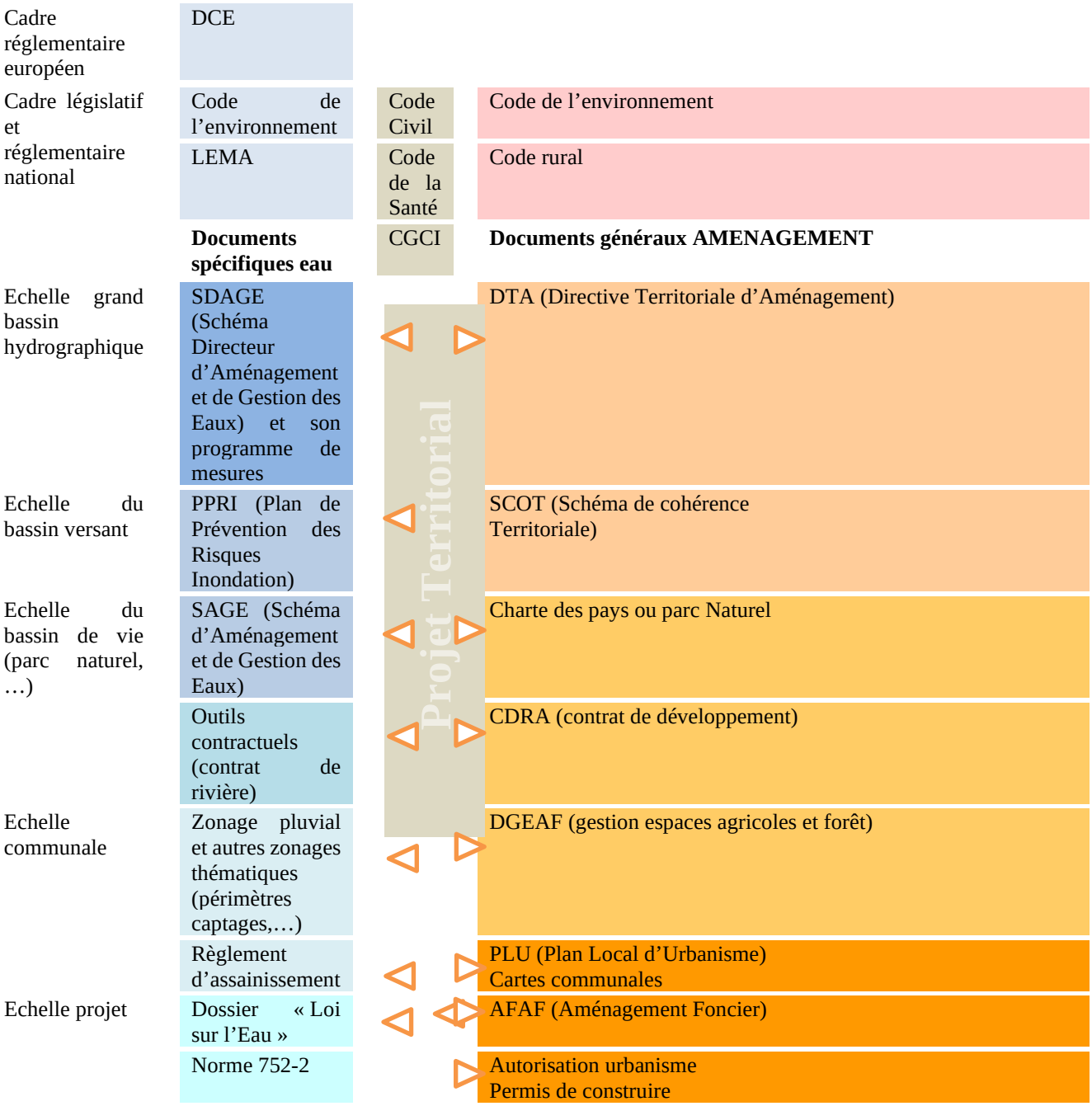


Figure 2 Les outils généraux de l'aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

II.4 Objectifs de l'étude

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit permettre de :

- Dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel (cours d'eau, fossés, cheminement préférentiel des ruissellements) et des réseaux de collecte pluviaux (canalisations et fossés).
- Recenser les secteurs sujets à des dysfonctionnements (saturation réseau, déficience d'évacuation, collecte insuffisante) et proposer des mesures correctives le cas échéant.
- Préconiser des solutions palliatives pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles peuvent conduire à des propositions d'aménagement à élaborer en lien la révision du PLU à traduire sous forme d'Orientations d'Aménagement spécifiques, et à des prescriptions relatives à l'imperméabilisation des sols et à la gestion de l'eau à la parcelle à traduire dans le règlement du PLU.

Le zonage pluvial doit permettre de définir par zone géographique les solutions techniques les mieux adaptés à la gestion des eaux pluviales.

II.5 Méthodologie

L'étude se décompose en trois phases :

Phase 1 : état des lieux

Il s'agit de faire le point sur :

- La pluviométrie du secteur : pluie de référence, recensement des évènements critiques,
- Les bassins versants concernés : configuration, pente, cheminement hydraulique, occupation du sol
- Le relevé du réseau de collecte des eaux pluviales : mise à jour du plan de réseau pluvial et vérité terrain
- Les exutoires : configuration, capacité, enjeux environnementaux et humains à proximité
- Le milieu récepteur : caractéristiques, acceptabilité, enjeux.

Phase 2 : Diagnostic du réseau

- Modélisation du fonctionnement du réseau : comparaison des débits de pointes des bassins versants aux débits capables des collecteurs, simulation du fonctionnement du réseau en situation actuelle et future en fonction des aménagements et de l'urbanisation à venir
- Identification des points faibles du réseau

Phase 3 : élaboration du schéma directeur

- Propositions d'aménagements,
- Etablissement de la carte de zonage de l'assainissement pluvial.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III. PHASE 1 – partie A - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.1 Présentation générale de la commune

La commune de Plouhinec est située dans le département du Finistère (29) à l'entrée Sud du cap Sizun, près du Pays Bigouden. Le territoire communal est bordé au Sud par l'océan Atlantique (Baie d'Audierne) et à l'Ouest par la ria du Goyen. Elle fait partie de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Les communes limitrophes sont Audierne et Pont-Croix, Mahalon et Plozévet. La carte ci-dessous permet de localiser la commune :



Figure 3 : situation géographique de la commune de Plouhinec

La commune de Plouhinec est caractérisée par des entités urbanisées qui s'éparpillent sur son territoire notamment sur la partie Ouest de son littoral (Locquéran, PoulGoazec, Lezarouan, Roz Lezarouan, Saint-Dreyer, Korn Ero, Trez Perros, Perros, Mesperleuc…), le bourg étant situé quant à lui au centre de son territoire à environ 2 km de la côte, sur un plateau. Une urbanisation ponctuelle se disperse sur la commune, composée d'entités agricoles, d'habitat isolé ou de hameaux plus denses.

En 2014, l'INSEE comptabilisait 4 062 habitants à Plouhinec : pour une superficie de 28,05 km², soit une densité de population d'environ 145 habitants au km².

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.2 Contexte climatique

Le Finistère bénéficie d'un **climat océanique** tempéré des plus typiques. Malgré un relief de collines bien dessinées, les courants et les vents marins adoucissent les variations diurnes et saisonnières des températures qui ne connaissent ni les fortes gelées et neiges abondantes des climats continentaux, ni la canicule des étés méditerranéens.

Si l'humidité océanique estompe parfois le paysage dans le fameux crachin, et si les nuages se pressent en rangs serrés lors des passages pluvieux, l'ensoleillement dépend, quant à lui, de la distance à la mer et de la latitude. Le soleil brille assez fréquemment de la fin du printemps au début de l'automne au point de dépasser, certains mois, la barre des 200 heures. Les pluies, quoique fréquentes, y sont peu abondantes.

Les vents, fréquents et souvent forts, apparaissent sur de longues périodes dans des directions dominantes. Sur l'ensemble de l'année, et surtout en automne et en hiver, ces vents sont surtout orientés ouest/sud-ouest et sont d'origine océanique. De plus, les vents de nord-ouest et surtout de nord-est sont également très présents, notamment au printemps et en été.

Ils homogénéisent les températures sur l'ensemble de la péninsule et influencent donc l'installation et la nature de la végétation qui, pour certaines espèces, est originaire de régions plus méridionales.

Ils exercent une pression naturelle sur l'environnement lorsqu'ils provoquent des tempêtes (rafales supérieures à 100 km/h) en moyenne 10 à 15 jours dans l'année.

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune de Plouhinec fait partie de la zone littorale qui est venteuse et qui bénéficie d'un été frais et d'un hiver doux. Cette zone littorale est soumise à des pluies moyennes.



Figure 4 : les zones climatiques de Bretagne (source : Météo France)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des précipitations mensuelles au cours de l'année : elles s'étalent sur toute l'année. Le régime pluviométrique est caractéristique des climats océaniques. On distingue deux saisons de précipitations bien différentes :

- Les mois d'octobre à mars sont marqués par le passage des perturbations océaniques. Ces précipitations dites « efficaces » contribuent à la réalimentation des nappes,
- Les mois d'avril à septembre sont caractérisés par des pluies très irrégulières. Ces pluies sont dites inefficaces car elles ne compensent pas l'évapotranspiration de la végétation.

Le total annuel est de 1 250,2 mm ce qui est caractéristique de ce type de climat, avec un maximum en saison hivernale (151,6 mm en décembre) et un minimum en saison estivale (59,3 mm en juin).

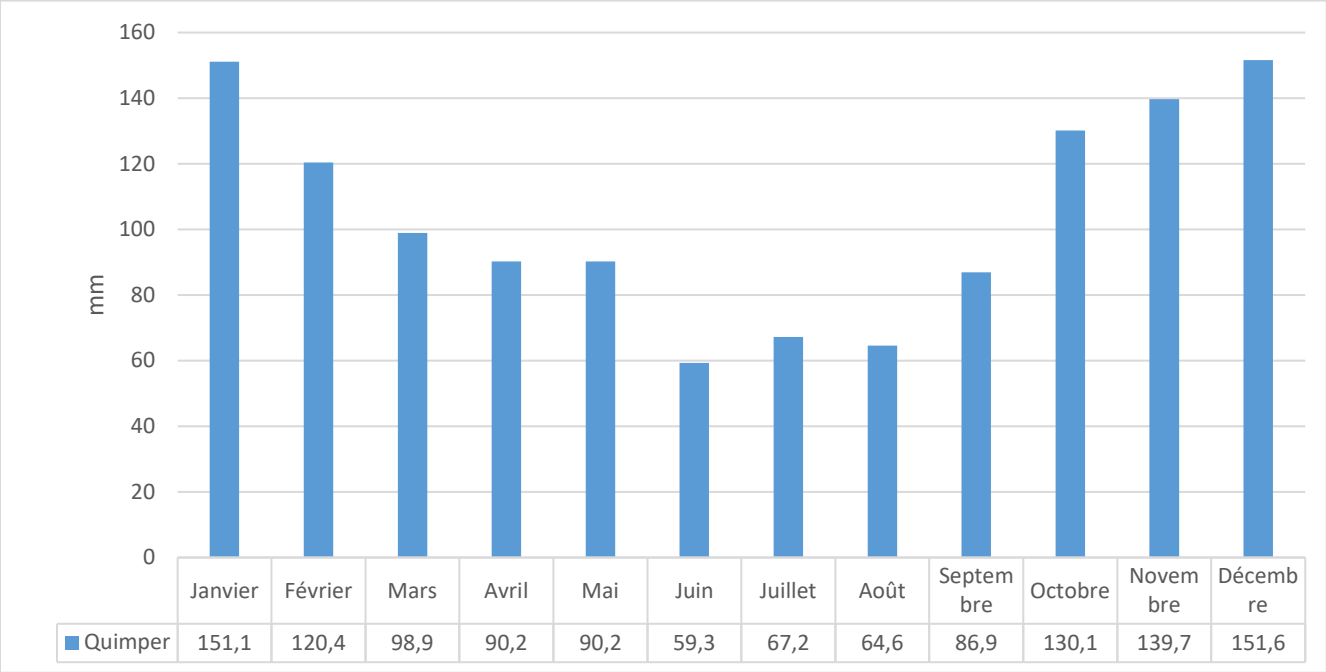


Figure 5 : précipitations moyennes (mm/mois) relevé à la station de Quimper entre 1981 et 2010 (source Météo France)

Coefficients de Montana retenus pour l'étude :

Les données pluviométriques ont été recueillies auprès de Météo France pour le poste d'aéroport de Quimper à PLUGUFFAN, situé à 25 km du lieu d'étude.

Tableau 1 : coefficients de Montana retenus pour l'étude (données fournies par Météo France)

Période de retour	Coefficients de Montana locaux	Période 15'-60' (pluie intense)	Période 30'-1440' (pluie longue)
5 ans	a	3.296	5.063
	b	0.548	0.653
10 ans	a	3.958	6.163
	b	0.558	0.666
20 ans	a	4.649	7.271
	b	0.569	0.677
100 ans	a	6.235	9.782
	b	0.585	0.693

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.3 Géologie

L'environnement géologique de Plouhinec est caractérisé par la présence de leucogranites sur la grande majorité du territoire communal. Ce leucogranite est à muscovite et biotite caractéristique de la Pointe du Raz-Quimper.

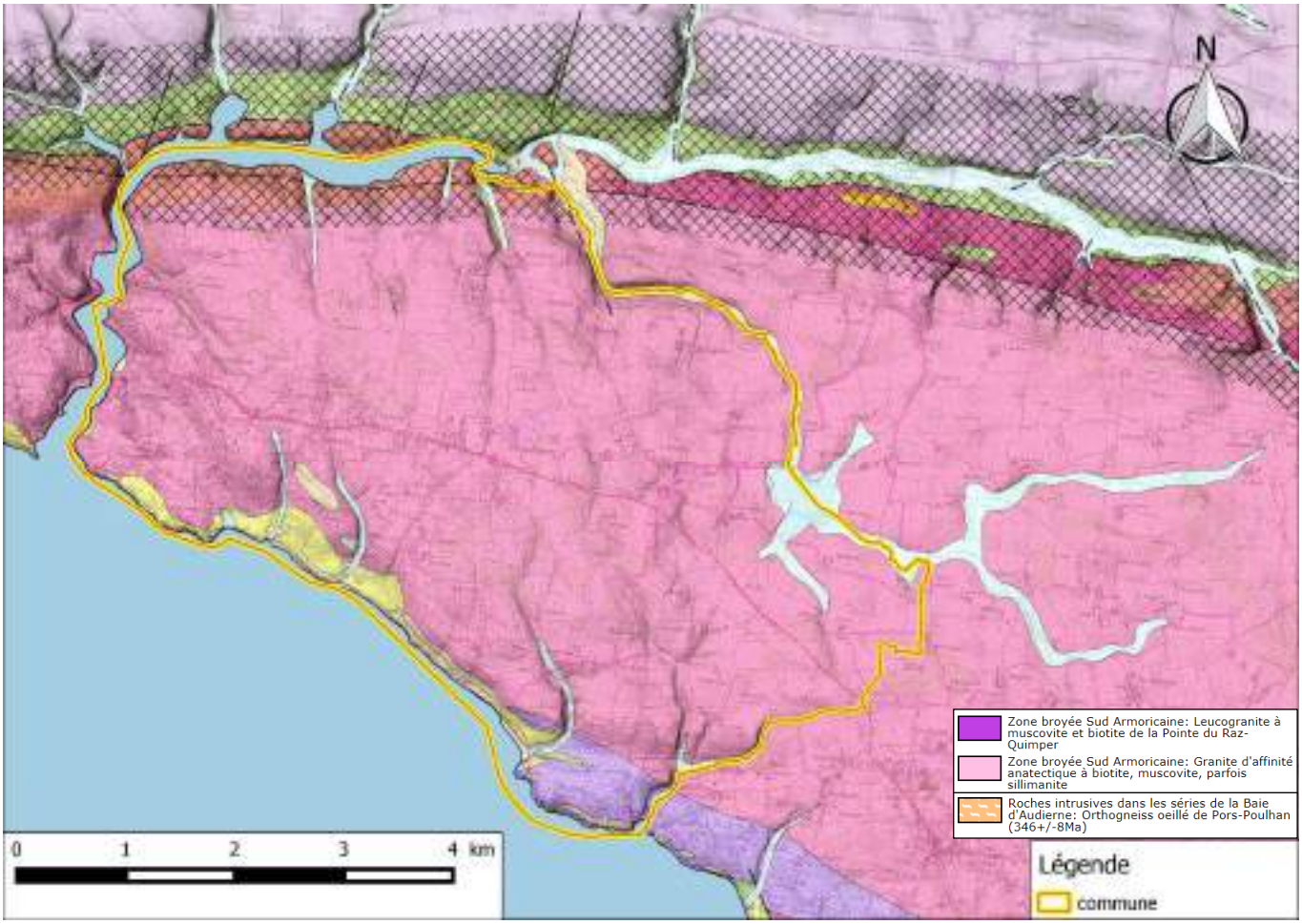


Figure 6 : carte géologique

➔ **Ce type de roche, souvent fracturé, favorise l'infiltration des eaux en profondeur.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.4 Relief

La majeure partie de la commune est située sur un anticlinal[8] délimité au Nord par la vallée du Goyen qui suit une ligne de faille parallèle à une grande partie de la côte sud de la Bretagne et le rivage de l'Océan Atlantique. Les altitudes évoluent du niveau de la mer à environ 100 mètres sur le plateau central et les dénivelés de chaque côté sont importants. La morphologie de la commune est donc marquée par un point haut orienté Nord-Ouest/Sud-Est qui occupe une grande partie du territoire.

Le littoral comporte deux parties distinctes, car, à l'ouest de la pointe du Souc'h, il est composé de falaises rocheuses hautes et basses, tandis qu'à l'est, il est essentiellement sableux avec des indentations rocheuses et il fait partie d'un arc quasi parfait, d'une trentaine de kilomètres, composé essentiellement de sable et de galets et qui est appelée la baie d'Audierne. À l'extrême ouest, la limite est sur l'estuaire du Goyen qui a infléchi son cours à angle droit pour suivre un tracé nord-sud.

Le bourg est situé à une certaine distance de la côte sur un plateau.

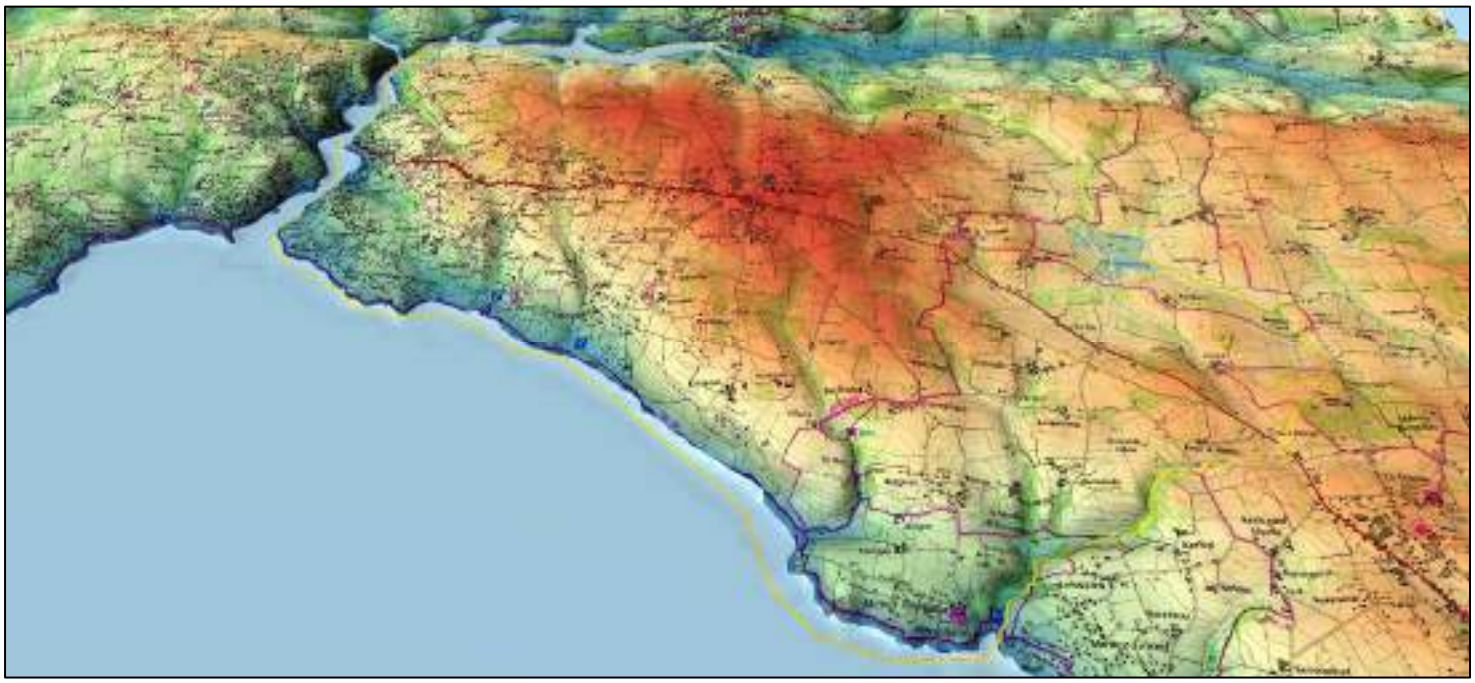


Figure 7 : carte 3D du relief de Plouhinec (exagéré 5 fois)

Ce relief est idéal pour une bonne évacuation des eaux pluviales de manière gravitaire, en effet le bourg se situe sur le point culminant du territoire communal.

[8] En géologie, on appelle anticlinal (opposé : synclinal) un pli convexe dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus anciennes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

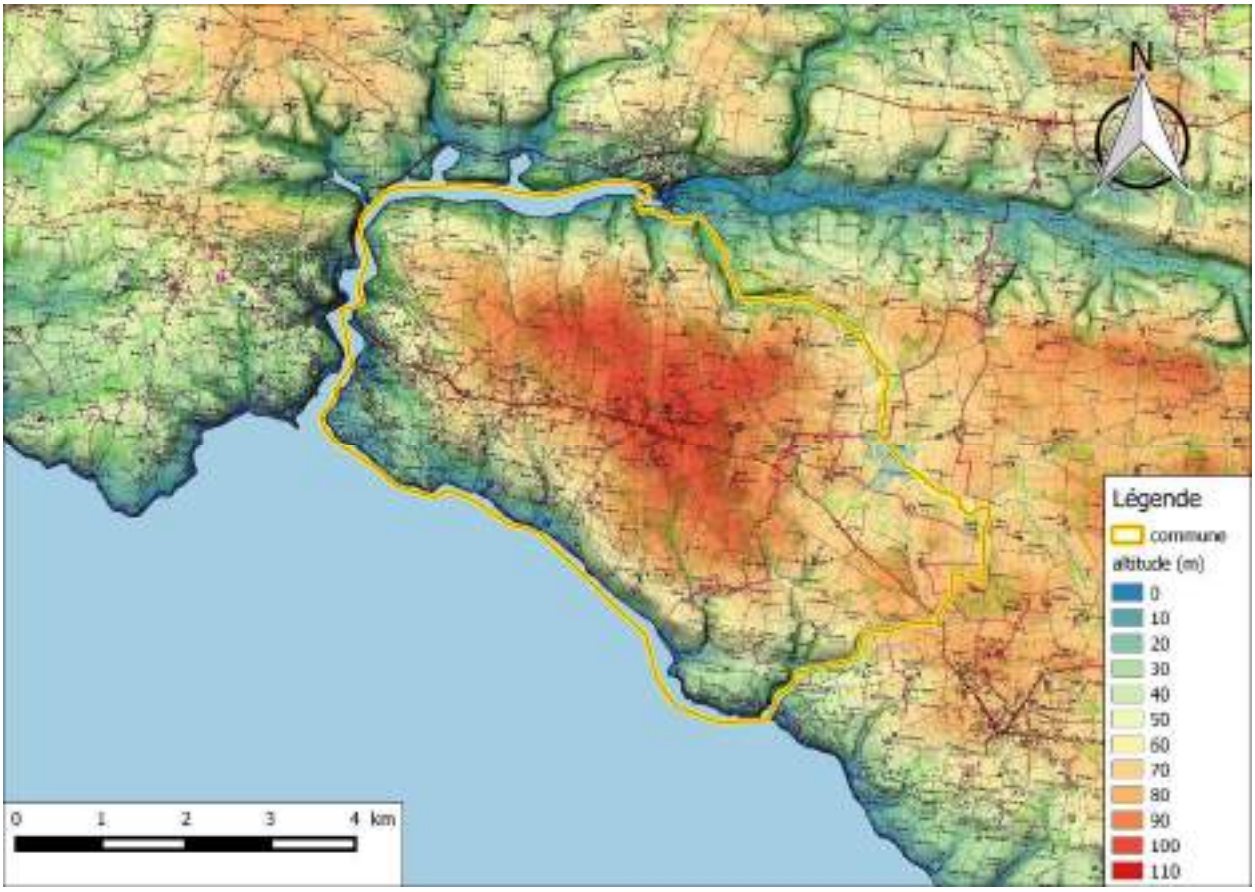


Figure 8 : carte du relief de Plouhinec

III.5 Hydrogéologie

La commune est concernée par la masse d'eau souterraine (EU Code : FRGG003) intitulée « la Baie d'Audierne ». Cette masse d'eau, d'une surface de 555 km², est placée sur un socle à dominante granitique, avec un écoulement libre. La masse d'eau souterraine est présentée sur la page suivante.

La masse d'eau souterraine appartient aux formations schisteuses ou gneissiques du domaine de l'Anticlinal de Cornouaille mais également à des formations granitiques, les différents aquifères sont compartimentés.
La recharge de l'aquifère se fait par les précipitations. A titre de comparaison, l'infiltration annuelle est estimée à 297 mm dans le BV de l'Horn.

Les nappes sont plus ou moins captives selon l'épaisseur et la nature des couvertures d'altérites. Les nappes remontent sous les plateaux, de sorte qu'elles sont toujours comprises entre la surface topographique et la base des thalwegs[9].

[9] Ligne de plus grande pente d'une vallée, suivant laquelle se dirigent les eaux courantes`` (Forest.1946).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

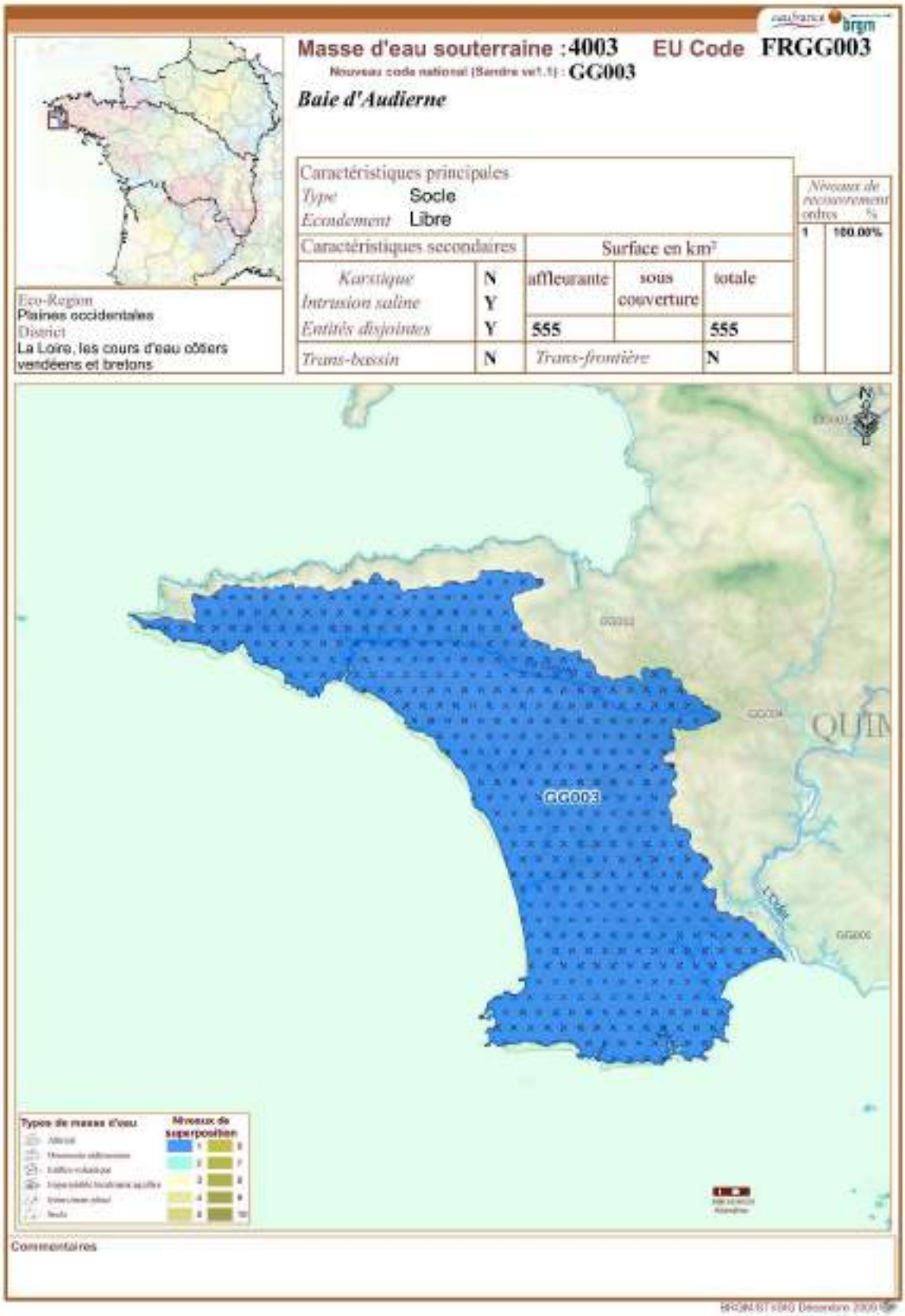


Figure 9 : fiche de la masse d'eau concernée par le projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les résultats du tableau ci-dessous montrent l'évaluation de l'état de la masse d'eau. D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau est classée en état chimique médiocre sur le paramètre nitrates et pesticides. D'un point de vue quantitatif, elle est considérée en bon état.

Date de mise à jour :	07/10/2015		Evaluation de l'état					Tendance
Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Evaluation état	État chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG003	Baie d'Audierne		3	3	2	Nitrates	2	

Figure 10 : évaluation de l'état de la masse d'eau Baie d'Audierne (source SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Les objectifs de qualité définis sur ces nappes par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (voir chapitre suivant) sont les suivants :

	Code	Etat qualitatif	Délai	Etat quantitatif	Délai	Etat global	Délai
Baie d'Audierne	FRGG003	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Tableau 2 : objectifs de qualité des eaux souterraines Baie d'Audierne définis par le SDAGE Loire Bretagne

La carte de la sensibilité aux remontées de nappe de Plouhinec, présentée ci-après révèle la présence de nappes affleurantes dans le secteur de Lesvoualc'h. Ce secteur se trouve à côté de l'étang de Poulguidou autour duquel la sensibilité aux remontées de nappe est forte à très forte. La sensibilité est également forte autour du ruisseau Filibere, du secteur de Kersiny, Kerédan et Trohonan.

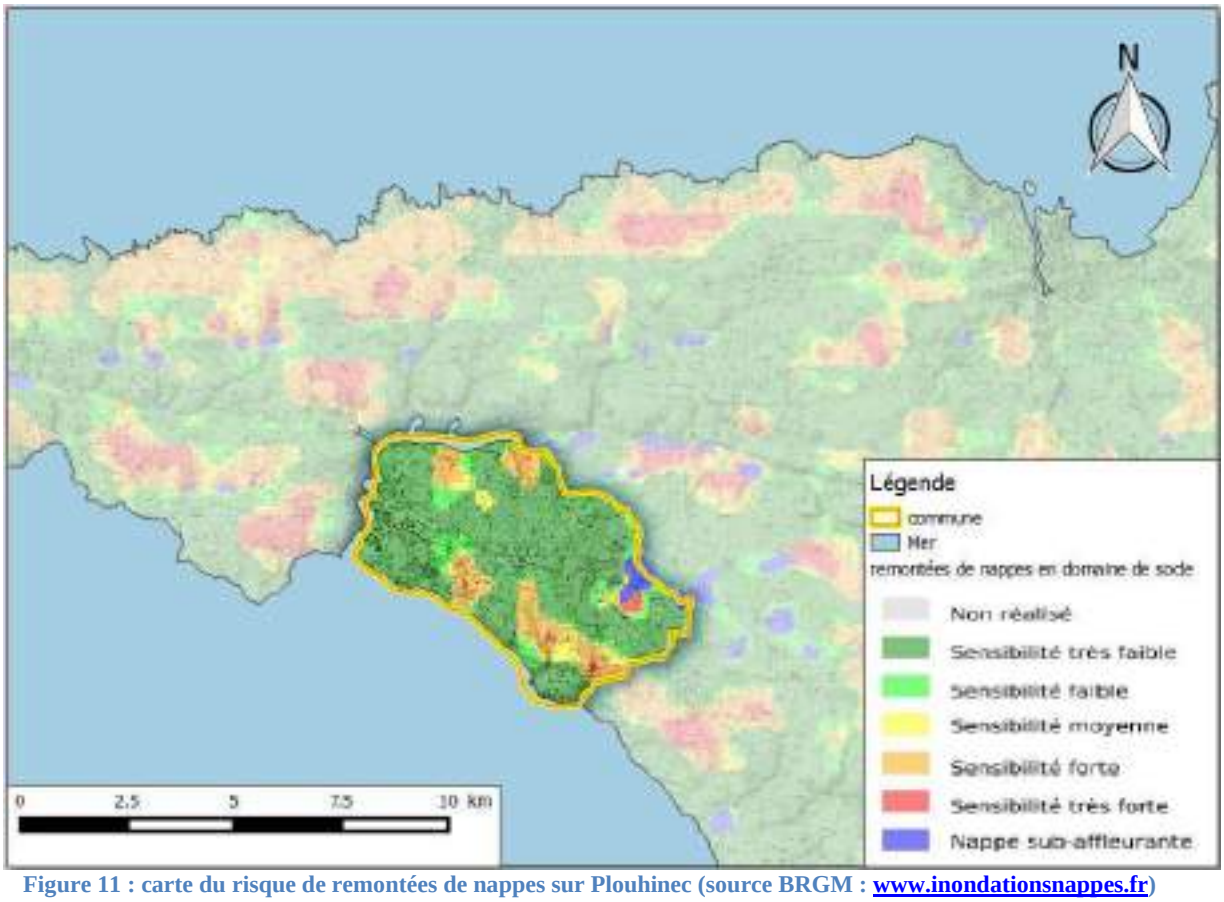


Figure 11 : carte du risque de remontées de nappes sur Plouhinec (source BRGM : www.inondationsnappes.fr)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

L'indice de développement et de persistance des réseaux traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. La carte présentée ci-après révèle une forte capacité d'infiltration du sous-sol sur la partie centrale de la commune. L'infiltration est plus faible voire nulle au niveau des ruisseaux côtiers et de l'étang de Poulguidou, secteurs plus sensibles aux remontées de nappes.

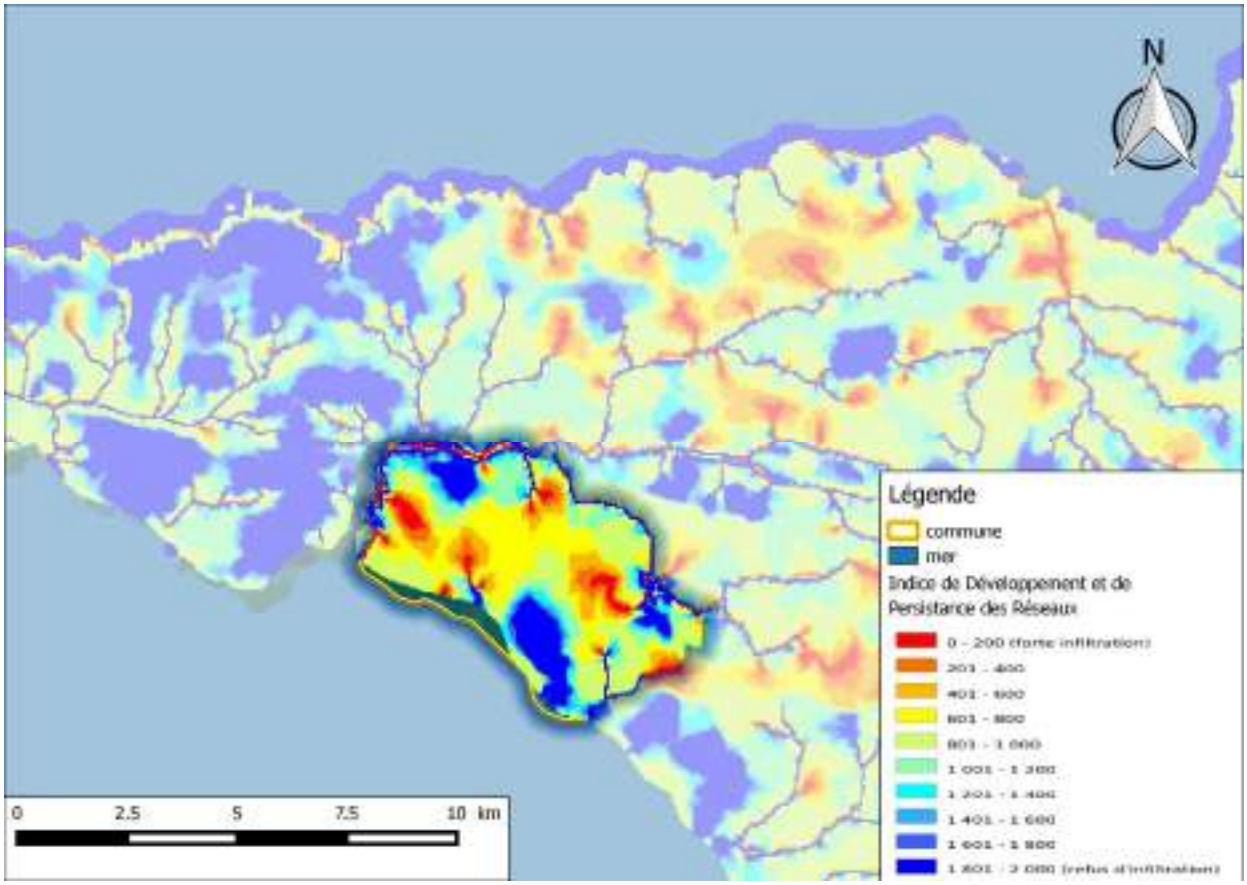


Figure 12 : indice de développement et de persistance des réseaux sur Plouhinec

➔ **Les eaux pluviales de la commune s'infiltrent facilement dans le sous-sol, sauf aux abords du Goyen, des ruisseaux côtiers et de l'étang de Poulguidou, secteurs dans l'ensemble pentus favorisant le ruissellement des eaux.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.6 Hydrographie

La commune se situe sur deux zones hydrographiques.
La partie Nord et Ouest de son territoire se situe au sein du bassin versant « Le Goyen de sa source à la mer » (Code : J401). Cette zone représente une superficie totale de 150 km².
La partie Sud du territoire de Plouhinec se situe au sein du bassin versant « Côtiers du Goyen (exclue) au J410400 (exclue) ». (Code : J402). Cette zone représente une superficie totale de 21 km².

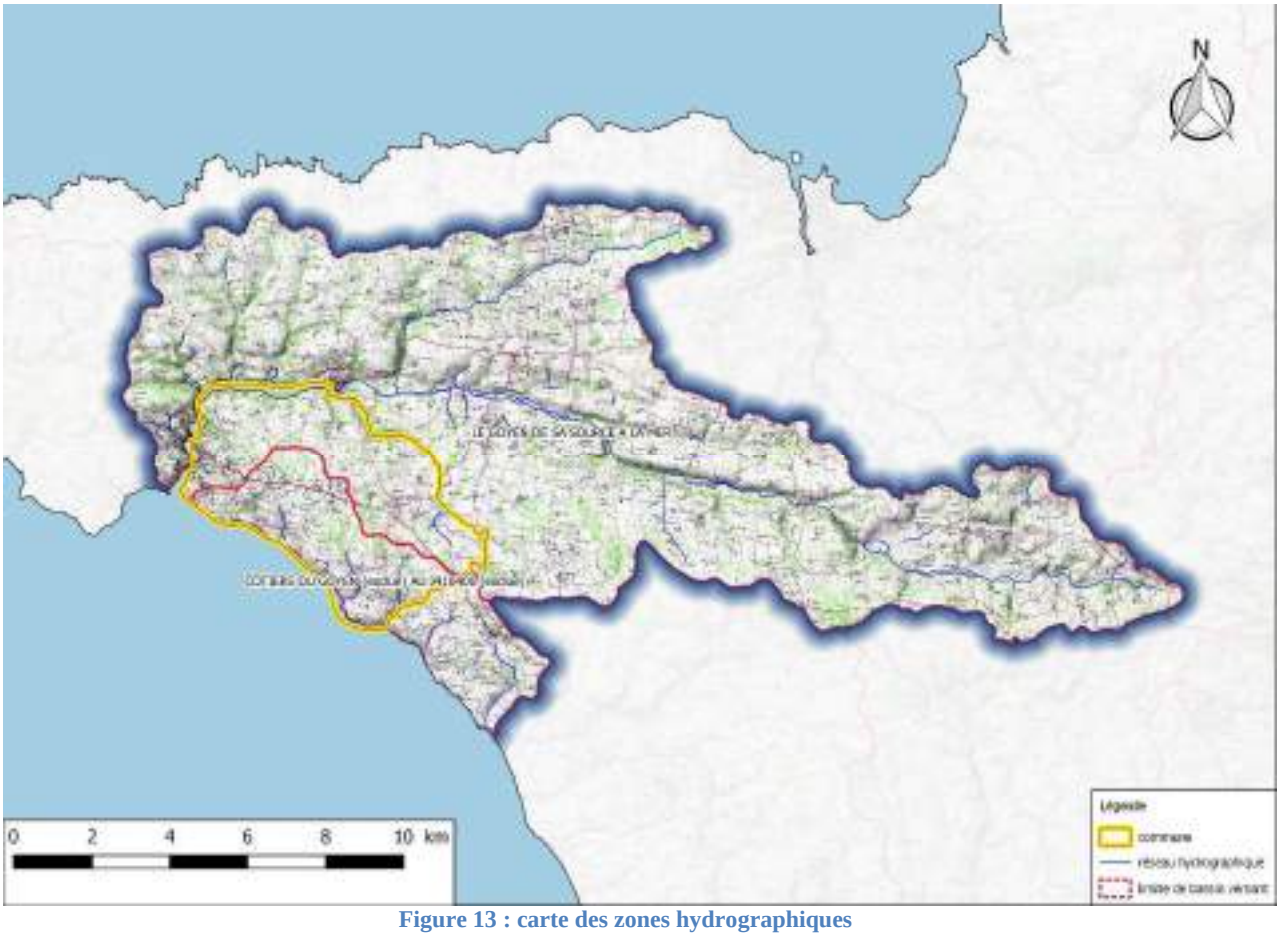


Figure 13 : carte des zones hydrographiques

Plusieurs petits cours d'eau constituent le réseau hydrographique de Plouhinec **:**

- Le Goyen qui délimite la commune à l'Ouest. Il prend sa source sur la commune de Plonéis avant de se rejeter dans le milieu marin après un parcours de 30 km.
- Des ruisseaux côtiers comme la Filibere, qui se jettent dans l'océan Atlantique.

L'ensemble des cours d'eau de la commune sont présentés sur la carte page suivante.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



Figure 14 : les principaux cours d'eau de Plouhinec

L'ONEMA considère que sur certaines zones du parcours du Goyen, la présence de seuils et d'autres obstacles constituent autant de rupture à la continuité écologique de cours d'eau.

Les objectifs de qualité du « Le Goyen de sa source à la mer » fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sont des objectifs de bon état écologique, chimique et global à l'horizon 2015.

Objectifs cours d'eau										
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètres faisant l'objet d'une	Motivation du délai
VDB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Figure 15 : objectifs attribués au cours d'eau « Le Goyen de sa source à la mer » (extrait source SDAGE Loire-Bretagne)

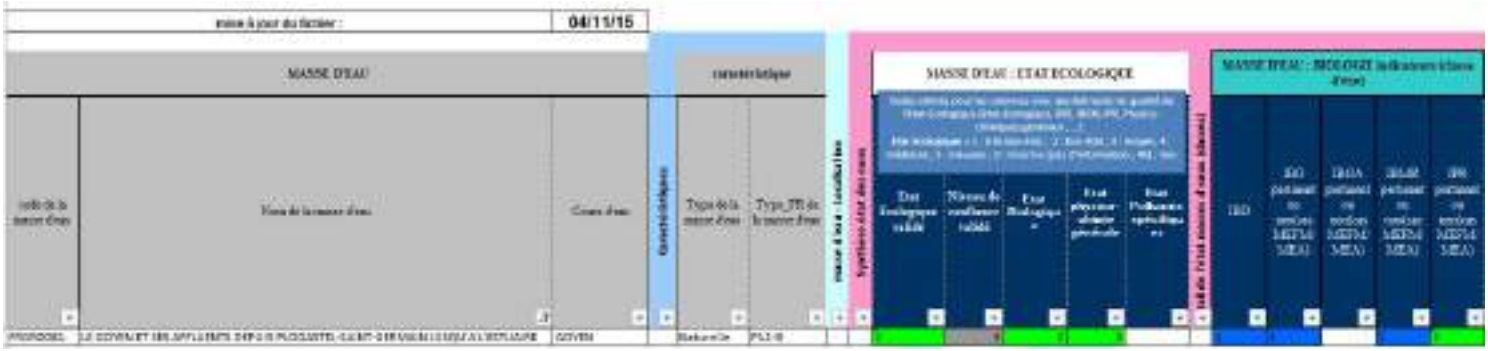


Figure 16 : résultats attribués à la masse d'eau « Le Goyen de sa source à la mer » (extrait source SDAGE Loire-Bretagne – mise à jour 04/11/2015)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.7 Les zones humides

Le Code de l'Environnement impose aux communes d'assurer la protection de leurs zones humides dans leurs documents d'urbanisme (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme), en interdisant en particulier tout affouillement, exhaussement du sol ou toute nouvelle construction sur ces espaces[10].

La carte suivante présente la couverture des zones humides inventoriées sur le secteur de Plouhinec.
Comme le montre la carte ci-dessous, les zones humides de la commune sont situées autour des différents cours d'eau côtiers et de l'étang de Poulguidou.



Figure 17 : inventaire des zones humides sur la commune

[10] En matière de travaux en zones humides pouvant être soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, la nomenclature établie à l'article R.214-1 de ce même code définit la rubrique 3.3.1.0. :

− assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant:
* supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation ;
* supérieur à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha : Déclaration.

Les procédures à suivre sont définies aux articles R.214-6 et suivants du Code de l'Environnement.
Dans tous les cas, le préfet a la possibilité de s'opposer à tous travaux portant atteinte aux objectifs définis à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.8 Démographie

III.8.1 Démographie

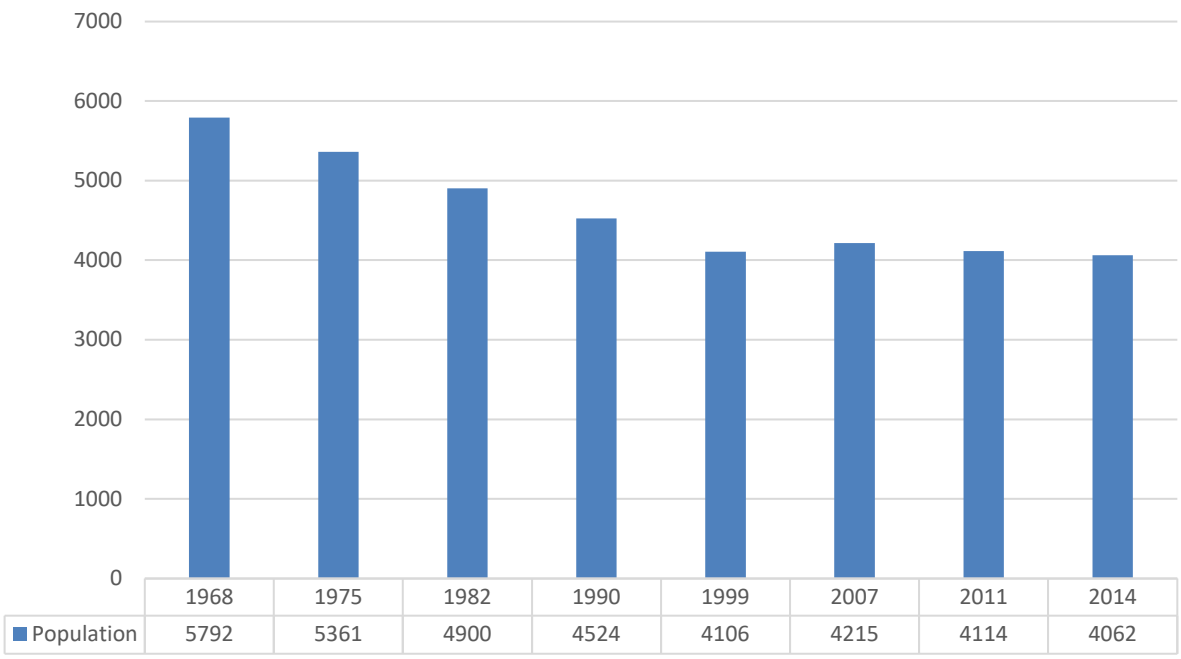


Figure 18 : évolution de la population de Plouhinec de 1968 à 2014 (source : INSEE).

La commune de Plouhinec comptait en 2014 une population de 4 062 habitants. Le graphique ci-dessus montre que la population de Plouhinec décroît globalement depuis 1968. Sur la période de 2009 à 2014, on constate une diminution de - 3,5 % de la population communale.

Le tableau ci-après permet d'expliquer l'origine de la démographie de la commune :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1.1	-1.3	-1.0	-1.1	+0.3	-0.7
due au solde naturel en %	-0.5	-1.0	-1.1	-0.9	-1.2	-1.1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.6	-0.3	+0.1	-0.1	+1.4	+0.4

Tableau 3 : variations de la population de 1968 à 2014 Source : Insee

Depuis 1968, la commune de Plouhinec représente un territoire d'accueil pour de nouvelles populations qui fait suite à une longue période marquée par un solde migratoire négatif, conséquence de l'exode rural. Ce basculement démographique de ces 20 dernières années témoigne de l'attractivité de la commune qui bénéficie d'un cadre de vie privilégié.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

L'évolution de la taille des ménages dans chaque résidence principale a tendance à diminuer :

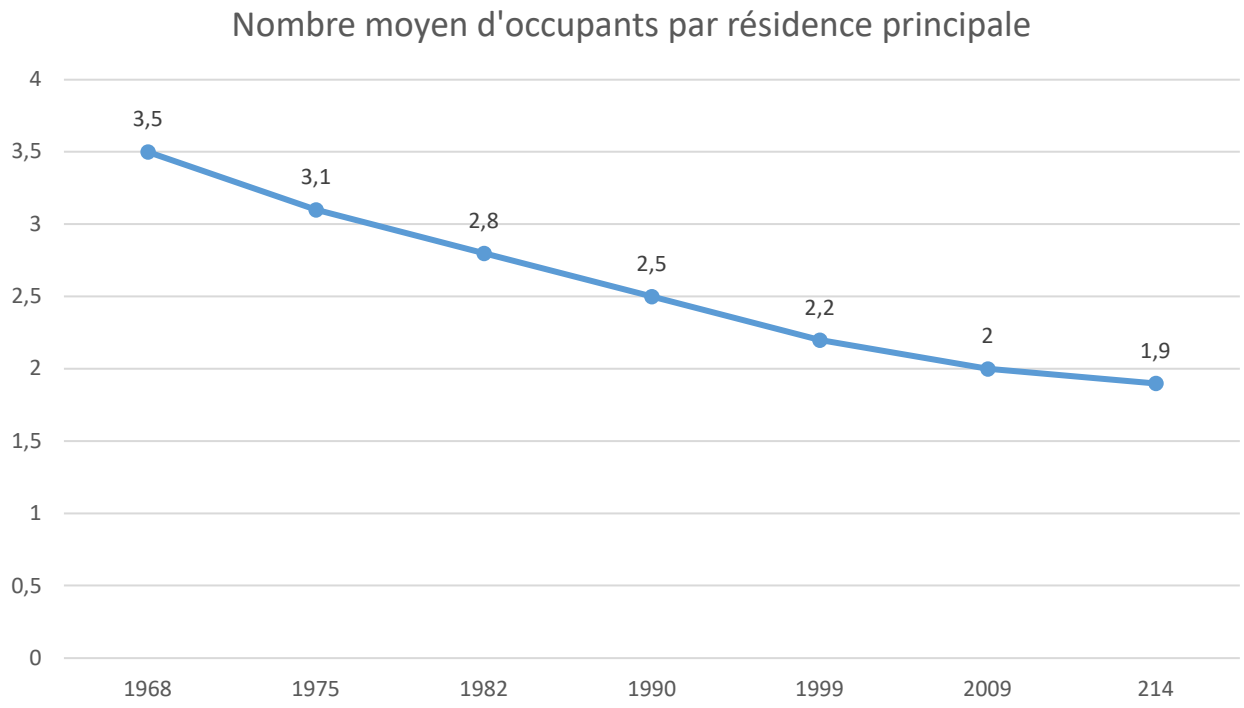
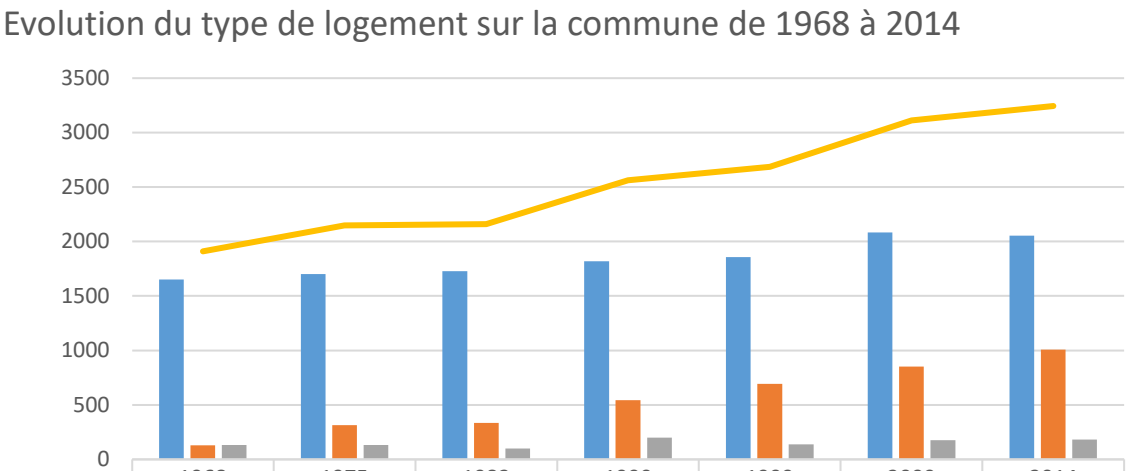


Figure 19 : évolution de la taille des ménages (source INSEE)

L'augmentation du nombre de logements concerne essentiellement les résidences secondaires puis dans une moindre mesure les résidences principales Le nombre de logements vacants évolue peu.



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
résidences principales	1650	1702	1726	1819	1855	2082	2054
résidences secondaires	129	313	334	543	693	852	1008
logements vacants	133	131	99	200	138	177	183
Total	1912	2146	2159	2562	2686	3111	3245

Figure 20 : évolution du type de logements sur la commune de 1968 à 2014

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.8.2 Activités économiques

La pêche joue un rôle majeur dans l'économie de la commune. Plouhinec dispose de deux ports et une criée. La pêche côtière domine avec une flotte de palangriers, de fileyeurs et de ligneurs. La pêche au bar, par exemple, se pratique dans les courants du Raz de Sein. Les poissons sont remontés un à un, à la main, étiquetés et vendus quelques heures plus tard à la criée sur le port de Poulgoazec en Plouhinec. D'autres activités nautiques se sont installées sur la commune telles que des entreprises de réparations navales et mécanique marine.
Si la façade sud de la commune est tournée vers la mer et les métiers de la mer, la face nord de la commune a conservé, pour sa part, sa vocation agricole (élevages bovins, porcins, etc…).

Le tissu commercial s'est beaucoup développé ces dernières années. La zone commerciale de Ty Frap, notamment, propose tout une gamme de magasins (alimentaire, bricolage, vêtements, chaussures, garages et moyenne surface pour l'automobile, fleuriste, coiffeur, etc…), qui répondent aux besoins des habitants.

L'artisanat est très présent sur la commune (nombreux artisans dans le domaine du logement individuel). La zone artisanale de Lesvenez attire également de plus en plus.

Le tourisme joue un rôle important dans la commune. La commune possède une capacité d'accueil importante notamment avec les Campings de Kersiny Plage, de l'Océan, de Larenvoie et du Pied à terre de Locquéran et avec les gîtes de l'abri des Dunes et du Pied à terre de Locquéran.

III.9 Documents de planification

III.9.1 SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans. Il a plusieurs objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Un objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.
Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- Les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les 14 orientations du SDAGE sont listées ci-dessous :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne concernant la gestion des eaux pluviales

Les principales dispositions du SDAGE concernant la gestion des eaux pluviales sont listées ci-dessous :

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures préventives font partie du concept de gestion intégrée de l'eau.

Une gestion intégrée de l'eau incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément…) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers…). La gestion intégrée des eaux pluviales est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

Les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales visent à :
- Intégrer l'eau dans la ville ; assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant,
- En raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- Gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- Réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel ;
- Adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique*.

En zone urbaine, les eaux pluviales sont maîtrisées préférentiellement par des voies préventives (règles d'urbanisme pour les aménagements nouveaux) et éventuellement palliatives (maîtrise de la collecte des rejets, voir disposition 3C).

En zone rurale, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B).

- **3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements**

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224- 10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) ;
- Mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

- **3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales**

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique.

A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire.

En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

- **3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales**

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants : les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir à minima une décantation avant rejet ; les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ; la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Les objectifs du SDAGE au niveau local

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un objectif de bon état (ou de bon potentiel) des eaux à l'horizon 2015. Elle s'appuie pour cela sur un système de classement des cours d'eau (ou segments de cours d'eau), des nappes, des plans d'eau et des eaux littorales, en entités appelées « masses d'eau ».

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit la probabilité d'atteindre le bon état des eaux à une date donnée sur deux niveaux :

- Le bon état écologique (paramètres biologiques, physico-chimiques sous-tendant la biologie, et le paramètre Micropolluants)
- Le bon état chimique (substances prioritaires, substances dangereuses).

Le SDAGE définit ensuite les objectifs environnementaux, c'est-à-dire les délais estimés pour atteindre le bon état sur chaque masse d'eau. Le délai initial peut être reporté si cela est justifié. Il s'agit des cas où :

- Le temps de réponse du milieu s'avère trop long pour envisager l'atteinte du bon état à la date donnée
- Ou les mesures à mettre en place sont difficilement faisables dans le délai imparti, pour des raisons techniques ou parce qu'elles sont particulièrement coûteuses.



Objectifs cours d'eau											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une	Motivation du délai
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Figure 21 : objectif de qualité SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour le cours d'eau "Le Goyen et ses affluents depuis Plogastel-Saint- Germain jusqu'à l'estuaire"

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 attribue aux eaux du Goyen un objectif de qualité de bon état global à l'horizon 2015.

Tableau 4 : objectif de qualité SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour la masse d'eaux souterraines « Baie d'Audierne

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGG003	Baie d'Audierne	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021

FRGG003 »

D'après le SDAGE, l'estuaire du Goyen (FRGT13), milieu récepteur des eaux épurées de la station d'épuration, a un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021.



Objectifs eaux côtières et eaux de transition									
Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
VCB	FRGC24	Audierne (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC26	Baie d'Audierne	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	

Figure 22 : objectif de qualité SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour les masses d'eaux littorales « Audierne (large)» et « Baie d'Audierne »

La masse d'eaux souterraines de la Baie d'Audierne a un objectif de bon état écologique global à l'horizon 2021.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.9.2 Le SAGE Ouest-Cornouaille

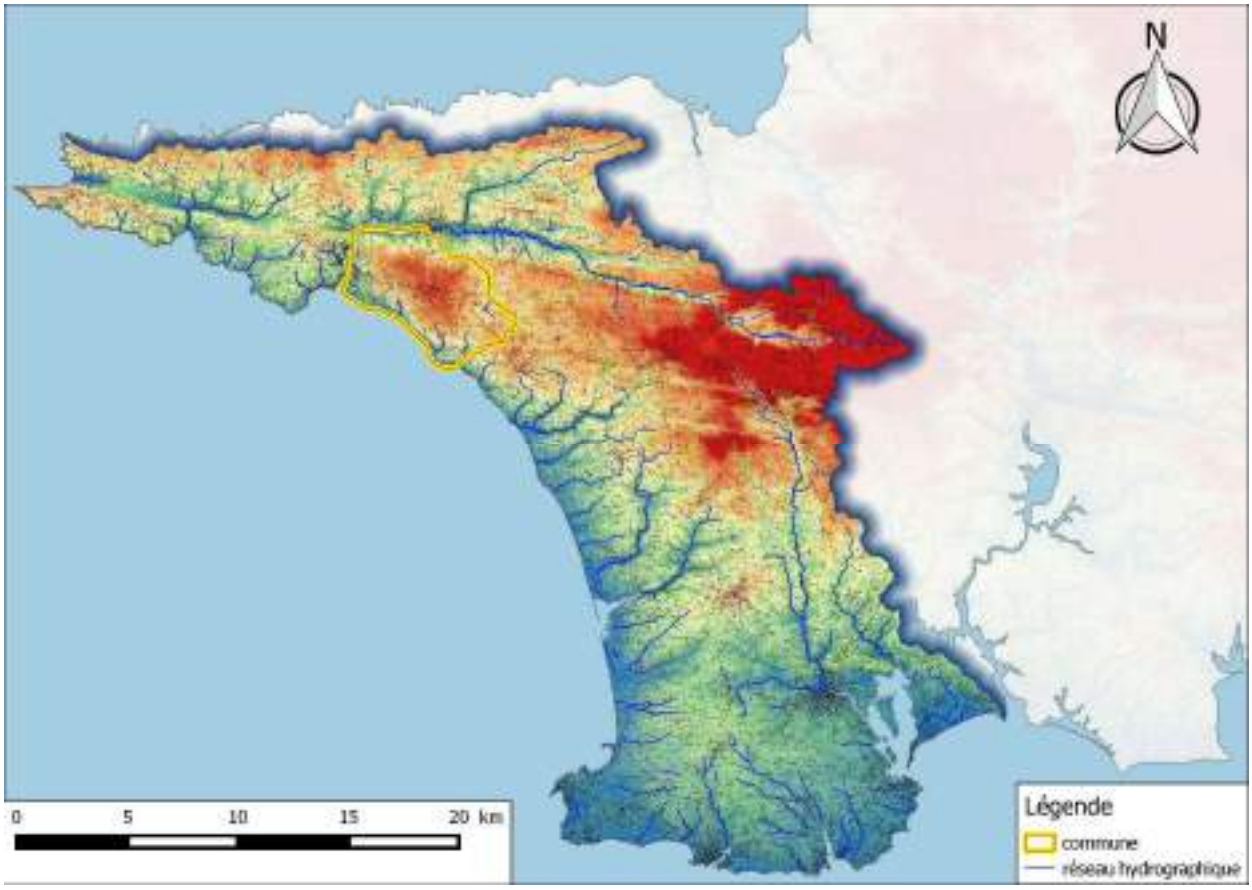


Figure 23 : implantation du projet dans le SAGE de « Ouest Cornouaille »

La commune est concernée par le SAGE « Ouest Cornouaille ». Son périmètre a été approuvé le 27 janvier 2016, il comprend l'ensemble des bassins versants situées entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe de Van) au Nord et la Rivière de Tremeoc incluse au Sud.

L'enjeu du SAGE est de reconquérir la qualité des eaux (toutes masses confondues) et atteindre le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Les objectifs se déclinent de la façon suivante :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets,
- dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins * hydrographiques,
- la protection du patrimoine piscicole.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Parmi les dispositions du PAGD concernant l'inondation et la gestion des eaux pluviales, on note les dispositions suivantes :

- **Enjeu 2 : Satisfaction des usages littoraux, A - Microbiologie :**
  Axe 6 : limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales
  Mesure 16 : Réaliser les zonages eaux pluviales et les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.
  Mesure 17 : Rédaction d'un cahier des charges commun au territoire pour les schémas d'assainissement des eaux pluviales.
  Mesure 18 : Développer les techniques alternatives au « tout tuyau ».
- **Enjeu 6 : Satisfaction des besoins en eau, A – Equilibre besoins/ ressources et sécurisation de l'alimentation en eau potable :**
  Axe 1 : Réduire les consommations d'eau des différents usagers
  Mesure 67 : Développement des systèmes économes en eau et réutilisation des eaux pluviales

III.9.3 SCoT de l'Ouest-Cornouaille

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, institue le SCOT, nouvel outil de planification intercommunal qui remplace le Schéma Directeur. Cet outil vise à coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat de déplacements, de développement économique et d'implantations commerciales dans le cadre d'un projet stratégique d'aménagement et de développement durable.

Etabli à l'échelle intercommunale, le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable forme, avec le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'étude des incidences des orientations retenues sur l'environnement.

Approuvé le 21 mai 2015, le SCOT est complété par un Document d'Orientation et d'Objectifs, qui constitue sa seule partie prescriptive et opposable. Le Document d'Orientation et d'Objectifs de l'Ouest-Cornouaille précise au travers de 3 thématiques :

Orientation 1 : Organisation d'un tourisme plus responsable et qualitatif,
Orientation 2 : Le Maintien et la diversification des activités primaires (agriculture, pêche et aquaculture) dans un registre qualitatif,
Orientation 3 : Une production de logements équilibrée (quantité, qualité, densité) et une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles.

Plus spécifiquement en matière de gestion des eaux pluviales :

« Lors d'évènements pluvieux, une partie des eaux est évaporée, infiltrée ou ruisselle. Cela va dépendre essentiellement de la pente et de la capacité du sol à laisser s'infiltrer l'eau. Aussi, la forte urbanisation, certaines pratiques agricoles, l'artificialisation des zones urbaines ont contribué à l'imperméabilisation des sols et à l'accélération des vitesses des eaux de ruissellement. En cas de forte pluie, des phénomènes de ruissellement et de lessivage peuvent engendrer des inondations, des coulées de boues et de pollutions des cours d'eau. Les écoulements d'eaux pluviales facilitent le transport des matières polluantes (nitrates, pesticides, …)
La gestion des eaux pluviales a pour objectif majeur de limiter et de maîtriser les ruissellements dus aux précipitations et à certains modes d'occupations.»

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.9.4 Plan local d'urbanisme

La commune de Plouhinec a été dotée d'un plan cadre, arrivé à expiration le 03 mars 2002 et non reconduit suite à la loi SRU de décembre 2000. Une carte communale a été rapidement mise en vigueur le 28 novembre 2002. Actuellement, la commune est en train de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU classe le territoire communal en différentes zones suivant la planification de l'urbanisation, on y retrouve :

- Les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

Ces zones sont divisées en plusieurs secteurs.

1. Les zones urbaines (U)

Ces zones, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres des titres I et II du règlement du P.L.U, sont délimitées sur les documents graphiques du P.L.U, conformément à la légende qui y figure. Ce sont :

Les zones (UH), destinés à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat, comprenant les secteurs :

- **Uhb**, couvrant l'agglomération du bourg et les formes urbaines périphériques. Il correspond à une urbanisation de densité forte à moyenne, en ordre continu et discontinu.
- **Uhc**, couvrant les quartiers les plus périphériques et englobe certains hameaux. Il correspond à une urbanisation plus aéré et en ordre discontinu (urbanisme à caractère pavillonnaire).

Les zones (Ui), destinés aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.
Les zones (Uc), destinés aux activités commerciales ou de services.
Les zones (UL), destinés aux activités sportives et de loisirs.
Les zones (Ut), destinés aux activités et équipements touristiques (camping, parcs résidentiels de loisirs…).

2. Les zones à urbaniser (Au)

Ces zones, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III du règlement du P.L.U, sont délimitées sur les documents graphiques du P.L.U, conformément à la légende. Ce sont :

Les zones (1AU), destinés à l'urbanisation à court ou moyen terme, comprenant trois secteurs :

- **1AUhb**, destiné à l'habitat moyennement dense, en ordre continu ou discontinu,
- **1AUhc**, destiné à l'habitat aéré, en ordre discontinu,
- **1AUc**, destiné aux activités commerciales ou de services.

Les zones (2AU), destinés à l'urbanisation à long terme, comprenant les sous-secteurs :

- **2AUL**, destiné aux futurs équipements sportifs, de loisirs et/ou d'équipements collectifs.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

3. Les zones agricoles (A)

Ces zones correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les seules constructions et installations autorisées sont celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

4. Les zones naturelles et forestières (N)

Ce sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Ce sont :

Les zones naturelles (N) à protéger (sites d'intérêt, milieux naturels, paysages ...), comportant les secteurs :

- **Nc**, qui correspond aux activités extractives (carrières) autorisées,
- **Nh** (**Nhp** dans le périmètre de protection du captage d'eau), qui permet sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions déjà existantes,
- **Nr**, qui permet sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes,
- **Nmo**, délimitant une zone de mouillages autorisés sur le Domaine Public maritime,
- **Np**, délimitant les terrains naturels inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- **Ns** (Nsm sur la partie maritime), délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables),
- **Na**, délimitant les parcelles bâties exclues des espaces identifiés remarquables au titre de l'application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme,
- **Nzh** (**Nzhp** dans le périmètre de protection du captage d'eau), correspondant à des zones naturelles humides à préserver,
- **NL**, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs, ainsi que d'aire naturelle de camping,
- **Nt**, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme (aire naturelle de camping…),
- **Nport**, à vocation d'installations et d'équipements liés au port.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

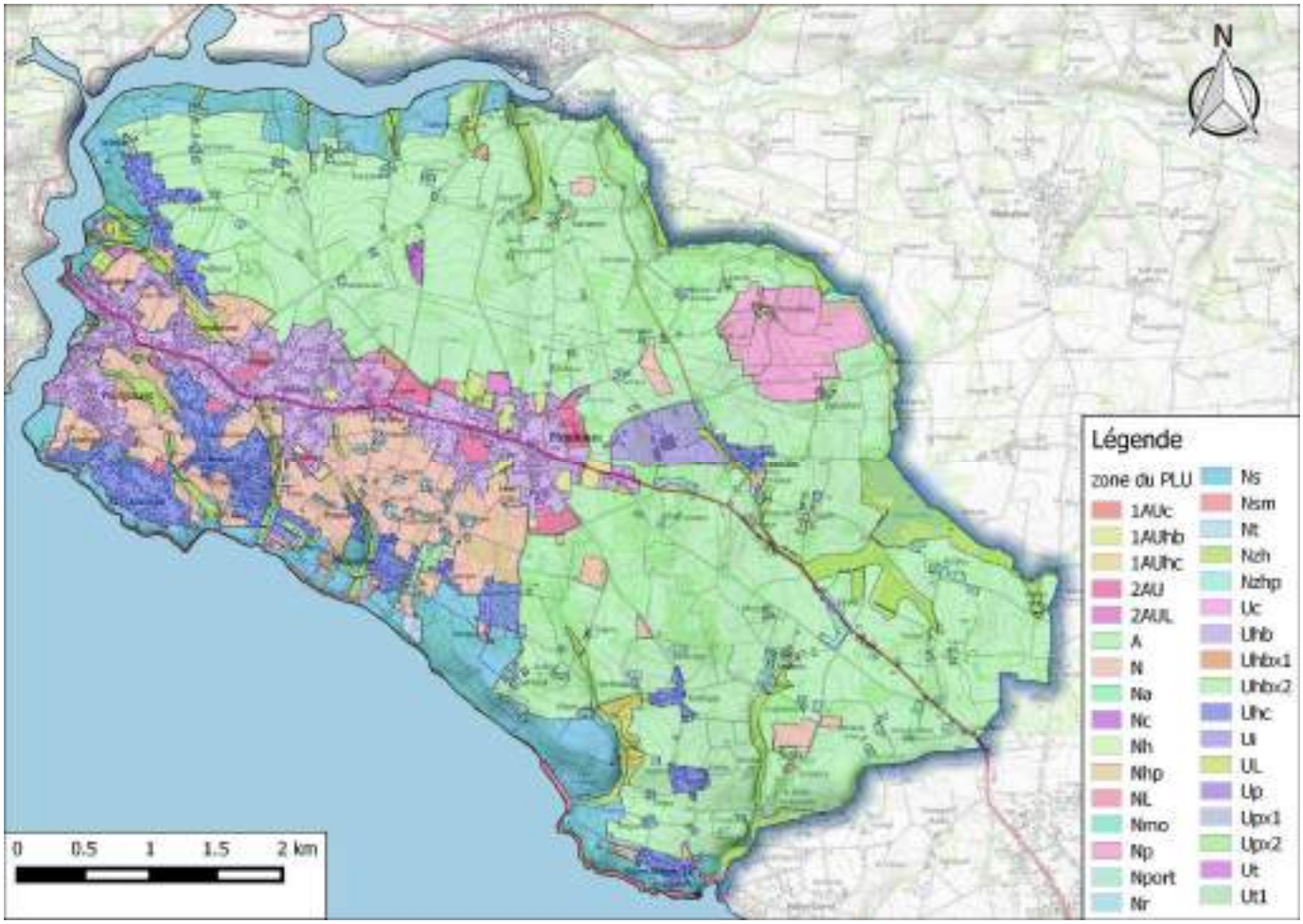


Figure 24 : zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune (2017)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.10 Le patrimoine naturel, les usages de l'eau

Les contraintes environnementales pouvant s'appliquer au territoire communal sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zone de contrainte	Existence	Remarque particulière
Risques naturels (catastrophes naturelles) et technologiques majeurs	OUI	Inondation – Par submersion marine Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines Remontée de nappes dans le socle Séisme Zone de sismicité : 2 - Faible
Périmètre de protection AEP	OUI	captage de Bromuel
Rivière classée	OUI	
Zone de baignade	OUI	Gwendrez Mespeurleuc Kersiny Lezarouan Saint-Julien (face à l'église)
Site classé	OUI	Domaine de Locqueran, Pres d'Audierne » (1220725SCA01)
Site inscrit	NON	
Zone conchylicole	OUI	« Rivière du Goyen » (n°29.06.010)
Natura 2000	OUI	La ZSC « Cap Sizun » (FR5300020) La ZSC « Baie d'Audierne » (FR5300021)
Arrêté de biotope	OUI	Etang de Poulguidou (Plouhinec et Mahalon) depuis le 23 février 1995
Monuments historiques	OUI	La nécropole mégalithique (PA00090253) Eglise Saint-Winoc (PA00090252)
ZNIEFF type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique)	OUI	«Etang de Poulguidou et prairies tourbeuses de lescran» (530030090)
ZNIEFF type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)	OUI	«Estuaire du Goyen et bois de Suguensou» (530030092) «Rivière du Goyen et ses zones humides» (530030027)
ZNIEFF marin	NON	
Présence de zones humides	OUI	Voir inventaire du SAGE Ouest-Cornouaille et figure 16
Espaces naturels sensibles	Oui	La plage de Gwendrez

Figure 25 : patrimoine naturel et les usages de l'eau

Les éléments présentés dans ce tableau sont détaillés à partir de la page suivante.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.10.1 Zones Natura 2000

1. Généralités

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Ce réseau comprend à la fois les sites désignés au titre des directives « habitat-faune-flore » du 21 mai 1992 (Zones Spéciales de Conservation) et « oiseaux » (Zones de Protection Spéciale).
Les Zones de Protection Spéciales pour les Oiseaux découlent de la mise en œuvre de la directive « oiseaux ». Les sites désignés en tant que ZPS sont issus en général de zones de l'inventaire ZICO ayant fait l'objet de programmes de préservation et bénéficiant de mesures contractuelles ou éventuellement réglementaires permettant leur préservation sur le long terme.

Le réseau de sites terrestres a été complété en 2008 par un ensemble de sites maritimes, grâce à la démarche de l'Europe « Natura 2000 en mer ».

2. Valeur juridique

Le régime d'évaluation des incidences NATURA 2000 résulte de l'article 6 de la directive "Habitats" 92/43/CEE du 21 mai 1992, transpose au droit français par les articles L. 414-4 à L. 414-7 du code de l'environnement. Les modalités d'application de ce régime et le contenu de l'évaluation sont précisés par la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004. Cette circulaire est accompagnée de 5 fiches-annexes précisant la doctrine réglementaire. Ce régime d'évaluation s'insère dans la procédure existante au titre de la loi sur l'eau : lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 au sens de l'article L 414-4 du code de l'environnement, le document d'incidences comporte "l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (cf. art. R.214-6.II.-4°-b) et R. 214-32.II-4°-b) du code de l'environnement).

3. Les sites NATURA 2000 sur la commune

Il n'existe pas de site NATURA 2000 sur la commune de Plouhinec, cependant **2 sites NATURA 2000 sont situés à moins de 5 kilomètres** de la commune :

La ZSC « Cap Sizun » (FR5300020), s'étend sur 2 837 hectares. Elle touche les communes d'Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cleden-Cap-Sizun, Douarnenez, Goulien, Plogoff, Poillan-Sur-Mer et Primelin.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Ce site est constitué d'une cinquantaine de kilomètres de littorale, le long du cap Sizun. Il comprend un ensemble exceptionnel de paysages :

- De hautes falaises (30 à 70 m) maritimes cristallines,
- Des pelouses aérohalines et sèches,
- Des landes
- Des fourrés littoraux (pruneliers, ptéridaies),
- Des estrans rocheux et îlots.

La ZSC « Bai d'Audierne » (FR5300021), s'étend sur 2 456 hectares. Elle touche les communes du Guilvinec, Penmarch, Plomeur, Ploneour-Lanvern, Ploven, Plozevet, Plouldreuzic, Saint-Jean-Trolimon, Treguennec et Treogat.
Ce site est constitué d'une vingtaine de kilomètres de littorale, au Nord du cap Caval. Il comprend un ensemble exceptionnel de paysages :

- Des pointes rocheuses,
- Des récifs,
- Des zones de galets, plage de sable et dunes,
- Des paluds et étangs saumâtres et/ou dulcicoles.



Figure 26 : implantation des zones NATURA 2000

➔ **Ces zones NATURA 2000 n'étant pas situées sur le territoire de la commune mais à plus de 2 km de son littoral, l'impact que pourraient avoir les eaux pluviales de la commune sur ces deux zones NATURA 2000 est négligeable.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.10.2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Une ZNIEFF[11] est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Sur cette partie du site, le milieu particulier ne devra pas être détruit, altéré ou dégradé.
Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- Type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune est concernée par plusieurs Znieff, localisées sur la figure page suivante. Ces zones sont les suivantes :

La Znieff de type 1 «Etang de Poulguidou et prairies tourbeuses de Lescran» (530030090), s'étend sur 69 hectares. Elle comprend un ensemble de zones humides situées en amont d'un ruisseau affluent du Goyen, formant une zone d'eau libre ceinturée par des milieux tourbeux, des landes et des prairies humides.

La Znieff de type 2 «Estuaire du Goyen et bois de Suguensou» (530030092), s'étend sur 278 hectares. Elle comprend une ria profonde, des bocages et la partie estuarienne du Goyen, depuis Pont-Croix jusqu'à Audierne.

La Znieff de type 2 «Rivière du Goyen et ses zones humides» (530030027), s'étend sur 1 502 hectares. Elle comprend le Goyen en amont de Pont-Croix ainsi que les zones humides connexes, hormis l'étang de Poulguidou.

[11]ZNIEFF : L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.
Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.
Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les Znieff constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.
L'inventaire a été lancé en 1982. Une première version de l'inventaire régional a été diffusée en 1994. La mise à jour est en cours de lancement. Les principaux milieux étant désormais connus, le nombre de zones évoluera assez peu, en dehors du domaine marin qui fait l'objet d'un développement particulier et de quelques secteurs géographiques jusque là mal prospectés (tels par exemple la Margeride en Lozère ou les Corbières dans l'Aude). Le contenu des fiches d'inventaire est par contre appelé à s'enrichir.
La loi Paysage du 8 janvier 1993 dans son article 23 fait obligation à l'Etat de porter à la connaissance des communes, lors de l'élaboration des PLU, les informations contenues dans "les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle".
Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'inventaire des "ZNIEFF" (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), cartographie réalisée entre 1982 et 1990, et dont la mise à jour est en cours de lancement.
Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.
Ainsi, tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public (etc.) qui autoriserait des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF, sont susceptibles de conduire à l'annulation du POS.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

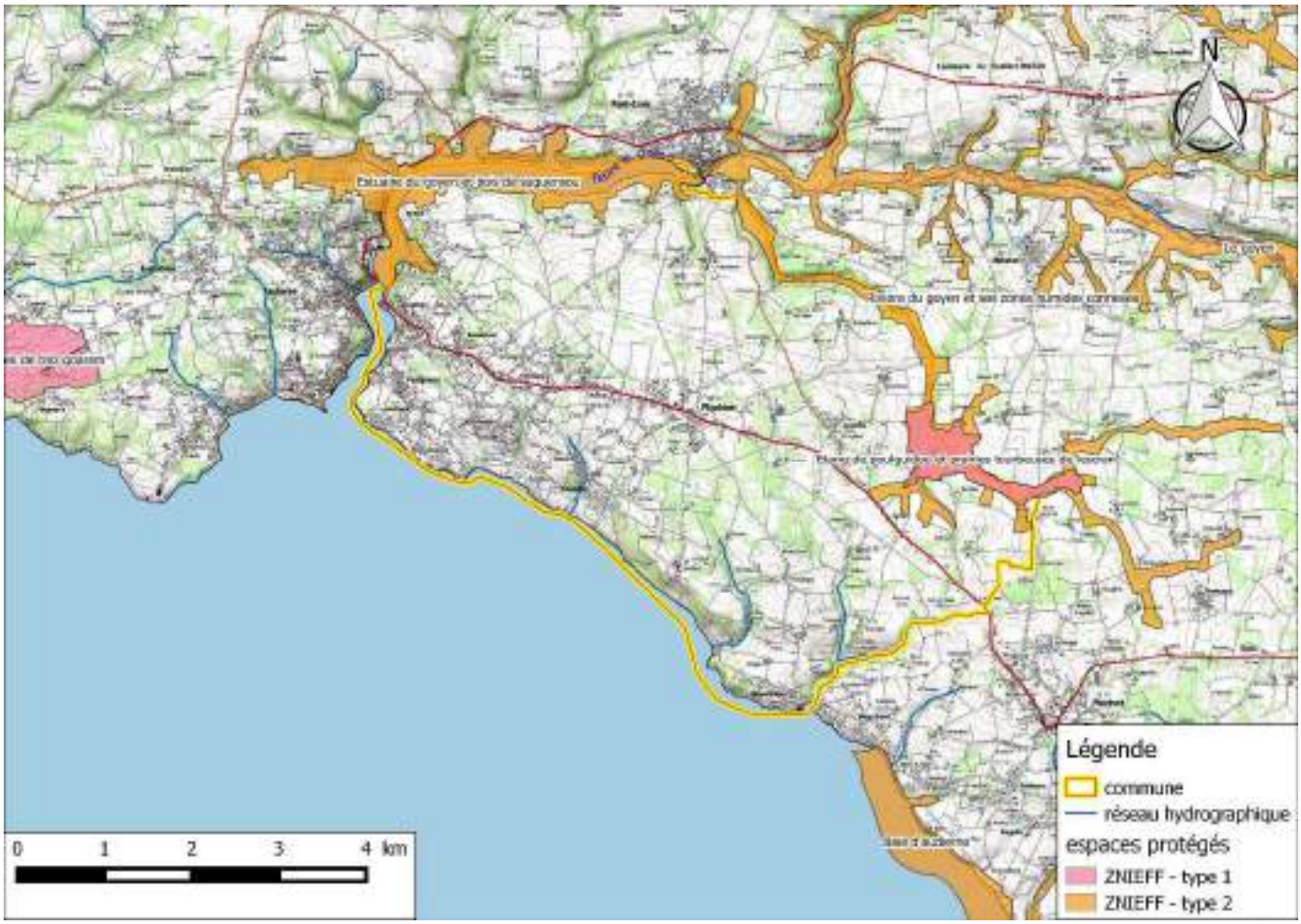


Figure 27 : implantation des Znieff

➔ **La bordure nord de la commune, allant de l'étang de Poulguidou à l'estuaire du Goyen, est particulièrement sensible aux pollutions et ruissellements que peuvent engendrer les eaux pluviales.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.10.3 Patrimoine architectural

Sur le plan patrimonial, le bourg de Plouhinec et plus généralement le territoire communal, présente de nombreux sites remarquables comme le montre la carte suivante.



Figure 28 : localisation du patrimoine architectural sur Plouhinec

Parmi le patrimoine protégé on retrouve :

- **La nécropole mégalithique (PA00090253)**, datant du néolithique situé sur la route de la Corniche-Menez-Dregan.
- **L'Eglise Saint-Winoc (PA00090252)**, datant du 16ème siècle. Ce site de style gothique comprend un transept remarquable et un croisillon méridional éclairé par une fenêtre flamboyante.

On peut signaler que la commune possède un patrimoine inventorié assez important, composé de nombreux manoirs datant du 19ème, de maisons bourgeoises datant du 17ème, 19ème et des fermes datant du 17ème, 18ème et 19ème.
De plus des éléments de « petit patrimoine » sont également référencés (fontaines, lavoirs …). On peut citer :

- **Calvaire** datant du 16ème siècle
- **Conserverie de thon dite conserverie Guilvic** datant du 20ème siècle
- **Ecart de pêcheur** datant du 16ème, 17ème, 18ème, 19ème. Ce site est un hameau de pêcheurs situé sur l'embouchure du Goyen.
- **Moulin de Tréouzien et de Trohonan**, datant respectivement du 18ème et 19ème siècle.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

➔ **Les sites remarquables de la commune sont des sites archéologiques ou des bâtis non sensibles aux ruissellements des eaux pluviales.**

III.10.4 Sites inscrits et classés

La commune de Plouhinec possède un site classé, **« Domaine de Locqueran, Pres d'Audierne » (1220725SCA01)** d'une superficie de 4,6 hectares. Ce site concerne le château de Locqueran et son parc.



Figure 29 : localisation des sites inscrits et classés

➔ **Le site classé de la commune n'est pas sensible aux ruissellements des eaux pluviales.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.10.5 Espaces naturels sensibles

Ces espaces bénéficient de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). La taxe est votée sur l'initiative du Conseil Général et perçue sur les nouvelles constructions entrant dans le champ d'application du permis de construire, sur les installations et travaux divers soumis à autorisation. Le produit de la taxe doit être affecté, sur une ligne budgétaire créée à cet effet, à la protection (acquisition, aménagement, entretien) des milieux naturels et des sentiers et chemins. Seuls les équipements légers peuvent être autorisés dans les espaces acquis au titre de cette procédure. Ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique ou culturelle du milieu.

Dans le Finistère, près de 4 200 hectares d'espaces naturels sensibles (dunes, bois, panoramas, sites archéologiques, zones humides et tourbières …) sont protégés, mis en valeur et mis à disposition du public, afin de favoriser la découverte du patrimoine naturel et des paysages. Sur la commune de Plouhinec on compte 1 espace naturel sensible :

- **La plage de Gwendrez**, paradis des surfeurs avec ses eaux bleu lagon et son environnement protégé. Il est situé à deux pas des sites préhistoriques de Menez Drégan.

III.10.1 Arrêté de protection biotope

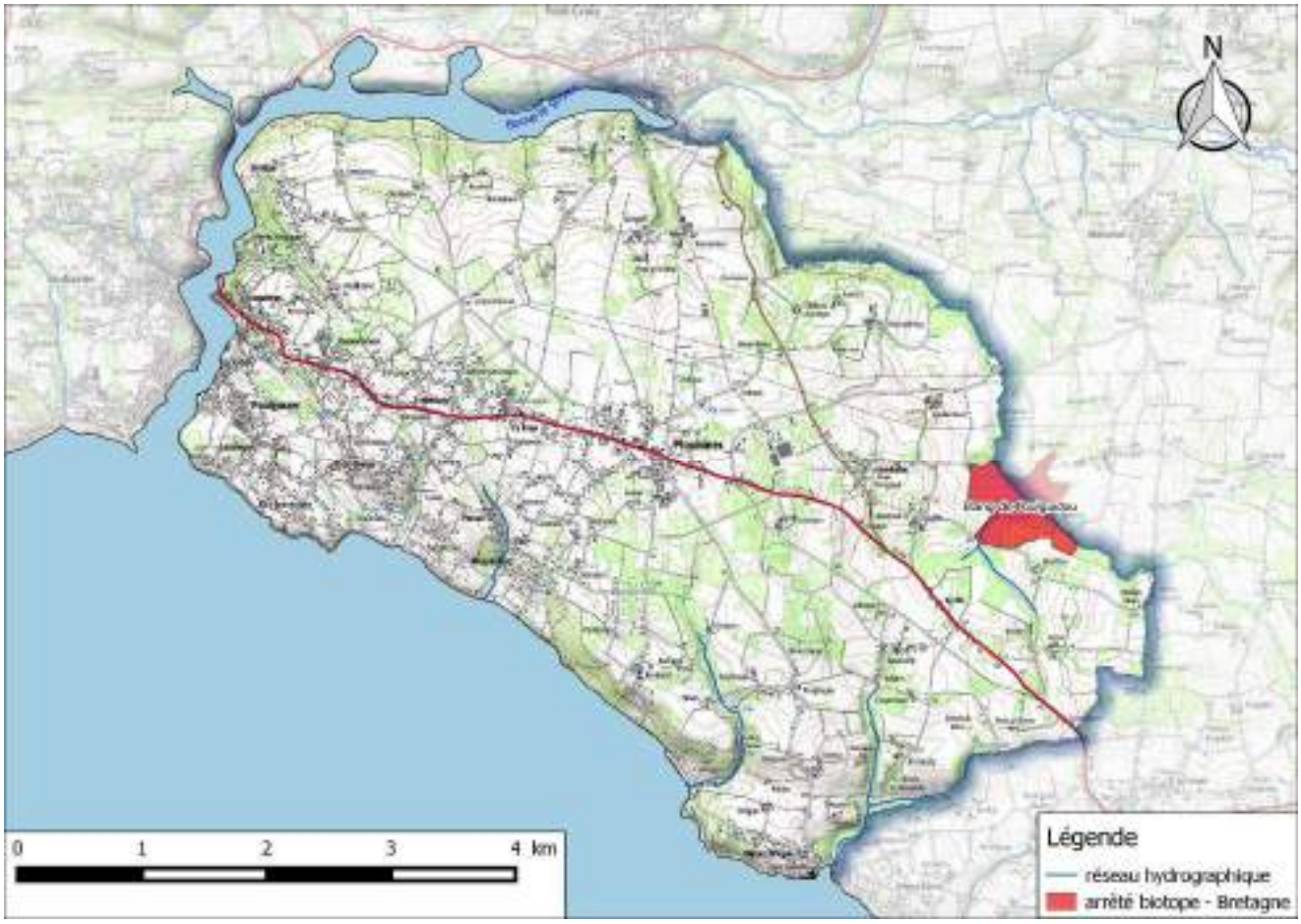


Figure 30 : localisation des zones d'arrêtés biotopes sur la commune

Le site de l'étang de Poulguidou fait l'objet d'une protection biotope depuis le 23 février 1995. Le site a une superficie de 35 hectares, comprend l'étang et des tourbières alentours. Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le site (drosera rotundifolia, drosera intermedia, spirnthe d'été, avifaune).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

➔ **Le drainage est interdit sur ce site. Toute modification du système hydraulique est soumise à l'approbation de M. le Préfet du Finistère.**

III.11 Les usages de l'eau

III.11.1 Alimentation en eau potable

La commune de Plouhinec fait partie du syndicat des Eaux du Goyen qui exploite le captage de Bromuel pour l'alimentation humaine en eau potable. Le captage de Bromuel se situe sur les communes de Plouhinec et de Mahalon.

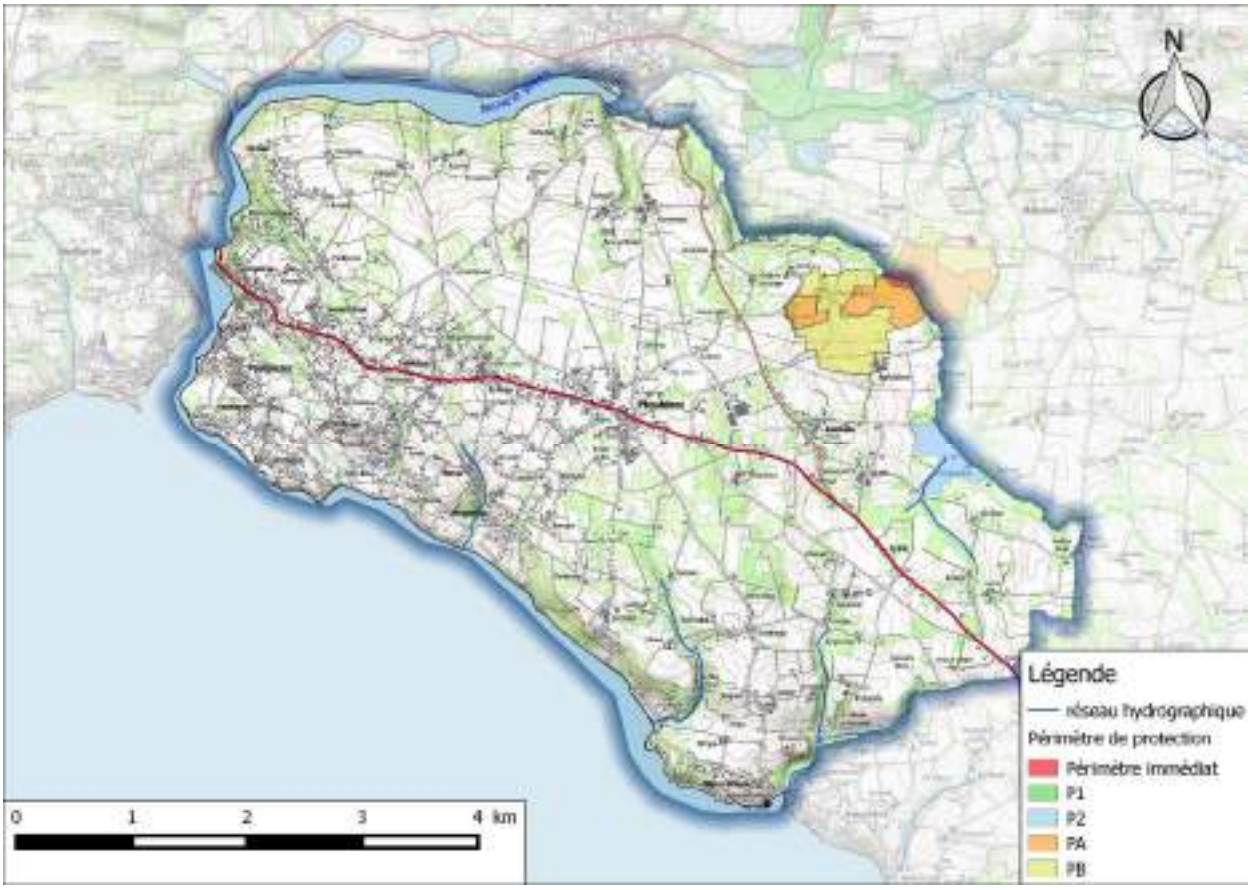


Figure 31 : localisation des forages présents sur la commune recensés par le BRGM

D'après les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la commune de Plouhinec est donc concernée par les périmètres de protection rapprochée du captage de Bromuel. (voir carte ci-dessus).
Le captage de Bromuel est constitué de deux lignes de drains reliés par des regards établis de part et d'autre du ruisseau de Poulguidon comme suit :

- Rive gauche (commune de Plouhinec, parcelle ZL10) : 150m de drains en grès vernissé perforé équipés de 4 regards reliés au regard n°1 par 60m de canalisation
- Rive droite (commune de Mahalon, parcelle ZV7) : 300m de drains en grès vernissé perforé équipés de 7 regards reliés au regard n°1 par 60m de canalisation

La profondeur des tranchées drainantes est comprise entre 3 et 5m. Les ouvrages sont exploités en mode gravitaire. Les eaux se regroupent dans une bâche de mélange de 200 m^3 munie d'un trop-plein dirigé vers le ruisseau.
Les débits d'exploitation maximum sont 110m3/h, 2200m3/jour et 700000m3/an.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les eaux du captage de Bromuel font l'objet du traitement suivant avant d'être utilisées pour l'alimentation en eau potable :

- Accumulation de l'eau brute dans une bâche enterrée de 200m3 avec trop-plein vers le ruisseau
- Dénitratation d'environ 80% du débit par le procédé ECODENIT

Les éluats de regénération sont dirigés vers le réseau d'assainissement et traités à la station d'épuration du SIVOM de la Baie d'Audierne à Pont-Croix.

- Stockage des eaux dénitratées dans une deuxième bâche enterrée de 200m3.
- Neutralisation sur filtres calcaires
- Stérilisation au chlore dans la conduite de refoulement après neutralisation.

➔ **Les périmètres de protection de captage concernant des champs et quelques habitations isolées, les eaux pluviales de la commune n'ont que peu d'impact sur le captage. Il y a cependant un risque de pollution du captage par des engrais ou pesticides entrainés par ruissellement.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.11.2 Points de baignade

En ce qui concerne les eaux de baignade, l'ARS dispose de 5 points de mesure de la qualité des eaux de baignade sur la commune de Plouhinec :

- Gwendrez,
- Mesperleuc,
- Kersiny,
- Lezarouan,
- Saint-Julien (face à l'église).

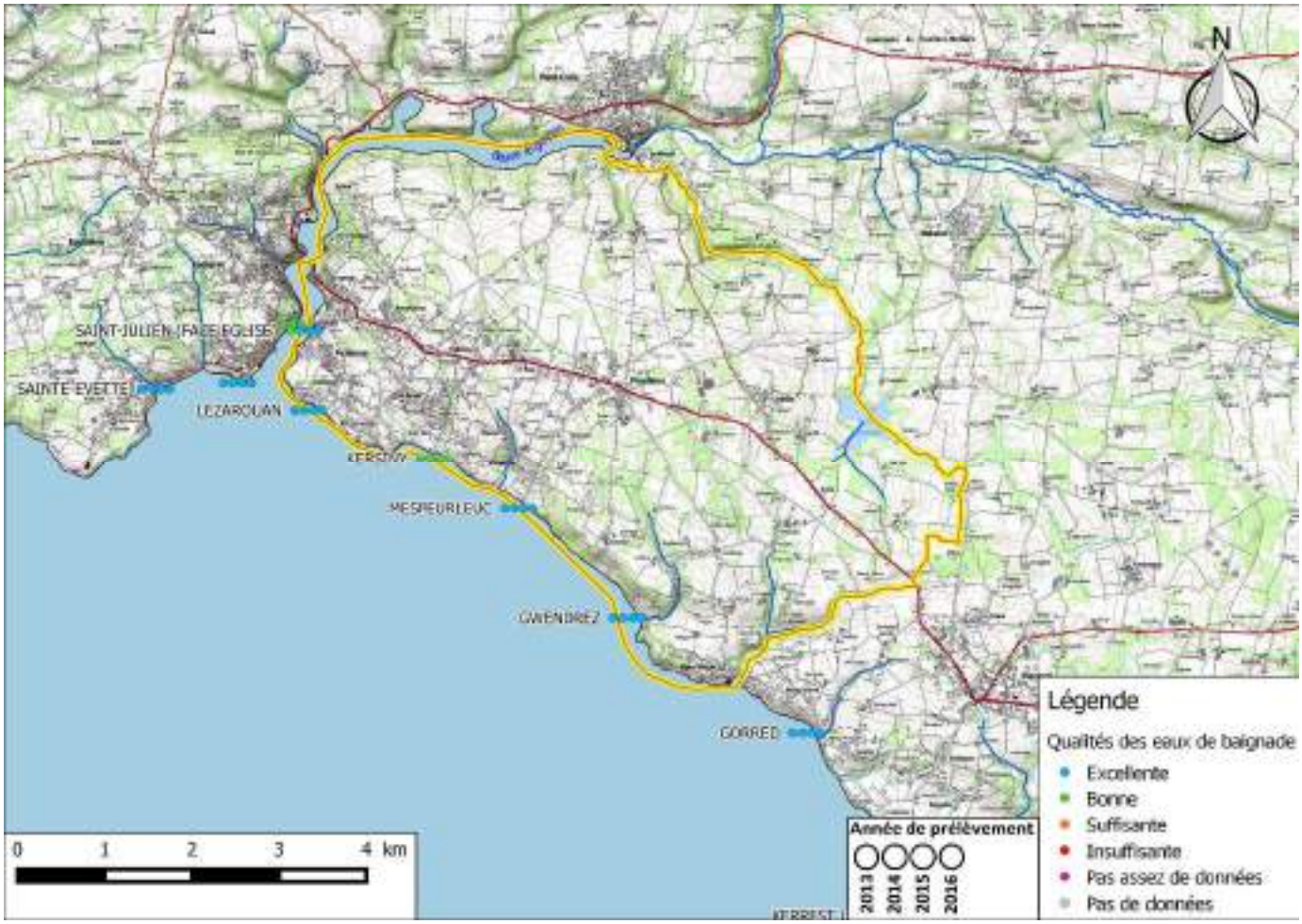


Figure 32 : carte de localisation des zones de baignade de Plouhinec

Les plages de Gwendrez, Mespeurleuc et Lézarouan sont classées en qualité excellente et les plages de Kersiny et Saint Julien sont classées en qualité bonne. Les profils de baignade correspondants sont joints en annexe.

➔ **Les plages se situant au niveau d'exutoires des réseaux d'eaux pluviales de la commune, elles sont très sensibles aux pollutions produites par les eaux pluviales et provenant de zones urbanisées.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

III.11.3 Zones de production conchylicole

La commune de Plouhinec est concernée par la zone conchylicole **« Rivière du Goyen » (n°29.06.010)**, qui concerne l'exploitation des bivalves non fouisseurs (huîtres, moules…).

L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.
Les contaminants de l'environnement sont recherchés : plomb, cadmium, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et polychlorobiphényls (PCB).

Le classement des zones distingue 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- Groupe 1 (GP1): les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 (GP2) : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 (GP3) : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques…).

Quatre qualités de zones sont ainsi définies, qui entraînent des conséquences quant à la commercialisation des coquillages vivants qui en sont issus :

- **Zone A :** Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
- **Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.
- **Zones C :** Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé. **Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- **Zones NC** : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Seuls les bivalves non fouisseurs du groupe 3 peuvent être récoltés (classés en zone de qualité B). Les groupes de coquillages 1 et 2 sont non classés ce qui signifie que leur pêche ou élevage sont interdits.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

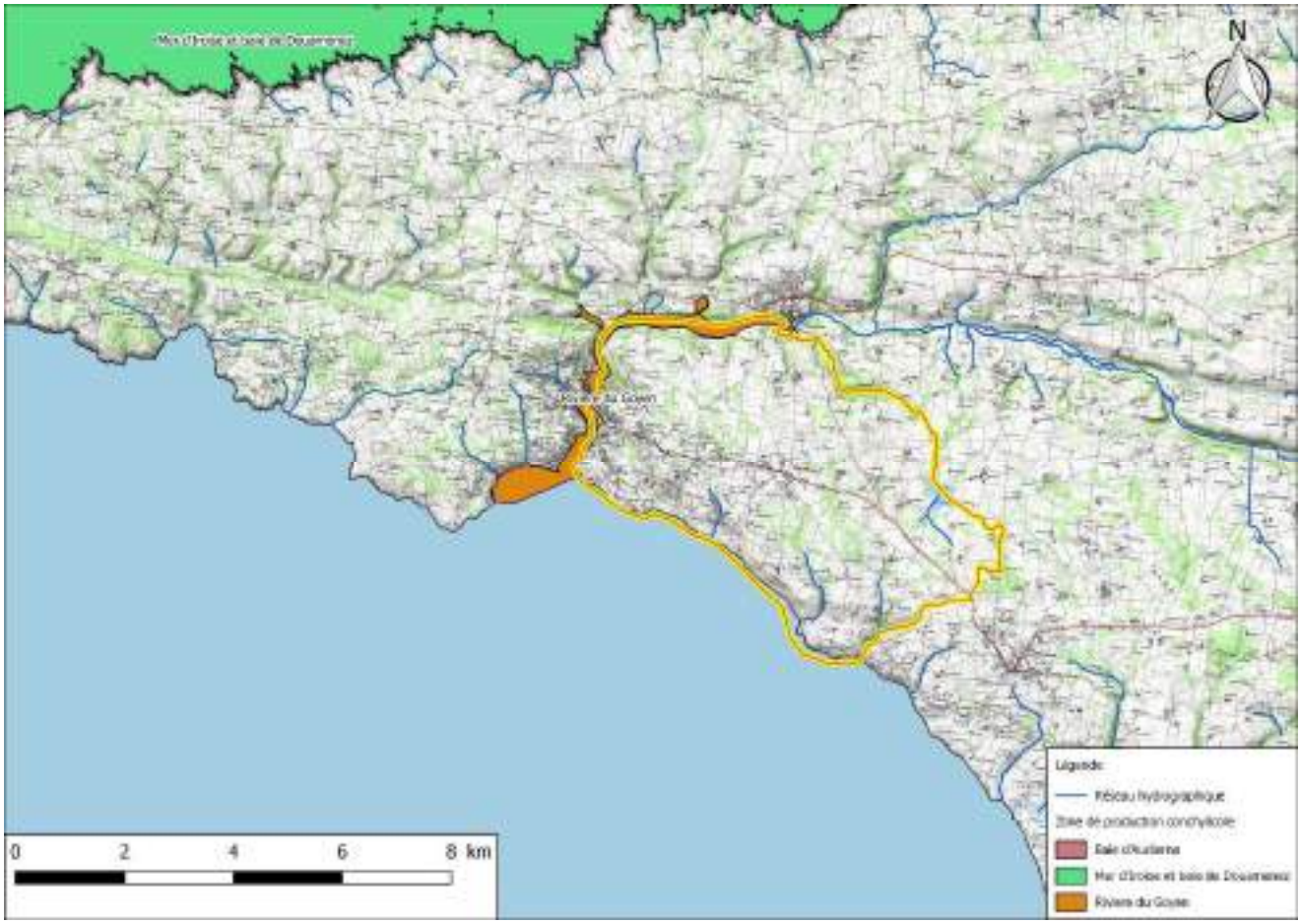


Figure 33 : localisation des zones de productions conchylicoles

III.11.1 La pêche à pied professionnelle

La pêche à pied est définie comme une pêche effectuée à proximité du rivage sans recours à une embarcation.
Sur le secteur du SAGE, il y 25 licences pour la pêche des coques et autant pour la pêche des palourdes, on recense 33 pêcheurs à pieds professionnelles sur le secteur de Pont-l'Abbé. En ce qui concerne l'estuaire du Goyen il n'y a pas de zone de pêche répertorié.

III.11.2 La pêche en mer professionnelle

La pêche joue un rôle majeur dans l'économie de la commune. Plouhinec dispose de deux ports et une criée. La pêche côtière domine avec une flotte de palangriers, de fileyeurs et de ligneurs. La pêche au bar, par exemple, se pratique dans les courants du Raz de Sein. Les poissons sont remontés un à un, à la main, étiquetés et vendus quelques heures plus tard à la criée sur le port de Poulgoazec en Plouhinec.

III.11.3 Autres usages

Dans l'estuaire du Goyen et dans sa ria, on recense des activités touristiques plutôt nombreuses et orientées vers le patrimoine marin, comme la pêche à pied, la pêche, le canoë kayak, la planche à voile, la plongée…

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV. PHASE 1 – partie B - PRESENTATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.1 Présentation du réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement des secteurs suivants sont collectées par un réseau de collecte des eaux pluviales :

- **Bourg de Plouhinec,**
- **Secteurs urbanisés le long de la Route Départementale : Ty Frap, Trébeuzec, Kervoazec, Kermézéven, Locquéran,**
- **Secteurs urbanisés le long de la côte : Mesperleuc, Brémoder, Lezarouan, Poulgoazec,**
- **Hameau de Kervennec au nord de la commune,**
- **ZAC de Lesvenez**

Sur le reste du territoire, un réseau de fossés parfois busés permet de capter et d'acheminer des eaux pluviales vers des exutoires.

La zone d'étude correspond principalement aux zones urbanisées ou urbanisables à proximité du bourg (voir plan page suivante).

IV.1.1 Présentation générale du réseau pluvial

Les réseaux de collecte des eaux pluviales drainent les eaux de ruissellement d'une surface de 356 hectares environ[12], soit 12 % de la surface totale de la commune (2805 hectares).

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau de 23 kilomètres de conduites, de fossés et caniveaux dont les linéaires cartographiés sont :

Figure 34 Synthèse des linéaires de réseau

Réseau	Linéaire en km
Conduites	19.0 km
Fossés et caniveaux	4.0 km
Total	**23.0 km**

Trois bassins de rétention-infiltration des eaux pluviales sont recensés sur la commune :

- Un bassin de 2000 m^3 environ (1200 m^2 à sa base) au sud de la rue Jean-Marie Le Bris (près de la clinique vétérinaire)
- Un pseudo-bassin de 2500 m^3 environ à la ZAC de Lesvenez
- Un pseudo-bassin de 300 m^3 environ en contre-bas de la rue de Lézarouan

On a localisé 36 points de rejet principalement situés au niveau des cours d'eau et de la mer. Parmi ces points de rejet, on recense 15 exutoires principaux.

Un plan simplifié des écoulements dans les réseaux de collecte de l'ensemble de la commune est présenté ci-après :

[12] L'hypothèse prise en compte considère que les parcelles sont par défaut connectées au réseau d'eaux pluviales lorsque celui-ci se trouve face à la parcelle. Cette hypothèse prend en compte le cas le plus défavorable dans la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle parfois préconisée pour les lotissements réduit les rejets au réseau.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

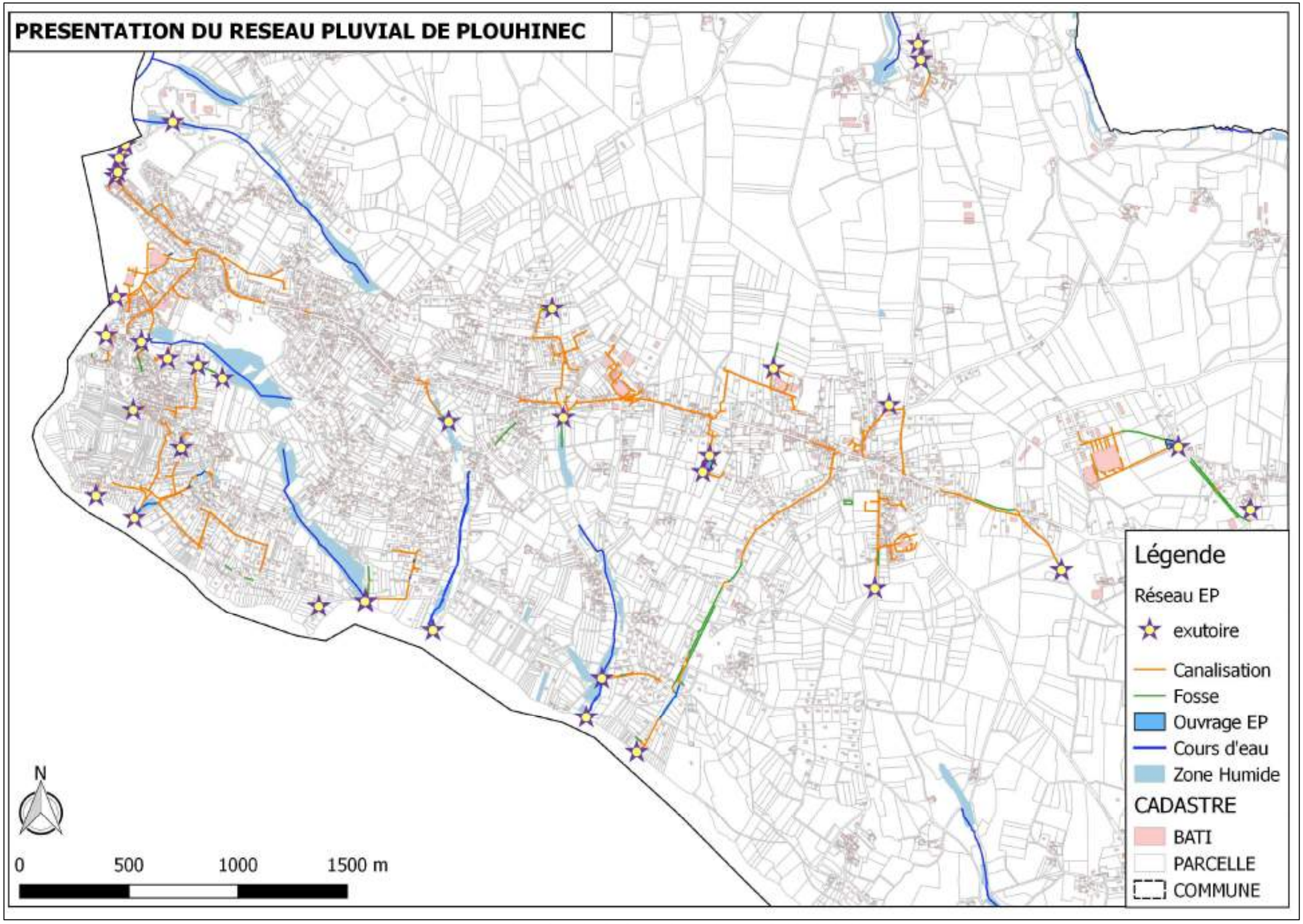


Figure 35 Carte de représentation du réseau et des exutoires eaux pluviales de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

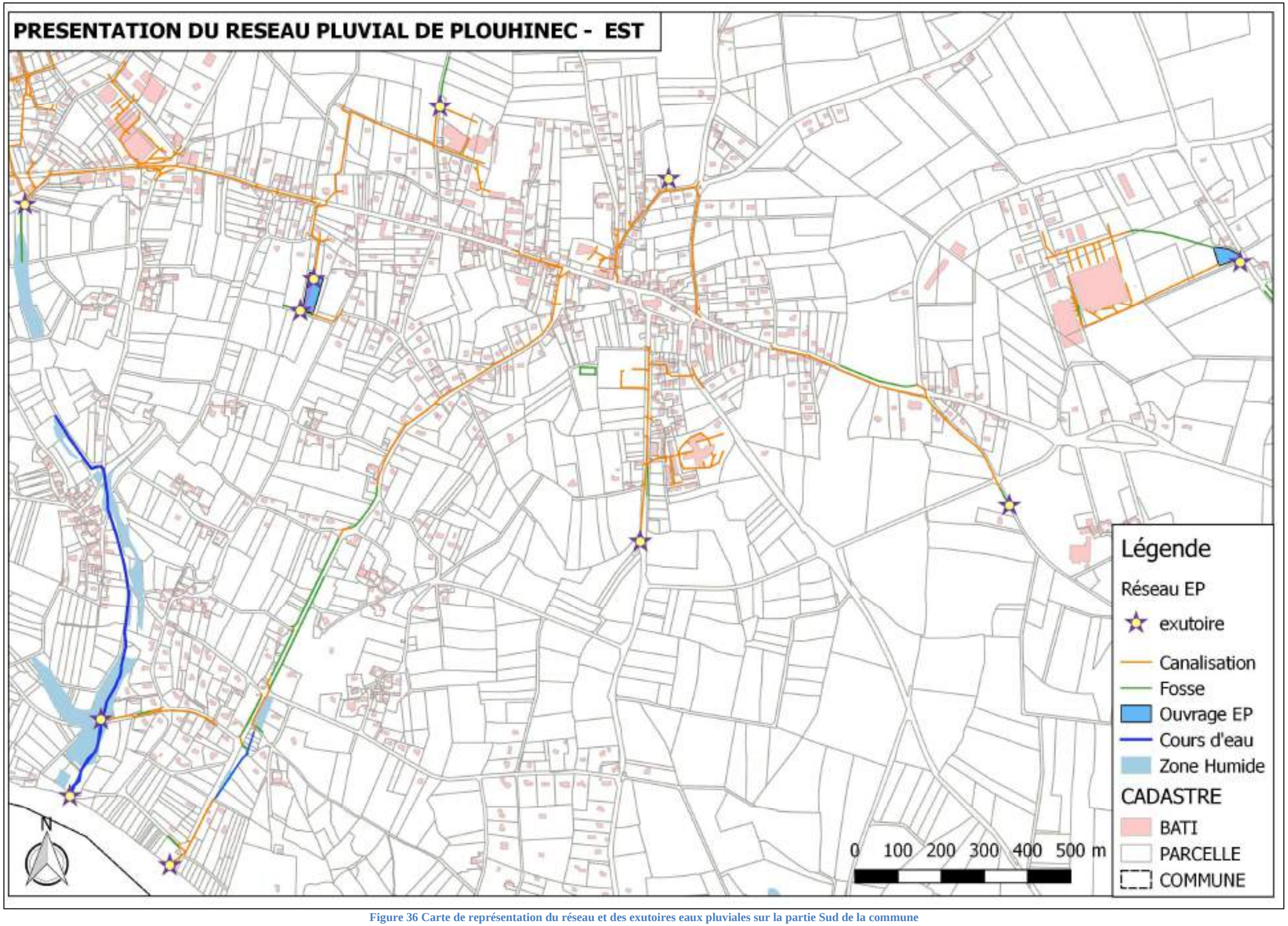


Figure 36 Carte de représentation du réseau et des exutoires eaux pluviales sur la partie Sud de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

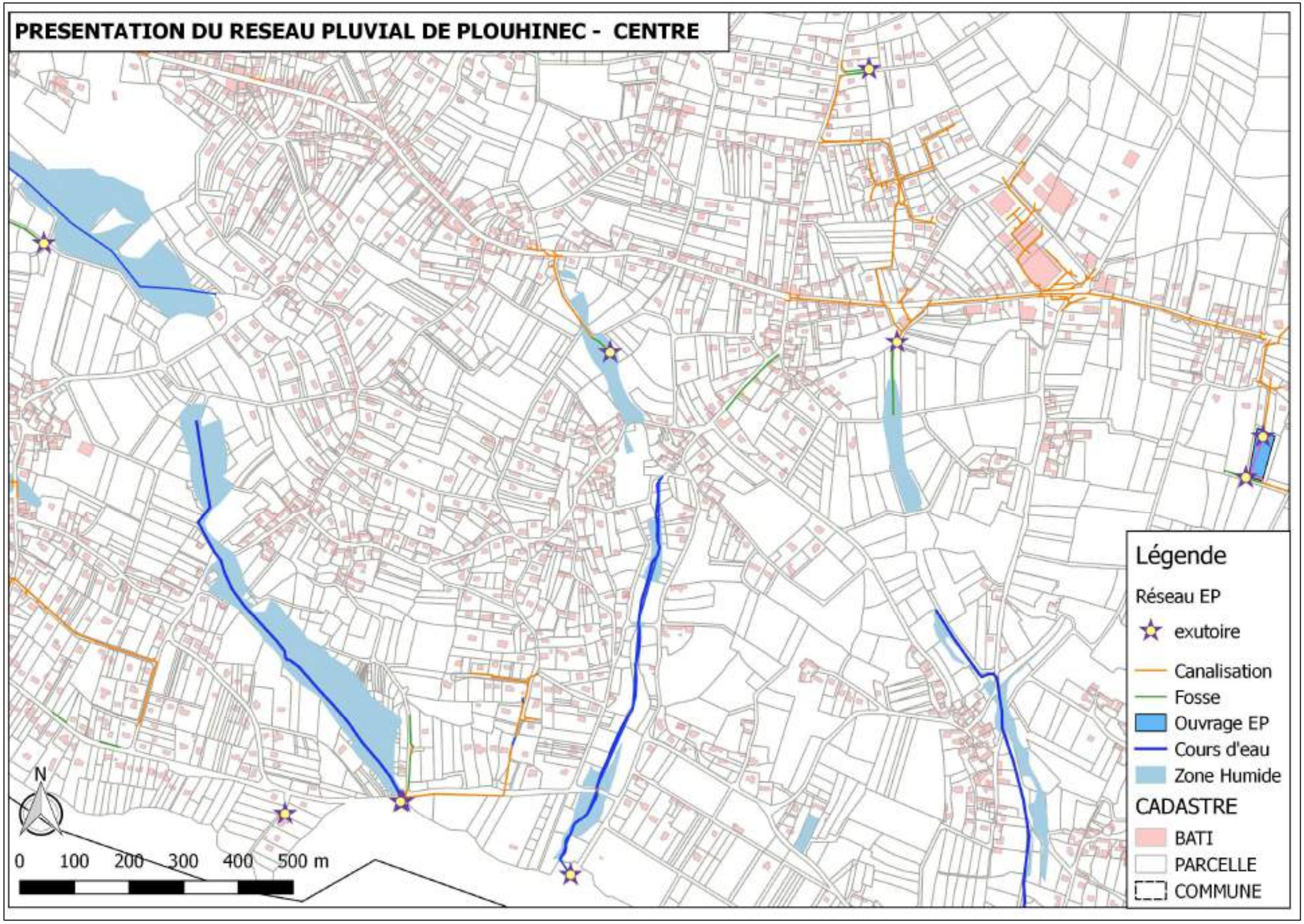


Figure 37 Carte de représentation du réseau et des exutoires eaux pluviales au centre de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

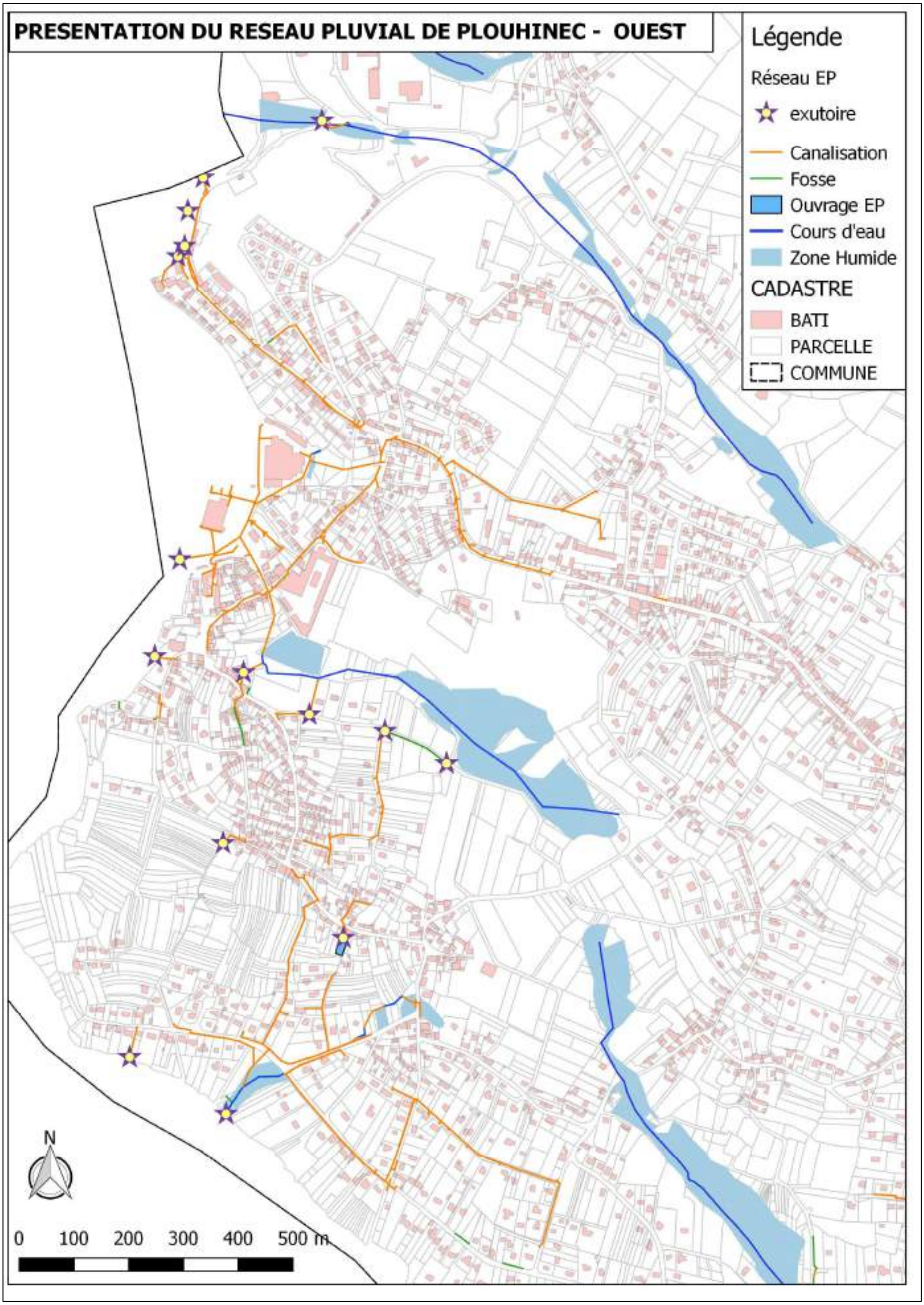


Figure 38 Carte de représentation du réseau et des exutoires eaux pluviales sur la partie Ouest de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La carte de la page suivante présente les diamètres des conduites de la commune.

On constate que :

- Les conduites du réseau pluvial sur la commune ont des diamètres compris en majorité entre 200 mm et 400 mm.
- A proximité des exutoires les diamètres sont plus élevés : diamètre 500 mm à Trébeuzec, 800 mm au niveau de la ZAC et 900 mm Rue Jean-Marie Le Bris.
- Le ruisseau se jetant dans le port est busé par une conduite de diamètre 700 mm au niveau du Lycée et jusqu'à son exutoire.

La carte qui vient après présente les pentes des conduites du réseau pluvial. On constate :

- Des zones à faibles pentes sur l'ensemble du territoire (moins de 2%) notamment sur le plateau allant de Trébeuzec à Lesvenez.
- Les secteurs côtiers où les pentes sont plus prononcées (supérieures à 5%), notamment vers le port et la plage de Mesperleuc.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

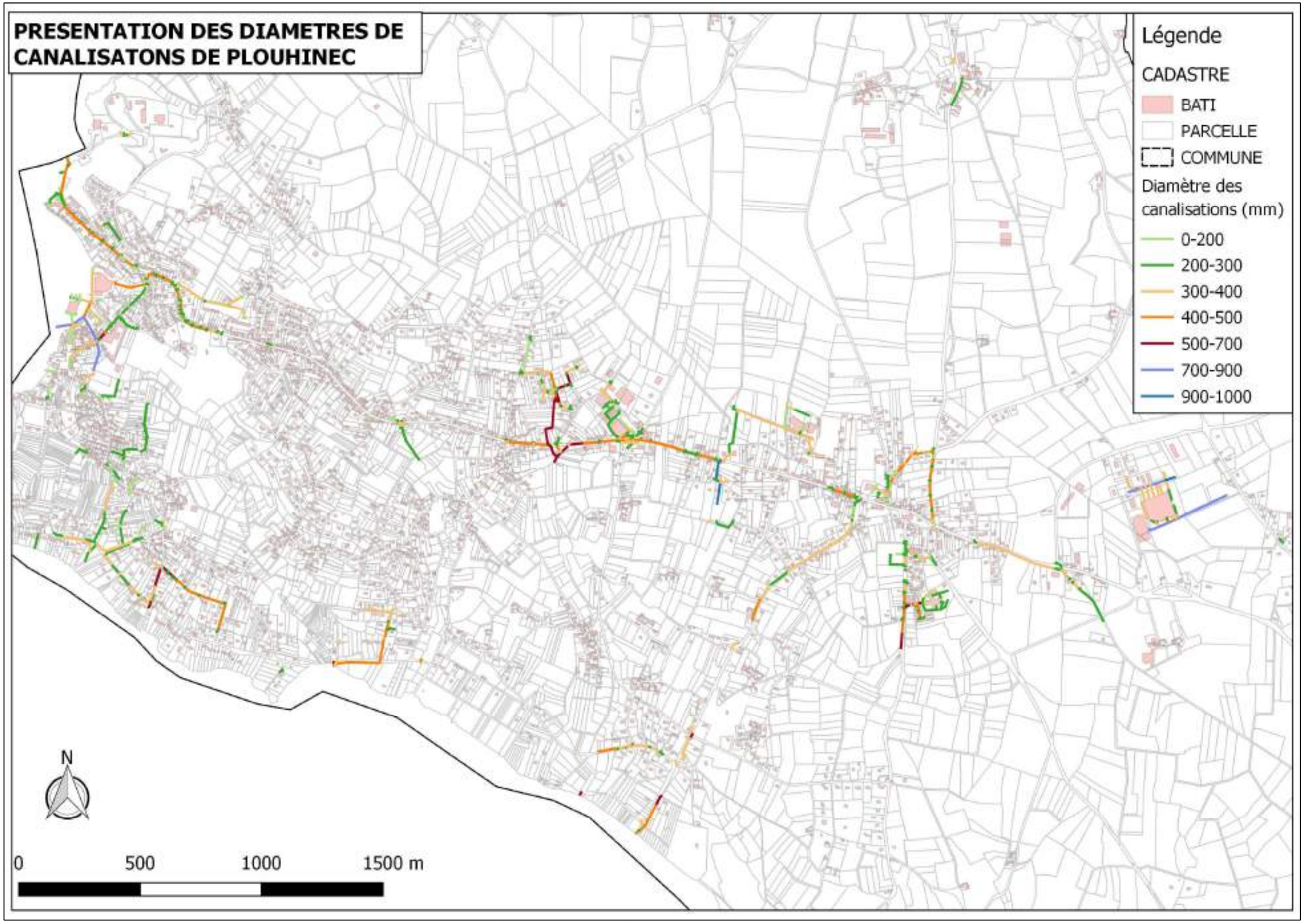


Figure 39 Carte de présentation des diamètres des conduites du réseau pluvial de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

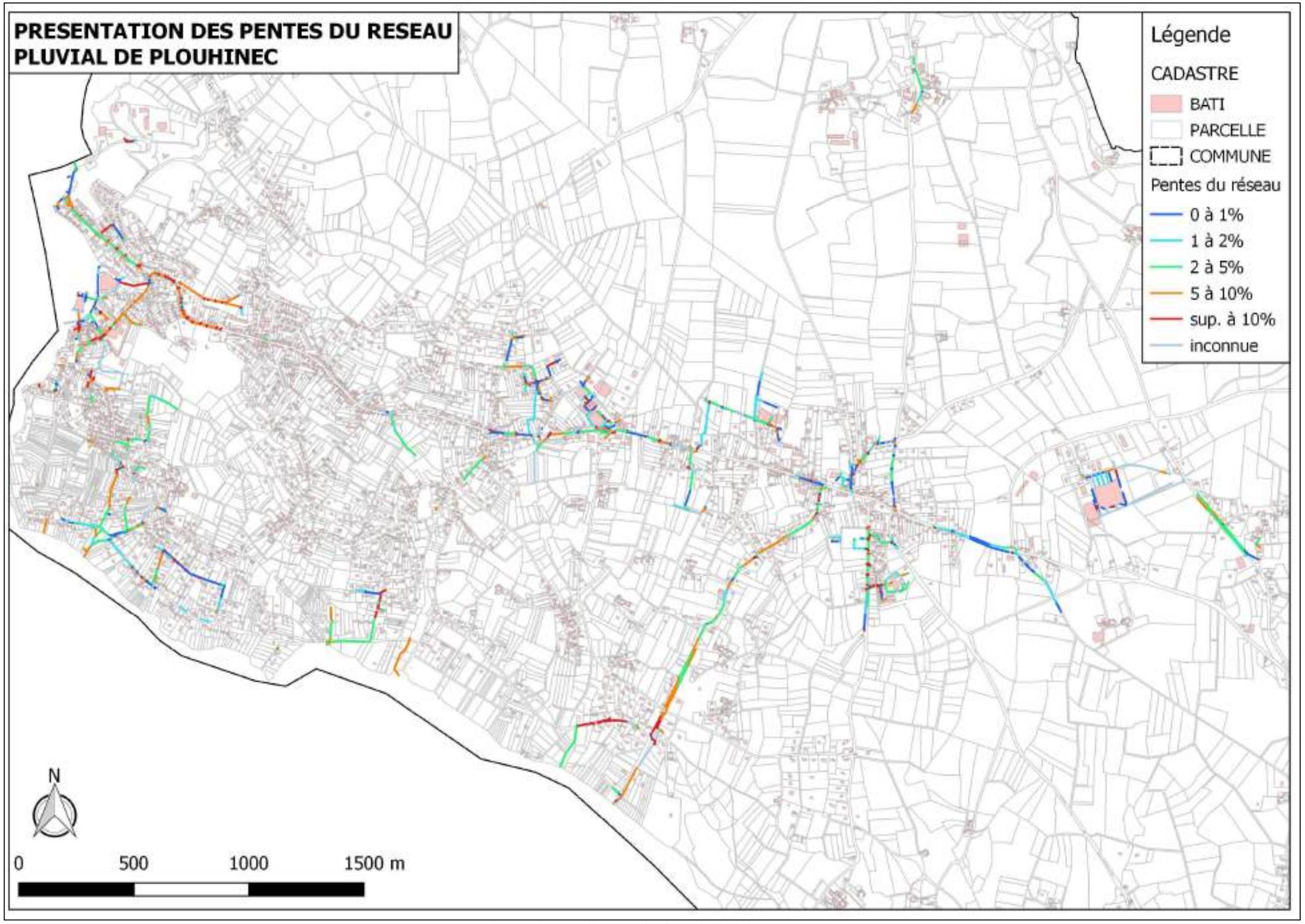


Figure 40 : Carte des pentes du réseau pluvial de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.1.2 Les sous-bassins versants (« impluviums »)

La surface totale de bassin versant interceptée par le réseau a été décomposée en 36 sous-bassins versants (ou « impluviums ») correspondant à des zones drainées disposant chacun d'un exutoire spécifique.

Le secteur du port a été découpé en 11 impluviums (Kermézéven 1 et 2, Brénilour, Poulgoazec 2 à 4 et Port 1 à 5). Les eaux pluviales ruisselant sur ces impluviums se déversent dans le port au niveau de la Criée.

Le secteur de Lezarouan a été découpé en 6 impluviums. Les eaux pluviales ruisselant sur ces impluviums se déversent dans la mer entre Saint Julien la Grève et Roz Lezarouan.

Pour le reste de la commune, les exutoires des sous-bassins se rejettent dans des ruisseaux ou des fossés vers milieu naturel, sauf pour les impluviums Arrière Port 1 et 2 qui se rejettent dans le port.

La carte de la page suivante présente la sectorisation de ces impluviums ainsi que la localisation de leurs exutoires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

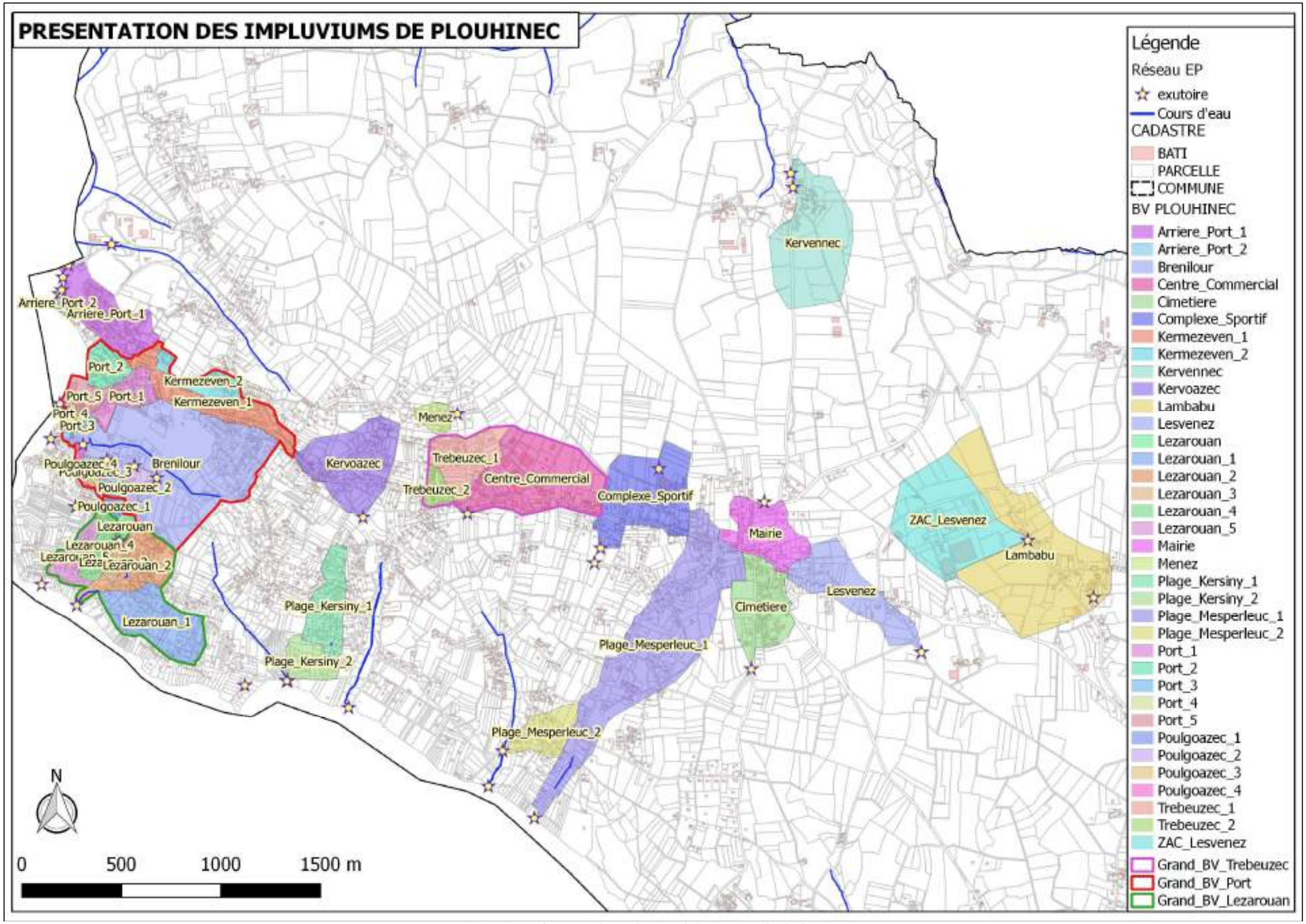


Figure 41 Présentation des impluviums de la commune de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

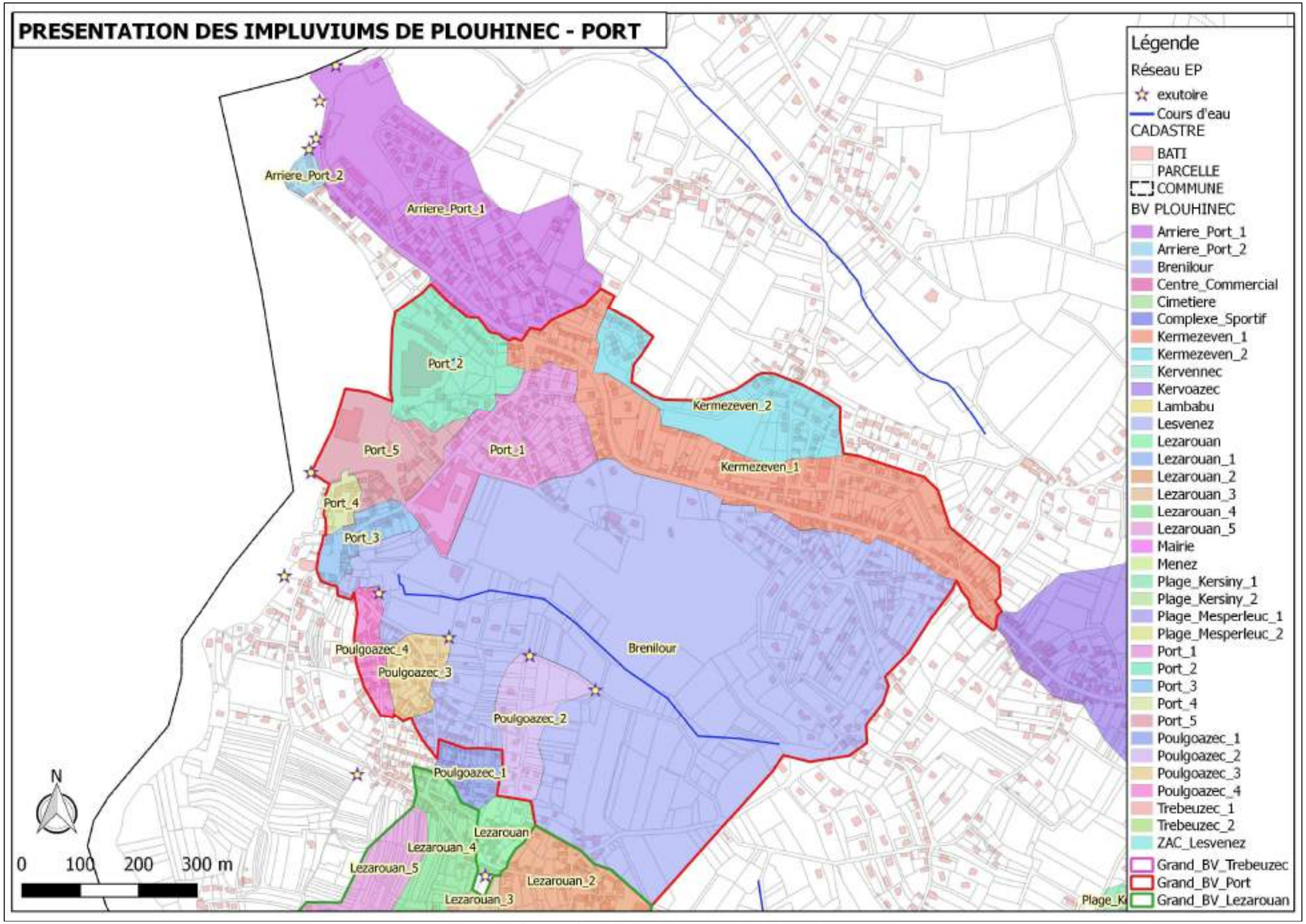


Figure 42 Présentation des impluviums de la commune de Plouhinec – le Port

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

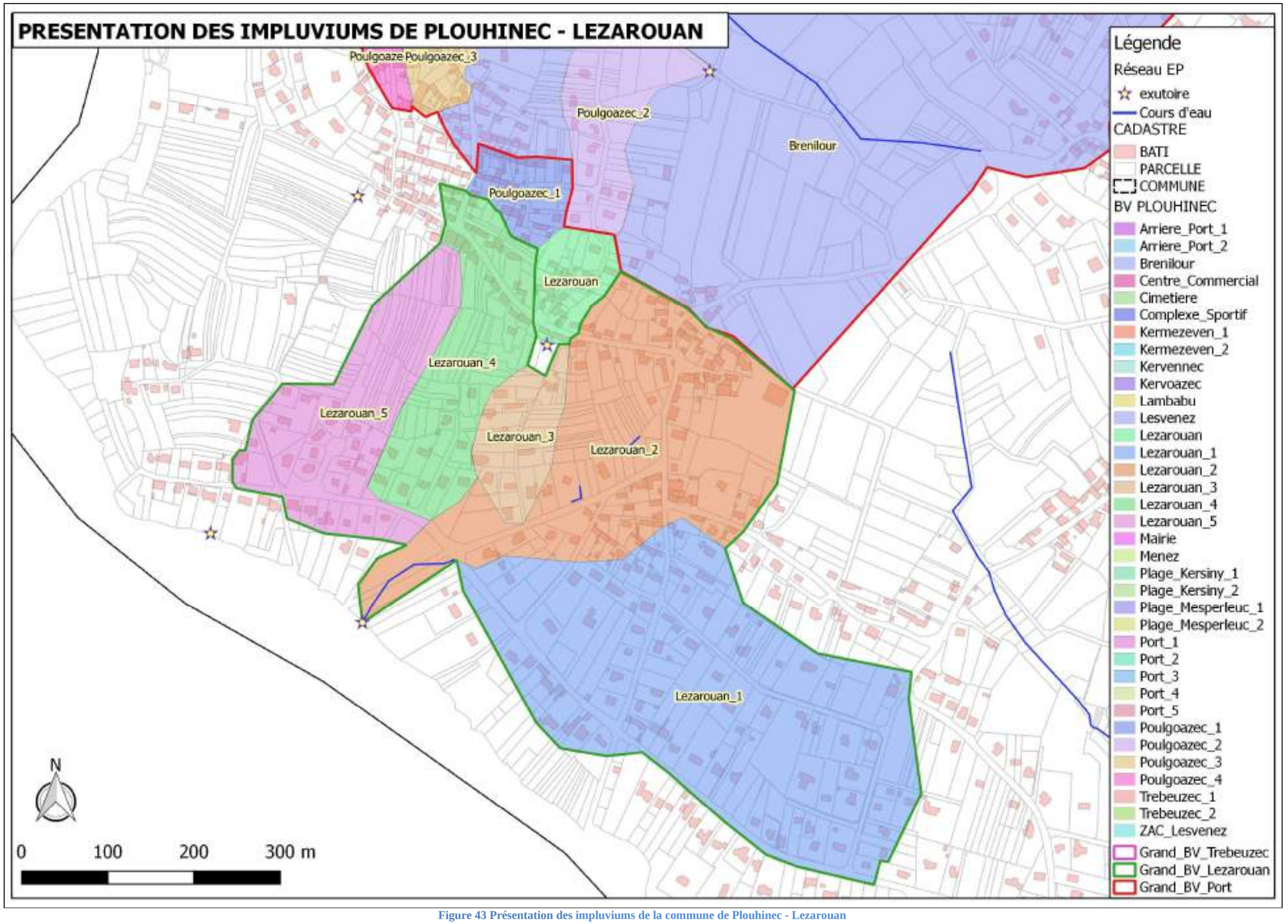


Figure 43 Présentation des impluviums de la commune de Plouhinec - Lezarouan

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les caractéristiques topographiques ayant une incidence sur l'hydrologie des bassins versants sont présentées ci-dessous :

- **Temps de concentration (tc en minutes)**

Le temps de concentration tc est le temps que met la goutte d'eau la plus éloignée de l'exutoire pour rejoindre ce dernier. Il a été calculé sur la base de quatre formules de calcul :

Formule de Kirpich (bassin urbain) : $tc = 0.0195 \times L^{0.77} \times p^{-0.385}$
Formule de Sogreah (bassin semi-rural) : $tc = 0.9 \times S^{0.35} \times c^{-0.35} \times p^{-0.5}$
Formule de Passini (bassin rural) : $tc = 0.14 \times (S \times L)^{1/3} \times p^{-0.5}$
Formule de Ventura : $tc = 0.763 \times (S / p)^{0.5}$

Avec tc : Temps de concentration (minutes)
L : Longueur de l'écoulement (mètres)
p : pente moyenne de l'écoulement (m/m)
S : Superficie du bassin versant (hectares)
C : coefficient d'imperméabilisation

Les secteurs étudiés sur la commune de Plouhinec étant en grande majorité semi-rural, on retiendra le temps de concentration obtenu avec la méthode de Sogreah.
On peut remarquer que le temps de concentration moyen est relativement court (13 minutes), du fait des impluviums de petites tailles et de pentes fortes. Les temps de concentration plus longs caractérisent quant à eux les grands impluviums ruraux et peu pentus. Ces temps de concentration permettent de caractériser la réactivité d'un impluvium face à un évènement pluvieux.

- **Taux d'imperméabilisation (I en %)**

Le coefficient d'imperméabilisation représente le rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale. Dans la présente étude, on retient les coefficients d'imperméabilisation suivants :

Type de surface	Coefficient d'imperméabilisation retenu
Bois	0,05
Espaces verts	0,11
Champs	0,20
Terrasse et Chemin	0,76
Voirie	0,86
Toiture	0,95

Tableau 5 : coefficients d'imperméabilisation pris en compte dans les calculs

Chaque surface de ruissellement (i) d'un impluvium se caractérise par sa fonction ou sa nature (route, toiture, …) auquel on peut associer un coefficient d'imperméabilisation (Ci) et une surface brute (Si). La surface active (« imperméabilisée ») se calcule de la façon suivante :

$$Sa = \sum_{i=0}^{i=n} Ci \; x \; Si$$

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le coefficient d'imperméabilisation « C » est égal au rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée :

$$C = S_a/S_T$$

A partir des surfaces de voirie, toitures, espaces verts et terrasses on peut calculer les coefficients d'imperméabilisation de chaque bassin versant. Plus le coefficient est élevé, plus le bassin versant est imperméabilisé.

Le taux d'imperméabilisation I est le pourcentage équivalent au coefficient d'imperméabilisation « C ».

Les valeurs de ces caractéristiques ont été calculées pour chaque impluvium et les résultats figurent dans le tableau et sur les cartes ci-après:
*I : Imperméabilisation en % ;
L : chemin hydraulique en m ;
Tc : Temps de concentration en min

TOTAL =	Somme	356
	Moyenne	512

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Tableau 6 : caractéristiques physiques des différents impluviums

Impluvium	L (m)	Pente %	Surface totale (ha)	Surface Toitures (ha)	Surface terrasses et chemins (ha)	Surface Voirie (ha)	Surface Champs (ha)	Surface Espaces Verts (ha)	Surface Active (ha)	I %	Tc_Sogreah_min	Tc_Kirpich_min	Tc_Ventura_min	Tc_Passini_min
Arriere_Port_1	701	13,9	11,2	1,3	0,5	1,8	0,6	7,0	4,0	36%	8	6	7	7
Arriere_Port_2	107	8,0	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,3	75%	2	2	2	2
Brenilour	1143	5,9	41,9	1,8	1,0	2,4	6,0	30,8	9,1	22%	23	13	20	21
Centre_Commercial	697	3,4	21,0	2,2	0,4	4,4	3,1	10,9	8,1	38%	20	11	19	19
Cimetiere	560	2,2	11,4	1,2	0,1	3,2	0,8	6,2	4,8	42%	19	11	17	18
Complexe_Sportif	800	2,6	17,4	1,6	0,5	2,1	0,0	13,3	5,1	29%	23	14	20	21
Kermezeven_1	1042	7,3	9,7	1,9	0,3	2,3	0,1	5,2	4,5	46%	10	11	9	11
Kermezeven_2	447	4,6	4,0	0,5	0,2	0,4	0,0	2,9	1,3	33%	10	7	7	8
Kervennec	691	3,5	21,7	0,6	0,7	0,7	14,3	5,5	5,1	23%	23	11	19	18
Kervoazec	620	6,0	15,6	1,2	0,1	0,3	1,2	12,8	3,2	20%	17	8	12	12
Lambabu	1122	3,5	35,8	0,7	1,0	1,2	16,1	16,8	7,5	21%	29	16	24	26
Lesvenez	770	0,9	12,9	0,5	0,3	1,3	3,3	7,5	3,3	26%	37	20	29	32
Lezarouan	161	4,6	1,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,6	0,4	38%	6	3	4	4
Lezarouan_1	513	3,3	12,1	0,9	0,4	1,8	0,0	8,9	3,7	31%	18	9	15	14
Lezarouan_2	575	3,3	8,1	0,8	0,3	0,9	0,4	5,7	2,5	31%	16	10	12	13
Lezarouan_3	227	4,4	1,4	0,1	0,1	0,2	0,0	1,0	0,5	35%	7	4	4	5
Lezarouan_4	435	5,0	3,5	0,4	0,1	0,5	0,0	2,6	1,1	32%	9	7	6	7
Lezarouan_5	435	3,3	4,1	0,3	0,2	0,4	0,0	3,2	1,1	27%	13	8	8	9
Mairie	430	2,0	10,0	1,0	0,3	1,6	2,1	5,0	3,6	36%	20	9	17	16
Menez	217	4,7	2,3	0,2	0,2	0,3	0,0	1,7	0,7	32%	8	4	5	5
Plage_Kersiny_1	590	9,4	8,0	0,7	0,1	1,0	0,0	6,2	2,3	29%	9	7	7	8
Plage_Kersiny_2	234	7,0	4,4	0,1	0,4	0,1	0,0	3,8	0,9	21%	10	4	6	5
Plage_Mesperleuc_1	1930	5,3	40,4	1,9	0,9	4,1	4,3	29,2	10,1	25%	23	20	21	26
Plage_Mesperleuc_2	467	10,7	5,7	0,4	0,2	0,6	0,8	3,8	1,6	28%	8	5	6	6
Port_1	375	10,2	4,6	1,2	0,2	1,2	0,0	2,0	2,5	55%	6	5	5	5
Port_2	253	7,1	3,7	0,8	0,1	0,7	0,0	2,2	1,6	44%	7	4	6	5
Port_3	203	6,7	1,1	0,4	0,0	0,4	0,0	0,3	0,8	72%	4	3	3	3
Port_4	138	8,9	0,5	0,2	0,0	0,2	0,0	0,1	0,4	81%	2	2	2	2
Port_5	310	3,3	2,9	0,7	0,1	1,5	0,0	0,7	2,1	71%	8	6	7	7
Poulgoazec_1	90	4,0	0,9	0,2	0,1	0,2	0,0	0,5	0,4	48%	6	2	4	3
Poulgoazec_2	370	3,6	2,2	0,1	0,1	0,2	0,0	1,8	0,5	24%	10	7	6	7
Poulgoazec_3	170	11,4	1,2	0,3	0,1	0,2	0,0	0,6	0,6	49%	4	2	2	2
Poulgoazec_4	230	6,5	1,0	0,3	0,1	0,2	0,0	0,4	0,6	59%	4	4	3	3
Trebeuzec_1	522	2,3	8,4	0,5	0,2	1,1	0,0	6,6	2,3	28%	20	10	15	15
Trebeuzec_2	248	3,0	2,1	0,4	0,1	0,4	0,0	1,2	0,9	45%	9	5	6	6
ZAC_Lesvenez	621	3,3	24,0	2,1	0,8	2,2	4,3	14,6	7,0	29%	23	10	21	19
TOTAL	512	5,4	356	27,8	10,0	40,2	57,2	221,3	104,3	38%	13	8	10	11

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

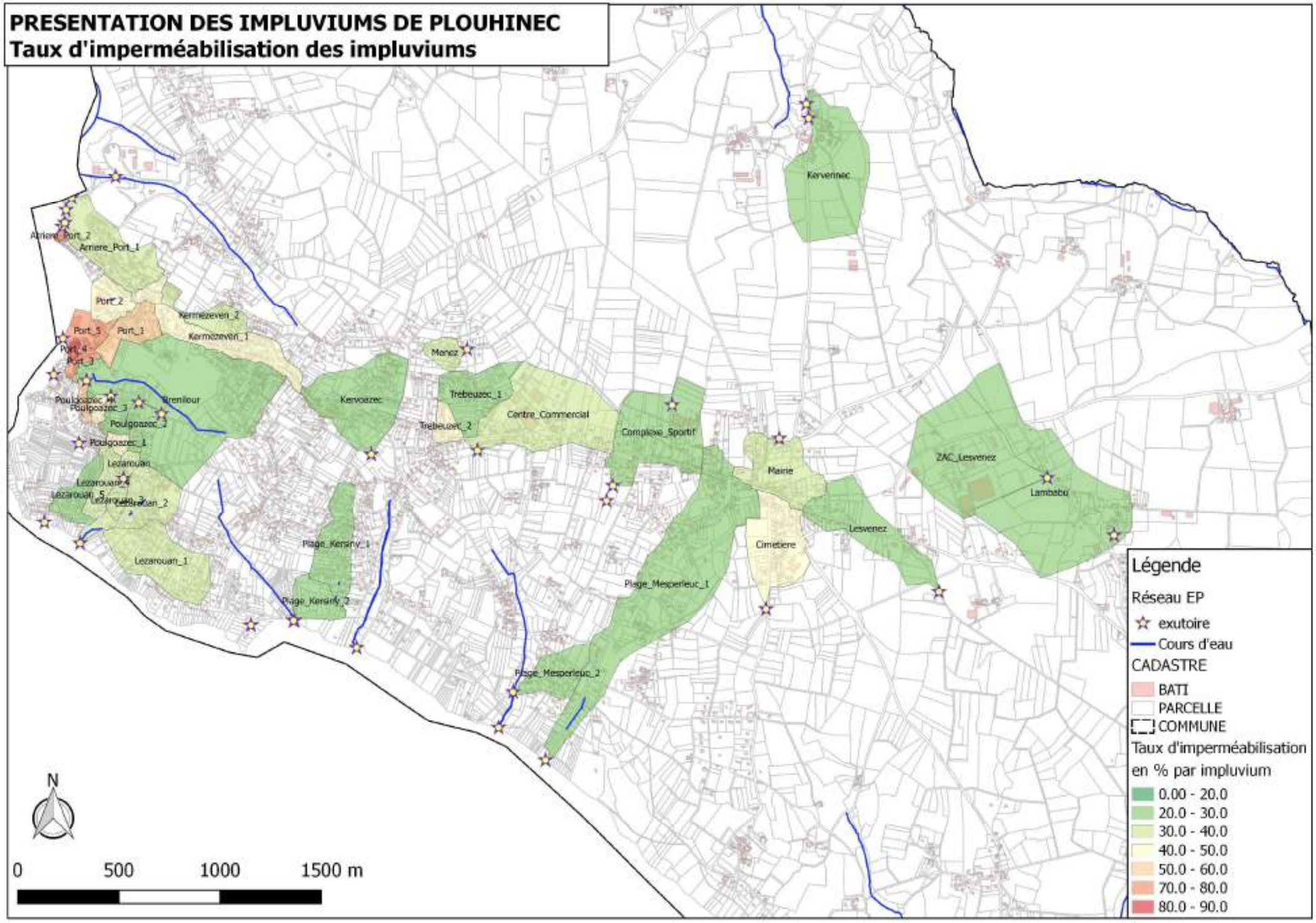


Figure 44 : Représentation graphique du taux d'imperméabilisation des principaux impluviums de la commune

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

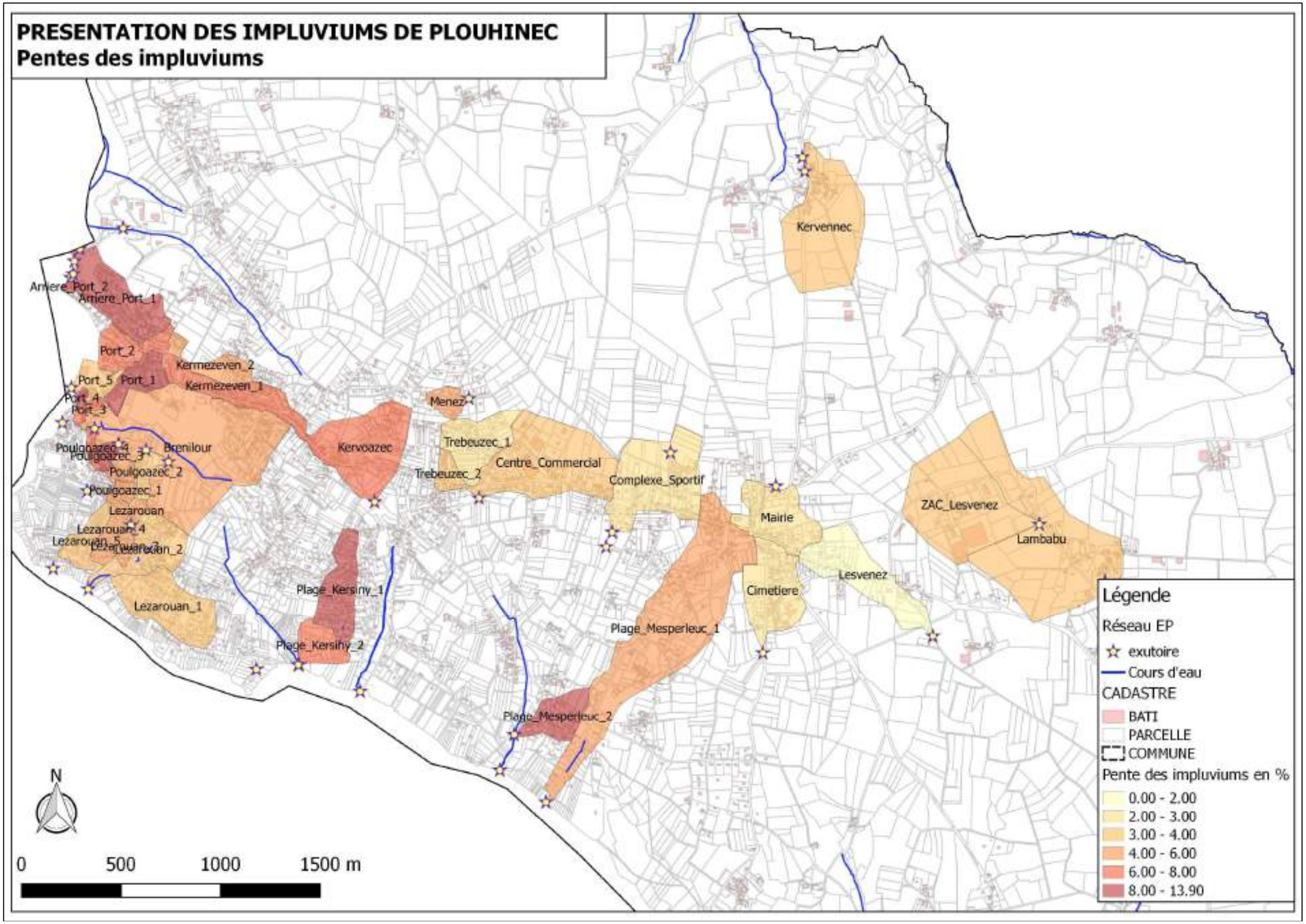


Figure 45 Représentation graphique des pentes des principaux impluviums de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La bibliographie donne des valeurs de coefficients d'imperméabilisation en fonction du type de surface :

Tableau 7 : coefficients d'imperméabilisation en fonction du type de surface

Type de surface	Coefficients d'imperméabilisation
Habitation très denses : centre-commune, parkings	0.8 à 1.0
Habitations denses : zones industrielles et commerciales	0.6 à 0.8
Quartiers résidentiels (habitat collectif)	0.3 à 0.6

Le tableau ci-dessous présente les différentes classes des coefficients d'imperméabilisation sur l'ensemble du bourg de la commune :

Tableau 8 : occupation du sol en fonction des classes des coefficients d'imperméabilisation sur l'ensemble du bourg de la commune

Coefficient d'imperméabilisation en %	Occupation du sol
0%<X<20%	
20%<X<30%	Zones en périphérie du bourg et sur les hameaux isolés caractérisés par des logements relativement diffuset par une proportion importante de champs et espaces verts.
30%<X<50%	Secteurs bordant la route départementale et secteurs du littoral caractérisés par un habitat dense et une proportion importante de voirie.
50%<X<90%	Secteurs du Port et Arrière-Port caractérisés par une proportion importante de voirie et d'importantes surfaces de bâti.

- **Conclusions**

Les pentes pondérées naturelles sont majoritairement fortes sur l'ensemble du territoire. Elles sont supérieures à 3.5 % excepté au centre du territoire où le relief est moins prononcé.
Les secteurs les plus critiques au niveaux des pentes sont situés à l'ouest (Arrière- Port, Port 1et Poulgoazec 3) et au Sud de la commune (Plage de Kersiny et Plage de Mesperleuc), où les pentes pondéré sur ces secteurs sont supérieures à 6% et dépassent parfois 11%. A l'inverse les secteurs avec la plus faible pente pondérée se situent au niveau du bourg avec des pentes pondérées inférieures à 3%.

La moyenne des pentes est d'environ 5.4% ce qui fait de Plouhinec un territoire très pentu où le ruissellement des eaux pluviales est facilité.

Les coefficients d'imperméabilisation sont majoritairement faibles sur le territoire de Plouhinec favorisant ainsi un ruissellement faible des eaux pluviales. Cependant, dans les secteurs du port et arrière-port, le coefficient d'imperméabilisation se situe entre 70 et 81%.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Plouhinec est un territoire à dominante semi-rurale avec une imperméabilisation des sols faible sur les secteurs ruraux et mesurée voire localement forte sur les secteurs plus urbanisés.

Pour information, l'hétérogénéité des caractéristiques des surfaces de drainages implique une évacuation des eaux de ruissellement plus ou moins efficace en fonction des secteurs, en effet la variabilité :

- Des pentes a pour conséquence des vitesses d'évacuation très différentes en fonction des secteurs : pente forte = grande capacité d'évacuation.

- Des coefficients d'imperméabilisation différents impliquent des capacités de rétention « in situ » des eaux très différentes : coefficient fort = de grands volumes à gérer.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques de la commune en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales :

Tableau 9 : avantages et handicaps de la commune en termes de gestion d'eaux pluviales

Atouts	Handicaps
- Existence de plusieurs exutoires sur le territoire fractionnant ces zones, ce qui évite d'avoir des volumes trop importants passant par une seule voie. - Pentes faibles au niveau du Bourg permettant un ralentissement important des eaux pluviales, prévenant ainsi les vitesses d'écoulement trop rapides, possibles sources d'érosion et de dégâts. - Pentes fortes entre le Bourg et la mer favorisant l'évacuation des eaux des zones urbanisées - Imperméabilisation des sols faible favorisant un faible ruissellement des eaux pluviales.	- Milieu sensible (zones de baignade, ZNIEFF, captage AEP…). Les eaux pluviales peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux de surface. - Quelques ruisseaux sont busés, notamment celui traversant le Port près de la Criée. On peut se poser la question de leur capacité à évacuer les eaux pluviales lors de précipitations exceptionnelles (occurrence 5, 10 ans et plus). - Pentes fortes engendrant des vitesses d'écoulement trop rapides, possibles sources d'érosion et de dégâts. - Imperméabilisation des sols forte au niveau du port, entrainant un fort ruissellement des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.2 Modélisation du réseau de collecte

IV.2.1 Principe

La modélisation des écoulements dans le réseau pluvial permet de répondre à deux objectifs :

- Comprendre et vérifier le fonctionnement actuel du réseau
- Proposer et vérifier l'efficacité de mesures correctives dans le cas de dysfonctionnements

L'objectif de cette partie de l'étude consiste entre autres à calculer les débits d'apport au milieu récepteur pour chaque surface de drainage. Les bassins de drainage ont été divisés en bassins versants élémentaires afin de permettre une modélisation la plus fine possible des phénomènes hydrauliques qui se produisent sur la zone d'étude.

IV.2.2 Logiciel utilisé

Nous utilisons le logiciel SWMM5 pour réaliser les modélisations : ce logiciel permet de représenter le comportement d'un réseau de collecte des eaux pluviales en temps direct. Il a été élaboré depuis 1971 par l'EPA (Agence de Protection de l'Environnement des USA). Ce logiciel est largement utilisé dans le monde entier pour établir des schémas directeurs d'eaux pluviales, dimensionner des ouvrages et ce, autant en zone urbaine que rurale.

SWMM5 est utilisé pour :

- Concevoir et dimensionner les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales
- Identifier les dysfonctionnements des ouvrages
- Identifier les points de débordement
- Définir les mesures compensatoires pour les problèmes de pollution liées aux eaux pluviales.

Ce modèle permet de prendre en compte de nombreux phénomènes hydrauliques qui se déroulent dans le milieu naturel :

- Pluviométrie (prise en compte de données spatio-temporelles)
- Evaporation de l'eau sur les plans d'eau
- Accumulation et fonte des neiges
- Stockage des eaux dans les cuvettes
- Infiltration de l'eau dans le sol
- Phénomènes de résurgence
- Etc.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

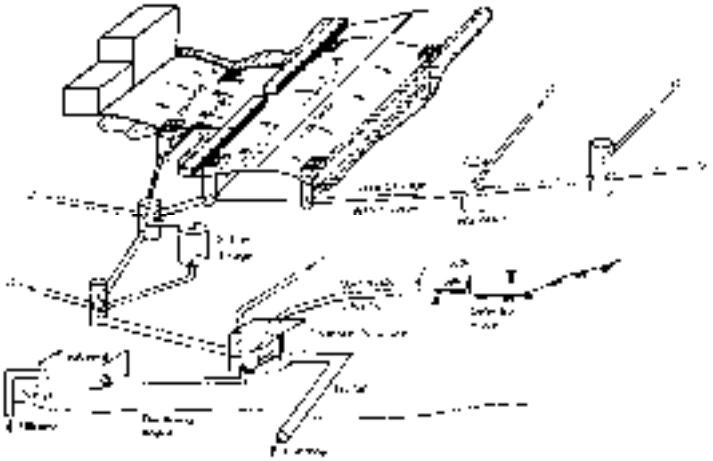


Figure 46 les ouvrages de gestion des eaux pluviales que peut modéliser le logiciel EPSWMM5

On divise la zone d'études en bassins versants élémentaires dont on définit les caractéristiques : pente, perméabilité, rugosité,… En fonction d'une pluie de projet, le logiciel transforme d'abord les pluies en débits de ruissellement sur chaque bassin versant. Pour réaliser ce calcul, le logiciel utilise les équations de Green Ampt ou de Horton pour simuler les phénomènes d'infiltration dans les sols.

- La formule de Horton - La capacité d'infiltration s'exprime comme suit :

$$i(t) = i_f + (i_0 - i_f) \cdot e^{-r \cdot t}$$ (3 paramètres)

Avec :

i(t) : capacité d'infiltration au temps t [mm/h],
io : capacité d'infiltration initiale dépendant surtout du type de sol [mm/h],
if : capacité d'infiltration finale [mm/h],
t : temps écoulé depuis le début de l'averse [h],
r : constante empirique, fonction de la nature du sol [min-1].

L'utilisation de ce type d'équation, quoique répandue, reste limitée, car la détermination des paramètres, i0, if, et r présente certaines difficultés pratiques.

- Le modèle de Green et Ampt - Ce modèle repose sur des hypothèses simplificatrices qui impliquent une schématisation du processus d'infiltration

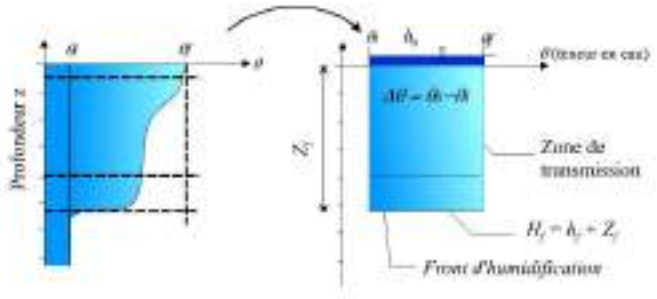


Figure 47 Schéma explicatif du modèle de Green et Ampt

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Il est basé sur la loi de Darcy et inclut les paramètres hydrodynamiques du sol tels que les charges hydrauliques totales, au niveau du front d'humidification (Hf est la somme de la hauteur d'eau infiltrée depuis le début de l'alimentation - Zf - et de la charge de pression au front d'humidification - hf) et en surface (H0 = ho = charge de pression en surface).Une des hypothèses du modèle de Green et Ampt stipule que la teneur en eau de la zone de transmission est uniforme. L'infiltration cumulative I(t) résulte alors du produit de la variation de teneur en eau et de la profondeur du front d'humidification. Ce modèle s'avère satisfaisant dans le cas de son application à un sol dont la texture est grossière.

Les ouvrages de collecte sont pris en compte, et ce quelle que soit leur forme (circulaire, rectangulaire, canaux, section irrégulière). Le logiciel permet de définir les débits d'eaux parasites (eaux usées, remontées reflux d'eaux depuis l'exutoire, sources,….). Les ouvrages de gestion sont également pris en compte : trop plein, exutoire, bassin de rétention, séparateurs, pompes de relevage…

Le logiciel peut calculer les débits instantanés en n'importe quel point du réseau.

IV.2.3 Limites de la modélisation

La modélisation n'est qu'une représentation grossière des phénomènes d'écoulement qui se déroulent au sein d'un bassin versant.

Elle ne tient pas compte de l'état d'entretien du réseau : avaloirs bouchés, atterrements dans les réseaux, dépressions dans le sol, … et une connaissance partielle du réseau peut conduire à des conclusions aléatoires.
Par ailleurs, les calculs se font sur la base d'une pluie uniforme sur toute la surface du bassin versant. Or on sait qu'à partir de 50 hectares de surface, il est impossible d'avoir une précipitation homogène sur l'ensemble de la zone d'étude.

L'intérêt de la modélisation est de confronter les résultats obtenus à la réalité du terrain pour expliquer les phénomènes observés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.2.4 Pluie de projet

IV.2.4.1 Notion de pluie de projet

D'après le guide de construction et d'utilisation des pluies de projet du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (Hémain, 1986) la définition de la pluie de projet est la suivante : « *Il s'agit d'une pluie fictive, définie par un hyétogramme synthétique et statistiquement équivalente aux pluies réelles (bien que jamais observée). On lui affecte une période de retour qui est celle d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs : hauteur totale précipitée, hauteur précipitée sur un intervalle de temps inférieur à la durée totale (période intense), etc.…*»

IV.2.4.2 La pluie double triangle.

L'élaboration de pluies de projet de forme « double triangle » repose sur le constat que les évènements pluvieux réels provoquant des désordres dans les réseaux pluviaux sont généralement constitués d'une période de pluie intense relativement courte située à l'intérieur d'une séquence de pluie de quelques heures. Desbordes (1974) a donc proposé de choisir une forme particulière de pluie de projet en raisonnant non plus par rapport au phénomène physique, mais par rapport aux éléments auxquels le modèle de ruissellement était le plus sensible. Cette analyse a montré que la forme double triangle fournissait des formes d'hydrogrammes et des valeurs de débit maximum peu sensibles à des erreurs sur le paramètre principal du modèle de ruissellement : le lag time, c'est à dire le temps de décalage entre le centre de gravité du hyétogramme de pluie et le centre de gravité**,** de l'hydrogramme des débits engendrés à l'exutoire du bassin versant.

Cette pluie de projet est définie par cinq paramètres :

- La durée totale : t3 (quelques heures)
- La durée de la période de pluie intense : t1 (quelques minutes à quelques dizaines de minutes)
- La position de la pointe d'intensité par rapport au début de la pluie
- L'intensité atteinte au début de la période intense : i1
- L'intensité maximale atteinte pendant la période intense : i2

La figure ci-après illustre la pluie double triangle.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

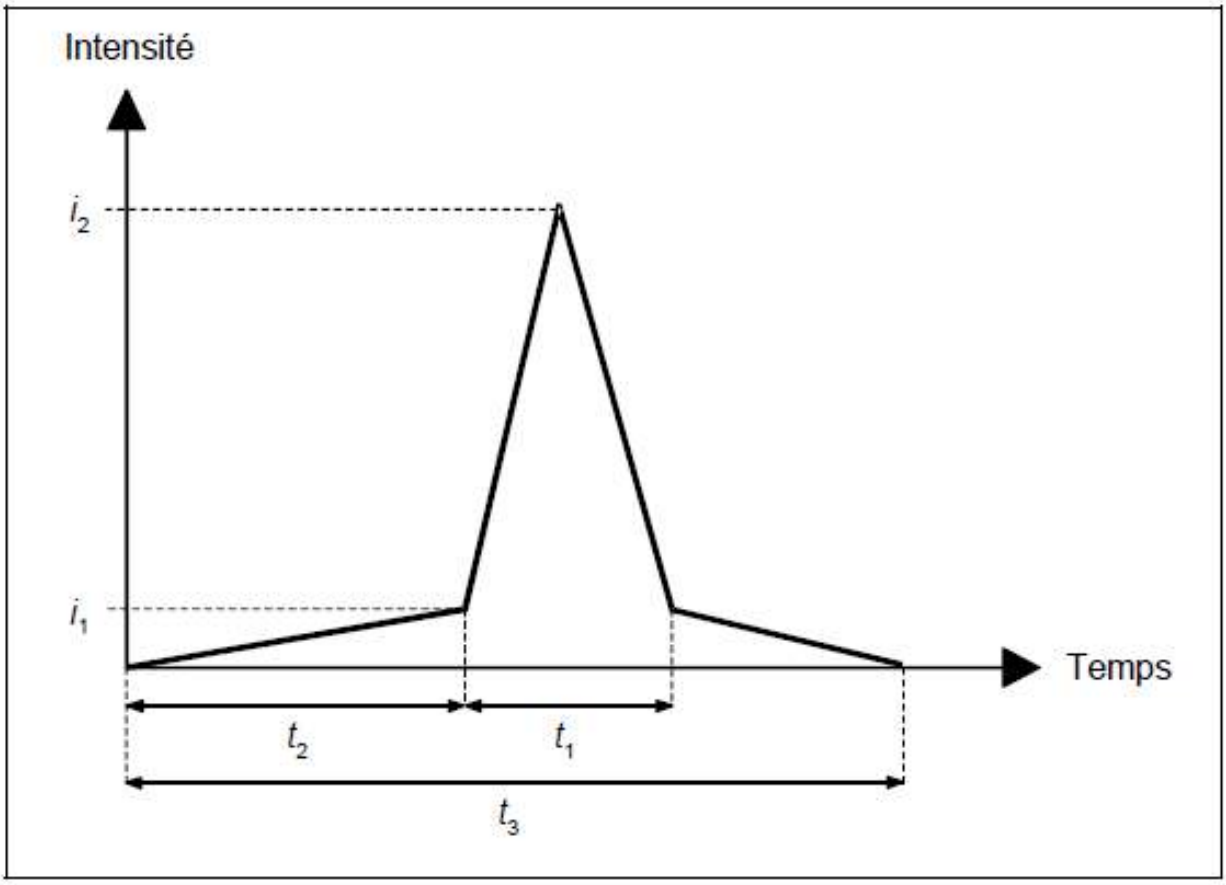


Figure 48 Pluie de projet double triangle tirée du guide de construction et d'utilisation des pluies de projet – Ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, HEMAIN 1986

Eléments de choix des paramètres :

- La durée totale t3 doit être adaptée au temps de concentration des bassins versants
- La durée de la période de la pluie intense t1 peut être choisie entre quinze minutes et une heure selon la nature et la surface du bassin versant étudié.
- La position de la période de pluie intense au sein de l'averse (Θ=t2/t3) influe de façon sensible sur le débit de pointe (le débit augmente avec Θ). L'analyse des pluies n'a pas permis de mettre en évidence une valeur préférentielle de Θ. On pourra donc prendre Θ =0,5, valeur moyenne.
- La hauteur précipitée pendant la période de pluie intense constitue la grandeur qui influe le plus sur le débit de pointe. Sa valeur pourra être prise égale à l'intensité caractérisant la région pluviométrique et la période de retour choisie.
- La hauteur précipitée en dehors de la période de pluie intense joue un rôle moindre sur la valeur du débit de pointe. Sa valeur devra correspondre à une période de retour plus faible que celle pour laquelle on calcule le débit de pointe.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le « Guide de construction et d'utilisation des pluies de projet » de Hémain (1986) fournit les données permettant de choisir ces paramètres. Une analyse théorique du comportement du modèle du réservoir linéaire a conduit Chocat et al. (1981) à proposer des formules permettant de calculer les paramètres précédents à partir des coefficients a et b de Montana de la pluviométrie locale et d'une estimation grossière du lag-time K du bassin versant à étudier, ainsi on obtient :

- t1=0.5K
- t2=2.25K
- t3=5K
- et :

$$i_1 = (0.25K)^b \times \frac{1-(0.1)^{b+1}}{0.9(0.1)^b} \times 120 \times a \times 2^b$$

$$i_2 = (0.25K)^b \times \frac{(0.1)^b - 1}{0.9(0.1)^b} \times 120 \times a \times 2^b$$

Dans les équations précédentes, les temps t et le lag-time K sont exprimés en minutes et les intensités i1 et i2 sont exprimées en mm/h.
L'intérêt des trois équations précédentes est de permettre un passage direct entre les coefficients de Montana des courbes IDF et les caractéristiques de la pluie de projet. Les valeurs des débits de pointe calculées sont peu sensibles aux valeurs de t1 et t2, donc de K. En cas d'utilisation sur un réseau drainant des bassins versants emboîtés de surfaces très différentes, il est cependant utile de tester plusieurs valeurs de K.

IV.2.4.3 Données Météo France

Les données pluviométriques ont été recueillies auprès de Météo France pour le poste d'aéroport de Quimper à PLUGUFFAN, situé à 25 km du lieu d'étude.

Tableau 10 : coefficients de Montana retenus pour l'étude (données fournies par Météo France)

Période de retour	Coefficients de Montana locaux	Période 15'-60' (pluie intense)	Période 30'-1440' (pluie longue)
5 ans	a	3.296	5.063
	b	0.548	0.653
10 ans	a	3.958	6.163
	b	0.558	0.666
20 ans	a	4.649	7.271
	b	0.569	0.677
30 ans	a	5.127	7.886
	b	0.578	0.719
50 ans	a	5.605	8.676
	b	0.582	0.667
100 ans	a	6.235	9.782
	b	0.585	0.693

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.2.4.4 Choix de la pluie de projet pour la commune

Comme Plouhinec se trouve dans le cas d'un réseau accueillant plusieurs bassins versants de taille et de morphologie contrastées (Tc Sogreah € [2min ; 37min] et Tc moyen=13min), on testera plusieurs hyétogrammes avec des durées différentes et on retiendra les résultats les plus pessimistes.

On considère que la période de retour de la pluie intense doit être choisie environ 2 à 3 fois plus forte que la période de retour de la pluie complète. On considère que la durée de la pluie intense doit être inférieure à 2 heures et la durée totale de la pluie doit être supérieure à 2 heures.
On choisit les paramètres de pluie suivants : t1=15min, t2=90min et t3=180min

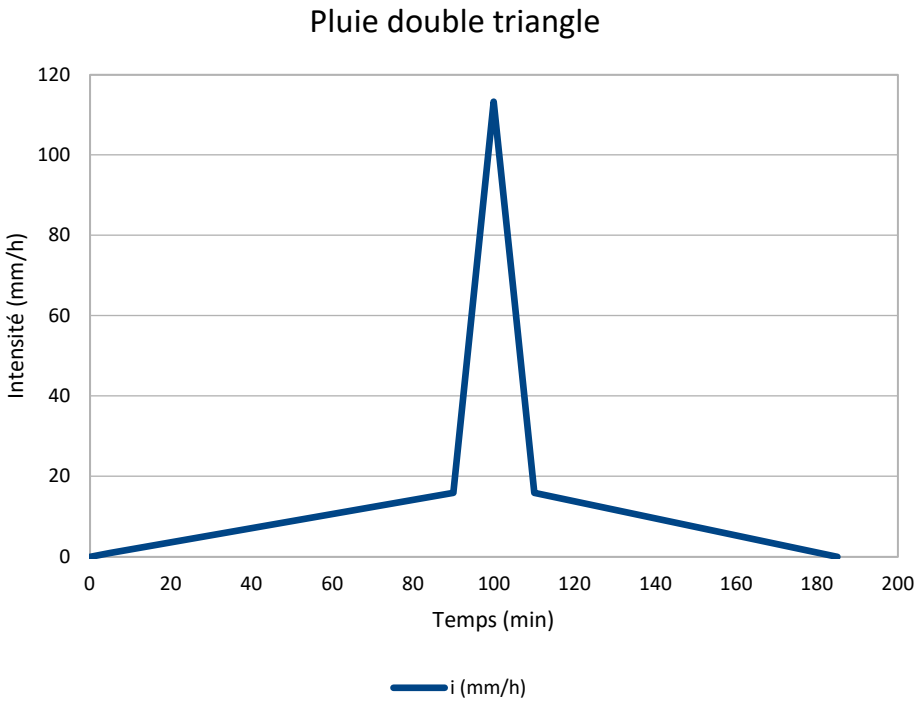


Figure 49 : pluies de projet d'occurrence 10 ans

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.2.4.5 Choix de la période de retour de la pluie

On constate que ce choix de période de retour de modélisation de 10 ans pour une pluie intense correspond à la norme EN 752 (réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments) mais une seconde modélisation ayant une période de retour de 20 ans est également requise pour les zones résidentielles. En effet cette norme recommande pour les zones rurales de baser les calculs de modélisation sur la base des périodes de retour suivantes :

Tableau 11 : Fréquences recommandées pour les projets (extrait de la norme EN 752)

Type de zone	Fréquence d'inondation (une fois tous les « n » ans)	Fréquence d'un orage donné (une fois tous les « n » ans)
Zone rurale	1 tous les 10 ans	1 par an
Zone résidentielle	1 tous les 20 ans	1 tous les 2 ans
Centres des communes, zones industrielles ou commerciale	1 tous les 30 ans	- 1 tous les 2 ans si le risque d'inondation est vérifié - 1 tous les 5 ans si le risque d'inondation n'est pas vérifié
Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans	1 tous les 50 ans

Un calage des paramètres des conduites a été effectué à partir des débits mesurés pour une pluie réelle au niveau de l'exutoire de l'impluvium du Centre Commercial et de l'exutoire de l'impluvium du Complexe Sportif.



Figure 50 : Pluviomètre

IV.2.4.1 L'influence de la marée

Le littoral est soumis à l'influence de la marée. Aussi, les exutoires littoraux du réseau pluvial communal sont conditionnés par les variations de la marée, phénomène qui joue un rôle important dans l'évacuation des crues. Cependant grâce aux pentes, le bourg de Plouhinec n'est pas directement impacté par ce phénomène, seule la zone du port est surtout impactée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.3 Diagnostic des réseaux modélisés

IV.3.1 Calcul par modélisation des débits de ruissellement théorique au niveau des impluviums

Afin de pouvoir comparer les variations des débits de ruissellement en fonction des aménagements (urbanisation, …), nous retenons les débits de ruissellement de pointe par impluvium puis ils sont ramenés à une surface d'un hectare pour donner les débits spécifiques de pointe.

Il est important de rappeler que si certains impluviums peuvent être considérés comme indépendants (un exutoire qui lui est propre et pas d'influence des bassins versants se situant en amont), la plupart sont soumis au ruissellement des eaux pluviales des bassins versants en amont. L'exemple le plus parlant est le secteur du Port qui reçoit les eaux de ruissellement du bassin versant de Brenilour et du secteur de Kermezeven.
Ces secteurs sont très étendus et peuvent générer des débits de ruissellement très important.

Le tableau suivant présente les débits de ruissellement de pointes exprimés en L/s puis les débits spécifiques de pointe exprimés en L/s/ha en fonction des fréquences de retour des pluies.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Tableau 12 : calcul par modélisation des débits spécifiques théorique exprimés en L/s/ha au niveau de chaque impluvium

		Débits de pointe (l/S) actuels				Débits spécifiques de pointe (l/S/ha) actuels			
NOM IMPLUVIUM	SURFACE (ha)	5 ans	10 ans	30 ans	100 ans	5 ans	10 ans	30 ans	100 ans
Arriere_Port_1	11,17	1406,67	1724,27	2244,54	2808,41	125,95	154,39	200,98	251,47
Arriere_Port_2	0,34	84,34	100,42	126,04	152,70	251,22	299,12	375,43	454,84
Brenilour	41,93	2832,65	3491,83	4583,45	5783,82	67,56	83,28	109,31	137,94
Centre_Commercial	21,03	2188,91	2690,11	3516,11	4416,09	104,10	127,94	167,23	210,03
Cimetiere	11,39	1251,57	1537,81	2009,49	2523,03	109,91	135,05	176,48	221,58
Complexe_Sportif	17,42	1390,62	1712,09	2243,66	2825,77	79,82	98,27	128,78	162,19
Kermezeven_1	9,71	1124,87	1382,10	1806,07	2267,60	115,81	142,29	185,94	233,46
Kermezeven_2	4,02	465,21	571,09	744,93	933,96	115,73	142,07	185,32	232,35
Kervennec	21,67	1677,15	2066,79	2711,28	3419,20	77,39	95,37	125,10	157,77
Kervoazec	15,61	1261,14	1559,88	2055,52	2602,99	80,78	99,91	131,66	166,72
Lambabu	35,76	2167,27	2671,80	3507,87	4427,33	60,60	74,71	98,09	123,79
Lesvenez	12,86	788,48	972,36	1277,70	1613,62	61,34	75,64	99,39	125,52
Lezarouan	0,99	167,36	204,07	263,69	327,58	168,87	205,91	266,06	330,53
Lezarouan_1	12,06	1216,46	1495,17	1954,07	2454,66	100,83	123,93	161,97	203,47
Lezarouan_2	8,08	777,76	956,25	1250,38	1571,48	96,28	118,37	154,78	194,53
Lezarouan_3	1,41	206,19	252,41	327,85	409,26	146,43	179,26	232,83	290,65
Lezarouan_4	3,49	403,85	495,99	647,32	812,01	115,61	141,99	185,31	232,46
Lezarouan_5	4,07	394,26	485,51	636,02	800,84	96,93	119,37	156,37	196,89
Mairie	10,01	1072,49	1317,09	1719,45	2157,30	107,11	131,54	171,73	215,46
Menez	2,33	333,01	408,45	531,75	665,11	142,90	175,27	228,18	285,41
Plage_Kersiny_1	8,04	875,33	1076,95	1408,83	1771,21	108,83	133,90	175,17	220,22
Plage_Kersiny_2	4,41	536,02	664,85	877,21	1109,58	121,56	150,78	198,94	251,64
Plage_Mesperleuc_1	40,38	2400,39	2960,44	3890,57	4914,12	59,44	73,31	96,35	121,69
Plage_Mesperleuc_2	5,74	678,07	834,95	1092,95	1374,41	118,15	145,48	190,44	239,48
Port_1	4,57	841,67	1021,35	1311,87	1620,87	184,14	223,45	287,01	354,61
Port_2	3,74	639,00	777,67	1002,57	1243,06	170,84	207,91	268,04	332,33
Port_3	1,09	248,98	299,01	379,13	463,16	228,47	274,38	347,91	425,02
Port_4	0,47	119,03	141,70	177,76	215,26	253,19	301,41	378,12	457,88
Port_5	2,92	562,48	683,19	878,77	1086,74	192,55	233,88	300,83	372,02
Poulgoazec_1	0,93	195,08	235,36	300,19	368,69	210,45	253,90	323,84	397,73
Poulgoazec_2	2,23	219,37	270,72	355,56	448,71	98,47	121,52	159,61	201,42
Poulgoazec_3	1,16	241,34	291,34	371,83	456,96	207,48	250,47	319,67	392,86
Poulgoazec_4	0,95	193,25	233,48	298,25	366,74	202,97	245,23	313,25	385,19
Trebeuzec_1	8,41	741,10	911,96	1193,93	1502,47	88,12	108,44	141,97	178,66
Trebeuzec_2	2,06	320,25	390,68	505,28	628,29	155,63	189,85	245,54	305,32
ZAC_Lesvenez	24,00	2174,85	2675,41	3501,10	4403,79	90,62	111,48	145,88	183,50
TOTAL	**356,45**	**32196,47**	**39564,55**	**51702,99**	**64946,82**	**90,33**	**111,00**	**145,05**	**182,20**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le calcul met en évidence :

- Que pour l'ensemble de la zone d'étude à proximité du bourg, le débit de ruissellement global de pointe atteint entre 32 m3/s pour une pluie quinquennale et 65 m3/s pour une pluie centennale. Pour une pluie décennale, le débit atteint 40 m3/s.

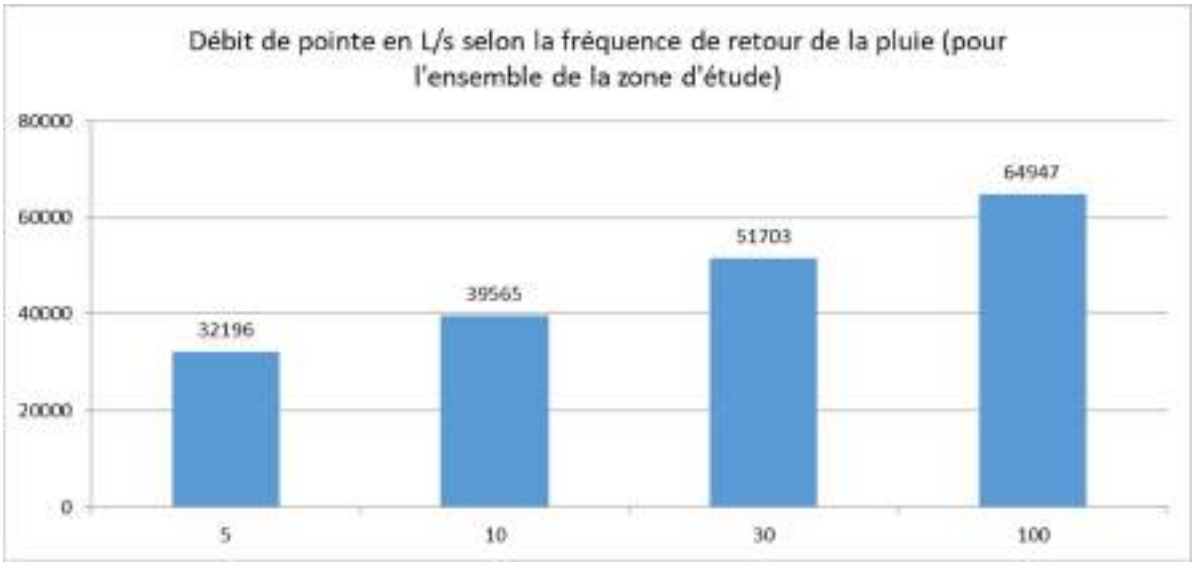


Figure 51 Graphique de l'évolution du débit de pointe total en fonction de la fréquence de la pluie de retour

- Que pour une pluie décennale, le débit de pointe moyen par hectare de la zone collectée atteint 111 L/s/ha. Pour comparaison, on rappelle ici que les débits de fuite des nouveaux aménagements sont généralement de l'ordre de 3L/s/ha afin de ne pas perturber le milieu récepteur. Les débits spécifiques des impluviums considérés sont significativement plus importants que ce ratio de 3 l/s/ha.

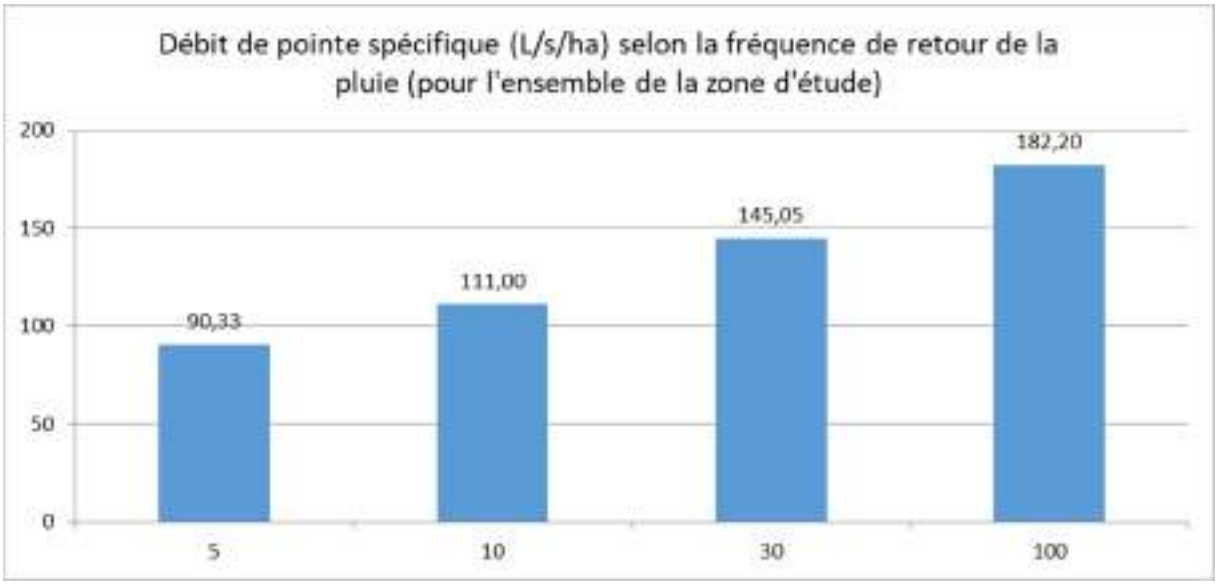


Figure 52 Graphique de l'évolution du débit de pointe spécifique en fonction de la fréquence de la pluie de retour

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.3.2 Modélisation des débits capables des conduites

La modélisation permet de dresser une carte :

- Des débits de pointe d'eaux pluviales s'écoulant dans les canalisations.
- Des capacités de transfert des canalisations.

La capacité des conduites correspond au débit maximum pouvant transiter par la conduite. Une capacité de 1 correspond au débit maximal.

La capacité des conduites a été modélisée pour différentes pluies de projet :

- Pluie de fréquence de retour de 5 ans,
- Pluie de fréquence de retour de 10ans,
- Pluie de fréquence de retour de 30 ans,
- Pluie de fréquence de retour de 100 ans,

Les résultats des modélisations sont présentés dans les pages suivantes.

La carte de la page suivante présente les résultats obtenus pour une **pluie quinquennale.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

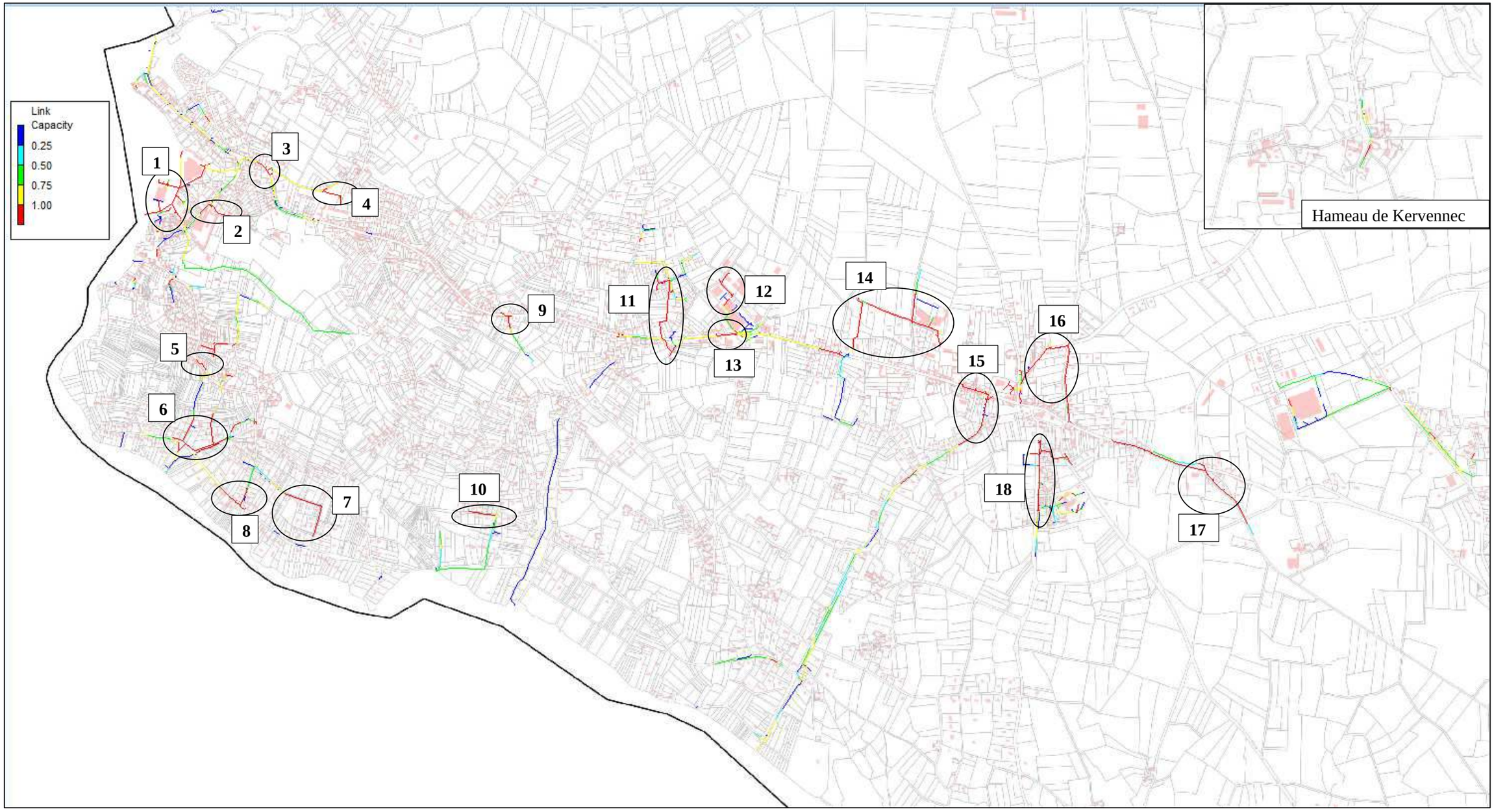
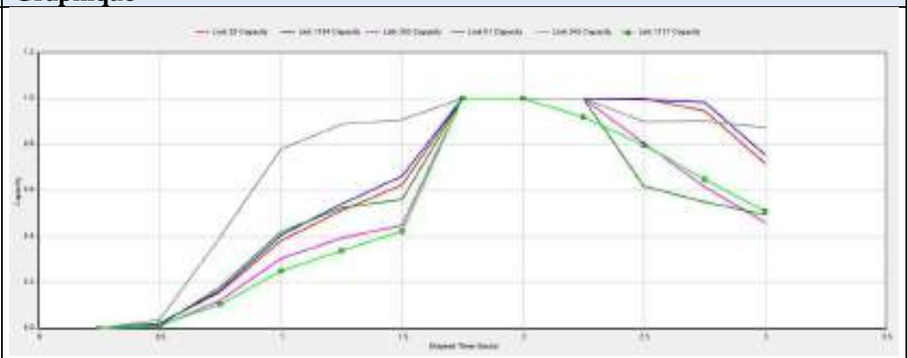
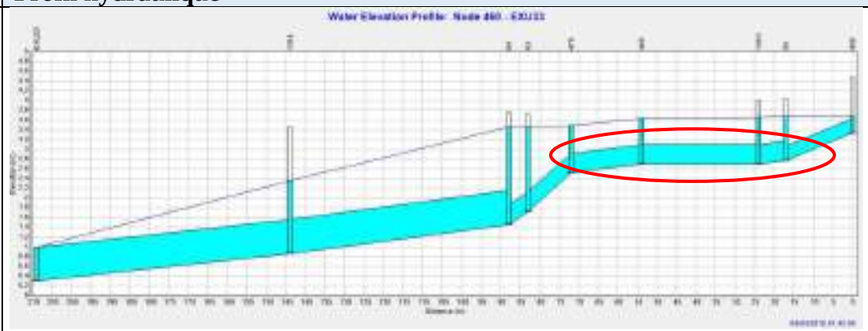
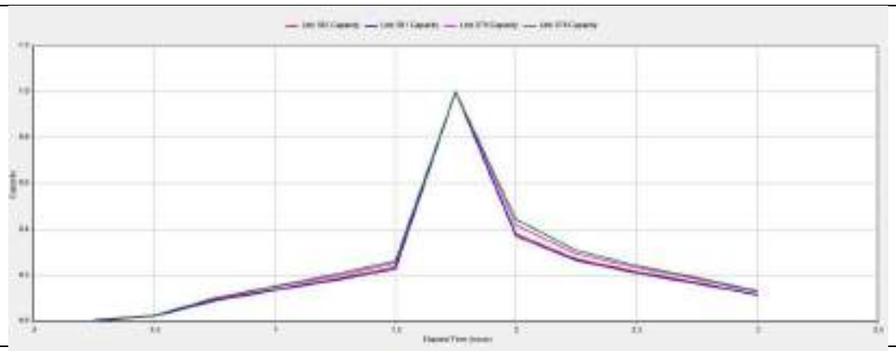
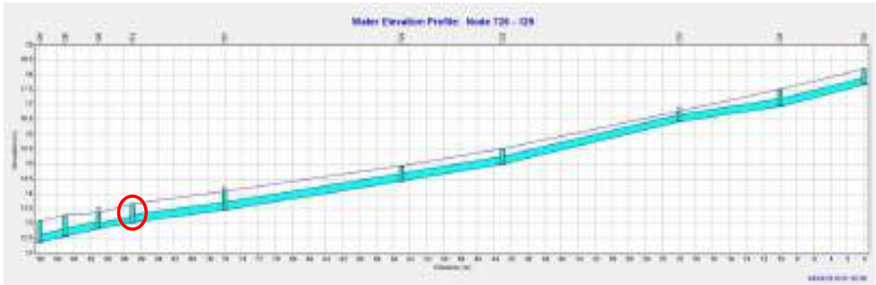
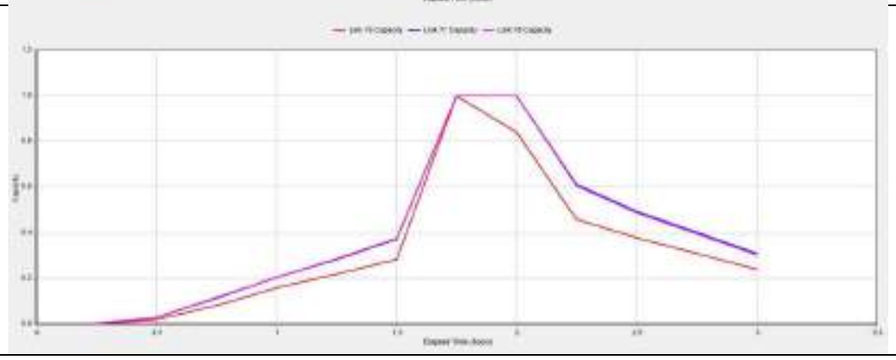


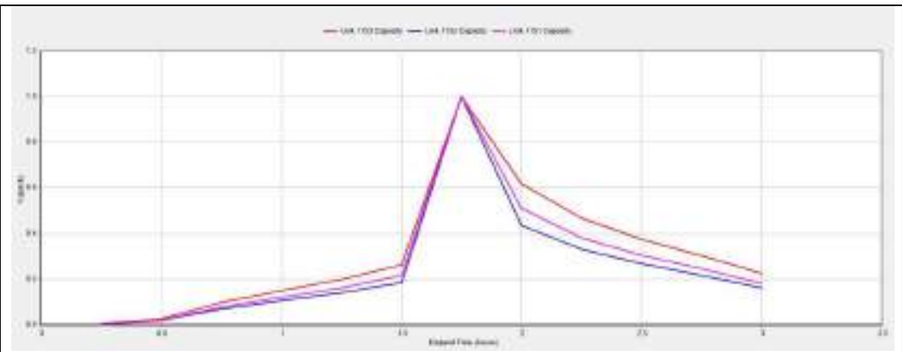
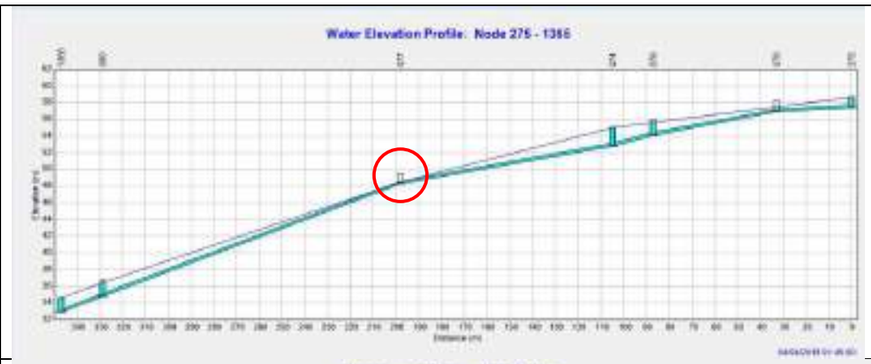
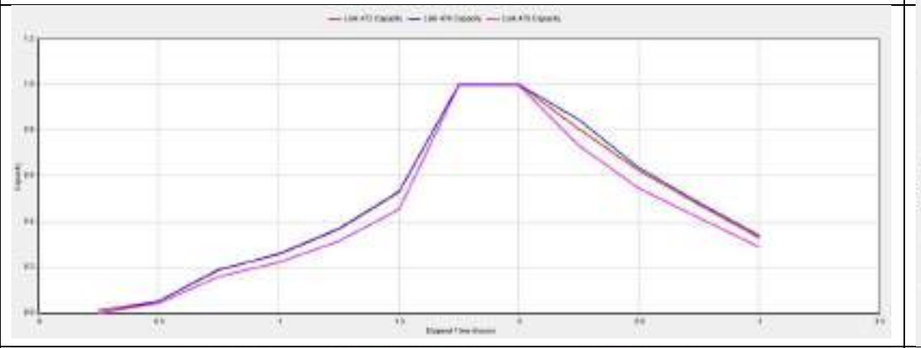
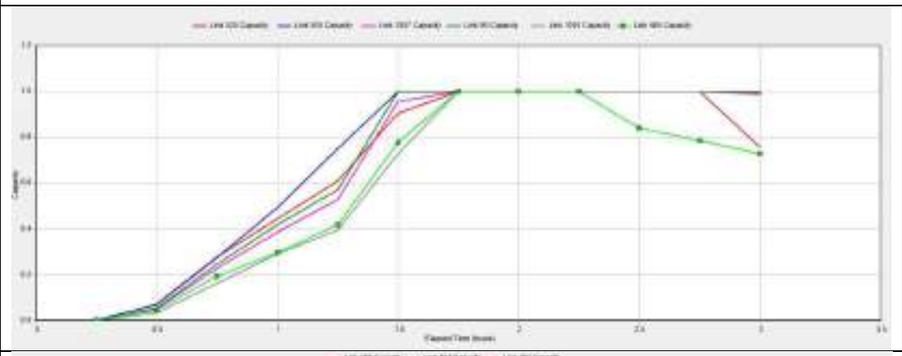
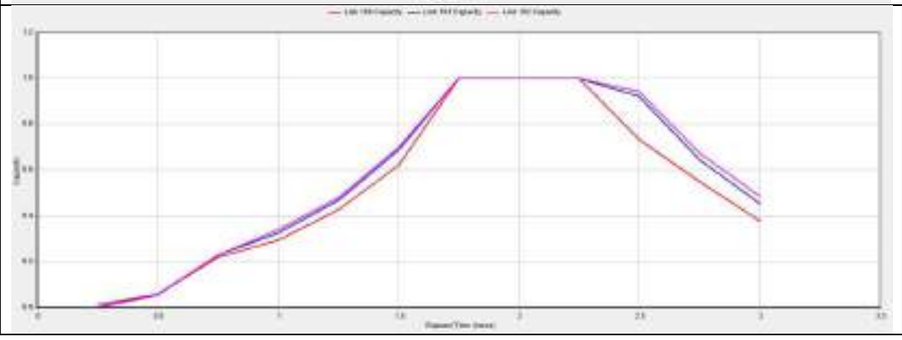
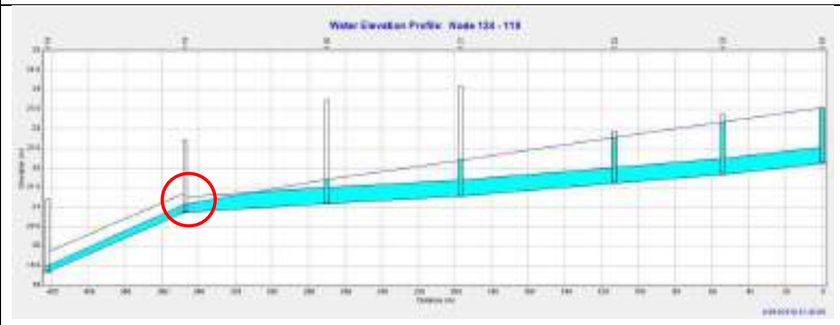
Figure 53 Capacité du réseau lors du pic d'intensité de la pluie quinquennale de projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

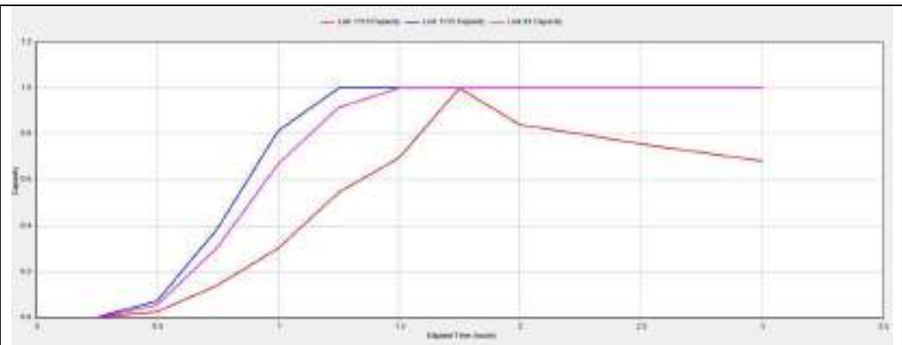
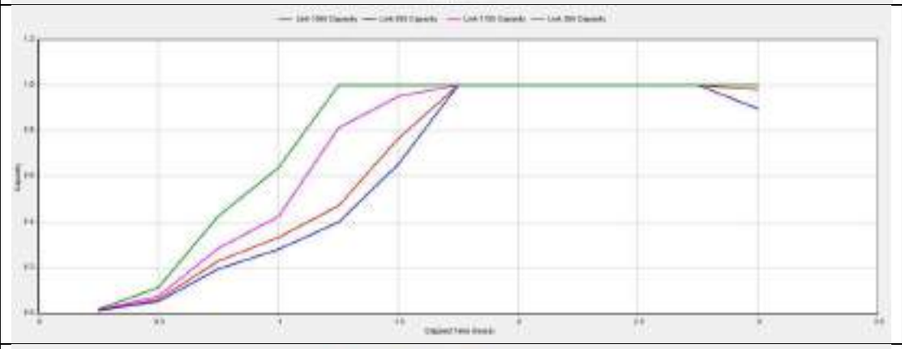
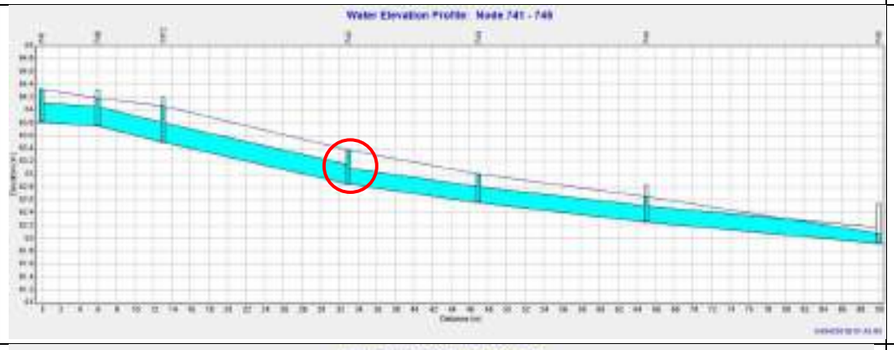
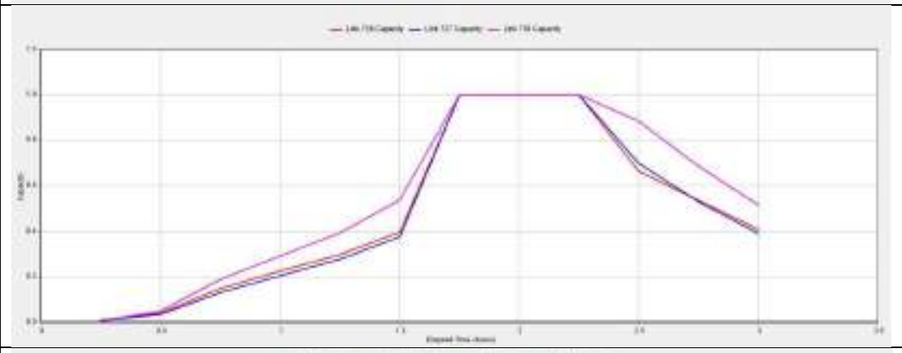
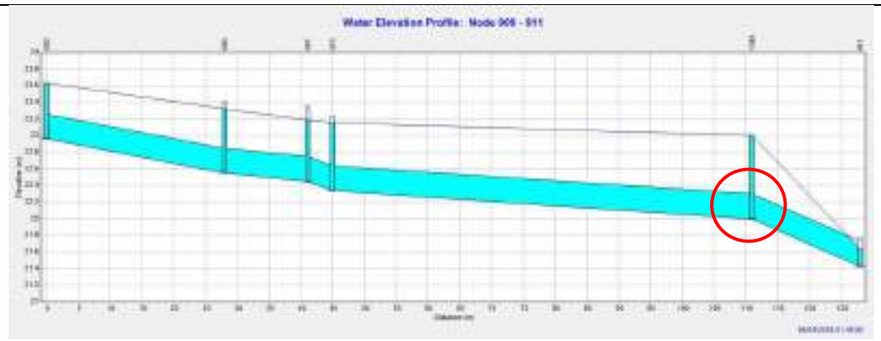
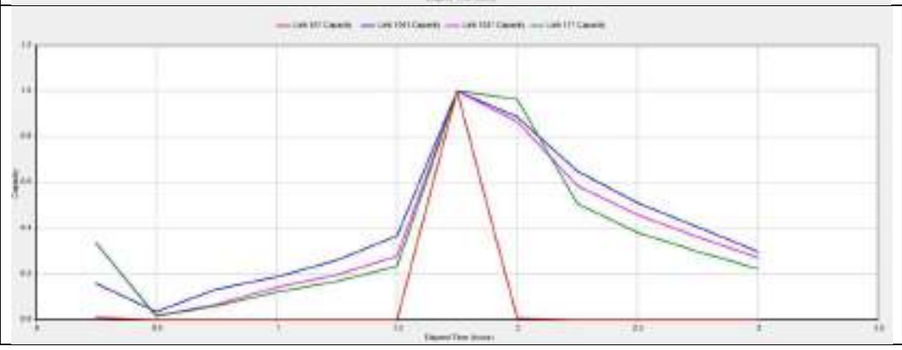
Cette carte met en évidence des dépassements de capacité des conduites au niveau de :

Rue	Graphique	Profil hydraulique	Anomalie
1 – BV Port 2 et Port 5 Quai Jean Jade (Criée et Centre Nautique)			Pentes très faible (<0.5%) des canalisations entre le Centre Nautique et la Criée **Une surface interceptée très importante.** La conduite principale en ø700 est un cours d'eau busé qui reçoit les eaux de ruissellement des impluviums en amont (surface interceptée d'environ 69 ha)
2 – BV Port 1 Rue des Bruyères			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø 250 à ø 200) provoquant un étranglement. On revient ensuite à un ø250. Débordement potentiel sans incidence car drainé par la pente.
3 – BV Kermezeven 1 Rue de Locquéran			Ruptures de pente provoquant une mise en charge de la conduite Débordement potentiel sans incidence car drainé par la pente.

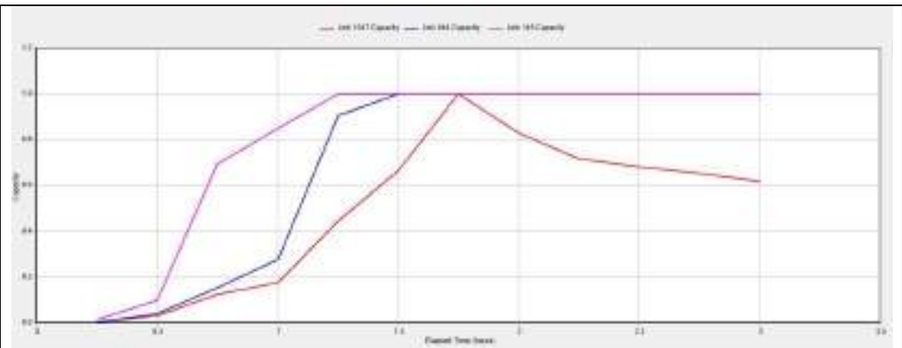
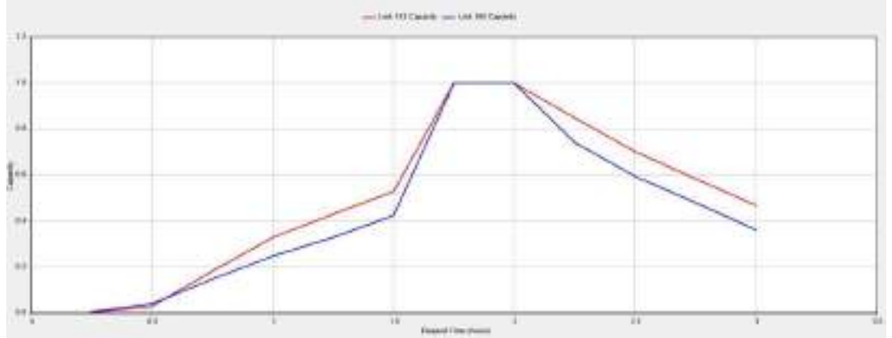
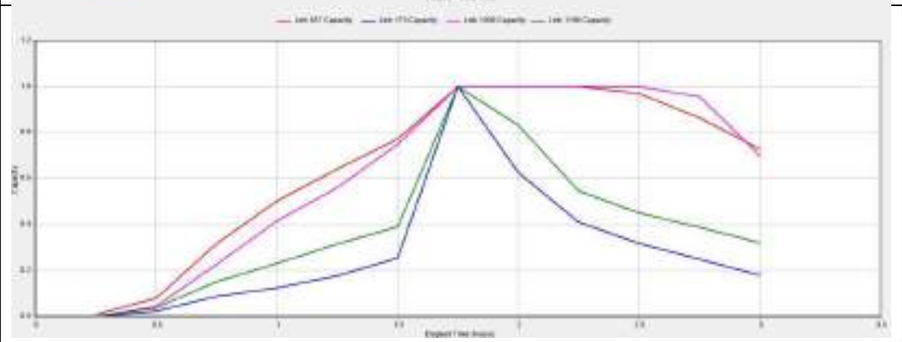
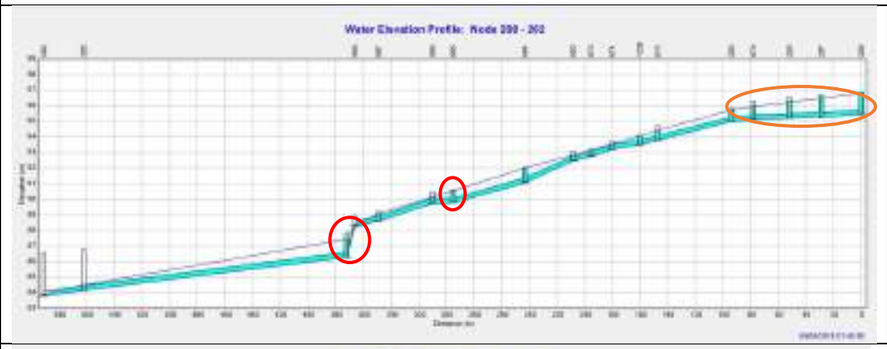
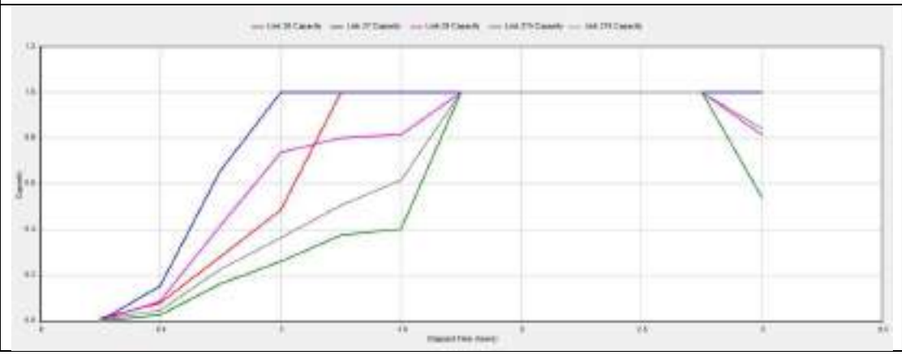
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

4 – BV Kermezeven 2 Rue Pierre Brossolette			Rupture de pente provoquant une mise en charge de la conduite
5 – BV Lezarouan 4 Rue de Lezarouan			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø 250 à ø 150) provoquant un étranglement. On revient ensuite à un ø 300.
6 – BV Lezarouan 2 Rue des Goélands et Rue des Courlis			Pente très faible (<0.5%) Ruptures de pente provoquant une mise en charge de la conduite Débordement potentiet sans incidence car au niveau du terrain enherbé proche du cours d'eau
7 – BV Lezarouan 1 Rue des Macareux			Pente faible avant une rupture de pente

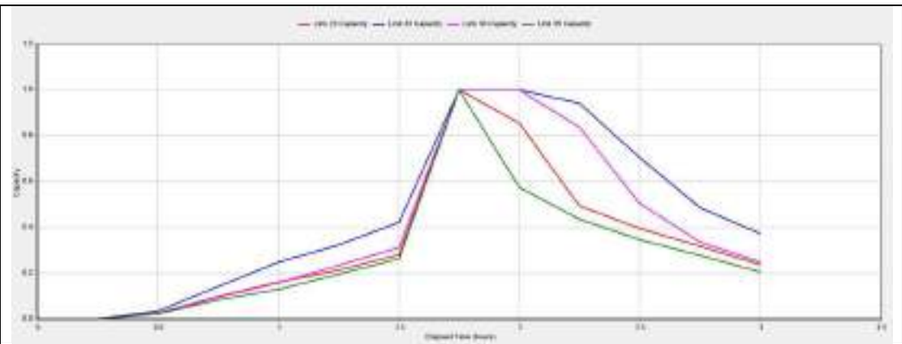
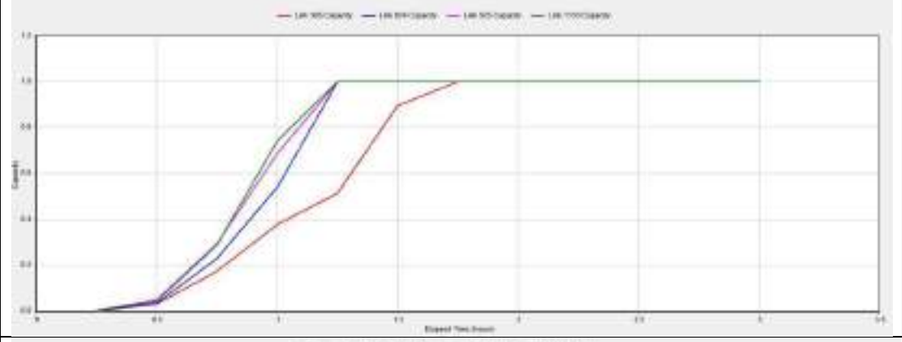
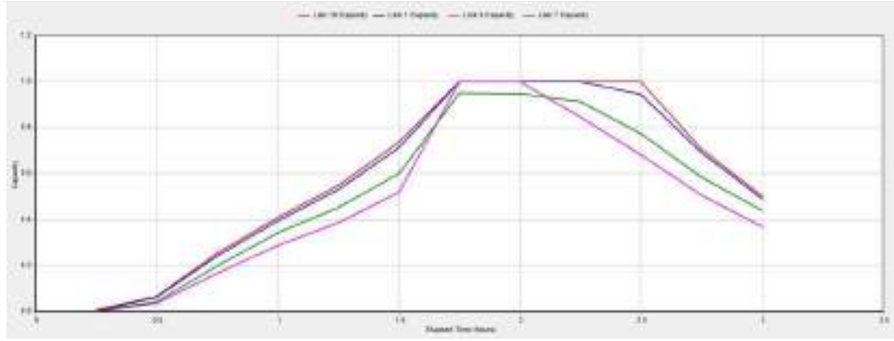
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

8 – BV Lezarouan 1 Rue des Courlis			Rupture de pente et rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø500 à ø300) provoquant un étranglement et un débordement potentiet.
9 – BV Kervoazec Rue Charles de Goffic			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø300 à ø250) provoquant un étranglement
10 – BV Plage Kersiny 2 Impasse Trez Bremoder			Pente très faible (<0.5%) avant une rupture de pente
11 – BV Trébeuzec 1 Rue du Hameau de Trébeuzec			Pente très faible (<0.5%) en tête de réseau Conduite à l'exutoire en ø600 qui reçoit les eaux de ruissellement des impluviums Centre Commercial et Trébeuzec (surface interceptée importante : 31 ha).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

12 – BV Centre Commercial Rue Brizeux			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø300 à ø250) provoquant un étranglement
13 – BV Centre Commercial Route départementale			Ruptures de pente provoquant une mise en charge de la conduite Etat aggravé par l'intersection avec la conduite collectant les eaux de ruissellement du centre commercial.
14 – BV Complexe Sportif Rue Maurice Bellonte et passage derrière la Clinique Vétérinaire			Ruptures de pente provoquant une mise en charge de la conduite Pente très faible (<0.5%) en tête de réseau
15 – BV Plage Mesperleuc 1 Place Jean Cosquer			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø 400 à ø 200) provoquant un étranglement sur un réseau à très faible pente (<0.5%) On revient ensuite à un ø 300. Rupture de pente sur le passage de ø300 à ø 350

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

16 – BV Mairie Rue du Château d'Eau			Ruptures de pente et zone de faible pente au niveau de l'exutoire ne permettant pas une évacuation efficace des eaux pluviales.
17 – BV Lesvenez Allée de la Gare			Rétrécissement du diamètre de la conduite (passage de ø300 à ø250) provoquant un étranglement Ruptures de pente aggravant le phénomène
18 – BV Cimetière Rue Lann Ilis			Rupture de pente provoquant une mise en charge de la conduite en tête de réseau Débordement potentiel au niveau de l'intersection de conduite principale en ø400 Rue Lann Ilis avec celle en ø500 provenant de la Rue Stang Yen et de la Maison de Retraite

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Dans le cas d'une pluie décennale, trentennale et centennale, les zones de dysfonctionnement sont les mêmes que pour une pluie quinquennale excepté que le nombre de conduites saturées augmentent dans la zone considérée. Cependant, lorsqu'il n'engendre pas de débordement, le sous dimensionnement des conduites peut être bénéfique au réseau car il permet de ralentir les écoulements.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

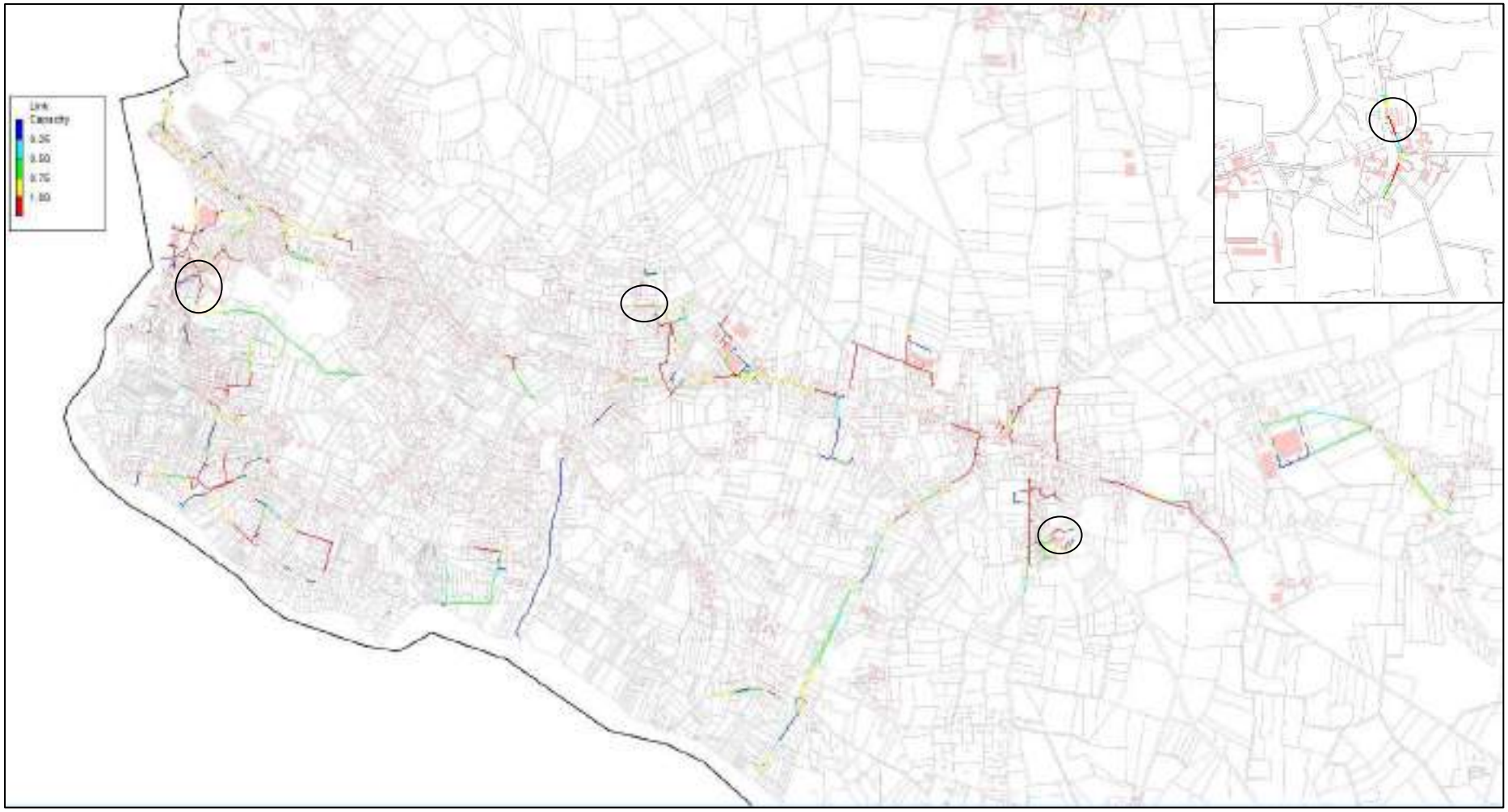


Figure 54 : Capacité du réseau lors du pic d'intensité de la pluie décennale de projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

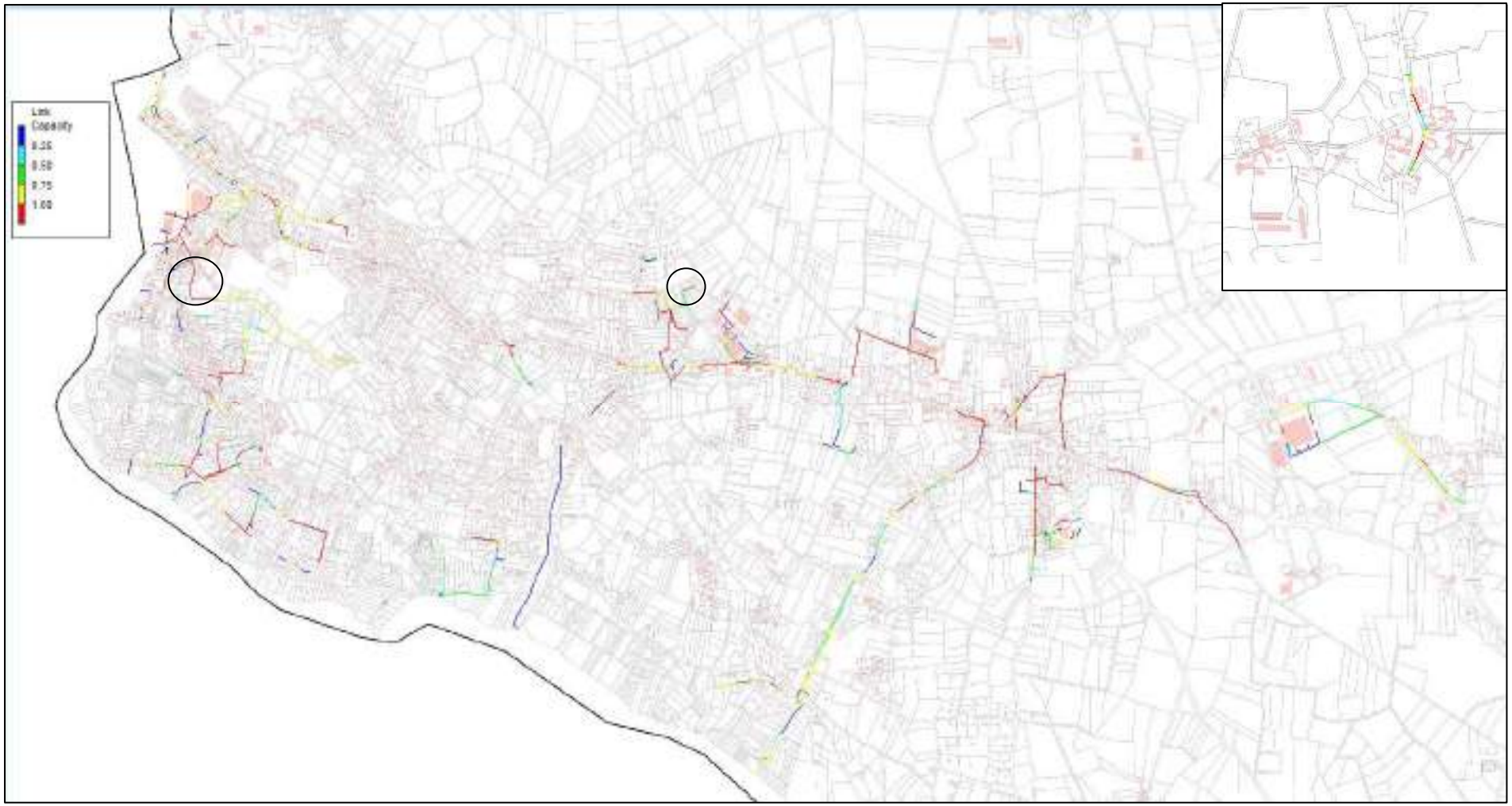


Figure 55 : Capacité du réseau lors du pic d'intensité de la pluie trentennale de projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

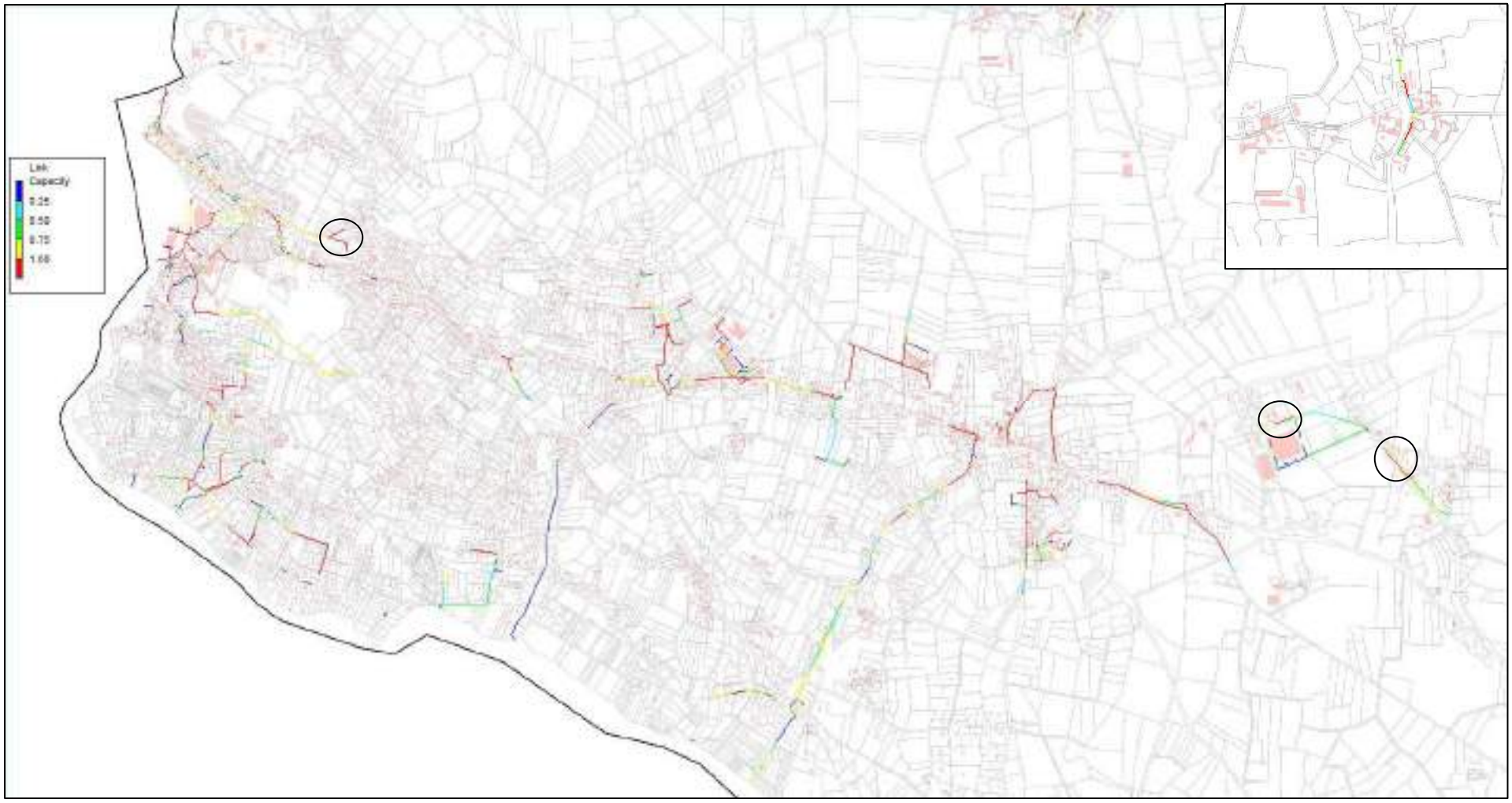


Figure 56 Capacité du réseau lors du pic d'intensité de la pluie centennale de projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

On rappelle ici qu'une partie des exutoires du réseau pluvial de la commune sont situés le long du littoral. Les exutoires littoraux sont soumis à l'impact de la marée, on effectue une modélisation en cas de marée haute en prenant une côte sécuritaire de 3.70m.

En cas de marée haute, la capacité des conduites a été modélisée pour différentes pluies de projet :

- Pluie de fréquence de retour de 5 ans,
- Pluie de fréquence de retour de 10ans,
- Pluie de fréquence de retour de 30 ans,
- Pluie de fréquence de retour de 100 ans,

Seuls les dysfonctionnements s'ajoutant aux dysfonctionnements déjà identifiés en cas de basse mer sont mis en valeur dans les pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

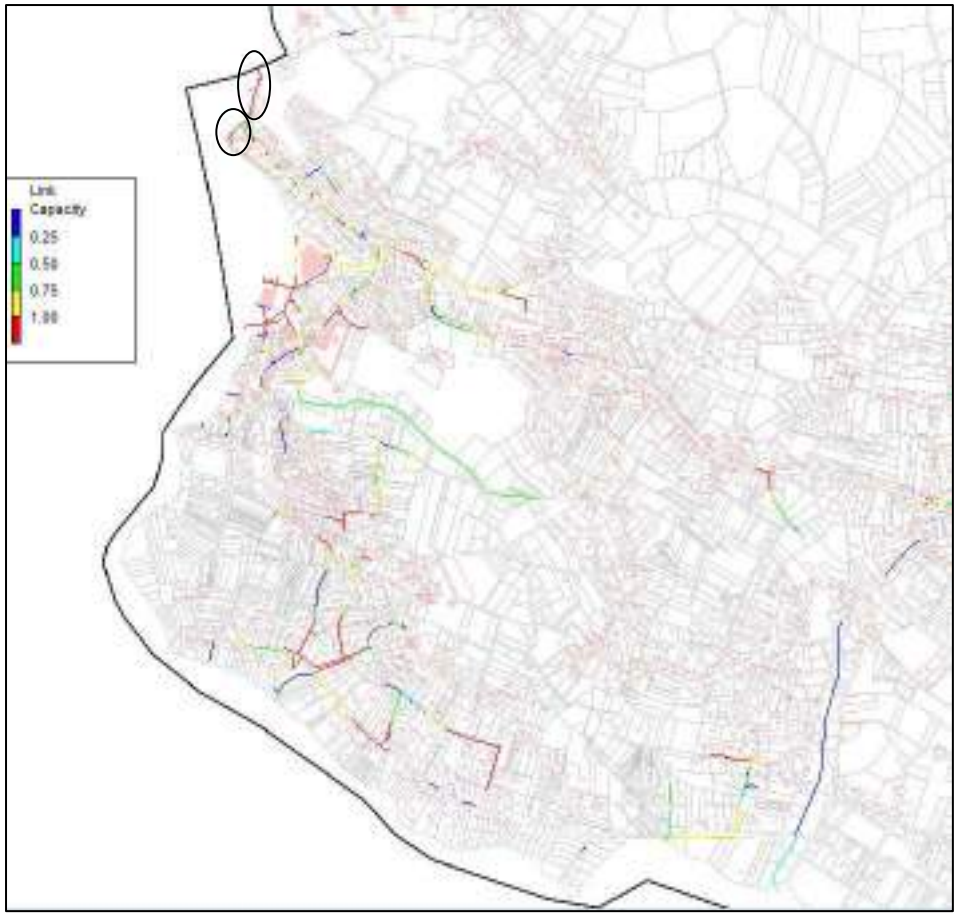


Figure 58 : Capacité des conduites lors d'une marée haute et d'une pluie quinquennale

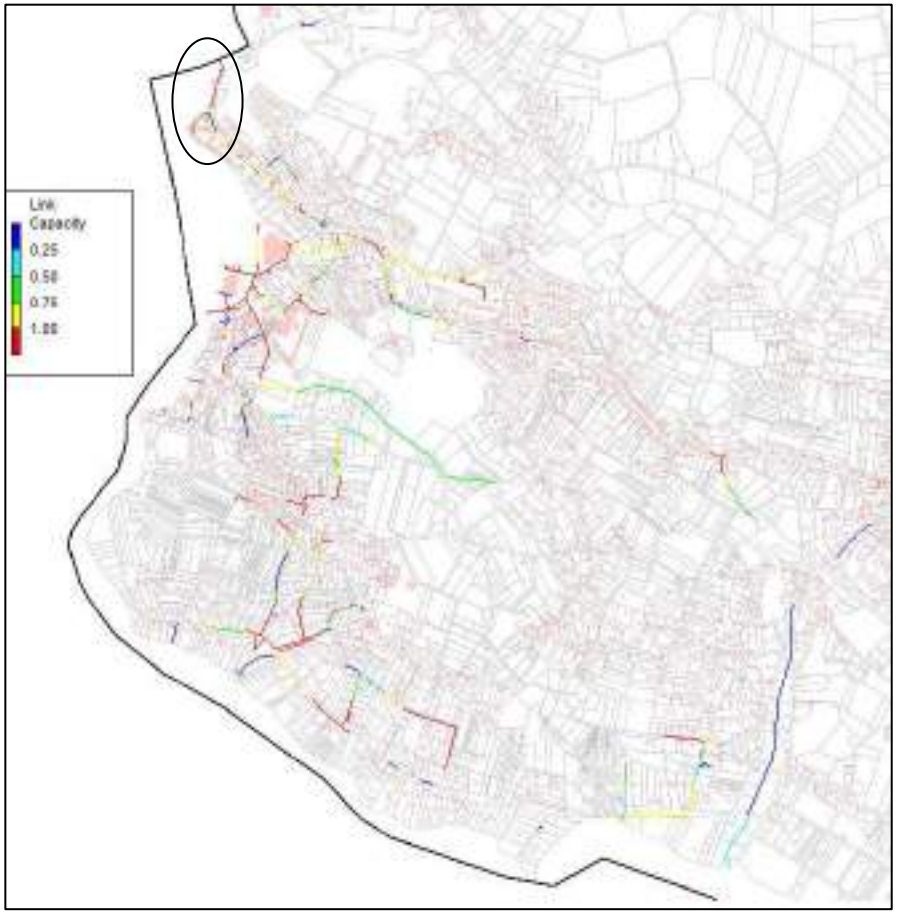


Figure 57 : Capacité des conduites lors d'une marée haute et d'une pluie décennale

Les zones de mise en charge sont les canalisations de part et d'autre du pont reliant Plouhinec à Audierne, sur l'arrière port.
Il est à noter que l'exutoire du secteur du Port se trouve sous le niveau de l'eau par marée haute, cependant les canalisations sur ce secteur se mettent en charge même lorsque l'exutoire est libre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

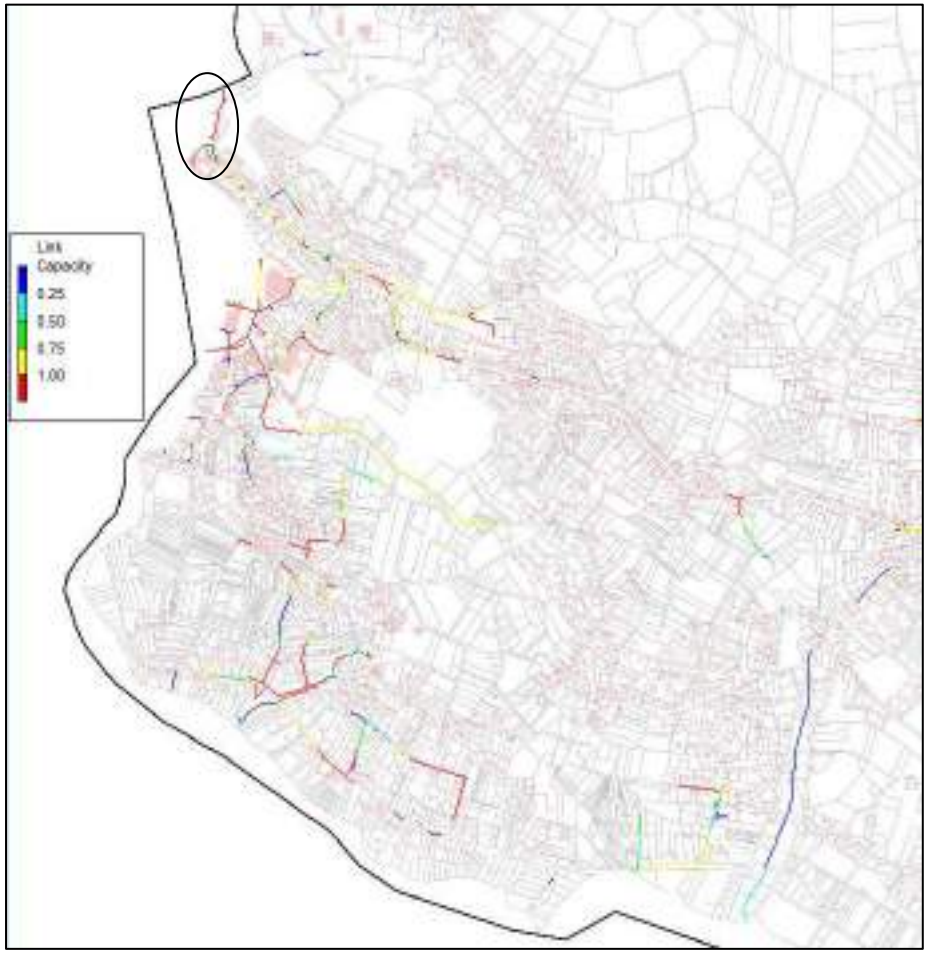


Figure 60 : Capacité des conduites lors d'une marée haute et d'une pluie trentennale

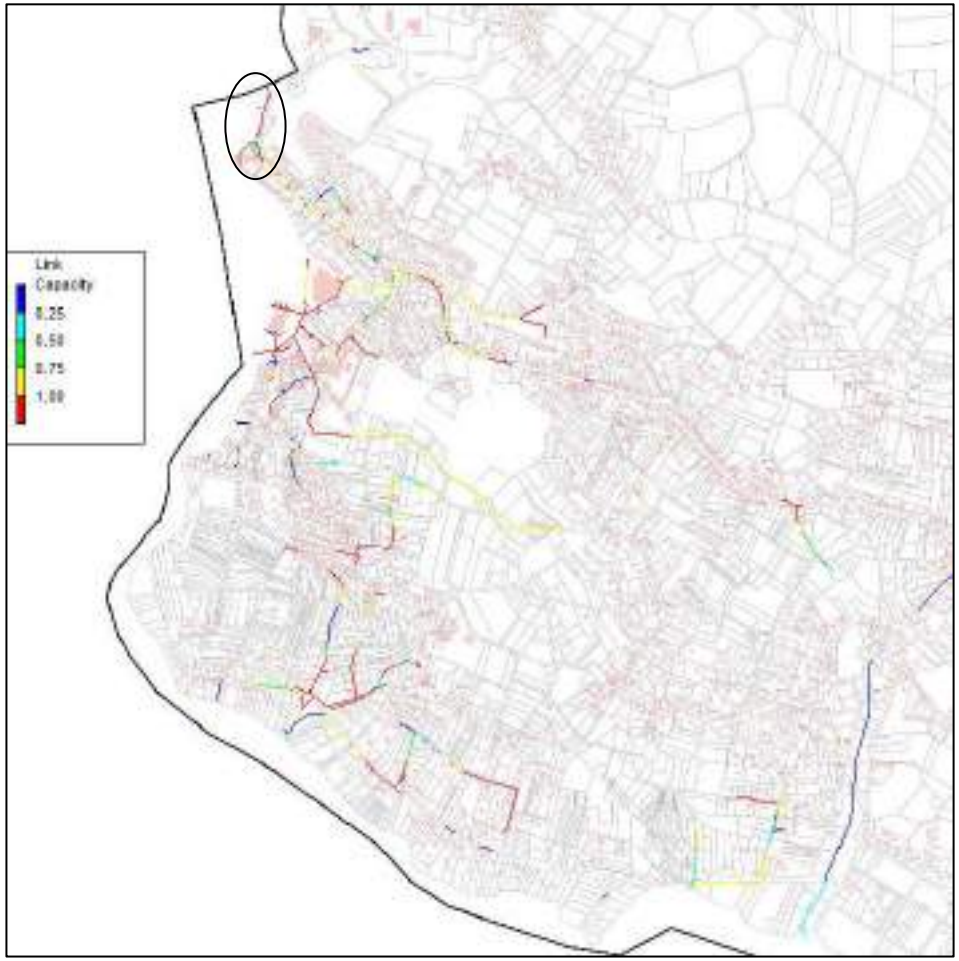


Figure 59 : Capacité des conduites lors d'une marée haute et d'une pluie centennale

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.3.3 Synthèse du diagnostic des réseaux modélisés

La modélisation des réseaux nous indique différents points importants :

- La présence de **canalisations caractérisées par des pentes insuffisantes ou des ruptures de pente** peut provoquer des mises en charge et **occasionner des débordements.** Ce phénomène est amplifié par des réductions de sections. Ces mises en charge peuvent permettre de ralentir les écoulements en cas de fortes pluies.

- Les secteurs les plus impactés par un risque de débordement du réseau d'eaux pluviales lors des fortes précipitations se situent majoritairement au niveau du Bourg, du Port (Quai Jean Jade) et du hameau de Lezarouan, où les pentes sont faibles et l'impact des impluviums en amont peut être très important (BV de Brenilour avec cours d'eau busé en amont du Port).

- Lors d'une marée haute, des limitations apparaissent au niveau des conduites suivantes :
  - la conduite d'exutoire de l'impluvium « Arrière Port 1 »,
  - la conduite d'exutoire de l'impluvium « Arrière Port 2 »,

et les mises en charge au niveau du Port sont aggravées par l'effet d'une forte marée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.4 Les dysfonctionnements constatés sur le terrain

Même si la modélisation met en valeur des zones potentiellement sensibles aux mises en charge de réseau, ces dernières n'entraînent pas forcément de débordements. Ainsi on ne constate pas sur le territoire communal de problèmes récurrents relatifs aux eaux pluviales.

Les cartes suivantes montrent l'état du réseau **observé lors des relevés topographiques**. Les parties du réseau en état « moyen » et « mauvais » accentuent le phénomène de mauvais écoulement de l'eau pluviale dans le réseau de collecte.
Pour déterminer l'état du réseau nous nous sommes basés sur les critères suivants :

ETAT (Inspection visuelle)	**Dépôt dans le collecteur** et/ou	**Collecteur en charge hydraulique hors précipitations**
BON	0 à faible	0 à 10 % de charge
MOYEN	Moyen	10 à 50%
MAUVAIS	Fort	Supérieur à 50%

Les conséquences d'un mauvais état d'un collecteur ne sont pas tout le temps problématiques. Ils permettent de ralentir plus ou moins fortement le ruissellement des eaux de pluie et ainsi d'écrêter le débit à l'exutoire lors des précipitations.
Néanmoins cela peut être problématique lorsque le collecteur se met en charge et que les eaux de ruissellement débordent sur la voirie car cela peut provoquer des inondations (notamment en secteur urbain).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

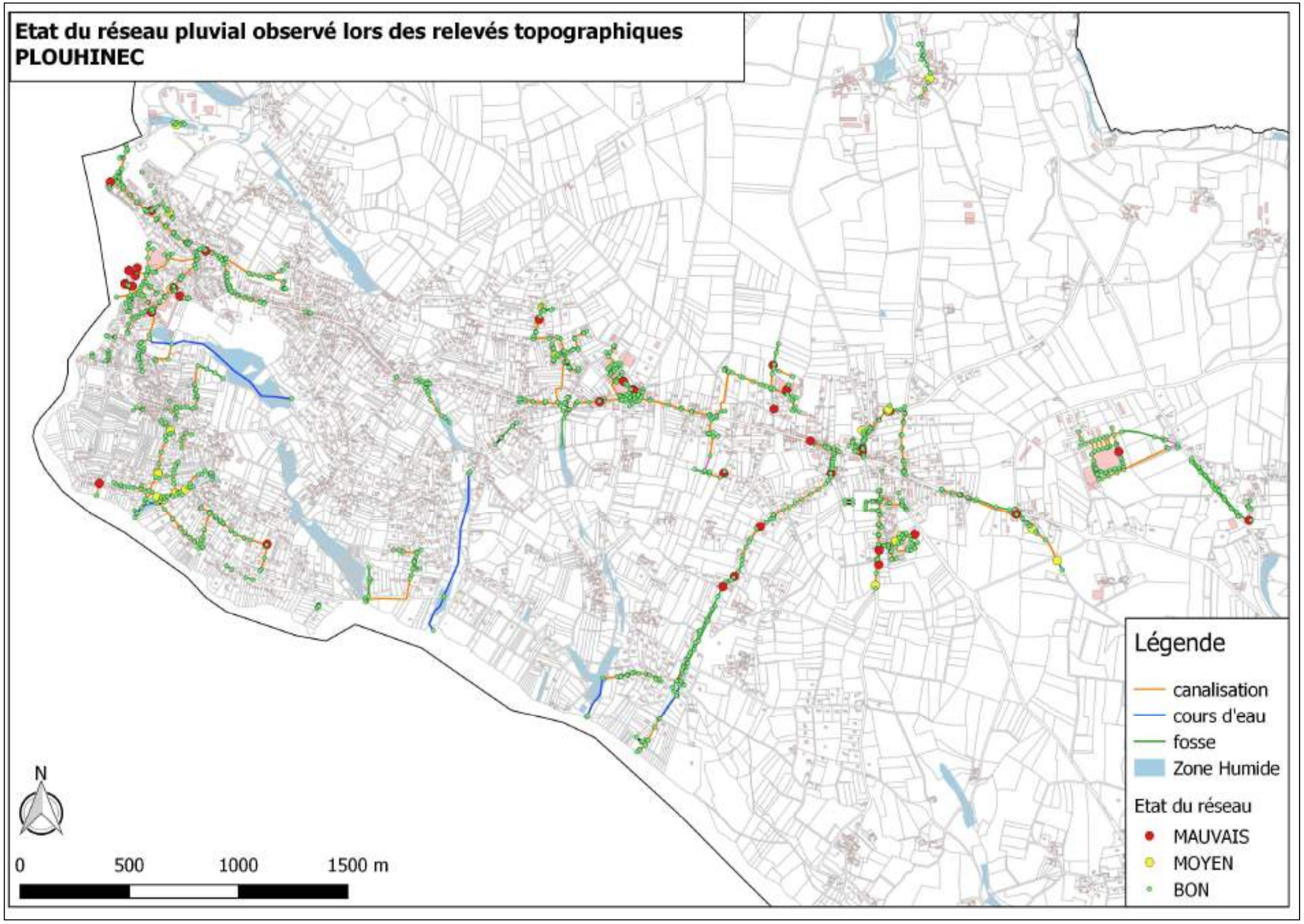


Figure 61 : Etat du réseau pluvial observé lors des relevés topographiques (juin-juillet 2017)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.5 Les ouvrages de régulation des eaux pluviales en place sur la commune

Il n'existe à notre connaissance pas d'ouvrage de régulation des eaux pluviales, à part le bassin de rétention du centre commercial, pour lequel nous ne disposons pas de données.

Les autres ouvrages présents sur la commune sont des bassins de rétention-infiltration situés au niveau d'exutoire (voir *Phase 1 – IV.1.1. Présentation générale du réseau pluvial*)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.6 Impact qualitatif

IV.6.1 Présentation du milieu récepteur

IV.6.1.1 Les bassins versants

La commune se situe sur deux zones hydrographiques.
La partie Nord et Ouest de son territoire se situe au sein du bassin versant « Le Goyen de sa source à la mer » (Code : J401). Cette zone représente une superficie totale de 150 km².
La partie Sud du territoire de Plouhinec se situe au sein du bassin versant « Côtiers du Goyen (exclue) au J410400 (exclue) ». (Code : J402). Cette zone représente une superficie totale de 21 km².

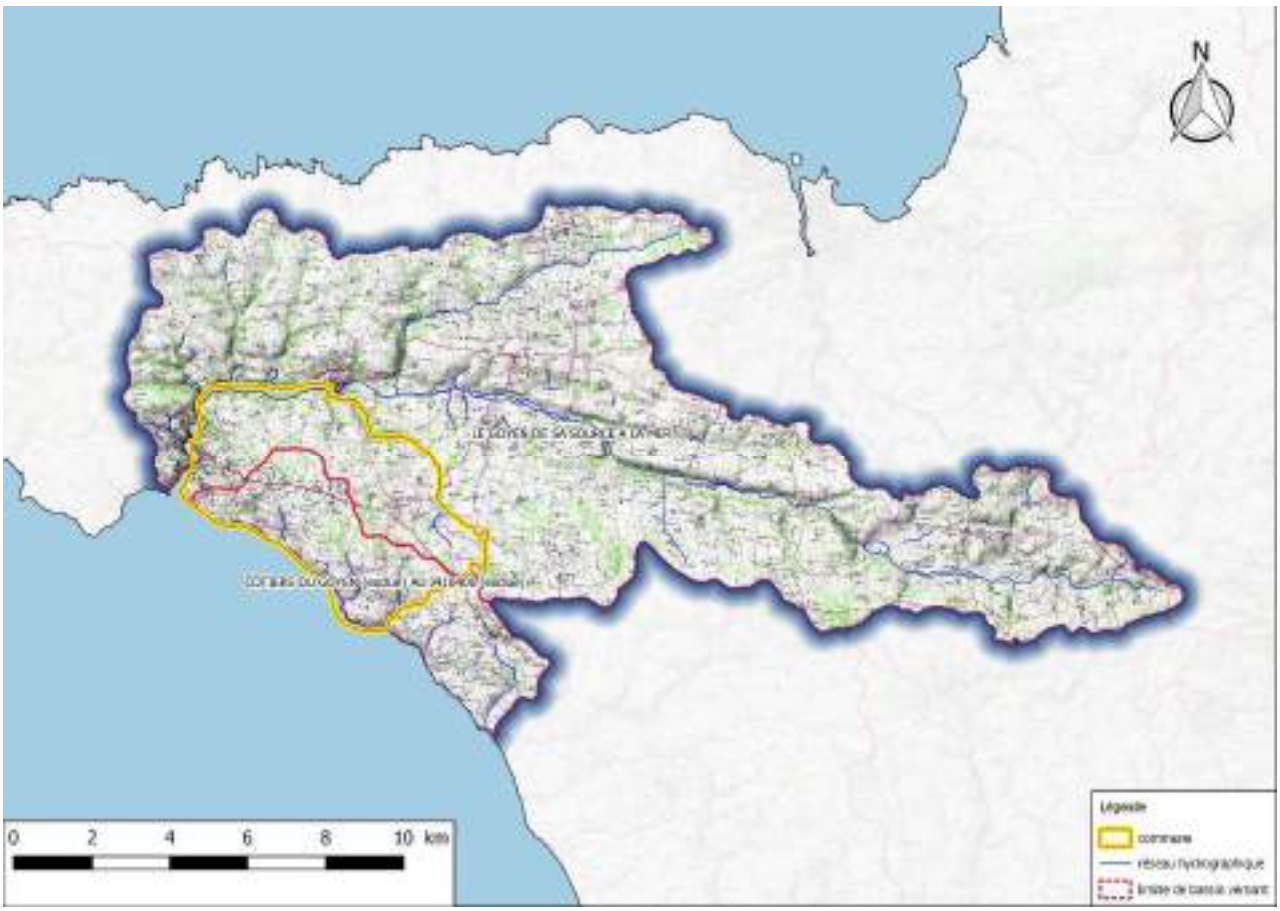
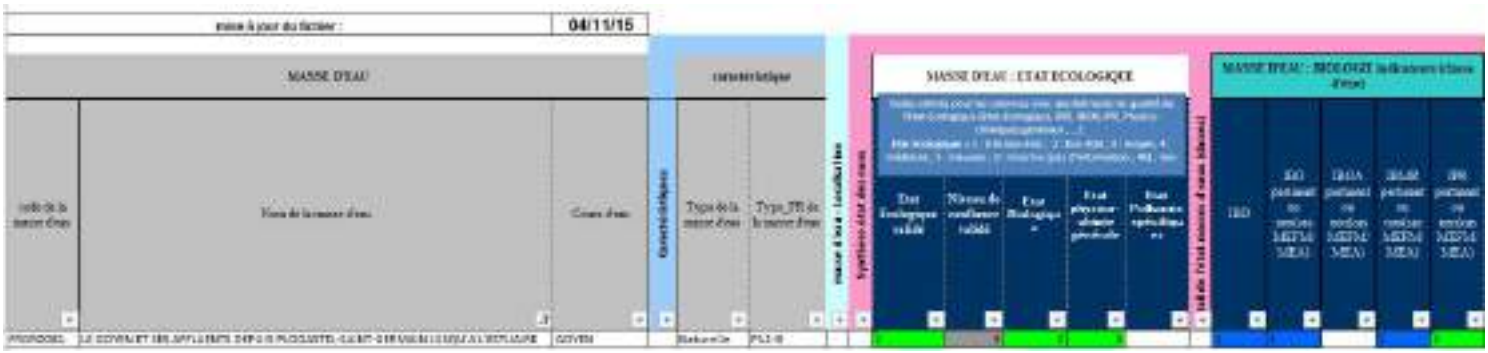


Figure 62 : carte des zones hydrographiques

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le SAGE Loire-Bretagne classe ces masses d'eau en état écologique et chimique « bon». L'objectif de bon état écologique était fixé à 2015.

Tableau 13 : Etat des masses d'eau



IV.6.1.2 Eaux littorales « Baie d'Audierne »

La commune de Plouhinec est bordée par la masse d'eau côtière la masse d'eau côtière « Baie d'Audierne », FRGC26. Le SAGE Loire-Bretagne classe son état écologique et son état chimique « bon ». L'objectif de bon état écologique est fixé à 2015.

IV.6.2 Pollution produite par les eaux de ruissellement

Les eaux pluviales transportent une charge de pollution non négligeable. En effet, elles sont chargées en matières en suspension qui absorbent les métaux lourds.

La pollution peut être de plusieurs types qui sont détaillés ci-après :

IV.6.2.1 La pollution atmosphérique

Cette pollution est une conséquence des diverses activités humaines comme les industries, le chauffage ou encore les échappements des moteurs à combustion.

Les pollutions impactant les eaux de pluie sont principalement de deux catégories :

- pollution particulaire,
- pollution induite par des gaz.

Ainsi, lors de leur chute, les gouttes de pluie traversant l'atmosphère fixent les diverses particules en suspension. Ces particules pouvant provenir d'activités humaines (poussières industrielles, fumées, …) ou d'origines naturelles (sables, poussières, pollen, …). A ce phénomène s'ajoute l'accumulation, la concentration d'éléments dans l'eau de pluie (comme les métaux, …) lors de la chute des gouttes de pluie, au contact des gaz émis dans notre atmosphère.

Cependant, il faut tout de même relativiser la pollution atmosphérique (en dehors d'un accident industriel), et bien remarquer que l'impact du ruissellement est beaucoup plus significatif.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.6.2.2 La pollution par ruissellement

Après dispersion dans l'atmosphère (production industrielle, dépôts de gaz d'échappement, sels, poussières, …), certains polluants retombent et s'accumulent sur le sol par dépôt direct, ou lors d'événements pluvieux de faibles intensités. Ces polluants s'ajoutent à ceux provenant de la circulation automobile et aux déchets solides produits par les activités urbaines. Le ruissellement va entraîner la concentration de la pollution accumulée sur les diverses surfaces (chaussées, caniveaux, trottoirs, places imperméabilisées). Les substances vont être entrainées en masse par la première vague de pluie qui va constituer un véritable lavage des sols.

Tableau 14 : Sources de pollution par type de surface

Type de surface	**Sol naturel ou végétalisé :**	**Sols imperméabilisés (voiries, parkings, trottoirs)**	**Toiture**
Source de pollution	• débris végétaux, • déjections d'animaux, • engrais, • pesticides, • particules de terre.	• hydrocarbures, • dépôts d'échappements, • déjections d'animaux, • produits d'usure de la chaussée, • résidus de travaux, • poussières, • déchets urbains (mégots, papiers,…), • sels et sables de déverglaçage.	• feuilles, • déjections d'oiseaux, • poussières, • mousses, • particules de zinc des chéneaux et des gouttières.

Chaque surface possède un seuil de mouillage qui lui est caractéristique.

Lorsque la quantité d'eau de pluie tombée dépasse ce seuil, le ruissellement commence, provoquant alors l'entraînement de divers polluants. Le processus d'entraînement de ces polluants lors du ruissellement est plus ou moins important en fonction de divers paramètres caractéristiques:

Tableau 15 : Caractéristiques influençant le processus d'entrainement des polluants lors du ruissellement

Paramètres	**Type de pluie**	**Type de polluant**	**Type de surface**
Caractéristiques influençant le processus d'entrainement des polluants	-son intensité, -sa progressivité, -sa durée, …	- sa granulométrie, - sa nature, …	- son aptitude au ruissellement

IV.6.2.3 La pollution par temps sec

La pollution par temps sec peut être liée à la présence de mauvais branchements sur le réseau pluvial. Les eaux usées rejoignent alors le milieu récepteur sans avoir été préalablement traitées de manière appropriée.

La pollution par temps sec peut également être due à la présence de systèmes d'assainissement autonomes défectueux.

Les écoulements par temps sec ont été répertoriés lors du relevé du réseau de collecte des eaux pluviales au cours du mois de juin 2017. Ils sont reportés dans le tableau suivant et sur la carte page suivante. Ne sont pas listés les écoulements provenant du busage des cours d'eau et retrouvés aux exutoires (secteurs du port, de Lézarouan et de la plage de Mespeurlec notamment).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Localisation	Observations	Photographie
1 – Quai Jean Jade	Présence d'hydrocarbures	
2 – Quai Jean Jade	Origine non déterminée	
3 – Rue Toul ar Zoner	Ecoulement provenant d'une conduite PVC 100mm	
4 – Rue Ar Veil	Origine non déterminée, présence d'eau savonneuse	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

5 – Rue de Trébeuzec	Ecoulement d'origine inconnue au niveau de l'exutoire	
6 – Rue René Quilivic	Ecoulement provenant d'une conduite PVC 100mm	

Tableau 16 : Les écoulements par temps sec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

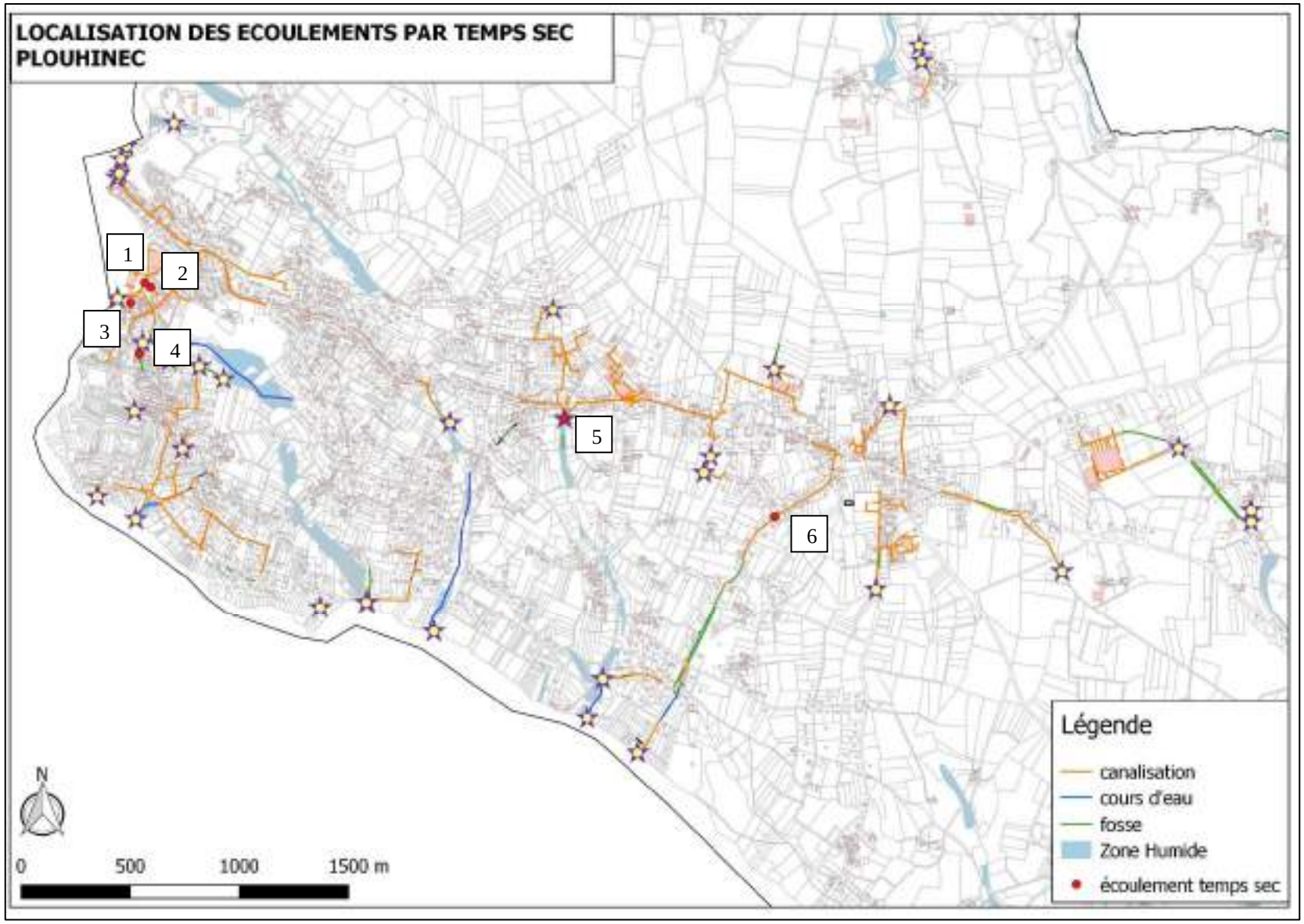


Figure 63 : Carte de localisation des écoulements par temps sec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

IV.6.3 Synthèse de l'analyse effectuée sur l'exutoire du secteur Centre-Commercial

Comme montré précédemment, nous avons constaté un faible écoulement par temps sec au niveau de l'exutoire qui se trouve rue de Trébeuzec. La conduite d'exutoire est une canalisation béton de 600 mm.

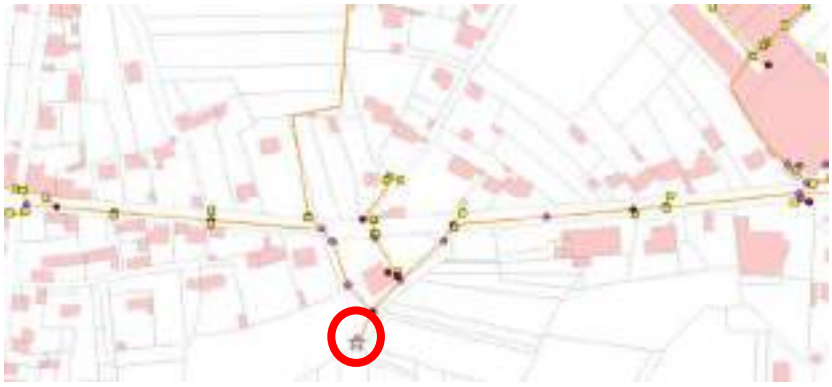


Figure 64 : Localisation de l'exutoire ayant fait l'objet de l'analyse

L'échantillon a été pris par temps sec le 5 juillet 2017. Nous n'avons pas constaté d'écoulement d'eaux pluviales en amont sur le réseau longeant le centre commercial et sur le hameau de Trébeuzec.

L'analyse a été confiée au laboratoire Capinov de Landerneau. Les analyses ont révélé une quantité faible de Coliformes totaux et Escherichia Coli. L'eau n'est donc pas polluée par des mauvais branchements d'eaux usées selon ces paramètres.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



Capinov

Rapport d'essai

Page 1 sur 1

Numéro : 2017_5.733.1

Date de validation : 07/07/2017 15:09

Date d'impression : 07/07/2017 15:36

TPAE – BINOT Isabelle
5 RUE JACQUES FRIMOT
29800 LANDERNEAU

TPA ENVIRONNEMENT 5 RUE JACQUES FRIMOT
29800 LANDERNEAU

TPAE
BINOT Isabelle
5 RUE JACQUES FRIMOT
29800 LANDERNEAU

Echantillon : 2017_5.733.1 — EAU DE PLUIE - REF. EP EXU 1

Produit analysé : EAUX DIVERSES

Date de prélèvement : 05/07/2017 13:00

Date de réception : 05/07/2017 — Quantité reçue : 0.5 L — Date de début d'analyse : 05/07/2017

Bactériologie

Détermination	Unité	Résultats	Technique utilisée
Coliformes totaux	UFC/100mL	>500	Méthode interne
Escherichia coli	UFC/100mL	>500	Méthode interne

Selon arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Résultats validés par : Amélie MARTIN Technicienne
Cette validation est une signature électronique

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
Odile CAREL

Figure 65 : Résultats de l'analyse

Nous rappelons que sur les zones concernées par l'assainissement collectif, les eaux usées des habitations doivent être collectées par le réseau de collecte public des eaux usées et être traitées avant rejet au milieu naturel. Sur les zones en assainissement non collectif, les eaux usées des habitations doivent être traitées à la parcelle par un système de traitement validé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V. IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.1.1 Avant-propos

Actuellement, l'urbanisme de la commune est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2011 puis modifié entre 2016 et 2023. Ce PLU est en cours de révision.

L'état des lieux des réseaux d'eau pluvial a été réalisé en 2017. Depuis cette date, certains linéaires de réseau ont été modifiés et d'autres créés :

- 2020-2021 : Réaménagement du Complexe sportif - Pics
- 2021 : Lotissement communal
- 2022-2023 : Réaménagement de la voirie RD784

La carte des réseaux existants en juillet 2024 est présentée en Annexe.

V.1.2 Le zonage graphique du futur PLU

La carte de la page suivante présente le projet de PLU en mettant en évidence :

- Les zones urbaines (en gris)
  - Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
    - **Uha :** Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
    - **Uhb1 et Uhb2 :** Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
    - **Uhc :** Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
    - **Uru :** Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
  - Equipements, activités économiques
    - **Ui :** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
    - **Uic :** Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
    - **Up :** Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
    - **Ut :** Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques uniquement)
    - **Ut1:** Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
    - **Ue :** Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, …)

- Les zones urbanisables à court ou moyen terme type 1Au (en jaune)
  - Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
    - **1AUh :** Zone d'extension à vocation d'habitat à court ou moyen terme
  - Equipements, activités économiques
    - **1AUi :** Zone d'extension à vocation d'activités économiques à court ou moyen terme
    - **1AUe :** Zone d'extension à vocation d'équipements à court ou moyen terme

Nous ne présenterons pas ici les autres zones (N, A,…).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

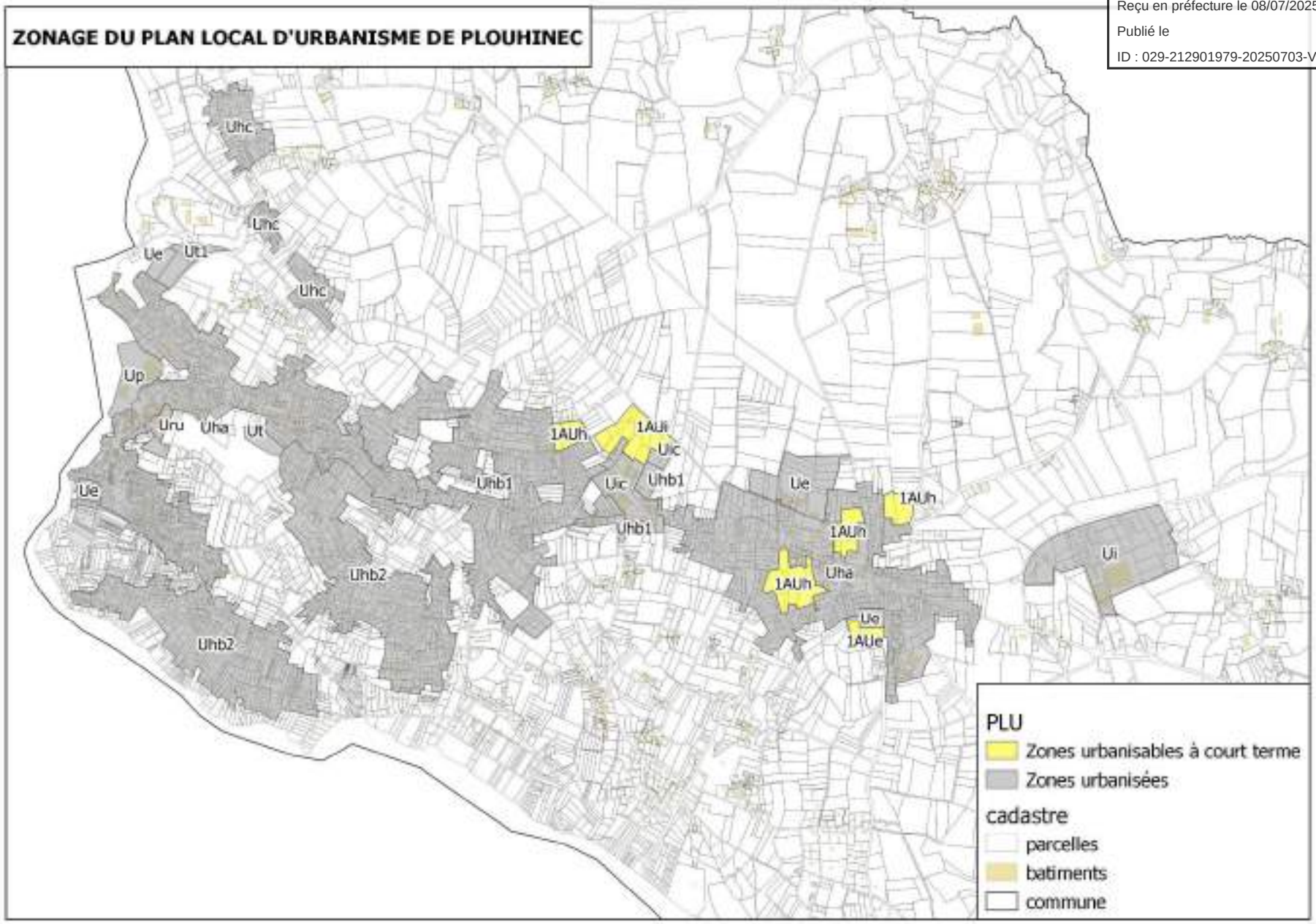


Figure 66 : Projet de PLU de Plouhinec -Version d'avril 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2 Présentation des zones urbanisables

Le projet de PLU prévoit le développement de 28 hectares de parcelles à l'horizon 2040. Cette urbanisation conduit nécessairement à une imperméabilisation des sols. Il convient de se rendre compte de l'impact de cette imperméabilisation sur la gestion des eaux pluviales.

V.2.1 Les hypothèses d'urbanisation

On appelle ici taux d'urbanisation le nombre de logement pouvant être construit par hectare.

Pour les zones urbanisées, on retient les taux d'urbanisation suivants :

Tableau 17 Potentiel de densification des zones urbanisées (Source : Projet de PLU)

Scénario démographique 2020-2040	0,6 %/an
Production de logements liés au scénario (incluant point mort et production 2020-2023)	440
Enveloppe de "dent creuse ilot" en nombre d'entités	13
% mobilisable à horizon 2040	**100%**
Capacité de création de logements en dent creuse	13
Enveloppe de "dent creuse" en hectare - AC	5,57
% mobilisable à horizon 2040	**50%**
Surface mobilisable à horizon 2040	2,785
Densité moyenne en dent creuse	**25**
Capacité de création de logements en dent creuse	70
Enveloppe de "dent creuse" en hectare - RNC	8,57
% mobilisable à horizon 2040	**50%**
Surface mobilisable à horizon 2040	4,285
Densité moyenne en dent creuse	**15**
Capacité de création de logements en dent creuse	64
Enveloppe de "divisions parcellaires" en nombre d'entités	254
% mobilisable à horizon 2035	**28%**
Entités mobilisables à horizon 2035	71,12
Capacité de création de logements en dent creuse	71
Objectif de renouvellement urbain « pur » (transformation des constructions existantes)	0%
Capacité du RU en nombre de logement	0
Total nbr de logement en dent creuse et RU	218
% RU et de capacité de mobilisation des dents creuses par rapport au total de la construction neuve	**50**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Pour les zones urbanisables, on retient les taux d'urbanisation suivants :

Tableau 18 Taux d'urbanisation des zones urbanisables (Source : Projet de PLU)

Secteur OAP	Zone	Surface disponible totale (ha)	Taux d'urbanisation	Nombre de logements réalisables
Château d'eau	1AUh	1,74	25	43
Nord de la Mairie	1AUh	2	25	50
Centre-bourg	1AUh	4,1	25	103
Trébeuzec	1AUh	1,6	35	60
Extension du cimetière	1AUe	0,9		
Extension de Ty Frapp	1AUi	4,8		
TOTAL 1AU		15,14		256

Le règlement d'urbanisme communal ne définit pas de coefficient d'occupation des sols maximal pour les zones urbanisables. On posera pour notre étude l'hypothèse d'une emprise au sol des constructions (toiture+terrasse) de 50%.
En résumé on retient les coefficients d'occupation suivants pour la conception du scénario d'urbanisation des **zones d'habitat :**

Tableau 19 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation des sols

Type d'occupation du sol	**Emprise au sol du logement (toiture+terrasse)**	**Voirie**	**Espaces Verts**
Coefficient d'Emprise au Sol	50%	20%	30%
Surface voirie commune (m²)	Surface totale de la zone urbanisable – Surface des lots		

L'imperméabilisation des secteurs à vocation d'activités ou d'équipement (zones Ui, Uic, 1AUi et 1AUe) sera forte mais elle ne peut pas être définie avec précision car les orientations d'aménagement ne sont pas encore définies. On prendra pour hypothèse de 70% d'imperméabilisation pour les zones à vocation d'équipement et de 85% d'imperméabilisation pour les zones à vocation d'activités économiques.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

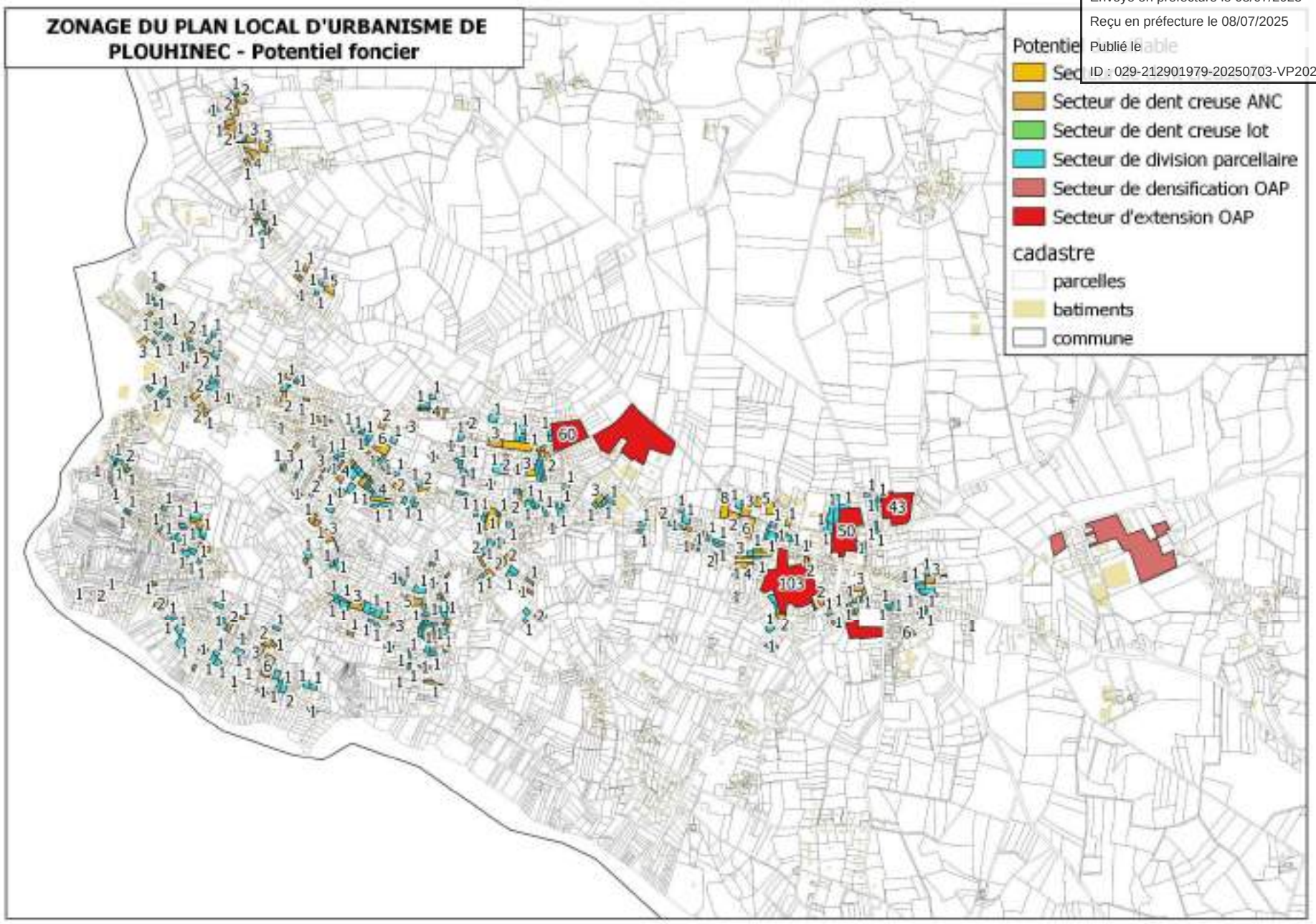


Figure 67 : Le potentiel foncier sur la commune, précisant le nombre de logements maximal par secteur

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le détail de l'imperméabilisation future et les volumes de stockage nécessaire est donné pour les zones urbanisables suivantes :

Zones urbanisables	
Nom	**Zonage PLU**
Extension du cimetière	1AUe
Trébeuzec	1AUh
Château d'eau	1AUh
Nord de la Mairie	1AUh
Centre-bourg	1AUh
Extension de Ty Frapp	1AUi

V.2.1.1 Secteur d'extension du cimetière (1AUe)

Le secteur d'extension du cimetière se situe au Sud-Est du bourg, à côté du cimetière.

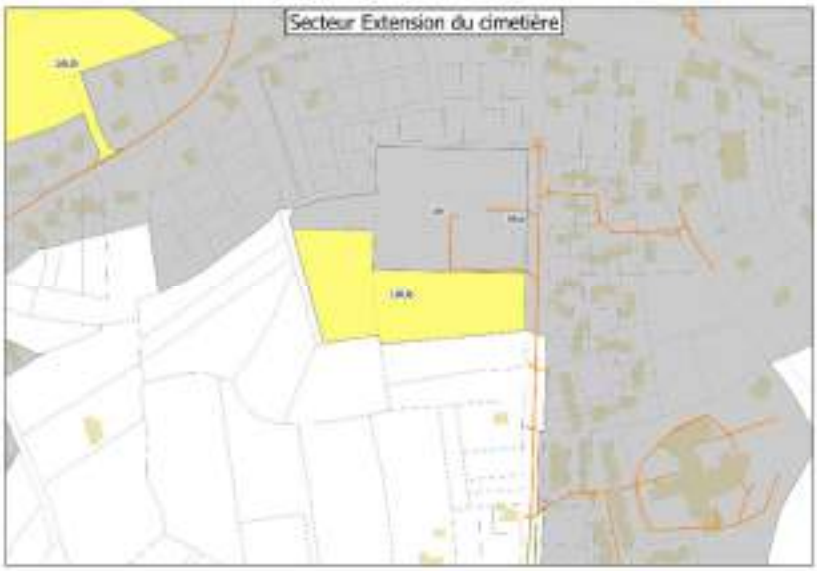


Figure 68 Présentation du secteur d'extension du cimetière

Tableau 20 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur d'extension du cimetière

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	9019		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0,7		
Surface active (m²)	6313		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	220 L/s (244 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	290 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	2,71 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.2 Secteur de Trébeuzec (1AUh)

Le secteur de Trébeuzec se situe à l'ouest du bourg entre la rue Tal ar Vilien et la rue du Hameau de Trébeuzec.



Figure 69 Présentation du secteur de Trébeuzec

Tableau 21 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur de Trébeuzec

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	15976		
Taux d'urbanisation	35		
Surface moyenne d'un lot (m²)	230		
Coefficient d'Emprise au Sol	50%	20%	30%
Nombre de logements	60		
Surface par lot (m²)	115	46	69
Surface totale des lots (m²)	6900	2760	4140
Coefficient d'apport	0,95	0,86	0,11
Surface voirie commune (m²)	2176		
surface active	11255		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0,705		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	632 L/s (396 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	515 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	4,79 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.3 Secteur du Château d'eau (1AUh)

Le secteur du Château d'eau se situe au Nord du bourg entre les rues de Bellevue et du Château d'eau.



Figure 70 Présentation du secteur du Château d'eau

Tableau 22 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur du Château d'eau

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	17366		
Taux d'urbanisation	25		
Surface moyenne d'un lot (m²)	320		
Coefficient d'Emprise au Sol	50%	20%	30%
Nombre de logements	43		
Surface par lot (m²)	160	64	96
Surface totale des lots (m²)	6880	2752	4128
Coefficient d'apport	0,95	0,86	0,11
Surface voirie commune (m²)	3606		
surface active	12458		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0,717		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	591 L/s (340 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	575 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	5,21 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.1 Secteur Nord de la Mairie (1AUh)

Le secteur Nord de la Mairie se situe au Nord du bourg, à côté de la mairie.

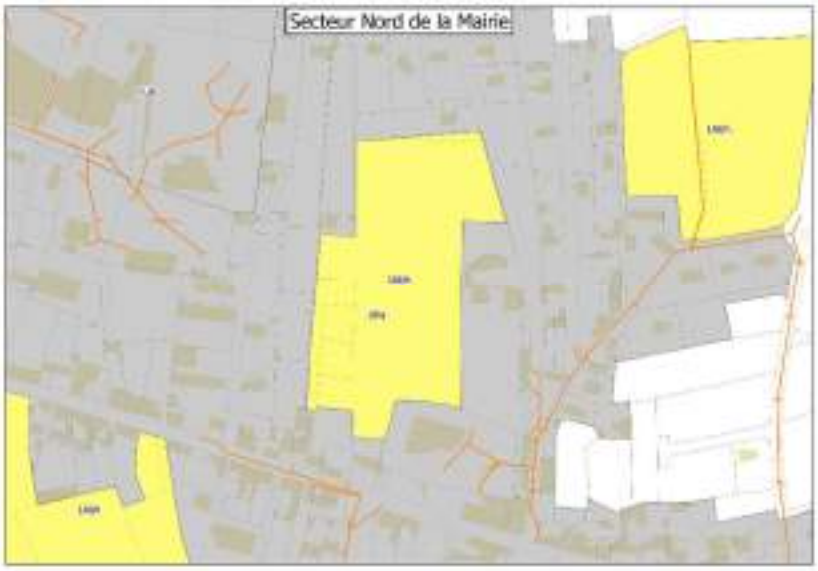


Figure 71 Présentation du secteur Nord de la Mairie

Tableau 23 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur Nord de la Mairie

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	21118		
Taux d'urbanisation	25		
Surface moyenne d'un lot (m²)	320		
Coefficient d'Emprise au Sol	50%	20%	30%
Nombre de logements	50		
Surface par lot (m²)	160	64	96
Surface totale des lots (m²)	8000	3200	4800
Coefficient d'apport	0,95	0,86	0,11
Surface voirie commune (m²)	5118		
surface active	15281		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0,724		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	649 L/s (307 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	705 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	6,34 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.1 Secteur Centre-bourg (1AUh)

Le secteur Centre-bourg se situe au Sud du bourg entre les rues René Quillivic et Saint-Exupéry



Figure 72 Présentation du secteur Centre-bourg

Tableau 24 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur Centre-bourg

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	42119		
Taux d'urbanisation	25		
Surface moyenne d'un lot (m²)	320		
Coefficient d'Emprise au Sol	50%	20%	30%
Nombre de logements	103		
Surface par lot (m²)	160	64	96
Surface totale des lots (m²)	16480	6592	9888
Coefficient d'apport	0,95	0,86	0,11
Surface voirie commune (m²)	9159		
surface active	30290		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0,719		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	1336 L/s (317 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	1400 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	12,64 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.1 Secteur d'extension de Ty Frapp (1AUi)

Le secteur d'extension de Ty Frapp se situe au Sud-Est du bourg, à côté du cimetière.



Figure 73 Présentation du secteur d'extension de Ty Frapp

Tableau 25 : Résumé des hypothèses d'imperméabilisation du secteur d'extension de Ty Frapp

Type d'occupation du sol	Emprise au sol du logement	Voirie	Espaces Verts
Surface urbanisable (m²)	47827		
Coefficient d'imperméabilisation de la zone	0.85		
Surface active (m²)	40653		
Débit théorique à l'exutoire (L/s)	1839 L/s (385 L/s/ha)		
Volume à stocker pour une pluie décennale (m3)	2050 m3 (méthode des volumes)		
Débit de fuite Qf (L/s)	14,35 L/s (3L/s/ha)		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.1.2 Bilan des imperméabilisation futures

Les zones à urbaniser ont été découpées puis rassemblées par impluvium. En estimant les coefficients d'imperméabilisation futurs, on peut estimer l'augmentation de surface active pour chaque impluvium.

Sur l'ensemble du territoire communal, le total des surfaces de ces zones à développer représente 28 hectares, dont 16 hectares situés hors impluviums.

Impluvium	Surface totale (ha)	Surface active actuelle (ha)	Surface active future (ha)	Coefficient d'imperméabilisation actuelle (%)	Coefficient d'imperméabilisation future (%)	Augmentation Surface active (ha)	Augmentation Imperméabilisation (%)
Arriere_Port_1	11,17	4,03	4,18	36,1%	37,4%	0,16	4%
Arriere_Port_2	0,34	0,25	0,25	74,6%	74,6%	0,00	0%
Brenilour	41,93	9,06	9,35	21,6%	22,3%	0,29	3%
Centre_Commercial	21,03	8,07	11,25	38,4%	46,6%	3,18	21%
Cimetiere	11,39	4,77	5,27	41,9%	46,2%	0,50	10%
Complexe_Sportif	17,42	5,08	6,69	29,2%	33,5%	1,60	15%
Kermezeven_1	9,71	4,50	4,57	46,3%	46,9%	0,07	1%
Kermezeven_2	4,02	1,33	1,44	33,1%	35,8%	0,11	8%
Kervennec	21,67	5,08	5,08	23,4%	23,4%	0,00	0%
Kervoazec	15,61	4,28	4,46	27,4%	28,5%	0,18	4%
Lambabu	35,76	7,47	7,53	20,9%	21,2%	0,06	2%
Lesvenez	12,86	3,31	3,35	25,8%	26,0%	0,04	1%
Lezarouan	0,99	0,38	0,38	38,1%	38,5%	0,00	1%
Lezarouan_1	12,06	3,74	4,01	31,0%	33,2%	0,27	7%
Lezarouan_2	8,08	2,47	2,52	30,6%	31,1%	0,05	2%
Lezarouan_3	1,41	0,50	0,51	35,2%	36,2%	0,02	3%
Lezarouan_4	3,49	1,11	1,13	31,8%	32,5%	0,02	2%
Lezarouan_5	4,07	1,08	1,08	26,6%	26,5%	0,00	0%
Mairie	10,01	3,56	4,98	35,6%	40,8%	1,42	15%
Menez	2,33	0,75	0,76	32,1%	32,6%	0,01	1%
Plage_Kersiny_1	8,04	2,30	2,56	28,6%	31,8%	0,26	11%
Plage_Kersiny_2	4,41	0,91	0,93	20,6%	21,2%	0,03	3%
Plage_Mesperleuc_1	40,38	10,08	13,53	25,0%	31,4%	3,45	26%
Plage_Mesperleuc_2	5,74	1,60	1,60	27,8%	27,8%	0,00	0%
Port_1	4,57	2,52	2,52	55,1%	55,0%	0,00	0%
Port_2	3,74	1,64	1,66	43,8%	44,3%	0,02	1%
Port_3	1,09	0,78	0,78	71,8%	71,8%	0,00	0%
Port_4	0,47	0,38	0,38	81,2%	81,2%	0,00	0%
Port_5	2,92	2,06	2,06	70,6%	70,6%	0,00	0%
Poulgoazec_1	0,93	0,45	0,45	48,3%	48,9%	0,01	1%
Poulgoazec_2	2,23	0,54	0,59	24,3%	26,5%	0,05	9%
Poulgoazec_3	1,16	0,57	0,57	49,1%	49,1%	0,00	0%
Poulgoazec_4	0,95	0,56	0,58	59,2%	61,4%	0,02	4%
Trebeuzec_1	8,41	2,34	3,07	27,8%	35,4%	0,74	27%
Trebeuzec_2	2,06	0,93	0,96	45,0%	46,4%	0,03	3%
ZAC_Lesvenez	24,00	6,95	8,77	29,0%	36,1%	1,81	25%
TOTAL	356,5	105,4	123,1	39%	41%	14,4	17%

Selon les hypothèses d'imperméabilisation, le développement de ces zones conduira à une augmentation de 14.40 hectares de surface active (la surface active augmentera de 17%).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.2 Impact de la nouvelle urbanisation sur les débits de ruissellement

Afin de comparer l'effet de la nouvelle imperméabilisation sur les débits collectés, une nouvelle modélisation a été réalisée sur la base de pluies de retour de 5, 10, 30 et 100 ans. La modélisation révèle des débits de pointe de ruissellement plus importants sur les surfaces imperméabilisées.

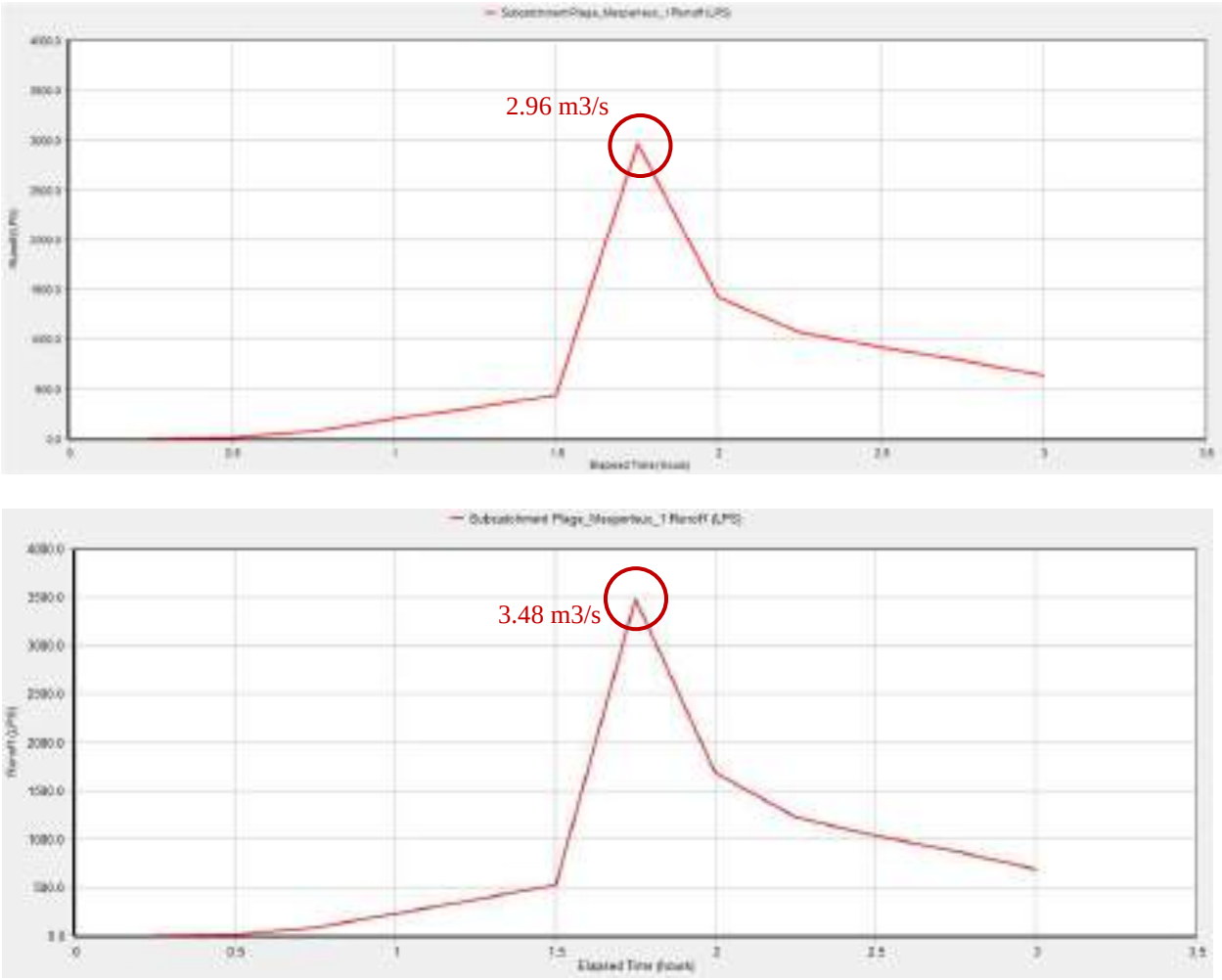


Figure 74 : Comparaison de courbes de débit de ruissellement de l'impluvium "Plage de Mesperleuc_1" : situation actuelle et future

Comme attendu, le calcul montre que le débit de pointe augmente avec l'imperméabilité des sols. Le tableau ci-après reprend par impluvium les débits de pointe suite aux aménagements urbains prévus : il met en évidence que lors d'une pluie décennale la somme des débits maximum de ruissellement passe de 39.6 à 42.4 m3/s.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

	Pluie de retour 5 ans		Pluie de retour 10 ans		Pluie de retour 30 ans		Pluie de retour 100 ans	
NOM IMPLUVIUM	Futur Débit de pointe l/s	Augmentation	Futur Débit de pointe l/s	Augmentation	Futur Débit de pointe l/s	Augmentation	Futur Débit de pointe l/s	Augmentation
Arriere_Port_1	1439,52	33	1763,64	39	2294,25	50	2868,70	60
Arriere_Port_2	84,45	0	100,56	0	126,21	0	152,91	0
Brenilour	2888,64	56	3560,14	68	4671,86	88	5893,63	110
Centre_Commercial	2684,40	495	3300,99	611	4319,22	803	5430,14	1014
Cimetiere	1328,30	77	1631,81	94	2131,93	122	2676,15	153
Complexe_Sportif	1645,59	255	2026,79	315	2658,03	414	3349,83	524
Kermezeven_1	1135,23	10	1394,82	13	1822,72	17	2288,51	21
Kermezeven_2	489,06	24	599,74	29	781,21	36	978,09	44
Kervennec	1678,70	2	2068,70	2	2713,77	2	3422,33	3
Kervoazec	1261,14	0	1559,88	0	2055,52	0	2602,99	0
Lambabu	2177,34	10	2684,05	12	3523,64	16	4446,79	19
Lesvenez	794,19	6	979,42	7	1287,00	9	1625,42	12
Lezarouan	168,40	1	205,29	1	265,18	1	329,33	2
Lezarouan_1	1270,65	54	1560,84	66	2038,21	84	2558,15	103
Lezarouan_2	786,51	9	966,89	11	1264,09	14	1588,42	17
Lezarouan_3	209,63	3	256,46	4	332,82	5	415,15	6
Lezarouan_4	408,95	5	502,11	6	655,05	8	821,39	9
Lezarouan_5	394,26	0	485,51	0	636,02	0	800,84	0
Mairie	1328,79	256	1632,61	316	2133,13	414	2678,03	521
Menez	335,62	3	411,51	3	535,52	4	669,58	4
Plage_Kersiny_1	933,25	58	1146,19	69	1495,92	87	1876,50	105
Plage_Kersiny_2	542,68	7	672,61	8	886,68	9	1120,75	11
Plage_Mesperleuc_1	2825,85	425	3485,90	525	4582,89	692	5790,87	877
Plage_Mesperleuc_2	678,70	1	835,73	1	1093,98	1	1375,71	1
Port_1	842,68	1	1022,61	1	1313,56	2	1623,02	2
Port_2	643,25	4	782,65	5	1008,66	6	1250,25	7
Port_3	249,12	0	299,17	0	379,34	0	463,42	0
Port_4	119,19	0	141,88	0	178,00	0	215,55	0
Port_5	563,07	1	683,92	1	879,72	1	1087,94	1
Poulgoazec_1	196,18	1	236,62	1	301,68	1	370,42	2
Poulgoazec_2	230,88	12	284,45	14	372,78	17	469,49	21
Poulgoazec_3	242,56	1	292,83	1	373,76	2	459,36	2
Poulgoazec_4	197,53	4	238,47	5	304,34	6	373,91	7
Trebeuzec_1	879,17	138	1080,43	168	1411,98	218	1773,32	271
Trebeuzec_2	326,64	6	398,28	8	514,76	9,48	639,67	11
ZAC_Lesvenez	2511,87	337	3086,28	411	4032,21	531,11	5062,60	659
TOTAL	34491,99	2296	42379,78	2815	55375,64	3673	69549,16	4602

Figure 75 : Augmentations du débit des eaux de ruissellement suite à l'imperméabilisation des sols, calculée pour des pluies de retour 5, 10, 30 et 100 ans

Les impluviums dont le débit de pointe augmentera le plus après urbanisation sont les impluviums concernés par les extensions d'urbanisation, en périphérie du bourg.

La modélisation du réseau avec urbanisation future, sans prise en compte des mesures préventives ou compensatoires, ne révèle pas de nouvelles zones de saturation des conduites, mais une aggravation des secteurs déjà saturés.
Sur ces secteurs, le modèle montre une mise en charge des conduites en période de pluie décennale. Bien qu'il n'y ait pas eu de problème rapporté sur ces secteurs, il conviendra de ne pas aggraver l'état actuel de ces secteurs dans les projets d'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

V.2.3 Impact de la nouvelle urbanisation sur la qualité des milieux récepteurs

L'urbanisation des terrains entraine une augmentation des flux de polluants, l'imperméabilisation des zones urbanisables peut donc avoir un impact négatif sur la qualité des eaux du milieu récepteur.

Cependant la mise en place de mesures compensatoires dans les zones urbanisables permettrait de diminuer les flux polluants rejetés au milieu récepteur et ainsi prévenir la dégradation de sa qualité. **Il est à retenir que les mesures compensatoires basées sur l'infiltration ont un impact significatif pour prévenir la dégradation des eaux du milieu récepteur. Il est donc important que le règlement d'assainissement pluvial de la commune les privilégie au possible.**
Pour les zones 1AUi et 1AUe sur lesquelles les activités ne sont pas encore connues, il est important que la gestion des eaux pluviales soit prise en compte dans le projet afin de mettre en place des ouvrages adaptés aux activités qui permettront d'éviter une éventuelle dégradation de la qualité des eaux.

On rappelle également ici l'importance du phénomène de dilution de ces flux polluants qui permet toutefois de relativiser l'impact des zones urbanisées de Plouhinec sur la dégradation de la qualité du milieu récepteur.

V.2.4 Conclusion

Les projets d'extension de la commune peuvent avoir un impact non négligeable si aucune mesure compensatoire n'est prise :

- **Augmentation des débits de pointe en période décennale (+7%)**
- **Dégradation de la qualité des eaux des milieux récepteurs si rejet au ruisseau**

Une (ou plusieurs) mesure(s) compensatoire(s) doit(vent) être prise(s) pour maîtriser cet impact. L'infiltration sera le type de gestion à privilégier au possible car en plus de réduire les volumes d'eaux pluviales rejetés au réseau, il réduit également les flux de polluants transférés au cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI.1 Recommandations et travaux d'amélioration ou de réhabilitation du système de collecte actuel

VI.1.1 Travaux d'amélioration du fonctionnement du système de collecte actuel

D'après la modélisation et les informations fournies par les services de la mairie, aucun dysfonctionnement concernant la gestion des eaux pluviales ne semble nécessiter des travaux sur la commune.

Des opérations d'amélioration de la qualité des eaux de surface sont à envisager sur la commune. Il s'agit de poursuivre les contrôles de branchements, ainsi que le suivi des réhabilitations des mauvais branchements identifiés.

VI.1.2 Travaux d'entretien du réseau

L'entretien des canalisations et des fossés (curage) n'est pas réalisé régulièrement sur la commune. Il est important d'effectuer cet entretien afin de rendre aux réseaux en place leurs aptitudes initiales.

Il est conseillé d'effectuer l'entretien des fossés deux fois par an mais un entretien annuel avant l'hiver serait déjà très profitable.

Certaines canalisations des zones urbanisées de Plouhinec ont des pentes très faibles. Ces conduites doivent avoir un entretien régulier afin de prévenir les casses et d'éviter les obstructions.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Quai Jean Jade
- Rue des Goélands
- Rue des Courlis
- Rue des Macareux
- Impasse Trez Brémoder
- Rue du Hameau de Trébeuzec
- Place Jean Cosquer
- Rue du Château d'eau

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI.2 Gestion des eaux pluviales des zones ouvertes à l'urbanisation

Pour les zones ouvertes à l'urbanisation, la gestion des eaux de ruissellement est obligatoire. Comme indiqué précédemment il existe deux types de techniques de gestion des eaux pluviales : l'infiltration des eaux dans le sol, ou une régulation des débits.

VI.2.1 La gestion des eaux pluviales peut se faire à trois échelles différentes

Le tableau ci-dessous présente les trois échelles de gestion des eaux pluviales :

Tableau 26 : tableau synthétisant les trois échelles de gestion des eaux pluviales

	Avantage	Inconvénient	Schéma
Gestion à l'échelle parcellaire (les eaux pluviales des secteurs publics sont gérées à part)	Gestion à la source Dépenses réduites pour la collectivité	Nécessité de disposer de superficie parcellaire suffisante Coût à la charge des particuliers Nécessite de sacrifier une partie d'un lot pour la gestion des eaux pluviales du secteur public	
Gestion à l'échelle du lotissement	Dépenses réduites pour la collectivité Pas de dispositif à construire au niveau des parcelles	Nécessité de sacrifier un lot dans les lotissements	
Gestion à l'échelle du bassin versant	Aucun lot constructible n'a besoin d'être réservé à la gestion des eaux pluviales Pas de contrainte surfacique pour les parcelles Système de gestion permettant de gérer les eaux pluviales provenant de secteurs construits avant 1992	Coût d'investissement à la charge de la collectivité Nécessité de disposer d'un lieu d'implantation pour le futur bassin de rétention	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les techniques envisageables en matière de gestion des eaux pluviales reposent sur les trois principes suivants :

- **La collecte :** cette solution consiste à transférer les eaux pluviales vers l'exutoire via des collecteurs généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans. Cette solution permet une évacuation rapide des eaux pluviales.
- **La rétention :** cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire.
- **L'infiltration :** cette solution consiste à infiltrer dans le sol les eaux pluviales collectées plutôt que de les rejeter dans le domaine fluvial ou maritime.

La collecte est une solution basée sur la pose d'un réseau comme celui existant au Faou, mais il existe des techniques alternatives à la gestion classique du « tout tuyau ». Ces techniques alternatives sont brièvement présentées dans les pages suivantes.

VI.2.2 Les techniques basées sur l'infiltration dans le sol

Ces techniques, souvent considérées comme idéales, nécessitent des faibles pentes et la présence de sols aptes à l'infiltration. Dans la mesure où les eaux pluviales ne se rejettent pas dans le milieu naturel, leur impact est en effet très réduit.

Elle nécessite un prétraitement des eaux (grille, décanteur ou débourbeur/séparateur d'hydrocarbures en fonction de la nature des surfaces) pour éviter le colmatage du sol. Un système de vannes doit permettre d'isoler le dispositif d'infiltration en cas de pollution massive.

Le concepteur du dispositif doit s'assurer qu'un trop plein est mis en place.

Ces techniques présentent néanmoins des défauts :

- Du fait du risque de colmatage,
- Des coûts relativement élevés,
- Peut nécessiter des superficies relativement importantes,
- Exige une surveillance régulière et une évacuation des déchets,
- En cas de pollution massive, si le dispositif est mal conçu, tout le dispositif doit être refait.

C'est la raison pour laquelle, les administrations exigent de plus en plus que ces ouvrages puissent être visitables.

D'un point de vue fonctionnel, le dispositif doit à la fois pouvoir stocker l'eau et l'infiltrer. Le stockage se fait dans des bassins sans ou avec garnissage

- **Systèmes à garnissage**

Le garnissage est constitué de grave, morceaux de plastique, de pneus… Dans ce cas, le garnissage est posé dans des tranchées (tranchées drainantes), sous des chaussées drainantes (structures réservoir),…

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE



Figure 76 : exemple de dispositif d'infiltration des eaux pluviales

- **Système d'infiltration sans garnissage**

Sans garnissage, l'eau est stockée dans un puits (puits d'infiltration), dans une noue filtrante ou dans des fossés, dans une structure alvéolaire super légère. Le concepteur doit s'assurer que ces dispositifs sont équipés de trop-pleins.



Figure 77 : exemple d'infiltration des eaux dans des noues et dans un puits d'infiltration

VI.2.3 Les techniques des zones de rétention à ciel ouvert

Le bassin de rétention permet de stocker temporairement un certain volume d'eau. Un régulateur de débit placé en sortie permet de contrôler le flux d'alimentation des installations en aval du bassin. De cette façon, le débit dans les canalisations et dans la chaîne de traitement est plus régulier. Ainsi, le traitement peut se faire en continu (plus de période d'arrêt de traitement) et les événements pluvieux importants sont mieux canalisés et mieux traités. Enfin, on diminue également les risques d'endommager les installations avec des variations de débit trop fortes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

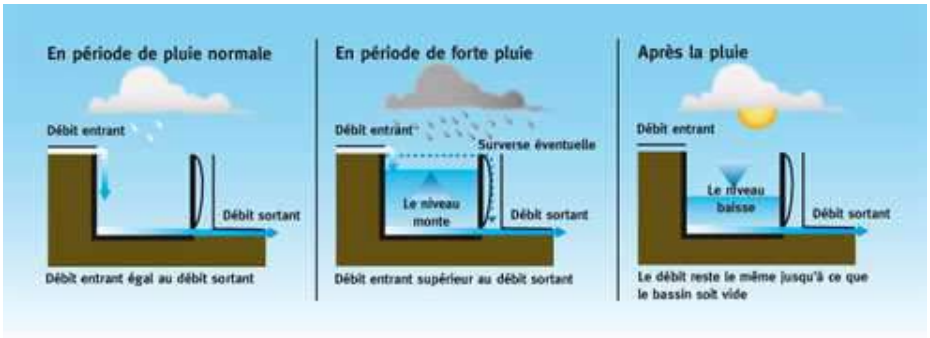


Figure 78 : principe de fonctionnement d'un bassin de rétention

Le rôle premier de ce bassin est de contrôler le débit d'effluent mais il se produit également un phénomène de sédimentation. Les matières sédimentées sont retirées une fois par an, au moment de la saison sèche tandis que l'écoulement se fait par surverse.

Le bassin de retenue permet d'abattre les matières les plus grossières, de l'ordre du millimètre. Si le temps de stockage est suffisamment long, des particules plus fines (de l'ordre de la centaine de micromètre) peuvent également décanter.

Les bassins peuvent être ouverts (noues, bassins, …) ou enterrés.

D'un point de vue écologique, ces dispositifs présentent l'inconvénient (par rapport aux dispositifs d'infiltration) de rejeter des eaux polluées – même partiellement – dans le milieu naturel.

Pour l'aménageur, le dispositif présente l'avantage d'être compact et de s'intégrer assez facilement dans le paysage urbain. Ils peuvent être combinés avec des stades, espaces verts…

Leur entretien est assez simple : il consiste à venir tondre l'herbe régulièrement. Il est plus simple d'entretenir un ouvrage à ciel ouvert qu'un ouvrage enterré.



Figure 79 : bassin de rétention en forme de noue

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI.2.4 Les paramètres à prendre en compte dans le choix d'un système de gestion

Parmi les paramètres à prendre en compte dans le choix d'un système de gestion des eaux pluviales, on peut retenir :

- La perméabilité/imperméabilité des terrains et les niveaux de nappes
- La présence d'un exutoire à proximité
- La position de périmètre de protection de captage en eau potable ou zones naturelles sensibles
- La proximité de zones inondables

En fonction de l'évaluation de ces paramètres, différents systèmes peuvent être envisagés :

Tableau 27 Exemples d'arbre décisionnel dans le choix d'un type de gestion pluviale

Localisation de la zone	Perméabilité du sol	Proposition de système de gestion pluviale
Zone éloignée du réseau pluvial et d'un exutoire	Sol perméable	Infiltration sur la parcelle
	Sol imperméable	Stockage puis transfert vers une parcelle perméable
Zone située en amont de réseau pluvial	Sol perméable	Infiltration sur la parcelle
	Sol imperméable	Stockage et vidange à débit régulé
Zone situé à proximité d'un exutoire (ex : cours d'eau)		Pose d'un collecteur vers cet exutoire si les eaux pluviales ne sont pas polluantes

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Extrait du cahier d'application du 1L/s/ha du bassin versant de la Mauldre :

	PERMEABILITE DU SOL		
NATURE DE L'ACTIVITE	**Sols très peu perméables voire imperméables** **Perméabilité ≤ 10^{-7}m/s**	**Sols peu perméables** **10^{-7}m/s ≤ Perm ≤ 10^{-5}m/s**	**Sols perméables à très perméables** **Perméabilité > 10^{-5}m/s**
Zone d'habitat peu dense	- chaussée à structure réservoir - tranchée drainante - noue et fossé - citerne - structure alvéolaire - bassin à sec - toiture terrasse	- chaussée à structure réservoir - tranchée drainante - noue et fossé - citerne - structure alvéolaire - bassin à sec - toiture terrasse	- chaussée à structure réservoir - puits d'infiltration, - tranchée drainante - noue et fossé - citerne - structure alvéolaire - bassin à sec - toiture terrasse
Zone d'habitat dense et centre village secteur d'artisanat tertiaire, parkings de véhicules légers importants, voiries à trafic léger et moyen	**Réhabilitation :** - chaussée à structure réservoir avec des dispositifs associés - tranchée drainante - citerne - toiture terrasse - tranchée drainante, noue et fossé dans le cadre d'un nouvel aménagement	**Réhabilitation :** - chaussée à structure réservoir avec des dispositifs associés - tranchée drainante - citerne - toiture terrasse - tranchée drainante, noue et fossé dans le cadre d'un nouvel aménagement	**Réhabilitation :** - chaussée à structure réservoir avec des dispositifs associés - tranchée drainante - citerne - toiture terrasse - tranchée drainante, noue et fossé dans le cadre d'un nouvel aménagement
Zone commerciale ou d'activités **1)** Zone de circulation lourde avec déchargement et chargement, voiries à fort trafic	Ouvrage de décantation (bassin, noue, fossé) et/ou décanteur préfabriqué permettant d'obtenir un rendement de 70% des MES des eaux pluviales (vitesse de séparation descendante de moins de 3 m/h) pour des évènements de période de retour bisanuelle ou annuelle avec une vanne d'isolement et obturateur automatique si les risques de pollution accidentels sont très forts	Ouvrage de rétention étanche et de décantation et/ou séparateur à hydrocarbures (vitesse de séparation descendante de moins de 2m/h) permettant d'obtenir un rendement théorique de plus de 75% sur les MES des eaux pluviales pour des évènements de période de retour annuelle avec une vanne d'isolement et obturateur mécanique	
2) à caractère industrielle, parking de transport de matières dangereuses, desserte d'ICPE **Voiries à fort trafic (notamment les autoroutes)**	Ouvrage de rétention étanche et de décantation et/ou séparateur à hydrocarbures (vitesse de séparation descendante de moins de 2m/h) permettant d'obtenir un rendement théorique de plus de 75% sur les MES des eaux pluviales pour des évènements de période de retour annuelle avec une vanne d'isolement et obturateur mécanique		

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le tableau ci-dessous compare les différentes techniques de gestion alternative des eaux pluviales. Il est extrait de l'annexe 4 du Guide de gestion des eaux de pluie et de ruissellement de la communauté urbaine du Grand Toulouse (version d'avril 2009).

Annexe 4 : Aide au choix d'une technique

		Bassin de rétention			Surdimension-nement de réseau	Structure réservoir		Tranchée	Bassin d'infiltration	Puits d'infiltration	Noue et fossé	Toit stockant
		sec	en eau	enterré		Matériaux naturels	Matériaux préfabriqués					
Intégration Implantation	Valorisation dans le paysage	+++	+++	0	0	0	0	+	+++	+	+++	++
	Milieux d'implantation[1]	tous sauf urbain dense	tous sauf urbain dense	tous	péri-urbain / urbain dense	tous	tous	tous	tous sauf urbain dense	tous	tous sauf urbain dense	tous (fct° du P.L.U. ou P.O.S.)
	Topographie du terrain	plat	plat	plat	définie sa position[2]	plat	plat	définie sa position[2]	plat	pas d'influence	définie leur position[2]	pas d'influence
	Emprise foncière[3]	+++	+++	+	+	+	+	++	+++	+	++	0
	Encombrement du sous-sol	0	0	+++	+++	+++	+++	+	0	+	0	0
	Plurifonctionnalité	+++	+++	+	0	+	+	+	++	++	++	+
Réalisation Entretien	Fonctionnement[4]	rét.	rét.	rét.	rét.	rét. et/ou inf.	rét. et/ou inf.	rét. et/ou inf.	inf.[5]	inf.	rét. et/ou inf.	rét.
	Difficulté de réalisation	0	+	+++[6]	+	++	+	++	+	++	0	+++
	Attention portée à la réalisation	+	++	+++	++	+++	++	++	++	++	+	+++
	Difficulté d'entretien	0	++	++	+	+++	+++	++	+	++	noue : 0 fossé : +	++

[1] : milieu rural, péri-urbain et urbain (dense).
[2] : sur un terrain pentu, les tranchées, les réseaux surdimensionnés, les fossés et les noues doivent être positionnés perpendiculairement à la pente.
[3] : elle dépend du dimensionnement de l'ouvrage.

		Bassin de rétention			Surdimension-nement de réseau	Structure réservoir		Tranchée	Bassin d'infiltration	Puits d'infiltration	Noue et fossé	Toit stockant
		Sec	en eau	enterré		Matériaux naturels	Matériaux préfabriqués					
Dépollution Ecologie	Dépollution[7]	phyto. déc.	phyto. déc.	déc.	0	déc. filt.	déc.	déc. filt.	phyto. déc. filt.	déc. filt.	phyto. déc. filt.	déc.
	Réalimentation de la nappe	0	0	0	0	possible[8]	possible[8]	possible[8]	oui	oui	oui	0
	Réutilisation des eaux de pluie	0	++	+++	0	0	+	0	0	+++	+	0
	Sensibilisation du public	+++	++	0	0	0	0	+	+++	++	+++	+
	Apport écologique	+++	++++	0	0	++	+	++	++++	++	+++	+
Valorisation de l'investissement[9]		+++	++++	++	0	+	+	+	+++	+++	+++	+
Intérêt alternatif général		++	++	+	0	++	++	+++	+++	++	++++	++

[5] : un bassin d'infiltration peut également fonctionner en rétention et infiltration.
[6] : sauf pour les matériaux préfabriqués.
[7] : les trois types de dépollution sont la phyto-remédiation (phyto.) pour les ouvrages végétalisés, la décantation (déc.) et l'interception par filtration (filt.).
[8] : si l'ouvrage effectue de l'infiltration.
[9] : la valorisation tient compte de la valorisation paysagère, de la pluri fonctionnalité de l'ouvrage et la possibilité de réutilisation des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

VI.2.5 Conclusions

Les zones urbanisables de la commune sont éloignées des unes des autres, il n'est donc pas possible d'envisager et de dimensionner des solutions communes pour la gestion de leurs eaux pluviales.

Une alternative à la dégradation de l'état initial est l'infiltration des eaux pluviales, ainsi on propose que, sauf raisons techniques contraires (ex: terrains imperméables) et autorisation expresse de l'autorité compétente, **les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées communes ou non) pour les nouveaux projets d'urbanisme (zones urbanisables, zones en dents creuses et éventuelles extensions d'imperméabilisation en zones urbanisées) seront infiltrées directement sur le terrain du projet** et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

En cas de non prédisposition des terrains à l'infiltration, des techniques alternatives de rétention correctement dimensionnées pourront également être acceptées au cas par cas avec un rejet au réseau d'eaux pluviales régulé.

On rappelle ici que la gestion des eaux pluviales sera à la charge des lotisseurs. L'aménageur d'une zone devra définir en concertation avec le maître d'ouvrage des mesures compensatoires à réaliser en fonction des caractéristiques du terrain à aménager. Les sondages de sol seront à effectuer lorsque les projets d'urbanisation des parcelles seront plus aboutis.

RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE PLOUHINEC - 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

réseau EP
exutoire
canalisation
cours d'eau
fossé
ouvrage EP

cadastre
parcelles
batiments
commune

RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE PLOUHINEC - 2024 - EST

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

réseau EP
exutoire
canalisation
cours d'eau
fossé
ouvrage EP

cadastre
parcelles
batiments
commune

0 0,5 1 km

RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE PLOUHINEC - 2024 - OUEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Réseau EP
exutoire
canalisation
cours d'eau
fossé
ouvrage EP

cadastre
parcelles
batiments
commune

0 0,5 1 km

PRESENTATION DES DIAMETRES DE CANALISATION DE PLOUHINEC - 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

cadastre
parcelles
batiments
commune

Diamètre des canalisations (mm)
- 0 - 200
- 200 - 300
- 300 - 400
- 400 - 500
- 500 - 700
- 700 - 900
- 900 - 1000

0 0,5 1 km

PRESENTATION DES PENTES DE CANALISATION DE PLOUHINEC - 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

cadastre
parcelles
batiments
commune

Pente du réseau
- 0 à 1%
- 1 à 2%
- 2 à 5%
- 5 à 10%
- sup à 10%
- inconnue

0 0,5 1 km

PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE PLOUHINEC - 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Arriere_Port_2
Arriere_Port_1
Port_2
Port_5
Port_1
Kermezeven_2
Kermezeven_1
Port_4
Port_3
Poulgoazec_4
Poulgoazec_3
Brenilour
Poulgoazec_2
Poulgoazec_1
Lezarouan
Lezarouan_4
Lezarouan_5
Lezarouan_3
Lezarouan_2
Lezarouan_1
Menez
Kervoazec
Trebeuzec_1
Trebeuzec_2
Centre_Commercial
Complexe_Sportif
Kervennec
Mairie
ZAC_Lesvenez
Lambabu
Lesvenez
Cimetiere
Plage_Kersiny_1
Plage_Kersiny_2
Plage_Mesperleuc_1
Plage_Mesperleuc_2

0 500 1 000 1 500 km

Cours d'eau

cadastre
- parcelles
- batiments
- commune

BV plouhinec 2024
- Arriere_Port_1
- Arriere_Port_2
- Brenilour
- Centre_Commercial
- Cimetiere
- Complexe_Sportif
- Kermezeven_1
- Kermezeven_2
- Kervennec
- Kervoazec
- Lambabu
- Lesvenez
- Lezarouan
- Lezarouan_1
- Lezarouan_2
- Lezarouan_3
- Lezarouan_4
- Lezarouan_5
- Mairie
- Menez
- Plage_Kersiny_1
- Plage_Kersiny_2
- Plage_Mesperleuc_1
- Plage_Mesperleuc_2
- Port_1
- Port_2
- Port_3
- Port_4
- Port_5
- Poulgoazec_1
- Poulgoazec_2
- Poulgoazec_3
- Poulgoazec_4
- Trebeuzec_1
- Trebeuzec_2
- ZAC_Lesvenez
- Grand_BV_Trebeuzec
- Grand_BV_Port
- Grand_BV_Lezarouan

PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE PLOUHINEC - 2024 - PORT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Arriere_Port_2
Arriere_Port_1
Port_2
Kermezeven_2
Port_5
Port_1
Kermezeven_1
Port_4
Port_3
Poulgoazec_4
Poulgoazec_3
Brenilour
Poulgoazec_2
Poulgoazec_1
Kervoazec
Lezarouan
Lezarouan_4
Lezarouan_5
Lezarouan_2
Lezarouan_3
Plage_Kersiny_1

cadastre
- parcelles
- batiments
- commune

BV plouhinec 2024
- Arriere_Port_1
- Arriere_Port_2
- Brenilour
- Kermezeven_1
- Kermezeven_2
- Kervoazec
- Lezarouan
- Lezarouan_2
- Lezarouan_3
- Lezarouan_4
- Lezarouan_5
- Plage_Kersiny_1
- Port_1
- Port_2
- Port_3
- Port_4
- Port_5
- Poulgoazec_1
- Poulgoazec_2
- Poulgoazec_3
- Poulgoazec_4
- Grand_BV_Port
- Grand_BV_Lezarouan

0 100 200 300 km

PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE PLOUHINEC - 2024 - LEZAROUAN

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Poulgoazec_2
Poulgoazec_1
Brenilour
Lezarouan
Lezarouan_4
Lezarouan_5
Lezarouan_3
Lezarouan_2
Lezarouan_1

exutoire
Cours d'eau

cadastre
- parcelles
- batiments
- commune

BV plouhinec 2024
- Brenilour
- Lezarouan
- Lezarouan_1
- Lezarouan_2
- Lezarouan_3
- Lezarouan_4
- Lezarouan_5
- Poulgoazec_1
- Poulgoazec_2
- Poulgoazec_3
- Poulgoazec_4
- Grand_BV_Port
- Grand_BV_Lezarouan

0 100 200 300 km

PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE PLOUHINEC - 2024
Taux d'imperméabilisation des impluviums

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Arriere_Port_2
Arriere_Port_1
Port_2
Port_5
Port_1
Port_4
Port_3
Kermezeven_2
Kermezeven_1
Brenilour
Poulgoazec_3
Poulgoazec_2
Poulgoazec_1
Lezarouan
Lezarouan_4
Lezarouan_5
Lezarouan_2
Lezarouan_1
Plage_Kersiny_1
Plage_Kersiny_2
Menez
Kervoazec
Trebeuzec_1
Trebeuzec_2
Centre_Commercial
Complexe_Sportif
Plage_Mesperleuc_1
Plage_Mesperleuc_2
Kervennec
Mairie
Cimetiere
Lesvenez
ZAC_Lesvenez
Lambabu

Réseau EP
- exutoire
- Cours d'eau

cadastre
- parcelles
- batiments
- commune

Taux d'imperméabilisation en % par impluvium
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 70 - 80
- 80 - 90

0 500 1 000 1 500 m

PRESENTATION DES IMPLUVIUMS DE PLOUHINEC - 2024
Pente des impluviums

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Arriere_Port_1
Port_2
Kermezeven_2
Port_5
Port_1
Kermezeven_1
Port_3
Menez
Brenilour
Kervoazec
Trebeuzec_1
Centre_Commercial
Trebeuzec_2
Complexe_Sportif
Poulgoazec_3
Poulgoazec_2
Poulgoazec_1
Lezarouan
Lezarouan_4
Lezarouan_2
Lezarouan_1
Plage_Kersiny_1
Plage_Kersiny_2
Plage_Mesperleuc_1
Plage_Mesperleuc_2
Kervennec
Mairie
Cimetiere
ZAC_Lesvenez
Lambabu
Lesvenez

Réseau EP
- exutoire
- Cours d'eau

cadastre
- parcelles
- batiments
- commune

Pente des impluviums en %
- 0.00 - 2.00
- 2.00 - 3.00
- 3.00 - 4.00
- 4.00 - 6.00
- 6.00 - 8.00
- 8.00 - 13.90

0 500 1 000 1 500 m

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Impluvium	L (m)	Pente %	Surface totale (ha)	Surface Toitures (ha)	Surface terrasses et chemins (ha)	Surface Voirie (ha)	Surface Champs (ha)	Surface Espaces Verts (ha)	Surface Active (ha)	I %	Tc_Segreah_min	Tc_Kirpich_min	Tc_Ventura_min	Tc_Passini_min
Arriere_Port_1	701	13,9	11,2	1,3	0,5	1,8	0,6	7,0	4,0	36%	8	6	7	7
Arriere_Port_2	107	8,0	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,3	75%	2	2	2	2
Brenilour	1143	5,9	41,9	1,8	1,0	2,4	6,0	30,8	9,1	22%	23	13	20	21
Centre_Commercial	697	3,4	21,0	2,2	0,4	4,4	3,1	10,9	8,1	38%	20	11	19	19
Cimetiere	560	2,2	11,4	1,2	0,1	3,2	0,8	6,2	4,8	42%	19	11	17	18
Complexe_Sportif	800	2,6	20,0	1,6	0,5	3,0	0,0	15,0	6,0	30%	24	14	21	22
Kermezeven_1	1042	7,3	9,7	1,9	0,3	2,3	0,1	5,2	4,5	46%	10	11	9	11
Kermezeven_2	447	4,6	4,0	0,5	0,2	0,4	0,0	2,9	1,3	33%	10	7	7	8
Kervennec	691	3,5	21,7	0,6	0,7	0,7	14,3	5,5	5,1	23%	23	11	19	18
Kervoazec	620	5,0	21,5	1,7	0,2	0,6	1,2	17,7	4,5	21%	19	8	14	14
Lambabu	1122	3,5	35,8	0,7	1,0	1,2	16,1	16,8	7,5	21%	29	16	24	26
Lesvenez	770	0,9	12,9	0,5	0,3	1,3	3,3	7,5	3,3	26%	37	20	29	32
Lezarouan	161	4,6	1,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,5	0,4	38%	6	3	4	4
Lezarouan_1	513	3,3	12,1	0,9	0,4	1,8	0,0	8,9	3,7	31%	18	9	15	14
Lezarouan_2	575	3,3	8,1	0,8	0,3	0,9	0,4	5,7	2,5	31%	16	10	12	13
Lezarouan_3	227	4,4	1,4	0,1	0,1	0,2	0,0	1,0	0,5	35%	7	4	4	5
Lezarouan_4	435	5,0	3,5	0,4	0,1	0,5	0,0	2,6	1,1	32%	9	7	6	7
Lezarouan_5	435	3,3	4,1	0,3	0,2	0,4	0,0	3,2	1,1	27%	13	8	8	9
Mairie	430	2,0	10,0	1,0	0,3	1,6	2,1	5,0	3,6	36%	20	9	17	16
Menez	217	4,7	2,3	0,2	0,2	0,3	0,0	1,7	0,7	32%	8	4	5	5
Plage_Kersiny_1	590	9,4	8,0	0,7	0,1	1,0	0,0	6,2	2,3	29%	9	7	7	8
Plage_Kersiny_2	234	7,0	4,4	0,1	0,4	0,1	0,0	3,8	0,9	21%	10	4	6	5
Plage_Mesperleuc_1	1930	5,3	40,4	1,9	0,9	4,1	4,3	29,2	10,1	25%	23	20	21	26
Plage_Mesperleuc_2	467	10,7	5,7	0,4	0,2	0,6	0,8	3,8	1,6	28%	8	5	6	6
Port_1	375	10,2	4,6	1,2	0,2	1,2	0,0	2,0	2,5	55%	6	5	5	5
Port_2	253	7,1	3,7	0,8	0,1	0,7	0,0	2,2	1,6	44%	7	4	6	5
Port_3	203	6,7	1,1	0,4	0,0	0,4	0,0	0,3	0,8	72%	4	3	3	3
Port_4	138	8,9	0,5	0,2	0,0	0,2	0,0	0,1	0,4	81%	2	2	2	2
Port_5	310	3,3	2,9	0,7	0,1	1,5	0,0	0,7	2,1	71%	8	6	7	7
Poulgoazec_1	90	4,0	0,9	0,2	0,1	0,2	0,0	0,5	0,4	48%	6	2	4	3
Poulgoazec_2	370	3,6	2,2	0,1	0,1	0,2	0,0	1,8	0,5	24%	10	7	6	7
Poulgoazec_3	170	11,4	1,2	0,3	0,1	0,2	0,0	0,6	0,6	49%	4	2	2	2
Poulgoazec_4	230	5,5	1,0	0,3	0,1	0,2	0,0	0,4	0,6	59%	4	4	3	3
Trebeuzec_1	522	2,3	8,4	0,5	0,2	1,1	0,0	6,6	2,3	28%	20	10	15	15
Trebeuzec_2	248	3,0	2,1	0,4	0,1	0,4	0,0	1,2	0,9	45%	9	5	6	6
ZAC_Lesvenez	621	3,3	24,0	2,1	0,8	2,2	4,3	14,6	7,0	29%	23	10	21	19
TOTAL	512	5,4	365	28,3	10,1	41,4	57,2	227,9	106,6	38%	13	8	11	11

Annexe 5

09/07/2025
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 19 MAI 2025

Service Aménagement
Unité planification et urbanisme

LE PREFET

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue du Général de Gaulle
29780 Plouhinec

Affaire suivie par : Valérie Burel
Tél : 02 98 76 51 32
ddtm-upu@finistere.gouv.fr

OBJET : Avis de l'État sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la Commune de Plouhinec

P. j. : Rapport d'analyse

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme portant sur le territoire de votre commune.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis le dossier correspondant, en version numérique, reçu en préfecture le 17 octobre 2024.

Conformément aux modalités d'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme dans le Finistère, j'ai demandé aux services de l'État associés à cette procédure de me faire connaître leurs observations.

D'une manière générale, le PADD paraît globalement cohérent avec les objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, et avec ceux du SCoT. Je note par ailleurs que ce document prend bien en compte les problématiques de l'assainissement, des risques et de la préservation du patrimoine.

Toutefois sur le plan de la sobriété foncière, les objectifs chiffrés ne permettent pas à ce stade de justifier d'une modération suffisante de la consommation des espaces naturels et agricoles conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

La collectivité doit réinterroger les perspectives de croissance démographique de 0,6 % jusqu'en 2040, or les tendances passées et les projections de l'INSEE sont négatives. Cette sur-élévation a pour conséquence une consommation foncière en habitat et en zones d'activités excessive.

Afin d'aboutir à un document présentant les meilleures garanties de qualité et de sécurité juridiques, il conviendrait donc de préciser, compléter, voire corriger, sur la base des observations émises dans la synthèse jointe, les points soulevés, notamment sur la thématique de la sobriété foncière, avec un projet de territoire accompagnant une approche plus sobre en consommation d'espace, basé sur un développement démographique plus réaliste et une meilleure justification des besoins en foncier économique.

Les services de la DDTM sont à votre disposition pour participer à une réunion de travail afin d'expliciter toutes les observations formulées.

Comme convenu en réunion, la DDTM est à votre écoute.

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Plouhinec

Consultation des personnes publiques associées sur le projet arrêté le 3 octobre 2024

Rapport d'analyse des services de l'État

PRÉAMBULE

Par délibération du 3 octobre 2024, la commune de Plouhinec a arrêté le projet de révision du Plan local d'Urbanisme sur son territoire dont l'élaboration a été prescrite le 13 avril 2017.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme (CU), le Préfet a reçu le projet de PLU arrêté le 17 octobre 2024 pour avis.

Élaboré sur la base des observations des différents services de l'État, le présent rapport examine la prise en compte par le PLU des principales politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard :

- des enjeux stratégiques issus des travaux du Grenelle de l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010) ;
- des enjeux relatifs à la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, et à la lutte contre l'étalement urbain, issus des lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ; du 13 octobre 2014 relative à l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ; du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) ;
- de la prise en compte de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;
- de la prise en compte des risques identifiés sur le territoire notamment les risques littoraux ;
- de la prise en compte du SRADDET approuvé par le Préfet de Région le 19 mars 2021 et modifié le 17 avril 2024 pour intégrer la trajectoire ZAN.

La loi « Climat-résilience » du 22 août 2021 s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Ces objectifs s'appliqueront au PLU après leur intégration par le SCoT de l'Ouest Cornouaille en cours de révision, l'enveloppe attribuée au SIOCA par le SRADDET étant de 229 ha.

Cet avis analyse, la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le SRADDET de la Région Bretagne et le SCoT de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015.

Le projet de PLU a été soumis à l'avis de la CDPENAF lors de la réunion du 19 décembre 2024. Le projet de PLU devra avant son approbation, prendre en compte les observations émises par la commission.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

1 – COMPOSITION GÉNÉRALE DU DOSSIER

Le dossier transmis par la collectivité comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement (graphique et écrit) et des annexes conformément aux dispositions de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme.

Observations sur le PADD

Le PADD a été débattu une première fois en conseil municipal le 5 octobre 2023 , puis le 4 juillet 2024. Il définit les orientations générales des différentes politiques énoncées à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

La commune prévoit de réorganiser le développement urbain en le concentrant prioritairement autour du centre-bourg historique de Plouhinec tout en confortant les espaces urbanisés.

Il annonce un objectif de modération du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier d'au moins 50 % au regard de la consommation foncière des 10 dernières années, toutes destinations confondues.

Le PADD fixe également un objectif de renouvellement urbain de 50 % concernant la production de logements et une densité moyenne minimale de 25 logements/hectare tant pour les opérations en extension de l'urbanisation que pour les opérations de renouvellement urbain.

Le PADD paraît donc globalement cohérent avec les objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, et avec ceux du SCoT de l'Ouest Cornouaille.

2 – ANALYSE THÉMATIQUE DU CONTENU DU PLU

2.1 – Consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain

2.1-1- Habitat et logements :

La commune de Plouhinec fixe dans son PADD un objectif de croissance démographique de 0,6 % par an, ce qui correspondrait à l'accueil de 500 habitants supplémentaires en 20 ans pour atteindre près de 4 500 habitants en 2040

Cet objectif de croissance moyenne annuel se réfère à la fourchette haute de la projection démographique sur l'ensemble du territoire du SCoT Ouest Cornouaille approuvé en 2015. Il apparaît très ambitieux au regard des chiffres de l'INSEE qui indiquent des évolutions démographiques globalement négatives depuis plus de soixante ans. Le rapport de présentation précise d'ailleurs que le taux d'évolution démographique constaté sur Plouhinec entre 2014 et 2020 est de – 0,5 %.

A noter également que les perspectives démographiques de l'INSEE sont également plus réservées :

- Sur la période 2018-2040, le scénario central de l'INSEE (Omphale) prévoit une évolution de +0,1 % par an sur la CC Cap Sizun – Pointe du Raz (- 0,63 % pour les 20-64 ans, + 2,51 % pour les 85 ans ou plus).
- Sur la période 2021-2050, le scénario central de l'INSEE (Omphale) prévoit une évolution de - 0,11 % par an sur les EPCI de l'Ouest Cornouaille (- 0,87 % pour les moins de 25 ans, - 0,83 % pour les 25-64 ans, + 0,73 % pour les 65-84 ans, + 2,27 % pour les 85 ans ou plus).

Au vu de ces éléments, la collectivité doit réinterroger les perspectives de croissance démographique qui paraissent très largement sur-évaluées en tenant compte des tendances passées et des scénarios de l'INSEE à horizon 2040 et 2050.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le scénario proposé par la collectivité aboutit à un besoin de 601 logements sur la période 2020-2040 soit 30 logements par an, chiffre ramené à 450 logements sur la période 2024-2040. Cet objectif tient compte d'une croissance modérée du parc de résidences secondaires et du parc vacant.

Concernant l'évaluation des besoins liés au desserrement des ménages, la collectivité se fonde sur une augmentation de la taille des ménages de 1,89 en 2020 à 1,9 en 2040 sans réellement démontrer le fondement du calcul réalisé. Or, la taille constatée en 2021, étant de 2,01 selon l'INSEE avec un vieillissement attendu de la population.

Au vu de la part importante de résidences secondaires constatée sur Plouhinec (33,2 % en 2021) et des difficultés rencontrées par les ménages à se loger sur le territoire, des actions spécifiques devraient être mises en œuvre afin de réguler la croissance de ce parc, ce qui permettrait de limiter les besoins en production de logements.

Le PLU pourra notamment délimiter, au sein du règlement graphique des secteurs où s'appliquerait, pour toute construction nouvelle, une servitude de résidence principale (article L.151-14-1 du code de l'urbanisme). La mise en place de cette servitude se ferait en cohérence avec l'objectif du PADD de favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour du locatif à l'année ou des primo-accédants.

Le calcul des besoins en logements doit également prendre en compte le renouvellement du parc (démolitions, désaffections, changements d'usage, division ou fusion de logements).

2.1-2- Activités économiques et équipements :

Outre le développement du pôle maritime de Poulgoazec et la densification de la ZAE de Lesnevez, la collectivité prévoit une extension (1AUi) sur 4,8 hectares de la zone d'activité commerciale de Ty-Frapp (zone de 7,31 hectares).

La ZAE de Ty-Frapp y compris le projet d'extension est identifiée au SCoT d'Ouest Cornouaille en tant que Zone d'Aménagement Commerciale (ZACOM). Or, selon le projet de PLU, le secteur serait réservé à l'accueil d'artisanat. Le PLU devra argumenter ce choix d'aménagement de la commune, au regard des dispositions d'aménagement définis par le SCoT. À noter également que le règlement du projet de PLU, sur cette zone, n'autorise pas l'artisanat et le commerce de détail mais uniquement les commerces de gros, l'industrie, les entrepôts et les bureaux.

Le développement des zones d'activités devra, comme demandé par la loi « Climat et Résilience », se baser sur un état des lieux et un diagnostic des zones existantes, permettant d'évaluer les réserves foncières, les potentiels de densification, les friches industrielles et les bâtiments vacants en corrélation avec les besoins en foncier économique à l'échelle communautaire. Il conviendra de présenter une comparaison entre la consommation foncière à vocation économique passée et les besoins identifiés afin de justifier d'une trajectoire d'économie foncière.

Le SCoT Ouest Cornouaille spécifie, concernant la ZACOM de Ty Frapp, que « *dans un souci de préservation du foncier et d'optimisation des espaces, la priorité est donnée à l'utilisation et à la densification des espaces déjà urbanisés* ».

La collectivité prévoit près d'un hectare de foncier (1AUe) à destination de services et équipements d'intérêt collectif sans justifier des besoins notamment au regard du potentiel disponible et des consommations importantes déjà réalisées ces dernières années (développements de la zone UL actuelle)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

2.1-3- Consommation foncière et impact sur les espaces naturels et agricoles :

La commune de Plouhinec s'est historiquement développée le long de la RD 784 jusqu'au port de Poulgoazec, créant ainsi un effet de couloir depuis le bourg jusqu'au Goyen (Poulgoazec, Locquéran). Des extensions résidentielles se sont ensuite développées sur un mode diffus et peu denses le long du littoral et en rétro-littoral. Ce développement urbain a été très consommateur de foncier notamment ces dix dernières années avec 36,65 hectares de consommés entre 2014 et 2024 dont plus de 25 hectares pour la production de 251 logements neufs soit une densité brute moyenne de 10 logements par hectare.

Entre 2014-2024, la collectivité a consommé en moyenne 3,6 hectares par an, avec une intensification depuis 2019 (en moyenne 4,62 hectares par an) et un pic de 7,88 hectares en 2023. Aussi selon le MOS Foncier, Plouhinec aurait consommé près de 41 % des ENAF à l'échelle de l'EPCI du Cap Sizun pour la période 2021-2031.

Le projet de PLU souligne une volonté de modération significative de la consommation d'espace pour les quinze prochaines années. Il se fixe un objectif de consommation en extension urbaine de 0,82 hectares par an pour la période 2024-2040, correspondant à 13,22 hectares de zones AU. La collectivité souhaite conforter l'urbanisation au bourg de Plouhinec et favoriser la densification des zones urbanisées. Elle fixe également une densité des projets situés en extension urbaine plus importante que celle prescrite dans le SCoT Ouest Cornouaille avec des densités moyennes de 25 logements à l'hectare pour les secteurs 1AU du Château d'eau et du centre-bourg et une densité moyenne de 35 logements à l'hectare du secteur 1AU de Trébeuzec.

Toutefois, cette analyse de la réduction de la consommation de fonciers est à relativiser.

Le projet de PLU se base sur un objectif de croissance démographique de 0,6 % par an qui paraît excessif au regard des tendances passées et qui conduit à sur-évaluer les besoins en foncier pour l'habitat.

La collectivité prévoit d'aménager en priorité des secteurs qui se situent en périphérie du bourg (classés en 1AU) au lieu de combler les poches en cœurs d'îlots (classées 2AU-urbanisable à plus ou moins long terme). Cela ne contribue pas à corriger les tendances consommatrices d'espace sur un territoire déjà largement urbanisé.

Pour justifier de la modération de la consommation de l'espace, la collectivité exclue du calcul, sans réelle justification la zone 1AU du secteur de la Mairie correspondant à 2 hectares. Il conviendra de démontrer en quoi ce secteur constituerait un secteur de renouvellement urbain susceptible d'être déduit du total de 15,22 hectares de zones AU du projet de PLU.

Ensuite, le développement de la structure urbaine de la commune a généré un mitage important notamment dans la frange rétro-littorale. De fait, les disponibilités foncières déterminées dans l'espace mentionné comme figurant dans l'enveloppe urbaine sont importantes. Elles correspondent à un potentiel « densifiable » brut – habitat (dent creuse et division parcellaire) de 33,73 hectares. La collectivité précise que la totalité de ce potentiel n'est pas mobilisable à horizon 15 ans sans chiffrage précis de la consommation foncière induite. De plus, l'évaluation de ce potentiel urbanisable exclut les zones d'activités économiques ainsi que des zones dédiées à l'accueil d'équipements. Ce point sera à justifier dans le projet.

Si, le projet de PLU affiche donc une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport au rythme constaté ces dernières années, avec plus de 15 ha de zones à urbaniser et un potentiel densifiable très important (environ 33 ha), le PLU apparaît peu économe en foncier. De plus, la communauté de communes du Cap Sizun évalue une consommation d'ENAF pour Plouhinec d'environ 10,33 ha entre 2021 et 2024. Dans le cadre de la trajectoire ZAN, la réduction de 50 % de consommation d'ENAF entre 2021-2031 soit 15,3 ha pour la collectivité paraît difficilement atteignable.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

L'atteinte des objectifs de la loi « Climat et Résilience » nécessitera une **mobilisation plus importante du parc vacant,** une **densification des opérations** notamment celles situées en centres-bourgs et un renforcement des **échéanciers d'ouverture à l'urbanisation** qui sont à réajuster et renforcer, afin de favoriser la production dans le tissu urbain existant. L'ouverture à l'urbanisation des zones situées dans le tissu urbain et proches de l'hyper-centre doit être à privilégier par rapport aux secteurs en extension. Une diminution du nombre de secteurs ouverts à court terme à l'urbanisation devrait en découler (1AU)

Au vu de ces éléments, la consommation foncière prévue dans le cadre du PLU 2020-2040 parait trop importante au regard de l'objectif de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du SCoT Ouest Cornouaille, les collectivités doivent définir leur projet de développement en limitant résolument la consommation d'espace agricole et en préservant un espace agricole cohérent et exploitable. Or, le développement de l'urbanisation prévu au PLU implique une consommation de parcelles agricoles actuellement exploitées sans que le projet n'évalue l'impact de cette consommation sur l'activité agricole notamment quant à la qualité agronomique des terres et à la pérennité des exploitations agricoles concernées

2.2 – Les orientations d'aménagement et de programmation

Outre deux OAP thématiques « Patrimoine et Paysage » et « Continuités écologiques », 11 OAP sectorielles ont été élaborées pour les zones à urbaniser à court ou moyen terme 1AU du centre-bourg, les secteurs d'activité économiques et les secteurs déjà urbanisés (SDU) à conforter.

Comparativement aux OAP n°1, 2 et 3, l'OAP sectorielle n°6 du secteur de Trébeuzec est peu prescriptive en termes de desserte interne, de liaisons douces et d'organisation de l'urbanisation alors même qu'il s'agit d'une zone prioritaire d'ouverture à l'urbanisation.

De manière générale, l'ouverture à l'urbanisation des zones situées dans le tissu urbain et proches des centralités serait à privilégier (OAP 2 et 3) par rapport aux secteurs en extension. De plus, afin de renforcer la maitrise des extensions urbaines, les échéanciers d'ouverture à l'urbanisation définis dans les OAP devront être renforcés en les conditionnant par exemple à un certain taux de délivrance des permis de construire sur des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones demande à être rééquilibrée sur la durée du PLU afin de favoriser la production dans le tissu urbain existant et la mobilisation du parc vacant.

L'OAP n°5 – secteur d'extension de Ty-Frapp annoncé comme une centralité économique recomposée est peu prescriptive tant sur l'insertion des implantations économiques dans l'environnement large que concernant les mobilités et les prescriptions architecturales et paysagères

2.3 – Protection, aménagement et mise en valeur du littoral

2.3.1 – Capacité d'accueil

Le document affirme que la capacité d'accueil de la commune est suffisante pour répondre aux besoins de développement de la population projetée dans le projet de PLU, sans véritablement le justifier.

Le projet procède à une évaluation de la capacité résidentielle et touristique partielle, sans préciser les besoins en termes d'équipements ou de capacité des différents réseaux (eau potable, électricité...) à supporter un développement de la commune. Aussi la dynamique de la pression de l'urbanisation et de la fréquentation saisonnière doit s'apprécier au regard de l'impact sur les espaces naturels.

Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels et du rivage, des déplacements et des équipements qui y sont liés (parkings, voirie...) sont également à détailler.

La justification de la capacité d'accueil mériterait à être approfondie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

2.3.2 – Identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU)

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan renforce le rôle du SCoT en matière d'application et de la traduction de la loi Littoral. Aussi, il appartient au SCoT de déterminer les critères d'identification des agglomérations, des villages, des secteurs déjà urbanisés conformément à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et d'en définir la localisation. Ensuite, en fonction des critères définis, les documents locaux doivent fixer les limites précises.

Le SCoT Ouest Cornouaille identifie l'ensemble des agglomérations, villages et SDU sur le territoire.

Les agglomérations :

Le bourg de Plouhinec est qualifié d'agglomération au sens de la loi « littoral » (article L. 121-8 du code de l'urbanisme).

Le projet de PLU intègre donc dans la notion d'agglomération l'ensemble des espaces urbanisés situés de part et d'autre de la RD 784. Aussi l'agglomération s'étend d'un bloc, du bourg historique de Plouhinec jusqu'au port de Poulgoazec, en intégrant les secteurs urbanisés de Ty-Frapp, de Kersiny, de Saint Dreyer, de Saint Julien et de Lezarouan, ainsi que la partie située à l'Ouest de ce dernier.

Cette perception des limites de l'agglomération ne paraît pas compatible avec les dispositions du SCoT opposable.

En effet, le SCoT Ouest Cornouaille définit l'agglomération comme *« un ensemble urbain de taille significative disposant d'un coeur d'habitat dense et regroupé, comprenant des services, des activités et/ou des équipements. Les agglomérations se distinguent des villages en étant généralement les bourgs historiques des communes »*. La carte des annexes cartographiques du DOO localise l'agglomération au niveau du bourg historique de Plouhinec.

Il conviendra donc de justifier la conformité de la délimitation de l'agglomération de Plouhinec réalisée dans le projet de PLU avec la typologie prescrite par le SCoT opposable, notamment en ce qui concerne l'intégration de la totalité des secteurs bâtis littoraux qui se sont récemment développés au sud du territoire de la commune.

Les villages et SDU :

Conformément au SCoT Ouest Cornouaille, le projet de PLU qualifie le secteur de Lenenevez de village économique et les secteurs de Saint Jean, Menez Kerzugar et Poulhervé de SDU. Le rapport de présentation motive la non-identification au PLU du secteur de Perros en tant que SDU par la présence d'une exploitation agricole et d'une zone humide à proximité, ainsi que par l'absence de potentiel densifiable du secteur.

La délimitation des enveloppes bâties devra être précisée afin d'éviter les secteurs en extensions.

2.3.3 – Coupures d'urbanisation

Conformément à l'article L.121.22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU identifie des espaces naturels ou/et agricoles indiqués comme présentant le caractère de coupure d'urbanisation sur 5 secteurs : à Saint Julien, au niveau des vallons de Lézaouarn, Kersiny, Trez-Merparleuc et entre les hameaux de Kerouer et Penteven.

Ces espaces sont classés dans le règlement graphique en NS – zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral ou en N– zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Le rapport de présentation n'explicite pas la méthodologie et la justification des choix de localisation de ces coupures. Cette identification diffère de celle du SCoT de l'Ouest Cornouaille qui identifie sur Plouhinec deux coupures d'urbanisation structurantes, la première au niveau du vallon de Tres-Merperleuc – Penteven et la seconde plus au sud-est de la commune, entre Saint They et Menez Dregan. Or cette dernière n'est pas reprise dans le projet de PLU

La carte relative à la préservation des coupures d'urbanisation figurant dans le rapport de présentation est incomplète.

Enfin, le SCoT rappelle que dans ces secteurs naturels seuls sont admis les constructions et aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure. Or le règlement de la zone Naturelle autorise des constructions nouvelles liées et nécessaires à une exploitation agricole existante, des bâtiments de stockage ou d'entretien de matériel agricole par les CUMA, les logements de fonction agricoles ou forestiers, des annexes aux habitations existantes... Il conviendra de revoir le règlement dans ces secteurs dans un objectif de préservation plus stricte de ces espaces.

2.3.4 – Délimitation des espaces proches du rivage

Le rapport de présentation justifie la délimitation des espaces proches du rivage établis en application de l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme.

Cette limite des espaces proches du rivage a été reportée sur les documents graphiques. Le tracé tient compte des critères établis par le SCoT en s'appuyant sur des données topographiques.

2.3.5 – Bande des 100 mètres

En application de l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme, « en dehors des espaces urbanisés, dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, seules peuvent être admises les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».

2.3.6 – Campings

La commune de Plouhinec accueille plusieurs campings régulièrement autorisés, trois classés en zone Nt – zone naturelle à vocation d'hébergement touristique et deux respectivement classés en zones Ut et Ut1 – zone urbaine à vocation d'hébergement touristique.

La délimitation des campings doit respecter les autorisations administratives. Il est rappelé que l'article L. 121-9 du Code de l'urbanisme prévoit que l'aménagement et l'ouverture des terrains de camping doivent aussi respecter les dispositions particulières au littoral et notamment celles relatives aux extensions d'urbanisation et à la bande des 100 mètres.

Aussi, il conviendra de justifier l'élargissement de la zone Ut1 correspondant au périmètre d'exploitation autorisé par arrêté préfectoral de l'Hôtel et du camping Naéco Baie d'Audierne au terrain de football actuel, classé en zone UL à usage de sports et de loisirs au PLU en vigueur.

2.3.7 – Les espaces remarquables

Le rapport de présentation liste les sites et paysages remarquables de Plouhinec. Cette identification est cohérente avec celle du SCoT.

En revanche, dans le règlement graphique, seuls les espaces remarquables terrestres correspondant à la frange littorale et à la rive gauche du Goyen font l'objet d'un classement en NS – zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral. Les autres sites ne font l'objet que d'un

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

classement en N - zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel.

De même, sont exclus d'un classement en espaces remarquables des espaces maritimes à protéger.

Compte tenu de la sensibilité de ces sites, il importe que le PLU justifie qu'il sera nécessaire d'apporter des précisions sur ces zonages.

2.3.8 – Les espaces boisées classés (EBC)

Les espaces boisés classés significatifs sont examinés par la Commission Départementale de la Nature et des Sites (CDNPS) dont l'avis de la commission devra être joint à l'enquête publique.

2.4 – La prise en compte de la diversité des activités présentes sur le littoral

2.4.1 – Le Domaine public maritime (DPM)

Au préalable, la limite de zonage entre les communes de Plouhinec et d'Audierne-Esquibien doit être calée sur la ligne médiane entre les deux rivages, sans tenir compte du chenal qui peut évoluer. Concernant la limite de zonage en mer, il convient de noter que le DPM s'étend jusqu'à la limite de la mer territoriale, soit à 12 milles marins.

Le domaine public maritime est classé au règlement graphique en zone urbaine Up à vocation d'activités portuaires et en zone naturelle Nm correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines...).

Le règlement écrit Nm dispose notamment que les usages et affectations pour les ouvrages et installations sont liés au fonctionnement du port de pêche et de plaisance. Cette ligne réglementaire est à insérer dans la partie Up relative à la zone urbaine à vocation d'activités portuaires.

Le règlement écrit et graphique sur la partie maritime doit être revu pour englober en un seul zonage Nm les aménagements compatibles avec la vocation du DPM, les ouvrages maritimes, les mouillages individuels et les Zones de Mouillages et d'Equipements légers (ZMEL) éventuels situés sur le DPM.

Le règlement écrit de la zone Nm pourrait utilement être abondé notamment en y indiquant la possibilité d'implantation d'ouvrages en lien avec le DPM tels que émissaires de rejets en mer, prises d'eau, ouvrages d'accès au rivage

2.4.2 – Les ports maritimes

Le territoire communal comprend deux ports :
- le port intercommunal Pors Poulhan sur les communes de Plouhinec et Plozevet : la totalité du domaine portuaire doit figurer en zone Up, y compris le plan d'eau, en respectant les limites administratives conformément aux AP 2003-1254 du 30 octobre 2023 et 84-1926 du 11 mai 1984 ;
- le port départemental transféré en compétence au département : le port côté Plouhinec n'est que peu zoné sur la cartographie puisque seuls le terre-plein et les ouvrage sont inclus en Up portuaire. La totalité du domaine portuaire doit figurer en Up, y compris le plan d'eau jusqu'à la limite médiane entre les deux rives.

Le règlement écrit Up doit être corrigé pour tenir compte de l'article R.5314-29 du code des transports afin que ne soient autorisés que des *« ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci »*. Le domaine public maritime portuaire n'a pas vocation à accueillir par exemple des installations classées ICPE non liées à la vocation portuaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

2.5 – Protection et mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité

2.5.1 – Biodiversité et milieux naturels

L'inventaire des cours d'eau et des zones humides, l'identification des boisements, haies et talus à protéger ainsi que des espaces remarquables contenus dans le projet de PLU participent à la définition d'une trame verte et bleue du territoire, conformément à la méthodologie prévue par le DOO du SCoT de l'Ouest Cornouaille. De plus, le projet de PLU prend en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Bretagne.

Le projet comporte également une OAP thématique « continuités écologiques » visant à préserver et renforcer les continurtés écologiques.

Le projet de PLU reprend les recommandations du guide CAMAB sur différents points : constructibilité en recul des cours d'eau (y compris lorsqu'ils sont busés), préservation des zones humides et du bocage.. Il aurait néanmoins pu aller plus loin sur le traitement du bâti : maintien des aspérités sur les façades (cas des isolations par l'extérieur ou rénovations lourdes) et des murets, dispositifs anti-collision sur les principales baies vitrées, limitation de l'éclairage extérieur... Les recommandations des OAP sont rédigées de manière très elliptique et ne seront probablement pas suivies d'effets.

Enfin, la perméabilité des clôtures aux déplacements de la petite faune (certains petits mammifères, reptiles, amphibiens, insectes...) mériterait d'être exigée par inscription dans le règlement beaucoup plus systématiquement qu'actuellement (hormis éventuellement sur les zones urbaines denses Uha). Actuellement, elle ne l'est que dans les zones N, sur les terrains limitrophes des zones A et N, ainsi qu'à la *« lisière des réservoirs de biodiversité, des espaces relais et des corridors écologiques à renforcer »*.

Dans ce cadre, on peut noter que le zonage Uh retenu entre les deux zones N de Lezarouan et de manière plus générale, la fragmentation de nombreuses zones N sur le territoire de la commune sont de nature à altérer les continuités écologiques.

À noter également que le projet de PLU permet une extension du village économique de Lesnevez en zone humide, actuellement classée Nzh au PLU opposable. Le dossier relatif à l'état initial de l'environnement indique que l'inventaire des zones humides de la commune a été mis à jour en septembre 2024 mais sans que le déclassement de ce secteur soit explicité.

2.5.2 – Gestion des eaux usées

La commune est raccordée à la station de traitement des eaux usées (STEP) de Lespoul située sur la commune de Pont-Croix. Les dysfonctionnements du réseau de collecte, en cours de résorption par le SIVOM de la Baie d'Audierne, ne concernent pas le territoire de Plouhinec.

2.5.3 – Gestion des eaux pluviales

Le projet de PLU reprend les dispositions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (annexé au projet de PLU), établies en lien avec la police de l'eau. La formulation sur la récupération des eaux pluviales est pertinente.

2.6 – Prévention des risques et nuisances

2.6.1 – Risques

De manière générale, les différents risques sont délimités sur le règlement graphique « plan thématique » et associés dans le règlement écrit à des dispositions adaptées. Les zones à urbaniser ne sont pas situées dans les enveloppes d'aléas cumulés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Concernant les secteurs urbains existants, l'état initial de l'environnement rappelle la sensibilité de la commune aux inondations : par ruissellement, par remontées de nappe concernant le centre-ville, situé en zone de sensibilité forte à très forte pour quelques quartiers et par submersion marine concernant le port de Poulgoazec et l'ouest de Locquéran avec identification d'un risque moyen à fort.

Le règlement écrit intègre pour ces zones l'application du guide R.111-2 du code de l'urbanisme et prévoit des dispositions adaptées au type d'aléa.

Le projet de PLU prévoit également des dispositions réglementaires afin de limiter le risque de ruissellement accru par l'imperméabilisation des sols générée par le développement de nouveaux secteurs d'urbanisation : priorité à l'infiltration sur l'unité foncière, protection des haies et autres motifs écologiques, règles sur les surfaces non imperméabilisées (hors secteurs Up, Aspa et Ns, obligation de perméabilité d'un minima de 70 % de la superficie de l'unité foncière non affectée aux constructions, accès et stationnement).

2.6.2 – Recul du trait de côte

Le territoire de Plouhinec n'est pas inscrit au décret-liste 2024-531 des communes soumises à érosion du trait de côte.

La collectivité, directement concernée par la présence de zones basses littorales, a toutefois réalisé un atlas cartographique afin d'élaborer une stratégie de gestion du trait de côte. Trois stratégies (ambition maintien, nature et tourisme) sont présentées dans l'état initial de l'environnement. Toutefois, les conclusions de cette étude ne sont pas abordées dans le projet alors même que deux des stratégies impliquent un repli pour plusieurs secteurs dont Roz-Lezrouan et Kersiny.

2.6.3 – Nuisances sonores

Le projet de PLU prévoit le développement concomitant d'une zone 1 Auhb à vocation d'habitat et d'une zone 1AUi destinée à l'extension de la zone d'activités économiques et à l'aménagement d'un village artisan de nature à générer des nuisances sonores.

Pour autant les OAP sectorielles ne prévoient entre ces deux secteurs qu'une frange paysagère. La problématique de la prévention des nuisances sonores potentielles n'est pas abordée dans le projet de PLU.

De même, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 février 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la RD 784 est identifiée comme voie routière classée bruyante de catégorie 4 dans l'état initial de l'environnement sans que les secteurs impactés par le bruit soient reportés au règlement graphique.

2.7 – Préservation et mise en valeur des paysages et du patrimoine

2.7.1 – Patrimoine paysager et bâti

Conformément à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, le PLU a identifié et localisé sur le règlement graphique les éléments du patrimoine bâti afin d'assurer leur protection. De même, en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le projet de PLU identifie et assure la protection des éléments naturels à protéger: boisements, haies et talus.

Les dispositions générales du règlement écrit précisent les conditions de protection.

Le projet comporte également une OAP thématique « Patrimoine et paysage » visant à préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune et comportant des dispositions spécifiques pour le centre-bourg historique, Poulgoazec, ainsi que pour les abords de la RD 784 et la traversée de Ty Pic.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

Les recommandations de l'OAP mériteraient quelques clarifications afin de faciliter leur mise en application concernant notamment:

- orientation 1 – Préserver et valoriser l'identité architecturale et paysagère du territoire : la référence aux matériaux naturels à privilégier concernant les clôtures pourrait être complétée par une liste de ces matériaux. De même, la formulation selon laquelle sont à minima à la charge de l'aménageur *« les éléments techniques intégrés dans un mur cadrant les entrées et donnant la gabarit à la clôture »* est peu lisible. Le chapitre consacré aux murs en pierre sèche ne comporte qu'une présentation de leurs atouts, sans préconisations sur leur devenir et leur valorisation.

- orientation 2 – Préserver le patrimoine du centre-bourg et son identité rurale : l'identification des perspectives sur le clocher de l'église Saint-Winoc, ainsi que l'identification des silhouettes urbaines et les perspectives sur les espaces agricoles figurant en principes d'aménagements auraient pu être intégrées au PLU.

- orientation 4 - Requalifier les paysages et abords de la RD784 et de la RD2 : subordonner l'identification et la préservation des identités visuelles vers la mer comme vers les espaces agricoles, naturels et forestiers au fait de ne pas compromettre le développement des activités est peu cohérent.

Dans ce cadre, le classement en zone Uha de deux parcelles localisées en sortie du bourg historique contribue à une urbanisation linéaire en contradiction avec les objectifs de traitement qualitatif des abords de la RD784 et la préservation des identités visuelles.

- orientation 5 - Insérer dans le paysage les constructions en zones agricoles et naturelles : implanter des bâtiments sur un coteau planté sous réserve que le bâtiment ne dépasse pas la cime des arbres présents peut être très impactant pour le paysage à moyen ou long terme, dans la mesure où les arbres ne sont pas systématiquement protégés des coupes et abattages. Par ailleurs, afin d'éviter des conflits d'usage, il est déconseillé d'implanter les nouveaux sièges d'exploitation à proximité des zones d'habitation.

Enfin, afin de permettre la sauvegarde d'un patrimoine architectural de qualité, le projet de PLU identifie en zone A six bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.151-12-2° du code de l'urbanisme. Le projet de PLU devra prendre en compte les observations émises par la CDPENAF sur cette identification avant l'approbation du document.

2.7.2 – Patrimoine protégé et patrimoine archéologique

Le territoire communal compte deux monuments protégés au titre des monuments historiques et est également impacté par quatre périmètres de protection de monuments historiques classés ou inscrits localisés sur les communes voisines.

Ce patrimoine protégé est reporté au plan des servitudes d'utilité publique (SUP) figurant aux annexes du projet de PLU.

La commune de Plouhinec comporte également deux sites naturels respectivement classé et inscrit : le domaine de Locquéran et le cimetière désaffecté localisé à proximité immédiate de l'église Saint Winoc. A noter que le site inscrit du cimetière figure bien dans les annexes SUP mais est omis de l'état initial de l'environnement.

De même, les sites archéologiques dont cinq de protection 2 sont identifiés et localisés dans le rapport de présentation. Ces sites sont tous renseignés par une trame spécifique dans le règlement graphique et les dispositions applicables aux entrées archéologiques sont précisées dans le règlement écrit.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070303-DE

ANNEXE

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES DOCUMENTS COMPOSANT LE PLU

– Rapport de présentation

Le tome 2 du rapport de présentation comporte des problèmes d'affichage de la méthodologie de délimitation/justification de la réglementation (de la page 34 à la page 63).

Le document pourrait être utilement complété par une carte de localisation des batiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme.

Il conviendra également de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article précité, le changement de destination du bâtiment est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

A relever également que dans l'état initial de l'environnement, la zone 1AUhb de Trébeuzec est mentionnée comme comportant un boisement à l'inventaire forestier national (forêt fermée de conifères). Ce secteur aurait fait l'objet d'une déforestation entre 2021 et 2023 non précisée dans l'évaluation environnementale.

– Règlement

Le règlement des zones Ui, Uic, 1Aui, Ue et 1AUe comporte, concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, une référence à un secteur 2AUh qui n'existe pas dans le projet de PLU.

Par ailleurs, la proposition de règlement écrit des zones A et N est globalement en adéquation avec les dispositions de principe pour la rédaction d'un règlement de PLU validées en CDPENAF le 30 septembre 2016. Il conviendra de prendre en compte les observations formulées par la commission sur ce point.

A noter, qu'en plus des annexes à l'habitation, le règlement autorise des abris pour animaux non liés à une activité agricole, ce qui n'est pas conforme à la vocation de la zone.

–Servitudes d'utilité publique

Concernant la servitude EL9, il conviendra de supprimer sur la carte ainsi que dans la légende, toutes les occurrences qui ne constituent pas la servitude de passage de piétons sur le littoral telles que convention de passage, continuité assurée sur le domaine public maritime, continuité assurée sur le domaine public, continuité assurée sur terrains militaires et suspension de la servitude. Seules les occurrences représentant la servitude EL9 sur le plan juridique, servitude de droit et servitude modifiée, doivent figurer sur le document graphique (carte et légende).

Concernant la servitude EL8, il n'y a pas de servitude EL8 actée sur le territoire de Plouhinec. La liste des servitudes d'utilité publique est donc à modifier en retirant l'alignement non lumineux Port d'Audierne. De même, les zones EL8 représentées schématiquement sur le plan des servitudes d'utilité publique sont à modifier.

Annexe 6

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

DIAGNOSTIC

PROJET

Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE **5**

1 le cadre d'élaboration du PLH **6**

1.1 Le contexte d'élaboration du PLH 6

1.2 Rappel législatif 6

1.2.1 Le diagnostic (article R 302-1-1 du CCH) 6

1.2.2 Le document d'orientations (article R302-1-2 du CCH) 7

1.2.3 Le programme d'actions (article R302-1-3) 8

1.3 La méthodologie et les grandes étapes de l'élaboration du PLH 9

2 Portrait et positionnement du territoire **10**

2.1 Un territoire péninsulaire 10

2.1.1 Une situation de « bout du monde » qui influe sur la démographie, les déplacements et l'armature urbaine du Cap Sizun – Pointe du Raz 10

2.1.2 La loi « littoral » appliquée au Cap Sizun – Pointe du Raz 12

DIAGNOSTIC **13**

3 Une démographie en transition **14**

3.1 Une baisse d'un tiers de la population en environ 50 ans 14

3.1.1 Une tendance longue et continue de décroissance démographique 14

3.1.2 Un ralentissement de la perte de population sur la période récente 14

3.1.3 Un solde migratoire redevenu positif 15

3.1.4 Mais une attractivité différenciée en fonction de l'âge 16

3.1.5 Des projections démographiques qui soulèvent des enjeux en matière d'habitat 17

3.1.6 Une attractivité littorale qui génère des besoins en logements spécifiques 17

3.1.7 Une typologie des communes pour mieux appréhender les dynamiques d'attractivité .18

3.2 Un territoire vieillissant 19

3.2.1 Près de 40% des habitants ont plus de 65 ans 19

3.2.2 Une surreprésentation des petits ménages 20

3.3 Une population plutôt modeste 22

3.3.1 Un niveau de revenus inférieur aux niveaux finistérien et breton 22

3.3.2 Un taux de pauvreté proche de la tendance régionale 23

4 Des besoins croissants à destination des publics spécifiques **24**

4.1 Focus sur les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées 24

Les jeunes 24

Les personnes âgées 26

4.1.1 Vers un accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes 26

4.1.2 L'offre d'hébergement à destination des personnes âgées sur le territoire 28

4.2 Les travailleurs saisonniers 28

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

4.3 Les personnes en difficulté 29
4.4 Les personnes handicapées 30
4.4.1 Une définition du handicap qui inclut également la perte d'autonomie 30
4.4.2 L'offre d'hébergement à destination des personnes handicapées 31
4.5 Les gens du voyage 32
5 Un parc de logements confronté à l'évolution des besoins 33
5.1 Un manque de diversité du parc de logements 33
5.1.1 Sur-représentation de l'habitat individuel et des grands logements 33
5.1.2 La propriété privée, principal statut d'occupation sur le territoire 33
5.1.3 Un parc de logements sous-occupé 34
5.1.4 Une croissance du parc de logements décorrélée de la croissance démographique 34
5.2 Un déséquilibre entre résidences principales et secondaires 34
5.2.1 Une proportion élevée de résidences secondaires 34
5.2.2 Des meublés de tourisme de plus en plus nombreux 37
6 Un parc existant à rénover 39
6.1 Un parc de logements ancien 39
6.2 Un territoire particulièrement concerné par la précarité énergétique 39
6.3 Un accompagnement des ménages dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat 40
6.4 Des logements vacants, particulièrement dans les centralités 41
7 Un marché sous tension dans un contexte de crise du logement 43
7.1 Des marchés locatifs privé et public saturés 43
7.1.1 Un parc locatif privé insuffisant et en concurrence avec les meublés de tourisme 43
7.1.2 Un parc locatif social sous tension depuis la crise COVID 43
7.2 Un marché de l'ancien attractif mais de moins en moins accessible pour les moins aisés ?45
7.2.1 Des transactions et des prix en augmentation 45
7.2.2 Le lotissement communal, principal levier pour favoriser l'accession abordable 47
7.2.3 Le marché des terrains à bâtir particulièrement abordable sur le territoire 48
7.2.4 La construction neuve : les autorisations et mises en chantier 49
7.2.5 L'habitat individuel, moteur de la construction neuve sur le Cap Sizun – Pointe du Raz 50
7.3 Une consommation foncière pour l'habitat importante 51
7.3.1 Une consommation foncière importante sans croissance démographique 51
7.3.2 Une densité des constructions neuves inférieure aux objectifs du SCOT 52
SYNTHESE DU PLH 53
Synthèse du diagnostic et enjeux 54
Démographie 54
Publics spécifiques 54
Parc de logements 55
Marché de l'habitat 56

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

EDITO

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

1 LE CADRE D'ELABORATION DU PLH

1.1 Le contexte d'élaboration du PLH

La Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz a souhaité, lors de l'élaboration de son projet de territoire en 2019, se doter d'un Programme Local de l'Habitat : « *Les tensions sur le marché du logement sont de plus en plus fortes. L'élaboration d'un PLH permet de mettre en place une politique coordonnée de l'habitat sur les 10 communes. Il permet de programmer des actions, sur 6 ans.*
L'objectif est de donner des conditions d'accès équitables au logement pour tous sur le territoire, avec une offre diversifiée. Il doit permettre le choix résidentiel. Il vise un aménagement et un habitat de qualité et durable, répondant aux attentes et besoins des ménages » (extrait du projet de territoire).

Ce PLH, le 1er de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, est un PLH qualifié de « volontaire », l'EPCI n'étant pas soumis aux obligations du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, l'article L302-1 du CCH prévoit « qu'un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines ».
L'EPCI compte 15 286 habitants en 2021 dont une ville centre (Plouhinec) de 3932 hab en 2021.

A noter par ailleurs qu'aucune commune du territoire n'est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en matière de logements sociaux (article L302-5 du CCH alinéa I).

1.2 Rappel législatif

Le Programme Local de l'Habitat comporte trois pièces :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du logement et du foncier et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune.

Leur contenu est détaillé dans les articles R.301-1-1 à R.302-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

1.2.1 Le diagnostic (article R 302-1-1 du CCH)

Le diagnostic comprend :

a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;

- l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement des jeunes et notamment tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

logement des étudiants et des besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;

- l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;

- l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière publique et privée, incluant un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles, d'accueillir des logements ;

b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat et foncières mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :

- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;

- le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

1.2.2 Le document d'orientations (article R302-1-2 du CCH)

Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

d) Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;

e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens des chapitres II et II bis de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;

g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

1.2.3 Le programme d'actions (article R302-1-3)

Le programme d'actions indique :

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier mentionné au III de l'article L. 302-1 ;

b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;

c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;

e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

1.3 La méthodologie et les grandes étapes de l'élaboration du PLH

ETAPES	METHODOLOGIE	TEMPS DE VALIDATION
DIAGNOSTIC	23 entretiens : communes, bailleurs sociaux, autres partenaires (ADIL, CIAS etc.) Analyse des documents cadres / données statistiques	- Réunion de lancement (10/02/2023) - Comité technique (15/09/2023) - Comité de pilotage (3/10/2023) - Conseil Communautaire (12/12/2023)
ORIENTATIONS	4 ateliers participatifs *(dont 1 atelier reporté en phase « programme d'actions »)*	- Atelier n°1 : le logement et l'hébergement des publics spécifiques (17/11/2023) - Atelier n°2 : la diversification du parc de logements (12/01/2024) - Atelier n°3 : combien de logements créer et selon quelle territorialisation ? (23/02/2024) - Comité technique (12/04/2024) - Comité de pilotage (31/05/2024) - Atelier n°4 : comment concilier développement, sobriété foncière et qualité du cadre de vie ? (mutualisé avec le COPIL du 25/04/2025)
PROGRAMME D'ACTIONS	Echanges techniques / politiques	- Comité technique (24/03/2025) - Comité de pilotage fiches actions des orientations 1 et 2 (25/04/2025) - Comité de pilotage fiches actions des orientations 3 et 4 + budget PLH (6/06/2025)

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

2 PORTRAIT ET POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Un territoire péninsulaire

2.1.1 Une situation de « bout du monde » qui influe sur la démographie, les déplacements et l'armature urbaine du Cap Sizun – Pointe du Raz

Situé à l'extrême ouest de la Cornouaille, le Cap Sizun se caractérise par un patrimoine naturel (avec notamment La Pointe du Raz en Cap Sizun, reconnue pour son environnement naturel singulier), maritime, historique, très riche.
5 communes (Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Goulien, Plogoff et Primelin) font partie du territoire labellisé « Grand Site de France » (2021-2025) Ce label est attribué à un site très fréquenté de grande notoriété par le ministre chargé des sites après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France. L'objectif du label est la gestion et la préservation des paysages en conciliant l'accueil des visiteurs, dans une logique de développement durable, de développement économique local et de respect des habitants et des visiteurs.

Plus largement, la vaste façade maritime du territoire est un haut-lieu de pratique des sports et activités de pleine nature.

Le Cap Sizun – Pointe du Raz se démarque ainsi du reste de la Cornouaille par son caractère péninsulaire. Sur les 10 communes que compte l'intercommunalité, seules trois n'ont pas de façade maritime directe (Pont-Croix, Mahalon et Confort-Meilars).



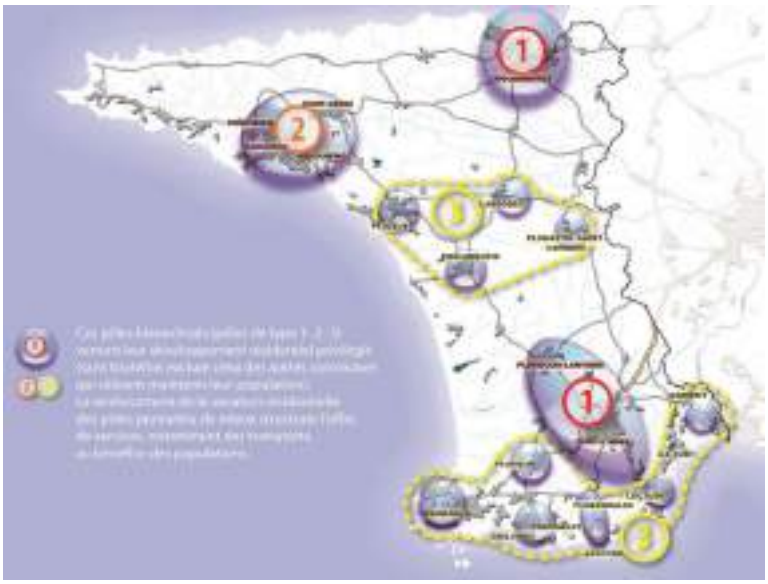
L'intercommunalité est la moins peuplée de Cornouaille. Sur les 15 286 habitants que compte le Cap Sizun – Pointe du Raz en 2021 (INSEE – RP), la moitié réside sur les communes de Plouhinec et Audierne.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Toutes deux labellisées « Petites Villes de Demain », elles exercent une fonction de centralité à l'échelle du Cap Sizun – Pointe du Raz, en complémentarité avec Pont-Croix.

Au sein de la Cornouaille et plus particulièrement de l'Ouest Cornouaille, ces trois communes sont identifiées comme des polarités secondaires par le SCOT Ouest Cornouaille.

Le reste du territoire est quant à lui majoritairement composé de communes de moins de 1000 habitants très peu denses.



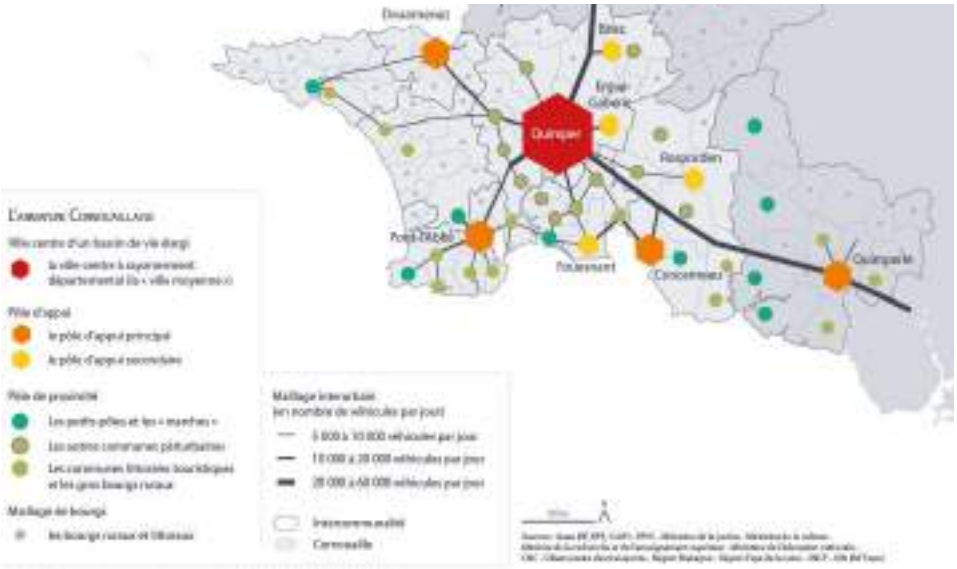
Extrait du SCOT Ouest Cornouaille (approuvé le 21/05/15 – révision lancée en 2023)

Source : INSEE RP 2020 et 2021	**Population municipale 2021**	**Poids de population au sein de l'EPCI**	**Densité de population 2020 (hab / km²)**	**Nombre d'emplois au lieu de travail 2020**
Plouhinec	3932	26%	140	744
Audierne	3697	24%	201	1240
Pont-Croix	1600	10%	194	766
Plogoff	1201	8%	105	170
Beuzec-Cap-Sizun	1012	7%	29	187
Mahalon	994	7%	45	133
Cléden-Cap-Sizun	910	6%	48	156
Confort-Meilars	866	6%	59	163
Primelin	640	4%	75	58
Goulien	434	3%	34	50
CAP SIZUN - POINTE DU RAZ	**15 286**	**100%**	**86**	**3667**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

L'armature urbaine Cornouaillaise



2.1.2 La loi « littoral » appliquée au Cap Sizun – Pointe du Raz

Sept communes du Cap Sizun – Pointe du Raz ont une façade littorale directe, représentant environ 100 km de linéaire côtier.
La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral » a pour ambition de protéger et mettre en valeur ces espaces littoraux.

Les articles L. 121-16 à L. 121-19 du code de l'urbanisme fixent les règles applicables dans la bande littorale des 100 mètres.
L'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.
L'objectif de cette règle est de préserver de l'urbanisation cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

Le développement de certaines communes du territoire est ainsi particulièrement encadré par la bande littorale des 100 mètres, à l'instar de Plogoff.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

3 UNE DEMOGRAPHIE EN TRANSITION

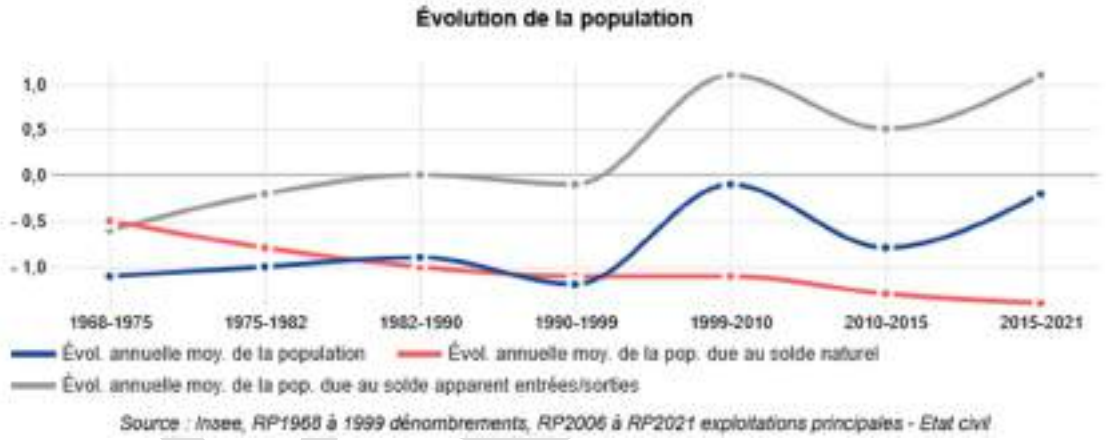
3.1 Une baisse d'un tiers de la population en environ 50 ans

3.1.1 Une tendance longue et continue de décroissance démographique

Le Cap Sizun – Pointe du Raz se démarque du reste de la Cornouaille et de la Bretagne par une perte de population forte et continue sur une longue période.

Ainsi, sur un demi-siècle le territoire a perdu un tiers de sa population entre le recensement de 1968 et celui de 2021 (soit – 7474 habitants), contrairement à la Cornouaille (+22%) et la Bretagne (+37%) qui gagnent des habitants.

L'exode rural d'après-guerre a amorcé une perte de population qui s'est poursuivie avec la baisse des activités productives à partir des années 1970-1980 et un solde naturel toujours plus négatif (voir après).



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 à RP2021 exploitations principales - Etat civil

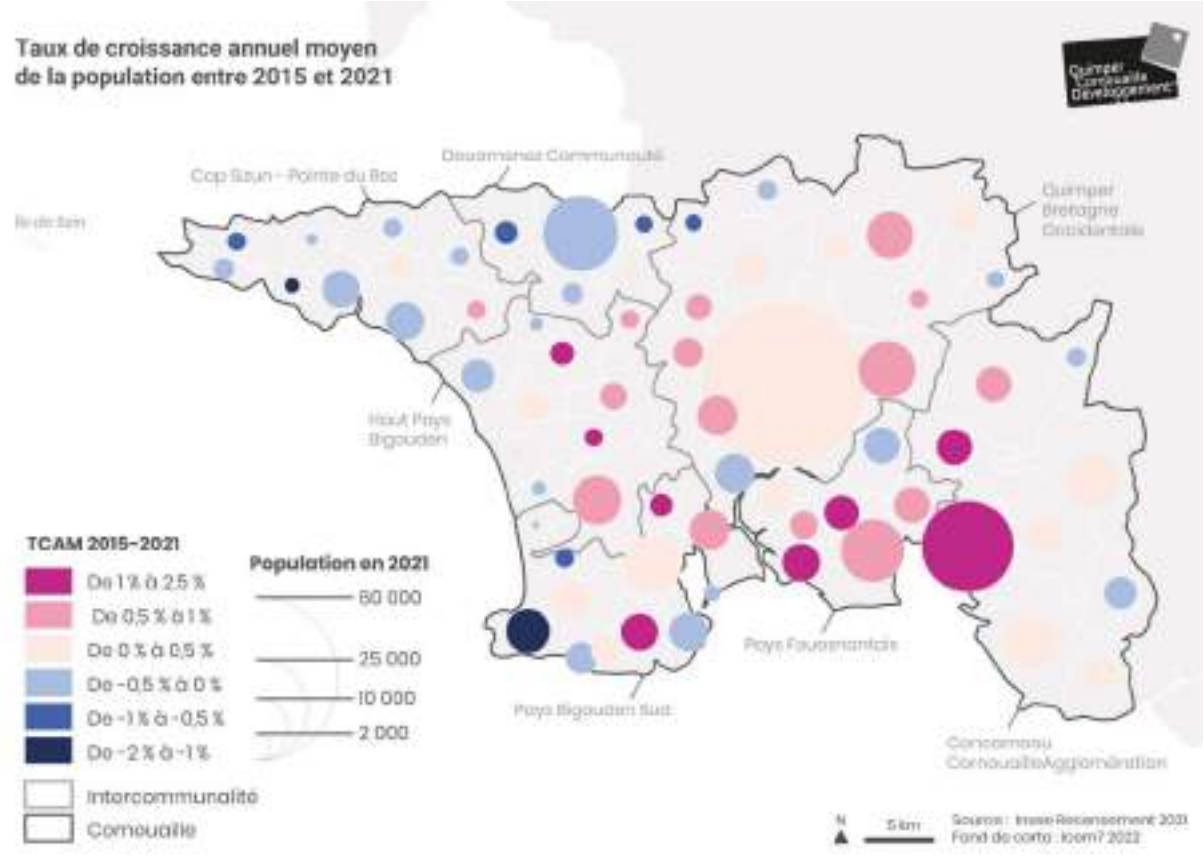
3.1.2 Un ralentissement de la perte de population sur la période récente

La CC CSPR passe d'un rythme de décroissance démographique de - 0,92 % hab/an entre 2009 et 2014 à - 0,34 % hab/an entre 2014 et 2020. On observe par ailleurs que la décroissance démographique tend à ralentir dernièrement puisque les données les plus récentes du recensement de la population font passer le taux à -0.2% hab/an pour la période 2015-2021.

	Taux d'évolution annuel	
	2014-2020	2009-2014
Audierne	-0,1%	-0,8%
Beuzec-Cap-Sizun	-0,4%	-0,9%
Cléden-Cap-Sizun	-0,7%	-1,0%
Goulien	0,0%	0,2%
Mahalon	0,3%	1,6%
Confort-Meilars	-0,3%	0,1%
Plogoff	0,0%	-2,1%
Plouhinec	-0,5%	-0,7%
Pont-Croix	-0,2%	-3,0%
Primelin	-1,6%	-0,7%
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	**-0,3%**	**-0,9%**
Pays de Cornouaille	**0,3%**	**0,3%**

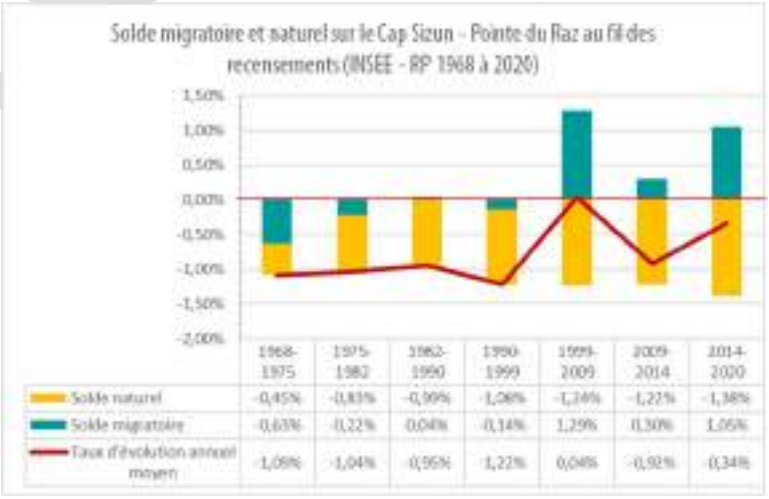
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE



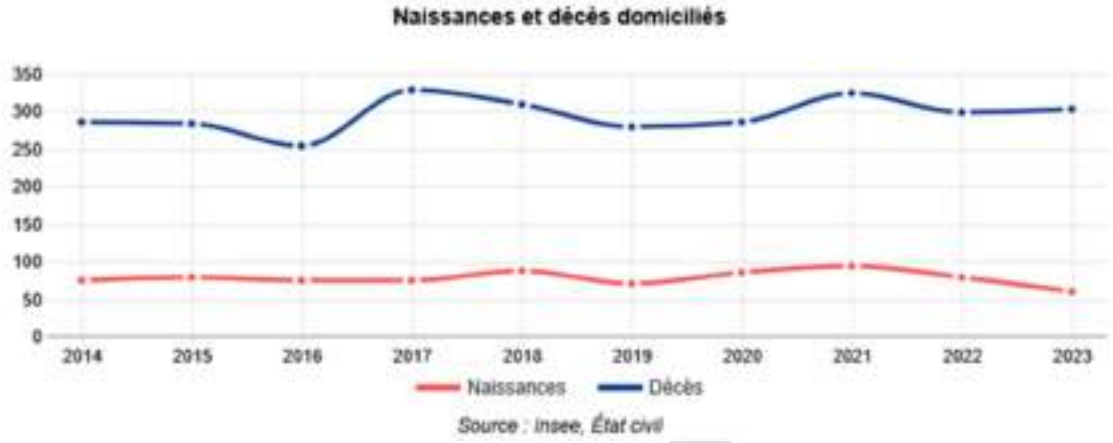
3.1.3 Un solde migratoire redevenu positif

Depuis les années 2000 le territoire redevient attractif comme en témoigne un solde migratoire de nouveau positif à partir du recensement de 1999-2009. Toutefois, le territoire continue de perdre des habitants du fait d'un solde naturel toujours plus négatif. Ce solde naturel négatif s'explique majoritairement par une diminution du nombre de naissances et par un nombre élevé de décès. Ainsi, le Cap Sizun – Pointe du Raz comptabilise en moyenne 5 naissances pour 1000 habitants sur la période 2014-2020 (contre 9.8 pour 1000 hab à l'échelle de la Bretagne) et 18.8 décès pour 1000 habitants (contre 10,3 pour 1000 hab à l'échelle de la Bretagne).



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Solde naturel	-0,45%	-0,83%	-0,99%	-1,06%	-1,14%	-1,22%	-1,38%
Solde migratoire	0,63%	0,22%	0,04%	0,14%	1,29%	0,30%	1,05%
Taux d'évolution annuel moyen	1,09%	-1,04%	-0,96%	1,22%	0,04%	-0,92%	-0,34%

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

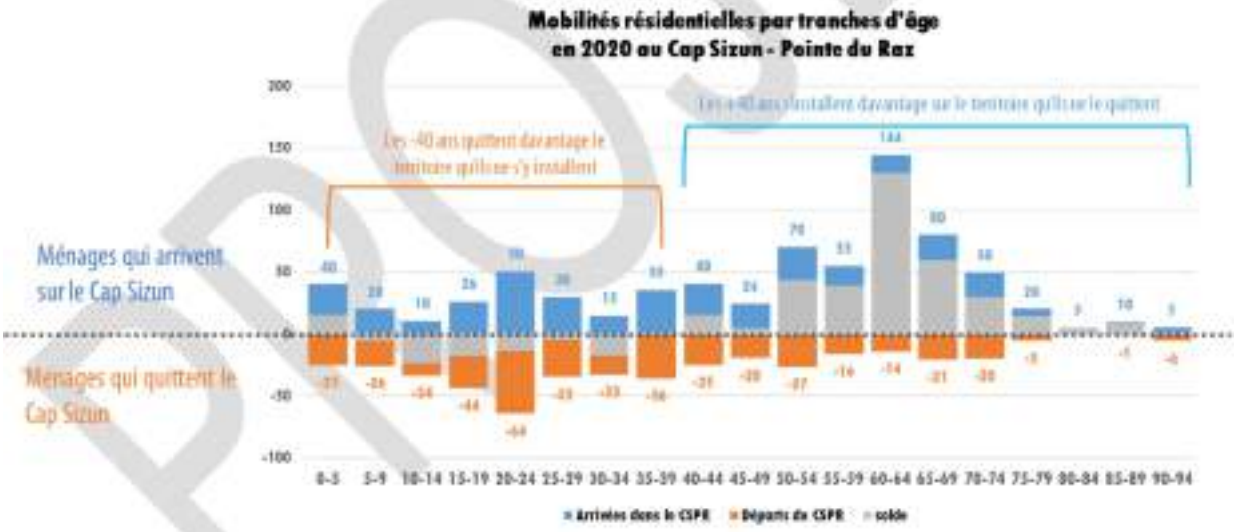


Source : Insee, État civil

3.1.4 Mais une attractivité différenciée en fonction de l'âge

L'analyse des mobilités résidentielles du recensement 2020 témoigne d'un double phénomène :

- Les ménages les plus jeunes ont tendance à davantage quitter le territoire qu'à s'y installer ;
- Les ménages les plus âgés, particulièrement au moment de la retraite, sont nombreux à s'y installer et peu à le quitter.



Source : INSEE – RP 2020 / ATTENTION : données à interpréter avec prudence en –dessous de 25 individus

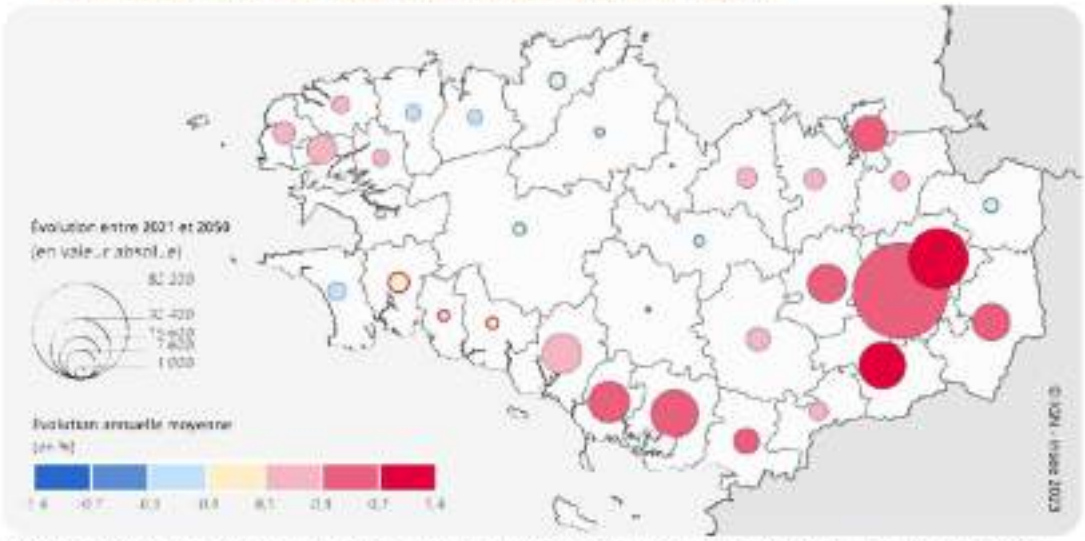
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

3.1.5 Des projections démographiques qui soulèvent des enjeux en matière d'habitat

L'INSEE a actualisé ses projections démographiques OMPHALE en 2023. Pour la Bretagne il ressort que « *En prolongeant les tendances démographiques récentes, la Bretagne compterait 257 000 habitants de plus en 2050 par rapport à 2021. Cette croissance démographique s'accompagnerait d'un net vieillissement de la population, sur l'ensemble des territoires bretons. Le nombre de personnes âgées de 85 ans ou plus doublerait entre 2021 et 2050. Ces évolutions démographiques seraient contrastées entre les territoires […] Le Sud-Ouest finistérien serait fortement confronté à la problématique du vieillissement* »[1]. L'Ouest Cornouaille serait concerné par une légère décroissance démographique, estimée à -0.11% hab/an sur la période 2021-2050.

▶ 1. Évolution démographique entre 2021 et 2050 : projections de population dans les territoires bretons selon le scénario central



Note : Les ronds jaunes pâles se rapportent à des territoires où l'évolution démographique serait relativement faible entre 2021 et 2050. Le contour permet néanmoins d'identifier s'il s'agirait d'une faible hausse (contour rouge) ou d'une faible baisse (contour bleu).
Source : Insee, projections démographiques Omphale 2018-2050.

Une fécondité basse et une espérance de vie en hausse, ainsi que l'avancée en âge des générations issues du baby-boom, modifieraient nettement la répartition par âge de la population. Les 85 ans et + devraient ainsi fortement augmenter sur le Cap Sizun – Pointe du Raz d'ici à 2050, âge autour duquel survient généralement la perte d'autonomie, générant ainsi des problématiques spécifiques en matière d'habitat / d'hébergement (voir chapitre « publics spécifiques »).

3.1.6 Une attractivité littorale qui génère des besoins en logements spécifiques

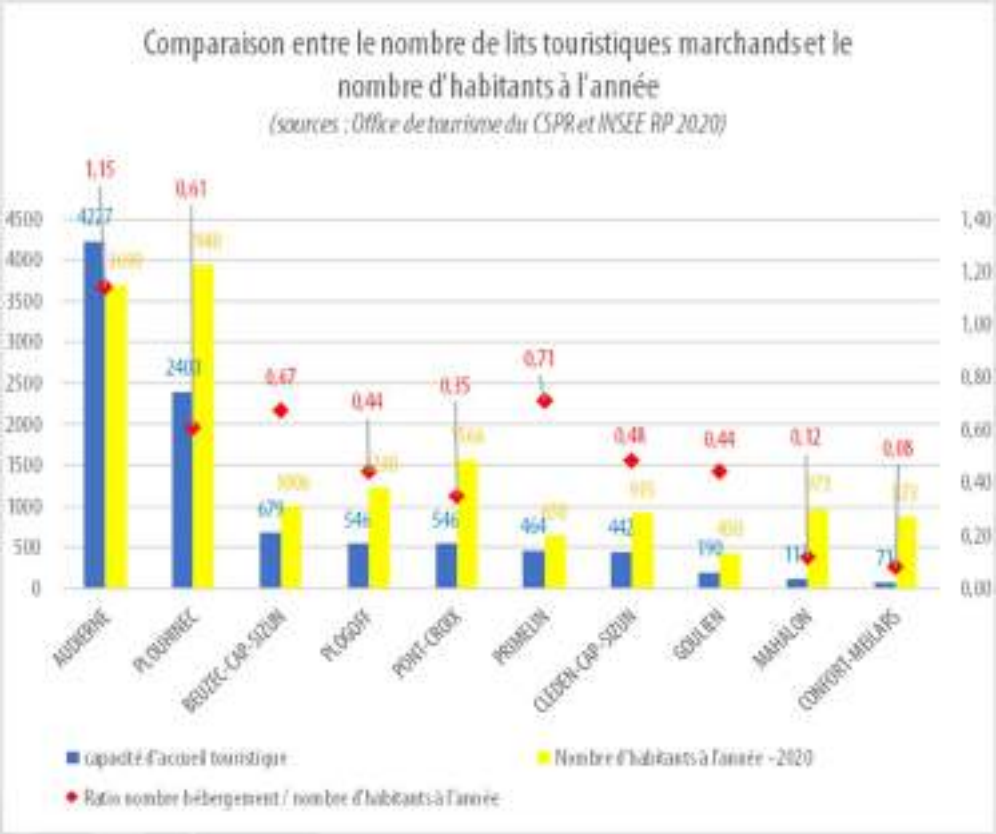
Le Cap Sizun – Pointe du Raz a connu à partir des années 70-80 un déclin des activités productives qui s'est accompagné d'une perte de population constante.
Toutefois, le territoire a su se tourner vers de nouvelles activités et a notamment développé son économie touristique, conforté en particulier par l'attractivité de la Pointe du Raz et des paysages préservés (label « Grand Site de France »).

Cette économie touristique peut également s'appréhender à travers les statistiques de l'Office de Tourisme du Cap Sizun – Pointe du Raz qui permettent de recenser le nombre d'hébergements marchands soumis à la taxe de séjour. Par ce prisme, on s'aperçoit que les capacités d'accueil

1 INSEE, « En 2050, la Bretagne compterait près de 260 000 habitants supplémentaires », INSEE Analyses Bretagne n°121, Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

touristiques marchandes (cad hors résidences secondaires exclusivement réservées à un usage familial non marchand) de certaines communes sont élevées par rapport au nombre d'habitants y résidant à l'année. On constate ainsi que le ratio entre les capacités d'accueil touristiques marchandes par rapport au nombre d'habitants à l'année est particulièrement important sur les communes littorales (voire supérieur à Audierne avec une capacité d'accueil touristique marchande de 4227 lits quand la population municipale 2020 est de 3690 habitants). A l'inverse, les communes sans façade littorale directe, Mahalon, Confort-Meilars et dans une moindre mesure Pont-Croix, ont un ratio qui témoigne d'une attractivité davantage résidentielle.



Cette dynamique économique, fortement marquée par la saisonnalité, soulève certains défis en matière d'habitat et d'aménagement du territoire : logement des saisonniers, résidences secondaires inoccupées une partie de l'année, besoins accrus en eau et assainissement durant la période estivale, préservation des milieux naturels, stationnement…

3.1.7 Une typologie des communes pour mieux appréhender les dynamiques d'attractivité qui coexistent

En matière d'attractivité du territoire, deux grandes catégories de communes coexistent sur le Cap Sizun – Pointe du Raz :

- D'une part, les communes davantage marquées par une attractivité dite « résidentielle », c'est-à-dire attractives pour des ménages résidant à l'année dans leur logement : croissance des résidences principales plus importante que celle des résidences secondaires, nombre de meublés de tourisme limité, proportion de familles avec enfant(s) plus importante par rapport aux personnes seules, indice de jeunesse favorable ou encore évolution démographique stable / en augmentation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

⇨ C'est le cas des communes capistes n'ayant pas de façade maritime et / ou proches géographiquement de pôles d'emplois Cornouaillais (Douarnenez et Quimper), à savoir Mahalon, Confort-Meilars.

- D'autre part, les communes marquées par une attractivité davantage littorale / touristique que résidentielle : des résidences secondaires et meublés de tourisme plus nombreux / proportionnellement plus importants et qui évoluent plus vite que les résidences principales, proportion de personnes seules plus élevée que celle des familles avec enfant(s), indice de vieillissement élevé, évolution démographique stable voire négative.

⇨ C'est le cas des communes capistes ayant une façade maritime et / ou un patrimoine attractif : Beuzec-Cap-Sizun (dans une moindre mesure du fait de la proximité de Douarnenez), Goulien, Cléden-Cap-Sizun, Plogoff, Primelin, Audierne, Plouhinec, Pont-Croix.

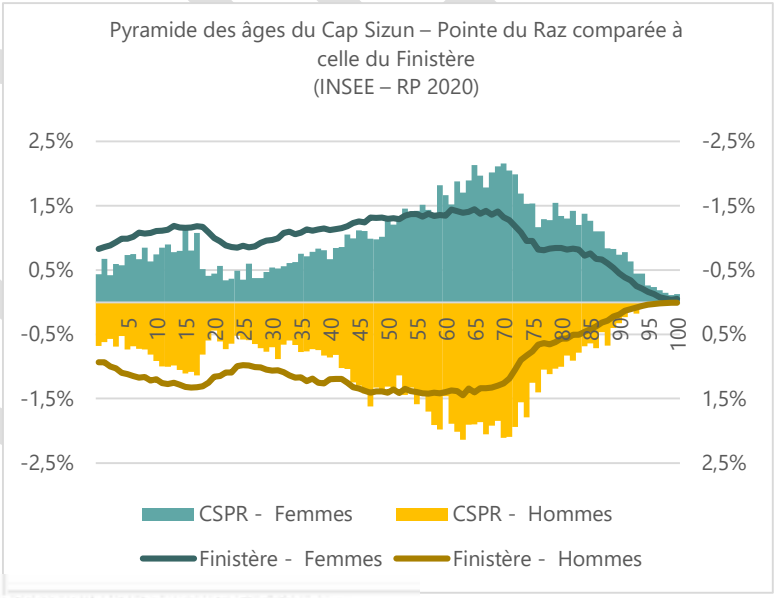
3.2 Un territoire vieillissant

3.2.1 Près de 40% des habitants ont plus de 65 ans

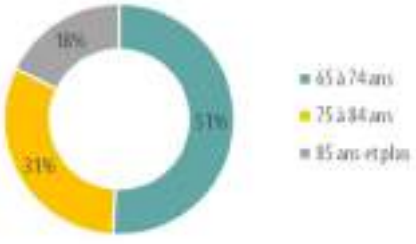
La pyramide des âges de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz témoigne d'un déséquilibre dans la représentation des générations. Les moins de 25 ans représentent 18% de la population en 2020 (contre 30% à l'échelle nationale) tandis que 38% de la population a plus de 65 ans (contre 20% à l'échelle nationale).

Le Cap Sizun – Pointe du Raz est le 1er EPCI de Bretagne en matière d'indice de vieillissement et le 8ème EPCI de France avec 246 habitants de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (84 hab +65 ans pour 100 jeunes de -20 ans à l'échelle nationale et 130 à l'échelle cornouaillaise). A ce jour, la moitié des 65 ans et + a entre 65 et 74 ans.

Pyramide des âges du Cap Sizun – Pointe du Raz comparée à celle du Finistère
(INSEE – RP 2020)



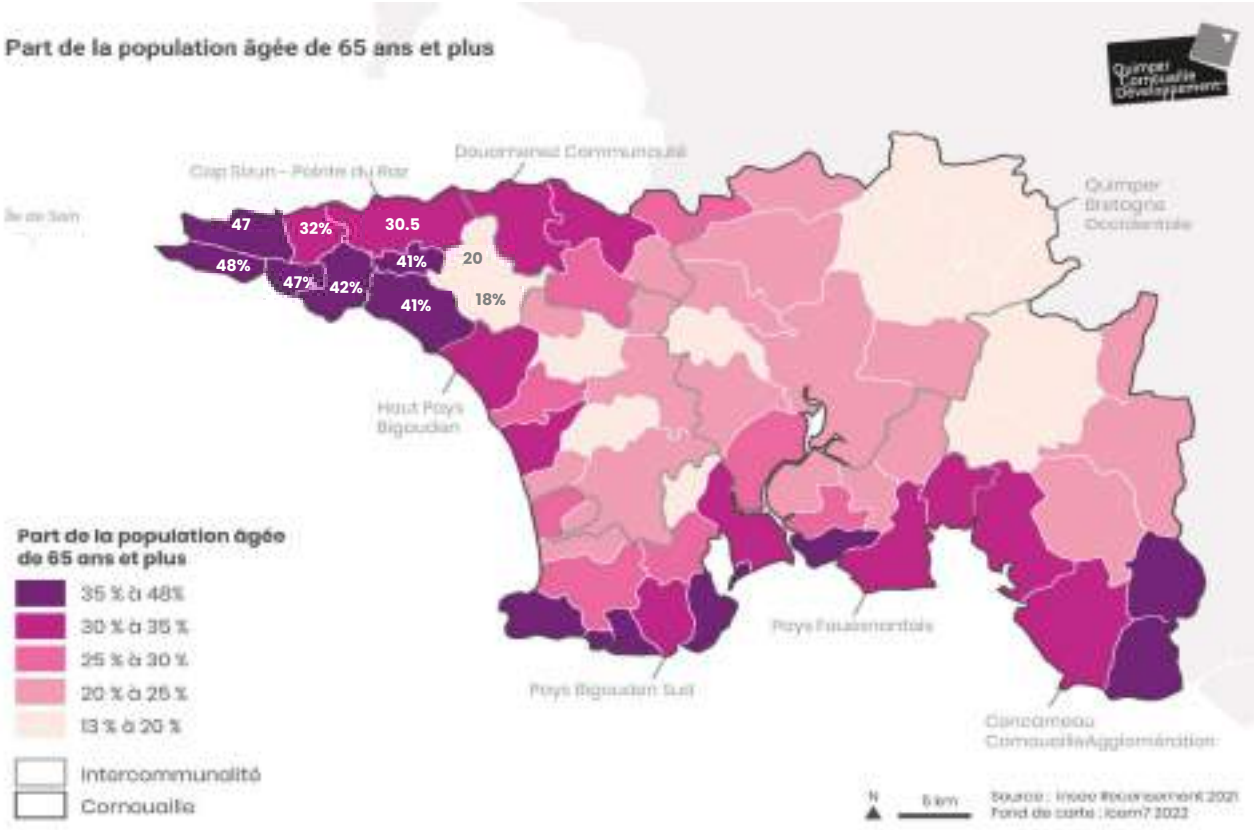
Près de 40% des habitants du Cap Sizun – Pointe du Raz ont + de 65 ans
(soit 5779 hab)



Toutefois, avec l'avancée en âge de cette population, le nombre de personnes âgées dépendantes va sensiblement augmenter sur le territoire (voir chapitre « publics spécifiques »).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

La proportion de +65 ans est cependant très variable d'une commune à l'autre sur le Cap Sizun – Pointe du Raz : Mahalon et Confort-Meilars, communes non littorales et bénéficiant d'une proximité avec les pôles d'emplois de Quimper et Douarnenez se démarquent très nettement des communes littorales : alors que près de la moitié des habitants des communes de la pointe (Plogoff, Primelin, Cléden-Cap-Sizun) a plus de 65 ans, ce taux passe à +/- 20% sur Confort-Meilars et Mahalon.



3.2.2 Une surreprésentation des petits ménages

Alors que le nombre d'habitants diminue sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, le nombre de ménages augmente de +0.2% sur la période 2014-2020 (soit de 7603 ménages en 2014 à 7686 ménages en 2020), notamment du fait du vieillissement de la population et des décohabitations. Cette hausse du nombre de ménages génère des besoins en logements supplémentaires pour pouvoir maintenir la population à un niveau constant (voir le calcul du scénario de développement dans le document d'orientations).

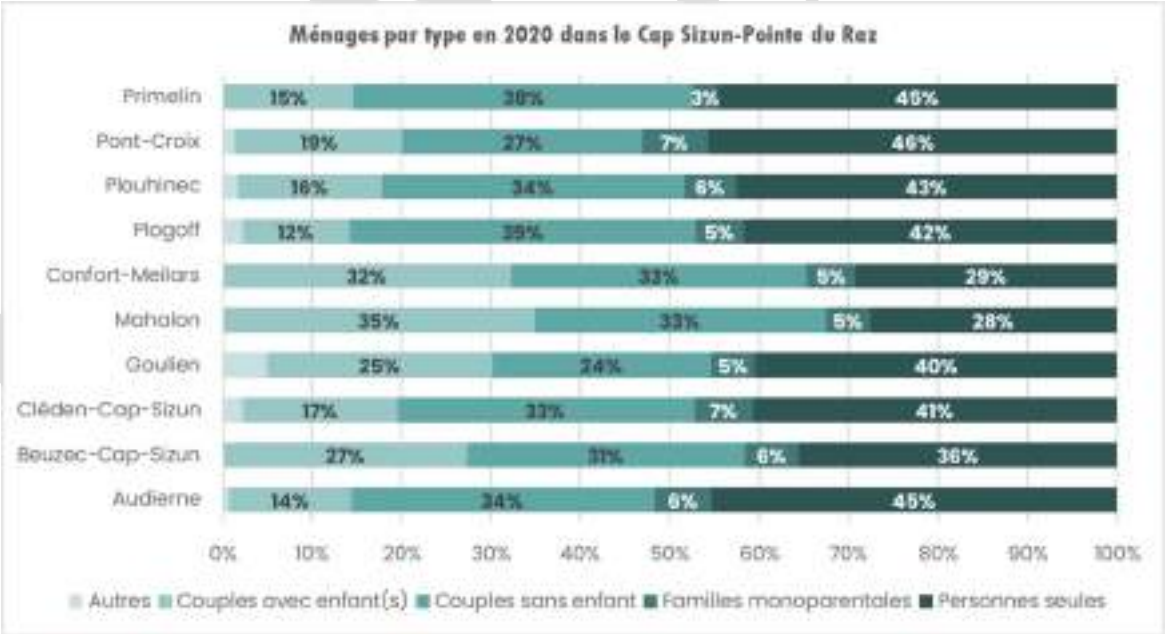
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Ainsi, en 2020, 41% des ménages du territoire sont des ménages d'une seule personne, soit 3189 ménages (39% à l'échelle bretonne et 37% à l'échelle nationale), tandis que les couples avec enfant-s représentent 18% des ménages, soit 1387 ménages (23% à l'échelle bretonne et 25% à l'échelle nationale).



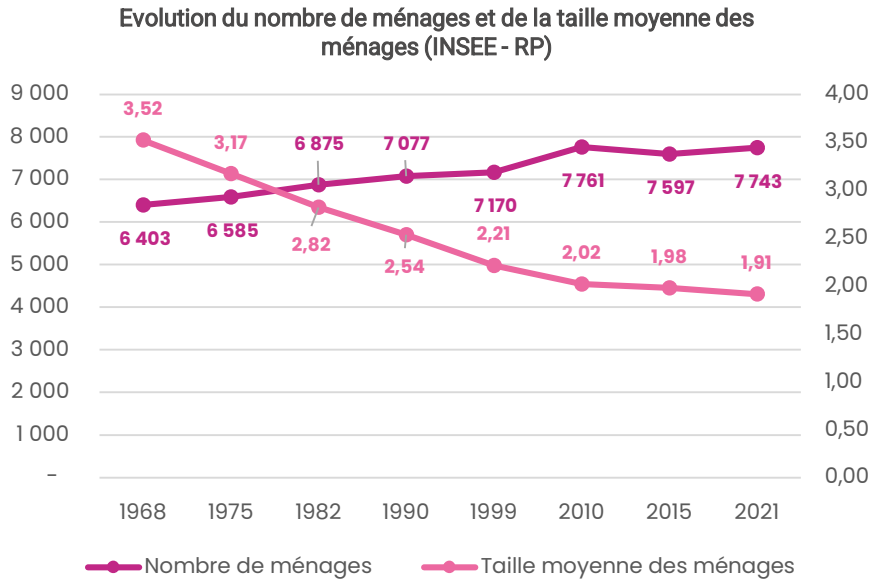
Toutefois, la composition des ménages présente des différences notables d'une commune à l'autre : les personnes seules sont particulièrement représentées sur les communes centres que sont Plouhinec (43%), Audierne (45%) et Pont-Croix (46%) ainsi que les communes littorales les plus éloignées des pôles d'emploi de Douarnenez / Quimper. Les familles avec enfant-s sont quant à elles fortement représentées sur Mahalon (35%), Confort-Meilars (32%) et Beuzec-Cap-Sizun (27%).

Toutefois, en valeur absolue, le nombre de couples avec enfant-s est le plus élevé sur les communes de Plouhinec (328 ménages) et Audierne (268 ménages). Ainsi, 43% des couples avec enfant-s du Cap Sizun – Pointe du Raz vivent sur ces deux communes.



La taille moyenne des ménages se situe désormais en-dessous de 2 personnes par ménage en 2021 : 1.91 personnes par ménage (contre 2.09 à l'échelle bretonne et 2.16 à l'échelle nationale).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE



3.3 Une population plutôt modeste

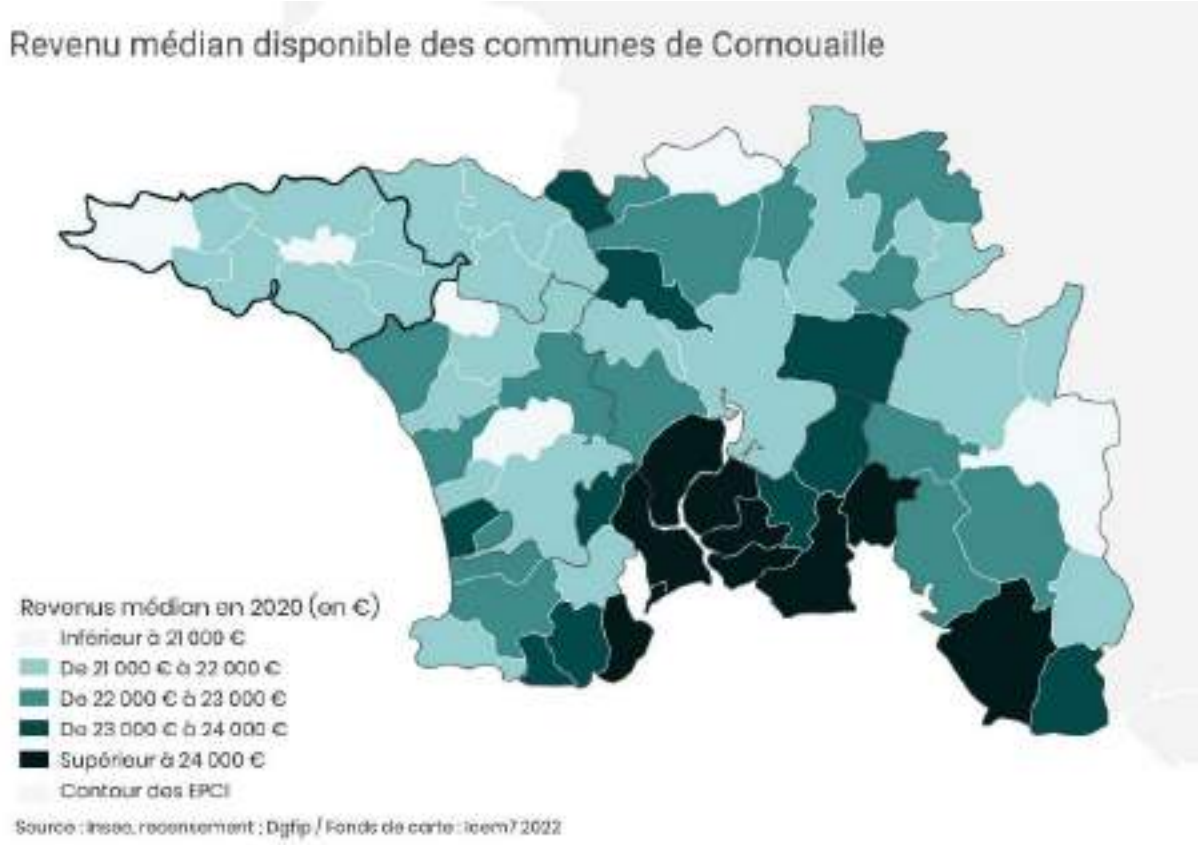
3.3.1 Un niveau de revenus inférieur aux niveaux finistérien et breton

Le revenu annuel médian[2] est de 21 430€/UC à l'échelle du Cap Sizun – Pointe du Raz en 2020 (INSEE – FilosoFi 2020), soit un niveau inférieur à ceux constatés à l'échelle finistérienne et bretonne (22 400€/UC aux échelles finistérienne et bretonne). Douarnenez Communauté et le Cap Sizun – Pointe du Raz sont les deux EPCI ayant les niveaux de revenus les plus faibles de Cornouaille.
Les niveaux de revenus sont relativement homogènes d'une commune à l'autre du Cap Sizun – Pointe du Raz (allant de 19 510€/UC pour Cléden-Cap-Sizun à 21 920€/UC à Audierne et Primelin). Toutefois, il existe des disparités entre les profils de ménages : alors que les ménages propriétaires de leur logement ont un revenu annuel médian de 22 250€/UC, les ménages locataires du parc privé ont 18 120€/UC et les locataires du parc public ont 16 000€/UC.

PROJET

[2] *Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC) de la façon suivante : 1 UC pour le 1er adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE



3.3.2 Un taux de pauvreté proche de la tendance régionale

Le taux de pauvreté[3] 2020 de la population du Cap Sizun – Pointe du Raz est de 12.1%, un taux relativement proche de la moyenne régionale de 11%.
Par ailleurs, la part d'allocataires du RSA est de 23.5 pour 1000 habitants de 15-64 ans au 31/12/2021, soit une proportion globalement moins élevée qu'à l'échelle départementale (30 pour 1000 habitants de 15-64 ans).

[3] Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population (1162€/ mois en 2020)
Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite…).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

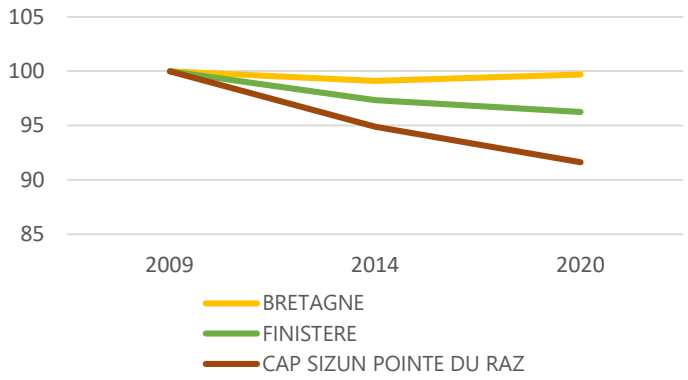
4 DES BESOINS CROISSANTS A DESTINATION DES PUBLICS SPECIFIQUES

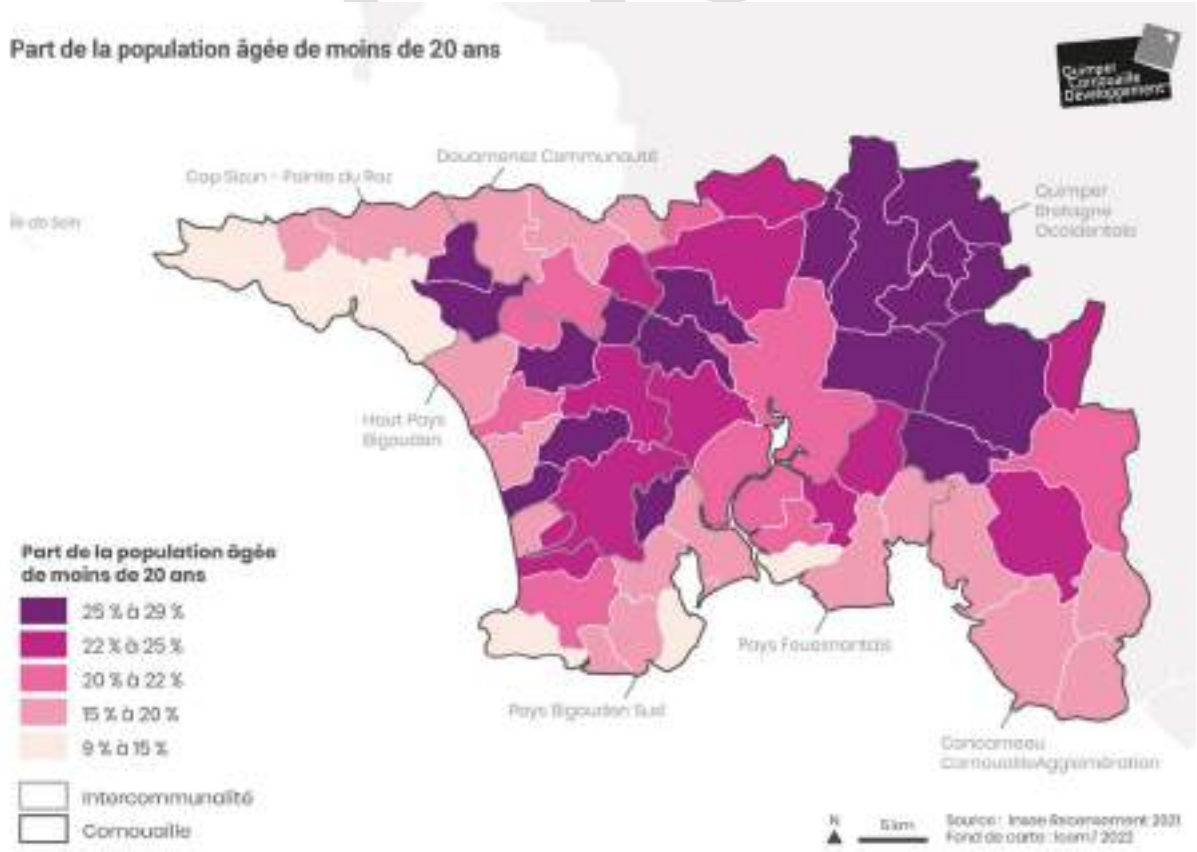
4.1 Focus sur les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées

Les jeunes

Sur les 1074 jeunes de 18-30 ans que compte le territoire, la moitié réside sur Audierne et Plouhinec. Par ailleurs, on observe une diminution plus marquée des jeunes sur le Cap Sizun – Pointe du Raz par rapport aux tendances locales et nationales. L'absence d'offre en matière d'enseignement supérieur sur le Cap Sizun – Pointe du Raz explique probablement qu'une partie des jeunes du territoire le quittent pour pouvoir poursuivre leurs études. Ainsi, la classe d'âge 20-24 est la plus nombreuse à quitter le Cap Sizun – Pointe du Raz (cf chapitre « une attractivité différenciée en fonction de l'âge »).

Une diminution plus marquée des 15-29 ans sur le Cap Sizun par rapport à la tendance régionale
(indice base 100 en 2009 - INSEE RP 2009-2020)

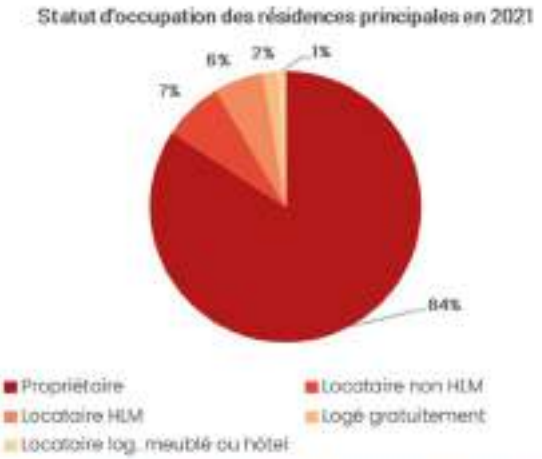




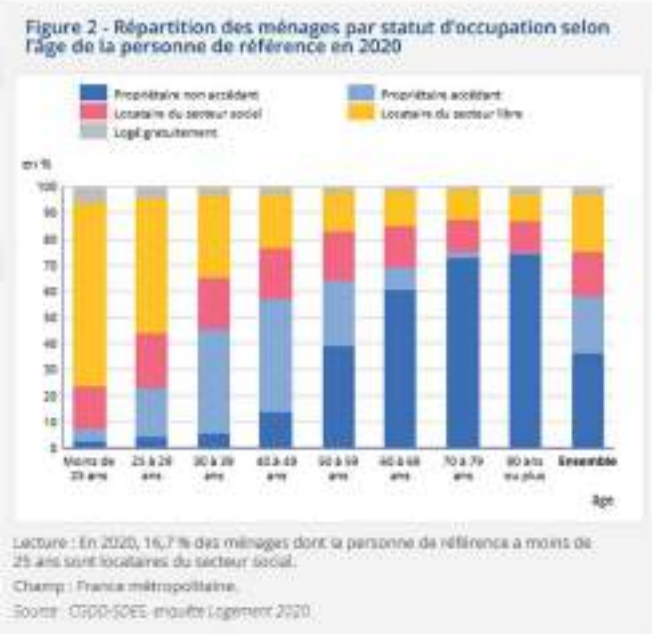
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Pour autant, alors que l'indice de jeunesse du Cap Sizun – Pointe du Raz est parmi les plus bas de France (33 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et + en 2020, contre 91 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et + à l'échelle nationale) la capacité à capter des jeunes sur le Cap Sizun – Pointe du Raz est particulièrement stratégique pour les prochaines années. Un équilibre des générations (et donc du nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités) est indispensable au bon fonctionnement des services et de la vie locale d'un territoire (écoles, travailleurs essentiels – santé, aides à domicile, gestion des ordures ménagères etc.). La prospective démographique annonce un vieillissement marqué de la population française et une augmentation significative des personnes âgées dépendantes sur le Cap Sizun – Pointe du Raz. Cette tendance risque de mettre les territoires en concurrence pour capter les jeunes générations.

Si le logement est un facteur parmi d'autres pour maintenir et attirer des jeunes (emploi, loisirs, commerces…), il n'en reste pas moins une condition incontournable. La capacité du territoire à loger des jeunes est à appréhender sous l'angle de la diversité du parc de logements. En effet, le parc locatif privé et les petites typologies de logements sont particulièrement adaptés au parcours résidentiel des jeunes.



L'Enquête logement de 2020 menée à l'échelle nationale révèle que 52% des 25-29 ans (et même 70% des moins de 25 ans) sont locataires du parc privé tandis qu'ils sont 23% à être propriétaires. Or, seulement 8% des résidences principales du Cap Sizun – Pointe du Raz sont des logements locatifs privés (25% à l'échelle nationale), soit 614 logements en 2020.



Par ailleurs, la composition familiale influe sur le statut d'occupation d'un logement : 52 % des personnes seules sont effectivement locataires.

Le territoire est l'un des plus favorables à l'accession à la propriété, du fait de prix de l'immobilier parmi les plus abordables de Cornouaille (cf. chapitre « un marché sous tension dans un contexte de crise du logement ») ce qui a favorisé l'accession à la propriété des ménages primo-accédants. Toutefois, le contexte a fortement évolué depuis la crise COVID : l'emballement du marché et la hausse des prix de l'immobilier dans la période post-COVID s'est poursuivie avec une hausse des taux d'emprunt immobiliers et des coûts de la construction. La crise du logement actuellement à l'œuvre a ainsi complexifié les capacités d'acquisition d'un logement pour les ménages primo-accédants sur le Cap Sizun – Pointe du Raz comme en témoigne la simulation ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

En 2023 un couple primo-accédant au SMIC (à temps complet) avec 15 000€ d'apport n'a plus le budget pour acquérir une maison sur le Cap Sizun – Pointe du Raz comme il pouvait le faire en 2016 (attention données DV3F à l'année à manipuler avec précaution / remontée de données incertaine) :

Simulation indicative	Mensualités max pour un couple au SMIC avec 15 000€ d'apport	Taux moyen d'emprunt sur 20 ans hors TAEG (source : meilleurtaux)	Capacité d'achat immobilier (simulateur : calculateur immo)	Prix médian d'une maison ancienne sur le CSPR* (Source : DV3F)
2012	670€/ mois	3,5%	115 132€	125 000€*
2016	685€/ mois	1,6%	136 287€	110 000€*
2022	797€ / mois	2,4%	146 707€	190 000€*
2023	830€ / mois	3,2%	142 949€	207 500€*

Enfin, au-delà du statut d'occupation, le logement à destination des jeunes est également à appréhender sous l'angle des typologies de logements existantes sur le territoire. Alors que le parcours résidentiel des jeunes commence généralement dans un petit logement collectif, le parc de logements du Cap Sizun – Pointe du Raz est très monotypé et peu adapté à ce profil de ménage :

- 89.5% de maisons individuelles (71% à l'échelle bretonne) soit 1326 appartements et 11 688 maisons ;
- 82% de grands logements (T4 et+).

A noter qu'une offre d'hébergement temporaire, pouvant être mobilisée par les jeunes, existe via les Ateliers Jean Moulin à Plouhinec ou encore Emmaüs Primelin.

Les personnes âgées

4.1.1 Vers un accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes

Le rapport interministériel « Nous vieillirons ensemble », distingue trois profils de retraités, en fonction de l'avancée en âge :

- Le retraité actif ;
- Le retraité fragile, qui commence à avoir des vulnérabilités (dès 75-80 ans en moyenne) ;
- Le retraité en perte d'autonomie, la perte d'autonomie survenant autour de 85 ans (âge moyen d'entrée en EHPAD et âge médian des bénéficiaires de l'APA en France).

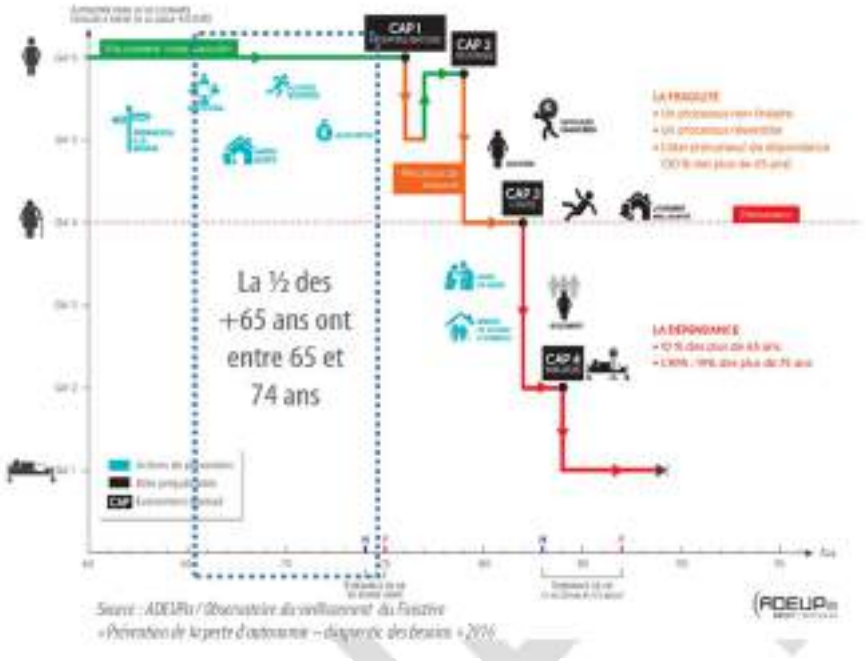
Sur les 5779 personnes âgées de plus de 65 ans sur le territoire, la moitié a entre 65 ans et 74 ans et se situe donc, en 2020, dans la catégorie des « retraités actifs ».

95% des personnes âgées de plus de 65 ans du territoire vivent aujourd'hui en maison individuelle, 92% sont propriétaires et 57% résident dans un logement construit avant toute règlementation thermique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ILLUSTRATION D'UN PARCOURS DE PERTE D'AUTONOMIE



Source : ADEUPa / Observatoire du vieillissement du Finistère
« Prévention de la perte d'autonomie – diagnostic des besoins » 2016

Avec l'avancée en âge de ces habitants, les enjeux liés à l'habitat et l'hébergement des personnes âgées vont ainsi évoluer et s'accentuer dans les prochaines années : EHPAD, services d'aide à domicile, adaptation des logements à la perte d'autonomie, habitat intermédiaire à destination des personnes âgées (résidence sénior, colocation intergénérationnelle etc.). L'enjeu sera également de réussir à loger les travailleurs essentiels au fonctionnement des services dédiés (aides à domicile, infirmiers etc.).

Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Source : annuaire des services d'aide et de soins à domicile



A ce titre, 1/5 des résidences principales sont des T4 et + occupées par une personne seule de + de 65 ans, soit 1443 logements, dont :
→ 826 des occupants ont entre 65 à 79 ans
→ 617 des occupants ont + de 80 ans et sont donc susceptibles de connaître des difficultés de perte d'autonomie dans leur logement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

4.1.2 L'offre d'hébergement à destination des personnes âgées sur le territoire

Le territoire comptabilise environ 380 places d'hébergement en EHPAD réparties sur cinq sites différents :

- EHPAD Ty Penn Ar Bed à Cléden-Cap-Sizun : 71 places dont une unité de vie Alzheimer de 10 lits ;
- EHPAD Ty Amzer Vad à Plouhinec : 60 places d'hébergement permanent + 4 places d'hébergement temporaire + 8 places d'accueil de jour ;
- EHPAD Résidence La Fontaine à Pont-Croix : 73 places dont 10 pour personnes handicapées vieillissantes ;
- EHPAD la Vallée du Goyen à Pont-Croix et à Audierne : 171 places (82 places à Audierne et 89 places permanentes à Pont-Croix).

Ainsi, les capacités d'accueil en EHPAD sont supérieures à la moyenne nationale et départementale : le taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1000 personnes âgées de +75 ans est en effet de 132 places pour 1000 habitants de 75 ans et + sur le Cap Sizun – Pointe du Raz (90 pour 1000 au niveau national et 109 pour 1000 à l'échelle du Finistère).
Pour autant, il n'existe pas sur le territoire d'offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD (résidence autonomie, habitat inclusif…) permettant un parcours résidentiel sénior complet sur le Cap Sizun – Pointe du Raz. Notons toutefois que deux résidences autonomie existent à proximité, sur Douarnenez.

En matière d'adaptation du domicile, des aides financières existent à travers le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille (et anciennement l'OPAH) ainsi que via l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne. Ainsi, sur la précédente OPAH, 126 ménages aux revenus modestes et très modestes ont pu être accompagnées et aidés dans le cadre de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (moyenne de 20 dossiers par an).
Dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne (novembre 2024 - novembre 2029) et du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille (2025-2029), l'objectif fixé pour le Cap Sizun – Pointe du Raz est de 92 dossiers d'aide à l'adaptation du logement pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

4.2 Les travailleurs saisonniers

La « station classée de tourisme » est reconnue par l'État pour une durée de 12 ans. La station doit respecter plusieurs critères comme une diversité d'hébergements touristiques, une politique de promotion touristique, des prestations, animations et activités, la mise en avant de son patrimoine naturel et patrimonial, des commerces de proximité, un office de tourisme classé…
En 2023, des critères liés au développement durable (mobilités douces, sobriété énergétique, préservation des patrimoines, économie circulaire et circuit court), et la présence obligatoire d'une pharmacie se sont ajoutés.

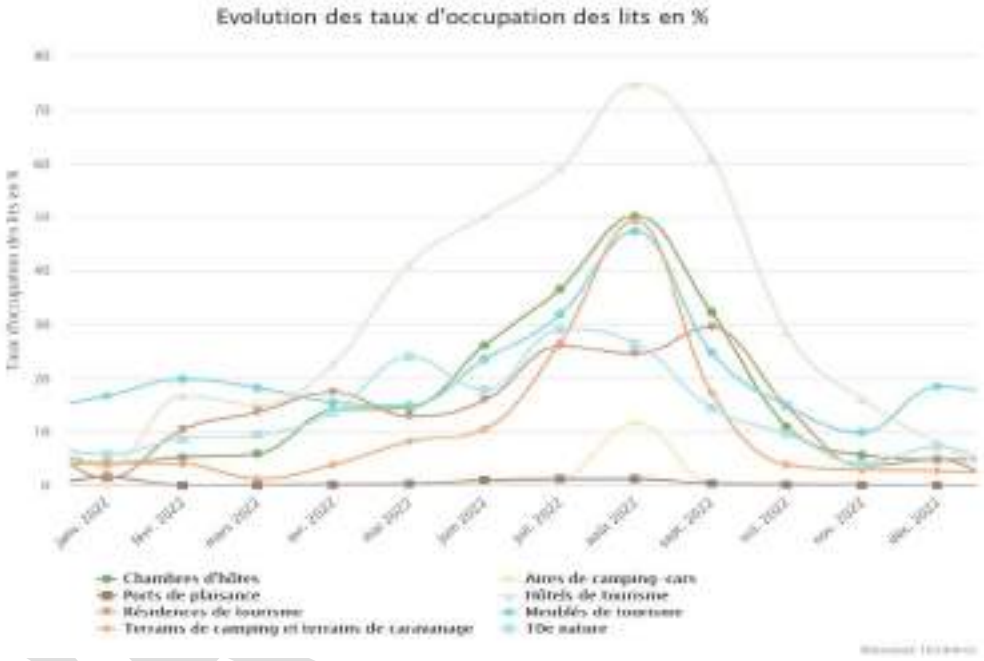
Audierne étant une commune classée « station de tourisme », elle a l'obligation d'élaborer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. En effet, depuis la loi dite « Montagne II », toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » (en application des articles L.133-11, L.133-12 ou L.151-3 du code du tourisme) doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers s'il est constaté sur le territoire un déficit de logements capables d'accueillir ce public.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Le bassin d'emploi de Douarnenez (auquel est rattaché le Cap Sizun – Pointe du Raz) est le 3ème bassin d'emplois saisonniers dans le Finistère avec plus de 2020 projets de recrutement saisonniers (données France Travail 2023), dont 60% dans l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail.
Par ailleurs, on note une forte saisonnalité des recrutements de travailleurs saisonniers, majoritairement concentrés l'été.

La saisonnalité et la localisation des besoins potentiels en travailleurs saisonniers peuvent être appréhendées par le prisme de l'offre d'hébergement touristique (donc hors champs des besoins en saisonniers dans les autres secteurs d'activité tels que l'agriculture par exemple). Ainsi, les données de l'office de tourisme du Cap Sizun –Pointe du Raz renseignent quant aux taux d'occupation des hébergements touristiques, mois par mois. Le graphique ci-dessous confirme ainsi la saisonnalité estivale de la fréquentation touristique et donc des besoins en recrutements saisonniers dans ce secteur.



Dans le cadre d'une étude menée par Quimper Cornouaille Développement en 2023 sur le logement des actifs (dont des travailleurs saisonniers), une enquête a été réalisée auprès des employeurs Cornouaillais. Parmi les enseignements tirés de cette enquête, les employeurs ont fait état du fait que la capacité à recruter des travailleurs saisonniers dépendait de deux enjeux :

- l'offre de logements / hébergements à destination des saisonniers ;
- l'offre de mobilité à destination des saisonniers, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas véhiculés.

4.3 Les personnes en difficulté

Différents publics peuvent correspondre aux « personnes en difficulté » : marginaux, personnes en situation irrégulière, personnes éloignées des démarches administratives, propriétaires occupants vivant dans des logements indignes (dont certains souffrent du syndrome de Diogène), femmes victimes de violences conjugales, personnes vivant en mobil home, familles monoparentales ayant besoin d'un logement de transition au moment de la rupture, …

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, les acteurs s'accordent à dire que l'offre est globalement insuffisante par rapport à la demande tant en matière d'hébergement d'urgence (dont pour les femmes victimes de violences conjugales qui représentent ¼ des demandes sans qu'aucun logement ne soit adapté à leurs besoins) qu'en matière d'hébergement d'insertion.
En effet, dans le contexte actuel de crise du logement, on observe de manière générale un blocage des parcours résidentiels (faible rotation dans le parc social, difficultés d'accès à la propriété, …). Cette situation a des conséquences sur le logement des publics spécifiques, notamment les jeunes et les personnes en difficulté.

Le SIAO 29 est l'association gestionnaire de la plateforme départementale pour l'orientation des personnes en situation de mal logement, de précarité ou d'exclusion. Le CIAS du Cap Sizun – Pointe du Raz gère 2 logements d'urgence et est adhérent au SIAO 29.

Gestionnaire du numéro d'appel d'urgence "115", le SIAO oriente les personnes sans logement et les personnes victimes de violences intrafamiliales sur des places d'hébergement d'urgence selon les règles définies par l'Etat. Le volet Urgence du SIAO 29 s'adresse ainsi spécifiquement aux personnes sans domicile ou risquant de l'être :

- Vivant dans la rue ou en squat ;
- Contraintes de quitter le logement par sécurité.

Le SIAO s'occupe également des orientations vers les hébergements d'insertion et le logement accompagné via les commissions d'orientations territoriales. Le volet insertion du SIAO 29 s'adresse aux personnes sans domicile ou risquant de l'être :

- Accueillies dans le dispositif d'hébergement d'urgence ;
- En situation de "mal logement" ;
- Risquant de perdre leur logement ou hébergement sans autre solution.

A ce titre, 7 demandes d'un logement d'insertion ont été effectuées sur le Cap Sizun – Pointe du Raz en 2024, ce nombre n'est plus que de 3 demandes en 2025. Toutefois, cette baisse pourrait s'expliquer, d'après le CIAS, non pas par une amélioration des conditions de logements des personnes en difficulté mais par un temps d'attente trop long et décourageant pour obtenir un logement d'insertion.

4.4 Les personnes handicapées

4.4.1 Une définition du handicap qui inclut également la perte d'autonomie (loi du 11 février 2005)

« *Constitue un handicap, au sens de la […] loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Il s'agit donc d'un public très hétérogène et dont la situation peut être évolutive dans le temps.
De ce fait, peu de sources statistiques permettent d'estimer le nombre de personnes handicapées.
231 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé résident sur le Cap Sizun – Pointe du Raz (CAF – 2020), majoritairement dans les villes d'Audierne / Plouhinec / Pont-Croix.
Par ailleurs, les acteurs de terrain relèvent que le vieillissement des personnes handicapées du territoire est un enjeu pour le territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

4.4.2 L'offre d'hébergement à destination des personnes handicapées

Kan Ar Mor est la seule structure implantée sur le territoire à proposer une offre d'hébergement et d'accueil de jour à destination des personnes en situation de handicap.

Offre en matière d'hébergement :

En matière d'offre d'hébergement à destination des personnes en situation de handicap, le taux global d'équipement est très satisfaisant sur le territoire par rapport à ce qui est observé au niveau national et breton. En effet, les 95 places d'hébergement situées sur le territoire représentent un taux global d'équipement de 8.2 places pour 1000 personnes de 20 ans et plus pour le Cap Sizun – Pointe du Raz (contre 3.4 places pour 1000 à l'échelle bretonne et seulement 1.7 places pour 1000 à l'échelle nationale[4]).



Implantation de Kan Ar Mor sur le Cap Sizun – Pointe du

Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Les Haliades à Audierne – 20 places
Les Foyers d'accueil médicalisé sont à la fois des établissements de soins et des structures occupationnelles. Ils accueillent des personnes en situation de handicap ne pouvant effectuer les actes essentiels de la vie courante et ainsi vivre en autonomie. Les personnes accueillies sont inaptes à toute activité professionnelle et nécessitent l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi que des soins et une surveillance médicale soutenus.

Foyer de vie (EANM) - Les Haliades à Audierne – 22 places
Les Foyers de vie ont pour mission l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap administrativement définies comme ne pouvant exercer une activité à caractère professionnel mais ayant une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.
(EANM : Etablissement d'Accueil Non Médicalisé)

Unité de vie extérieure (EANM) Kergadel à Pont-Croix – 44 places
Il s'agit de structures non médicalisées assurant l'hébergement des personnes adultes en situation de handicap de plus de 20 ans (avec orientation SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en milieu protégé (ESAT) ou dans une entreprise adaptée (EA).

Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes (EANM) Kergadel à Pont-Croix – 7 places
Les unités pour personnes handicapées vieillissantes accueillent des personnes ayant entre 45 et 60 ans, présentant une plus grande fatigabilité au travail en ESAT, des capacités amoindries et une santé plus fragile.
Ces établissements offrent un hébergement accompagné, adapté et personnalisé, un « chez soi » au sein d'un collectif.

Notons par ailleurs qu'un projet d'habitat inclusif est porté par Kan Ar Mor à Pont-Croix à destination des personnes en situation de handicap. Ce projet comprend la démolition-reconstruction de 40 logements (T1bis) au foyer Kergadel et l'extension de l'unité UPHV (10 logements).

[4] ARS Bretagne, « Habitat et accompagnement à domicile des adultes en situation de handicap en Bretagne », *Les études de l'ARS Bretagne*, n°24, Juin 2023

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Offre en matière d'accueil de jour :

ESAT du Cap Sizun – Espaces verts / Menuiserie / Restauration collective / Services aux entreprises – Pont-Croix – 85 ETP

Les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des structures qui ont pour vocation de promouvoir les compétences et savoir-faire des travailleurs en situation de handicap et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ces établissements permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle à temps plein ou à temps partiel tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.

L'encadrement technique adapte les postes de travail aux capacités des personnes et les accompagne dans la réussite des activités de production qui leurs sont confiées.

Implanté dans une zone industrielle, l'ESAT du Cap Sizun a été créé en 1982.

4.5 Les gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, élaboré conjointement par l'Etat et le Département du Finistère, a été approuvé le 23 mars 2020.

Ce schéma départemental :

- Définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes et des terrains familiaux à réaliser (obligations légales dans les communes de plus de 5 000 habitants). Il indique les obligations des EPCI vis à vis de l'identification des sites d'accueil à destination des grands passages de missions évangéliques ou de groupes itinérants de moindre importance.
- Précise les actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté, terrains familiaux) et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.
- Précise enfin les actions sociales en faveur des gens du voyage, notamment celles relatives à la scolarisation, à l'accès aux soins et aux droits et à l'insertion professionnelle.

Le schéma départemental d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ne mentionne aucune obligation sur le territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz en matière d'Aire d'accueil des Gens du Voyage ni de mise à disposition d'un terrain pour les grands rassemblements. Toutefois, le schéma préconise une recherche de terrains temporaires pour les grands rassemblements sur la quasi-totalité du Finistère. En effet, les acteurs du territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz constatent parfois des installations de grands rassemblements. Toutefois, à ce jour, aucun terrain conforme aux conditions énoncées par le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage n'a été identifié sur la CC Cap Sizun – Pointe du Raz (superficie d'au moins 4 ha, accès routier…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

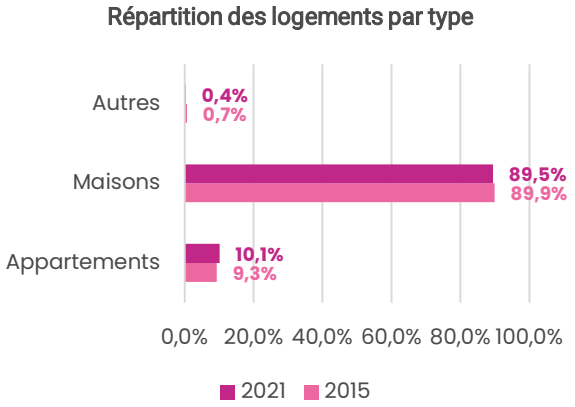
5 UN PARC DE LOGEMENTS CONFRONTE A L'EVOLUTION DES BESOINS

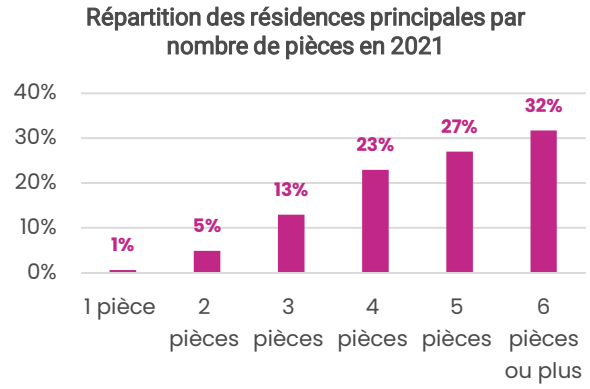
5.1 Un manque de diversité du parc de logements

5.1.1 Sur-représentation de l'habitat individuel et des grands logements

Le parc de logements du Cap Sizun – Pointe du Raz se caractérise par une représentation largement prédominante de l'habitat individuel puisque 89.5% des logements sont des maisons en 2021 (71% à l'échelle bretonne et 55% à l'échelle nationale), soit 11 688 maisons, contre 1326 appartements.

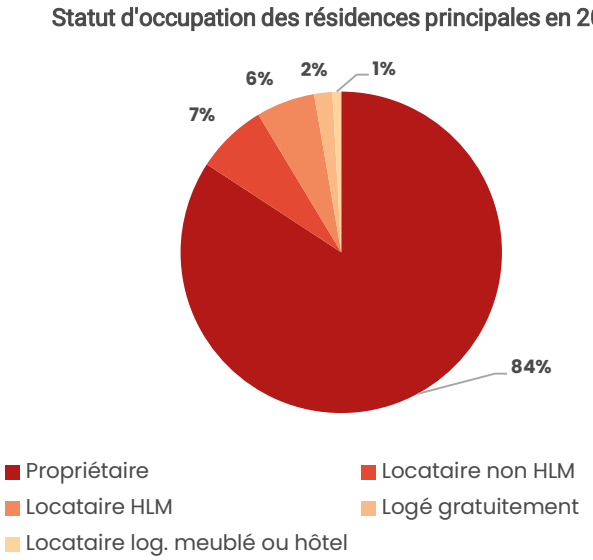
Par conséquent, le parc de logements est majoritairement composé de grands logements, avec 82% des résidences principales qui sont des T4 et+ en 2021. A noter par ailleurs que la majorité des résidences principales du territoire sont même des très grands logements de 6 pièces et + (32%).





5.1.2 La propriété privée, principal statut d'occupation sur le territoire

84% des ménages du Cap Sizun – Pointe du Raz sont propriétaires de leur résidence principale (contre 66% à l'échelle bretonne et 57.5% à l'échelle nationale).



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

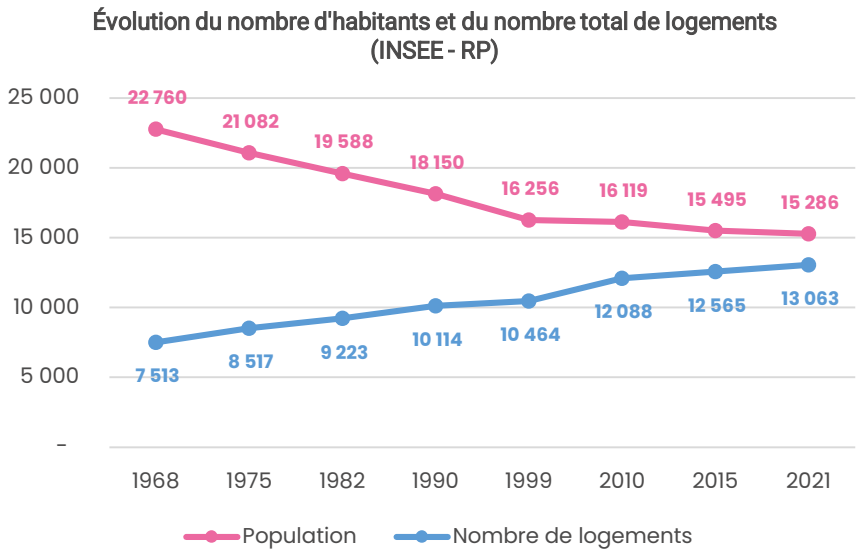
5.1.3 Un parc de logements sous-occupé

La surreprésentation des grands logements est à mettre en comparaison avec la taille moyenne des ménages du territoire (1.91 personnes par ménage en moyenne) et la forte proportion de personnes seules (42 % en 2021). On note ainsi que l'inadéquation entre le parc de logements et la composition des ménages génère un phénomène de sous-occupation.

Cette sous-occupation du parc de logements est également perceptible à travers la forte représentation des résidences secondaires et logements vacants sur le territoire (cf. chapitre 5.2 « un déséquilibre entre résidences principales, secondaires et logements vacants).

5.1.4 Une croissance du parc de logements décorrélée de la croissance démographique

Alors que la population du Cap Sizun – Pointe du Raz a diminué de manière continue d'un recensement à l'autre, le nombre total de logements (résidences principales, secondaires et logements vacants) a quant à lui augmenté dans un mouvement inverse. Ainsi, en 2021 on dénombre 13 063 logements pour 15 286 habitants. Ce phénomène s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs. D'une part, la baisse de la taille des ménages qui nécessite plus de logements à population constante, d'autre part la forte progression des résidences secondaires a fait augmenter le nombre de logements sans augmenter le nombre d'habitants et enfin, dans une moindre mesure, la hausse du nombre de logements vacants.

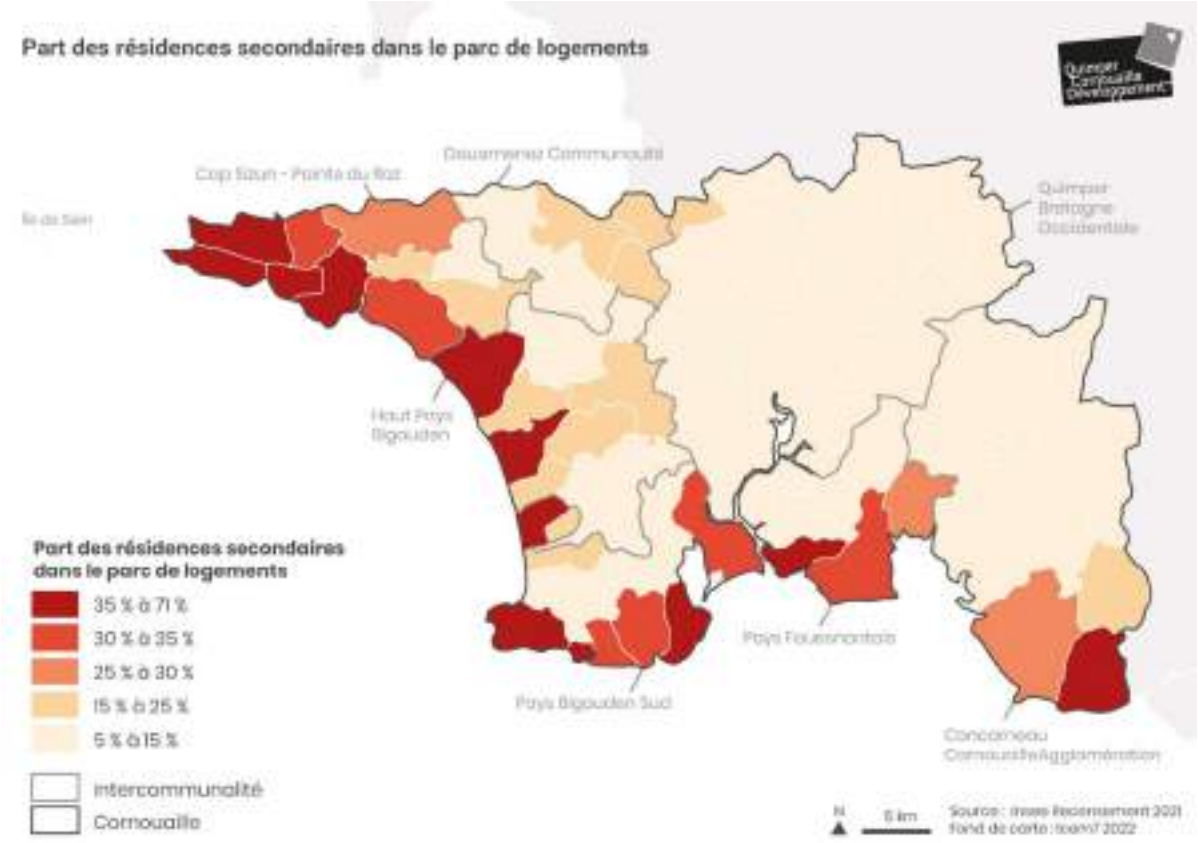


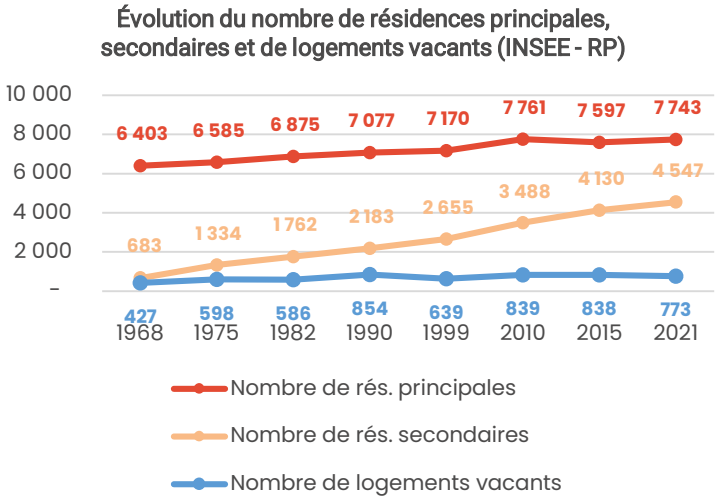
5.2 Un déséquilibre entre résidences principales et secondaires

5.2.1 Une proportion élevée de résidences secondaires

La structure du parc de logements révèle un important déséquilibre entre le logement des ménages résidant à l'année sur le territoire et les logements non occupés à l'année ou inoccupés (résidences secondaires – dont meublés de tourisme -, et logements vacants).
Ainsi, sur les 13 063 logements que compte le territoire en 2021, seuls 59% sont des résidences principales (soit 7 743 résidences principales) quand ce taux est de 75% à l'échelle cornouaillaise (80% à l'échelle bretonne et 82% à l'échelle nationale). Les résidences secondaires représentent quant à elles 35% du parc de logements du Cap Sizun – Pointe du Raz (soit 4 457 résidences secondaires), contre 18% à l'échelle cornouaillaise (13% à l'échelle bretonne et 10% à l'échelle nationale).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE





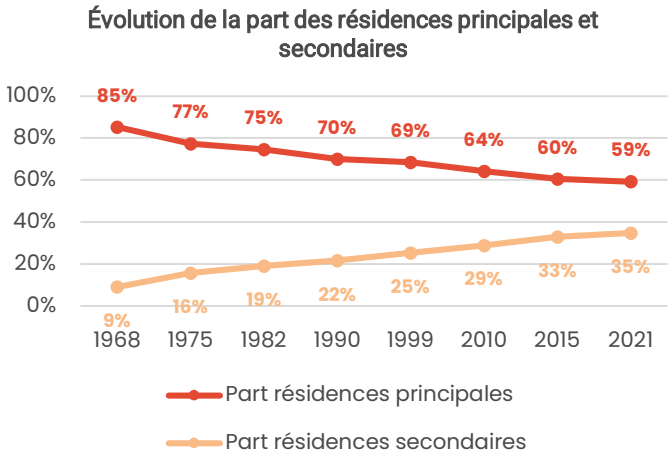
Par ailleurs, l'augmentation du nombre de résidences secondaires sur le territoire est constante et significative quand l'évolution du nombre de résidences principales est plus faible.

Cette forte proportion de résidences secondaires tend à déséquilibrer le marché du logement local en captant une partie du parc de logements qui aurait pu être mobilisé pour loger des ménages résidant à l'année sur le territoire.

Ainsi, l'inadéquation du parc de logements aux besoins des ménages du territoire est davantage qualitative (destination des logements, taille des logements par rapport à la composition des ménages, adaptation des logements au vieillissement de la population, diversité des statuts d'occupation etc.) que quantitative (nombre de logements).

C'est à partir des années 2000 que le déséquilibre devient plus marqué entre les résidences principales et secondaires.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE



Certaines communes sont particulièrement concernées par ce déséquilibre entre les résidences principales et secondaires : seules Confort-Meilars, Mahalon et Pont-Croix sont dans des proportions proches des tendances bretonnes et cornouaillaises. Toutes les autres communes du territoire sont au-delà de la moyenne cornouaillaise.

La problématique est particulièrement forte sur la pointe et notamment à Audierne qui, malgré sa fonction de centralité à l'échelle du Cap Sizun – Pointe du Raz, atteint 44% de résidences secondaires et seulement 50% de résidences principales. Ce net déséquilibre influe sur les capacités de la commune à assurer pleinement sa fonction de centralité en répondant aux besoins en logement des ménages. Plouhinec, qui assure également cette fonction de centralité avec Audierne, est elle aussi marquée par une proportion significative de résidences secondaires, bien que dans une moindre mesure, puisqu'un tiers de son parc de logements est dédié à cette fonction.



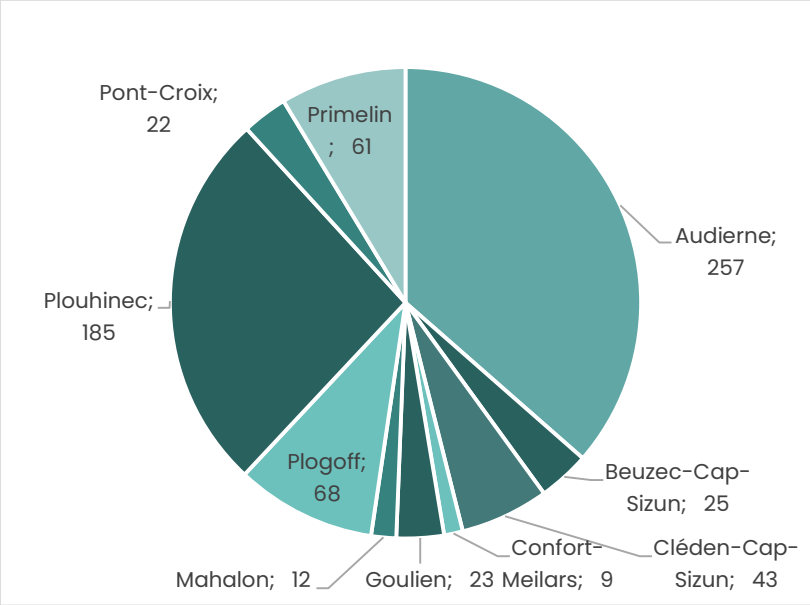


Sur la période 2015-2021, l'évolution du parc de logements de certaines communes s'est faite au détriment des résidences principales. Ainsi, à Audierne, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 226 logements entre 2015 et 2021 quand celui des résidences principales n'a progressé que de 41 unités. A Primelin et Plogoff, l'évolution du nombre de résidences principales est même négative (respectivement – 4 et -5 résidences principales) tandis que le nombre de résidences secondaires augmente (respectivement + 25 et +24 résidences secondaires). Inversement, certaines communes ont un développement davantage résidentiel que littoral (cf. chapitre 3.1.7 « Une typologie des communes pour mieux appréhender les dynamiques d'attractivité qui coexistent ») qui se traduit par un développement centré sur les résidences principales (Mahalon, Confort-Meilars notamment).

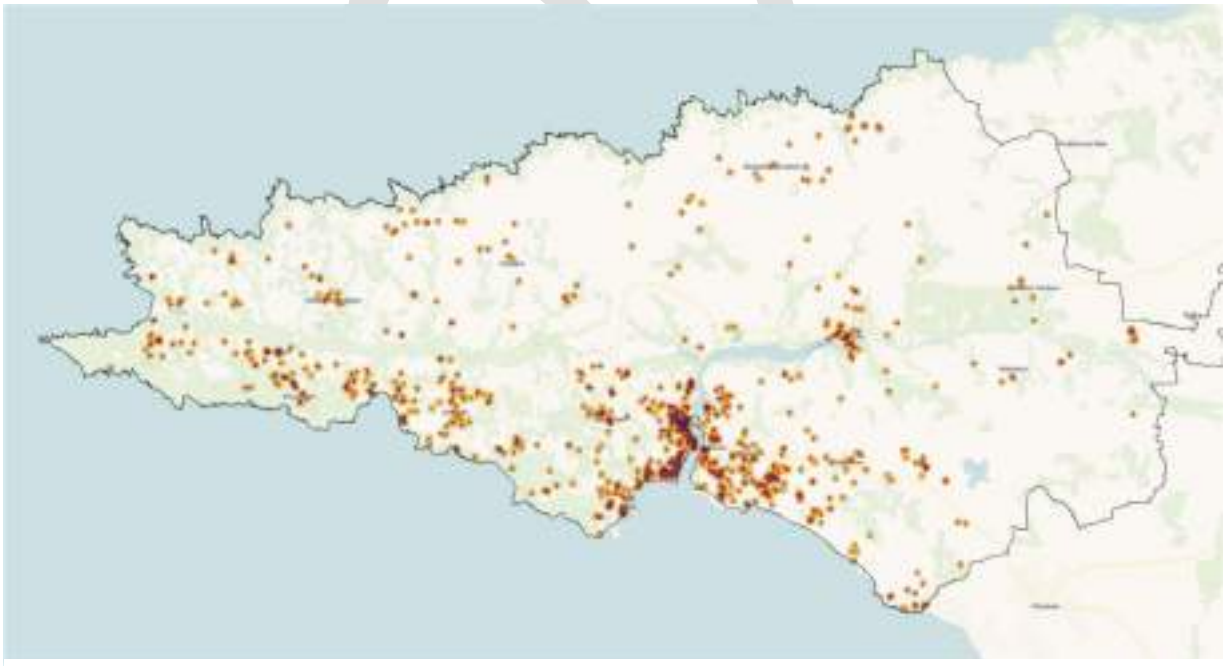
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

5.2.2 Des meublés de tourisme de plus en plus nombreux

La base de données Liwango a recensé 705 meublés de tourisme entiers loués au moins une nuit en 2022 sur le Cap Sizun – Pointe du Raz (Nb : données construites par collecte d'informations sur Airbnb et Homeaway. Du fait des imprécisions liées à cette méthode, les résultats sont à interpréter avec précaution. La collecte ne concerne pas toutes les plateformes, ce qui pourrait représenter 10 à 20 % d'offres en + plus).



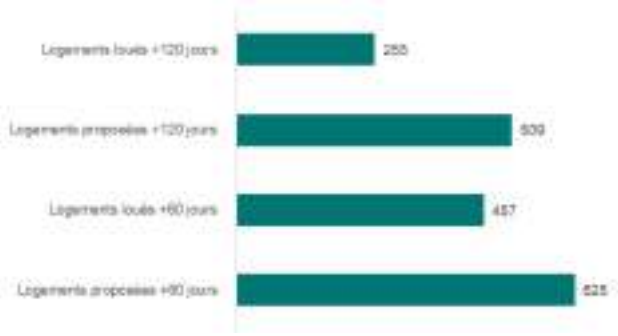
Audierne et Plouhinec concentrent à elles seules 63% des meublés de tourisme. Qui plus est, une forte concentration est observée sur le centre-ville d'Audierne.



Localisation des meublés de tourisme loués au moins une nuit en 2022 (Source : Liwango)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

120 nuitées au maximum par année civile de location est le seuil considéré comme acceptable par l'État pour ne pas déstabiliser la structure des marchés des logements locaux. En effet, au-delà de 120 jours le logement ne peut plus être considéré comme une résidence principale. A ce titre, sur le Cap Sizun – Pointe du Raz 255 meublés de tourisme ont été loués plus de 120 jours en 2022.



Enfin, le phénomène des meublés de tourisme est en progression ces dernières années : le nombre d'annonces a progressé de 25% entre 2021 et 2023, particulièrement à Audierne et Plouhinec.

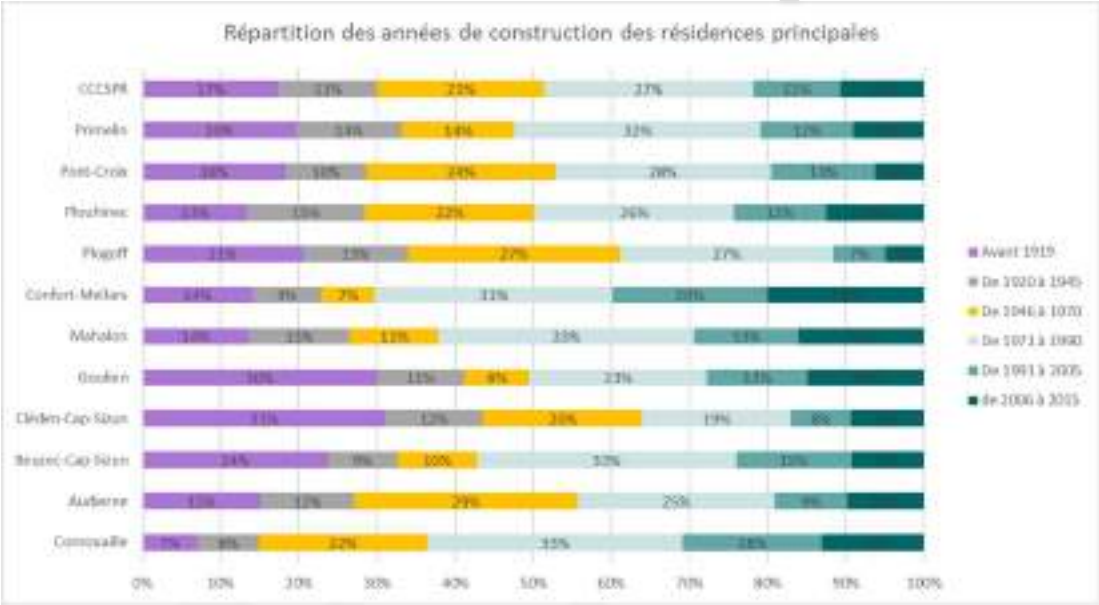
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

6 UN PARC EXISTANT A RENOVER

6.1 Un parc de logements ancien

L'ancienneté du parc de logements du Cap Sizun – Pointe du Raz révèle un enjeu autour de l'amélioration des performances thermiques du bâti. En effet, la moitié des résidences principales a été construite avant toute règlementation thermique (1974), (un tiers des logements à l'échelle cornouaillaise). La situation est particulièrement marquée à Pont-Croix (53%), Audierne (56%), Plogoff (61%) et Cléden-Cap-Sizun (64%).



Sur le territoire, on estime le Parc Privé Potentiellement Indigne à 359 logements, soit 4,8 % du parc (4,3% à l'échelle de l'Ouest Cornouaille et 3% à l'échelle du Finistère).

6.2 Un territoire particulièrement concerné par la précarité énergétique

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenus, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture…) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires : familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, …
L'Observatoire National de la Précarité Energétique considère que les ménages sont en précarité énergétique lorsque le taux d'effort énergétique est supérieur à 8 % (dépenses d'énergie pour le logement) et 4,5 % (dépenses de carburant) pour les trois premiers déciles de revenus. A ce titre, l'ONPE recense 1310 ménages sur le Cap Sizun – Pointe du Raz en situation de précarité énergétique, soit 24% des ménages (16% à l'échelle de la Cornouaille).

Audierne, Plouhinec, Plogoff et Pont-Croix sont les communes qui comptent le plus de ménages dans cette situation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

communes	Nombre de ménages	Nombre de ménages en précarité énergétique	Part des ménages en précarité énergétique
Audierne	1 915	555	29%
Plouhinec	2 026	439	22%
Plogoff	660	190	29%
Pont-Croix	737	184	25%
Cléden-Cap-Sizun	447	119	27%
Primelin	365	95	26%
Beuzec-Cap-Sizun	456	87	19%
Mahalon	399	57	14%
Confort-Meilars	355	45	13%
Goulien	209	39	19%
TOTAL	**7 569**	**1 810**	**24%**

6.3 Un accompagnement pro-actif des ménages dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat

En juillet 2017, les élus de Douarnenez Communauté et de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ont conjointement lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur les deux territoires. A l'issue de l'étude, les élus des deux EPCI ont décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) commune aux deux territoires. Le dispositif a pour objectif de conseiller, d'accompagner et de soutenir financièrement les propriétaires occupants et bailleurs (sous conditions d'éligibilité) dans leurs projets.

Les principaux objectifs de l'OPAH visent :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

L'OPAH, dénommée localement « Mieux chez soi », permet d'allouer des aides aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils destinent à la location.

Le bilan (mai 2018 – décembre 2024) de mise en œuvre de l'OPAH « Mieux chez soi » est positif sur le Cap Sizun – Pointe du Raz : 342 logements ont été rénovés, pour un objectif initial de 339 logements.
Le taux de réalisation est :

- Égal ou supérieur aux objectifs pour les dossiers « autonomie » et « énergie » pour les propriétaires occupants (PO) (330 logements, dont 126 pour de l'adaptation et 204 pour de la rénovation énergétique)
- Inférieur aux objectifs pour les dossiers « travaux lourds » (PO : 9 logements rénovés sur un objectif de 13) et « propriétaires bailleurs » (3 logements sur un objectif de 14).

Afin de poursuivre les efforts d'amélioration de l'habitat privé, une étude mutualisée à l'échelle des 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille a été lancée en 2022 et a permis d'aboutir à un dispositif mutualisé (« PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille ») à compter de 2025.
Les objectifs du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille, sont les suivants :

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

- D'engager une politique volontariste pour favoriser la qualité des résidences principales :
  - Mobiliser le parc de logements dégradés ;
  - Permettre aux ménages handicapés et/ou vieillissants de rester dans leur logement ;
  - Lutter contre la précarité énergétique
  - Résorber les assainissements non collectifs non conformes et polluants ;
  - Traiter les copropriétés dégradées.

- De favoriser le développement d'une offre locative à l'année :
  - Attirer des investisseurs ;
  - Développer un parc locatif privé à loyer attractif ;
  - Mobiliser le parc de logements vacants.

En parallèle, une OPAH-RU a été lancée sur le centre-ville d'Audierne fin 2024 pour une durée de 5 ans afin d'améliorer le parc privé et le cadre de vie. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à :

- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics ;
- Créer une offre nouvelle et diversifiée en logements via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant ;
- Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;
- Réduire la production de meublés de tourisme ;
- Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation.

L'OPAH-RU combine différents volets d'intervention comprenant un accompagnement renforcé des propriétaires (conseil et ingénierie, aides financières majorées, en complémentarité avec le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille et le réseau TyNéo), la mobilisation d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières etc.) lorsque l'incitation ne suffit pas à encourager les propriétaires à effectuer des travaux et des actions liées à l'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements…).

6.4 Des logements vacants, particulièrement dans les centralités

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire. Exemples : un logement très vétuste, un logement dont le propriétaire est en EHPAD,…

Un minimum de vacance est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Cette vacance frictionnelle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement. Un taux de vacance raisonnable se situe entre 6 et 9 %.
La vacance d'une durée de plus de deux ans est qualifiée de 'structurelle'. Elle concerne soit des logements mis sur le marché mais inadaptés à la demande, soit des logements qui ne sont plus proposés sur le marché.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

La base de données LOVAC (issue du croisement du fichier 1767BISCOM, des Fichiers fonciers, de DVF ainsi que de la Base Adresse Nationale) permet de quantifier le nombre de logements vacants. En 2025, la base de données recense 552 logements vacants depuis plus de 2 ans sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, dont 59% dans les centralités (Audierne, Plouhinec et Pont-Croix).



Localisation des logements vacants (source : ZéroLogementVacant, données LOVAC 2025)

De l'automne 2022 à l'été 2023, dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a engagé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé, ciblé sur le centre-ville d'Audierne. L'étude a révélé un taux de vacance de 16% sur le centre-ville.

A l'issue de cette étude, les élus de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz et de la Ville d'Audierne ont décidé de mettre en place un dispositif dénommé OPAH-Renouvellement Urbain centre-ville d'Audierne pour 5 ans (novembre 2024 / novembre 2029).

En complémentarité avec le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille intervenant sur le périmètre communautaire, l'OPAH-RU intervient sur un périmètre ciblé sur le centre-ville d'Audierne, à travers les thématiques suivantes : habitat indigne et très dégradé, amélioration énergétique, adaptation, vacance des logements… L'OPAH-RU déploie des mesures incitatives (aides financières pour les propriétaires occupants et bailleurs) ainsi que des mesures d'accompagnement à la structuration des copropriétés et/ou, si nécessaire, engagera une intervention accrue des collectivités en direction des immeubles les plus dégradés et des situations bloquées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

7 UN MARCHE SOUS TENSION DANS UN CONTEXTE DE CRISE DU LOGEMENT

7.1 Des marchés locatifs privé et public saturés

7.1.1 Un parc locatif privé insuffisant et en concurrence avec les meublés de tourisme

Seuls 7% des ménages sont locataires du parc privé et 6% du parc social, soit un total de 13% de locataires.

Alors que les parcours résidentiels ne sont plus aussi linéaires qu'auparavant, le parc locatif joue un rôle de plus en plus structurant dans la réalisation des parcours résidentiels des ménages. Au gré d'un changement professionnel nécessitant un déménagement ou d'un divorce, le parc locatif sera sollicité. Pour autant, depuis quelques années le parc locatif privé est de plus en plus capté par le développement des meublés de tourisme. C'est particulièrement le cas sur le Cap Sizun – Pointe du Raz (cf. chapitre 5.2.2 « des meublés de tourisme de plus en plus nombreux »). On peut penser que la tension sur le tissu locatif privé est particulièrement forte dans le centre-ville d'Audierne. En effet, alors que les logements locatifs privés sont plus souvent des appartements, on observe que le nombre de meublés de tourisme en appartement est élevé dans le centre-ville d'Audierne.

7.1.2 Un parc locatif social sous tension depuis la crise COVID

Le Recensement du Parc Locatif Social (RPLS) recense 497 logements sociaux sur le Cap Sizun – Pointe du Raz en 2024, soit 6% des résidences principales (contre 12% à l'échelle cornouaillaise – nb : le territoire n'est pas soumis aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux). Contrairement aux autres EPCI de Cornouaille, le parc de logements sociaux a très peu évolué ces dernières années, passant de 490 logements en 2016 à 497 logements sociaux en 2024 (cette évolution du stock de logements sociaux est la conjonction d'éventuelles démolitions, ventes de logements sociaux et de nouveaux logements mis en service).

Les demandeurs d'un logement social peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements PLAI, PLUS, PLS et PLI. En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

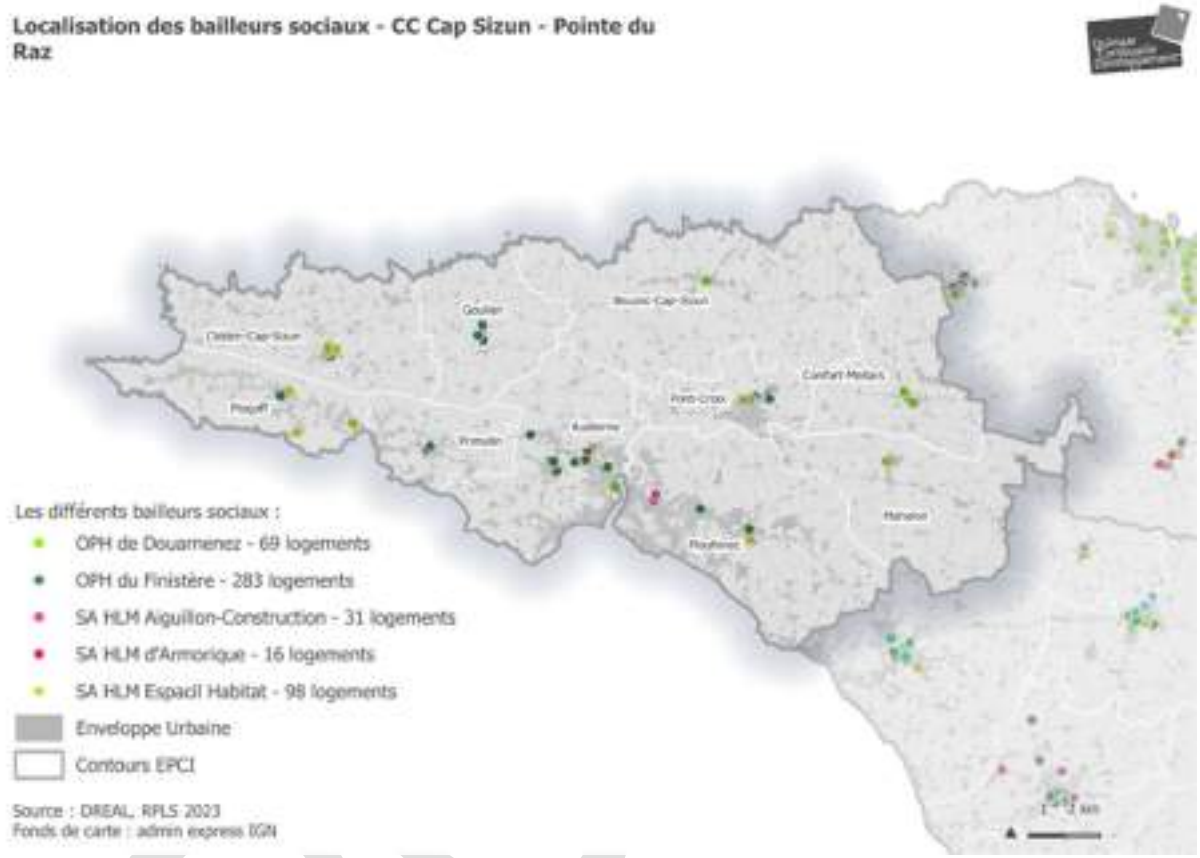
- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. En 2025 le plafond de ressources annuel pour pouvoir accéder à un logement PLAI sur le territoire est fixé par arrêté à 12 759€ pour une personne seule et 22 356€ pour un couple avec un enfant par exemple.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). En 2025 le plafond de ressources annuel pour pouvoir accéder à un logement PLUS sur le territoire est fixé par arrêté à 23 201€ pour une personne seule et 37 259€ pour un couple avec un enfant par exemple.
- Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le parc privé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Le parc locatif social du Cap Sizun – Pointe du Raz est composé pour moitié de logements très sociaux (PLUS avant 1977 et PLAI) et pour moitié de logements sociaux classiques, ou PLUS. Ainsi, le loyer moyen constaté sur le territoire est de 370€/mois.

On dénombre cinq organismes HLM implantés sur le territoire, le plus important étant Finistère Habitat.



D'autre part, le parc locatif social est relativement bien diversifié dans ses formes urbaines / architecturales puisqu'il se répartit pour moitié en appartements et pour moitié en maisons. Enfin, la majorité des logements est composée de T3-T4.

Si le parc de logements a peu progressé ces dernières années sur le territoire, la demande locative sociale sur le territoire (c'est-à-dire une des communes du territoire en choix 1 du demandeur) a quant à elle fortement augmenté (+29% entre 2020 et 2025). Le nombre de demandeurs d'un logement social a bondi durant la période post-COVID avec un pic jamais atteint en 2024 à 147 demandeurs externes (hors mutation dans le parc social). Dans le même temps, le



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

nombre de logements sociaux attribués n'a jamais été aussi faible depuis 2021 (sauf en 2023) ce qui a conduit à tendre le secteur locatif social (5 demandes externes pour une attribution en 2024 contre 6,2 à l'échelle bretonne). Le délai d'attente moyen est ainsi de 19 mois, avec de grandes variations selon la typologie de logement demandé, le profil du ménage…

La conjonction de ces deux phénomènes témoigne d'une baisse de la rotation dans le parc social, révélatrice de la crise du logement actuelle : face à la hausse des taux d'emprunt et des prix de l'immobilier, la fonction de tremplin du parc social vers l'accession à la propriété ne parvient plus à s'opérer. L'ensemble de la chaîne étant grippée (baisse de la production de logements, hausse des prix de l'immobilier, hausse des taux d'emprunt etc.), les parcours résidentiels des ménages en sont impactés, particulièrement pour certains profils de ménages (primo-accédants, personnes en difficulté, jeunes etc.).

Le profil des demandeurs renseigne également sur les tensions qui existent sur les autres segments du marché de l'habitat local. En effet, 44% des demandeurs en 2025 sont locataires du parc privé.
Les principaux motifs de demande d'un logement social témoignent également de la tension sur le parc locatif privé (logement repris ou mis en vente par le propriétaire, logement trop cher, trop petit…) mais également des évolutions sociétales et de la difficulté à se reloger pour les familles monoparentales.



En effet, la capacité à se loger sur le territoire quand on ne dispose que d'une seule source de revenus semble compliquée puisque 62% des demandeurs sont des personnes seules et 23,5% des familles monoparentales.
Enfin, le manque d'adéquation entre la taille des ménages du territoire (majorité de petits ménages) et celle des logements existants (majorité de grands logements) s'exprime également à travers le type de bien demandé : 73% de la demande porte sur des T2-T3.

A noter que des constructions de logements sociaux sont prévues sur le territoire (Cléden-Cap-Sizun, Goulien, Beuzec-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Plouhinec…).

7.2 Un marché de l'ancien attractif mais de moins en moins accessible pour les ménages les moins aisés ?

7.2.1 Des transactions et des prix en augmentation

Le marché immobilier de l'ancien a fortement évolué en l'espace de 10 ans sur le Cap Sizun – Pointe du Raz : alors qu'il y avait 160 transactions en 2010, on en dénombrait 430 en 2021, soit une augmentation de + 169% en 11 ans.

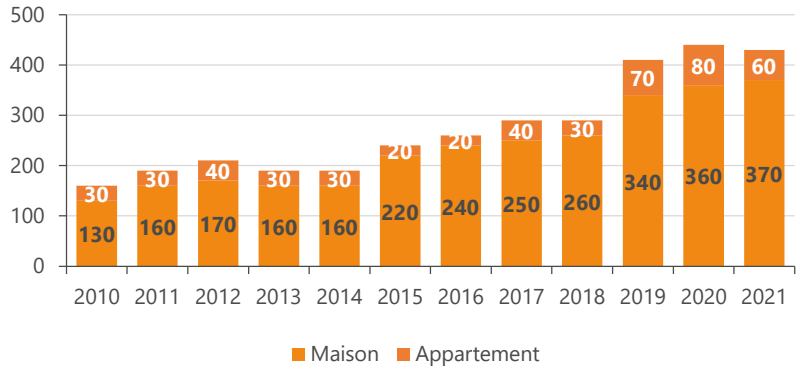
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Cette progression s'est faite par paliers : un 1er changement de tendance se fait sentir de 2015 à 2018, possiblement alimenté par des taux d'intérêt particulièrement bas à cette époque, puis à partir de 2019 l'augmentation du volume des transactions est plus nette.

L'emballement du marché dans la période post-COVID, observé de manière assez nette sur la façade atlantique, avait donc été amorcé avant la crise COVID sur le Cap Sizun – Pointe du Raz.

Évolution du volume de ventes (hors VEFA*) de maisons et appartements

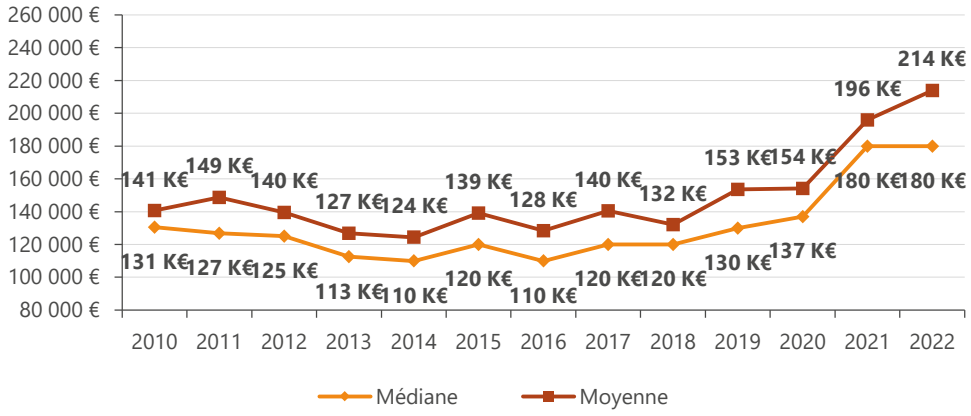


** VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (dispositif qui consiste à choisir un bien immobilier sur plan, commercialisé par un promoteur.*

Toutefois, bien que nous ne disposions pas de données plus récentes à l'échelle locale, les acteurs de l'immobilier s'entendent à dire que la France traverse une période de crise du logement s'accompagnant d'une nette baisse des transactions (et des mises en chantier) depuis 2023. Les causes de la crise du logement en France sont multifactorielles et se répercutent de manière plus ou moins vive selon les caractéristiques du parc de logements local. L'une des explications tient à la conjonction entre la hausse des prix de l'immobilier dans la période post-COVID et la hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers, ayant eu pour conséquence de réduire les capacités d'achat des ménages, notamment des ménages primo-accédants (cf. chapitre 4.1 « Focus sur les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées – les jeunes »).

Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, le prix médian des maisons vendues dans l'ancien, bien que restant parmi les moins élevés de Cornouaille, a augmenté de +38% entre 2010 et 2021 pour s'établir à 180 000€ en 2021 (contre 200 000€ à l'échelle cornouaillaise, +33% sur la même période). Ainsi, si les taux d'emprunt particulièrement bas ont favorisé un volume de transactions plus élevé mais pas de hausse significative des prix de l'immobilier sur la période 2015-2018, le phénomène d'emballement post-COVID a quant à lui contribué à cette hausse des prix de l'immobilier.

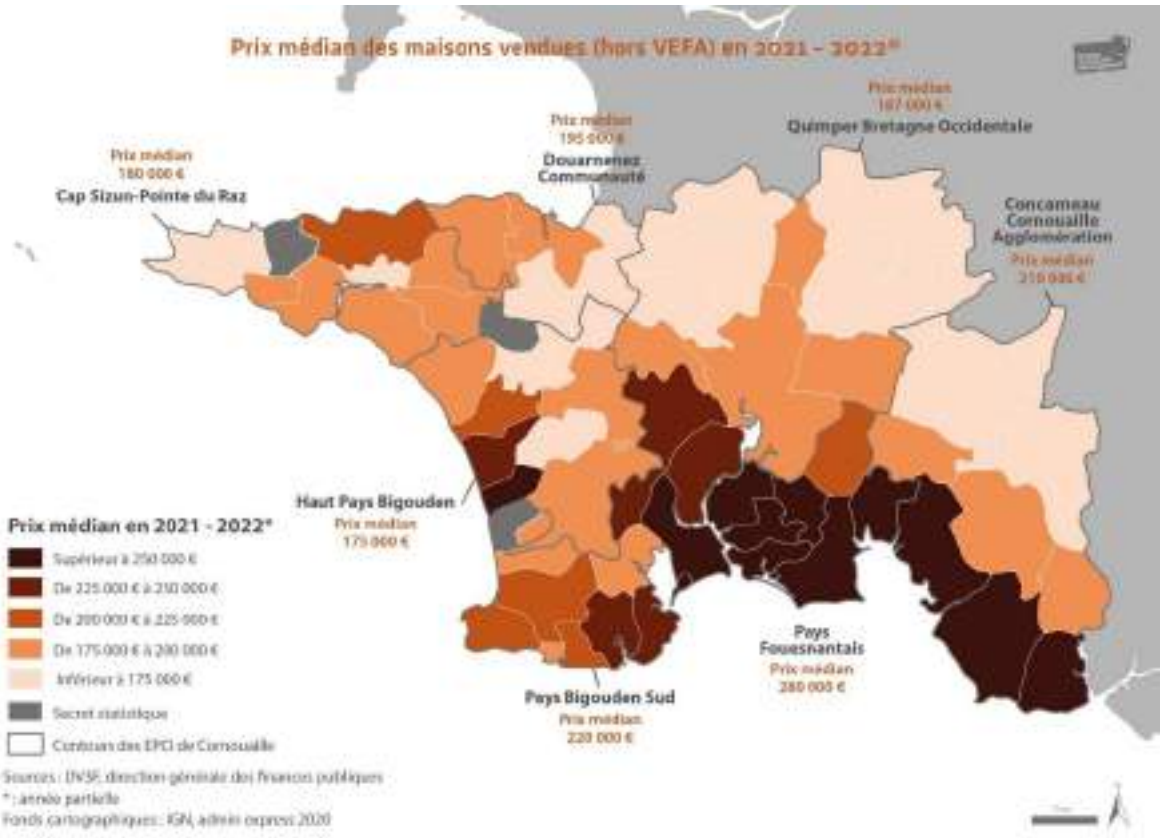
Évolution du prix des maisons (hors VEFA*) - 2022 données partielles



Médiane, lecture du graphique : en 2022, 50% des maisons ont été vendues à moins de 180 K€, et 50% à plus de 180 K€. Le prix moyen est de 214 K€, ce qui laisse supposer de fortes disparités de prix

Le retournement de marché perçu par les acteurs en 2023 et surtout 2024 devrait être de nature à stabiliser voire diminuer légèrement les prix de l'immobilier, même s'il est peu probable que le marché revienne à des niveaux de prix d'avant crise COVID.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE



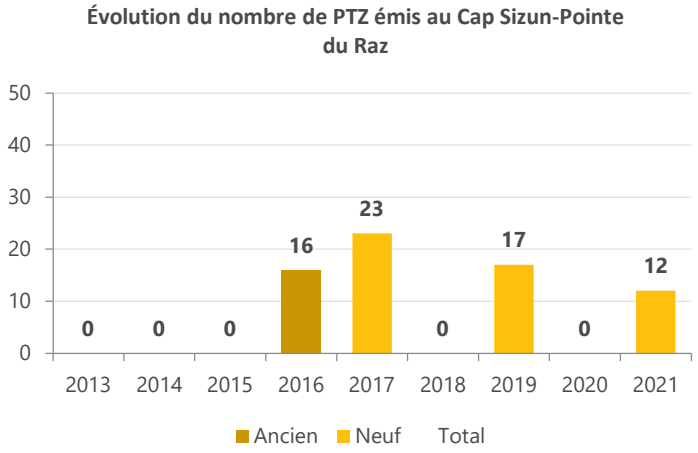
7.2.2 Le lotissement communal, principal levier pour favoriser l'accession abordable

Jusqu'en 2018 environ, les niveaux de prix de l'immobilier étaient particulièrement accessibles dans le Cap Sizun – Pointe du Raz : le prix médian d'acquisition d'une maison dans l'ancien s'établissait en effet aux alentours de 120 000€ quand il était de 152 000€ à l'échelle de la Cornouaille.
De ce fait, les dispositifs favorisant l'accession abordable ont été très peu sollicités sur le territoire.

Le Prêt Social Location – Accession (PSL-A) est un dispositif d'aide à l'achat qui permet à ceux qui ont des revenus modestes de devenir propriétaires de manière progressive et sécurisée (le logement doit obligatoirement être leur résidence principale) en étant dans un premier temps, locataires du logement. Le prix de vente est ainsi encadré (en 2025 en zone C le montant est de 2857€ HT/m² de surface utile) et s'accompagne d'avantages fiscaux et financiers (TVA à 5.5%, exonération de TFPB pendant 15 ans etc.). Ce type de produit s'adresse à des ménages aux revenus modestes à intermédiaires (en 2023 en zone C le plafond de revenus pour un jeune ménage est de 53 766€ annuels).
Aucun logement en Prêt Social Location – Accession (PSL-A) n'a été réalisé sur le territoire depuis 2014. Toutefois, le contexte ayant changé, des opérations en PSL-A sont en cours de montage sur Audierne notamment.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

De même, le Prêt à Taux Zéro (PTZ) a été globalement peu sollicité ces dernières années sur le Cap Sizun – Pointe du Raz. Il convient de noter que le PTZ a été recentré de 2024 à fin mars 2025 : recentrage sur les acquisitions de logements anciens avec travaux en zone détendue (dont fait partie le territoire).



Ces prix de l'immobilier relativement accessibles sur le Cap Sizun – Pointe du Raz se conjuguaient à une faible attractivité du territoire auprès des promoteurs immobiliers, ce qui a conduit les communes à porter des projets de lotissements communaux pour pouvoir produire de nouveaux logements sur leur territoire. Des dires d'acteurs, le lotissement communal a ainsi pu participer à produire de l'accession abordable, en jouant notamment sur le prix de vente des terrains, et à favoriser les ménages primo-accédants, selon les modalités de commercialisation retenus par la commune.

7.2.3 Le marché des terrains à bâtir particulièrement abordable sur le Cap Sizun – Pointe du Raz

Le Cap Sizun – Pointe du Raz se démarque des autres EPCI de Cornouaille par un marché des terrains à bâtir particulièrement accessible bien que moins dynamique du point de vue du nombre de transactions. En effet, avec 35€/m² sur la période 2019-2022, le territoire est l'EPCI avec le prix médian au m² le moins élevé de Cornouaille. Toutefois, c'est celui qui connaît la plus forte augmentation entre les périodes 2015-2018 et 2019-2022 avec +25%.

Ces niveaux de prix ont probablement favorisé l'acquisition de terrains plus grands, la taille médiane se situant à 813 m² sur la période 2019-2022, bien au-dessus des surfaces médianes vendues sur le reste de la Cornouaille.
La tendance à la diminution de la taille des terrains à bâtir, qui s'observe à l'échelle cornouaillaise, est également perceptible sur le Cap Sizun – Pointe du Raz puisque celle-ci a baissé de 8% entre les périodes 2015-2018 et 2019-2022.

Bien que les données ne soient pas encore totalement consolidées, il semblerait que l'on observe deux tendances à l'échelle cornouaillaise qui se sont accentuées en 2022-2023 (et probablement 2024) et qui s'observeront probablement aussi au niveau du Cap Sizun – Pointe du Raz. En effet, les prix au m² des terrains à bâtir semblent fortement augmenter tandis que la taille des terrains ne cesse de décroître.

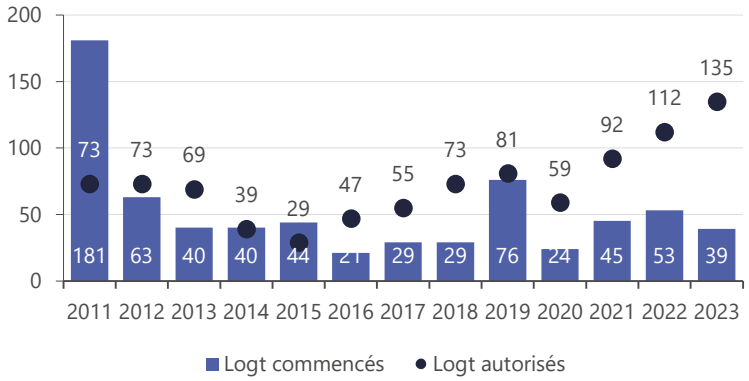
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

7.2.4 La construction neuve : les autorisations repartent à la hausse sans que cela ne se traduise dans les mêmes proportions par des mises en chantier

Le nombre de logements autorisés n'a eu de cesse de croître depuis la crise COVID qui a impacté le secteur de la construction immobilière en 2020. Alors que le nombre de logements autorisés a progressé de +129% entre 2020 et 2023 sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, la tendance n'a pas été aussi marquée à l'échelle Cornouaillaise puisque l'augmentation est de +13% sur la même période.

Évolution du volume des logements commencés et autorisés sur le CSPR



Toutefois, cela ne se traduit pas dans les mêmes proportions par une augmentation du nombre de logements effectivement commencés (il peut en effet se passer plusieurs mois entre la date d'autorisation et celle du démarrage du chantier, voire des chantiers qui sont abandonnés).

Alors que la France traverse actuellement une crise du logement se traduisant notamment par des niveaux historiquement bas en matière de construction neuve (tant en nombre de logements autorisés que de logements commencés), le Cap Sizun – Pointe du Raz se démarque par un nombre de logements autorisés inégalé pour le territoire, atteignant 135 autorisations en 2023. Ce nombre d'autorisations est par ailleurs en progression de +85% depuis 2018 (hormis 2020, année du confinement) sur le territoire.
La progression du nombre de logements autorisés pourrait s'expliquer par plusieurs projets de lotissements en 2021 et 2022 notamment (20 lots à Beuzec-Cap-Sizun, 24 lots à Confort-Meilars, 24 lots à Mahalon notamment).

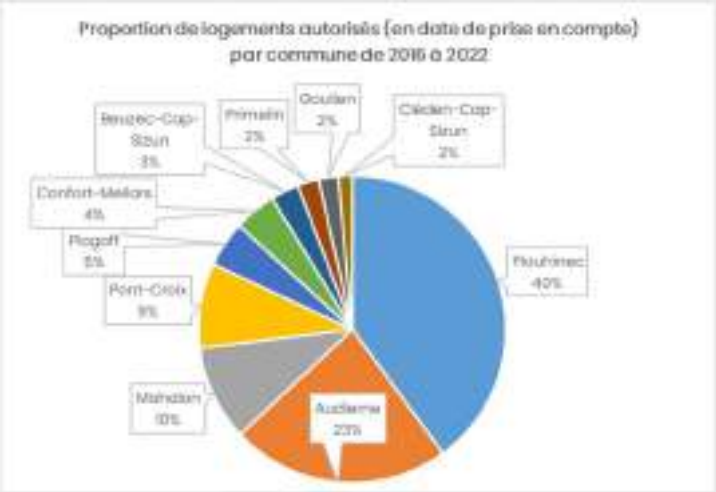
Pour autant, cela ne s'est pas traduit de manière aussi nette dans les mises en chantier, celles-ci ayant augmenté de 34.5% sur la même période. L'année 2023 étant particulièrement critique pour le marché de la construction neuve en France, on observe un repli des mises en chantier sur le Cap Sizun – Pointe du Raz entre 2022 et 2023 (-26%). La hausse des coûts de la construction et des taux d'intérêts a pu retarder les mises en chantier. Toutefois, il est également possible que les déclarations d'ouverture de chantier soient insuffisamment renseignées et que cela génère une fiabilité insuffisante des données SITADEL sur le territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Près des deux tiers des logements autorisés sur le Cap Sizun – Pointe du Raz entre 2016 et 2022 l'ont été sur Plouhinec et Audierne, Plouhinec concentrant à elle seule 40% des autorisations. Malgré cette forte production de logements, Plouhinec a perdu des habitants sur la période 2014-2020 (-0.5% hab/an entre 2014 et 2020).

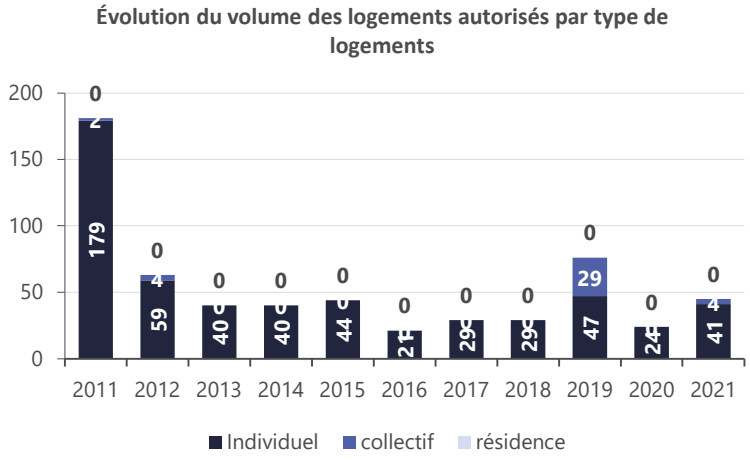
A l'inverse, Mahalon, commune de 994 habitants, concentre à elle seule 10% des logements autorisés de 2016 à 2022, ce qui a d'ailleurs contribué à ce que la commune soit la seule du territoire en croissance démographique sur la période 2014-2020 (+0.3%/an).



***Logement autorisé** : logement non encore réalisé, dont la construction a été autorisée par un permis de construire ou une non-opposition à une déclaration préalable (concerne les constructions neuves, extension…)*
***Logement commencé :** un logement est considéré comme commencé (mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)*

7.2.5 L'habitat individuel, moteur de la construction neuve sur le Cap Sizun – Pointe du Raz

Du point de vue des formes architecturales et urbaines, l'habitat individuel est le type de logement qui prédomine très largement la construction neuve sur le territoire. En effet, hormis en 2019 où 29 logements collectifs ont été autorisés, l'habitat individuel représente quasiment 100% des logements autorisés annuellement.

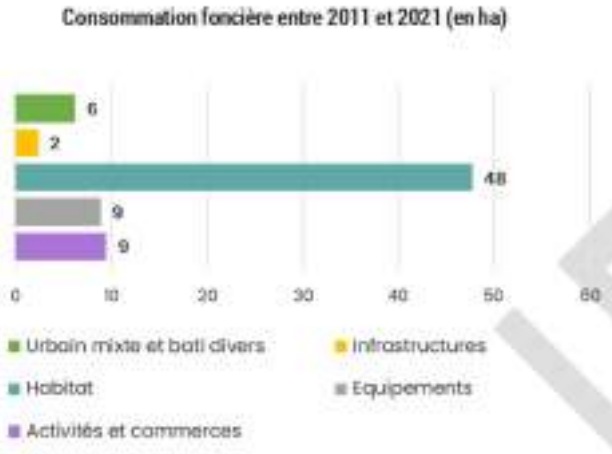


Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

7.3 Une consommation foncière pour l'habitat importante

7.3.1 Une consommation foncière importante sans croissance démographique

Entre 2011 et 2021, le territoire a consommé 75 hectares dont 48 hectares pour développer son parc de logements. L'habitat est le 1er poste de consommation puisqu'il représente 64 % de la consommation foncière globale sur la période 2011-2021.



Alors que le territoire a consommé 48 ha de foncier pour de l'habitat entre 2011 et 2021, les données du recensement de la population nous révèlent que le territoire a pour autant perdu 833 habitants entre 2010 et 2021. Cette décorrélation entre consommation foncière et croissance démographique s'explique par plusieurs phénomènes :

- D'une part la croissance des résidences secondaires se fait au détriment des résidences principales et donc d'un accueil de populations supplémentaires ;
- D'autre part, le desserrement des ménages (jeunes décohabitants, séparations…) génère des besoins en logements supplémentaires sans pour autant faire croître la population ;
- Un solde naturel déficitaire marqué par un nombre élevé de décès.

Ainsi, la consommation foncière pour de l'habitat ne garantit pas pour autant une croissance démographique.

Par ailleurs, en cohérence avec les tendances observées en matière de construction neuve, 83% des 48 ha consommés pour de l'habitat entre 2011 et 2021 l'ont été pour de l'habitat individuel.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixe un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière en 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Dans ce cadre, la Région Bretagne a territorialisé l'enveloppe foncière régionale à l'échelle des périmètres de SCOT. La territorialisation de l'enveloppe foncière réalisée à l'échelle bretonne via le SRADDET a ainsi attribué une enveloppe de 229 ha pour les quatre EPCI du SCOT Ouest Cornouaille sur la période 2021-2031.

communes	Consommation foncière annuelle moyenne 2011-2021	Trajectoire ZAN -50% sur 2021-2031	Consommation foncière 2021-2024	Soit rythme annuel moyen 2021-2024
Audierne	1,29	6,45	5,94	1,49
Beuzec-Cap-Sizun	0,56	2,8	2,54	0,64
Cléden-Cap-Sizun	0,65	3,25	0,46	0,12
Confort-Meilars	0,26	1,3	6,14	1,54
Goulien	0,18	0,9	1,84	0,46
Mahalon	0,39	1,95	2,33	0,58
Plogoff	0,55	2,75	0,43	0,11
Plouhinec	3,06	15,3	12,68	3,17
Pont-Croix	0,27	1,35	0,64	0,16
Primelin	0,29	1,45	1,33	0,33
TOTAL CSPR	**7,5**	**37,5**	**34,33**	**8,58**

La répartition de l'enveloppe de 229 ha entre les EPCI de l'Ouest Cornouaille a attribué 37,5 ha pour le Cap Sizun – Pointe du Raz pour 2021-2031. Toutefois, le bilan de la consommation foncière 2021-2024 sur le Cap Sizun – Pointe du Raz révèle qu'une part non négligeable de l'enveloppe potentiellement allouée au territoire pour toute la période 2021-2031 a déjà été consommée. D'autre part, le rythme

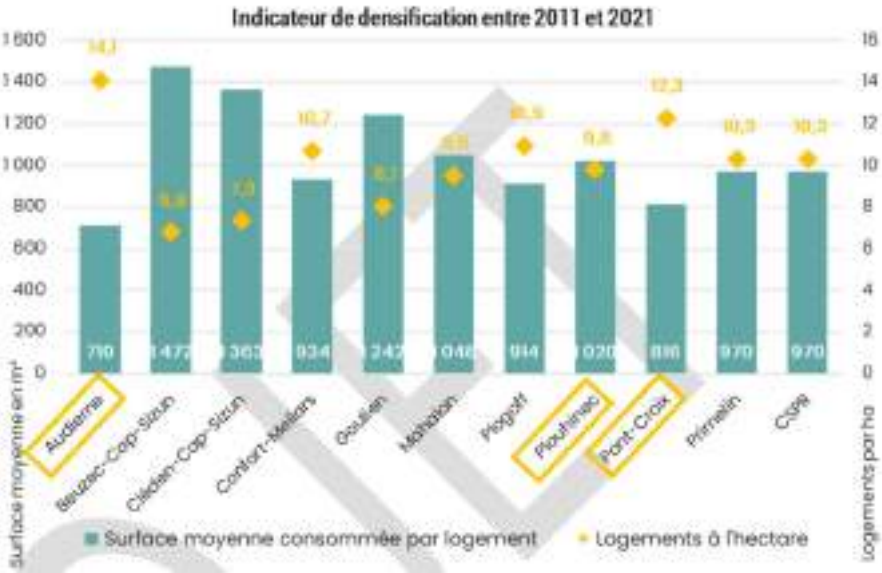
PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

annuel moyen de consommation foncière a même augmenté par rapport à la période 2011-2021, passant de 7,5ha/an en moyenne à 8,6ha/an sur 2021-2024. Dans ce contexte, le territoire devra revoir ses modalités de production de logements (renouvellement urbain, densité, BIMBY…) afin de ne pas obérer ses capacités de développement futur.

7.3.2 Une densité des constructions neuves inférieure aux objectifs du SCOT de l'Ouest Cornouaille

La densité de construction des logements neufs a un impact prépondérant sur la consommation foncière.
L'indicateur de densification, calculé en divisant la somme de la surface des logements crées par la somme de la surface des parcelles sur lesquelles les logements ont été construits, révèle que la densité des constructions neuves est inférieure aux objectifs fixés par le SCOT Ouest Cornouaille.



Objectifs de densité du SCOT Ouest Cornouaille

Typologie de pôle	Objectif de densité dans l'enveloppe urbaine	Objectif de densité en extension (hors enveloppe urbaine)
Type 1 et 2	25 logements/ha	17 logements/ha
Pays Bigouden Sud (pôles de type 3)	25 logements/ha	18 logements/ha
Type 3	22 logements/ha	16 logements/ha
Autres communes	16 logements/ha	13 logements/ha

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

SYNTHESE ET ENJEUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

- 1er PLH du Cap Sizun – Pointe du Raz
- Un PLH « volontaire »

Démographie

- 15 286 habitants en 2021 : l'EPCI le moins peuplé et le moins dense (86 hab/km²) de Cornouaille
- -1/3 de la population en un demi-siècle
- Un ralentissement récent de la décroissance démographique grâce à un solde migratoire positif
- Mais un solde migratoire différencié selon les classes d'âge : le territoire est très attractif auprès des personnes âgées tandis que les plus jeunes ont davantage tendance à le quitter qu'à s'y installer
- Une pyramide des âges déséquilibrée : sous-représentation des jeunes / sur-représentation des personnes âgées
- Des projections démographiques faisant état d'une augmentation significative des personnes âgées potentiellement en perte d'autonomie dans les années à venir (85 ans et +)
- Sur-représentation des petits ménages : 41% de personnes seules
- Une population plutôt modeste avec des niveaux de revenus inférieurs aux niveaux finistérien et breton

⇨ **Maintenir et attirer une population jeune / des actifs**
⇨ **Anticiper la hausse des besoins en matière de prise en charge de la perte d'autonomie**
⇨ **Créer les conditions pour que les travailleurs essentiels au bon fonctionnement du territoire parviennent à s'y loger**

Publics spécifiques

Jeunes

- Un territoire peu attractif pour les jeunes : indice de jeunesse parmi les plus faibles de France (33 jeunes de -20 ans pour 100 personnes de 60 ans et +)
- En valeur absolue, les jeunes du territoire vivent majoritairement à Plouhinec et Audierne. En valeur relative le poids des jeunes dans la population est le plus élevé à Confort-Meilars et Mahalon
- Un parc de logements qui ne répond pas suffisamment aux besoins des jeunes (parc locatif, petites typologies…)
- Des ménages primo-accédants qui ne parviennent plus à acquérir un logement sur le territoire dans un contexte de crise du logement

Personnes âgées

- Des séniors qui vivent très majoritairement dans des logements potentiellement inadaptés à la perte d'autonomie : 95% des +65 ans vivent en maison individuelle
- Un manque de diversité dans le panel des solutions de logement / hébergement à destination des personnes âgées
- Les ménages retraités qui viennent s'installer sur le territoire disposent généralement d'un capital lié à la revente de leur logement. Aussi, ils sont globalement moins impactés par la hausse des coûts de l'immobilier et des taux d'intérêt que ne peuvent l'être les jeunes ménages primo-accédants

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Travailleurs saisonniers

- Audierne, commune classée « station de tourisme », a l'obligation d'élaborer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- Un besoin concentré l'été, durant la haute saison touristique
- Une offre existante aux Ateliers Jean Moulin

Personnes en difficulté

- Un manque d'offre d'hébergement d'insertion et d'urgence, notamment à destination des femmes victimes de violences conjugales
- Développement en cours d'une offre « non labellisée » mais pouvant répondre aux besoins en matière d'hébergement d'urgence (Ateliers Jean Moulin, Emmaüs Primelin…)

Personnes handicapées

- Une offre existante
- Un besoin d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes

Gens du Voyage

- Pas d'obligation de création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage mais participation, comme les autres EPCI finistériens, à la recherche de terrains temporaires pour les grands rassemblements

⇨ **Favoriser le parcours résidentiel des jeunes (diversifier l'offre de logements) et des séniors (développer une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD)**
⇨ **Faciliter la primo-accession**
⇨ **Elaborer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers d'Audierne**
⇨ **Augmenter l'offre d'hébergement d'urgence, notamment pour les femmes victimes de violences conjugales**
⇨ **Tenir compte des enjeux d'hébergement à destination des personnes handicapées vieillissantes**
⇨ **Participer à l'élaboration du futur schéma d'accueil des Gens du Voyage**

PROJET

Parc de logements

- Inadéquation du parc de logements avec les besoins des ménages résidant à l'année sur le territoire du fait :
  - D'un manque de diversité dans les typologies / tailles / statuts d'occupation des logements : maisons individuelles, grands logements, propriété privée prédominent largement
  - D'une insuffisance de logements locatifs (libres et sociaux) et de petites typologies
  - D'une proportion élevée de résidences secondaires (35%) au détriment des résidences principales (59%)
  - D'une évolution du profil et des besoins des ménages : personnes âgées et personnes seules représentent une part non négligeable de la population du territoire, or le parc de logements est tourné vers des profils familiaux (maisons individuelles de grande taille)
- Des meublés de tourisme nombreux, surtout à Audierne et Plouhinec, et qui entrent en concurrence avec un parc locatif privé déjà très réduit (notamment sur le centre-ville d'Audierne)
- Un parc existant ancien et à rénover
- Près d'un quart des ménages en situation de précarité énergétique
- Des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé engagés (PIG Pacte Territorial et OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne)
- Une forte augmentation de la demande locative sociale depuis la crise COVID (+29%)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

- Stagnation de l'offre locative sociale et baisse de la rotation dans le parc social entrainant une baisse des attributions (-42% entre 2020 et 2024)

⇨ **Diversifier le parc de logements**
⇨ **Réguler le développement des meublés de tourisme**
⇨ **Poursuivre les efforts en matière d'amélioration du parc privé**
⇨ **Augmenter et diversifier l'offre locative sociale**

Marché de l'habitat

- Hausse du nombre de transactions et des prix de l'immobilier dans l'ancien ces dernières années, bien que le territoire reste parmi les EPCI les plus accessibles de Cornouaille (prix médian en 2021-2022 pour l'acquisition d'une maison dans l'ancien : 180 000€)
- Un contexte national de crise du logement impactant le marché de l'immobilier à partir de 2023 (hausse des taux d'intérêt, diminution des mises en chantier…)
- Des terrains à bâtir parmi les moins chers de Cornouaille (prix médian en 2019-2022 : 35€/m²) et les plus grands (surface médiane en 2019-2022 : 813m²)
- Un nombre de logements autorisés en forte hausse (+85% depuis 2018) mais qui ne se traduit pas de manière aussi nette pour le nombre de mises en chantier (+34.5% depuis 2018)
- Plouhinec et Audierne, moteurs de la construction neuve sur le territoire
- La construction neuve portée quasi-exclusivement par l'habitat individuel, des niveaux de densité inférieurs aux objectifs du SCOT Ouest Cornouaille
- Une consommation foncière importante pour de l'habitat (48 ha consommés de 2011 à 2021) qui ne permet pas pour autant de gagner des habitants (-833 habitants entre 2010 et 2021)

⇨ **Favoriser l'accession abordable dans un contexte de crise du logement et de hausse des prix de l'immobilier sur le territoire**
⇨ **Réduire la consommation foncière pour de l'habitat et diversifier les formes architecturales et urbaines des nouvelles constructions**

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Annexe 7

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Le diagnostic du PLH a mis en évidence les grands enjeux de la politique locale de l'habitat du Cap Sizun – Pointe du Raz à l'horizon 2031. Le second volet du PLH est consacré aux orientations.
Il s'agit d'une phase de réflexion et de prospective pour le territoire à l'horizon 2031 en cohérence avec :

- Les objectifs et les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Cornouaille actuellement en vigueur ;
- Le porter à connaissance de l'Etat ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficulté (PDALHPD) 2024-2029 ;
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

A noter

Le SCOT de l'Ouest Cornouaille a engagé une procédure de révision prescrite fin 2023 avec pour objectif d'arrêter le projet de SCOT début 2026. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été lancée alors même que l'élaboration du présent PLH se finalisait. Dès lors, le présent PLH tient compte du SCOT de l'Ouest Cornouaille dans sa version en vigueur en 2025 (armature urbaine, scénario de développement etc.).

Ce PLH, le 1er de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, est un PLH « volontaire », l'EPCI n'étant pas soumis aux obligations de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation[1].
Une série d'ateliers participatifs a ainsi ponctué la phase d'élaboration du document d'orientations et a permis de fédérer les élus / techniciens / partenaires du territoire autour de l'émergence d'une stratégie commune en matière de politique locale de l'habitat :

- Atelier n°1 (17/11/2023) : « Le logement et l'hébergement des publics spécifiques »
- Atelier n°2 (12/01/2024) : « Quelle diversification de l'habitat pour fluidifier les parcours résidentiels et être attractif auprès de certains ménages cibles ? »
- Atelier n°3 (23/02/2024) : « Combien de logements créer et selon quelle territorialisation ? »
- Atelier n°4 (mutualisé avec le COPIL du 25/04/25) : « comment concilier sobriété foncière / qualité du cadre de vie et développement du parc de logements ? ».

[1] *EPCI de 15 286 habitants en 2021, la ville la plus peuplée (Plouhinec) comprend 3 932 hab en 2021. L'article L302-1 du CCH prévoit « qu'Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. »*

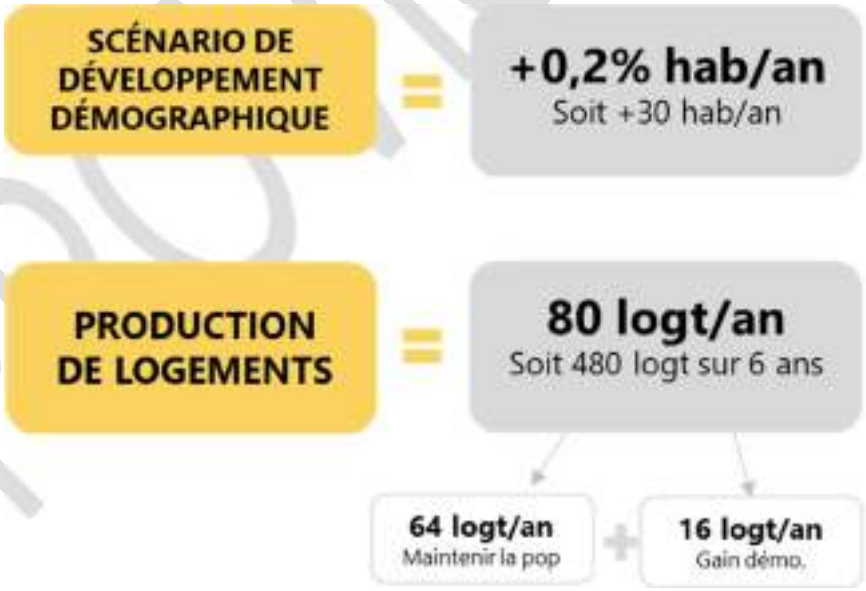
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Le scénario de développement à horizon 2031 et les objectifs de production de logements

Plusieurs scénarios de développement ont été débattus tout au long de la phase d'élaboration du document d'orientations puis du programme d'actions, faisant varier différentes hypothèses (évolution de la taille moyenne des ménages, évolution des logements vacants et résidences secondaires) et une approche plus ou moins interventionniste des collectivités pour faire évoluer les tendances passées.

In fine, un scénario de développement démographique de +0,2 % hab/an sur la période du PLH (2026-2031) a été retenu par les élus du territoire eu égard :

- A la dynamique démographique passée marquée par un regain du solde migratoire ;
- Aux projets de logements susceptibles d'être créés sur la période 2026-2031 ;
- Aux différentes politiques publiques mises en place par les collectivités et qui visent à agir sur l'attractivité et le dynamisme du territoire ainsi que sur l'évolution du parc de logements (majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour réguler leur développement, OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne et PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille sur l'ensemble du territoire pour agir sur le parc existant et notamment réduire le parc structurellement vacant) ;
- Aux enjeux identifiés dans ce diagnostic, notamment en matière de diversification du parc de logements pour fluidifier les parcours résidentiels sur le territoire et renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages.



PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Ce scénario tient compte d'hypothèses telles qu'une progression moins rapide du nombre de résidences secondaires dans les années à venir (majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires en 2023) et une diminution de la taille moyenne des ménages (TMM) qui se tasse légèrement au vu de la très faible TMM actuelle. Il devra s'accompagner d'une stratégie foncière pour permettre la réalisation des objectifs de production de logements (cf. fiche action n°4 – « s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette »).

Ce scénario implique la production de 480 logements sur la durée du PLH, soit 80 logements / an en moyenne.

Détail des hypothèses retenues pour un scénario à +0.2% hab/an

	2015-2021	Objectif
Hypothèse démographique	-0,23%	**0,20%**
Hypothèse Taille ménages	1,91 -0,1 sur 10 ans	1,84
Hypothèse taux de vacance	5,9% -1% sur 10 ans	5,6%
Hypothèse R.S	34,8% 5,9% sur 10 ans	38,0%
Renouvellement annuel	- 47	- 40
Production de logements	37	**80**

La territorialisation de la production de logements de 2026 à 2031

La répartition territoriale de cette production (cf. fiche action n°1) tient compte de l'armature urbaine du SCOT actuellement en vigueur et des enjeux suivants :

	Communes	Typologie	Enjeux
Polarités	Audierne Plouhinec Pont-Croix	- Polarités de type 2 identifiées par le SCOT qui « verront leur développement résidentiel privilégié (sans toutefois exclure celui des autres communes qui doivent maintenir leur population) » ; - Attractivité littorale / touristique mais également résidentielle ; - Audierne et Plouhinec labellisées « Petites Villes de Demain »	- Renforcer l'attractivité et le développement résidentiel ; - Rééquilibrer le parc de logements au profit du logement à l'année ; - Diversifier le parc de logements pour fluidifier les parcours résidentiels ; - Améliorer le parc existant ; - Produire de nouveaux logements.

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Communes résidentielles	Mahalon Confort-Meilars	- Pas de façade littorale / faible attractivité touristique ; - Proximité géographique de plusieurs polarités de Cornouaille (Quimper, Douarnenez, Audierne) - Communes de -1000 hab ; - Attractivité résidentielle à destination de ménages résidant à l'année (familles avec enfant-s, actifs, évolution démographique stable ou en augmentation…)	- Accompagner l'attractivité résidentielle par l'amélioration du parc existant et la production de nouveaux logements diversifiés
Communes littorales et/ou	Goulien Beuzec-Cap-Sizun Cléden-Cap-Sizun Plogoff Primelin	- Façade littorale ; - Communes de -1000 hab (sauf Plogoff) ; - Attractivité littorale et touristique.	- Permettre un maintien de la population par l'amélioration du parc existant et la production de nouveaux logements diversifiés

TERRITORIALISATION DE LA PRODUCTION		LOGT/ AN	SOIT SUR 6 ANS
Conforter les centralités identifiées par le SCOT – 72,5%	Plouhinec	26	156
	Audierne	24	144
	Pont-Croix	8	48
Accompagner l'attractivité résidentielle – 10%	Mahalon	4	24
	Confort-Meilars	4	24
Permettre le maintien de la population en cohérence avec le parc de RP et la dynamique constructive passée – 17,5%	Beuzec-Cap-Sizun	3	18
	Cléden-Cap-Sizun	3	18
	Plogoff	3	18
	Primelin	3	18
	Goulien	2	12
	TOTAL EPCI	80	480

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 ACCROÎTRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

Le contexte

Le Cap Sizun – Pointe du Raz se caractérise par une décroissance démographique constante depuis les années 1968. Cette tendance tend toutefois à se stabiliser sur la période récente avec une décroissance moins marquée que lors des recensements précédents (-0.2% hab/an sur la période 2015-2021). Ceci s'explique par un solde migratoire particulièrement positif (+1.15% hab/an) qui génère d'importants besoins en logements. Dans le même temps, le nombre de ménages progresse, ce qui accentue également les besoins en logements.

Le parc de logements actuel, très monotypé, n'est plus en totale adéquation avec les besoins d'une partie des ménages (familles monoparentales, actifs célibataires, nouveaux actifs s'installant sur le territoire, saisonniers, personnes en difficulté…). En effet, alors que l'offre est majoritairement tournée vers la maison individuelle / de grande taille / en propriété individuelle, ces profils de ménages, de par leur composition familiale, leur situation professionnelle ou encore leurs revenus vont avoir tendance à se loger dans des logements de petites typologies (T1 au T3), locatifs (social ou privé) et avec des niveaux de loyer accessibles à leur budget.

Ce parc locatif de petites typologies, déjà très réduit à l'origine, a été fragilisé par l'explosion des meublés de tourisme sur le territoire.

Bien que le territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz était et est toujours l'un des plus abordables de Cornouaille, les parcours résidentiels de certains profils de ménages (jeunes / primo-accédants, etc.) sont grippés sur le territoire, particulièrement avec la crise du logement que traverse la France depuis quelques années et qui s'est traduite notamment par une tension accrue sur le parc locatif social du territoire.

La loi Climat et résilience (2021) fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici à 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de 50% de la consommation foncière pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation foncière observée en 2011-2021. Alors que l'enveloppe foncière restante pour la période 2024-2031 n'est plus que de 3.55 hectares sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, la définition d'une stratégie foncière sera indispensable à la mise en œuvre de cette orientation.

Accroître et diversifier le parc de logements permettra de :



- Répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation du nombre de ménages et à un solde migratoire dynamique ;
- Fluidifier les parcours résidentiels sur le territoire en améliorant l'adéquation du parc de logements avec le profil et les besoins des ménages ;
- Rééquilibrer le parc de logements au profit du logement « à l'année » ;
- Développer l'offre de logements abordables (locatifs privés / publics et accession à la propriété).

Il s'agira de concilier développement du parc de logements et sobriété foncière, dans le respect de la stratégie Zéro Artificialisation Nette.

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Le contexte

Le parc existant représente le potentiel d'évolution le plus important du territoire. En effet, l'ANAH estime qu'à l'échelle nationale, environ 80% des logements de 2050 sont d'ores et déjà construits. Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, l'enjeu de requalification du parc existant est particulièrement marqué puisque la moitié des résidences principales a été construite avant toute règlementation thermique – *1974* – (contre un tiers des logements à l'échelle cornouaillaise).
Par ailleurs, 24% des ménages du territoire sont en situation de précarité énergétique d'après L'Observatoire National de la Précarité Energétique (16% des ménages en Cornouaille).
Enfin, le territoire est également concerné par la présence de logements structurellement vacants et par des logements indignes.

Dans ce contexte, deux dispositifs opérationnels ont été mis en place récemment sur le territoire pour agir en faveur de l'amélioration du parc privé :

- Le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial Ouest Cornouaille » ;
- L'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne.

D'autre part, sur les centres-villes de Plouhinec et de Pont Croix une intervention au cas par cas est engagée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Améliorer le parc de logements existants permettra :



- D'améliorer les performances thermiques du bâti ;
- De lutter contre la précarité énergétique ;
- De diminuer la vacance structurelle ;
- De réduire l'habitat indigne et dégradé ;
- D'accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie dans leur logement. ;
- De favoriser le développement d'une offre locative privée de qualité et abordable.

La mise en œuvre de cet objectif s'appuiera sur les dispositifs opérationnels en cours en matière d'amélioration de l'habitat.

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Le contexte

La CC Cap Sizun – Pointe du Raz est l'un des EPCI les plus vieillissants de France. A ce titre, 95% des personnes âgées de plus de 65 ans sur le territoire vivent aujourd'hui en maison individuelle, et 1/5ème des résidences principales sont des T4 et + occupées par une personne seule de +65 ans. L'offre de logements et d'hébergements à destination des personnes âgées devra ainsi être améliorée (travaux favorisant le maintien à domicile), diversifiée (développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD) et augmentée pour favoriser un parcours résidentiel sénior fluide sur le territoire.
De même, il conviendra de renforcer la capacité du territoire à proposer un parcours résidentiel jeune complet sur le territoire, notamment par le biais du logement locatif privé. En effet, au niveau national 70% des moins de 25 ans et 52% des 25-29 ans sont locataires du parc privé. Or le parc locatif privé est insuffisamment calibré sur le Cap Sizun – Pointe du Raz pour répondre aux besoins des jeunes (cf. orientations 1 et 2).

D'autre part, le contexte de crise du logement a impacté les capacités à se loger des publics les plus fragiles. L'offre est globalement insuffisante par rapport à la demande tant en matière d'hébergement d'urgence qu'en matière d'hébergement d'insertion.

Le logement des travailleurs saisonniers devra être approfondi par un diagnostic spécifique. En effet, Audierne ayant été classée « station de tourisme » elle a l'obligation d'élaborer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Enfin, le schéma départemental d'habitat des gens du voyage préconise une recherche de terrains temporaires pour les grands rassemblements sur la quasi-totalité du Finistère. En effet, les acteurs du territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz constatent parfois des installations de grands rassemblements.

PROVISOIRE



Répondre aux besoins grandissants des publics spécifiques impliquera de :

- Créer les conditions d'un parcours résidentiel sénior et / ou adapté au handicap ;
- Consolider l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion ;
- Améliorer les conditions de logement des saisonniers et jeunes actifs ;
- Assurer l'accueil des Gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 4 METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le contexte

S'agissant d'un premier PLH pour la CC Cap Sizun – Pointe du Raz, la structuration de l'intercommunalité en vue de la mise en œuvre du PLH est un préalable indispensable.
En effet, les conditions de réussite de la mise en œuvre du PLH dépendront grandement de l'attention portée au calibrage des moyens humains dédiés et à l'instauration d'une gouvernance adéquate.

D'autre part, le développement d'une culture commune en matière de politique locale de l'habitat ainsi que la communication entre les communes et l'EPCI sur les projets d'habitat seront également des clés de réussite du PLH.

Enfin, l'évaluation des dispositifs mis en place et le suivi de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de Cornouaille permettront plus d'efficience.

PROJET

Mettre en place une gouvernance spécifique au PLH impliquera de créer les conditions de réussite nécessaires à sa mise en œuvre :

- Prévoir les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du PLH ;
- Créer les instances de suivi et de pilotage du PLH ;
- Renforcer la connaissance des projets d'habitat à l'étude / en cours ;
- Développer des partenariats avec les acteurs de la politique locale de l'habitat ;
- Observer et évaluer la politique locale de l'habitat mise en place.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Annexe 8

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap-Beg ar Raz

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

PROGRAMME D'ACTIONS

Quimper Cornouaille Développement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

TABLE DES MATIÈRES

ORIENTATION 1 : ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS 4

Action 1 / PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS 4

Action 2 / REEQUILIBRER LE PARC DE LOGEMENTS AU PROFIT DU LOGEMENT « A L'ANNEE » 6

Action 3/ DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE PARC LOCATIF SOCIAL 8

Action 4 / S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 10

ORIENTATION 2 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS 12

Action 5 / PILOTER OU SUIVRE LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS EN MATIERE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 13

Action 6 / AMELIORER LES PERFORMANCES THERMIQUES DU PARC PRIVE ET PUBLIC 16

Action 7 / DIMINUER LA VACANCE STRUCTURELLE 18

Action 8 / REDUIRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE 20

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES 232

Action 9 / CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL SENIOR ET / OU ADAPTE AU HANDICAP 23

Action 10 / CONSOLIDER L'OFFRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION 25

Action 11 / AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET JEUNES ACTIFS 27

Action 12 / ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 29

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PLH 321

Action 13 / CREER LES INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU PLH 32

Action 14 / DEVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA CONNAISSANCE DES PROJETS D'HABITAT 34

Action 15 / OBSERVER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT 36

BUDGET PREVISIONNEL : SYNTHESE PAR ORIENTATIONS 328

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 :

ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 : ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

Action 1 / PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS

CONTEXTE ET ENJEUX	Le Cap Sizun – Pointe du Raz se caractérise par une décroissance démographique constante depuis les années 1968. Cette tendance tend toutefois à se stabiliser sur la période récente avec une décroissance moins marquée que lors des recensements précédents (-0.2% hab/an sur la période 2015-2021). Ceci s'explique par un solde migratoire particulièrement positif (+1.15% hab/an). Afin d'accompagner cette attractivité retrouvée la production de logements neufs est indispensable.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Compenser le desserrement des ménages, la variation des résidences secondaires / logements vacants et le renouvellement du parc de logements • Accueillir de nouveaux ménages sur le territoire selon un gain démographique de +0,2% hab/an
DETAILS DE L'ACTION	• **1.1. Développer le parc de logements à hauteur de 480 nouveaux logements sur la durée du PLH, soit 80 logements / an** Cet objectif de production vise à : - Produire suffisamment de logements pour maintenir la population actuelle (« point mort ») : 64 logements / an - Accueillir de nouveaux habitants : 16 logements / an Cette production nouvelle s'inscrira dans la trajectoire de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette). • **1.2. Répartir territorialement les objectifs de production de logements**

TERRITORIALISATION DE LA PRODUCTION		LOGT/AN	SOIT SUR 6 ANS
Conforter les centralités identifiées par le SCOT – 72,5%	Plouhinec	26	156
	Audierne	24	144
	Pont-Croix	8	48
Accompagner l'attractivité résidentielle – 10%	Mahalon	4	24
	Confort-Meilars	4	24
Permettre le maintien de la population en cohérence avec le parc de RP et la dynamique constructive passée – 17,5%	Beuzec-Cap-Sizun	3	18
	Cléden-Cap-Sizun	3	18
	Plogoff	3	18
	Primelin	3	18
	Goulien	2	12
	TOTAL EPCI	80	480

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>

- **<u>1.3. Privilégier le développement des petites typologies de logements</u>**

Afin de favoriser la diversité du parc de logements et de répondre à la baisse de la taille moyenne des ménages, la production de petites typologies de logements (T1 à T3) sera favorisée.
</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>CC CSPR</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Bailleurs sociaux / promoteurs / communes / CC CSPR / DDTM</td></tr>
<tr><td>MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>Pas de coût spécifique pour cette action</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><th>Action</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>2031</th></tr>
<tr><td>1.1
1.2
1.3</td><td>x</td><td>x</td><td>Bilan à mi-parcours</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION</td><td>

- Construction : Nombre de logements autorisés / Nombre de logements commencés (DOC) / nombre de logements achevés (DACCT) et répartition territoriale / Taille des logements produits
- Réhabilitation : nombre de logements vacants remis sur le marché
</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D’AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 3 : développer et rénover le parc locatif social
Action 4 : s’inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
Action 5 : piloter les dispositifs opérationnels en matière d’amélioration de l’habitat
Action 7 : diminuer la vacance structurelle
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer la politique de l’habitat</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 : ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

Action 2 / REEQUILIBRER LE PARC DE LOGEMENTS AU PROFIT DU LOGEMENT « A L'ANNEE »

CONTEXTE ET ENJEUX	Le parc de logements du Cap Sizun – Pointe du Raz est marqué par un déséquilibre entre la part de logements destinés aux ménages qui résident à l'année sur le territoire (59% de résidences principales en 2021 contre 80% à l'échelle bretonne) et celle de logements non occupés à l'année (35% de résidences secondaires en 2021 contre 13% à l'échelle bretonne). Ce déséquilibre est particulièrement marqué sur Audierne, commune assurant une fonction de centralité à l'échelle de l'EPCI (44% de résidences secondaires et 50% de résidences principales). De plus, le nombre de résidences secondaires progresse plus vite (+417 résidences secondaires entre 2015 et 2021) que celui des résidences principales (+146 résidences principales entre 2015 et 2021). L'essor des meublés de tourisme renforce ce déséquilibre du parc de logements, particulièrement en centralité (Audierne et Plouhinec concentrent à elles seules 63% des meublés de tourisme) : le nombre d'annonces a progressé de 25% entre 2021 et 2023 (soit 705 meublés entiers loués au moins une nuit), particulièrement à Audierne et Plouhinec. Si les meublés de tourisme contribuent au développement de l'offre d'accueil touristique et donc au développement économique du Cap Sizun – Pointe du Raz, l'enjeu est toutefois de trouver un équilibre entre l'offre touristique et le logement des habitants qui résident et travaillent à l'année sur le territoire. En effet, dans un contexte de crise du logement, les parcours résidentiels de certains profils de ménages (jeunes / primo-accédants, etc.) sont grippés sur le territoire.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Contenir le développement des résidences secondaires (au sens INSEE, c'est-à-dire incluant les meublés de tourisme) ; • Soutenir le développement des résidences principales
DETAILS DE L'ACTION	• **2.1. Réguler le développement des meublés de tourisme en centralité (Audierne et Plouhinec)** La régulation des meublés de tourisme s'articule autour de deux interventions distinctes mais interdépendantes : d'une part la mise en place d'une règlementation du changement d'usage (Code de la Construction et de l'Habitation) et d'autre part, l'instauration d'un numéro d'enregistrement (Code du Tourisme). Suite à l'adoption de la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, la procédure de déclaration avec enregistrement en mairie est généralisée à toutes les mises en location de meublés de tourisme, quelle que soit la commune et au plus tard en mai 2026. L'EPCI mettra en place un groupe de travail sur Audierne et Plouhinec afin de se saisir au mieux de la palette d'outils créés par la loi. Un conseil juridique pourra être sollicité.

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>

- **2.2. Encourager le développement des résidences principales et notamment de logements locatifs privés à loyer abordable**

Une attention particulière sera accordée au développement du parc locatif privé à loyer abordable par un accompagnement renforcé des propriétaires à la mise en location conventionnée.

En effet, dans le cadre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille et de l'OPAH-RU, une aide financière supplémentaire aux aides de l'ANAH est prévue sur fonds propres des collectivités pour les investisseurs développant des logements locatifs à l'année à loyer modéré (par exemple l'aide de la collectivité dans le cadre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille se présente sous la forme d'un forfait de 6 000 € par logement conventionné, plafonné à 3 logements par opération + prime de 3 000 € si sortie de logement vacant de plus de 2 ans). Dans le cadre de l'OPAH-RU sur Audierne, l'aide est de 5000€/ logement conventionné cumulable avec une prime de sortie de vacance de 3000€ (1500€ d'aide de l'EPCI + 1500€ d'aide d'Audierne).

Au total, sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, l'objectif est d'accompagner financièrement 47 logements conventionnés, dont 19 logements conventionnés sur la durée du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille (soit de 2025 à 2029) et 28 logements conventionnés dans le centre-ville d'Audierne dans le cadre de l'OPAH-RU.

- **2.3. Favoriser l'accession abordable**

En complémentarité avec les dispositifs existants (Ma Prim'Rénov, PTZ), une aide sera accordée aux ménages primo-accédants sous la forme d'une subvention dont le montant et les conditions d'octroi seront précisés dans le règlement des aides du PLH.

</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>CC Cap Sizun – Pointe du Raz</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communes d'Audierne et de Plouhinec / opérateurs OPAH-RU (Urbanis) et PIG PTFR-OC (SIOCA) / partenaires OPAH-RU et PIG / bailleurs sociaux</td></tr>
<tr><td>MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>

- Action 2.1 : conseil juridique – 30 000€ HT
- Action 2.2 : cf. action 5 */ pour information, le budget dédié dans le cadre des opérations programmées est de 248 000 € jusqu'en 2029 (aides aux travaux, dont 87 000 € de prime sortie de vacance)*
- Action 2.3 : 125 000€

</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2.1	Groupe de travail	Conseil juridique	X	X	X	X
2.2	X	X	X	X	X	X
2.3	X	X	X	X	X	X

</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>

- Nombre de meublés de tourisme entiers loués au moins 90 jours par an
- Nombre de résidences principales
- Nombre de résidences secondaires
- Nombre d'aides aux ménages primo-accédants délivrées

</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 5 : piloter les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer la politique de l'habitat</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 : ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

Action 3/ DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE PARC LOCATIF SOCIAL

CONTEXTE ET ENJEUX	La tension sur le parc locatif social s'est accrue ces dernières années : - Le nombre de demandeurs externes a progressé de 29 % entre 2020 et 2025 ; - Le nombre d'attributions a baissé de 42 % entre 2020 et 2024 ; - Le nombre de logements locatifs sociaux est resté stable (497 logements en 2023, soit 6% des résidences principales). L'indice de réponse à la demande locative sociale s'est donc dégradé sur le territoire, particulièrement sur les petites typologies de logements.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Soutenir le développement du parc locatif public • Diversifier le parc de logements
DETAILS DE L'ACTION	• **<u>3.1. Accroître / diversifier / répartir le parc de logements abordables</u>** 18% de la production nouvelle sera fléchée sur la production de logements abordables (c'est-à-dire de logements sociaux ainsi que de logements en Prêt Social Location – Accession ou PSL-A), soit 87 logements abordables créés entre 2026 et 2031 (14.5 logements abordables / an) répartis comme suit : ➔ 70 logements sociaux sur la durée du PLH (soit 11.7 logements sociaux / an). La clef de répartition entre logements PLUS / PLAI / PLS est la suivante : - 30% de PLAI – soit 21 PLAI - 40% de PLUS – soit 28 PLUS - 30% de PLS – soit 21 PLS ➔ 17 PSL-A créés sur la durée du PLH (soit 2.8 PSL-A /an). La répartition territoriale de la production de logements abordables est la suivante :

REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES		
Plouhinec	30 logt sur 6 ans	Dont 17 PSL-A
Audierne	25 logt sur 6 ans	
Pont-Croix	15 logt sur 6 ans	
Mahalon	6 logt sur 6 ans	
Confort-Meilars	6 logt sur 6 ans	
Beuzec-Cap-Sizun	5 logt sur 6 ans	
Cléden-Cap-Sizun		
Plogoff		
Primelin		
Goulien		

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>

- **<u>3.2. Soutenir financièrement la création de logements sociaux</u>**

Une aide financière pour la création de logements PLUS et PLAI sera accordée. Le détail de cette aide sera précisé dans le règlement des aides du PLH. Afin de soutenir financièrement les opérations les plus complexes, un bonus sera accordé pour les opérations en renouvellement urbain (démolition – reconstruction ou acquisition – amélioration) ainsi que pour celles où les petites typologies de logements seront favorisées. De plus, un bonus sera également attribué pour les PLAI-A.

Les conditions d'octroi de ces aides seront précisées dans le règlement des aides du PLH. D'autre part, l'octroi d'une garantie d'emprunt aux organismes HLM pourra être étudié afin de favoriser la production locative sociale.

- **<u>3.3. Diversifier le parc locatif social existant</u>**

Alors que la demande locative sociale porte majoritairement sur des petites typologies de logements, le parc est essentiellement composé de grands logements sociaux. Dans le cadre des opérations de réhabilitation les bailleurs sociaux veilleront à convertir des grands logements en plus petites typologies, comme c'est le cas sur le quartier de Kerivoas à Audierne. Par ailleurs, pour accompagner le vieillissement des occupants du parc social, la mise en accessibilité du patrimoine des bailleurs sociaux sera recherchée.

- **<u>3.4. Conventionner avec les bailleurs sociaux</u>**

Des conventions pluriannuelles seront signées avec chaque organisme HLM implanté sur le territoire afin de préciser les projets (entretien du patrimoine, réhabilitations, constructions neuves) et les modalités de soutien et d'accompagnement des collectivités locales. Des RDV annuels seront organisés afin de faire le point sur l'état d'avancement des projets (construction et réhabilitation – possibilité de conclure des conventions « multisites ») et l'état du parc existant.

</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>CC Cap Sizun – Pointe du Raz</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Organismes HLM / communes</td></tr>
<tr><td>MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>

- Action 3.2 : Soutien financier à la création de logements sociaux : 360 000€ sur la durée du PLH

</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
3.1	X	X	Bilan à mi-parcours	X	X	X
3.2	X	X	X	X	X	X
3.3	X	X	X	X	X	X
3.4	X	X	X	X	X	X

</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>

- Nombre de logements sociaux mis en service, dont nombre de PLUS, PLAI, PLS et proportion de la production totale
- Nombre de logements sociaux en renouvellement urbain financés
- Part des petits logements sociaux (T1-T2) créés

</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 1 : produire une offre nouvelle de logements
Action 4 : s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 1 : ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS

Action 4 / S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

CONTEXTE ET ENJEUX	La loi Climat et résilience (2021) fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols d'ici à 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de 50% de la consommation foncière pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation foncière observée en 2011-2021. A l'échelle des 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille, l'enveloppe foncière disponible pour 2021-2031 s'élève à 229 hectares dont 37.55 hectares pour le territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz. De 2021 à fin 2024, la consommation foncière s'élève à environ 34 hectares sur le territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz, soit une enveloppe foncière restante pour la période 2024-2031 de 3.55 hectares. Aussi, la définition d'une stratégie foncière est indispensable pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN et développer une offre de logements suffisante et diversifiée répondant aux besoins des ménages.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Recenser les opportunités foncières, notamment en renouvellement urbain • Mettre en place une stratégie foncière pour garantir, sur le temps long, le développement de projets de logements mixtes, abordables et de qualité
DETAILS DE L'ACTION	• **4.1. Elaborer un référentiel foncier** Conformément à son projet de territoire 2023-2032, la CC Cap Sizun – Pointe du Raz élaborera un référentiel foncier déployé sur les centralités afin d'engager une stratégie foncière et réduire le rythme de consommation d'espace. Il s'agira d'identifier et de qualifier les gisements fonciers et immobiliers (publics et privés) des centres-villes et bourgs du territoire. • **4.2. Elaborer puis mettre en œuvre une stratégie foncière** Le référentiel foncier, outil d'aide à la décision pour les élus communaux et communautaires, servira à la mise en œuvre d'une vraie stratégie volontariste de renouvellement et de densification de l'enveloppe urbaine afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de production de logements et de ZAN. Dans ce cadre, des études règlementaires / capacitaires / et économiques seront réalisées sur les sites pré-identifiés. En fonction des conclusions de ces études certains sites prioritaires pourront faire l'objet d'un projet. Une enveloppe financière supplémentaire pourra alors être déterminée, notamment au moment du bilan à mi-parcours du PLH, pour procéder à des acquisitions foncières. Il conviendra par ailleurs de procéder à une actualisation régulière du référentiel foncier. • **4.3. Traduire les objectifs de renouvellement urbain / extension urbaine dans les documents d'urbanisme** La stratégie foncière et les objectifs en matière de renouvellement urbain et d'extension urbaine seront traduits dans les documents d'urbanisme locaux. • **4.4. Accompagner les opérations de renouvellement urbain** Plusieurs outils existent ou sont à développer sur le territoire : - **EPF** : La convention-cadre avec l'EPF Bretagne 2021 – 2025 s'est traduite par des conventions opérationnelles pour des projets à Pont Croix et à Plouhinec. Afin

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>d'accompagner l'objectif ZAN et la mise en œuvre de la future stratégie de maîtrise foncière il s'agira de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPF Bretagne et de renouveler la convention-cadre.
- OPAH-RU : traitement du parc dégradé ou vacant en centre-ville d'Audierne (cf action 5.2)
- Division parcellaire : Communiquer / conseiller / accompagner sur la division parcellaire (BIMBY), la division pavillonnaire et la colocation « classique » : Mise en place d'un conseil architectural afin d'encourager une meilleure occupation de l'existant.</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>CC CSPR</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Cheffe de projet PVD / Opérateur OPAH-RU et les partenaires de l'opération / communes et services urbanisme des villes et de l'EPCI / EPF Bretagne / QCD / CAUE</td></tr>
<tr><td>MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>• Temps agent
• Action 4.2 : 40 000€ HT pour la réalisation d'études règlementaires / capacitaires / économiques
• Action 4.4 : 60 000€ HT pour 1 permanence d'un architecte conseil</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><th>Action</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>2031</th></tr>
<tr><td>4.1</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>4.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>4.3</td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>4.4</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>• Nombre de logements autorisés/commencés en Renouvellement Urbain et en extension (avec consommation d'ENAF et sans consommation d'ENAF)
• Densité des opérations (à l'unité et moyenne)</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 1 : produire une offre nouvelle de logements
Action 3 : développer et diversifier le parc locatif social
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 :

AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action 5 / PILOTER OU SUIVRE LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS EN MATIERE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

CONTEXTE ET ENJEUX	Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial de l'Ouest Cornouaille », commun aux quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille, et piloté par le Sioca, a pris le relai de l'OPAH « Mieux chez soi » qui était en vigueur jusqu'au 31/12/2024 sur le Cap Sizun – Pointe du Raz et Douarnenez Communauté afin d'accueillir, d'orienter, de conseiller et d'accompagner les ménages du territoire dans leurs projets d'amélioration de leur logement sur la période 2025-2030. Concomitamment, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée le 1/11/2024 pour une durée de 5 ans afin d'améliorer le parc immobilier privé et le cadre de vie dans des secteurs prioritaires du centre-ville d'Audierne. En effet, sur le centre-ville d'Audierne 29% des logements sont vacants, 34% sont des résidences secondaires et 215 immeubles nécessitent des travaux. Ces 2 programmes font l'objet d'une convention avec l'Etat et de financements de l'ANAH. Concernant les Propriétaires Occupants (PO), ils s'adressent aux **ménages aux ressources « modestes » et « très modestes »**. Enfin, sur les centres-villes de Plouhinec et de Pont Croix une intervention au cas par cas est engagée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Mobiliser le parc de logements vacants et dégradés ; • Engager une politique volontariste pour favoriser les résidences principales et répondre à la demande locative ; • Préserver le patrimoine bâti et contribuer à l'embellissement du cadre de vie
DETAILS DE L'ACTION	• **5.1. Suivre la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille sur le Cap Sizun – Pointe du Raz** Deux orientations stratégiques guident l'intervention publique dans le cadre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille : ***Engager une politique volontariste pour favoriser la qualité des résidences principales*** (Mobiliser le parc de logements vacants, permettre aux ménages vieillissants de rester dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique, résorber les assainissements non collectifs non conformes et polluants). ***Favoriser le développement d'une offre locative à l'année*** (Attirer des investisseurs, développer un parc locatif privé à loyer attractif, mobiliser le parc de logements vacants privé). Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, les objectifs sont les suivants : 292 rénovations. En complément des aides de l'ANAH, les quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille souhaitent impulser un effet levier sur trois enjeux spécifiques via une aide financière supplémentaire sur fonds propres : - L'accompagnement des travaux de réhabilitation de logements dégradés ou insalubres (forfait de 5000€/logement – 16 logements sur la durée du PIG) ;

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>
- La lutte contre les assainissements polluants (forfait de 3500€/logement – 15 logements sur la durée du PIG) ;
- L'accompagnement des investisseurs développant des logements locatifs à l'année à loyer modéré (forfait de 6 000 € par logement, plafonné à 3 logements par opération + prime de 3 000 € si sortie de logement vacant de plus de 2 ans – 19 logements sur la durée du PIG).

• **5.2. Mettre en œuvre l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne**

L'objectif de l'OPAH-RU est de conforter la redynamisation du centre-ville d'Audierne par une action spécifique sur l'habitat privé en agissant à la fois sur le peuplement et sur le traitement des immeubles dégradés et vacants. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à :

- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics ;
- Créer une offre nouvelle et diversifiée en logements via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant ;
- Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;
- Réduire la production de meublés de tourisme ;
- Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation.

L'OPAH-RU combine différents volets d'intervention comprenant un accompagnement renforcé des propriétaires (conseil et ingénierie, aides financières majorées, en complémentarité avec le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille et le réseau TyNéo), la mobilisation d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières etc.) lorsque l'incitation ne suffit pas à encourager les propriétaires à effectuer des travaux et des actions liées à l'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements…).

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU sont évalués à 68 logements minimum dont :

40 logements occupés par leur propriétaire ;

28 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

• **5.3. Mettre en œuvre la convention avec l'EPF Bretagne**

L'analyse de la dégradation du parc de logements en centralité de Plouhinec dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU a montré que 9 logements nécessitaient une réhabilitation lourde. Un travail partenarial avec l'EPF Bretagne et les organismes de logements sociaux permettra d'agir sur ces adresses.

• **5.4. Planifier et budgéter les études pré-opérationnelles futures**

Le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille ainsi que l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne s'achèveront fin 2029. Dès lors, il conviendra d'étudier la pertinence à engager de nouveaux dispositifs par le biais d'études pré-opérationnelles.
</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / SIOCA / Plouhinec</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / opérateur OPAH-RU / partenaires du dispositif Petite Ville de Demain (Etat, ANAH, Région, Département, CDC, Action Logement, EPF Bretagne, CCI, CMA) / ADIL / Réseau TyNéo / partenaires sociaux (CCAS, CAF etc.) / ABF / SIOCA</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>
Action 5.1. : Budget PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille pour la CC CSPR :
Total de 389 200 € à la charge de la CC CSPR de 2025 à 2029 répartis comme suit :
2025 : 27 700 € (RAC ingénierie) + 42 375 € (subventions)
2026 : 23 300 € (RAC ingénierie) + 56 500 € (subventions)
2027 : 23 300 € (RAC ingénierie) + 56 500 € (subventions)
2028 : 23 300 € (RAC ingénierie) + 56 500 € (subventions)
2029 : 23 300 € (RAC ingénierie) + 56 500 € (subventions)
Action 5.2 : Budget OPAH-RU de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz :
547 800 € de 2024 à 2029 répartis comme suit :
2024 : 13 400 € (RAC ingénierie et études CNLHI)
2025 : 62 000 € (RAC ingénierie et études CNLHI) + 26 500 € (subventions)
2026 : 34 510 € (RAC ingénierie) + 61 370 € (subventions)
2027 : 42 980 € (RAC ingénierie) + 86 250 € (subventions)
2028 : 43 060 € (RAC ingénierie) + 93 620 € (subventions)
2029 : 47 810 € (RAC ingénierie) + 33 320 € (subventions)
Action 5.4 : 30 000€ HT
</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>Action</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td>5.1</td><td colspan="5">PIG PT Ouest Cornouaille janv2025 – déc2029</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>5.2</td><td colspan="5">OPAH-RU - 04/11/2024 au 03/11/2029</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>5.3</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>5.4</td><td></td><td></td><td></td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION</td><td>Nombre de dossiers accompagnés / nombre de dossiers agréés ANAH
Nombre de subventions allouées</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D’AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 1 : produire une offre nouvelle de logements
Action 2 : rééquilibrer le parc de logements au profit du logement « à l’année »
Action 4 : s’inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action 6 / AMELIORER LES PERFORMANCES THERMIQUES DU PARC PRIVE ET PUBLIC

CONTEXTE ET ENJEUX	Le parc existant représente le potentiel d'évolution le plus important du territoire. En effet, l'ANAH estime qu'à l'échelle nationale, environ 80% des logements de 2050 sont d'ores et déjà construits. Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, l'enjeu de requalification du parc existant est particulièrement marqué puisque la moitié des résidences principales a été construite avant toute règlementation thermique (1974), (contre un tiers des logements à l'échelle cornouaillaise). La situation est particulièrement marquée à Pont-Croix (53%), Audierne (56%), Plogoff (61%) et Cléden-Cap-Sizun (64%). Par ailleurs, 24% des ménages du territoire sont en situation de précarité énergétique d'après L'Observatoire National de la Précarité Energétique (16% des ménages en Cornouaille).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Améliorer le confort, la salubrité et les performances thermiques des résidences principales • Accueillir, orienter, conseiller, accompagner les ménages dans leur projet d'amélioration de leur logement
DETAILS DE L'ACTION	• **6.1. Animer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** L'ambition du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille est d'accueillir, d'orienter, de conseiller et d'accompagner les ménages dans leur projet d'amélioration de leur logement. Pour atteindre cet objectif, 4 axes opérationnels guident l'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé sur l'Ouest Cornouaille : Axe 1 : mettre en place un dispositif d'accueil, d'orientation, de conseils et d'accompagnement des ménages qui souhaitent améliorer leur logement, en lien avec Réseau Tynéo, porte d'entrée du dispositif ; Axe 2 : mener une animation territoriale active permettant de repérer les logements et sensibiliser les ménages concernés par les dispositifs d'amélioration ; Dans le cadre de l'OPAH-RU, une animation spécifique est prévue par l'opérateur retenu. Axe 3 : apporter des aides financières complémentaires sur les fonds propres des intercommunalités aux ménages de l'Ouest Cornouaille ; Axe 4 : mettre en place un volet spécifique d'accompagnement technique dans les cœurs de ville concernés par le dispositif « Petites Villes de Demain ». • **6.2. Améliorer les performances thermiques du parc public** Le parc locatif social du territoire est ancien (73% des logements ont plus de 20 ans – RPLS 2024) ce qui soulève un enjeu en matière d'amélioration de ses performances thermiques afin de se conformer à la loi Climat et Résilience de 2021. Dans ce cadre, il s'agira de suivre les projets de réhabilitation portés par les organismes HLM du territoire.
PILOTAGE	SIOCA pour le PIG / CC CSPR pour l'OPAH-RU

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / opérateur OPAH-RU / ADIL / Réseau TyNéo</td></tr>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>6.1. Cf. action 5 / pour information, le budget dédié dans le cadre des opérations programmées est de 64 000 € jusqu'en 2029 (aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH)</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td colspan="5">PIG PT Ouest Cornouaille 1/01/2025 – 31/12/2029</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">OPAH-RU - 04/11/2024 au 03/11/2029</td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>• 6.1. Cf. indicateurs propres PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille
• 6.2. : nombre de logements publics rénovés</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 5 : piloter et suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer
PCAET</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action 7 / DIMINUER LA VACANCE STRUCTURELLE

CONTEXTE ET ENJEUX	La lutte contre la vacance structurelle des logements est un enjeu commun au PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille et à l'OPAH-RU du centre-ville d'Audierne. Sur le territoire du Cap Sizun, 552 logements sont vacants depuis plus de 2 ans (LOVAC2025). Dans le centre-ville d'Audierne, 16% des logements sont vacants (étude OPAH-RU) A noter que depuis 2024 les communes de Mahalon, Confort-Meilars, Beuzec-Cap-Sizun et Pont-Croix font partie du Zonage France Ruralités Revitalisation. L'une des mesures de ce zonage concerne la réduction du délai applicable à un bien sans maître, ramené à 10 ans sur ces communes (au lieu de 30 ans pour les autres communes – article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Recenser et suivre le parc de logements structurellement vacants • Réduire le parc de logements structurellement vacants, notamment en centralité
DETAILS DE L'ACTION	• **<u>7.1. Etudier le parc structurellement vacant et contacter les propriétaires pour favoriser leur remise sur le marché</u>** L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-ville d'Audierne entreprendra des actions sur le terrain pour repérer les logements vacants, enrichir l'observatoire établi lors de l'étude pré-opérationnelle et intensifier l'interaction avec les propriétaires afin de résoudre les situations de blocage. Cette démarche s'articulera avec l'outil « Zéro Logement Vacant ». En dehors du périmètre de l'OPAH-RU, la même démarche sera menée afin d'identifier et de contacter les propriétaires de logements vacants. • **<u>7.2. Accompagner techniquement et financièrement la sortie de vacance</u>** **Sur le périmètre de l'OPAH-RU** : la remise sur le marché locatif des logements vacants constitue un objectif majeur de l'OPAH-RU. En plus du suivi des logements vacants, des mesures coercitives seront mises en place. En complément des actions ciblées dans les zones prioritaires, les procédures relatives aux biens vacants sans propriétaire et aux biens en état manifeste d'abandon seront activées. **Sur le périmètre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille**, l'ADIL 29 apportera conseil et information auprès des propriétaires de logements vacants, en matière juridique, financière et fiscale. Une assistance dans la mise en œuvre d'outils et procédures concernant les biens en état manifeste d'abandon, les biens sans maître etc. sera également apportée par le SIOCA. Enfin, une prime pour sortie de vacance de plus de 2 ans sera attribuée dans le cadre de l'accompagnement (sur fonds propres des EPCI de l'Ouest Cornouaille) des investisseurs développant des logements locatifs à l'année à loyer modéré.

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>EPCI/SIOCA pour le PIG / CC CSPR pour l'OPAH-RU</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / opérateur OPAH-RU / ADIL / SIOCA / Réseau TyNéo</td></tr>
<tr><td>BUDGET
MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>• Cf action 5 / pour information, le budget dédié dans le cadre des opérations programmées est de 84 000 € jusqu'en 2029 (prime à la sortie de vacance)</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td colspan="5">PIG PT Ouest Cornouaille 1/01/2025 – 31/12/2029</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">OPAH-RU - 4/11/2024 au 3/11/2029</td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>• Nombre de logements structurellement vacants</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 1 : produire une nouvelle offre de logements
Action 2 : rééquilibrer le parc de logements au profit de logement « à l'année »
Action 4 : s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette
Action 5 : piloter et suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 2 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action 8 / REDUIRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE

CONTEXTE ET ENJEUX	Environ 60% des logements potentiellement indignes de l'Ouest Cornouaille sont occupés par des propriétaires occupants, construits avant 1949 et 75% sont des maisons individuelles. Le Cap Sizun – Pointe du Raz est plus sensible à cette problématique que les autres EPCI de l'Ouest Cornouaille avec 4.5% de son parc potentiellement indigne (4.2% à l'échelle de l'Ouest Cornouaille).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Accompagner les travaux de réhabilitation des logements dégradés ou insalubres
DETAILS DE L'ACTION	• **8.1. Accompagner le traitement des situations d'habitat indigne et dégradé** Pour contribuer à la résorption de l'habitat indigne et dégradé, l'ANAH a mis en place le dispositif « Ma Prime Logement Décent » (MPLD) qui s'adresse à la fois aux propriétaires occupants et bailleurs. Ce dispositif est à destination des ménages aux revenus modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux d'ampleur dans des logements notablement dégradés. **Sur le périmètre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille**, afin de renforcer l'effet levier de MPLD, les intercommunalités de l'Ouest Cornouaille apporteront une aide financière complémentaire à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes (5000€/logement). D'autre part, le volet foncier de **l'OPAH-RU** sur le centre-ville d'Audierne contribuera à agir sur les immeubles dégradés identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle (Droit de Préemption Urbain – Renforcé, Opérations de Restauration Immobilière …). • **8.2. Etudier la possibilité de mettre en place le permis de louer** La loi ALUR du 24 mars 2014 offre la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. La procédure de permis de louer oblige tout propriétaire d'un logement situé dans un périmètre défini par la collectivité à demander à la collectivité (mairie ou EPCI) une autorisation préalable avant la mise en location de son logement. C'est l'occasion pour la puissance publique de vérifier que le logement présente toutes les caractéristiques d'habitabilité exigées, avant sa location. La possibilité de mettre en place le permis de louer sera étudiée en vue du bilan à mi-parcours du PLH.
PILOTAGE	SIOCA pour le PIG / CC CSPR pour l'OPAH-RU

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / opérateur OPAH-RU / ADIL / SIOCA / conseil départemental / autres partenaires de l'habitat indignes / Réseau TyNéo</td></tr>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>Cf. action 5 / pour information, le budget dédié dans le cadre des opérations programmées est de 135 000 € jusqu'en 2029 (aides aux travaux concernant l'habitat indigne ou dégradé, en complément des aides de l'ANAH)</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td colspan="5">PIG PT Ouest Cornouaille 1/01/2025 – 31/12/2029</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="5">OPAH-RU - 4/11/2024 au 3/11/2029</td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>• Nombre de logements dégradés et/ou indignes rénovés</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 5 : piloter et suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 6 : améliorer les performances thermiques du parc privé et public
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer
Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 :

REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 9 / CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL SENIOR ET / OU ADAPTE AU HANDICAP

CONTEXTE ET ENJEUX	La CC Cap Sizun – Pointe du Raz est l'un des EPCI les plus vieillissants de France avec 246 habitants de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (84 hab +65 ans pour 100 jeunes de -20 ans à l'échelle nationale et 130 à l'échelle cornouaillaise). En 2021, 38% des habitants du territoire ont +65 ans. Toutefois, la moitié d'entre eux a aujourd'hui entre 65 et 74 ans et se situe donc dans la catégorie des « retraités actifs », la perte d'autonomie survenant généralement aux alentours de 85 ans. L'avancée en âge de ces habitants va donc générer des besoins massifiés en matière de prise en charge de la perte d'autonomie, d'autant que le territoire connaît une réelle attractivité auprès des séniors. Par ailleurs, 95% des personnes âgées de plus de 65 ans du territoire vivent aujourd'hui en maison individuelle, et 1/5ème des résidences principales sont des T4 et + occupées par une personne seule de +65 ans. L'offre de logements et d'hébergements à destination des personnes âgées devra ainsi être améliorée (travaux favorisant le maintien à domicile), diversifiée (développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD) et augmentée pour favoriser un parcours résidentiel sénior fluide sur le territoire.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement à destination des personnes âgées (dont personnes handicapées vieillissantes) • Favoriser le maintien à domicile
DETAILS DE L'ACTION	• **9.1. Engager un débat participatif sur la question du vieillissement** Il s'agit de se poser collectivement la question suivante : « Comment assurer la qualité de vie, l'accès à la vie citoyenne, aux services et aux soins pour cette partie de la population qui peut être et se sentir isolée de la vie publique ? Que signifie vieillir dans le Cap Sizun ? ». Cette action est inscrite dans le projet de territoire 2023-2032. Il s'agira d'organiser une conférence – débat ouverte à tous en préambule, puis des rencontres selon une récurrence à définir (ateliers, visites apprenantes…) ayant pour objectif de faire émerger des solutions sur le territoire pour favoriser la réalisation d'un parcours résidentiel sénior sur le territoire et accompagner l'augmentation du nombre de personnes âgées dans les années à venir. Les projets ainsi identifiés pourront être des actions à rajouter lors du bilan intermédiaire du PLH, et notamment : - Le développement d'une offre d'habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD à destination des personnes âgées (dont personnes handicapées vieillissantes), le développement de l'habitat intergénérationnel - L'expérimentation d'un EHPAD « hors les murs », qui vise à renforcer le maintien à domicile des séniors en perte d'autonomie (via une coordination des acteurs et dispositifs intervenant à domicile, l'apport des expertises gériatriques de l'EHPAD au domicile, et la sécurisation de la personne à son domicile via l'installation d'objets connectés adaptés à ses besoins)

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>

- **<u>9.2. Accompagner l'adaptation des logements privés et publics à la perte d'autonomie</u>**

Le PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille ainsi que l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne visent entre autres à favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap via le dispositif Ma PrimAdapt' (MPA) de l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes. Il est prévu dans le cadre de ces 2 opérations d'accompagner le maintien à domicile de 95 ménages modestes et très modestes.

L'adaptation des logements publics au vieillissement est également un enjeu majeur auquel doivent répondre les bailleurs sociaux du territoire. A ce titre, ceux-ci mettent en place des stratégies d'adaptation de leur parc à l'instar du dispositif « bien vieillir » de Finistère Habitat, principal bailleur du territoire.

- **<u>9.3. Identifier les besoins en structure et accompagner les projets à destination des personnes handicapées (dont personnes handicapées vieillissantes)</u>**

Le projet d'habitat inclusif porté par Finistère Habitat avec Kan Ar Mor à Pont-Croix (6 places pour personnes handicapées) contribuera à développer l'offre à destination des personnes handicapées.
</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>CIAS - CCAS / EHPAD / SIOCA (Pacte Territorial) et Urbanis (OPAH-RU) / Conseil Départemental du Finistère / Caisses de retraite / MDPH / CLIC / bailleurs sociaux / Professionnels de la santé</td></tr>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>Action 9.1. : temps agent (préparation, animation, suivi) + 2000€ / journée de conférence-débat sur la question du vieillissement

Action 9.2. : MaPrimAdapt' dans le cadre du PIG Pacte Territorial Ouest Cornouaille et de l'OPAH-RU = gratuité de l'accompagnement des ménages (modestes et très modestes) pour le montage de leur dossier dans le cadre de la convention (financement de l'ingénierie)
OPAH-RU = aide financière de 250 € de l'EPCI par dossier (+ cofinancement d'Audierne de 250 € par dossier, soit 500€ par dossier en tout).</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><th>Action</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>2031</th></tr>
<tr><td>9.1</td><td>conf</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>9.2</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>9.3</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>

- 9.1 : Nombre de conférences-débat / réunions liées au vieillissement
- 9.2 : Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie via le dispositif MaPrimAdapt' de l'ANAH (PIG + OPAH-RU)
- 9.3 : Nombre de logements sociaux adaptés par les bailleurs sociaux du territoire
- 9.4 : nombre de logements créés en habitat inclusif
- 9.5 : nombre de bénéficiaires du dispositif d'EHPAD hors les murs
</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 5 : piloter ou suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer
Département du Finistère : plan « handicap » et plan « bien vieillir »</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 10 / CONSOLIDER L'OFFRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION

CONTEXTE ET ENJEUX	Sur le Cap Sizun – Pointe du Raz, les acteurs s'accordent à dire que l'offre est globalement insuffisante par rapport à la demande tant en matière d'hébergement d'urgence (dont pour les femmes victimes de violences conjugales qui représentent ¼ des demandes sans qu'aucun logement ne soit adapté à leurs besoins) qu'en matière d'hébergement d'insertion. Le CIAS gère 2 logements d'insertion (1 T1 et 1 T3) On observe toutefois le développement d'une offre non labellisée en tant qu'hébergement d'urgence mais pouvant répondre, au cas par cas, à des situations d'urgence (Emmaüs Primelin, Ateliers Jean Moulin…).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Recenser l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion sur le territoire • Evaluer les besoins nouveaux éventuels à combler et le type d'hébergement correspondant • Développer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion
DETAILS DE L'ACTION	• **10.1. Faire un état des lieux exhaustif de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion sur le territoire** Un groupe de travail multi-partenarial se réunira afin de dresser un état des lieux exhaustif de l'offre d'hébergement actuelle et en devenir sur le territoire, qu'elle soit officielle (logements attribués par le SIAO 29 - association gestionnaire de la plateforme départementale pour l'orientation des personnes en situation de mal logement, de précarité ou d'exclusion) ou informelle (Emmaüs Primelin, Ateliers Jean Moulin, communes etc.). La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 prévoit à ce titre une action portée par le CIAS sur cette question. Cette démarche permettra de vérifier si l'offre est en adéquation avec les besoins des personnes en difficulté du territoire. • **10.2. Développer l'offre de logements d'urgence et d'insertion conventionnés** En fonction des conclusions du groupe de travail, il s'agira de programmer la réalisation de logements d'urgence et d'insertion, à minima un logement d'urgence et un logement d'insertion seront programmés durant le PLH.
PILOTAGE	CIAS
ACTEURS CONCERNES	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / CIAS / SIAO 29 / communes / CDAS / Préfecture (DDETS)
MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	• 10.1 : Temps agent • 10.2 : 7000€/an/logement de frais soit 42 000€ pour 2 logements sur 3 ans
ECHEANCIER	

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
10.1	x					
10.2				x	x	x

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	• Nombre de logements et de places d'hébergement d'urgence total / créés sur la durée du PLH • Nombre de logements et de places en logement d'insertion total / créés sur la durée du PLH
ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS	Action 3 : Développer et diversifier le parc locatif social Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat Action 15 : observer et évaluer Dispositif d'accompagnement du CIAS dans le cadre des hébergements d'insertion

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 11 / AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET JEUNES ACTIFS

CONTEXTE ET ENJEUX	La majorité des jeunes sont locataires du parc privé en France d'après l'INSEE (70% des moins de 25 ans et 52% des 25-29 ans). Pour autant, le manque de diversité du parc de logements sur le territoire n'est pas propice à la fluidité du parcours résidentiel des jeunes et notamment des jeunes actifs (insuffisance de l'offre locative privée et des petites typologies de logements). D'autre part, Audierne ayant été classée « station de tourisme » par décret en date du 22 août 2019, elle a l'obligation d'élaborer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. En effet, depuis la loi dite « Montagne II », toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » (en application des articles L.133-11, L.133-12 ou L.151-3 du code du tourisme) doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers s'il est constaté sur le territoire un déficit de logements capables d'accueillir ce public. Le bassin d'emploi de Douarnenez (auquel est rattaché le Cap Sizun – Pointe du Raz) est le 3ème bassin d'emplois saisonniers dans le Finistère avec 2020 projets de recrutement saisonniers en 2023, dont 60% dans l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail. Par ailleurs, on note une forte saisonnalité des recrutements de travailleurs saisonniers, majoritairement concentrés l'été. A noter que les ateliers Jean Moulin à Plouhinec permettent de répondre à une partie des besoins en hébergement temporaire pour les jeunes actifs (stage, alternance…) et saisonniers sur le territoire. A ce titre, ils assurent l'hébergement des sauveteurs secouristes intervenant sur le territoire (prise en charge financière de l'EPCI).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Mieux connaitre l'offre existante et les besoins • Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers et jeunes actifs • Elaborer une convention avec l'Etat sur le logement des saisonniers dans le cadre du classement « station de tourisme »
DETAILS DE L'ACTION	• **<u>11.1. Elaborer un diagnostic des besoins et de l'offre en logement des travailleurs saisonniers</u>** L'article L 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'une convention doit être établie entre la commune classée « station de tourisme », son EPCI et l'Etat. Dans ce cadre, *« la convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature ».*

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>

- **<u>11.2. Proposer des solutions d'hébergement temporaires pour les saisonniers / jeunes actifs</u>**

En fonction des besoins identifiés par la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, le développement de solutions adaptées sera planifié.

A noter que l'EPCI prend d'ores et déjà en charge financièrement l'hébergement des sauveteurs secouristes du territoire aux Ateliers Jean Moulin à Plouhinec.

Le renforcement de l'offre locative privée, indispensable à la réalisation du parcours résidentiel des jeunes actifs sur le territoire, est abordé dans les orientations 1 et 2 (actions 2 et 5 notamment).
</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / commune d'Audierne</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / commune d'Audierne / Office de tourisme du Cap Sizun – Pointe du Raz</td></tr>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>11.1 : temps agent
11.2 : cf. budget actions 2 et 5 + 90 000€ (15 000€/an) pris en charge par l'EPCI pour l'hébergement des sauveteurs secouristes du territoire aux Ateliers Jean Moulin</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>Action</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td>11.1</td><td>diag</td><td>orientations</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>11.2</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>- Nombre de logements / places d'hébergement dédiés aux saisonniers
- Nombre de logements locatifs privés</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Action 2 : Rééquilibrer le parc de logements au profit du logement « à l'année »
Action 5 : Piloter ou suivre les dispositifs opérationnels en matière d'amélioration de l'habitat
Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage
Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat
Action 15 : observer et évaluer</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS GRANDISSANTS DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 12 / ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CONTEXTE ET ENJEUX	Le schéma départemental d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ne mentionne aucune obligation sur le territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz en matière d'Aire d'accueil des Gens du Voyage ni de mise à disposition d'un terrain pour les grands rassemblements. Toutefois, le schéma préconise une recherche de terrains temporaires pour les grands rassemblements sur la quasi-totalité du Finistère. En effet, les acteurs du territoire du Cap Sizun – Pointe du Raz constatent parfois des installations de grands rassemblements.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Identifier un terrain temporaire pour l'accueil des grands rassemblements • Suivre l'élaboration du futur Schéma départemental d'habitat des gens du voyage
DETAILS DE L'ACTION	• **12.1. Identifier un terrain temporaire pour l'accueil des grands rassemblements** A ce jour, aucun terrain conforme aux conditions énoncées par le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage n'a été identifié sur la CC Cap Sizun – Pointe du Raz (superficie d'au moins 4 ha, accès routier…). Le décret fixe une superficie minimale des aires de grand passage, définit les caractéristiques de sol, les modalités d'accessibilité, de raccordement aux réseaux, d'accès au service de collecte des ordures ménagères et encombrants. Il conviendra de poursuivre les recherches afin d'améliorer les conditions d'accueil des grands rassemblements. • **12.2. Suivre l'élaboration du futur Schéma départemental d'accueil des gens du voyage** Le schéma 2020-2025 arrivant à échéance, il s'agira, pour la CC Cap Sizun – Pointe du Raz de participer aux temps d'échanges dédiés à l'élaboration du futur schéma.
PILOTAGE	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz
ACTEURS CONCERNES	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / Conseil Départemental du Finistère / Préfecture du Finistère
BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	Temps agent
ECHEANCIER	

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
12-1	x	x	x	x	x	x
12.2	x					

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	• Nombre de terrains de grand passage identifiés
ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS	Action 13 : créer les instances de suivi et de pilotage Action 14 : développer les partenariats et la connaissance des projets habitat Action 15 : observer et évaluer Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 4 :

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Action 13 / CREER LES INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU PLH

CONTEXTE ET ENJEUX	S'agissant d'un premier PLH pour la CC Cap Sizun – Pointe du Raz, la structuration de l'intercommunalité en vue de sa mise en œuvre est un préalable indispensable. En effet, les conditions de réussite de la mise en œuvre du PLH dépendront grandement de l'attention portée au calibrage des moyens humains dédiés et à l'instauration d'une gouvernance adéquate.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Prévoir les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz • Définir les instances et outils de suivi / de pilotage du PLH
DETAILS DE L'ACTION	• **13.1. Calibrer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du PLH** Au-delà des actions pilotées par différents acteurs, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat repose en grande partie sur la façon dont elle est suivie, animée au travers d'instances de pilotage, et évaluée. Aussi, cette dimension requiert des moyens humains dédiés qui, aux vues des caractéristiques du territoire, sont évalués à 0.5 ETP (catégorie B). Le/la responsable habitat aura pour missions principales sur le Cap Sizun – Pointe du Raz : la mise en œuvre et le suivi des actions du PLH, la coordination des acteurs locaux de l'habitat et l'animation des instances de pilotage technique et politique. • **13.2. Créer et animer les instances de pilotage technique (COTECH) et politique (COPIL)** La mise en place d'une gouvernance claire et efficace passe par la création et l'animation de comités techniques (COTECH) et de pilotages (COPIL) réguliers. Les comités techniques auront vocation à faire un point d'avancement sur les différentes actions du PLH en vue du COPIL et rassembleront notamment les techniciens de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz, des communes et des partenaires concernés par les actions du PLH (SIOCA, …) ainsi que les bailleurs sociaux du territoire et le représentant de l'Etat. Les comités de pilotage rassembleront les élus des communes et de l'intercommunalité (VP Habitat etc.) ainsi que les représentants élus des partenaires du PLH. Cette instance sera le lieu privilégié pour tirer le bilan de la mise en œuvre des actions du PLH et identifier / lever les éventuels points de blocage.
PILOTAGE	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz
ACTEURS CONCERNES	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / Quimper Cornouaille Développement / ensemble des partenaires impliqués dans la politique locale de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux…)
BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	Action 13.1 : 0.5 ETP catégorie B, soit 25 000€/an ou 150 000€ sur 6 ans Action 13.2 : temps agent

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><td>Actions</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td><td>2031</td></tr>
<tr><td>13.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>13.2</td><td>Cotech/ Copil bilan annuel</td><td>Cotech / Copil bilan annuel</td><td>Bilan triennal</td><td>Cotech / Copil bilan annuel</td><td>Cotech / Copil bilan annuel</td><td>Bilan final</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION</td><td>• Nombre de COTECH / COPIL</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D’AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Toutes les actions du PLH</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Action 14 / DEVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA CONNAISSANCE DES PROJETS D'HABITAT

CONTEXTE ET ENJEUX	Le développement d'une culture commune en matière de politique locale de l'habitat ainsi que la communication entre les communes et l'EPCI sur les projets d'habitat sont des clés de réussite du PLH. Les partenariats entre l'intercommunalité et d'autres acteurs de l'habitat (ADIL, CREHA Ouest, QCD…) concourent également à la réussite du PLH. Enfin, la traduction des objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme locaux permettra d'accompagner sa mise en œuvre (PADD, OAP, règlement écrit / graphique…).
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Favoriser les échanges sur le thème de l'habitat entre les communes et l'intercommunalité • Développer / poursuivre les partenariats avec les acteurs de l'habitat • Accompagner les communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux
DETAILS DE L'ACTION	• **14.1. Disposer d'une connaissance des projets d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité** Afin que l'intercommunalité puisse suivre traduction des objectifs du PLH dans les projets de logements qui se développent sur le territoire, les communes et l'intercommunalité mettront en place une communication spécifique sur les projets d'habitat qui émergent. A ce titre, un RDV annuel entre le service habitat et chaque commune sera à minima programmé afin d'exposer l'ensemble des projets à l'étude et d'identifier les préoccupations en matière d'habitat. • **14.2. Partager une culture commune autour de la politique locale de l'habitat** Sur la base des préoccupations remontées par les communes, l'intercommunalité organisera des temps d'échanges dédiés (formation, séminaire, visites de sites…) à destination des élus et techniciens du territoire (communes et EPCI). • **14.3. Mettre les documents d'urbanisme locaux en adéquation avec le PLH** Conformément à la législation, les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes ont un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité avec les orientations et objectifs de production du PLH. A ce titre, le service urbanisme de l'intercommunalité pourra apporter un accompagnement technique aux communes à moins que la démarche d'élaboration d'un PLUiH ne soit engagée. • **14.4 Poursuivre et développer les partenariats** La CC CSPR a développé au fil des ans des relations partenariales avec des acteurs de l'habitat qu'il s'agira de poursuivre : - L'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) du Finistère, dont la vocation est de_délivrer aux habitants du territoire une information juridique, fiscale et financière, neutre et gratuite sur tous les thèmes du logement et de l'habitat (habitat indigne, relations bailleurs / locataires, …) ;

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

<table>
<tr><td></td><td>
- Le CAUE du Finistère, dont la vocation principale est de conseiller, informer, sensibiliser et former habitants et élus en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage ;
- Le CREHA Ouest, gère et anime les fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale en Bretagne et Pays de la Loire. L'adhésion de l'EPCI au CREHA Ouest permet un accès aux données en matière d'offre et de demande de logements sociaux sur le territoire ;
- L'agence Quimper Cornouaille Développement, dont la CC Cap Sizun – Pointe du Raz est membre, accompagne les collectivités de Cornouaille à divers titres en matière de politique locale de l'habitat (réseau TyNéo, Observatoire de l'Habitat et du Foncier, élaboration et bilan de PLH…).
</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz</td></tr>
<tr><td>ACTEURS CONCERNES</td><td>Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / ADIL / CAUE / CREHA Ouest / QCD</td></tr>
<tr><td>BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</td><td>14.1 : Temps agent
14.2 : temps agent + Budget annuel organisation de formations / visites (2000€/ an soit 12 000€ sur la durée du PLH)
14.3 : Temps agent service urbanisme
14.4 : 35 700€ sur la durée du PLH (CAUE, ADIL, CREHA Ouest) – hors cotisation à QCD</td></tr>
<tr><td>ECHEANCIER</td><td>
<table>
<tr><th>Actions</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th><th>2031</th></tr>
<tr><td>14.1</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>14.2</td><td></td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
<tr><td>14.3</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>14.4</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td><td>x</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>
- 4-21 : Nombre de réunions annuelles communes / EPCI
- 4-22 : nombre de visites / formations
- 4-23 : nombre d'accompagnement technique
</td></tr>
<tr><td>ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS</td><td>Toutes les actions du PLH</td></tr>
</table>

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Action 15 / OBSERVER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

CONTEXTE ET ENJEUX	L'adoption d'un PLH s'accompagne de la mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier dont l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation complété par le décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 ont précisé le contenu (suivi des marchés foncier et immobilier, volet foncier renforcé afin de se doter d'outils de repérage des opportunités en renouvellement urbain, etc.). Enfin, l'article L302-3 du CCH précise les modalités d'évaluation du PLH : bilans annuels, triennal et final qui nécessiteront de mettre en place des outils de suivi.
OBJECTIFS DE L'ACTION	• Suivre les dynamiques locales de l'habitat • Evaluer la mise en œuvre du PLH
DETAILS DE L'ACTION	• **15.1. Analyser les dynamiques locales et les effets du PLH via l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier en Cornouaille** Quimper Cornouaille Développement porte et anime un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) en Cornouaille dont le contenu est précisé par l'article Article R302-1-4 du CCH (suivi des marchés foncier et immobilier, suivi du parc de logements locatifs sociaux, du parc de logements en accession sociale à la propriété et du parc de logements privés, ainsi que le repérage des situations de vacance et d'habitat indigne et de celles des copropriétés dégradées, suivi de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux etc.). La restitution des travaux de l'OHF est réalisée, chaque année, auprès des élus, techniciens et acteurs locaux de l'habitat. Le Cap Sizun – Pointe du Raz bénéficie, en tant que membre de Quimper Cornouaille Développement, des travaux de l'OHF. A noter que Quimper Cornouaille Développement mettra à disposition de ses membres, courant 2025, un portail web cartographique permettant de visualiser / télécharger les principales données de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de Cornouaille. • **15.2. Tirer un bilan annuel / triennal / final du PLH** Le pilotage du PLH nécessite la mise en place d'outils de suivi (tableau de bord de suivi des actions et de leurs indicateurs d'évaluation, financier…), qui permettront d'évaluer la mise en œuvre des actions. Conformément à l'article L302-3 du CCH, des bilans annuels ainsi qu'un bilan à mi-parcours et un bilan final seront réalisés et donneront lieu à délibération de l'EPCI.
PILOTAGE	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz
ACTEURS CONCERNES	Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz / communes / Quimper Cornouaille Développement
BUDGET MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	15.1 : inclus dans la cotisation annuelle à QCD 15.2 : temps agent

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

ECHEANCIER

Actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
15.1	x	x	x	x	x	x
15.2	Cotech/ Copil bilan annuel	Cotech / Copil bilan annuel	Bilan triennal	Cotech / Copil bilan annuel	Cotech / Copil bilan annuel	Bilan final

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

- Nombre de RDV annuels de l'observatoire de l'habitat et du foncier
- Nombre de bilans annuels / triennal / final

ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS OU ACTIONS

Toutes les actions du PLH

PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

BUDGET PREVISIONNEL

SYNTHESE PAR ORIENTATION

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070304-DE

Orientations / Actions	Budget prévisionnel sur la durée du PLH (en € HT)	
ORIENTATION 1 / ACCROITRE ET DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS	**615 000 €**	**32%**
Action 1 / PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE DE LOGEMENTS	0 €	
Action 2 / REEQUILIBRER LE PARC DE LOGEMENTS AU PROFIT DU LOGEMENT « A L'ANNEE »	155 000 €	
Action 3 / DEVELOPPER LE PARC LOCATIF SOCIAL	360 000 €	
Action 4 / S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)	100 000 €	
ORIENTATION 2 / AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS	**967 000 €**	**51%**
Action 5 / PILOTER OU SUIVRE LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS D'AMELIORATION DE L'HABITAT	967 000 €	
Action 6 / AMELIORER LES PERFORMANCES THERMIQUES DU PARC PRIVE ET PUBLIC	0 €	
Action 7 / DIMINUER LA VACANCE STRUCTURELLE	0 €	
Action 8 / REDUIRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE	0 €	
ORIENTATION 3 / REPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES	**134 000 €**	**7%**
Action 9 / CREER LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL SENIOR ET / OU ADAPTE AU HANDICAP	2 000 €	
Action 10 / CONSOLIDER L'OFFRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION	42 000 €	
Action 11 / AMELIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET JEUNES ACTIFS	90 000 €	
Action 12 / ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0 €	
ORIENTATION 4 / METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE	**197 700 €**	**10%**
Action 13 / CREER LES INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU PLH	150 000 €	
Action 14 / DEVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA CONNAISSANCE DES PROJETS D'HABITAT	47 700 €	
Action 15 / OBSERVER ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT	0 €	
BUDGET TOTAL DU PLH	**1 913 700 €**	
Soit budget annuel moyen	318 950 €	
Soit budget annuel moyen / hab	21 €	/hab/an
Dont dépenses liées à des dispositifs déjà votés / portés par l'EPC	1 062 700 €	56%
Dont nouvelles dépenses	809 000 €	42%

PROJET

Annexe 9

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

Commune de PLOUHINEC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 4

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité **: Commune de PLOUHINEC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➢ Compétences liée au service

[x] Contrôle des installations [ ] Traitement des matières de vidanges
[ ] Entretien des installations [x] Réhabilitation des installations [x] Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Plouhinec

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ **Oui, date d'approbation : 20/10/2011** ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☐ **Oui, date d'approbation : 03/04/2025** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4002** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4002.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de ____% au 31/12/2024. (____% au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**20**____	**20**____
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	**20**____	**20**____
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 9 ans	**30**____	**30**____
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	**30**____	**30**____
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**0**____	**0**____
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	**0**____	**0**____
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	**0**____	**0**____

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (**100** en 2023).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		**120**
Tarif du contrôle des installations existantes en €	____	**120**
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 03/04/2025 effective à compter du 01/04/2025 fixant les tarifs
- Délibération du 03/04/2025 effective à compter du 01/04/2025 fixant le règlement

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €			**24 677,40**			**37 727,46**
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						
général en €						
Autre en € :						

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	____	**414**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	____	**662**
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	____	
Taux de conformité en %	____	**62.5 %**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est **de 0 €**.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	**Montants prévisionnels des travaux en €**
-	
-	

Annexe 10

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC** par m³ en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/agence/02/2025**

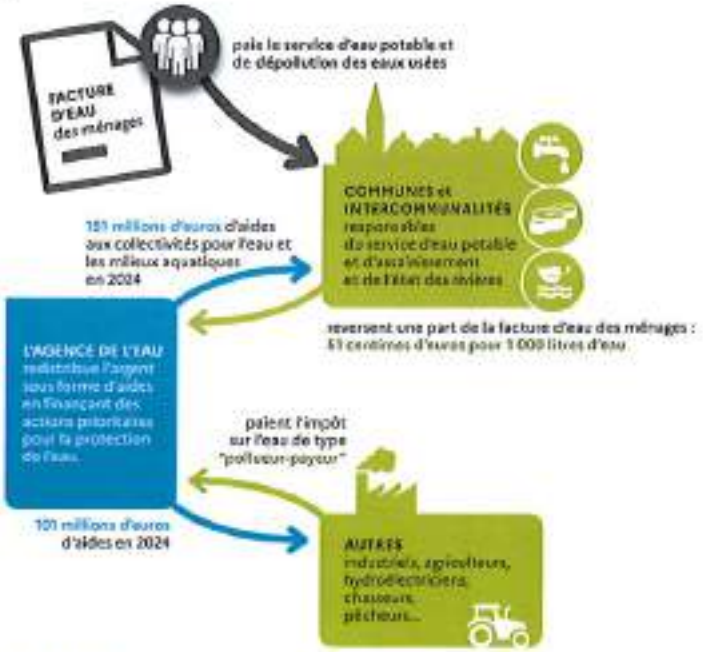
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1687 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau où l'offre de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES **250 000**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **62,1 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **184**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* **81,7**
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS **737**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **1 456**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **32**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **278**

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ A AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12e programme : lc.cx/12eProgramme

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070308-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins c tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 6 Michel à l'île de Ré, soit 36 % des c tes métropolitaines.
Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 - 49 - 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation… sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://lc.cx/Consultation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

Annexe 11

CONVENTION DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

-

ENTRE LA MAIRIE DE PLOUHINEC ET L'ENTREPRISE LE PAPE

-

Conformément à l'article L2197-5 du Code de la Commande publique

Entre :

La Mairie de PLOUHINEC,
Représentée par Yvan MOULLEC, en qualité de Maire
Adresse : 2bis, rue du Général de Gaulle 29780 PLOUHINEC
Ci-après désignée « la Mairie »,

Et :

L'Entreprise LE PAPE ENVIRONNEMENT,
Représentée par Bertrand LE PAPE, en qualité de gérant
Adresse : 51, route de Pont l'Abbé 29700 PLOMELIN
Ci-après désignée « l'Entreprise »,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

Préambule :

Titulaire du marché « Travaux de voirie et de réseaux divers pour la construction d'un lotissement communal à Plouhinec – Lot 1 – Terrassement – Voiries », notifié le 16 avril 2020 pour :

→ une tranche ferme de 312 000 € TTC d'une durée de 7 semaines ;

→ une tranche optionnelle de 102 170,46 € TCC d'une durée de 4 semaines ;

l'entreprise a indiqué à la commune par courrier AR réceptionné le 25 avril 2025 que, suite au report des travaux de finition à compter de février 2024qu'elle a du faire face à une hausse exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières entre janvier 2020 et février 2024 :

→ Bitume + 29,1 % ;

→ Gaz : + 112,6 % (énergie pour les enrobés) ;

→ GNR : + 51,1 %.

Si la formule de révision prévue du marché a permis d'adapter les prix à cette hausse, son application sur la base d'indices mis à jour avec retard ne peut couvrir l'ensemble de la différence avec le prix réellement déboursé pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la réalisation du marché.

A cet égard la hausse du prix des matières premières issues d'une part de la crise du COVID 19 et d'autre part du contexte géopolitique complexe (guerre en Ukraine…) était manifestement imprévisible au moment de la conclusion des marchés, étranger à la volonté des parties et a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat.

Ainsi, l'économie du marché s'en trouvant bouleversée, l'entreprise a demandé de pouvoir bénéficier de la théorie de l'imprévision afin de demander une indemnité à la commune pour couvrir une partie de ce surcoût.

L'entreprise à dessein un tableau récapitulatif correspondant à une actualisation des prix des fournitures, établissement le montant de cette indemnité à hauteur de 32 941,64 €. (Cf. Annexe 1)

L'entreprise a fait œuvre de transparence lors des échanges et s'est toujours acquittée de ses obligations dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés durant l'exécution du marché.

Ainsi, au regard de la législation et de la jurisprudence en la matière, les conditions d'application de l'imprévision étant remplies, il est proposé de faire droit à la demande l'entreprise.

C'est dans ce conteste qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les opposerait dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif, de ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les parties, liée à un éventuel litige tel qu'exposé au préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférent à celle-ci concernant la prestation de l'entreprise objet du marché portant sur les « *Travaux de voirie et de réseaux divers pour la construction d'un lotissement communal à Plouhinec – Lot 1 – Terrassement – Voiries », notifié le 16 avril 2020. »*

Article 2 : Montant de protocole de transaction

Après examen, et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties le montant d'une indemnisation de 32 941,64 € comme précisé au décompte de l'annexe 1.

Le présent accord de transaction vaut décision de poursuivre et de finaliser l'exécution du contrat.

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra dans un délai de trente (30) à compter de la prise d'effet du présent protocole.

Article 3 : Concessions réciproques

Article 3-1 : Concessions du titulaire

Le titulaire renonce irrévocablement ou le cas échéant se désiste de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte l'indemnisation pour cause d'imprévision exposée au préambule, du présent protocole de transaction.

En conséquence le titulaire ne pourra solliciter une indemnisation différente de celle convenue par les parties.

Article 3-2 : Concessions de l'entreprise

L'entreprise s'engage à ne pas solliciter d'indemnisation différente de celle convenue par les parties.

Article 4 : Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 : Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Confidentialité

Le présent protocole ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celui-ci seront rendus publics, le présent document étant joint à la délibération pour information au conseil municipal du 3 juillet 2025.

Article 7 : Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et /ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Le droit applicable st le droit français.

Fait à ……., le …….

Pour la Mairie de PLOUHINEC
Le Maire, Yvan MOULLEC
Signature :

Pour l'Entreprise LE PAPE
[Nom et Prénom du Représentant + cachet de l'Entreprise]
Signature :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

LE PAPE
51, route de Pont-L'Abbé
29700 PLOMELIN
Tél. 02 98 52 56 00
Fax 02 98 52 56 09
E-mail : contact@lepapetp.fr
Site : www.lepape-tp.fr

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT
LOCATIONS D'ENGINS
GOUDRONNAGE
ENROBÉS
DÉMOLITION
CANALISATION

Annexe12

Courrier reçu le
25 AVR. 2025
Suivi par : [redacted]
Copie à : R.I.C

MAIRIE DE PLOUHINEC
Rue du Général De Gaulle
29780 PLOUHINEC

Objet : Viabilisation du lotissement communal – lot 1 : terrassements, voiries

Courrier AR n°1A 215 037 1237 5

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du marché référencé en objet, notre société a été notifiée pour les travaux de la tranche ferme en janvier 2020. L'article B5 de l'acte d'engagement précise que le démarrage des travaux est envisagé pour Mai 2020 et que la durée d'exécution est de 7 semaines pour la tranche ferme et de 4 semaines pour la tranche optionnelle.

Les travaux de finition ont été reportés et exécutés dans un second temps à compter de février 2024. Les clauses de variation des prix sont précisées à l'article 3-3.1 du CCAP « prise en compte des variations des conditions économiques » et à l'article 3-3.2 « modalités des variations des prix ». Les travaux ont été interrompus pendant 4 ans entre les terrassements et la finition des voiries ce qui justifie soit l'application d'une actualisation ou d'une révision pour les prestations exécutées en 2024.

En effet, le Code de la Commande Publique précise à l'article R.2112-14 que les marchés d'une durée d'exécution supérieure à 3 mois ayant recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux doivent comporter une clause de révision des prix.

Dans son avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat permet de nouvelles modifications des marchés publics pour compenser les surcoûts imprévisibles, notamment en ajustant le prix. « Les marchés qu'ils soient à prix forfaitaires ou unitaires, peuvent ainsi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le marché n'en prévoyait pas où **faire évoluer une clause existante** qui serait révélée insuffisante. »

La Circulaire de la Première Ministre publiée le 29 septembre 2022 suite à l'Avis du Conseil d'Etat relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans un contexte de hausse des prix de certaines matières premières. Outre le fait de pouvoir introduire dans les marchés des clauses de révision, il est également rappelé que les parties peuvent aussi choisir de **conclure une convention sur le fondement de la théorie de l'imprévision**.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070309-DE

Vous trouverez ci-joint, une synthèse des évolutions des prix des matières premières entre janvier 2020 et février 2024. Les évolutions les plus significatives sont :

- Bitume : +29.1%
- Gaz : +112.6% (énergie utilisée dans les centrales d'enrobés)
- GNR : +51.1%

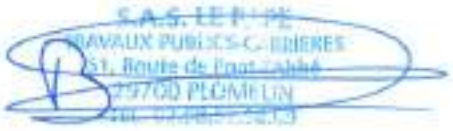
Nous attirons votre attention que les prix de notre marché ne tiennent pas compte des évolutions de prix des matières premières indiquées précédemment. Cette hausse serait partiellement compensée par une révision ou une actualisation. Nous vous demandons de prendre en compte notre réclamation de 33K€ qui correspond au calcul de l'actualisation des prix de la seconde phase des travaux avec l'application de la formule indiquée au CCAP.

Comptant vivement sur votre compréhension, nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrice Bodéré

Directeur Général



Pièces jointes :

- Evolution des index entre janvier 2020 et février 2024
- Synthèse du calcul de l'actualisation des prix de la seconde phase des travaux

EVOLUTION DES INDEX ET INDICES TP SELON LA PÉRIODE DÉSIRÉE

Index souhaité : TP09 — TP09 - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

Période souhaitée : 01/2020 à 02/2024

Evolution du TP01 et du TP09



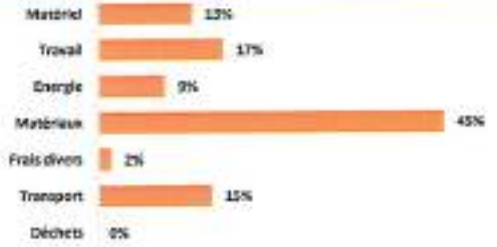
Evolution entre janv. 2020 et févr. 2024

TP01	+16,6%
TP09	+15,2%

Part du TP09 dans le TP01

8,2%

Composition globale du TP09



Evolution des indices communs à la plupart des index

	Evolution entre janv. 2020 et févr. 2024	Part dans le TP09
Matériel	+18,5%	13%
Travail	+7,3%	17%
GNR pour les Tra	+51,1%	2%
Gazole	+20,9%	2%
Frais divers	+13,9%	2%
Transport	+9,4%	15%
Ensemble hors matériaux		50%



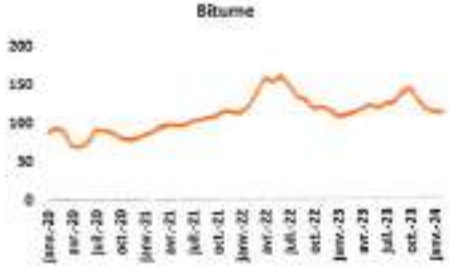






Evolution des indices spécifiques au TP09

	Evolution entre janv. 2020 et févr. 2024	Part dans le TP09
Bitume	+29,1%	10%
Travail	+7,3%	17%
Transports routiers	+12,2%	15%
Sables et granulats	+21,0%	13%
Matériel	+18,5%	13%
Gaz naturel	+112,6%	4%
GNR pour les Travaux Publics	+51,1%	2%
Gazole	+20,9%	2%
Frais divers	+13,9%	2%
Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales	+83,3%	1%





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP20250703O9-DE

Chantier	Lotissement Communal	
Numéro	2011009	
Adresse	Place Jean Moulin	
Client	COMMUNE DE PLOUHINEC	
	HT	TTC
Marché	260 000,00	312 000,00
Tranche optionnelle	85 142,05	102 170,46
TOTAL	**345 142,05**	**414 170,46**

			Date facturation	Coef TP M-3			Actualisation de prix		Actualisation/Facturation
	HT	TTC					Coef TP M-3/M0	Situation actualisée	
Situation n°1	34 594,00	41 512,80	août-20	tp01	mai-20	97,8		0,00	
Situation n°2	14 443,60	17 332,32	janv-21	tp01	oct-20	103,1		0,00	
Situation n°3	49 430,00	59 316,00	févr-21	tp01	nov-20	102,1		0,00	
Situation n°4	13 604,00	16 324,80	mars-21	tp01	déc-20	102,9		0,00	
Situation n°5	35 798,50	42 958,20	avr-21	tp01	janv-21	105,5		0,00	
Situation n°6	72 994,35	87 593,22	févr-24	tp01	nov-23	130,3	1,206842154	88 311,64	15 317,29
DGD	60 560,85	72 673,02	sept-24	tp01	juin-24	129,8	1,205199629	72 967,91	12 427,06
	28 128,00	33 753,60	sept-24	tp09	juin-24	127,6	1,184772516	33 325,28	5 197,28
Total	**309 553,30**	**371 463,96**						194 624,84	32 941,64

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP20250703O9-DE

Annexe 13

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070310-DE

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

DIRECTION DE LA CULTURE, DES PATRIMOINES ET DU SPORT
RENEREZH AR SEVENADUR, AR GLAD HAG AR SPORT

Mesdames et messieurs les Maires du Finistère

Quimper, 15 MAI 2025

Objet : Initiation au breton à l'école primaire

Mesdames et Messieurs les Maires,

Défenseur engagé de la langue bretonne, le Département du Finistère en a fait une priorité afin d'en assurer la transmission et de la maintenir vivante. Convaincu qu'elle constitue une part essentielle de notre patrimoine et de notre identité, le Département s'est fortement impliqué depuis 2021 dans sa promotion et son développement.

Depuis plus de vingt ans, nous œuvrons collectivement en faveur de l'enseignement du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires du Finistère.

Pour rappel, les cours d'initiation sont mis en place à la demande des écoles, sous réserve de l'accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction départementale de l'Éducation catholique. Ce dispositif est financé conjointement par le Département, la Région Bretagne et les communes ayant accepté son déploiement dans leurs écoles primaires.

Propre au Finistère, ce dispositif permet aujourd'hui à plus de 7 500 enfants de bénéficier chaque semaine d'une heure de breton. L'apprentissage du breton dès l'école maternelle fait d'ailleurs l'objet d'une demande croissante, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées sous contrat.

Nos efforts collectifs doivent donc se poursuivre pour permettre à un nombre toujours plus important de jeunes Finistériens de pratiquer la langue bretonne.

Dans cette perspective, le Département propose d'élargir le dispositif en augmentant le nombre de classes bénéficiaires. Pour mémoire, le coût moyen de l'initiation s'élève à 1 800 € par classe. La participation communale s'élève à 750 € par classe pour 2025.

Au sein des services du Département, votre dossier est suivi par Erell COUPIER, chargée de mission langue et culture bretonnes, Direction de la culture, des patrimoines et du sport, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, erell.coupier@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 76 20 84.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Rémi BONJOUX
Directeur

- Copie à : AMF 29

Conseil départemental du Finistère - Kuzul-departamant Penn-ar-Bed
32, bd Dupleix CS 29029 - 29196 Quimper Cedex - 02 98 76 20 20
contact@finistere.fr - www.finistere.fr

Annexe 16

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 029-242900609-20250515-2025_05_15_12-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Beuzec-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le sept mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SPAGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond RITROM, Bernard LE GALL

PLOGOFF : Dominique FOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain CONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER (procuration à G. KERLOC'H), Joëlle MOALIC (procuration à A. BRARD)

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à Patrick LE DREAU)

PLOUHINEC : Marc-Ange RICHINI (procuration à R. LE COZ)

Assistaient également à la séance :
Fabien BOURDON et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20250515-2025_05_15_13-DE

2025-05-15-13 Recomposition du conseil communautaire – fixation de la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres

La recomposition du conseil communautaire est nécessaire en vue du renouvellement des conseils municipaux. Cette procédure est régie par les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Elle implique :

- L'établissement d'une répartition des sièges entre les communes membres, soit par accord local adopté à la majorité qualifiée, soit selon les règles de droit commun en l'absence d'accord.
  La consultation et l'approbation par les conseils municipaux des communes concernées
  La notification au Préfet du Finistère.

La répartition de droit commun accorde 27 sièges au conseil communautaire. Il est possible de porter ce nombre à 34 par le biais d'un accord local.

Population totale	15 313	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	33
Sièges initiaux (art L. 5211-6-1 du CGCT, I à IV)	27	Sièges distribués	27
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	27	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	5

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Cependant les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article précité.
En l'occurrence, sur le Cap Sizun, cela signifie que la commune de GOUESTEN ne pourra pas disposer de plus d'un siège que ce soit via la répartition de droit commun ou bien via l'accord local

Le bureau communautaire souhaite faire une proposition d'accord local identique à la mandature actuelle (31 sièges) :

Commune	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
[illegible]	7	8
[illegible]	4	4
[illegible]	3	3
[illegible]	2	2
[illegible]	2	2
[illegible]	2	2
[illegible]	1	2
[illegible]	1	2
[illegible]	1	2
[illegible]	1	1 Siège de droit non modifié (*)

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 029-242900687-20250515-0945_06_15_13-DE

Si cette répartition est adoptée, elle sera transmise aux communes membres, qui disposeront de 3 mois pour se prononcer. Si la majorité qualifiée est atteinte, la répartition sera validée et transmise au Préfet du Finistère. En cas d'absence d'accord, la répartition sera appliquée selon la règle de droit commun.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Fixe à 31 le nombre total de sièges du conseil communautaire pour la prochaine mandature,
Approuve la proposition de répartition des sièges suivant l'accord local ci-dessus,
Transmet cette délibération à l'ensemble des communes membres pour approbation,
Autorise le Président à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 15 mai 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Gilles SERGENT

Signature numérique de Gilles SERGENT
Date : 2025.06.07 11:20:28 +02'00'

Le Secrétaire de séance,

Bruno BUREL

Date de mise en ligne : le 28 mai 2025

Annexe 15

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Demande de dénomination de commune touristique

Annexe :

Descriptif des animations en périodes touristiques

Mairie, rue du Général de Gaulle 29780 Plouhinec
Ti-kêr, straed ar Général de Gaulle 29780 Ploeneg
Tél/pgz : 02 98 70 87 33
mairie@plouhinec.bzh
www.plouhinec.bzh

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Festival Les Rock'n Wheels

Organisé par l'association Cap Events et European Rock n Roll Meeting. Il a lieu chaque année au stade de Plouhinec.
Des concerts de rock US des années 50, des dizaines d'exposants, des food-trucks, des voitures et des motos US exposées sur le site ainsi que des animations de toutes sortes attirent désormais plus de 7000 personnes.
En 2025 pour sa 6ème édition, le festival prend une dimension européenne en proposant, sur 3 jours, 14 concerts de groupes de rock'n roll venus de toute l'Europe, grâce à l'European Rock'n Roll Meeting.

Programmation 2025 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Festival Les Rock'n Wheels

Organisé par l'association Cap Events et European Rock n Roll Meeting :
- **30-31 mai – 1er juin 2025**

Les précédentes éditions :
- 31 mai – 1-2 juin 2024
- 27-28-29 mai 2023
- 27-28-29 mai 2022

Extrait de photographies officielles du festival, issues du site Internet de l'organisateur :













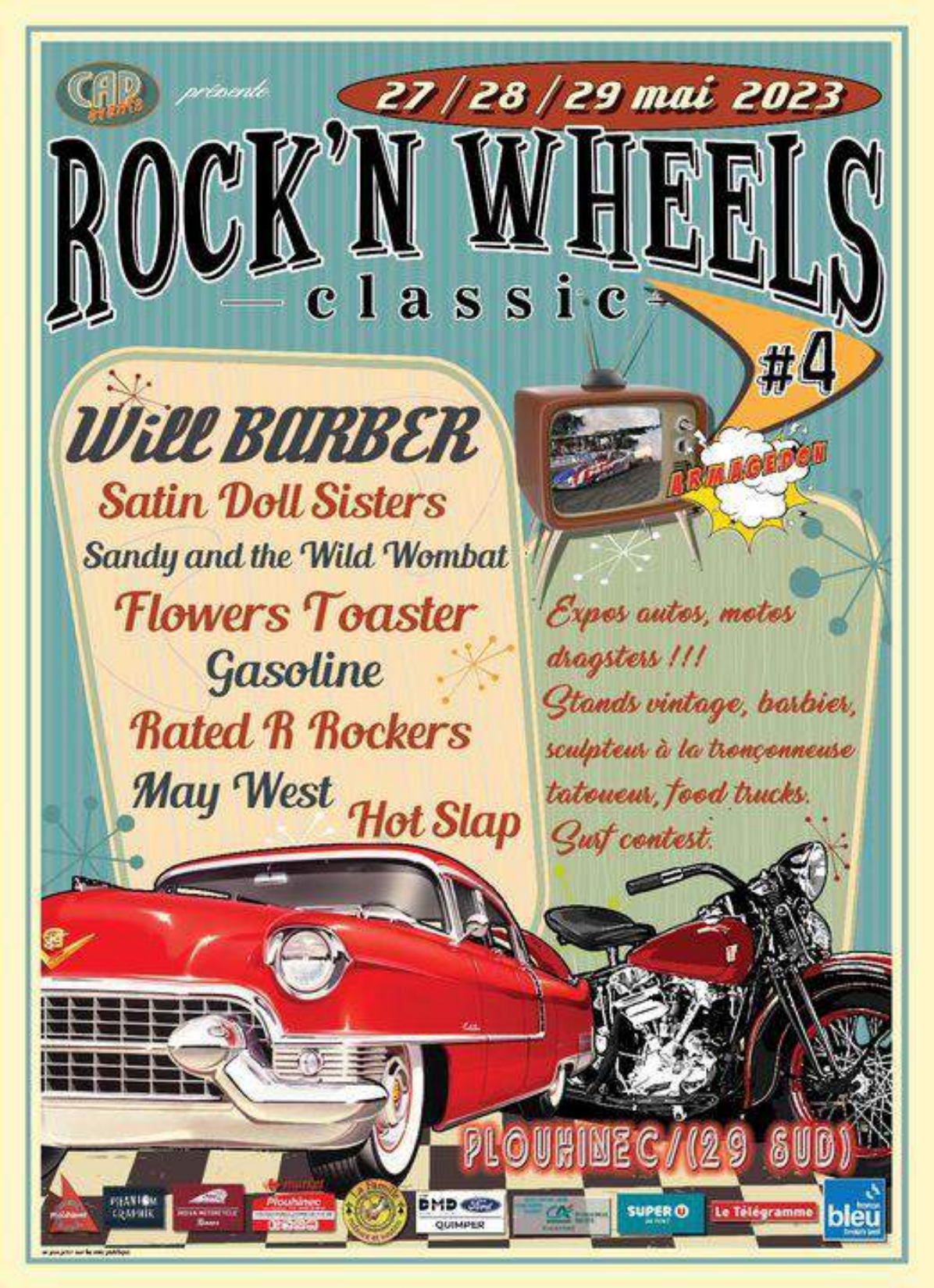
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2024 :



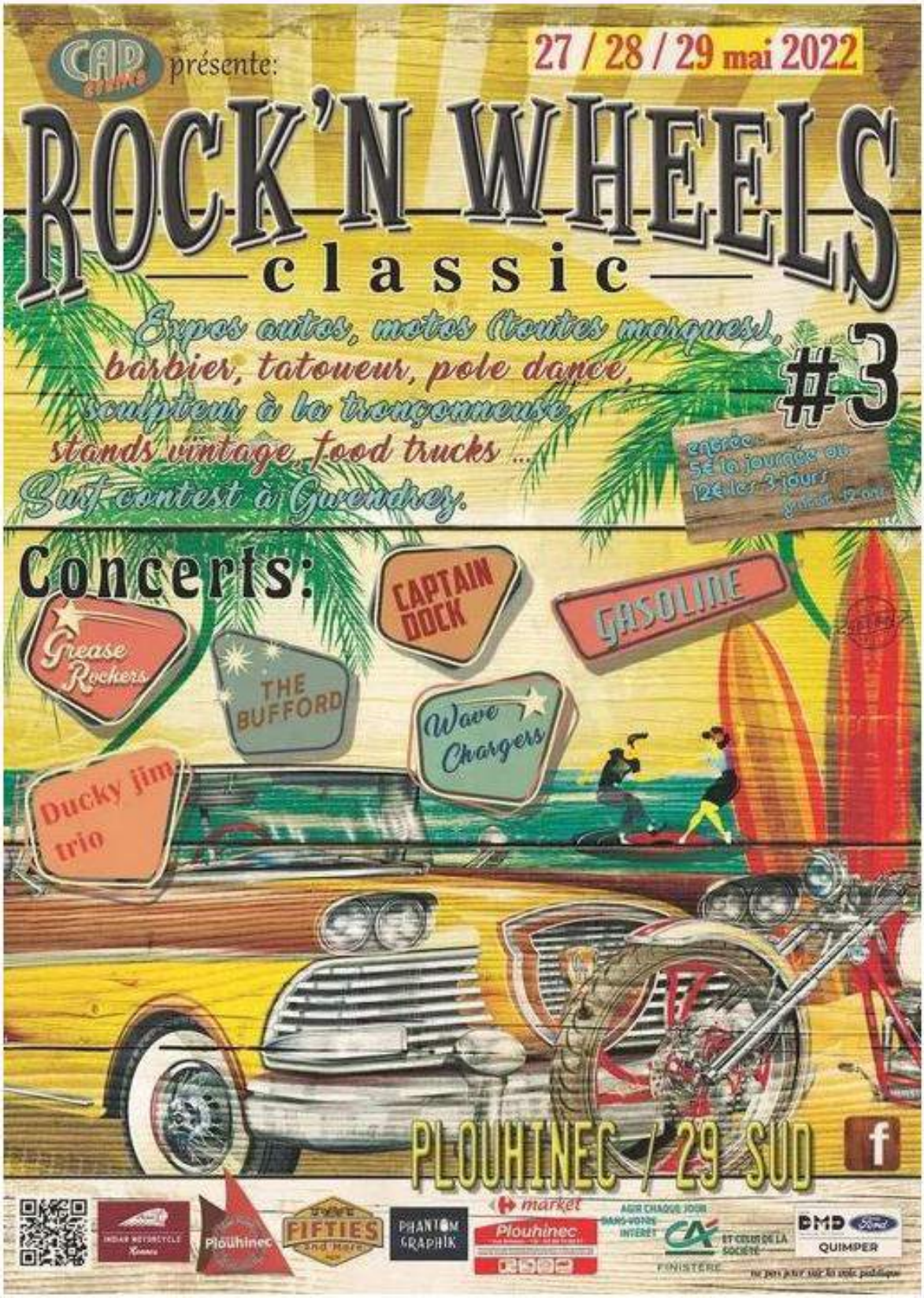
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2023 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2022 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Grand Prix cycliste de la Ville de Plouhinec

Organisé par l'association Cap Sizun Cyclisme

- **30 mars 2025**
- 26 mai 2024
- 3 septembre 2023

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Sports / Cyclisme

Solal Gabillet Ferec remporte le Grand Prix de la ville de Plouhinec, retrouvez les classements complets

Le 30 mars 2025 à 20h45

Solal Gabillet Ferec (Cycles Jeannes) a remporté le Grand prix de la ville de Plouhinec (29), ce dimanche. Retrouvez les classements complets



(Photo illustration Lion

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture

GP de la ville de Plouhinec (29). Access 1,2,3,4

Grand Prix de la ville de Plouhinec (Access 1-2-3-4)

Recherchez un nom

Classement	NOM	Prénom	Club	Catégorie	Temps
1	GABILLET FEREC	Solal	CLUB CYCLES JEANNES	Access	1:49:39
2	MASSE	Stevan	CC CONCARNOIS	Access	"
3	BOMGE	Guevan	CC ERGUE GABERIC	Access	"
4	BOLLARD	Yves Marie	UC QUIMPEROISE	Access	"
5	HERLEDANT	Sylvain	CC CONCARNOIS	Access	"
6	BECHENNEC	Jordan	CYCLE POITEVIN	Access	"
7	JOURDON	Yann	KICLOS BREST METROPOLE CYCLISME	Access	"
8	EVEN	Florian	CHASSEURS DE GOURIN	Access	"
9	MESCOFF	Frederic	AULNE DISMPIQUE CYCLISTE	Access	"
10	HOURMANT	Mathieu	CC ERGUE GABERIC	Access	"

1 / 1



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Grand Prix cycliste de la Ville de Plouhinec

Organisé par l'association Cap Sizun Cyclisme

- 30 mars 2025
- **26 mai 2024**
- 3 septembre 2023

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Grand prix cycliste de la ville de Plouhinec et concours de vélos décorés le dimanche 26 mai 2024

Le 21 mai 2024 à 18h29



Le Grand prix cycliste de la Ville de Plouhinec a réuni une soixantaine de participants.

L'association Cap-Sizun Cyclisme organise, le dimanche 26 mai 2024, le Grand prix de la ville de Plouhinec cycliste, sur un circuit d'1,8 km, au bourg de Plouhinec, derrière l'église. Au programme : courses U15, U17 et Access 1,2,3,4.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Grand Prix cycliste de la Ville de Plouhinec

Organisé par l'association Cap Sizun Cyclisme

- 30 mars 2025
- 26 mai 2024
- **3 septembre 2023**



Bulletin municipal – octobre 2024 :

Nouvelle entreprise : La communication intuitive animale

C'est la capacité à percevoir et comprendre les émotions des êtres vivants, communiquer avec eux par le language universel de l'intuition. Mme BELLIVIER propose un accompagnement pour un échange de cœur à cœur, du meilleur de l'humain vers le meilleur de l'animal. Mieux le connaître pour mieux le comprendre et embellir votre relation.

Contact : Sylvie BELLIVIER - 06.22.37.42.28 - sylvie.bellivier@hotmail.com

Vernissage de l'exposition de l'association Arzourien

Le vernissage de fin d'exposition a eu lieu le 17 juillet dernier. Ils ont exposé à l'ancienne école de Pors Poulhan du 16 juillet au 20 août. Durant cette période, ils ont eu 2300 visiteurs avec des vendredis à plus de 200 personnes.



Musical Social Club

Olivier DUCHEMIN le coordinateur, Léa la cheffe d'orchestre et la quinzaine de musiciens du Musical Social Club de Rennes ont animé gracieusement la commune du 20 au 23 juillet aux sons du jazz Nouvelle Orléans (New Orléans Jazz) très apprécié des Plouhinécois et des estivants.



Expo collective 2024

Le thème choisi pour la prochaine exposition collective est le **«Voyage»**. N'hésitez pas à participer !

La saison

La saison d'été 2023 de Mesperleuc et de Gwendre mauvais temps et quelques l'été sur les plages de notr

La sécurité sur les plag sauveteurs ont effectué baigneurs et de pratiqua Trente sept soins ont été p de blessures liées aux ac profondes. Deux appels malaises d'estivants suivi en mairie le 29 août les sa remercier Marc-Ange BIOL activités maritimes, pour apporté pendant ces deux



Course cycliste «Grand prix de Plouhinec»

Le 3 septembre s'est déroulé le Grand Prix cycliste de la ville de Plouhinec sue le circuit habituel, descente vers Pors Poulhan et retour par la montée vers le bourg. En préambule, onze enfants ont paradé au bourg sur leurs vélos décorés. Sous un soleil de plomb, trois courses étaient proposées :

U15 : 1 LE GOFF Baptiste, 2 CALVEZ Robin du VS Quimpérois et 3 ROUZE Mathis du VC Châteaulinois



U17 : 1 KEROUEDAN Quentin du OC Locminé, 2 ROYER Luc du VC Mevennais, 3 DALLA TORRE JOULKVA Hugo du CC Ergué Gabéric.

Chez les seniors Access 1-2-3-4, 1 CANEVET Brendan Chasseurs de Gourin, 2 LE DEZ Robin Chasseurs de Gourin, 3 MAHEC Yann CC Concarnois . À noter les belles performances d'Erell KERLO'CH 7ème en U15 et de Maxime LE DANTEC 4e en catégorie access tous deux licenciés à Cap Sizun Cyclisme

La France en motos anciennes

Parti de Longpré-les Corps-Saints (80) notre commune a accueilli la 5ème étape du tour de France des motos anciennes.

Une cinquantaine de motos se sont retrouvées le 23 août à 18h sur le parking de la mairie, les passionnés et les plouhinécois ont pu admirer ces belles machines dont certaines très anciennes , deux TERROT 350 culbuté de 1927 et 1928 et une Harley Davidson de 1941.

À noter le sens aigu de protection de l'environnement des organisateurs, sous chaque moto était placée un carton pour palier aux fuites d'huile éventuelles de ces vénérables machines.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Course cycliste Pointe du Raz Ladies Classic

Organisé par l'association Pointe du Raz Ladies Classic :

- **3ème édition : 8 mai 2025**

Affiche de l'édition 2025 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Course cycliste Pointe du Raz Ladies Classic

Compétition internationale de cyclisme féminin (UCI classe 1.1), organisée en accord avec les fédérations de tutelle, l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme.
Le départ est lancé depuis le Grand Site de France de la Pointe du Raz.
Le parcours fait 143 km et traverse les 10 communes du Cap Sizun.
L'arrivée en circuit, a lieu à Plouhinec, autour de la plage de Gwendrez et des sites archéologiques de Menez Dregan.
Les éditions précédentes :

- 2ème édition : 31août – 1er septembre 2024
- 1ère édition : 29 mai 2023

Parcours de l'édition 2025 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2024 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2023 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Pump Party Tour

Il s'agit d'une tournée d'évènements pumptrack avec plusieurs étapes en France, dont Plouhinec depuis 2021, année d'inauguration du pumptrack de la commune.
La compétition a lieu au Pôle Intergénérationnel de Plouhinec.
Y sont organisés des challenges chronométrés vélo et skate ainsi que des animations.

- **13 juillet 2024 : Championnat de Bretagne de Pumptrack**
- **29 juin 2024 : « Pump Party Tour 2024 »**
- **24 juin 2023 : « Pump Party Tour 2023 »**
- **11 septembre 2022 : « Pump Party Tour 2022 »**
- **25 juin 2022 : compétition au pumptrack**
- **10-11 juillet 2021 : inauguration du pumptrack et 1ère compétition**

Photographies de l'évènement, extraites du site Internet de l'organisateur, Pump Party Tour :







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Programme de l'évènement du 29 juin 2024 :

29 JUIN 2024

- 10h Ouverture des inscriptions et retrait des plaques

Reconnaissance / Entraînements

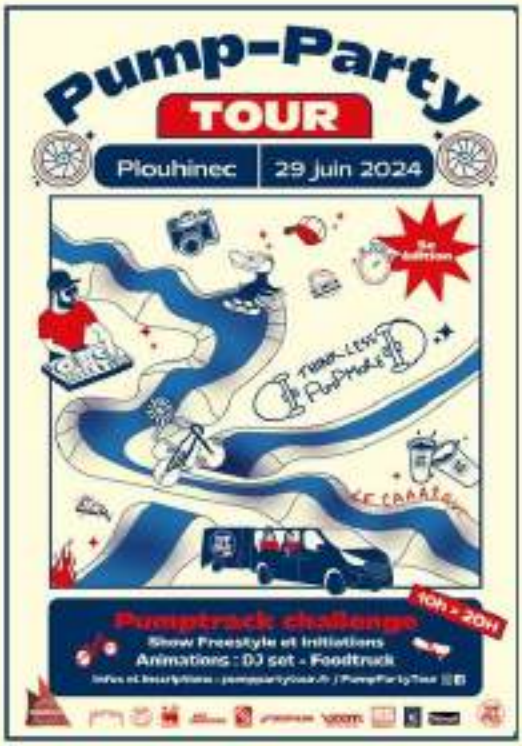
- 10h30 - 11h30 Initiations vélo encadrée / Session 1
- 11h30 - 12h30 Initiations vélo encadrée / Session 2

Repas et pumptrack libre

- 14h - Challenge skate Young Run 1
  (6/11 ans - 12/15 ans)
  Challenge vélo Young Run 1
  (6/11 ans - 12/15 ans)
- 15h - Challenge kids (3/5 ans) 1 seul run
- 15h30 - Show rider professionnel
- 16h - Challenge skate Young Run 2*
  (6/11 ans - 12/15 ans)
  Challenge vélo Young Run 2*
  (6/11 ans - 12/15 ans)
- 17h00 Tchoutchou et podium Kids & Young
- 17h30 - Challenge Skate RUN 1
  (16/29 ans - +30 ans)
  Challenge Vélo RUN 1
  (16/29 ans - +30 ans)
- 18h30 - Challenge Skate RUN 2*
  (16/29 ans - +30 ans)
  Challenge Vélo RUN 2*
  (16/29 ans - +30 ans)
- 19h00 - Podium - Apéro - DJ set

On a besoin de bénévoles tout au long de la journée, si t'es dispo viens répondre à ce questionnaire
MERCI d'avance

Je souhaite être bénévole



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Programme de l'évènement du 24 juin 2023 :

24 JUIN 2023

- **10h** Ouverture des inscriptions et retrait des plaques

Reconnaissance / Entraînements

- **10h30 - 11h30** Initiations vélo encadrées / Session 1
- **11h30 - 12h30** Initiations vélo encadrées / Session 2

Repas et pumptrack libre

- **14h** - Challenge vélo et skate *(12/15 ans - 16/29 ans - 30+)*
- - Challenge kids vélo et skate *(3/5 ans - 6/11 ans)*
- **16h** Show rider professionnel
- **16h30** - Phase 2 Challenge vélo et skate *(12/15 ans - 16/29 ans - 30+)*
- -Final Kids - Vélo et skate
- **17h30** Tohoutchou et show freestyle
- **18h00** -GRANDE FINALE Challenge vélo et skate
- **18h30** -Podium
- **19h00** -Show freestyle - Apéro - Dj Set







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Programme de l'évènement du 11 septembre 2022 :

Dimanche 11 Septembre

- **10h** Ouverture des inscriptions et retrait des plaques

Reconnaissance / Entrainements

- **10h30 - 11h30** Initiations vélo et skate encadrées / Session 1
- **11h30 - 12h30** Initiations vélo et skate encadrées / Session 2

Repos et pumptrack libre

- **14h** - Challenge vélo et skate
  (6/11 ans - 12/15 ans - 16/29 ans - 30+)
- - Challenge kids vélo et skate *(5/5 ans)*
- **16h** Show rider professionnel
- **16h30** - GRANDE FINALE Challenge vélo et skate
  (6/11 ans - 12/15 ans - 16/29 ans - 30+)
- **17h30** Tchoutchou et show freestyle
- **18h00** Podium







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Tournoi de football Guy Boutier (catégorie U11) au stade Robert Normant de Plouhinec

Tournoi organisé par l'AS Plouhinec.

- **24 mai 2025**
- 8 juin 2024
- 13 juin 2023
- 11 juin 2022

Affiche de l'édition 2025 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Tournoi de football Guy Boutier (catégorie U11) au stade Robert Normant de Plouhinec

Tournoi organisé par l'AS Plouhinec.

- 24 mai 2025
- 8 juin 2024
- **13 juin 2023**
- 11 juin 2022

Bulletin municipal – juillet 2023 :

Nouvelles entreprises

Nouveaux propriétaires, pour «Le Celtic»

Originaires de Pornic, Delphine et Ludovic LANGEVIN arrivent de Nantes où ils tenaient un Bar-PMU. Le Celtic est ouvert tous les jours à partir de 7 heures (fermeture le jeudi) et proposent Bar, Presse, Tabac, dépôt de pain, PMU, loto et tous les jeux de la FDJ. Les clients peuvent aussi profiter d'une terrasse de 100 m2 orientée pein sud. La sympathie du couple et le beau sourire de Delphine vont faire revivre le bourg de Plouhinec qui en avait bien besoin !



Fée de la beauté, esthétique à domicile

Nouvellement installé sur la commune, Lydie MIERLE esthéticienne propose des soins esthétiques et bien être à domicile (épilation, embellissement des mains, des pieds, du regard et détente visage et corps).

Renseignements et RDV au : 06 20 68 87 17

Atelier de tricot machine aux Ateliers Jean Moulin

Ouvert toute l'année pour faire découvrir le tricot machine aux enfants et aux adultes. Cours particuliers ou collectifs de manière régulière, ou y suivre un stage sur trois jours. Vous pourrez également venir pendant trois heures en groupe ou en famille, pour fêter un événement ou vous amuser en pratiquant une activité originale.

Contact : Caroline au 06 81 37 06 91 • lesaiguillesmecaniques@orange.fr

Rappel d'interdiction

Interdiction de brûlage des déchets verts sur tous les terrains (Arrêté préfectoral n°2014155-0001 du 4 juin 2014), que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Opération Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce

Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce (MCBAIC) est un programme qui accompagne la redynamisation du centre-ville. Un grand temps fort est organisé les 6 et 7 octobre 2023, à Audierne, pour accompagner les porteurs de projet dans leur développement et les encourager à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h.

Comité de jumelage Cap Sizun/Selfkant

Le 18 mai dernier une cinquantaine de personnes du comité de jumelage sont venues découvrir une partie du patrimoine de la commune de Plouhinec : départ de Pors-poulhan puis sentier littoral du GR34 avec présentation des fours à goémon. Au site de Menez Dregan, explications avec la guide du lieu. Montée au lavoir de St They puis balade jusqu'au moulin à eau de Treouzien où une visite guidée a également été effectuée *(photo en dernière page)*.

Terrains en friche

En prévision des risques d'incendie et de salubrité publique, lancement de la campagne annuelle d'information sur les terrains en friche à destination des propriétaires pour rappeler les obligations de chacun en la matière. En effet, l'entretien des terrains doit être régulièrement réalisé, pour éviter toute prolifération de plantes invasives, de nuisibles et en prévention d'éventuels incendies.

En cas de non remise en état du terrain malgré les demandes de la mairie, les travaux seront réalisés d'office aux frais du (des) propriétaire(s).

8ème édition du tournoi des jeunes Guy Boutier – Marcel MARIE



Organisé par l'école de Foot du bout du monde (ASP – FC Pen Ar Bed – FC Goyen).

12 équipes étaient engagées pour ce tournoi. En finale de la consolante Pluguffan a battu l'équipe du bout du monde 2 et en finale du principal le Groupement des jeunes Océan (Plobannalec) a battu l'équipe du bout du monde 1. Bonne organisation de l'ASP, très bon tournoi pour les jeunes du Cap Sizun et leurs dirigeants et très belle journée de foot pour les nombreux parents et spectateurs présents sous un soleil généreux.

À noter que des anciens joueurs de l'ASP, notamment de l'époque de la DH étaient présents pour encourager les jeunes joueurs et rendre hommage à leurs anciens coéquipiers Guy et Marcel.

Skol Tour de l'APE des Ajoncs

Plus de 200 personnes ont participé à la 1ère édition d'un Skol Tour le 7 mai. Les coureurs et marcheurs ont pu découvrir les 3 parcours de 7, 14 et 19km proposés par l'association des parents d'élèves des Ajoncs. Départs et arrivées avaient lieu au village de course installé pour l'occasion au PICS où familles, amis et sportifs ont pu profiter en musique du pumptrack, d'un château gonflable et de crêpes et gâteaux préparés par les parents.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Balades en vieux gréement par le centre nautique de Plouhinec

Le centre nautique de Plouhinec propose des sorties de 2 heures 30 à bord du sloup langoustier Jean Moulin, d'avril à août.

Extraits du site Internet du club, avec les créneaux des sorties 2025 avec le langoustier Jean Moulin, pour réservation :












AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOÛT

samedi 03 mai 2025	10h00 à 12h30*	35.00 €
samedi 10 mai 2025	10h00 à 12h30*	35.00 €
samedi 17 mai 2025	10h00 à 12h	35.00 €
samedi 24 mai 2025	10h00 à 12h	35.00 €
vendredi 30 mai 2025	14h00 à 16h	35.00 €
samedi 31 mai 2025	14h00 à 16h	35.00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Stages d'été du centre nautique de Plouhinec

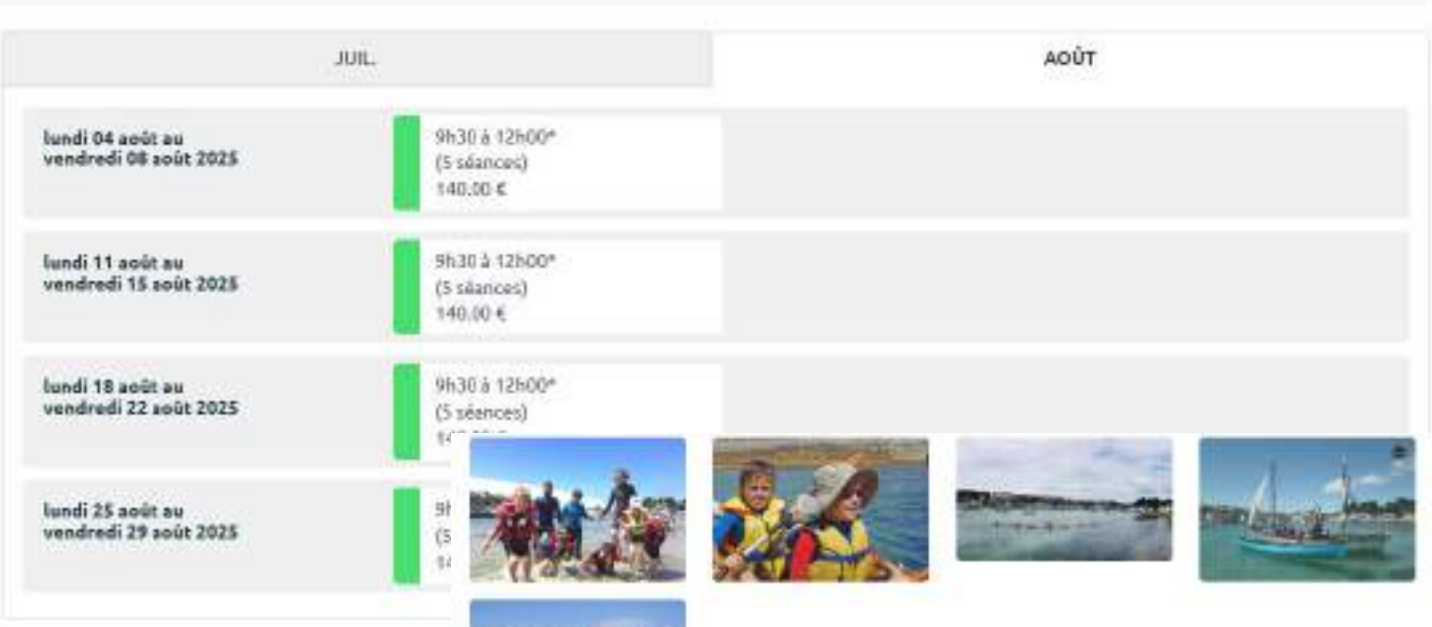
Le centre nautique de Plouhinec propose des stages à la semaine en juillet – août, du lundi au vendredi.
Plusieurs niveaux sont proposés, à partir de 4 ans.

Extraits du site Internet du club, avec les créneaux des stages d'été 2025 pour réservation :











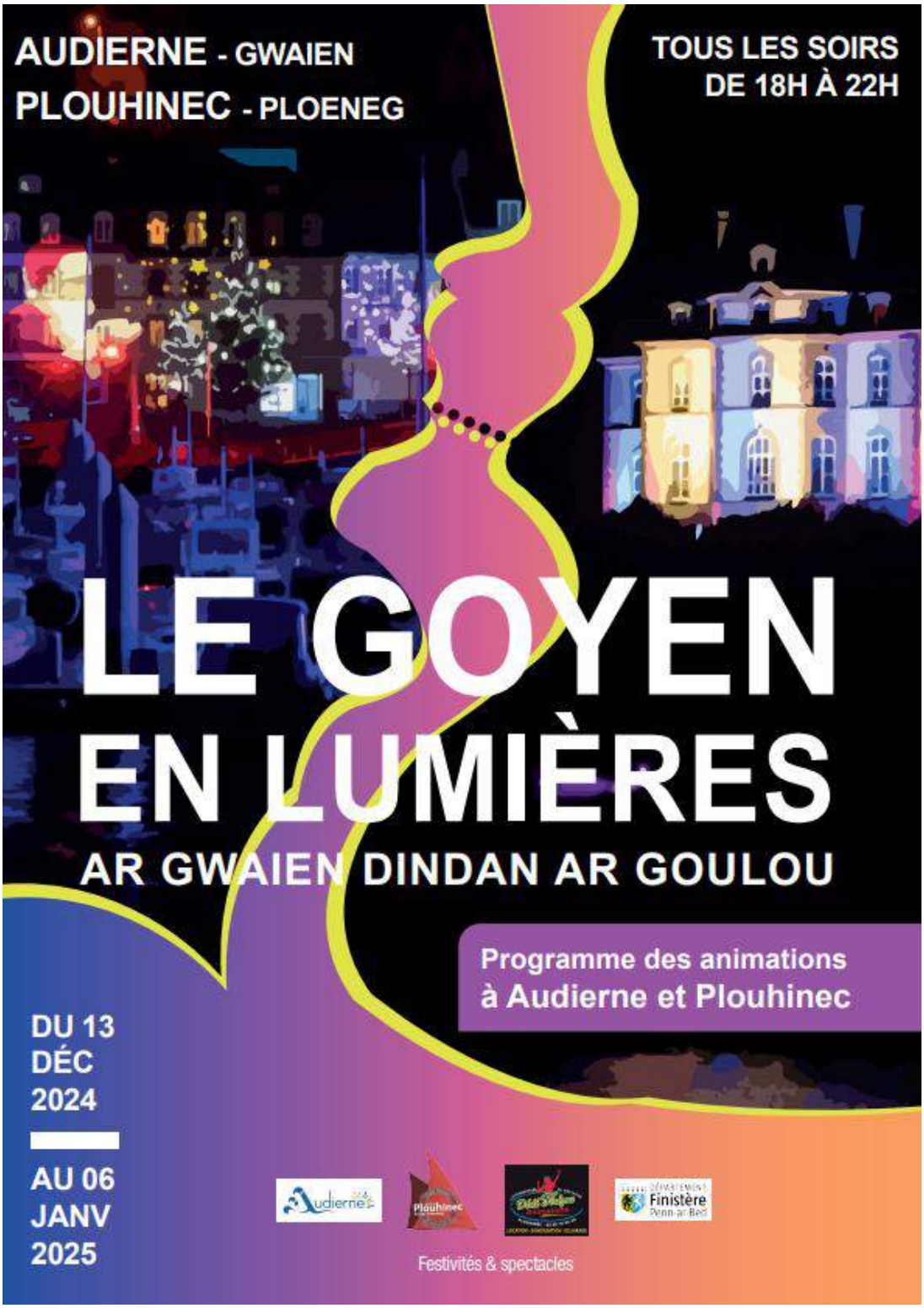
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

« Le Goyen en lumières »

Evènement co-organisé chaque année par les communes de Plouhinec et Audierne : illuminations tous les soirs dans le port, animations et spectacles pour les fêtes de fin d'année.

- **Du 13 décembre 2024 au 6 janvier 2025.**

Affiche de l'édition 2024-2025 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

« Le Goyen en lumières »

Evènement co-organisé chaque année par les communes de Plouhinec et Audierne : illuminations tous les soirs dans le port, animations et spectacles pour les fêtes de fin d'année.

- **Du 13 décembre 2024 au 6 janvier 2025.**

Extraits du programme 2024-2025 des animations à Plouhinec :

- **13.12.2024 : lancement des illuminations autour du port d'Audierne – Plouhinec**
- **14.12.2024 : Balade de pères-Noël motards et lecture de contes à Poulgoazec**
- **15.12.2024 : Marché d'artisans aux Ateliers Jean Moulin**
- **22.12.2024 : Concert de Noël dans l'église Saint-Winoc**
- **Concert-spectacle par le Bagad et Cercle de Beuzec : départ de Poulgoazec**

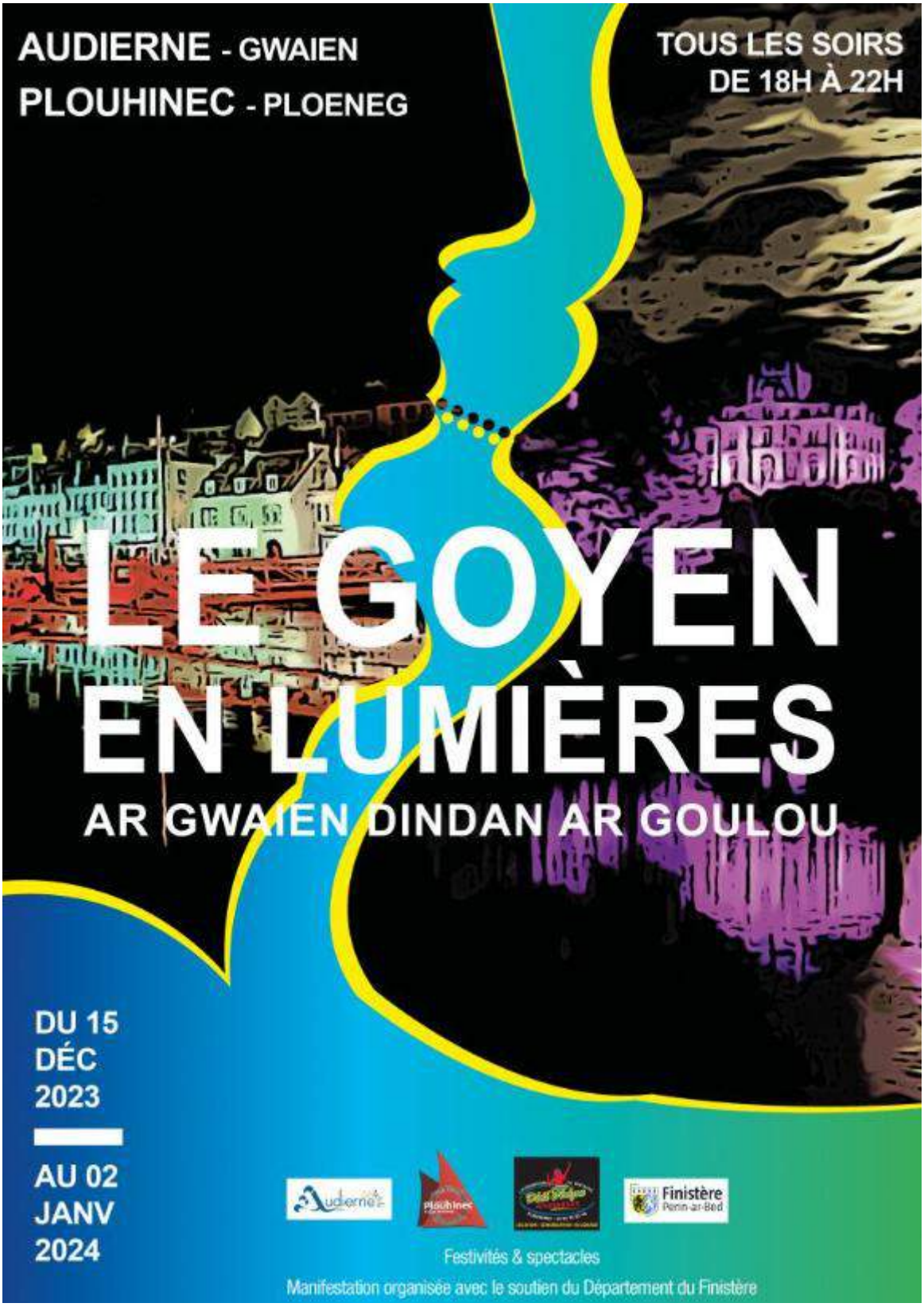


Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

« Le Goyen en lumières »

- **Du 15 décembre 2023 au 2 janvier 2024**

Affiche de l'édition 2023-2024 :

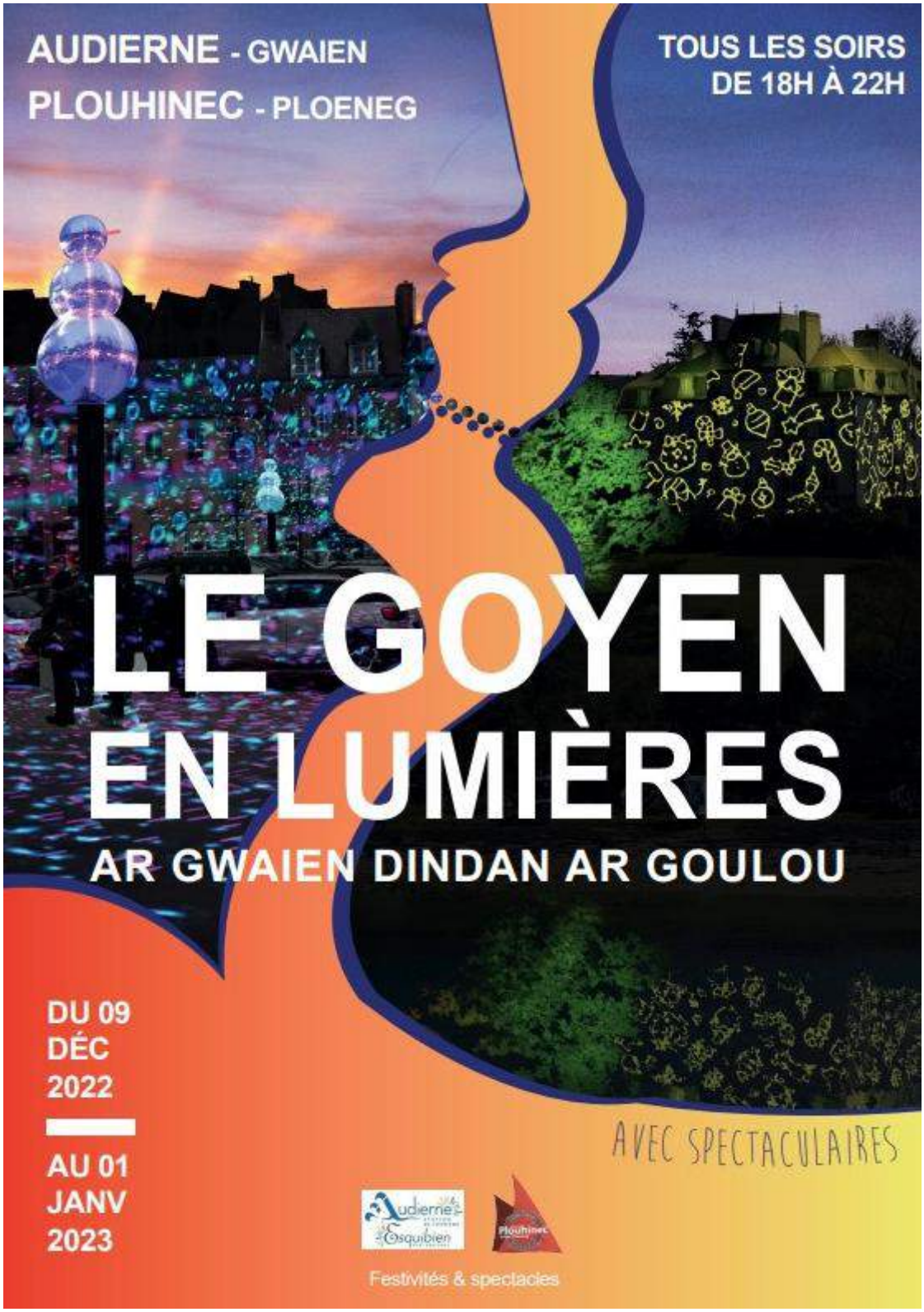


Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

« Le Goyen en lumières »

- **Du 9 décembre 2022 au 1er janvier 2023**

Affiche de l'édition 2022-2023 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

« Le Goyen en lumières »

- **Du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022.**

Affiche de la 1ère édition en 2021-2022 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne. sur le terre-plein de Poulgoazec

Evènement organisé par l'association Plaisance Cap Sizun.

- 3 août 2025
- **28 juillet 2024**
- 30 juillet 2023
- 7 août 2022

Article extrait du site Internet du Télégramme :

La fête de la station SNSM de la Baie d'Audierne est une réussite

Article réservé aux abonnés

Le 31 juillet 2024 à 10h01

La fête station de la SNSM de la Baie d'Audierne avait lieu dimanche 28 juillet. Les participants étaient nombreux et ont contribué à soutenir financièrement l'association, par leurs achats et les tickets de tombola. Une édition réussie.



Le canot tout temps SNS 068 a pu être de la fête de la station SNSM de

La fête station de la Baie d'Audierne s'est déroulée le dimanche 28 juillet. Comme en 2023, elle s'est produite à Poulgoazec entre le monument des Péris en mer et la criée. Anthony Garnier, président de la station SNSM de la Baie d'Audierne remercie le « syndicat mixte Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille pour cette mise à disposition ainsi que François Priol (directeur de la criée) pour son aide à la création de cet espace pour l'animation, sans oublier le chantier de Pors Moros qui a déployé tout son professionnalisme pour que notre CTT Amiral Amman SNS 068 soit opérationnel quelques heures avant cette journée de manifestation ».



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne. sur le terre-plein de Poulgoazec

Evènement organisé par l'association Plaisance Cap Sizun

- 28 juillet 2024
- **30 juillet 2023**
- 7 août 2022

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

La Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne a lieu le dimanche 30 juillet

Le 29 juillet 2023 à 18h19



L'Amiral Amoran de la station SNSM de la baie d'Audierne, avec d'autres stations amies, proposera des balades en mer tout au long de la journée de dimanche.

La traditionnelle Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne aura lieu dimanche 30 juillet sur le terre-plein de Poulgoazec, à Plouhinec. Des balades en mer auront lieu toute la journée jusqu'à 17 h. Pour cela, seront présentes les stations amies, Douarnenez, Le Guilvinec, Loctudy, Saint-Guénolé - Penmarc'h, avec leurs bateaux respectifs. Le ticket de la balade en mer permettra de participer à la tombola de la SNSM.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne. sur le terre-plein de Poulgoazec

Evènement organisé par l'association Plaisance Cap Sizun

- 28 juillet 2024
- 30 juillet 2023
- **7 août 2022**

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme
S.E Secrétariat Espace France se
A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

À Plouhinec, la fête de la SNSM de la baie d'Audierne a attiré du monde !

Article réservé aux abonnés

Le 08 août 2022 à 11h10

Dimanche 7 août, les bénévoles de la station SNSM de la baie d'Audierne ont organisé la Fête de la mer, sur le terre-plein de Poulgoazec, à Plouhinec. Des centaines de visiteurs ont pu profiter des activités proposées, notamment les balades en mer.



Dimanche, les balades en mer de la SNSM ont eu un franc succès. Plus de 750 passagers ont été embarqués.

Dès 10 h, dimanche 7 août, le public s'est pressé pour participer aux balades en mer proposées par les bénévoles de la station SNSM de la baie d'Audierne. En effet, tous les tickets des balades de la journée avaient été vendus dès midi !

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Puces de mer, vide-grenier, marché artisanal au port de Poulgoazec

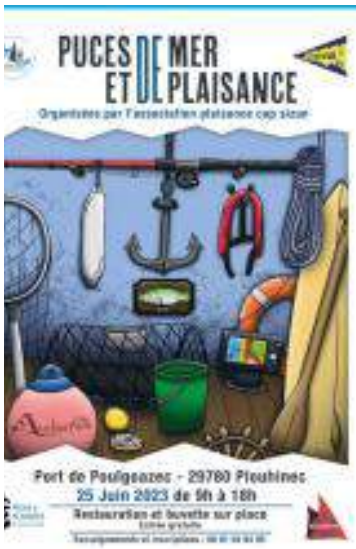
Evènement organisé par l'association Plaisance Cap Sizun.

- **8 juin 2025**
- 23 juin 2024
- 25 juin 2023

Affiche de l'édition 2025 :



Edition 2023 :



Puces de mer

Dimanche 25, de 9h à 18h

sur le terre plein de Poulgoazec

De Plaisance en Cap Sizun

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Puces de mer de Pors Poulhan

Evènement organisé par le Comité des usagers de Pors Poulhan.

- 16 juin 2024
- 14 mai 2023
- Mai 2022
- Mai 2021
- Mai 2020
- **Mai 2019 : 1ère édition**

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme S.E Secrétariat Espace France s

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Pors-Poulhan. Succès pour les premières puces de mer

Le 13 mai 2019 à 10h36



Un temps splendide et un cadre idyllique pour les premières puces de mer organisées, dimanche, sur le terre-plein du port par le Comité des usagers de Pors-Poulhan.

Le comité des usagers de Pors-Poulhan a organisé, dimanche, ses premières puces de mer sur le terre-plein du port. Un événement ouvert aux clubs maritimes des alentours (kayak, windsurf…) et préparé par une vingtaine de bénévoles, en partenariat avec les usagers du port de Penhors et l'Abri du marin de Poulgoazec, qui a fourni de l'aide pour le matériel de restauration.

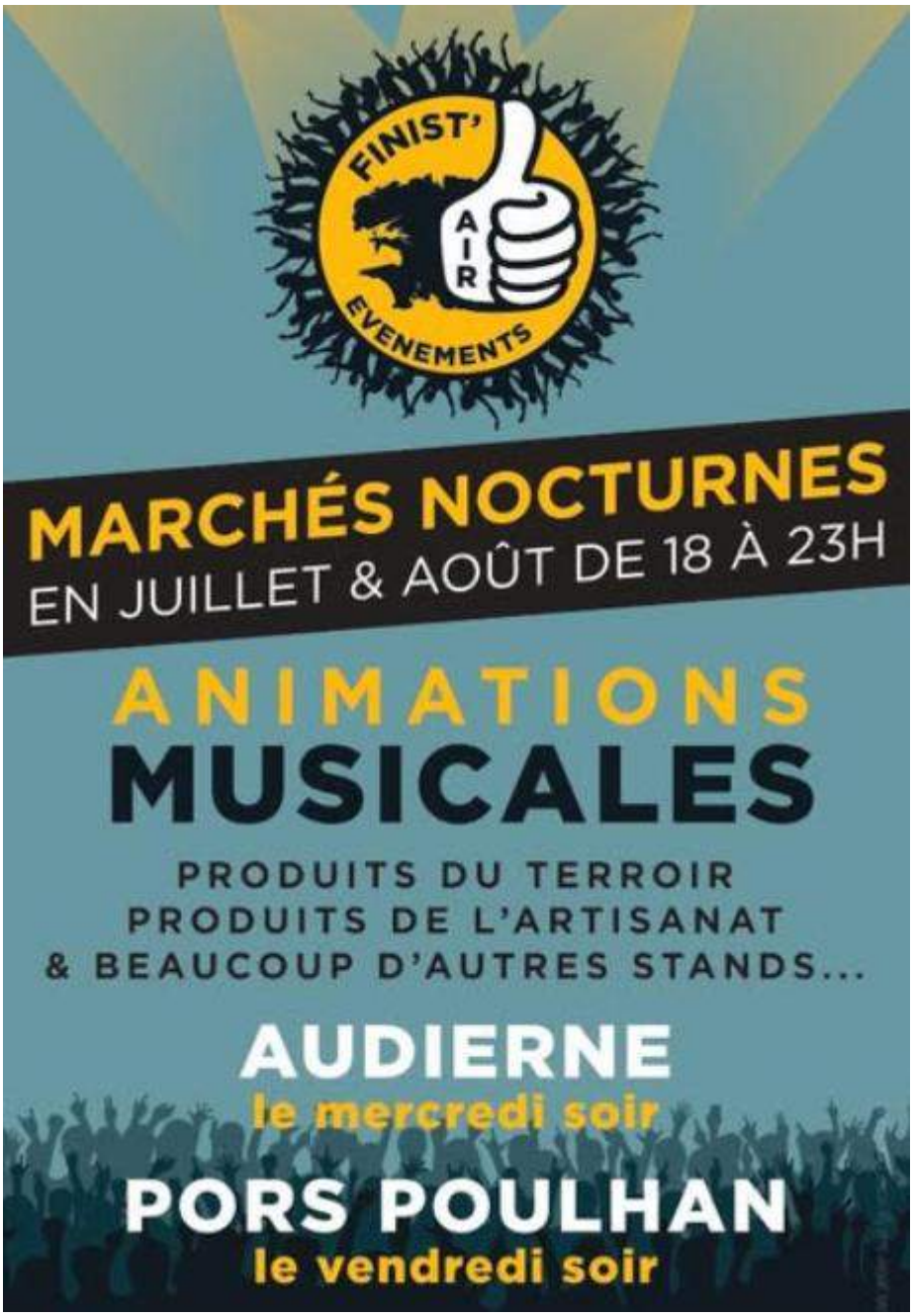
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Marché nocturne de Pors Poulhan

Tous les vendredis soir, à partir de 18h, en juillet – août.
Organisé par l'association Events Breizh, puis par l'association Finist'Air.

- Du 4 juillet au 29 août 2025
- Du 5 juillet au 30 août 2024
- **2023**
- **2022**
- **2021**
- **2020**
- **…**

Affiche de l'édition 2024 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonades

Evènements organisés par les associations:

- 9 août 2025 : Souper du pêcheur, par l'AS Plouhinec
- 19 juillet 2025 : Souper du pêcheur, par l'AS Plouhinec
- 13 juillet 2025 : Poissonade de l'Abri du marin à Poulgoazec, par l'association des Amis de l'Abri du marin
- 10 août 2024 : Souper du pêcheur, par l'AS Plouhinec
- 20 juillet 2024 : Souper du pêcheur de l'AS Plouhinec
- 13 juillet 2024 : Poissonade de l'Abri du marin à Poulgoazec, par l'association des Amis de l'Abri du marin
- 12 août 2023 : Souper du pêcheur de l'AS Plouhinec
- 15 juillet 2023 : Souper du pêcheur de l'AS Plouhinec
- 13 juillet 2023 : Repas moules/frites, par l'association des Amis de l'Abri du marin
- 13 août 2022 : Souper du pêcheur de l'AS Plouhinec
- 16 juillet 2022 : Souper du pêcheur de l'AS Plouhinec
- 13 juillet 2022 : Repas moules / frites, par l'association des Amis de l'Abri du marin
- 2021 : soupés annulés suites aux directives gouvernementales
- 2019, 2018, 2016, 2015, 2014…

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Plouhinec. Souper du pêcheur

Repas

Repas animé et musical organisé par l'ASP sur le thème tropical. Au programme : chants brésiliens, maquillage phosphorescent et concert du groupe A Cor Do Brasil. Au menu : thon, sardines, calamars à l'armoricaine, soupe de poisson, moules-frites, merguez et saucisses, far breton et crêpes.

Infos pratiques

Jeune public | Evénement familial

Dates
le samedi 10 août 2024 à 19h30.

Adresse
Terre-plein de Poulgoazec
Premier étage du centre nautique
29780 Plouhinec

Organisateur
Tel : 06 37 14 51 68



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Bulletin municipal – juillet 2023 :

CALENDRIER | EXPOSITIONS | ANIMATIONS | MUSIQUE

À noter : les activités sont gratuites sauf les visites de la Criée et les ateliers à Menez Dregan

JUILLET

DU 1er AU 14 JUILLET

Exposition de l'école de peinture de Jacques AUBRY

De 9h à 19h, dans l'ancienne école de Pors Poulhan

MARDI 11

Kafetañ e brezhoneg

De 15h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

MERCREDI 12

Animation : Racontines (de 3 à 5 ans)

De 10h30 à 11h, à la médiathèque René Quillivic

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous

De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 13

La dentelle aux fuseaux, un jeu d'enfants (de 6 à 11 ans)

De 10h30 à 12h, à la médiathèque René Quillivic. Sur réservation au 02 98 70 81 87

Repas moules/frites organisé par l'association L'Abri du marin

À partir de 20h, à Poulgoazec

SAMEDI 15

Souper du pêcheur de l'ASP

À partir de 19h, sur le terre-plein de Poulgoazec
Ouvert à tous.

DU 16 JUILLET AU 20 AOÛT

Exposition de peinture de l'association Arzourien

De 9h à 19h dans l'ancienne école de Pors Poulhan

MARDI 18

Balade contée au moulin de Tréouzien (organisé par la mairie)

À 20h30, par Mme SOTIN

MERCREDI 19

Jeux en grand !

De 14h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous

De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 20

Bébés lecteurs (de 0 à 3 ans)

De 10h30 à 11h, à la médiathèque René Quillivic

La dentelle aux fuseaux, un jeu d'enfants (de 6 à 11 ans)

De 10h30 à 12h, à la médiathèque René Quillivic. Sur réservation au 02 98 70 81 87

VENDREDI 21

Animation «Graines d'histoires», suivi d'un atelier de loisirs créatifs

De 10h à 11h30, à la médiathèque René Quillivic
Pour les enfants de 6 à 11 ans

MERCREDI 26

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous

De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 27

La dentelle aux fuseaux, un jeu d'enfants (de 6 à 11 ans)

De 10h30 à 12h, à la médiathèque René Quillivic. Sur réservation au 02 98 70 81 87

JEUDI 27

Atelier BD

De 10 à 11h30, à la médiathèque René Quillivic
Pour les enfants de 8 à 12 ans
Sur réservation au 02 98 70 81 87

LUNDI 31

Rencontres Préhistoriques de Bretagne

De 11h à 17h, à Menez Dregan
Divers ateliers
Tarifs : 4€50 adultes, 3€ de 7 à 12 ans, gratuit - 7 ans

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Bulletin municipal – juillet 2023 :

AOÛT

LUNDI 1er

Kafetañ e brezhoneg
De 15h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

MERCREDI 2

Animation : Racontines (de 3 à 5 ans)
De 10h30 à 11h, à la médiathèque René Quillivic

Tournoi jeux vidéo
Ouvert à tous, à partir de 7 ans
À partir de 14h, à la médiathèque René Quillivic

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 3

La dentelle aux fuseaux, un jeu d'enfants (de 6 à 11 ans)
De 10h30 à 12h, à la médiathèque René Quillivic.
Sur réservation au 02 98 70 81 87

VENDREDI 4

Escape game Cornebidouille
Pour les enfants de 6 à 10 ans
À 10h30, à la médiathèque René Quillivic.
Sur réservation au 02 98 70 81 87

DIMANCHE 6

Exposition sur le terre-plein de Poulgoazec par l'association «Route de l'amitié»

Fête de la station SNSM

MERCREDI 9

«Graines d'histoires», suivi d'un atelier de loisirs créatifs
De 10h à 11h30, à la médiathèque René Quillivic
Pour les enfants de 6 à 11 ans
Sur réservation au 02 98 70 81 87

Murder Party
À 20h, à la médiathèque René Quillivic. Pour adultes et enfants de + de 10 ans
Sur réservation au 02 98 70 81 87

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 10

Bébés lecteurs (de 0 à 3 ans)
De 10h30 à 11h, à la médiathèque René Quillivic

VENDREDI 11

Chasse au trésor «Le Grimoire d'Elfie» (de 7 à 11 ans)
À 10h30, à la médiathèque René Quillivic
Sur réservation au 02 98 70 81 87

SAMEDI 12

Souper du pêcheur de l'ASP
À partir de 19h, sur le terre-plein de Poulgoazec. Ouvert à tous

MERCREDI 16

Conférence en astronomie
À 20h30, à la médiathèque René Quillivic
Sur réservation au 02 98 70 81 87

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal
+ le 23 et 30 août

MERCREDI 23

Balade contée par «Cap Contes» à Menez Dregan (organisée par la mairie)
De 15h à 16h30

PENDANT L'ÉTÉ

DU 3 JUILLET AU 31 AOÛT

Biblio-Bingo
À la médiathèque René Quillivic

DU 3 JUILLET AU 10 SEPTEMBRE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan
Les lundis, mercredis, vendredis et dimanches de 14h à 18h + les mardis et jeudis de 10h30 à 12h30

Ateliers ouvert à tous (+ de 7 ans)
Pendeloque, bijou en coquillages, gravure sur ardoise...)
Les lundis et dimanches à 11h, à Menez Dregan
Tarif : 3€ | Sur réservation au 06 38 59 04 40

Ouverture du Moulin de Tréouzien avec visites commentées
Du dimanche au vendredi de 14h à 18h30

Exposition «Un drustuilh du XXIème siècle» : Réalisée en collaboration avec les élèves des lycées Le Paraclet à Quimper et Saint-Joseph à Landerneau et les membres du collectif Tréouzien.

DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT

Visite de la Criée de Poulgoazec
Les mardis et jeudis à 14h30, sur le port de Poulgoazec
Tarifs : 5€ pour les + de 12 ans | 1€ de 7 à 12 ans | Gratuit - 7 ans

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

Secrétariat Espace France

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

À Plouhinec, le souper du pêcheur est passé à travers les gouttes !

Le 15 août 2022 à 11h11



La Fanfare du fin fond (FFF) a joué plusieurs morceaux durant le souper du pêcheur, organisé par l'Association sportive.

Samedi soir, sur le terre-plein de Poulgoazec, une solide équipe de bénévoles était aux fourneaux pour organiser le deuxième souper du pêcheur de l'Association sportive Plouhinec (ASP). Au menu, sardines, soupe de poisson, calamar à l'armoricaine et moules-frites. La Fanfare du fin fond (FFF) a fait une petite animation musicale pendant le dîner, avant que la pluie ne s'invite à la fête. Après avoir pu se restaurer de bonnes crêpes, la soirée s'est poursuivie un peu plus tard avec le DJ Dédé Férézou aux platines. « Ce n'est pas la pluie qui va nous arrêter de danser ! », a commenté un groupe d'amis venus en vacances à Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

À Plouhinec, un retour plein pot pour le souper du pêcheur

Le 18 juillet 2022 à 11h10

C'était soir de fête, samedi, sur le terre-plein de Poulgoazec, pour le souper du pêcheur concocté par l'AS Plouhinec.



Moules-frites, soupe de poisson, sardines : le choix du repas était diversifié au souper du pêcheur de l'AS Plouhinec.

Samedi soir, sur le terre-plein de Poulgoazec, une quarantaine de bénévoles de l'AS Plouhinec, club de football local, étaient heureux de se retrouver et d'être sur le pont pour proposer leur traditionnel souper du pêcheur. « Cela faisait deux ans que l'on ne pouvait profiter de cette animation, c'est super de retrouver les amis autour d'un bon repas », ont commenté certains convives. La soirée s'est terminée en musique par le set du DJ Erwan Férézou, lequel a mis l'ambiance jusqu'au bout de la nuit.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

AS Plouhinec. Un souper du pêcheur réussi

Le 23 juillet 2019 à 10h35



L'AS Plouhinec organisait son traditionnel souper du pêcheur, samedi, sur le terre-plein de Poulgoazec. De nombreux convives sont venus déguster les produits de la mer proposés par les bénévoles et les fameuses crêpes, en écoutant le groupe de chants de marins Les Voix de la mer.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Tourisme
Votre guide pour découvrir la Bretagne
Je découvre

Plouhinec : 29

ASP. Un souper du pêcheur arrosé

Le 30 juillet 2018 à 10h52



Samedi 28 juillet, les bénévoles de l'ASP ont organisé le traditionnel souper du pêcheur au terre-plein de Poulgoazec. De nombreux convives ont participé au repas où chacun a pu déguster les nombreux produits de la mer, sans oublier les crêpes et en écoutant les chants marins des Boulinerien. À la fin du repas, la pluie s'est invitée à la fête et toutes les tables non couvertes ont été désertées. À 21 h, Dédé Férézou et ses platines ont pris le relais. Les jeunes et moins jeunes ont quand même bravé la pluie pour danser jusqu'au bout de la nuit. Le prochain souper aura lieu le samedi 11 août, avec la participation des Voix de la mer.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

ASP. La foule pour le premier souper du pêcheur

Le 25 juillet 2017 à 01h57



Samedi soir, les bénévoles du club de football local l'AS Plouhinec ont organisé leur premier souper du pêcheur de l'été, sur le terre-plein de Poulgoazec. Le bénéfice de cette animation servira à financer les déplacements sportifs des joueurs du club tout au long de l'année. Le public, nombreux, a pu se délecter de moules-frites, soupe de poissons, langoustines, sardines, sans oublier les crêpes et gâteaux préparés par les bénévoles. Ils ont aussi pu profiter de l'animation avec le groupe de chants de marin « À virer » de Plougastel-Daoulas. À 22 h, ce sont les DJs Erwan et Dédé Férézou qui ont animé le terre-plein jusqu'à une heure du matin. Le deuxième souper du pêcheur aura lieu le samedi 12 août.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Soupers du pêcheur, poissonnades

Evènements organisés par les associations.

Extraits du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

ASP. Deuxième souper du pêcheur réussi

Le 09 août 2010 à 08h03



De nombreux bénévoles étaient sur le port, samedi soir, pour préparer les produits de la mer : sardines, calamars, soupe de poissons, etc.

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

ASP. Succès du souper du pêcheur

Le 25 juillet 2014 à 08h00



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Visites de fermes et « Quinzaine de l'alimentation » en Cap Sizun

Evènements organisés depuis 2023 dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Cap Sizun.
Les évènements organisés sur la commune de Plouhinec en 2025 :

- **Du 11 au 27 avril 2025 : « Quinzaine de l'alimentation en Cap Sizun : Manger demain »**

Extrait du programme des animations de la « Quinzaine de l'alimentation » 2025 :







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Visites de fermes et « Quinzaine de l'alimentation » en Cap Sizun

Evènements organisés depuis 2023 dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Cap Sizun.
Les évènements organisés sur la commune de Plouhinec en 2025 :

- **Du 11 au 27 avril 2025 : « Quinzaine de l'alimentation en Cap Sizun : Manger demain » :**

Extrait du programme des animations de la « Quinzaine de l'alimentation » 2025 :



Médiathèque Jeanne Nabert
1, place du 8 Mai 1945, Pont-Croix

+ animation autour de l'exposition par l'association Plaine Mer le vendredi 18 avril de 17h à 18h

Mairie annexe d'Esquibien
3, rue Surcouf, Audierne

Goulien : exposition répartie sur 3 sites

Bibliothèque de Goulien - place de l'ancienne école
Salle polyvalente de Goulien - 3, route de Kerjean
Le Daiquiri - 2, route du Croissant, Goulien

AUTRES ANIMATIONS

DÉGUSTATIONS DE PRODUITS LOCAUX

Épicerie Le Safran
7, Place de la République, Pont-Croix

CINÉ/DÉBAT
La Théorie du Beaver
Cinéma Le Goyen
13, rue Louis Pasteur, Audierne



ÉCHANGES AUTOUR DU PROJET DE LIVRE "QU'EST CE QU'ON MANGE ?"

Médiathèque René Guillivic
Rue des Écoles, Plouhinec

Épicerie Le Safran
7, Place de la République, Pont-Croix

Retrouvez le programme sur le site
www.cap-sizun.bzh

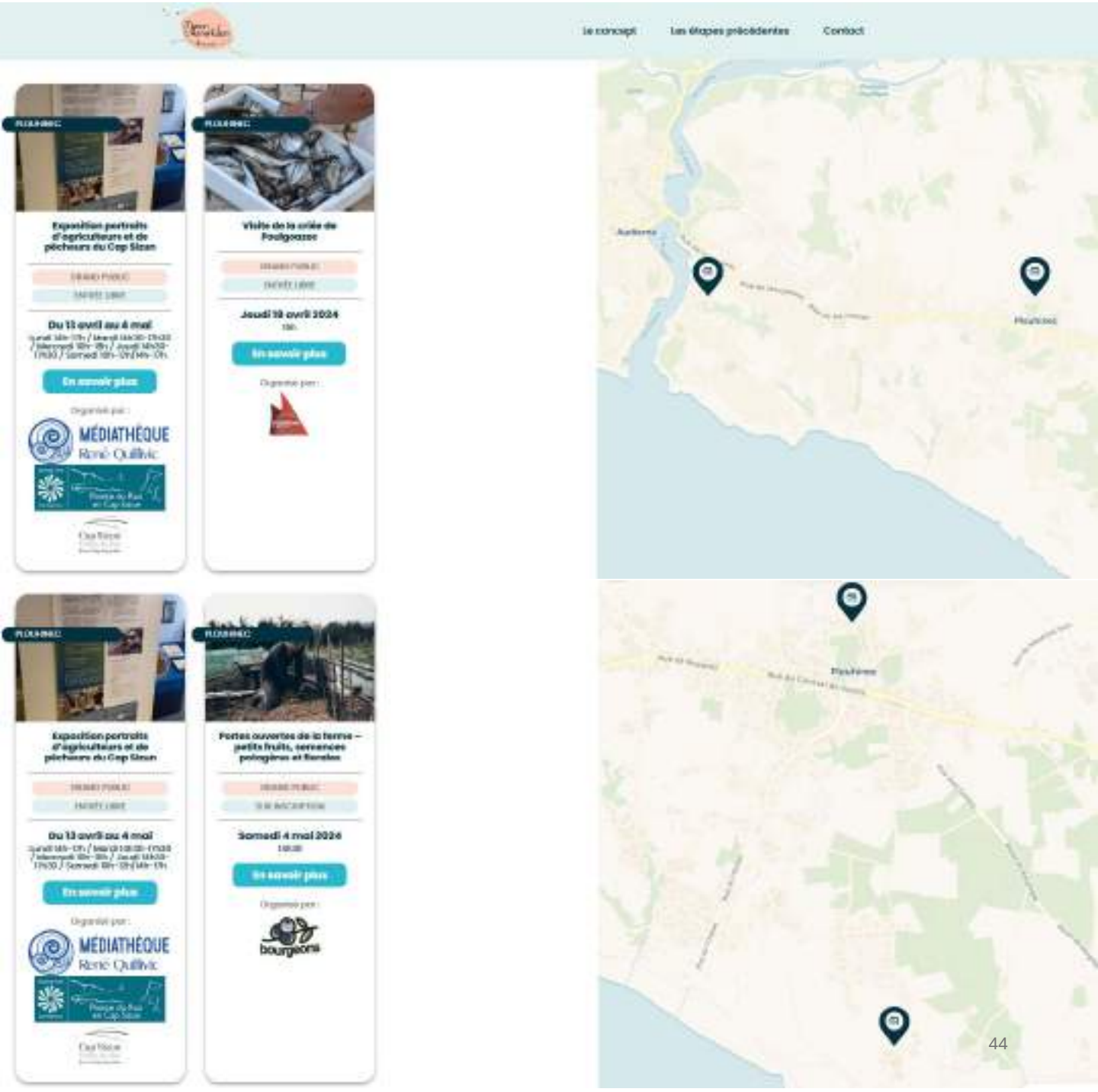
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Visites de fermes et « Quinzaine de l'alimentation » en Cap Sizun

Les évènements organisés sur la commune de Plouhinec en 2024 :

- **15 août : visite de l'exploitation Bourgeons (petits fruits, semences potagères et florales)**
- **Du 13 avril au 4 mai : exposition « Portraits d'agriculteurs et de pêcheurs du Cap Sizun » à la médiathèque René Quillivic**
- **4 mai : Portes ouvertes de la ferme Bourgeons**
- **18 avril : Visite de la criée**

Extrait du site Internet de la Maison de l'alimentation itinérante (2024) :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Visites de fermes et « Quinzaine de l'alimentation » en Cap Sizun

Les visites de fermes organisées sur la commune de Plouhinec à l'été 2023 :

- **13 juillet : Visite de la ferme Bourgeons**
- **20 juillet : Visite de la ferme Racines littorales**

Programme des visites à la ferme en Cap Sizun – été 2023 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture et visites guidées du Moulin de Tréouzien

Ce moulin appartient à la commune. Il est ouvert au public pendant les vacances de printemps, pour la pré saison estivale (à partir de la mi-mai), en juillet-août, pour la fin de saison estivale (jusque mi septembre) et aux vacances de la Toussaint. Des visites commentées sont proposées durant ces périodes d'ouverture, par un agent saisonnier de la commune.

Bulletin municipal de la commune – avril 2023 :

Culture - Patrimoine

Exposition : Le drusthuil du XXIème siècle

Dans le bulletin de janvier 2023 nous vous avions annoncé la tenue au moulin de Treouzien d'une exposition autour du « drustuilh » : banc-cloison typique du Cap-sizun.

Cette exposition fait le lien entre le meuble traditionnel du Cap-sizun et la création contemporaine réalisée par des élèves finistériens. Le maire inaugurera l'exposition en présence des élèves menuisiers de St Joseph **le vendredi 14 avril 2023 à 12h30** au moulin de Treouzien, jour de lancement de l'exposition.

Pour la réalisation du drustuilh du XXIème siècle, notre commune a passé une convention avec le lycée professionnel St Joseph de Landerneau, section menuiserie agencement. Ce meuble avait été auparavant dessiné par les élèves de la section DNMADE (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design) du lycée Le Paraclet à Quimper.

Cette exposition sera constituée en plus des meubles exposés, par la présentation sur 11 panneaux du travail des élèves des deux lycées et sur la place et le rôle du drustuilh dans les maisons du Cap-sizun.

Cette exposition fait également l'objet de deux films réalisés par l'association « le moulin à images ». Ils seront projetés au moulin de Treouzien ainsi que dans le magazine « Chemins de traverse » sur Tébéo et Tébésud.

Enfin, cette exposition a fait l'objet du soutien de créateurs et designers contemporains comme celui des frères Bouroullec qui ont créé en 2000 un lit-clos du XXIème siècle exposé au musée Beaubourg à Paris. De même le jeune créateur quimpérois Mathias Ouvrard qui s'inspire de la tradition



bigoudenne pour créer des meubles et des vêtements contemporains. Et évidemment l'atelier de haute couture de Hugues Roger installé aux ateliers Jean Moulin de Plouhinec.

L'affiche de l'exposition sera vendue 1€ ainsi que le livret récapitulant toutes les démarches de réalisation de cette exposition 3€. L'exposition est gratuite et visible aux heures d'ouverture du moulin (voir ci-dessous) d'avril à début novembre.

Venez nombreux !

Ouverture des sites :

Menez Dregan et Moulin de Tréouzien

Moulin de Tréouzien

Ouverture seulement l'après-midi à 14h aux dates suivantes :

– Vacances de printemps : du vendredi 14 avril au dimanche 30 avril inclus de 14h à 17h.

– Pré saison estivale : du mercredi 17 mai au dimanche 2 juillet de 14h à 18h

– Saison estivale haute : du lundi 3 juillet au dimanche 3 septembre : de 14h à 18h30

– Fin saison estivale : du lundi 4 septembre au vendredi 22 septembre : de 14h à 18h.

– Vacances d'automne : du dimanche 22 octobre au vendredi 3 novembre : de 14h à 17h.

- 24 et 25 juin : journées du patrimoine de pays « le moulin dans tous ses états ».

Le programme sera le suivant :

Visite commentée du moulin, balades commentées autour des moulins à 14h, commentaire sur l'expo Drustuilh du XXIème siècle à 16 h les 2 jours, animation musicale avec Klipenn et démonstration de vannerie.

Menez Dregan : Centre d'interprétation

– Vacances de printemps : du dimanche 16 avril au dimanche 30 avril inclus de 14h à 17h.

– Pré saison estivale : du mercredi 17 mai au dimanche 2 juillet de 14h à 18h Visite guidée les mercredis et vendredis + Ateliers enfants

– Saison estivale haute : du lundi 3 juillet au dimanche 10 septembre : les mardis et jeudis de 10h30 à 12h30 et les lundis, mercredis, vendredis et dimanches de 14h à 18h + Ateliers enfants

Les 2 sites sont fermés au public comme l'an dernier les samedis. À noter que les entrées sont gratuites.

Bonne visite !

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

ouhinec - 29

À Plouhinec, le moulin de Tréouzien et le site Menez Dregan rouvrent leurs portes du 21 avril au 5 mai 2024

Le 20 avril 2024 à 10h10



Le moulin de Tréouzien rouvre durant les vacances.

Le site de Menez Dregan et le moulin de Tréouzien, à Plouhinec, ouvrent pendant les vacances scolaires, du dimanche 21 avril au dimanche 5 mai 2024. En quittant le petit port abri de Pors Poulhan, une promenade dans la vallée de Tréouzien s'impose pour découvrir son patrimoine bâti du XIXe siècle, avec ce beau moulin à eau rénové au XXIe siècle, ouvert au public depuis 2015.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.
L'édition 2025 sera consacrée au thème « Terre à terre.
Editions précédentes :

- **27-28-29 juin 2025**
- **22-23 juin 2024, thème « L'eau, utile à tous »**
- **24 et 25 juin 2023, thème : « 25 ans d'engagement »**
- **25 et 26 juin 2022, thème : « Être et renaître »**
- **26 et 27 juin 2021, thème : « L'arbre, vie & usages »**
- **Etc.**

Affiche de l'édition nationale 2025 :



Toutes les informations sur patrimoinedepays-moulins.org
Renseignements : Julie Refour – Coordinatrice, 01 42 67 84 00, jppm@associations-patrimoine.org

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Bulletin municipal – avril 2025 :

Exposition : «Les recettes de contes de fées»
Du 30 avril au 25 juin
à la médiathèque

Initiation aux échecs, avec l'association Mascaret
Mercredi 4, de 15h à 17h
à la médiathèque



90 ans de l'ASP
Dimanche 8
au stade Robert Normant
Organisé par l'ASP

Troc et puces de mer
Dimanche 8, de 9h à 18h
sur le terre plein de Poulgoazec
Organisé par Plaisance en Cap Sizun



Les clefs de l'art (7-11 ans)
Mercredi 11, de 10h30 à 12h
à la médiathèque

Journées Européennes de l'Archéologie
Vendredi 13, de 14h à 17h
à Menez Dregan



20 ans de la crèche «Les Petits Korrigans»
Samedi 14, de 10h à 12h
à la crèche
Organisé par la mairie

+ Fête de l'école des Ajoncs
à partir de 14h
par l'APE des Ajoncs

Vernissage de l'exposition de Dominique BIZIEN
Samedi 14, à 11h30
en mairie
Exposition du 14/06 au 12/07



Festival Trouz ar Mor
Dimanche 15
à Menez Dregan
Organisé par La Obra

Fête de la musique
Samedi 21, de 16h à 1h
à Pors Poulhan
Organisée par l'Asso du Port

Balade contée nature
Mardi 24
au Moulin de Tréouzien
Organisée par La Obra

Élection Conseil Municipal des jeunes
Samedi 28, de 10h à 12h
en mairie

Pardon de Saint-They
Samedi 28, à 10h30
à la chapelle Saint-They
Organisé par le CRER



Journées du Patrimoine de Pays
Vendredi 27, Samedi 28 et dimanche 29
de 14h à 17h
au Moulin de Tréouzien

Atelier de Maud BEGON (7-11 ans)
Samedi 28, de 14h à 15h30
à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Affiche de l'édition 2024 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Programme des animations 2024 :

Samedi 22 juin - 14h-18h

- **De 14h à 18h** **Démonstration de savoir-faire pour la réalisation de paniers en osier**
  Par l'association Cap sur l'osier
  Exposition et vente de couteaux
  Par M. PAYEN Ludovic, Artisan coutelier aux Ateliers Jean Moulin
- **De 15h à 16h30** **Présentation «La biodiversité dans le vallon de Tréouzien»**
  Animé par Stéphane GUÉRIN du CIAS
- **À 16h00** **Goûter offert par la mairie**
- **À 17h00** **Visite commentée du moulin** Par Laurence MAGNIER

Dimanche 23 juin - 14h-17h30

- **Dès 13h30** **Atelier peinture - Ouvert à tous, autour du moulin de Tréouzien**
  Animé par Catherine COTTET de l'association Mascaret (jusqu'à 17h30).
  Apporter son propre matériel y compris son tabouret.
  Inscription obligatoire au 06.38.59.04.40 ou 06.71.74.68.66 avant le 21 juin
- **De 14h à 18h** **Exposition et vente de couteaux**
  Par M. PAYEN Ludovic, Artisan coutelier aux Ateliers Jean Moulin
- **À 14h00** **Balade commentée sur les moulins**
  Par Dominique TALLEC, de l'association Mascaret
- **De 15h à 16h30** **Présentation «La biodiversité dans le vallon de Tréouzien»**
  Animé par Stéphane GUÉRIN du CIAS
- **À 15h30** **Goûter offert par la mairie + Animation musicale**
  Par l'association Klippenn ar C'hab
- **À 17h00** **Visite commentée du moulin**
- **À 17h30** **Présentation du travail des artistes amateurs**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

À Plouhinec, les Journées du patrimoine de pays et des moulins ont passionné plus de 220 visiteurs

Article réservé aux abonnés

Le 26 juin 2024 à 13h26, modifié le 26 juin 2024 à 11h26



La visite commentée du moulin de Tréouzien était assurée par Laurence Magnier et Clémence Peugeot.

Samedi 22 et dimanche 23 juin, le moulin de Tréouzien a ouvert ses portes à l'occasion des 26es Journées du patrimoine de pays et des moulins, sur le thème de « l'eau utile à tous ». Plus de 220 personnes ont pu assister aux visites commentées proposées par Laurence Magnier et Clémence Peugeot, qui démarre cette saison, leur permettant d'apprécier le bâti ancien réhabilité et restauré.



Exemple d'animation : atelier osier



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Affiche de l'édition 2023 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Bulletin municipal – avril 2023 :

Agenda

MAI

Exposition : La Bretagne de Bruno Le Floc'h
Du 1er avril au 27 mai
à la médiathèque

Tricot'Thé
Mardi 2, de 15h à 16h30
à la médiathèque

Racontines (3-5 ans)
Mercredi 3, de 10h30 à 11h
à la médiathèque



Cours de couture
Mercredi 3 et 10, de 14h30 à 16h30
à la médiathèque

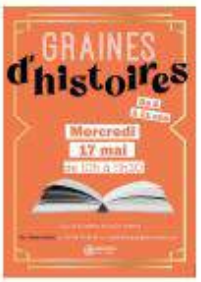
Course à pied, dans les rues de Plouhinec
Dimanche 7, de 8h30 à 15h30
Organisée par l'APE des Ajoncs

Kafetañ e brezhoneg
Mardi 9, de 15h à 16h30
à la médiathèque

Puces de mer à Pors Poulhan
Dimanche 14, de 9h à 18h
Organisé par les «Plaisanciers de Pors Poulhan»

Repas des aînés
Dimanche 14, à partir de 12h
à la salle «Chez Jeanne»

Tricot'Thé
Mardi 16, de 15h à 16h30
à la médiathèque



Graines d'histoires (6-11 ans)
Mercredi 17, de 10h à 11h30
à la médiathèque

Jeux en grand
Mercredi 17, de 14h à 16h30
à la médiathèque

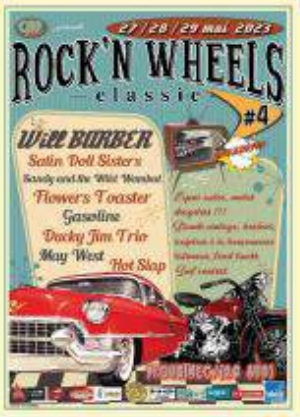
Conférence de l'association Bretagne Écosse
Vendredi 19, de 17h30 à 20h
Salle 1000 Club

Fest Noz
Samedi 20
Salle «Chez Jeanne»
Organisé par l'association Ar c'Hab e Tansal



Journées Européennes des Moulins et Patrimoine Meulier
Samedi 20, de 14h à 18h
au Moulin de Tréouzien

Exposition
«Le durstuilh du XXI siècle»
au Moulin de Tréouzien



Festival Rock'n Wheels
Du samedi 27 au lundi 29,
Balade moto et auto / Concerts / Restauration sur place / Nombreux exposants
+ Surf contest à Gwendrez

Initiation aux échecs avec l'association Mascaret
Mercredi 31, de 15h à 17h
à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

Bulletin municipal – avril 2023 :

Exposition de l'INRAP : Archéochrono Néolithique
De juin à août
à la médiathèque

Semaine de la jeunesse (avec La Obra)
Samedi 3 *(toute la journée)*
au niveau du Pôle Gisèle Rota-Le Quéré (PICS)

Escape Game *(sur réservation)*
Samedi 3, à partir de 14h
à la médiathèque

Braderie des jeunes
Samedi 3, à partir de 14h
au niveau du PICS
Organisée par le CMJ de Plouhinec

Fête du club, de l'association «Les cavaliers de la jument noire»
Samedi 3 et dimanche 4
au Poney Club de «La Jument Noire»

Tournoi de foot Guy Boutier (catégorie U11)
Samedi 3
au stade Robert Normant
Organisé par l'ASP

Tricot'Thé
Mardi 6 et mardi 20, de 15h à 16h30
à la médiathèque

Racontines (3-5 ans)
Mercredi 7, de 10h30 à 11h
à la médiathèque

Cours de couture
Mercredi 7 et 14, de 14h30 à 16h30
à la médiathèque

Vernissage de l'exposition d'André LE GOUIL
Samedi 10, à 11h30
en mairie
Exposition du 10/06 au 21/07

Tournoi jeux vidéo
Samedi 10, à partir de 14h
à la médiathèque

Finale de coupe de France haltérophilie
Samedi 10, à partir de 11h
à la salle omnisports
Organisée par le CHM

Kafetañ e brezhoneg
Mardi 13, de 15h à 16h30
à la médiathèque

Élection Conseil Municipal des jeunes
Mercredi 14, en mairie

Journées Européennes de l'Archéologie
Vendredi 16 et samedi 17, de 14h à 17h
à Menez Dregan

Création sonore des collégiens de Pont-Croix avec La Obra
Du 30 mai au 30 juin
à la médiathèque

Fête de l'école
Dimanche 18, à partir de 14h
par l'APE des Ajoncs

Graines d'histoires (6-11 ans)
Mercredi 21, de 10h à 11h30
à la médiathèque

Jeux en grand
Mercredi 21, de 14h à 16h30
à la médiathèque

Bébés lecteurs (0-3 ans)
Jeudi 22, de 10h30 à 11h
à la médiathèque

Pump Party Tour 2023
Samedi 24, à partir de 10h
au PICS

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins
le 24 et 25, de 14h à 17h
au Moulin de Tréouzien



Puces de mer
Dimanche 25, de 9h à 18h
sur le terre plein de Poulgoazec
De Plaisance en Cap Sizun

Initiation aux échecs avec Mascaret
Mercredi 28, de 15h à 17h
à la médiathèque

Exposition des oeuvres des élèves de M. Aubry
à la salle de Pors Poulhan

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées européennes du Patrimoine

Ouverture et visites du Moulin de Tréouzien et du Centre d'interprétation de Menez Dregan.

- **20 et 21 septembre 2025**
- 21 et 22 septembre 2024
- 16 et 17 septembre 2023
- 17 et 18 septembre 2022
- Etc.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

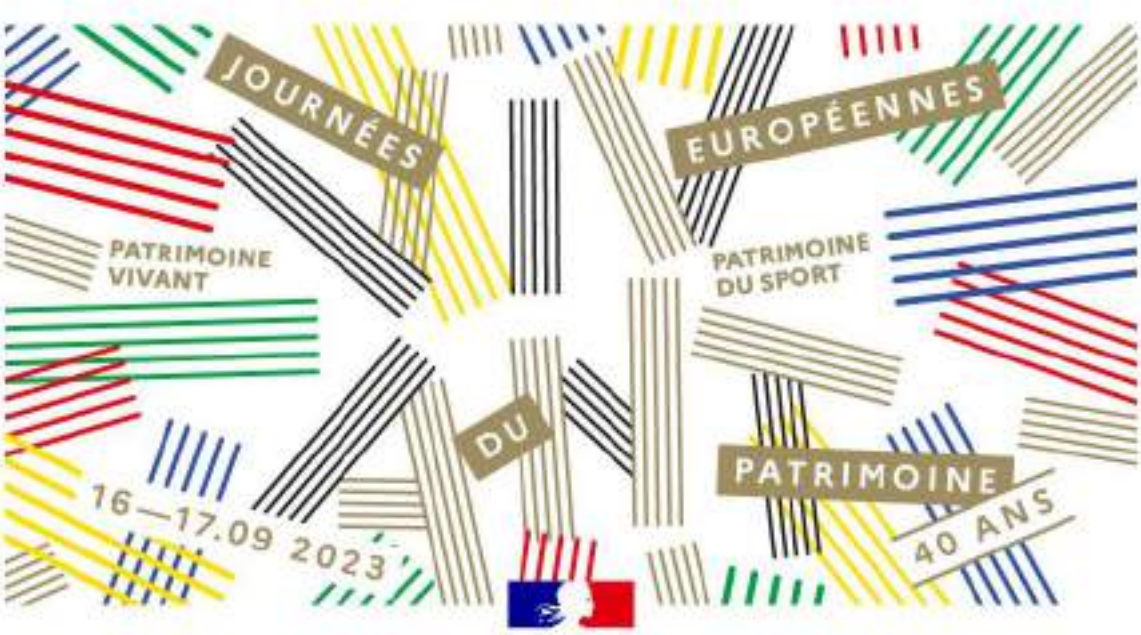
Affiche de la visitée commentée de l'église St-Winoc – édition 2024 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Programme de l'édition 2023, extrait du site Internet de la commune :

Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le 16 et 17 septembre 2023, au moulin de Tréouzien et sur le site de Menez Dregan.



Découvrez le programme :

MOULIN DE TRÉOUZIEN

SAMEDI 16	14h : Ouverture du moulin jusqu'à 18h
	14h30 : Conférence à la médiathèque René Quillivic sur le "drustuilh" par Fabien SERRE, puis visite de l'exposition "Le drustuilh du XXIème siècle" (en collaboration avec les élèves du Paraclet et de Saint-Joseph) au moulin de Tréouzien
DIMANCHE 17	14h : Ouverture du moulin jusqu'à 18h
	14h : Balade commentée autour des moulins et vie des meuniers par Dominique TALLEC.
	16h : Visite commentée de l'exposition "Un drustuilh du XXIème siècle" par Gildas LE BOZEC.

SITE DE MENEZ DREGAN

SAMEDI 16 et DIMANCHE 17 : de 14h à 17h, visite libre du site et du Centre d'Interprétation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme
S.E Secrétariat Espace France se
A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

À Plouhinec, au programme des Journées européennes du patrimoine

Le 11 septembre 2023 à 16h03



À Plouhinec, le moulin de Tréouzien ouvre ses portes samedi 16 et dimanche 17 septembre pour les Journées européennes du patrimoine. (Archives Le Télégramme)

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le moulin de Tréouzien ouvrira ses portes samedi 16 et dimanche 17 septembre, de 14 h à 18 h.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées européennes du Patrimoine

Affiche de l'édition 2022 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Le moulin de Tréouzien et Menez Dregan ouverts pour les Journées du patrimoine

Le 14 septembre 2022 à 07h03



Le centre d'interprétation de Menez Dregan sera ouvert samedi et le dimanche. (Archives Le Télégramme)

Samedi 17 et dimanche 18 septembre, des animations ont lieu au moulin de Tréouzien et au centre d'interprétation Menez Dregan pour les Journées européennes du patrimoine. Samedi et dimanche, visite commentée du moulin à eau, intérieur et extérieur puis à 15 h, balade commentée sur la vallée de Tréouzien, au départ du moulin ; dimanche, le thème sera le bâti et la vie des meuniers.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan

Cet équipement, inauguré en 2012, est ouvert au public pendant les vacances de printemps, pour la pré saison estivale (à partir de la mi-mai), en juillet-août, pour la fin de saison estivale (jusque mi septembre) et aux vacances de la Toussaint.
Un agent saisonnier de la commune effectue les visites guidées en juillet – août.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Menez Dregan. Le centre d'interprétation ouvert en février

Le 24 février 2013 à 00h00



Cet espace d'interprétation présente les sites archéologiques de Plouhinec sous une forme pédagogique avant d'inviter le visiteur à emprunter le sentier de découverte.

Au mois de juillet 2012, le centre d'interprétation de Menez Dregan a ouvert ses portes, pour le plus grand bonheur des férus de Préhistoire et d'archéologie, des touristes et randonneurs de passage, mais aussi des nombreux locaux. Le centre d'interprétation de Menez Dregan dévoile les spécificités des sites archéologiques (la grotte de Menez Dregan, les dolmens de la pointe du Souc'h et l'allée couverte de Pors Pouhan) et des hommes qui les ont fréquentés. Il présente également les méthodes et les apports de l'archéologie. En février, le centre sera ouvert : le mardi 26, le mercredi 27 et le jeudi 28, de 14 h à 17 h. En mars, le centre est ouvert : le mardi 5, le mercredi 6, et le jeudi 7, de 14 h à 17 h. Deux visites guidées sont proposées : le mercredi 27 février et le 6 mars à 14 h 30.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien

Extrait du calendrier des animations 2024 :

AOÛT

DU 1er AU 18 AOÛT

Exposition de peinture de l'association Arzourien
De 9h à 19h dans l'ancienne école de Pors Poulhan

MARDI 6

Tricot'Thé
De 15h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

MERCREDI 7

Animation : Racontines (de 3 à 5 ans)
De 10h30 à 11h, à la médiathèque René Quillivic

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

SAMEDI 10

Souper du pêcheur de l'ASP
À partir de 19h, sur le terre-plein de Poulgoazec. Ouvert à tous

MARDI 13

Kafetañ e brezhoneg
De 15h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

MERCREDI 14

Escape game «Le jardin des fées»
Pour les enfants de 6 à 11 ans
À 10h30, à la médiathèque René Quillivic.
Sur réservation au 02 98 70 81 87

Balade contée par «Cap Contes» à Menez Dregan (organisée par la mairie)
De 15h à 16h - GRATUIT

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

DIMANCHE 18

Animations / Concerts
De 14h à 1h du matin, par l'Asso du Port, sur le terreplein de Pors Poulhan

MARDI 20

Discovery Tour (spécial J.O)
De 14h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

MERCREDI 21 ET 28

Cours d'initiation aux danses bretonnes, pour tous
De 20h30 à 22h30 , à la salle «Chez Jeanne». Par l'association Ar C'Hab e Tansal

JEUDI 22 ET 29

La dentelle aux fuseaux, un jeu d'enfants (de 6 à 11 ans)
De 10h30 à 12h, à la médiathèque René Quillivic.
Sur réservation au 02 98 70 81 87

MERCREDI 28

«Graines d'histoires»
De 10h à 11h30, à la médiathèque René Quillivic
Pour les enfants de 6 à 11 ans
Sur réservation au 02 98 70 81 87

Conférence en astronomie
À 20h, à la médiathèque René Quillivic
Sur réservation au 02 98 70 81 87

VENDREDI 30

Balade contée au moulin de Tréouzien (organisé par la mairie)
À 20h30, par Mme SOTIN

SAMEDI 31

Jeux en grand !
De 14h à 16h30, à la médiathèque René Quillivic

PENDANT L'ÉTÉ

DU 1er AU 31 JUILLET et du 1er au 31 AOÛT

Biblio-Bingo
À la médiathèque René Quillivic

DU 5 JUILLET AU 30 AOÛT

Marché nocturne
Tous les vendredis soir, sur le terreplein de Pors Poulhan.
À partir de 18h

DU 24 JUIN AU 8 SEPTEMBRE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan
Du lundi au vendredi de 14h à 17h30 et le dimanche de 14h à 18h

Ouverture du Moulin de Tréouzien
Du dimanche au vendredi de 14h à 18h30

DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT

Visite de la Criée de Poulgoazec
Les mardis et jeudis à 14h30, sur le port de Poulgoazec -
Sous réservation à l'Office de Tourisme du Cap Sizun

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien

Programmation 2023 :

HORAIRES D'OUVERTURES

Centre d'interprétation de Menez Dregan

- **Du 17 mai au 2 juillet,** du dimanche au vendredi, de 14h00 à 18h00
  Visite guidée *(sur réservation)* : mercredis et vendredis, à 10h30
  Atelier enfant *(sur réservation)* : dimanches, à 11h00
- **Du 3 juillet au 10 septembre,** les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, de 14h00 à 18h00 + les mardis et jeudis de 10h30 à 12h30
  Visite guidée *(sur réservation)* : mercredis et vendredis, à 10h30
  Atelier enfant *(sur réservation)* : lundis et dimanches, à 11h00

Fermeture exceptionnelle le 15 juin



Moulin de Tréouzien

- **Du 17 mai au 2 juillet,** du dimanche au vendredi, de 14h00 à 18h00
- **Du 3 juillet au 3 septembre,** du dimanche au vendredi, de 14h00 à 18h30
- **Du 4 au 22 septembre,** du dimanche au vendredi, de 14h00 à 18h00

Fermeture exceptionnelle le 23 juin et le 13 septembre

Visite de la Criée

- **Du 4 juillet au 31 août,** [illegible] *(sur réservation)*

INFOS PRATIQUES

Centre d'interprétation de Menez Dregan

Pointe du Souch
Rue de la Corniche | 29780 Plouhinec

TARIFS : Atelier enfant : 3€ | Visite guidée : 4.5€ pour adulte et 3€ de 7 à 12 ans | GRATUIT - 7 ans



Moulin de Tréouzien

Pour y accéder, se garer sur le parking avec la balise jaune, direction Pors Pouhon

GRATUIT pour tous

La Criée de Poulgoazec

Quai Jean Jade, Poulgoazec
29780 Plouhinec

TARIFS : 5€ pour les + de 12 ans | 1€ de 7 à 12 ans | GRATUIT - 7 ans

INFOS & RÉSERVATIONS

06.38.59.04.40

reservation.animations@plouhinec.bzh



TEMPS FORTS



Centre d'interprétation de Menez Dregan

17 JUIN — Journées Européennes de l'Archéologie
Atelier poterie ouvert à tous | GRATUIT
De 14h00 à 17h00

31 JUIL — Rencontres Préhistoriques de Bretagne, *Du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire*
Divers ateliers
De 11h00 à 17h00, restauration sur place
TARIFS : 4€50 adultes | 3€ de 7 à 12 ans | GRATUIT - 7 ans

23 AOÛT — Balade contée,
par l'association «Cap Contes»,
de 15h00 à 16h30 | GRATUIT

16 17 SEPT — Journées Européennes du Patrimoine,
«Patrimoine vivant»,
de 14h00 à 17h00 | Visite libre

18 JUIL — Balade contée,
par Mme SOTIN
À 20h30 | GRATUIT

Moulin de Tréouzien

24 25 JUIN — Journées du Patrimoines de Pays et des Moulins
Ouverture du Moulin de Tréouzien
Associations, musique, environnement, artisanat...
Visite commentée gratuite

14 AVRIL — Exposition :
«Un drustuilh du XXI^ème^ siècle»
Aux dates et heures d'ouverture du Moulin de Tréouzien | Visite commentée gratuite

03 NOV — Réalisée en collaboration avec les élèves des lycées Le Paraclet à Cuimper et Saint-Joseph à Landerneau, et les membres du collectif Tréouzien

16 17 SEPT — Journées Européennes du Patrimoine,
«Patrimoine vivant»,
de 14h00 à 17h00 | Visite commentée gratuite





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien

Programmation 2022 :

HORAIRES D'OUVERTURES

Centre d'interprétation de Menez Dregan

- Du 21 mai au 3 juillet, du dimanche au vendredi, de 13h30 à 17h00
  Visite guidée : mercredis et vendredis, à 11h00
  Atelier enfant (sur réservation) : dimanches, à 11h00
- Du 4 juillet au 11 septembre, les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, de 13h30 à 17h30 + les mardis et jeudis de 10h30 à 12h30
  Visite guidée : mercredis et vendredis, à 11h00
  Atelier enfant (sur réservation) : lundis et dimanches, à 11h00

Fermeture exceptionnelle le 17 juin



Moulin de Tréouzien

- Du 21 mai au 3 juillet, du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30 et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Du 4 juillet au 11 septembre, du lundi au vendredi, de 13h30 à 18h00 et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Fermeture complémentaire le 24 juin

Visite de la Criée

- Du 5 juillet au 30 août, Les mardis et jeudis, à 14h30

INFOS PRATIQUES

Centre d'interprétation de Menez Dregan

Pointe du Souc'h
Rue de la Corniche | 29780 Plouhinec



Moulin de Tréouzien

Pour y accéder, se garer sur le parking avec la balise jaune, direction Pors Poulhan

La Criée de Poulgoazec

Quai Jean Jade, Poulgoazec
29780 Plouhinec

TARIFS : 5€ pour les + de 12 ans | 1€ de 7 à 12 ans | GRATUIT - 7 ans

INFOS & RÉSERVATIONS

06.38.59.04.40
reservation.animations@ville-plouhinec29.fr

ANIMATIONS 2022 PLOUHINEC

TEMPS FORTS



Centre d'interprétation de Menez Dregan

21 MAI — Fête de la nature, avec l'association «Sur un air de terre»

18 JUIN — Journées Européennes de l'Archéologie
Atelier poterie ouvert à tous !
De 14h00 à 17h00

13 JUIL — Contes, par M. GOULETQUEUR, de 15h00 à 16h30 | GRATUIT

1er AOÛT — Rencontres Préhistoriques de Bretagne, *Du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire*
Divers ateliers
De 11h00 à 17h00, restauration sur place
TARIFS : 4€50 adultes | 3€ de 7 à 12 ans | GRATUIT - 7 ans

10 AOÛT — Contes, par M. GOULETQUEUR, de 15h00 à 16h30 | GRATUIT

16 AOÛT — Balade contée, par Mme SOTIN
À 20h30 | GRATUIT

17 SEPT — Journées Européennes du Patrimoine, «Le Patrimoine pour tous», de 14h00 à 17h30

25 JUIN — Journées du Patrimoines de Pays et des Moulins

26 JUIN — Ouverture du Moulin de Tréouzien
Associations, musique, environnement, artisanat...

20 JUIL — Balade contée, par l'association «Cap Contes», de 15h00 à 16h30 | GRATUIT

24 AOÛT — Contes autour des moulins, par le conteur Héol, à partir de 15h00 | GRATUIT
Réservation au 06 38 59 04 40



Moulin de Tréouzien

21 MAI — Fête de la nature, avec l'association «Sur un air de terre»



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan

Programmation 2021 :

OFFRE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION

Visites guidées : deux fois par semaine en juillet-août
Toute l'année sur réservation

Événements, temps forts, conférences.

Accueil de groupes personnalisé toute l'année sur réservation.
Contactez-nous pour organiser votre journée.

Scolaires : un dossier pédagogique est disponible sur demande pour les enseignants.
Contact : Josée Bonizec – 06.38.59.04.40

INFOS PRATIQUES

TARIFS

Plein tarif : 3€
Tarif réduit (7-12 ans) : 1€50
GRATUIT (- 7 ans)
Visite guidée: Ajouter 1€50
Atelier : 2€
Démonstration : gratuit

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE MENEZ DREGAN

Pointe du Souc'h
Rue de la Corniche I 29780 Plouhinec
06.38.59.04.40
reservation.animations@ville-plouhinec29.fr

CENTRE D'INTERPRÉTATION MENEZ DREGAN

CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE
MENEZ DREGAN

HORAIRES
VISITES
MANIFESTATIONS

OUVERTURE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE MENEZ DREGAN

JUIN - SEPTEMBRE 2021

Ouverture du centre

Du 1er au 14 juin :
Les jeudi, vendredis, samedis et dimanches
de 13h30 à 17h00

Du 15 juin au 12 septembre :
FERMÉ les lundis
Les mardis de 10h30 à 12h30
Les mercredis de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Les jeudis de 10h30 à 12h30
Les vendredis, samedis et dimanches
de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30





VISITES GUIDÉES

Les mercredis de 13h00 à 16h00
Les vendredis de 11h00 à 12h00
Juillet et Août
Sur réservation uniquement
au 06.38.59.04.40





Démonstration de feu par percussion



TEMPS FORTS

JOURNÉE NATIONALES DE L'ARCHÉOLOGIE

19-20 juin I 13h30 à 17h00

Ouverture du centre d'interprétation
Jeu sur l'évolution de l'homme



15h00 et 16h00 :
démonstration de feu par percussion
Parure préhistorique, fabrication d'un collier en pierre, coquillage ou bois.

RENCONTRES PRÉHISTORIQUES DE BRETAGNE

2 août I 11h00 à 17h30

Thème : du Paléolithique au Néolithique découvrons la préhistoire

Découverte des modes de vie de nos ancêtres préhistoriques.
Démonstration de techniques et de savoir faire, ainsi que des ateliers d'initiations ouverts au grand public.



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

18-19 septembre de 14h00 à 17h30

Ouverture du centre d'interprétation

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan depuis 2012

Brochure 2019 avec la programmation :

Visitez le centre d'interprétation de Menez Dregan :



Le centre est ouvert pendant les **vacances de printemps** les mardis, mercredis et jeudis (les 9, 10, 11, 16, 17 et 18 avril) de 14h à 17h. Des visites et ateliers sont également organisés : visites guidées pour les familles avec démonstration de feu par percussion les mercredis 10 et 17 avril à 10h30, atelier silex néolithique les jeudis 11 et 18 avril à 10h30. La réservation aux ateliers et aux visites est indispensable.

En **juillet et août**, le centre est ouvert du lundi au samedi de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 ainsi que le dimanche après-midi de 14h à 17h30. Des visites guidées des sites archéologiques sont organisées les mercredis à 14h30.

En **juin** du 15 à la fin du mois, et en **septembre** jusqu'au 22, le centre est également ouvert les mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 14h à 17h30.

Bon à savoir :



- Des visites guidées en français sont proposées une fois par semaine en juillet-août.
- Des visites guidées en français et en anglais sont possibles toute l'année sur réservation.
- Un accueil de groupes personnalisé est proposé toute l'année sur réservation. Contactez le centre d'interprétation pour organiser la journée.
- Un dossier pédagogique pour les scolaires est disponible sur demande des enseignants.

Tarifs de l'accès au centre d'interprétation de Menez Dregan : plein tarif 4,30€ / tarif réduit pour les 7-12 ans 1,50€ / gratuit pour les moins de 7 ans / +1,30€ pour une visite guidée / 2€ pour un atelier / les démonstrations sont gratuites.

Contact :
Centre d'interprétation de Menez Dregan
Pointe du Souch
Rue de la corniche
29780 Plouhinec
0638590440
reservationanimations@ville-plouhinec29.fr

Centre d'interprétation de Menez Dregan





Assistez aux conférences « Les Jeudis de Menez Dregan »

Ces deux conférences sont organisées en 2019 à la salle du conseil de la mairie à 18h.

25 avril — Conférence de *Nicolas NAUDINOT* : De l'art paléolithique en Bretagne ! Les occupations aziliennes du Rocher de l'Impératrice (Plougastel-Daoulas)

6 juin — Conférence d'*Hervé DUMEL* - Cap à l'Ouest : les fortifications protohistoriques se dévoilent !



19 septembre — Conférence de *Lucie BENETEAU* : Le Néolithique et la hache : la permanence d'une industrie polie.

3 octobre — Conférence de *Gwennaëlle HAMON* : Céramiques néolithiques en Bretagne.



Participez aux temps forts de l'année

15 et 16 juin

Les journées nationales de l'archéologie

Ouverture du centre d'interprétation de 14h à 17h30 : jeu sur l'évolution de l'homme, présentation des techniques de fouilles et post-fouilles.
A 15h et à 16h : démonstration de feu par percussion.
Le centre de formation et de recherches archéologiques (CFRA) viendra expliquer les techniques de fouilles et la protection du patrimoine, à l'aide d'un fac-similé de fouilles de différentes périodes.



30 juillet

Les rencontres préhistoriques de Bretagne

« du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire » au centre d'interprétation. De 11h à 17h30 : ateliers, jeux, démonstrations pour découvrir les modes de vie de nos ancêtres préhistoriques.



RENCONTRES PRÉHISTORIQUES DE BRETAGNE

8 août

Le film documentaire « Looking for Sapiens »

Réalisé par Pauline COSTE, projeté le 8 août à 18h à la salle du conseil à la mairie, Looking for Sapiens explore les clichés sur l'Homme Préhistorique, issus du XXème siècle, et interroge préhistoriens et passionnés sur ce qui pourrait être une vision plus juste de ces populations paléolithiques, sur la base des recherches scientifiques.

12 août

Découvrir le chantier mégalithique : une journée au Néolithique
au centre d'interprétation.

De 11h à 17h30 : atelier participatif sur la chronologie, découverte des mégalithes, atelier participatif déplacement et levage d'un menhir, découverte des mégalithes, techniques d'allumage du feu, outillage au néolithique...



22 septembre

Les journées européennes du patrimoine
au centre d'interprétation.

De 14h à 17h30 : jeu sur l'évolution de l'homme et présentation des techniques de fouilles et de post-fouilles. A 15h et à 16h : démonstration de feu par percussion. Le centre de formation et de recherches archéologiques (CFRA) viendra expliquer les techniques de fouilles et la protection du patrimoine, à l'aide d'un fac-similé de fouilles de différentes périodes.

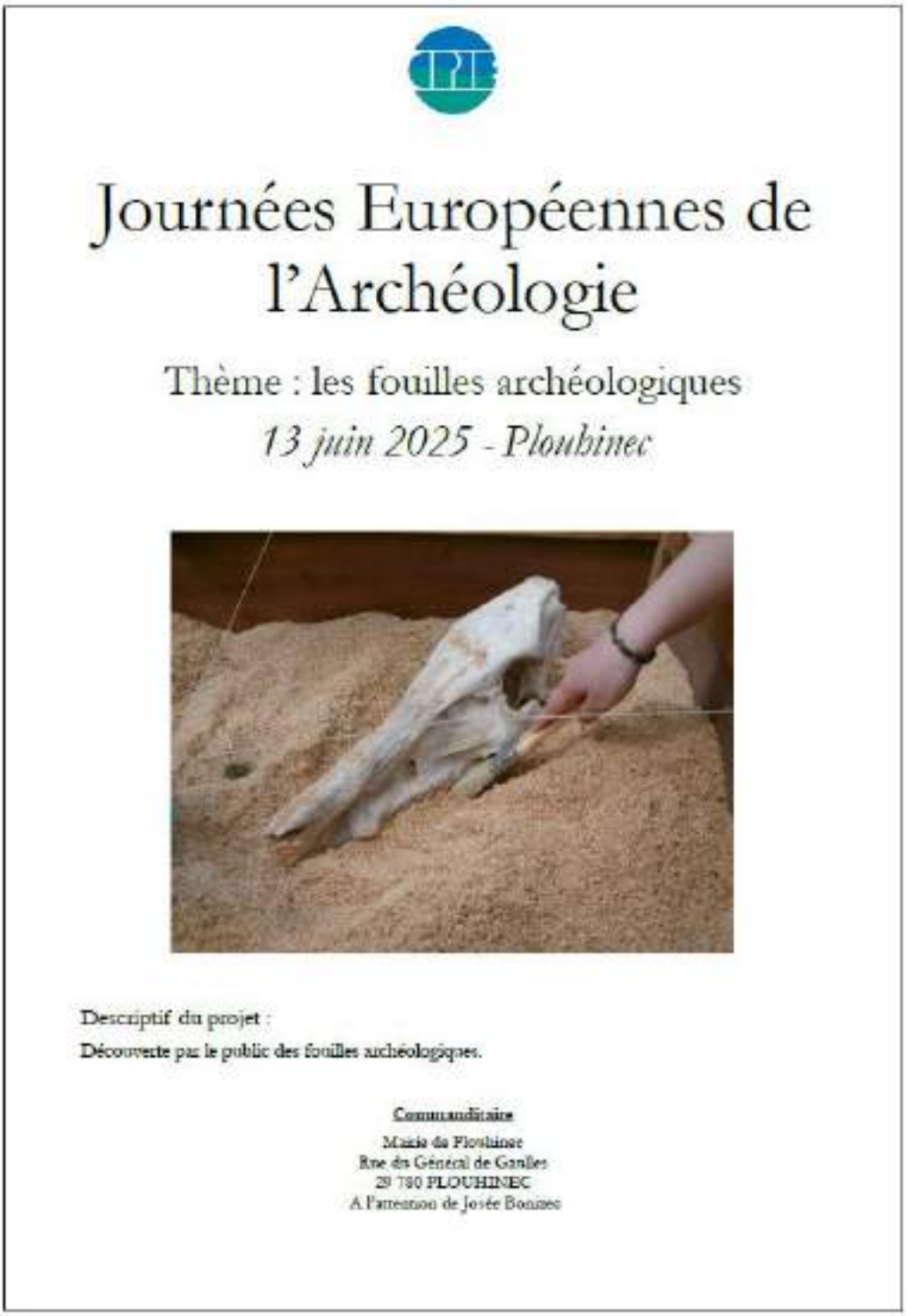
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Menez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

- **13 juin 2025**
- **14 juin 2024**
- **16 et 17 juin 2023**
- **18 et 19 juin 2022**
- **19 et 20 juin 2021**

Thème 2025 à Menez Dregan : les fouilles archéologiques :



Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : les fouilles archéologiques

13 juin 2025 - Plouhinec

Descriptif du projet :

Découverte par le public des fouilles archéologiques.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bonnec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2025 à Menez Dregan : les fouilles archéologiques : descriptif de l'atelier :

Présentation générale du projet

Journées Européennes de l'Archéologie

Les Journées européennes de l'archéologie sont pilotées par l'Inrap sous l'égide du ministère de la Culture se dérouleront les 13, 14 et 15 juin 2025.

Passionnés d'histoire ou simples curieux, en famille ou avec sa classe, elles permettent de découvrir les coulisses du patrimoine et de la recherche archéologique.

Présentation de l'atelier proposé sur la journée :

Fouilles archéologiques
À partir de 7 ans
Un site archéologique a été découvert, à vos outils pour découvrir ce qu'il recèle ! Les participants reçoivent un livret de l'apprenti archéologue pour suivre les différentes étapes : le choix des outils, le mode d'emploi de la fouille, la fouille, le relevé, l'enregistrement des objets, l'analyse du site pour comprendre quelles activités ont pratiqué les humains de la Préhistoire. **16 participants maximum par session d'atelier.**

Matériel (bacs, crayons, truelles, livrets etc.) apporté par le CPIE Val de Vilaine.

Cet atelier pédagogique est encadré par une médiatrice ou un médiateur en archéologie du CPIE Val de Vilaine.



Organisation :

- Atelier à heures fixes :
  14h-14h45
  15h-15h45
  16h-16h45
  La remise en place nécessite environ 15 min entre chaque atelier.

Arrivée de la médiatrice ou du médiateur sur place environ 1h30 avant le début de l'activité pour installation.
Horaires : 14h-17h

Public concerné : Tout public, à partir de 7 ans.

Devis : voir page suivante

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2024 à Menez Dregan : la poterie néolithique

Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : la poterie Néolithique

14 ou 15 juin 2024 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Découverte par le public de la poterie néolithique.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2024 à Menez Dregan : la poterie néolithique – descriptif de l'atelier :

Présentation générale du projet

Journées Européennes de l'Archéologie

Les Journées européennes de l'archéologie sont pilotées par l'Inrap sous l'égide du ministère de la Culture se dérouleront les 14, 15 et 16 juin 2024.

Passionnés d'histoire ou simples curieux, en famille ou avec sa classe, elles permettent de découvrir les coulisses du patrimoine et de la recherche archéologique.

Présentation de l'atelier proposé sur la journée :

La poterie néolithique
À partir de 5 ans
La première vaisselle de cuisine ? Les premiers bols pour le petit déjeuner ? En un mot, la poterie, un marqueur culturel important du Néolithique. Les participants sont initiés aux techniques de modelage (motte, colombin) des pots en argile qu'utilisaient les gens du Néolithique. Chaque participant repart avec sa poterie. Prévoir une petite boîte pour repartir avec sa création (type boîte à chaussures ou Tupperware).

Matériel (argile, ustensiles etc.) apporté par le CPIE Val de Vilaine.

Cet atelier pédagogique est encadré par une médiatrice ou un médiateur en archéologie du CPIE Val de Vilaine.



Organisation :

Au choix :
- Atelier en continu
- Atelier à heures fixes

Arrivée de la médiatrice ou du médiateur sur place environ 1h avant le début de l'activité pour installation.
Horaires : à définir avec l'organisateur

Public concerné : Tout public, à partir de 5 ans.

Devis : voir page suivante

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Menez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

Programme 2022, extrait du site Internet de la commune :

Journées Européennes de l'Archéologie

JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE
17 18 19 juin 2022

Les Journées Européennes de l'Archéologie auront lieu SAMEDI 18 JUIN sur le site de Menez Dregan, de 14h à 17h.

L'activité poterie est gratuite et ouverte à tous. Le centre sera quant à lui ouvert de 13h30 à 17h . ATTENTION il sera fermé le vendredi 17 juin.

Présentation des activités proposées au public :

- La parure préhistorique – fabrication d'un collier en pierre, coquillages ou bois....

A partir de 5 ans

Au Paléolithique comme au Néolithique, les populations n'ont pas manqué de coquetterie. Grâce aux éléments de parure retrouvés par les archéologues, de nombreuses possibilités de reconstitution s'offrent à nous : perforation de coquillages par abrasion ou avec un perçoir en silex, polissage d'une pierre, fabrication d'une cordelette par les plus grands.... Et évidemment, enfilage des pièces sur la corde ! Chaque participant repart avec sa parure.

Atelier en continu, sans inscription, jauge sur place en respect des normes sanitaires en vigueur.

- Démonstration de feu par percussion à 14h00-15h00 et 16h00.

Public concerné

Tout public, à partir de 5 ans.



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Menez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

Thème 2021 à Menez Dregan : la parure préhistorique

Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : la parure préhistorique

19 juin 2021 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Une journée pour découvrir la parure préhistorique.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulles
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bonizec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Menez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

Thème 2021 à Menez Dregan : la parure préhistorique – descriptif de l'atelier :

Présentation générale du projet

Journées Européennes de l'Archéologie

Les Journées européennes de l'archéologie sont pilotées par l'Inrap sous l'égide du ministère de la Culture se dérouleront les 18, 19 et 20 juin 2021.

Passionnés d'histoire ou simples curieux, en famille ou avec sa classe, elles permettent de découvrir les coulisses du patrimoine et de la recherche archéologique.

Présentation de l'atelier proposé sur la journée :

La parure préhistorique – fabrication d'un collier en pierre, coquillages ou bois….
A partir de 5 ans
Au Paléolithique comme au Néolithique, les populations n'ont pas manqué de coquetterie. Grâce aux éléments de parure retrouvés par les archéologues, de nombreuses possibilités de reconstitution s'offrent à nous : perforation de coquillages par abrasion ou avec un perçoir en silex, polissage d'une pierre, fabrication d'une cordelette par les plus grands… Et évidemment, enfilage des pierres sur la corde ! Chaque participant repart avec sa parure.

Cet atelier pédagogique est encadré par une médiatrice en archéologie du CPIE Val de Vilaine.

Organisation au choix :
- Atelier en continu, sauf pause déjeuner
- Atelier à heures fixes

Public concerné

Tout public, à partir de 5 ans.







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Ménez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

À Plouhinec, les journées européennes de l'archéologie ce week-end

Le 18 juin 2021 à 14h17



Le centre d'interprétation ouvrira ses portes ce week-end (photo archives).

Le centre d'interprétation de Ménez Drégan, à Plouhinec, ouvre ses portes au public le 19 et 20 juin pour les Journées européennes de l'archéologie avec le thème « parure préhistorique ». En effet, au Paléolithique comme au Néolithique, les populations ne manquaient pas de coquetterie.

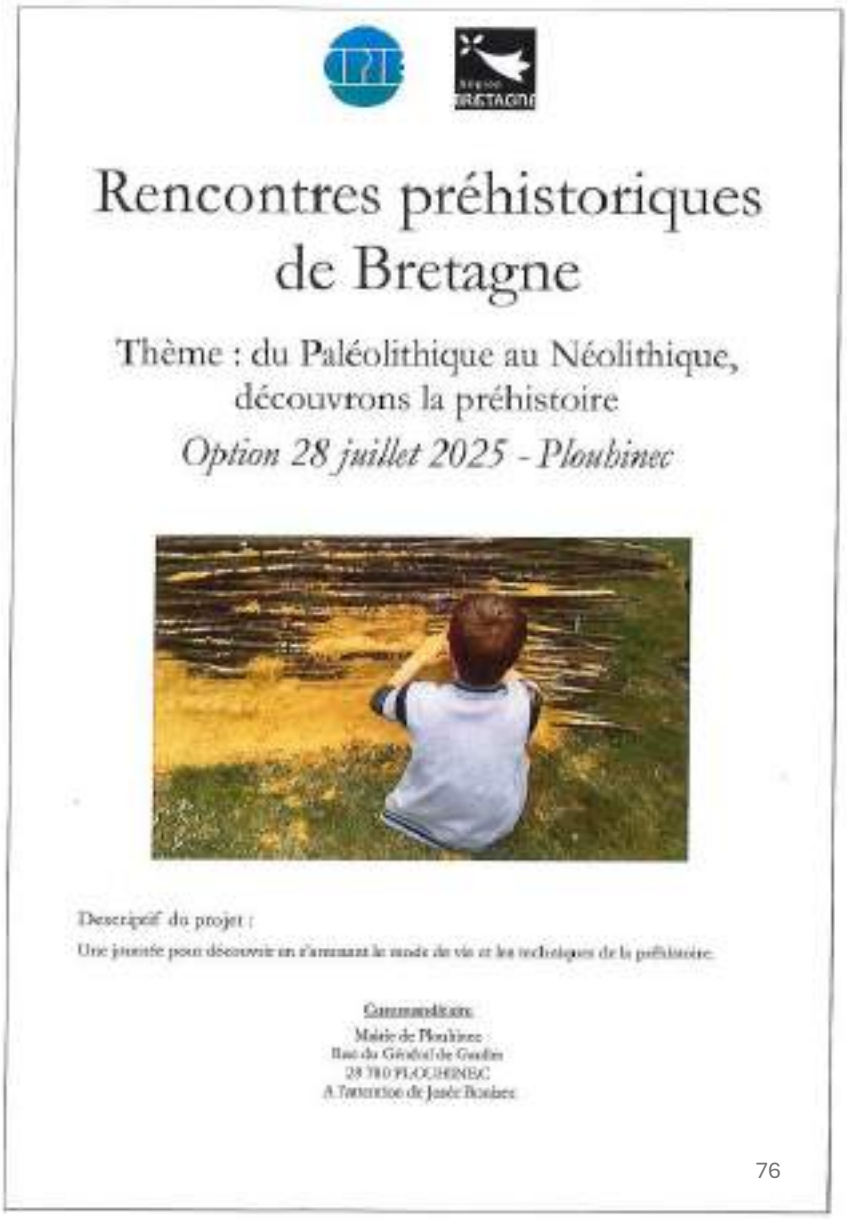
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Rencontres préhistoriques de Bretagne

Ces rencontres se veulent un outil de médiation consacré à la découverte de la préhistoire bretonne, à travers la découverte de sites archéologique et l'apprentissage, par le geste, du mode de vie des préhistoriques. Cette manifestation s'adresse à un public large et propose des démonstrations de techniques et de savoir-faire, des ateliers d'initiation ouverts au public.
Elles sont organisées à Plouhinec depuis 2015.
La commune fait appel au CPIE Val de Vilaine, soutenu par la région Bretagne, pour l'organisation des animations.

- **28 juillet 2025**
- **29 juillet 2024**
- **31 juillet 2023**
- **1er août 2022**
- **2 août 2021**
- **10 août 2020**

Thème 2025 : du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire


Rencontres préhistoriques de Bretagne

Thème : du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

Option 28 juillet 2025 - Plouhinec

Descriptif du projet :

Une journée pour découvrir en s'amusant le mode de vie et les techniques de la préhistoire.

Coordonnées

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Jessie Bonhec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2025 du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

Présentation générale du projet

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne se veulent un outil de médiation consacré à la découverte de la préhistoire bretonne, à travers la découverte de sites archéologiques et l'apprentissage, par le geste, du mode de vie de ces populations.
Cette manifestation, soutenue par la région Bretagne, s'adresse à un large public et propose différentes approches :

- Démonstrations de techniques et de savoir-faire,
- Ateliers d'initiation ouverts au grand public.

L'année 2025 sera la 11eme édition des Rencontre Préhistoriques à Plouhinec !

Descriptif détaillé du projet d'animation

Présentation de notre démarche :

Nous privilégions des animations interactives, ludiques et participatives, en essayant de s'approcher au plus près des gestes et techniques supposées avoir été mises en œuvre à la Préhistoire.

Présentation des ateliers proposés en continu sur la journée :

- Fouilles archéologiques
  Un site archéologique a été découvert, à vos outils pour découvrir ce qu'il recèle ! Les participants reçoivent un livret de l'apprenti archéologue pour suivre les différentes étapes : le choix des outils, le mode d'emploi de la fouille, la fouille, le relevé, l'enregistrement des objets, l'analyse du site pour comprendre quelles activités ont pratiqué les humains de la Préhistoire. 16 participants maximum par session d'atelier, ateliers à horaires fixes. A partir de 7 ans.
  Encadré par un médiateur en archéologie.

Horaires :
Atelier 1 : 11h-12h15
Atelier 2 : 13h30-14h45
Atelier 3 : 15h-16h15
Atelier 4 : 16h30-17h30

- Construction d'un mur comme au Néolithique – le clayonnage et le torchis
  Même si l'élévation est une partie moins bien connue des habitats néolithiques, l'utilisation du clayonnage (tressage de bois) et du torchis (mélange de terre, paille et eau) est attestée. Afin de comprendre les techniques de construction des maisons de cette période, une paroi est montée au fil de la manifestation de manière collaborative par tous les visiteurs. À partir de 7 ans. *Encadré par un bénévole de l'association.*

NB – l'organisateur définira le lieu d'implantation des 3 poteaux dans le sol.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2025 du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

- Maquette de Dolmen
  Cet atelier propose de se familiariser avec les dolmens : leur forme, leur usage, le vocabulaire associé… Les participants étudient les plans d'un dolmen, puis réalisent en argile une maquette du monument. Chaque participant peut ainsi réfléchir et observer les différentes parties qui constituent le dolmen. Chaque participant repart avec sa maquette. À partir de 7 ans. *Encadré par un bénévole de l'association.*

- La peinture Paléolithique

Cet atelier permet aux participants de découvrir la variété des représentations peintes dans les grottes par les populations du Paléolithique Récent, il y a plus de 30 000 ans. Le répertoire comprend principalement des animaux, mais aussi des signes géométriques et des empreintes de mains. Après avoir choisi le motif à peindre sur leur plaquette, les participants se mettent dans la peau des peintres préhistoriques et apprennent à mélanger l'ocre pour à obtenir les couleurs, et à utiliser le charbon pour tracer. Chaque participant repart avec son œuvre. À partir de 5 ans. *Encadré par un bénévole de l'association.*

- La palynologie – **Nouveauté 2025**
  Qu'est-ce qu'un pollen et en quoi l'étude d'un pollen fossilisé peut servir à l'archéologie ? Nous proposons de venir découvrir cette science et reconstituer un paysage du Néolithique à l'aide, notamment, de modèles de pollens en 3D.
  A partir de 7 ans.
  Encadré par un médiateur spécialisé du CPIE.

Ces **5 ateliers pédagogiques** sont encadrés par les médiateurs en archéologie et les bénévoles du CPIE Val de Vilaine.

Public concerné

Tout public.







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2024 du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

Rencontres préhistoriques de Bretagne

Thème : du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

Option 29 juillet 2024 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Une journée pour découvrir en s'amusant le mode de vie et les techniques de la préhistoire.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulles
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bonizec

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2024 du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

Présentation générale du projet

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne se veulent un outil de médiation consacré à la découverte de la préhistoire bretonne, à travers la découverte de sites archéologiques et l'apprentissage, par le geste, du mode de vie de ces populations.
Cette manifestation, soutenue par la région Bretagne, s'adresse à un large public et propose différentes approches :

- Démonstrations de techniques et de savoir-faire,
- Ateliers d'initiation ouverts au grand public.

L'année 2024 sera la **10eme** édition des Rencontre Préhistoriques à Plouhinec !

Descriptif détaillé du projet d'animation

Présentation de notre démarche :

Nous privilégions des animations interactives, ludiques et participatives, en essayant de s'approcher au plus près des gestes et techniques supposées avoir été mises en œuvre à la Préhistoire.

Présentation des ateliers proposés en continu sur la journée :

- Fouilles archéologiques
  Un site archéologique a été découvert, à vos outils pour découvrir ce qu'il recèle ! Les participants reçoivent un livret de l'apprenti archéologue pour suivre les différentes étapes : le choix des outils, le mode d'emploi de la fouille, la fouille, le relevé, l'enregistrement des objets, l'analyse du site pour comprendre quelles activités ont pratiqué les humains de la Préhistoire. 16 participants maximum par session d'atelier, ateliers à horaires fixes. A partir de 7 ans.
  Encadré par un bénévole de l'association.

Horaires :
Atelier 1 : 11h-12h15
Atelier 2 : 13h30-14h45
Atelier 3 : 15h-16h15
Atelier 4 : 16h30-17h30

- La parure préhistorique – fabrication d'un collier
  En pierre, coquillages ou bois….
  Au Paléolithique comme au Néolithique, les populations n'ont pas manqué de coquetterie. Grâce aux éléments de parure retrouvés par les archéologues, de nombreuses possibilités de reconstitution s'offrent à nous : perforation de coquillages par abrasion ou avec un perçoir en silex, polissage d'une pierre, réalisation de perles en argile, fabrication d'une cordelette, bracelet en argile… Et évidemment, enfilage des pierres sur la corde ! Chaque participant repart avec sa parure.
  A partir de 5 ans
  Encadré par un bénévole de l'association.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Thème 2024 du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire

- Atelier sifflet en argile :
  Après avoir essayé plusieurs reconstitutions d'instruments de la préhistoire (flûte en os, sifflet en bois de cerf etc.), les participants apprennent à modeler un sifflet en argile comme au Néolithique. Chaque participant repart avec son sifflet. A partir de 5 ans.
  Encadré par un bénévole de l'association.

- Atelier gravure Néolithique :
  Comment sont réalisées les gravures que l'on retrouve sur les mégalithes et que représentent-elles ? Les participants apprennent à graver à l'aide d'outils en pierre les motifs retrouvés dans des sites archéologiques. A partir de 7 ans.
  Encadré par un bénévole de l'association.

- Atelier « le petit déjeuner de Maï » :
  Pour les plus petits, plongez la main dans les boîtes mystères pour découvrir les ingrédients et objets nécessaire pour que Mû, enfant Néolithique, prépare son petit-déjeuner. A partir de 3 ans.
  Encadré par un bénévole de l'association.

- Fabrication d'une lampe à graisse – s'éclairer à la Préhistoire
  Les artistes de la Préhistoire ont couvert d'œuvres d'art les parois de certaines grottes sombres. Comment s'éclairaient-ils ? En creusant une cupule dans une roche tendre à l'aide d'outils en silex, on obtient une lampe à graisse qui éclairera le lieu. Chaque participant repart avec sa lampe à graisse. ***À partir de 7 ans.***
  Encadré par un médiateur spécialisé du CPIE.

  NB – atelier long, environ 1h30.

- L'archéozoologie – **Nouveauté 2024**
  Cette spécialité s'intéresse aux relations que les sociétés entretenaient avec les animaux dans le passé. Pour cela, l'archéozoologue dispose de toutes sortes de vestiges à étudier, principalement des os. Avec l'aide d'une collection de référence, à vous de reconnaitre à quel animal appartenait un os … et plus si affinités ! A partir de 7 ans.
  Encadré par un médiateur spécialisé du CPIE.

Ces **7 ateliers pédagogiques** sont encadrés par les médiateurs en archéologie et les bénévoles du CPIE Val de Vilaine.

Public concerné

Tout public.





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de l'édition 2024 :





Arelier fouille archéologique
À vos outils pour découvrir un site du Néolithique !
Plusieurs sessions : 11h - 13h30 - 15h - 16h30
À partir de 7 ans

GRATUIT!



Atelier gravure et parure en pierre polie
Ateliers pour découvrir la vie au Néolithique :
Fabriquez votre parure en pierre polie comme à la préhistoire et apprenez à faire des gravures au silex !
À partir de 5 ans



Atelier archéozoologie
À l'aide d'ossement d'animaux, mettez vous dans la peau d'un archéologue pour découvrir la faune de la préhistoire !
À partir de 7 ans.



Atelier lampe à graisse et sifflet en argile
Venez vous initier au savoir-faire des gens de la préhistoire !
Créez votre lampe à graisse en pierre et modelez votre sifflet en argile.
À partir de 6 ans



Le petit déjeuner de Mü
Pour les plus jeunes, venez découvrir la vie d'un enfant de la préhistoire dans un conte interactif.
À partir de 3 ans

CONTACT :
mairie@plouhinec.bzh
Horaires : 11h à 17h

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme
S.E Secrétariat Espace France se
A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

Sur le site archéologique de Menez Drégan à Plouhinec, des rencontres préhistoriques menées à bien

Article réservé aux abonnés

Le 03 août 2023 à 16h00



La nécropole néolithique de la pointe du Souc'h, constituée de dolmens fouillés entre 2001 et 2006, est classée Monument historique.

Lundi 31 juillet avait lieu, toute la journée, les rencontres préhistoriques organisées par le site archéologique de Menez Drégan et le Centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE) Val de Vilaine, à Saint-Just, ont pu se dérouler dans de bonnes conditions malgré la tempête. Si les organisateurs craignaient de ne pas pouvoir mener à bien l'ensemble des ateliers, tout a pu être fait, « même le lancer de jet ! », a plaisanté l'une des responsables du site.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Extrait du site Internet de la commune :

Les Rencontres Préhistoriques de Bretagne

Les Rencontres Préhistoriques de Bretagne - 14ème édition



Depuis 2008, dans le cadre d'une convention développée avec le Conseil Régional de Bretagne, le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) a imaginé une démarche de médiation du patrimoine, à l'échelle de la région. Elle vise à faire découvrir au grand public les modes de vie de nos ancêtres préhistoriques et les traces de leurs activités encore visibles de nos jours. Cette manifestation se veut avant tout ludique, conviviale et familiale. Elle associe une démarche expérimentale à une approche pédagogique dont l'objectif est d'animer, tout au long de l'année, les principaux sites préhistoriques bretons.
Cet outil de médiation itinérant en région Bretagne est une première pierre à la nécessaire mise en réseau des grands sites préhistoriques bretons, permettant de proposer une offre cohérente, homogène et complémentaire en matière de médiation du patrimoine.

Les sites de Menez Dregan et la Nécropole de la Pointe du Souc'h

Depuis 465 000 ans le site de Plouhinec a vu se succéder des générations d'hommes et de femmes. Depuis le paléolithique jusqu'au Néolithique, ses occupants ont laissé, au fil du temps, des traces de leur passage : outillage, maîtrise du feu, premières constructions funéraires...
Découvrez la Préhistoire en Bretagne en vous promenant le long du sentier de la découverte.

Le Lundi 1er août 2022

De nombreuses animations sont au programme :

- Atelier maquette de dolmen (à partir de 7 ans)
- Fouilles archéologiques (à partir de 7 ans)
- Maquillage à l'ocre (pour tous les âges)
- Fabriquer un rhombe en bois - la musique préhistorique (à partir de 7 ans)
- ...

Informations pratiques : Tout public
De 11h à 17h, le lundi 1er août
Au centre d'interprétation de Menez Dregan, Plouhinec
Restauration sur place : crêpes et galettes

Tarifs : 4,50€ pour les adultes à partir de 12 ans, 3€ pour les 7 à 12 ans, gratuit pour les moins de 7 ans.

Plus de renseignements avec le service animation au 06 38 59 04 40



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Article extrait du site Internet de Ouest France :

MENU ouest france

Plouhinec. Rencontres préhistoriques, lundi, à Menez-Dregan

Pour leur 12e édition, les Rencontres préhistoriques de Bretagne proposent ateliers et animations sur le thème du mode de vie au temps du Paléolithique et du Néolithique. Elles auront lieu lundi 10 août 2020, de 11 h à 17 h 30, à Menez-Dregan, dans la commune de Plouhinec (Finistère)

Ouest-France
Ouest-France
Publié le 05/08/2020 à 06h00

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Douarnenez
Chaque matin, recevez toute l'information de Douarnenez et de ses



Lundi, petits et grands sont invités à découvrir la vie au temps de la Préhistoire sur le site de Menez-Dregan. | OUEST-FRANCE

Les Rencontres préhistoriques de Bretagne auront lieu sur les sites archéologiques de Menez-Dregan, à Plouhinec (Finistère), de 11 h à 17 h 30. On pourra y découvrir les modes de vie de nos ancêtres à travers ateliers, visites, démonstrations et jeux, sur le thème « Du Paléolithique au Néolithique, découvrons la préhistoire. »

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Article extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme
Secrétariat Espace France s
A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Sorties. Les rencontres préhistoriques de Bretagne

Le 27 juillet 2013 à 00h00



C'est sur le site de Ménez Drégan que se dérouleront ces « rencontres préhistoriques de Bretagne ».

Mardi, l'office de tourisme organise un voyage dans le temps, à la rencontre d'une découverte fondamentale des hommes de la préhistoire : le feu. En partenariat avec l'association Nature et Mégalithes, venez découvrir l'histoire des premiers hommes en Bretagne, à travers différents sites archéologiques et l'apprentissage, par le geste et du mode de vie de ces populations. Après avoir inventé et réalisé les premiers outils, l'homme va acquérir, près de deux millions d'années plus tard, la maîtrise du feu. S'il est difficile pour les archéologues de démontrer les usages du feu développés par ces hommes, cette nouvelle source d'énergie a certainement bouleversé le quotidien de ces populations. La chaleur, la lumière, sont les bienfaits les plus faciles à constater. Mais d'autres usages vont se développer : la cuisson des aliments, la transformation de matériaux naturels comme le bois, la terre ou la pierre. Tout au long de cette journée conviviale, les visiteurs pourront découvrir les usages du feu dans le quotidien des populations préhistoriques et participer à de nombreux ateliers, pour découvrir, tout en s'amusant, comment l'humanité préhistorique a su maîtriser les conditions de sa survie. Temps forts : les usages du feu à la Préhistoire et notamment une expérimentation de cuisson d'aliments en fosse.

Pratique Mardi, sur le site de Ménez Drégan, rue de la Corniche, à partir de 11 h. Office du tourisme au 02.98.70.74.55.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Balades contées

Organisées par la commune ou par l'association « Cap Contes » ou l'association « La Obra », selon les années.
Elles ont lieu chaque année en été, dans le cadre du festival de contes Trouz Ar Mor.

- **24 juin 2025, par Steven Hélias, par La Obra et Cap Contes**
- **15 juin 2025, par La Obra, dans le cadre du festival Trouz ar Mor**
- **14 août 2024, par la commune, au site archéologique de Menez Dregan**
- **30 août 2024, par la commune, au Moulin de Tréouzien**
- **10 juillet 2024, par Cap Contes**
- **23 août 2023, par Cap Contes (organisé par la mairie), au site archéologique de Menez Dregan**
- **18 juillet 2023, par la commune, au Moulin de Tréouzien**
- **24 août 2022 : contes autour des moulins, par le conteur Heol (organisé par la mairie)**
- **16 août 2022, organisé par la mairie**
- **20 juillet 2022, par Cap Contes (organisé par la mairie)**



Du samedi 14 au samedi 28 juin 2025

Contes - Festival Trouz ar Mor

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Bulletin municipal – avril 2025 :

Exposition : «Les recettes de contes de fées»
Du 30 avril au 25 juin
à la médiathèque

Initiation aux échecs, avec l'association Mascaret
Mercredi 4, de 15h à 17h
à la médiathèque



90 ans de l'ASP
Dimanche 8
au stade Robert Normant
Organisé par l'ASP

Troc et puces de mer
Dimanche 8, de 9h à 18h
sur le terre plein de Poulgoazec
Organisé par Plaisance en Cap Sizun



Les clefs de l'art (7-11 ans)
Mercredi 11, de 10h30 à 12h
à la médiathèque

Journées Européennes de l'Archéologie
Vendredi 13, de 14h à 17h
à Menez Dregan



20 ans de la crèche «Les Petits Korrigans»
Samedi 14, de 10h à 12h
à la crèche
Organisé par la mairie

+ Fête de l'école des Ajoncs
à partir de 14h
par l'APE des Ajoncs

Vernissage de l'exposition de Dominique BIZIEN
Samedi 14, à 11h30
en mairie
Exposition du 14/06 au 12/07



Festival Trouz ar Mor
Dimanche 15
à Menez Dregan
Organisé par La Obra

Fête de la musique
Samedi 21, de 16h à 1h
à Pors Poulhan
Organisée par l'Asso du Port

Balade contée nature
Mardi 24
au Moulin de Tréouzien
Organisée par La Obra

Élection Conseil Municipal des jeunes
Samedi 28, de 10h à 12h
en mairie

Pardon de Saint-They
Samedi 28, à 10h30
à la chapelle Saint-They
Organisé par le CRER



Journées du Patrimoine de Pays
Vendredi 27, Samedi 28 et dimanche 29
de 14h à 17h
au Moulin de Tréouzien

Atelier de Maud BEGON (7-11 ans)
Samedi 28, de 14h à 15h30
à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Balades contées

Organisées par la commune ou par l'association « Cap Contes » ou l'association « La Obra », selon les années.
Elles ont lieu chaque année en été.

Programme de l'édition 2024 du festival de contes Trouz Ar Mor :



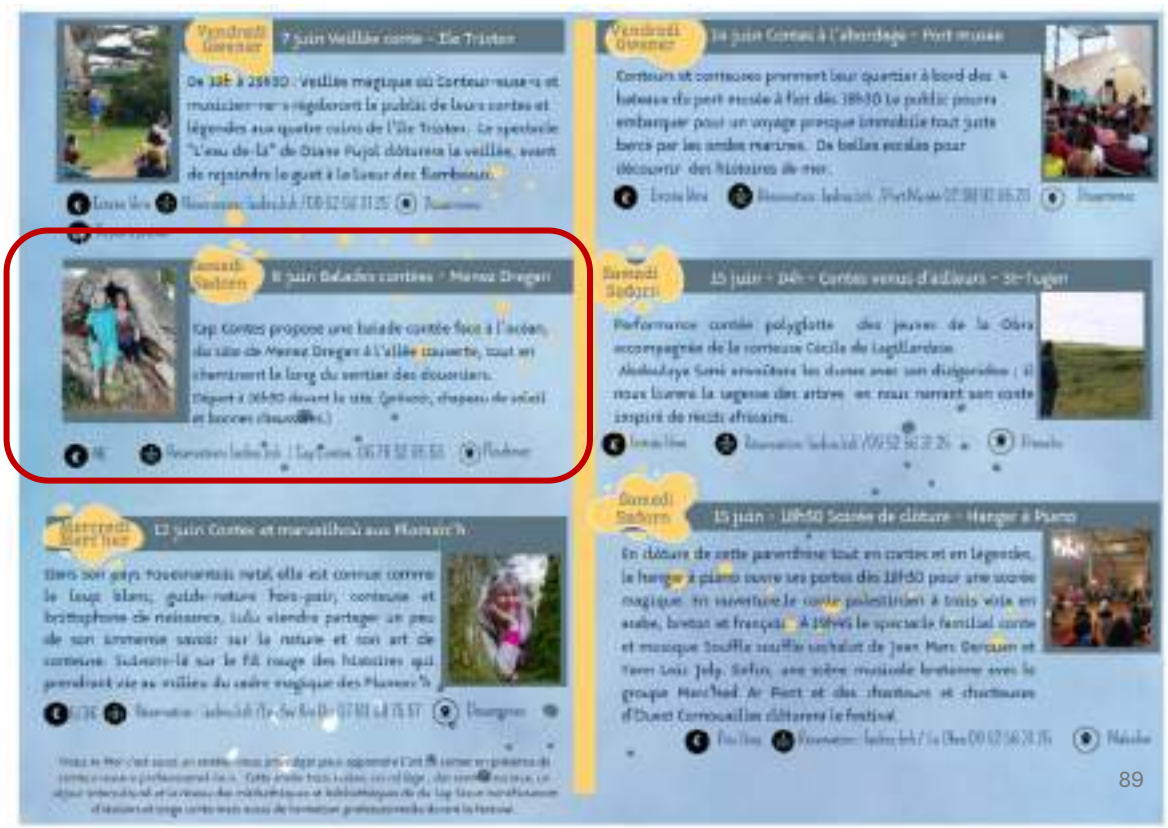
TROUZ AR MOR

Festival de contes en baies
Du 7 au 15 Juin

Infos pratiques :
Réservation pour tous les événements sur le site www.laobra.bzh ou par téléphone les numéros sont indiqués sous chaque rendez-vous, ou via ce QR code.

Pour toutes les balades contées équipez-vous d'une tenue confortable et adaptée : chaussures fermées, crème solaire ou parapluie, lunettes de soleil... Et respectons la nature qui nous accueille !

Infos et Résa:
09 52 06 31 55
laobra.bzh



Vendredi Gwener — 7 juin Veillée conte - Ile Tristan

De 18h à 19h30 : Veillée magique où Conteur-euse-s et musicien-ne-s régaleront le public de leurs contes et légendes aux quatre coins de l'Ile Tristan. Le spectacle "L'eau de là" de Diane Pujol clôturera la veillée, avant de rejoindre le guet à la Lieue des flambeaux.

Vendredi Gwener — 14 juin Contes à l'abordage - Port muse

Conteurs et conteuses prennent leur quartier à bord des 4 bateaux du port muse à flot dès 18h30. Le public pourra embarquer pour un voyage presque immobile tout juste bercé par les ondes marines. De belles escales pour découvrir des histoires de mer.

Samedi Sadorn — 8 juin Balades contées - Manoir Dregan

Cap Contes propose une balade contée face à l'océan, du site de Manoir Dregan à l'allée couverte, tout en cheminant le long du sentier des douaniers.
Départ à 10h30 devant le site. (prévoir, chapeau de soleil et bonnes chaussures.)

Samedi Sadorn — 15 juin - 14h - Contes venus d'ailleurs - St-Tugen

Performance contée polyglotte des jeunes de la Obra accompagnée de la conteuse Cécile de Lagillardaie. Abdoulaye Sané enseignera les danses avec son djembé ; il nous livrera la sagesse des arbres en nous narrant son conte inspiré de récits africains.

Mercredi Merc'her — 12 juin Contes et merveilleux aux Plomeurs

Dans son pays roussinantais natal elle est connue comme le Loup blanc, guide nature hors-pair, conteuse et brittophone de naissance, Lulu viendra partager un peu de son immense savoir sur la nature et son art de conteuse. Suivons-la sur le fil rouge des histoires qui parcourent vie au milieu du cadre magique des Plomeurs !

Samedi Sadorn — 15 juin - 18h30 Soirée de clôture - Hangar à Piano

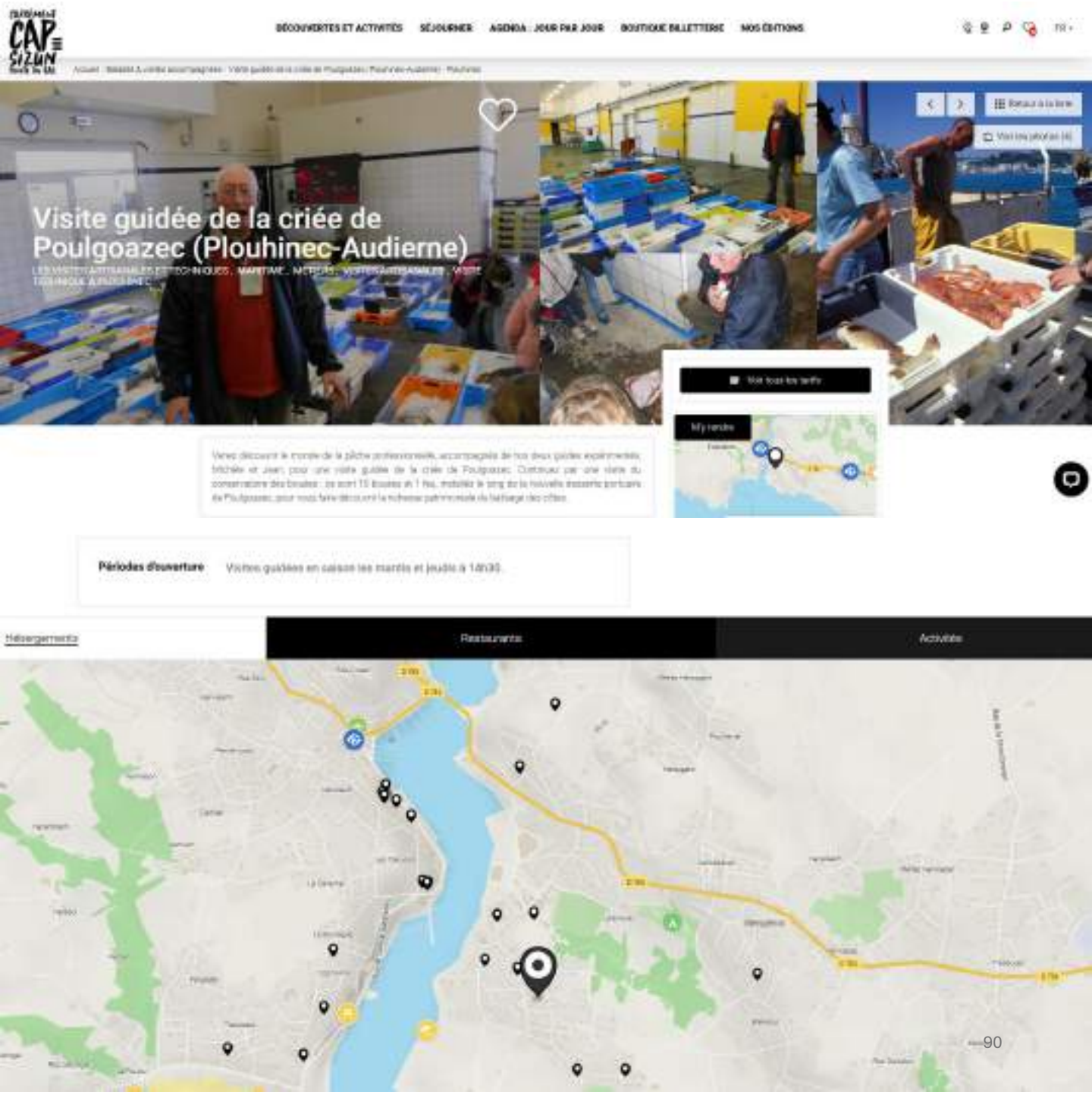
En clôture de cette parenthèse tout en contes et en légendes, le hangar à piano ouvre ses portes dès 18h30 pour une soirée magique. En ouverture le conte palestinien à trois voix en arabe, breton et français. À 19h45 le spectacle familial conte et musique Souffle souffle sacrebleu de Jean Marc Derouen et Yann Loic Joly. Enfin, une soirée musicale bretonne avec le groupe Marchad Ar Poet et des chanteurs et chanteuses d'Ouest Cornouaille clôturera le festival.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Visites de la criée de Poulgoazec

Ces visites existent depuis une trentaine d'années.
Elles étaient effectuées par 2 guides bénévoles.
Désormais, c'est une activité payante, effectuée par un agent de l'Office de Tourisme.
Elles ont lieu tout l'été en juillet – août.
Elles peuvent aussi avoir lieu sur des temps d'animation spécifiques : par exemple, la « Quinzaine de l'alimentation » dans le Cap Sizun » en 2025 ou en 2024, lors de l'installation de la Maison de l'alimentation itinérante.

Extrait du site Internet de l'office de tourisme du Cap Sizun :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Expositions d'art organisées par la commune depuis 2021

Chaque année débute par une exposition collective d'artistes. Puis, la commune organise 3 autres expositions dans l'année. Ce sont donc 4 expositions d'art qui sont organisées chaque année par la commune, dans la mairie.

Expositions 2025 :

- **10 mai – 7 juin 2025 : Exposition collective**
- **14 juin – 12 juillet 2025 : exposition monographique Dominique Bizien**
- **19 juillet – 16 août 2025 : exposition Alex Robin sur René Quillivic**
- **23 août – 20 septembre 2025 : exposition monographique Pierre Le Gall**



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Expositions d'art organisées par la commune depuis 2021

Extraits du site Internet de la commune :

Expositions 2024 :

- **Du 7 au 28 septembre : Exposition d'Helena Herledan**
- **Du 10 au 31 août : Exposition d'Hélène Brusq**
- **Du 13 juillet au 7 août : Exposition de Catherine Cottet**
- **Du 4 au 31 mai : Exposition collective**

Du 7 au 28 septembre 2024 : Exposition d'Elena HERLEDAN



Du 10 au 31 août 2024 : Exposition d'Hélène BRUSQ





Du 13 juillet au 7 août 2024 : Exposition de Catherine COTTET





Candidature exposition collective 2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Expositions d'art organisées sur la commune depuis 2021

Extraits du site Internet de la commune :

Expositions 2023 :

- **Du 29 juillet au 15 septembre : Exposition de Marine Onno**
- **Du 10 juin au 21 juillet : Exposition d'André Le Gouil**
- **Du 29 avril au 3 juin : Exposition collective sur le thème de la fête**

Du 29 juillet au 15 septembre 2023 : Exposition de Marine ONNO

"Paysages d'ici et d'ailleurs"





Du 10 juin au 21 juillet 2023 : Exposition d'André LE GOUIL

"Peinture de Plouhinec et de ses environs"





Du 29 avril au 3 juin 2023 : Exposition collective sur le thème de la fête





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Extraits du site Internet de la commune :

Expositions d'art organisées par la commune depuis 2021

Expositions 2022 (1/2) :

- **Du 8 octobre au 26 novembre : exposition collective sur le thème de l'arbre**
- **Du 30 juillet au 24 septembre : de « ROBES en CAP » de Yvette Boitard**
- **Du 1er au 27 juillet : exposition photo de Henri Camus et l'EHPAD Ty Amzer Vad**

Du 8 octobre au 26 novembre 2022 : Exposition collective sur le thème de l'Arbre





Du 30 juillet au 24 septembre 2022 : "de ROBES en CAP" de Yvette BOITARD





Du 1er au 27 juillet 2022 : Expo photo de Henri CAMUS et l'EHPAD TY AMZER VAD





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Expositions d'art organisées par la commune depuis 2021

Extraits du site Internet de la commune :

Expositions 2022 (2/2) :

- **l'EHPAD Ty Amzer Vad**
- **Du 23 avril au 23 mai : Calligraphie de Salih Mohamed**
- **Du 19 février au 16 avril : « Baie d'Audierne Espace(s) gris » d'Edith Robin**

Du 23 avril au 23 mai 2022 : Calligraphie de Salih MOHAMED






Du 19 février au 16 avril 2022 : "Baie d'Audierne Espace(s) gris" d'Édith ROBIN






Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Expositions d'art organisées par la commune depuis 2021

Extrait du site Internet de la commune :

Expositions 2021 – 2022 :

- **Du 18 décembre 2021 au 12 février 2022 : « Une nuée d'incertains » de Fabienne Houzé-Ricard**

Du 18 décembre 2021 au 12 février 2022 : "Une nuée d'incertains" de Fabienne HOUZÉ-RICARD

"Une peinture formée de lignes dont la matière picturale est lisse.
Elles sont patiemment et précisément ordonnées, jusqu'à replir l'espace qui forme le nid.
C'est de la peinture dessinée.

Je revisite, sans cesse, ce thème du nid, car c'est un répertoire de formes qui me permet d'aborder tous les sujets :
Nid/terre, nid/territoire, nid/maison, nid/vêtement, nid/peau, nid/matrice.
Ce sont les événements quotidiens, les séismes comme les élans, qui nourrissent la forme du nid que je construis.
C'est un sanctuaire tantôt fragile, tantôt robuste, un enchevêtrement de lignes poreuses ou inextricables.
Le nid flotte dans un espace indéterminé d'un blanc laiteux et imparfait.
Le sujet primordial d'une vie en train de se faire." *F. Houzé-Ricard*









Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic

Flyer des animations de la médiathèque – avril/mai/juin 2025







Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de la conférence 2024 : Télescope spatial JWST, les dernières découvertes



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic





Flyer des animations de la médiathèque – avril/mai/juin 2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic

Flyer des animations de la médiathèque – juillet/août/septembre 2024





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic

Flyer des animations de la médiathèque – octobre/novembre/décembre 2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de la conférence 2023 : Astéroïdes, explorations et risques



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – avril/mai/juin 2023



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – juillet/août/septembre 2023



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – octobre/novembre/décembre 2023



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Affiche de la conférence sur les exoplanètes en 2022 :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – juillet/août/septembre 2022



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – avril/mai/juin 2022



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Animations, expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic



Flyer des animations de la médiathèque – octobre/novembre/décembre 2022



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Journées Européennees des Métiers d'Arts

Ouverture des Ateliers Jean Moulin, Tiers-lieu.

Extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

À Plouhinec, une quinzaine d'artistes à découvrir aux Ateliers Jean-Moulin à l'occasion des Journées européennes des métiers d'art



Extrait du site Internet de Ouest France :

MENU ouest france

Accueil › Bretagne › Plouhinec

À Plouhinec, les ateliers Jean-Moulin accueillent les Journées européennes des métiers d'art

C'est aux ateliers Jean-Moulin qu'a eu lieu ce vendredi 29 mars 2024, le lancement de la 18e édition des Journées européennes des métiers d'art (JEMA), qui se dérouleront du 2 au 7 avril, autour de la thématique « Sur le bout des doigts ».

Ouest-France

Publié le 31/03/2024 à 19h00

Abonnez-vous

Newsletter Douarnenez

Chaque matin, recevez toute l'information de Douarnenez et de ses environs avec Ouest-France



Hugues Roger et Françoise Maire, respectivement styliste modéliste et coordinatrice du site des ateliers Jean-Moulin, Michel Awadis, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne et Sophie Le Goff, vice-présidente culture Region Bretagne, propriétaire des bâtiments ont présenté les temps forts de la 18e édition des Journées européennes des métiers d'art. | OUEST-FRANCE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Concerts et visites guidées de l'église Saint-Winoc, organisés par le CRER

4 concerts organisés en 2025.
1 concert en décembre pour l'évènement « Le Goyen en lumières ».
L'association organise des visites guidées en juillet-août.

Affiche :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Concerts et visites guidées de l'église Saint-Winoc, organisés par le CRER

4 concerts organisés en 2025.
1 concert en décembre pour l'évènement « Le Goyen en lumières ».
L'association organise des visites guidées en juillet-août.

Affiche :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Concerts et visites guidées de l'église Saint-Winoc, organisés par le CRER

4 concerts organisés en 2025.
1 concert en décembre pour l'évènement « Le Goyen en lumières ».
L'association organise des visites guidées en juillet-août.

Affiche :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Initiations à la danse bretonne, animations estivales autour de la danse et Fest Noz

Organisées par l'association « Ar C'hab e Tansal » et l'association « Danses en Cap Sizun », dans la Salle communale « Chez Jeanne ».

- **8 mai 2025 (pour la Course cycliste Ladies Classis)**
- **30 mai 2025**
- **3-10-16-17-23-24-30-31 juillet 2025 : animation estivale par Danses en Cap Sizun et initiation à la danse bretonne par Ar C'hab e Tansal**
- **6-7-13-14-20-21-27-28 août 2025 : animation estivale par Danses en Cap Sizun et initiation à la danse bretonne par Ar C'hab e Tansal**
- **5 octobre 2025**
- **10-17-24-31 juillet 2024 : initiation**
- **7-14-21-28 août 2024 : initiation**
- **20 mai 2023 : Fest Noz dans la Salle « Chez Jeanne »**
- **12-19-26 juillet 2023 : initiation**
- **2-9-16-23-30 août 2023 : initiation**
- **7-14-21-28 juillet 2021 : initiation**
- **4-11-18-25 août 2021 : initiation**

Extrait du site Internet du Télégramme :

Le Télégramme

Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

Initiations aux danses bretonnes : c'est reparti pour une saison estivale à Plouhinec

Le 11 juillet 2024 à 15h42



Les initiations aux danses bretonnes sont assurées par Régis (à droite), Dominique, Irmgard et Martine. Cinq musiciens des Kignes Ar Goyen étaient également présents pour assurer l'animation musicale en fin de mercredi.

Tous les mercredis soir depuis le 10 juillet jusqu'au 28 août, l'association Ar C'hab e Tansal à Plouhinec invite le public à entrer dans la ronde en proposant une initiation aux danses bretonnes : gavotte, andro, hanterdro, dañs plinn, rond de Saint-Vincent, cercle circassien, de quoi profiter des nombreux festoù-noz de l'été.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Initiations à la danse bretonne, animations estivales autour de la danse et Fest Noz

Organisées par l'association « Ar C'hab e Tansal » et l'association « Danses en Cap Sizun », dans la Salle communale « Chez Jeanne ».

Extrait du site Internet de l'office de tourisme :



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Conférences tout au long de l'année

Organisées à Plouhinec par l'association Bretagne Ecosse :

- **5 conférences prévues en 2025**
- **24 mai 2024 : Concert « Musique traditionnelle celtique », par le groupe Dz Eire**
- **19 avril 2024 : Conférence « Les coques de bateaux retournées des îles Shetland », par Solange et Yves Dussin**
- **8 décembre 2023 : Conférence « Histoires de whisky », par Pierre Delignière**
- 27 octobre 2023 : Conférence « Les mystères des Pictes », par Anne Dietrich
- 28 avril 2023 : Conférence « Robert Burns, le Barde de l'Ecosse », par Pierre Delignière, avec la participation du harpiste Fañch Hascoët
- 31 mars 2023 : Conférence « Autour de l'Ecosse en voilier », par Andrew Pears et Mary Chapman
- 24 février 2023 : Chants et conférence « De balades en ballades aux îles Hébrides d'Ecosse, par Alix Quoniam
- 25 novembre 2022 : Conférence sur les îles Orcades par Anne Dietrich, archéologue
- 28 octobre 2022 : Conférence « Histoires de whisky : dissimulation, prohibition et contrebande », par Pierre Delignière
- 30 septembre 2022 : Soirée spectacle « Contes et chants traditionnels d'Ecosse », avec Patrik Ewen, accompagné d'Alix Quoniam
- 20 mai 2022 : Conférence « Rome et l'impossible conquête de l'Ecosse » par Patrick Galliou
- 25 mars 2022 : Conférence « Les paysages d'Ecosse expliqués par la géologie »





Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

Annexe 14

MODELE NATIONAL DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE	
Département : **Finistère**	
Commune : **Plouhinec**	N° INSEE : **29197**
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : **Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz**	
Délibération du conseil municipal / communautaire du : 3 juillet 2025	
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 29 octobre 2024	

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coeffi-cients de pondé-ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	33	X	2	=	66
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	201	X	4	=	804
Emplacements en terrain de camping	382	X	3	=	1 146
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	
Résidences secondaires	1 116	X	5	=	5 580
Chambre d'hôtes	8	X	2	=	16
Anneaux de plaisance	602	X	4	=	2 408
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					10 020

POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE	
Population municipale résultant du dernier recensement (B)	3923
Pourcentage (A) / (B) X 100 =	255,42 %

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Les animations présentées ci-dessous couvrent la période touristique qui s'étend des vacances de printemps aux vacances de la Toussaint. Cette liste comprend également la période des fêtes de fin d'année car depuis 4 ans, de plus en plus d'animations ont lieu sur cette période, notamment à l'initiative de la commune de Plouhinec.
Les animations sont présentées en annexe avec un descriptif pour chacune d'entre elles.

Nom de l'animation ou de l'évènement	**Organisateur**	**Dates**	**Lieu**	**Intervention des services techniques communaux**
Festival « Rock'n Wheels »	Association Cap Events et European Rock'n Roll Meeting	- 30-31 mai – 1er juin 2025 - 31 mai – 1-2 juin 2024 - 27-28-29 mai 2023 - 27-28-29 mai 2022	Stade	oui
Grand Prix cycliste de la Ville de Plouhinec	Association Cap Sizun Cyclisme	- 30 mars 2025 - 26 mai 2024 - 3 septembre 2023	Dans le bourg	oui
Course cycliste Pointe du Raz Ladies Classic	Association Pointe du Raz Ladies Classic	- 8 mai 2025 - 31 août – 1er septembre 2024 - 29 mai 2023	Gwendrez	oui
Pump Party Tour	Pump Party Tour	- 29 juin 2024 - 24 juin 2023 - 11 septembre 2022 - 25 juin 2022 - 10-11 juillet 2021	Pôle intergénérationnel	oui
Tourni de football Guy Boutier	ASP	24 mai 2025 8 juin 2024 13 juin 2023 11 juin 2022	Stade	oui
Sorties en vieux gréement	Centre nautique de Plouhinec	Chaque année d'avril à août (voir les dates dans l'annexe)	Poulgoazec	non
Stages d'été du centre nautique	Centre nautique de Plouhinec	Chaque année, le club propose des stages d'une semaine durant les vacances d'été (voir les dans l'annexe)	Poulgoazec	non
« le Goyen en lumières »	Co-organisation Ville de Plouhinec et Ville	- 13 décembre 2024 – 6 janvier 2025 - 15 décembre 2023	Poulgoazec	oui

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

	d'Audierne	– 2 janvier 2024 - 9 décembre 2022 – 1er janvier 2023 - 10 décembre 2021 – 2 janvier 2022		
Fête de la mer de la SNSM de la baie d'Audierne	Association Plaisance Cap Sizun	- 3 août 2025 - 28 juillet 2024 - 30 juillet 2023 - 7 août 2022	Terre-plein de Poulgoazec	oui
Puces de mer, vide-grenier, marché artisanal du port de Poulgoazec	Association Plaisance Cap Sizun	- 8 juin 2025 - 28 juin 2024	Terre-plein de Poulgoazec	oui
Puces de mer de Pors Poulhan	Comité des usagers de Pors Poulhan	- 16 juin 2024 - 14 mai 2023 - Mai 2022 - Mai 2021 - Mai 2020 - Mai 2019 : 1ère édition	Terre-plein de Pors Poulhan	oui
Marché nocturne de Pors Poulhan	Association Finist'Air	Il a lieu tous les vendredis soirs en juillet - août	Terre-plein de Pors Poulhan	oui
Soupers du pêcheur de l'ASP	ASP	- 9 août 2025 - 19 juillet 2025 - 10 août 2024 - 20 juillet 2024 - 12 août 2023 - 15 juillet 2023 - 13 août 2022 - 16 juillet 2022 - 31 juillet 2021 - 13 août 2021	Terre-plein de Poulgoazec	Oui
Poissonades et repas moules/frites des Amis de l'Abri du marin	Association des Amis de l'Abri du marin	- 13 juillet 2025 - 13 juillet 2024 - 13 juillet 2023 - 13 juillet 2022 - 13 juillet 2021	Terre-plein de Poulgoazc	oui
Visites de fermes et « Quinzaine de l'alimentation » en Cap Sizun	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz	- 11-27 avril 2025 - 15 août 2024 : visite de ferme - 13 avril – 4 mai 2024 : exposition à la médiathèque - 4 mai 2024 : porte ouverte de ferme - 18 avril 2024 :	Plusieurs sites : exploitations agricoles, médiathèque René Quillivic, criée de Poulgoazec	non

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

		visite de la criée - 13 juillet 2023 : visite de ferme - 20 juillet 2023 : visite de ferme		
Ouverture du Moulin de Tréouzien Visites guidées en juillet-août	Ville de Plouhinec	- Vacances de printemps - Présaison estivale (à partir de la mi-mai) - Juillet – août - Fin de saison estivale (jusqu'à la mi-septembre)	Moulin de Tréouzien	non
Journées du Patrimoine de Pays	Ville de Plouhinec	- 27-28-29 juin 2025 - 22-23 juin 2024 - 24-25 juin 2023 - 25-26 juin 2022 - 26-27 juin 2021 - …	Moulin de Tréouzien	oui
Journées Européenne du Patrimoine		- 20-21 septembre 2025 - 21-22 septembre 2024 - 16-17 septembre 2023 - 17-18 septembre 2022 - …		non
Ouverture du Centre d'Interprétation de Menez Dregan Visites guidées en juillet-août	Ville de Plouhinec	- Vacances de printemps - Pré-saison estivale (à partir de la mi-mai) - Juillet – août - Fin de saison estivale (jusqu'à la mi-septembre)	Site archéologique de Menez Dregan	non
Journées Européennes de l'Archéologie	Ville de Plouhinec	- 13 juin 2025 - 14 juin 2024 - 16-17 juin 2023 - 18-19 juin 2022 - 19-20 juin 2021 - …	Site archéologique de Menez Dregan	non
Rencontres préhistoriques de Bretagne	Ville de Plouhinec	- 28 juillet 2025 - 29 juillet 2024 - 31 juillet 2023 - 1er août 2022 - 2 août 2021 - 2020	Site archéologique de Menez Dregan	oui

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

		- 2019 - 2018 - 2017 - 2016 - 2015 - 2014 - 2013 - 2012		
Balades contées	Ville de Plouhinec, avec les associations Cap Contes ou La Obra	- 15 juin 2025 - 24 juin 2025 - 14 août 2024 - 30 août 2024 - 10 juillet 2024 - 23 août 2023 - 18 juillet 2023 - 24 août 2022 - 16 août 2022 - 20 juillet 2022	Site archéologique de Menez Dregan	non
Visites de la criée de Poulgoazec	Office de tourisme du Cap Sizun	Chaque année en juillet – août et sur des animations annuelles comme la Quinzaine de l'alimentation en Cap Sizun	Poulgoazec	non
Expositions d'art	Ville de Plouhinec	- 10 mai – 7 juin 2025 - 14 juin – 12 juillet 2025 - 19 juillet – 16 août 2025 - 23 août – 20 septembre 2025 - 7 - 28 septembre 2024 - 10 – 31 août 2024 - 13 juillet – 7 août 2024 - 4-31 mai 2024 - 29 juillet – 15 septembre 2023 - 10 juin – 21 juillet 2023 - 29 avril – 3 juin 2023 - 8 octobre – 26 novembre 2022 - 30 juillet – 24 septembre 2022 - 1er – 27 juillet 2022 - 23 avril – 23 mai	Mairie	non

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

		2022 - 19 février – 16 avril 2022 - 18 décembre 2021 – 12 février 2022		
Expositions et conférences à la médiathèque René Quillivic	Ville de Plouhinec	- 28 août 2024 - 16 août 2023 - 17 août 2022	Médiathèque	non
Journées Européennes des Métiers d'Arts	Tiers-lieu Les Ateliers jean Moulin	- 31 mars au 6 avril 2025 - 2-7 avril 2024	Ateliers jean Moulin	non
Concerts et visites guidées de l'église Saint-Winoc	CRER	- 4 concerts en juillet – août - 1 concert en décembre pour l'évènement « Le Goyen en lumières » - Visites guidées en juillet-août	Eglise saint-Winoc	non
Initiations à la danse bretonne, animations estivales autour de la danse et Fest Noz	Associations Ar C'hab e Tansal et association Danses en Cap Sizun	- 8 mai 2025 - 30 mai 2025 - 3-10-16-17-23-24-30-31 juillet 2025 - 6-7-13-14-20-21-27-28 août 2025 - 5 octobre 2025 - 10-17-24-31 juillet 2024 - 7-14-21-28 août 2024 - 20 mai 2023 - 12-19-26 juillet 2023 - 2-9-16-23-30 août 2023 - 7-14-21-28 juillet 2021 - 4-11-18-25 août 2021	Salle Chez Jeanne	non
Conférences autour de l'Ecosse	Association Bretagne Ecosse	- 5 conférences en 2025 - 24 mai 2024 - 19 avril 2024 - 8 décembre 2023 - 27 octobre 2023 - 28 avril 2023 - 31 mars 2023	Salle du Mille Club	non

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250703-VP2025070312-DE

		- 24 février 2023 - 25 novembre 2022 - 28 octobre 2022 - 30 septembre 2022 - 20 mai 2022 - 25 mars 2022		

Fait à ……. le, …….

Le maire,

Yvan MOULLEC